

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Sommaire

Le message du président du directoire	2
Le Groupe BPCE en bref	4
Plan stratégique BPCE 2024	6
Une gouvernance renouvelée	10
Modèle d'affaires	12
Un groupe solide et performant	14

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 17

1.1 Historique du Groupe	18
1.2 Comprendre l'organisation du Groupe	20
1.3 Temps forts 2021	22
1.4 Les métiers du Groupe	24
1.5 Agenda	42
1.6 Contacts	42

2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 43 DPEF

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe	45
2.2 Répondre aux attentes de la société civile	57
2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale	76
2.4 Dessiner le futur du travail	100
2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires	112
2.6 Méthodologies du reporting RSE	122
2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	125
2.8 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales	128

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 129 RFA

3.1 Introduction	130
3.2 Code de gouvernement d'entreprise	130
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance	132
3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	180
3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	192
3.6 Conflits d'intérêts potentiels	213

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2021 215 RFA

4.1 Préambule	216
4.2 Faits majeurs de l'année 2021	216
4.3 Données financières du Groupe BPCE	220
4.4 Données financières du groupe BPCE SA	233
4.5 Investissements	235
4.6 Événements post-clôture	235
4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE	236

5 RAPPORT FINANCIER 239 RFA

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2021	241
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	392
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021	401
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	532
5.5 Rapport de gestion BPCE	540
5.6 Comptes individuels annuels BPCE	548
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	590
5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	594
5.9 Responsables du contrôle des comptes	600

6 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 603 RFA

6.1 Chiffres clés	605
6.2 Facteurs de risque	609
6.3 Dispositif de gestion des risques	621
6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	636
6.5 Risques de crédit	650
6.6 Risque de contrepartie	674
6.7 Opérations de titrisation	677
6.8 Risques de marché	684
6.9 Risque de liquidité, de taux et de change	689
6.10 Risques juridiques	699
6.11 Risques de non-conformité et sécurité	704
6.12 Risques opérationnels	709
6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier	713
6.14 Risque climatique	718
6.15 Politique de rémunération	722

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 723

7.1 Actes constitutifs et statuts	724
7.2 Capital social	726
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote	728
7.4 Contrats importants	729
7.5 Changements significatifs	729
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	730

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 743 RFA

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	744
8.2 Documents accessibles au public	745
8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel	746
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	750
8.5 Glossaire	754

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021 ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Présent
dans plus de

40 PAYS

9 MILLIONS
de sociétaires

**Le Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France,
exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.**

Avec **100 000 collaborateurs**, il est au service de **36 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales. Il est présent dans la banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Il déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

www.groupebpce.com



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 23 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 50, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2021 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.bpce.fr

Message du président du directoire



Laurent MIGNON

Président du directoire

En 2021, nous avons accompagné tous nos clients dans la relance de l'économie, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales ou institutionnels, en jouant pleinement notre rôle en matière de financement dans la banque de proximité, la banque de grande clientèle et comme acteur majeur de la gestion de l'épargne.

Tous nos métiers sont en croissance et ont enregistré en 2021 des performances remarquables : nous devons ces bons résultats au dynamisme commercial de nos marques - Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Oney - bien sûr, mais aussi à notre modèle coopératif décentralisé, à notre esprit d'innovation et à notre capacité à nous transformer.

Sur ce dernier point, 2021 restera marquée par la conduite de grands projets stratégiques.

En tout premier lieu, la simplification de l'organisation de notre Groupe avec le retrait de la cote de Natixis,

la constitution du pôle Global Financial Services regroupant nos deux grands métiers mondiaux que sont la gestion d'actifs et la banque de grande clientèle, et le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, le rapprochement des fonctions supports de Natixis et de BPCE.

C'est aussi le regroupement d'une équipe commune dédiée aux développements informatiques en banque de détail, avec la création de BPCE Solutions Informatiques. Enfin, en gestion d'actifs, la simplification de nos relations avec l'ensemble Banque Postale/CNP, nous permettant de consolider la structure de notre gestionnaire d'actifs, Natixis Investment Managers, et de prolonger nos partenariats commerciaux.

L'ensemble de ces projets s'inscrivent dans notre nouveau plan stratégique BPCE 2024 que nous avons présenté en juillet dernier. C'est un plan de développement qui apporte des réponses concrètes - celles d'un groupe responsable et engagé - sur des enjeux comme la transition environnementale et

la santé. Il fixe des objectifs de conquête ambitieux à l'horizon 2024, dans tous nos métiers et sur tous nos territoires, avec la volonté d'offrir à nos clients un environnement sûr et la plus haute qualité de service.

Avec notre plan stratégique BPCE 2024. Plus unis, Plus utiles et Plus forts, nous avons l'ambition de devenir, à horizon 2024, un leader de la banque, de l'expertise financière, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous nos clients. C'est l'ambition qui va guider, dès cette année, l'action de nos entreprises, de nos métiers et de toutes les fonctions à l'œuvre dans notre Groupe.

**“ En 2021,
notre Groupe
met le cap sur 2024 !**

Le Groupe BPCE en bref

Un modèle coopératif, multimarque et entrepreneurial au service de ses clients et de l'économie

Le Groupe BPCE est le 2^e groupe bancaire⁽¹⁾ en France et finance plus de 20 %⁽²⁾ de l'économie française. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles, institutionnels..., nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos métiers, en France et à l'international, proposent des offres adaptées pour répondre à ces besoins, dans les métiers de Banque de proximité, d'Assurance, de Solutions et Expertises financières, de Paiements, de Gestion d'actifs et de fortune, et de Banque de Grande Clientèle.

En région ou à l'international, nos marques, accompagnent nos clients dans tous leurs projets, par tous les canaux de distribution.

Nous sommes convaincus que notre modèle de banque coopérative universelle, bâti avec succès autour de marques

fortes, reconnues et proches de leurs clients, est un modèle d'avenir, profondément en phase avec les aspirations et les besoins de la société. Multi-entrepreneurial, décentralisé et non coté, il permet d'inscrire nos actions dans un temps long avec des circuits courts de décisions. C'est ainsi que nous conjuguons présent et avenir avec efficacité et confiance.

Notre nouveau plan stratégique, BPCE 2024, réaffirme cette conviction : le Groupe BPCE, avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement et entend déployer tout le potentiel de son modèle afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.



9 millions
de sociétaires



36 millions
de clients



100 000
collaborateurs



PRÉSENT
DANS PLUS
DE

40 Pays



25,7 Md€
de PNB

15,8%
Ratio de CET1



>20%
du financement
de l'économie française⁽²⁾

(1) Parts de marché : 22,1% en épargne clientèle et 22% en crédit clientèle [Banque de France T3-2021 toutes clientèles non financières].

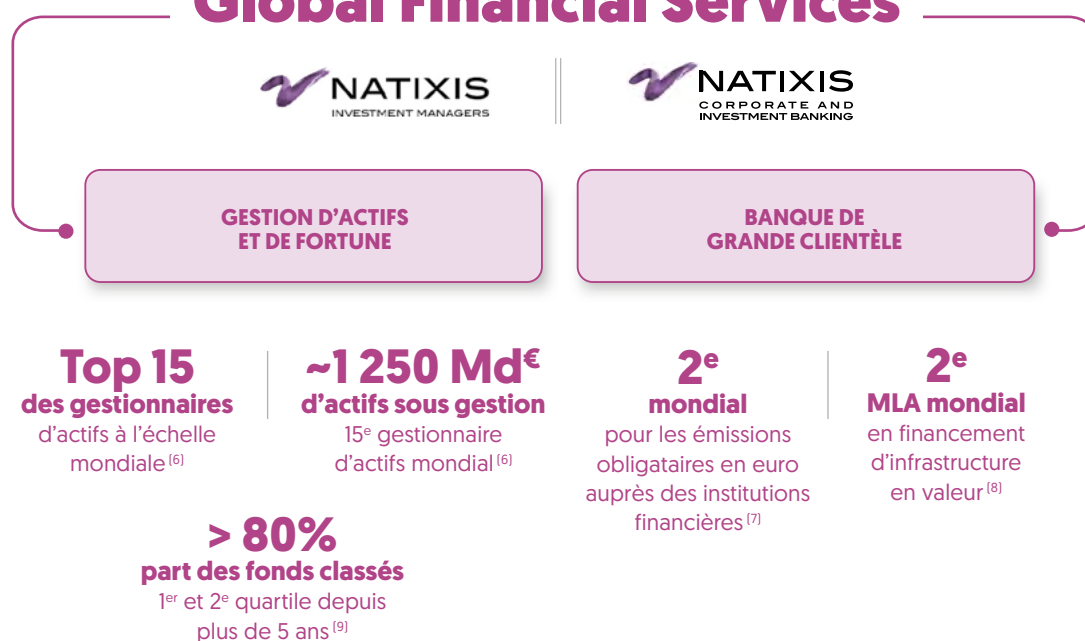
(2) 22% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières [Banque de France T3-2021].

Des métiers diversifiés,
des marques fortes et reconnues

Banque de proximité et métiers associés



Global Financial Services



[1] Enquête PME PMI Kantar 2021.

[2] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales, avril 2020 (collectivités locales et secteur hospitalier) ; Repères 88 USH de fin 21 « HLM en chiffres » (logement social).

[3] Etude SOFIA Kantar, mars 2020 (particuliers) ; Enquête Pépites 2019-2020 (CSA) [professionnels et entrepreneurs individuels].

[4] Analyses Athling.

[5] Argus de l'assurance 2021.

[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021.

[7] Dealogic.

[8] IJGlobal.

[9] Morningstar.

Plan stratégique BPCE 2024

Avec son nouveau plan stratégique BPCE 2024, le Groupe entend tirer profit de la reprise économique en s'appuyant sur de nouveaux leviers de croissance. Trois priorités et trois lignes de force structurent ce plan de développement sur trois ans.

Trois priorités stratégiques



Parce qu'il est construit sur un modèle d'avenir, le Groupe entend accélérer son développement.

5 domaines prioritaires définis avec un objectif de revenus additionnels de l'ordre de 1,5 Md€ et accélération du développement international.

DEUX MOTEURS DE CROISSANCE À ENJEUX SOCIÉTAUX

> Transition environnementale

Le Groupe entend accompagner tous ses clients sur ce marché :

- **Banque de proximité** : 5 domaines priorités : rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité, entreprises en transition, offres vertes d'épargne et assurance
- **Banque de grande clientèle (BGC)** : la transition environnementale positionnée au cœur de la relation client, intensification des expertises et revenus Green
- **Gestion d'actifs** : développement d'une offre ESG de 1^{er} plan, avec des objectifs ambitieux d'encours sous gestion durable ou à impact

> Santé

Déjà leader dans le financement de l'hôpital public, le Groupe ambitionne de devenir le partenaire de référence de la filière santé :

- **Acteur référent auprès des professionnels de santé** (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) et acteur de référence de la dépendance
- **Financier reconnu des infrastructures de santé** (EHPAD, résidences seniors, maisons de santé, hôpitaux publics, cliniques privées...)
- **Partenaire des entreprises de santé et de l'écosystème innovant** (e-santé, biotech, medtech...)

DEUX ACTIVITÉS CLÉS À ACCÉLÉRER, SOURCES DE CRÉATION DE VALEUR

> Assurance non-vie

Bancassureur de plein exercice, le Groupe s'appuiera sur sa plateforme de dernière génération pour se développer, proposer des parcours et une expérience client / conseillers différenciants, accompagner les conseillers des réseaux dans la commercialisation et accélérer sur les professionnels et les offres santé individuelle.

> Crédit à la consommation

Grâce au potentiel d'équipement des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le Groupe BPCE veut se positionner en leader sur ce marché, avec le lancement de nouvelles solutions (prêt personnel instantané, crédit renouvelable digital, restructuration de dettes), des investissements dans le digital et le développement de l'assistance en ligne.

UN MARCHÉ DE CLIENTÈLE À DÉVELOPPER

> Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Grâce à son ancrage régional et la complémentarité de ses métiers, le Groupe BPCE s'est fixé pour objectif de développer sa clientèle et ses encours de financement sur le segment des ETI.

INTERNATIONAL

> Accélération du développement à l'international des métiers globaux

En Gestion d'actifs comme en Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE confirme les États-Unis comme second marché principal après la France et accélère son développement en zone Asie-Pacifique (APAC).

> Financements spécialisés

Une stratégie de croissance en Europe via un développement, à partir d'Oney, et des opportunités d'acquisition sur les métiers du crédit à la consommation et du leasing.



Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe BPCE s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service.

Le Groupe ambitionne d'offrir à ses clients, en Banque de proximité, la meilleure expérience grâce à un modèle relationnel « 3D », avec une approche pragmatique et locale du maillage d'agences. Tous les métiers et toutes les entreprises du Groupe ont fixé des objectifs de NPS (Net Promoter Score – indicateur de satisfaction client) à horizon 2024.

MODÈLE RELATIONNEL 3D

> Digne de confiance

Le conseiller clientèle est le pivot de la relation bancaire de confiance, dans la durée, accompagnant les moments de vie du client

> Digital Inside

Banque 100 % accessible, parcours omnicanaux et espaces digitaux au niveau des acteurs « digital native »

> Données utiles

Personnalisation des solutions apportées et des parcours proposés en fonction des besoins clients, collecte automatisée des données, gestion des consentements

APPROCHE PRAGMATIQUE ET LOCALE DU MAILLAGE D'AGENCES

- Un modèle de distribution et de relation cohérent avec l'ancrage territorial
- Des réseaux d'agences valorisant la proximité relationnelle et le conseil et qui s'adaptent en permanence
- Des formats d'agences variés répondant à la réalité du marché et aux attentes des clients : agence conseil, agence multisites, agence spécialisée, agence périodique, agence saisonnière, e-agence développement durable...



Parce que le climat est le défi majeur de notre époque, le Groupe BPCE place le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a rejoint la « Net-Zero Banking Alliance » en 2021 et pris des engagements concrets pour atteindre la neutralité carbone à échéance 2050.

ENGAGEMENT D'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DU GROUPE SUR UNE TRAJECTOIRE « NET-ZERO »

- En priorisant les portefeuilles où la banque peut avoir l'impact le plus significatif (secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre)
- En mesurant l'impact climatique et en définissant une trajectoire d'alignement pour l'ensemble de ses portefeuilles

Alignement du groupe sur une trajectoire « net-zero »

- Pour le portefeuille d'assurance, le Groupe BPCE vise à s'aligner sur la trajectoire 1,5°C dès 2030, avec un jalon intermédiaire de 2°C en 2024.
- Pour les portefeuilles de financement de la Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE vise à abaisser l'impact de ses financements sur la température, à 2,5°C en 2024, à 2,2°C en 2030 et à 1,5°C en 2050.

[1] Task Force on Climate-Related Financial Disclosures.

ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- Financement des projets, conseil et dialogue stratégique privilégiés autour de la transition, offres dédiées d'épargne ESG

EXTENSION DE LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DURABLE

- Politique d'émission élargie (thématique transition énergétique aux côtés des émissions green & social)
- Produits d'épargne et de placement ESG pour la clientèle
- Approche O2D dans le financement de la production nouvelle d'actifs green & social

ACCÉLÉRATION DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE PROPRE DU GROUPE

Vers une économie bas carbone

- Le Groupe BPCE et Natixis ont publié leurs premiers rapports climat suivant les recommandations de la TCFD⁽¹⁾ et détaillent leurs actions pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Trois lignes de force



Parce que la simplicité est une condition d'efficacité et de satisfaction le Groupe BPCE unit ses forces.

UNE ORGANISATION PLUS SIMPLE ET PLUS LISIBLE

- Regroupement des métiers au service des réseaux : Assurance, Paiements, Solutions et Expertises financières (SEF)
- Création de « Global Financial Services » (GFS) regroupant les métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle
- Simplification de l'articulation des fonctions entre BPCE, les métiers de GFS, de l'Assurance et des Paiements

UNE ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Regroupement des productions informatiques au sein d'une entité unique BPCE-IT
- Projet d'une équipe commune de développement de logiciels retail
- Programme de transformation Cloud

LA TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE DES SERVICES BANCAIRES

- Harmonisation, selfcarisation, automatisation des processus clés de la banque de proximité
- Renforcement des mutualisations et des coopérations (fiduciaire, chèques, éditique, crédit, ...)



Parce qu'il est animé d'un esprit entrepreneurial et conscient de la réalité des mutations en cours, le Groupe BPCE renforce sa capacité d'innovation.

DATA ET NOUVEAUX MARCHÉS TECHNOLOGIQUES : CHANGER D'ÉCHELLE

- 400 M€ d'investissement sur la data
- Investir dans les fintech / insurtech, enrichir les offres et diversifier les revenus par l'Open banking

Placer l'usage de la data au cœur du business

- Pour développer et personnaliser la relation client (détection de moments de vie, pilotage de la satisfaction), améliorer l'efficacité opérationnelle (collecte et contrôle automatisés de documents, détection des fraudes), réduire les risques (approche prédictive, industrialisation des reportings).

PAIEMENTS : ACCÉLÉRER POUR ACCOMPAGNER LA DIGITALISATION DU COMMERCE

- Commerce digital : être un partenaire clé
- Paiement fractionné : devenir un leader européen
- « Avantages collaborateurs » : développer une plateforme de référence
- Projet EPI (initiative paneuropéenne de solutions de paiements) : actionnaire fondateur

Développer une plateforme de référence pour les avantages collaborateurs

- Bimpli (contraction de « Better » & « Simply ») devient LA solution unique et simple regroupant le meilleur des avantages salariés (Titres cadeaux, titres restaurants, CESU, cagnottes,...) sur une plateforme unique.

DESSINER LE FUTUR DU TRAVAIL

- Le travail hybride pour environ 50 000 collaborateurs du Groupe
- La formation, pilier de l'expérience collaborateur : une culture, des comportements et des process pour former au futur des métiers
- Les parcours internes, l'intégration, la mobilité, les viviers de talents

Construire des parcours professionnels sur mesure

- La transformation des métiers au sein du Groupe BPCE nécessite de développer des postures relationnelles et managériales en ligne avec les nouveaux modes de travail. Le Campus BPCE accompagne les priorités stratégiques du Groupe avec des programmes dédiés à la progression et l'évolution professionnelle dans les métiers des réseaux commerciaux et la valorisation des services bancaires.



Parce qu'il s'inscrit sur un temps long, le Groupe BPCE privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement.

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE, AU CŒUR DES AMBITIONS DU PLAN STRATÉGIQUE

- Progression significative de la rentabilité par l'activation des leviers de croissance, la simplification du modèle opérationnel et la maîtrise du coût du risque
- Économies de charges : simplification de l'organisation IT, modernisation des services bancaires, parc immobilier, plan d'efficacité opérationnelle des métiers GFS, ...
- Exigence de résilience financière : renforcement de la solvabilité récurrente principalement à partir des mises en réserve

MAÎTRISE DES RISQUES

- Avec une confirmation du niveau actuel d'appétit aux risques du Groupe et en investissant dans des dispositifs de maîtrise des risques

FONCTION DE TIERS DE CONFIANCE AFFIRMÉE

- Modèle relationnel, éthique de la data au cœur de l'action, sécurisation technologique renforcée

Objectifs du plan stratégique BPCE 2024



OBJECTIFS 2024 PNB

25,5 Md€ de PNB

avec TCAM d'environ **3,5%/an** dont **1,5 Md€** additionnel

Liés à deux moteurs de croissance : [2024 Vs 2020]	Liés à trois marchés prioritaires :
> 300 M€ Transition environnementale	> 300 M€ Assurance non-vie
> 250 M€ Santé	> 300 M€ Crédit à la consommation
	> 300 M€ ETI

COEFFICIENT D'EXPLOITATION **< 65 %**

COÛT DU RISQUE **< 25 PB**

OBJECTIF RATIO DE CET 1 **> 15,5 %**



100 % du Groupe

SUR UNE TRAJECTOIRE NEUTRALITÉ CARBONE (net zero)

Cible 2050
pour les portefeuilles BGC

Cible 2030
pour le fonds général de Natixis Assurances

Déploiement de **la méthodologie Green Evaluation Models** sur

100 %
des portefeuilles

Baisse de

15 %

du **propre bilan carbone du Groupe** [vs 2019]

Une gouvernance renouvelée

Composition du conseil de surveillance



19

membres

6

censeurs

15

réunions

41%

taux de mixité

97%

taux d'assiduité

7 Représentants des Banques Populaires



Thierry CAHN ●
président du conseil de surveillance de BPCE,
président du CA de la Banque Populaire
Alsace Lorraine Champagne



Gérard BELLEMON ● ●
président du CA de la Banque Populaire
Val de France



Bernard DUPOUY ● ● ●
président du CA de la Banque Populaire
Aquitaine Centre Atlantique



Daniel KARYOTIS * ● ● ● ● ●
directeur général de la Banque Populaire
Auvergne Rhône Alpes



Olivier KLEIN ●
directeur général de BRED Banque Populaire



Catherine MALLET
président du CA de la Banque Populaire
Occitane



Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA * ● ● ●
président du CA de la Banque Populaire
Rives de Paris

7 Représentants des Caisses d'Épargne



Alain DENIZOT ●
président du directoire de la Caisse d'Épargne
Rhône Alpes



Catherine AMIN-GARDE ● ● ●
président du COS de la Caisse d'Épargne
Loire Drôme Ardèche



Alain DI CRESCENZO * ● ● ●
président du COS de la Caisse d'Épargne
de Midi-Pyrénées



Eric FOUGERE ●
vice-président du conseil de surveillance
de BPCE, président du COS de la Caisse
d'Épargne Bourgogne Franche-Comté



Françoise LEMALLE ●
président du COS de la Caisse d'Épargne
Côte d'Azur



Didier PATAULT ● ● ● ● ●
président du directoire de la Caisse d'Épargne
Ile-de-France



Benoît PELLERIN * ● ●
président du COS de la Caisse d'Épargne
Normandie

3 Membres indépendants



Valérie PANCRAZI ● ● ●
présidente de VAP Conseils



Anne-Claude PONT ● ● ●
présidente de WILOV



Kadidja SINZ ● ● ●
directrice Europe de Liberty Specialty Markets

2 Représentants des salariés



Nicolas GETTI * ●



Bertrand GUYARD* ●

À titre consultatif

6 Censeurs



Maurice BOURRIGAUD *
directeur général de la Banque Populaire
Grand Ouest



Sabine CALBA
directeur général de la Banque Populaire
Méditerranée



Joël CHASSARD
président du directoire de la Caisse d'Épargne
CEPAC



Bruno DELETRE *
président du directoire de la Caisse d'Épargne
Grand Est Europe



Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD * ●
président de la Fédération Nationale
des Caisses d'Épargne, président du COS
de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



André JOFFRE ●
président de la Fédération Nationale des Banques
Populaires, président du CA de la Banque Populaire
du Sud

* Nouveaux représentants et membres de la gouvernance.

● Comité d'audit ● Comité des risques ● Comité des nominations ● Comité des rémunérations ● Comité coopératif et RSE.

Compétences du conseil de surveillance



5 comités spécialisés mobilisés



Le directoire



Laurent MIGNON,
Président du directoire



Christine FABRESSE,
Banque de proximité & Assurance



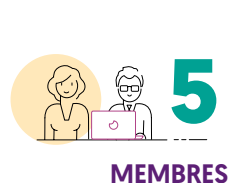
Béatrice LAFAURIE,
Ressources humaines
Groupe



Jean-François LEQUOY,
Finance & Stratégie
Groupe



Nicolas NAMIAS,
Directeur général
de Natixis



UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION INDEXÉE SUR LA CRÉATION DE VALEUR GLOBALE

La rémunération des membres du directoire comprend une part variable annuelle qui repose à 40 % sur des critères qualitatifs. 10 % sont dédiés à l'atteinte d'objectifs RSE.

(mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les 4 volets de l'axe climat)

Modèle d'affaires

Résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et assureurs de proximité, les clients avec des solutions financières adaptées à chacun et construisent avec eux une relation durable

NOTRE ADN



NOS ATOUTS



NOS ENJEUX

Un modèle de banque coopérative

universelle au service de ses **36 millions de clients**

Une gouvernance participative

9 millions de sociétaires élisent leurs représentants pour siéger aux conseils des banques régionales

Une stratégie et des actions

inscrites sur **le long terme**

Un groupe engagé dans la société

qui finance **plus de 20% (1)** de l'économie française

Des collaborateurs investis et experts

100 000 femmes et hommes dont 90% en France
> 68 000 collaborateurs ayant suivi une formation

Une proximité territoriale

Un **modèle décentralisé** qui favorise la prise de décision au plus proche des clients :
14 Banques Populaires et **15 Caisses d'Epargne** réparties sur le territoire

Le digital intégré dans les métiers

80 % des clients bancarisés actifs sur les canaux digitaux
 Des parcours de souscription digitaux de plus en plus empruntés par nos clients

Un groupe solide

Ratio de CET1 : **15,8%**
 Notations financières de 4 agences : **A/A1/A+**
 Réserves de liquidité : **329 Md€**
 Système de garantie et de solidarité

Des marques historiques fortes et complémentaires

Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Banque Palatine, Oney



Urgence de la durabilité

Pression climatique
 Responsabilité sociétale des entreprises



Digitalisation

Achats en ligne
 Travail à distance
 Informations et conseils



Confiance

Protection des données
 Sécurité
 Ethique des affaires

NOS MÉTIERS



70 % Banque de proximité & Assurance du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

59% Réseaux

l'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée

5% Solutions & Expertises Financières

du conseil dans les métiers du financement et de la caution

4% Assurance

une offre assurantielle complète pour les clients des réseaux du Groupe

2% Paiements

des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés

NOS 3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES



(1) 22% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières [Banque de France T3-2021].

entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE accompagnent leurs sociétaires et
et responsable

NOS 3 LIGNES DE FORCE NOTRE CRÉATION DE VALEUR



Enjeux économiques

Nouvelle donne mondiale
Crise sanitaire



Enjeux réglementaires

Exigences croissantes
Réglementation ESG



Global Financial Services
du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

15%

Gestion d'actifs et de fortune

une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

15%

Banque de grande clientèle

une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable



Clients

2^{ème} banque des particuliers ⁽²⁾

1^{ère} banque des PME ⁽³⁾

795 Md€ d'encours de crédit clientèle

1 245 Md€ d'actifs sous gestion

Collaborateurs

72% de collaborateurs engagés

45% de femmes parmi les cadres

29% de femmes dans les fonctions dirigeantes

17% de conversion des alternants

Société

1^{er} financeur de l'économie sociale et solidaire ⁽⁴⁾

31% d'achats réalisés avec les PME et les ETI

25% de sociétaires parmi les clients

34 Md€ de Prêts garantis par l'État

1,9 Md€ d'impôts payés par le Groupe en France

Environnement

1,7 Md€ de financement accordé en 2021 au titre de la transition environnementale

414,3 Md€ d'encours sous gestion durable ou à impact

5,9 Md€ d'obligations vertes sociales et de transition, émises en 2021

Des engagements forts et concrets pour atteindre la **neutralité carbone à échéance 2050**

PNB
25,7 Md€

RNPG
4 Md€

Fonds propres
69,8 Md€

²⁾ Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2021]. Taux de pénétration global de 29,6 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA Kantar, mars 2020].

³⁾ 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête PME PMI Kantar 2021].

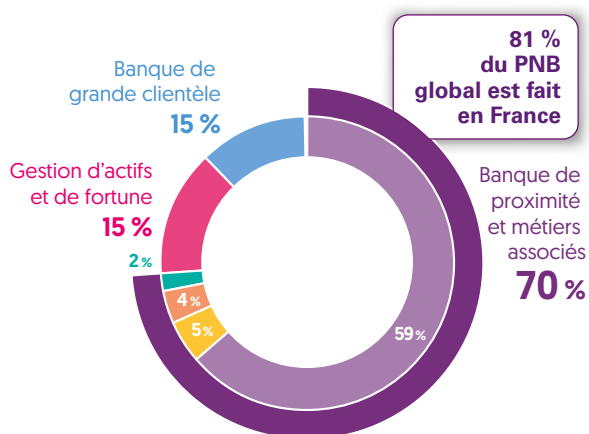
⁴⁾ Part de marché : 34 % des crédits accordés aux ISBLSM résidentes [Banque de France T3-2021].

Un groupe solide et performant

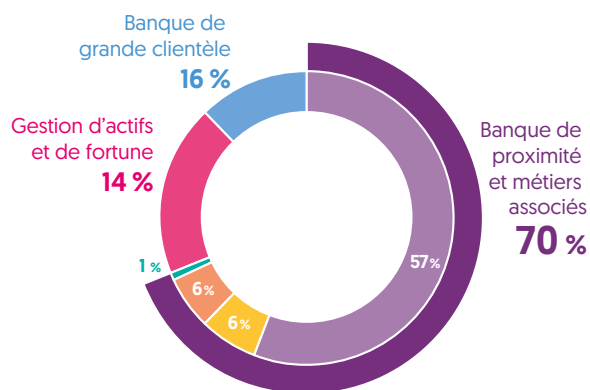
Une base de revenus récurrente et diversifiée

en millions d'euros	2021	2020	2019
Produit net bancaire	25 716	22 540	24 305
Résultat brut d'exploitation	7 876	5 896	6 722
Coefficient d'exploitation	69,4 %	73,8 %	72,3 %
Coût du risque	(1 783)	(2 998)	(1 367)
Résultat avant impôt	6 231	2 789	5 538
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 003	1 610	3 030

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB EN 2021 (en %)

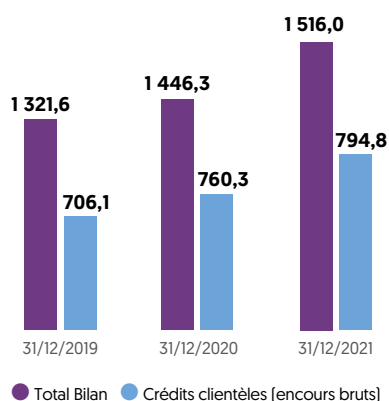


CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT EN 2021 (en %)

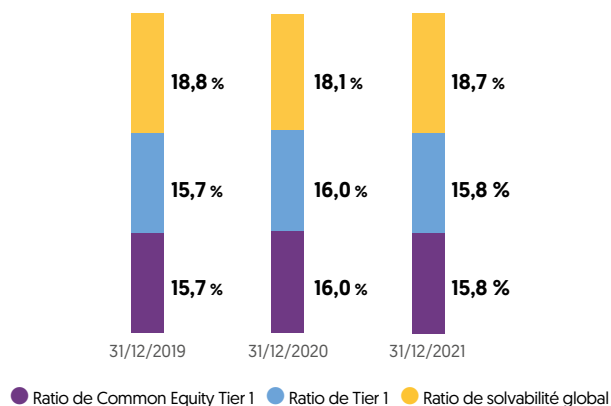


● Réseaux ● Solutions & Expertises Financières ● Assurance ● Paiements

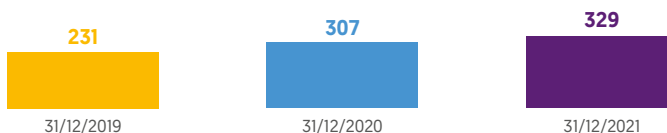
ACTIVITÉ (en milliards d'euros)



RATIOS PRUDENTIELS (en %)



RÉSERVE DE LIQUIDITÉ (en milliards d'euros)



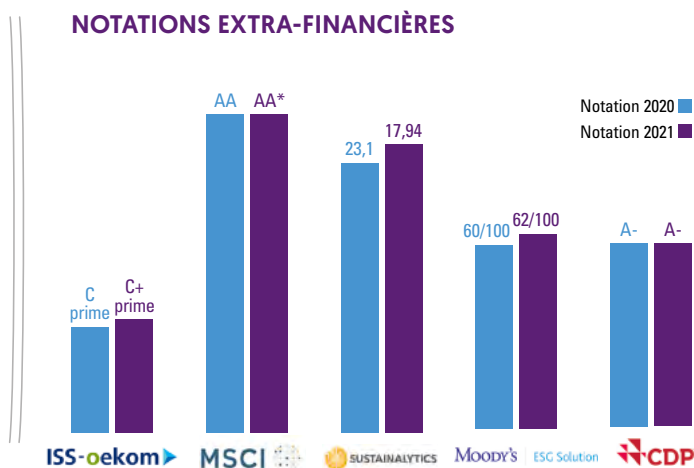
Notations au 31 décembre 2021

NOTATIONS LONG ET COURT TERME

Les notes concernent BPCE
et s'appliquent également au Groupe BPCE

	Fitch Ratings	Moody's investors Service	R&I	Standard & Poor's
Contrepartie long et court terme	-	Aa3(cr)/P1(cr)	-	-
Note long terme senior préféré	A+	A1	A+	A
Note court terme	F1	P-1	-	A-1
Perspective	Négative	Stable	Stable	Stable
Date du dernier rapport	17/11/2021	09/08/2021	29/07/2021	03/12/2021

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES



CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS

1,7 Md€

de financement accordé en 2021 au titre de la transition environnementale

414,3 Md€

d'encours sous gestion durable ou à impact

5,9 Md€

d'obligations vertes, sociales et de transition, émises en 2021

92/100 %

index égalité femme homme 2021

Indicateurs du groupe BPCE SA ⁽¹⁾

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2021	2020	2019
Produit net bancaire	11 780	9 816	11 145
Résultat brut d'exploitation	2 702	1 854	2 286
Résultat avant impôt	2 293	500	1 923
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 185	176	631

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe	25,5	20,2	20,4
Fonds propres Tier 1	18,6	19,0	19,9
Ratio de Tier 1	10,8 %	10,5 %	11,2 %
Ratio de solvabilité global	17,9 %	15,5 %	18,6 %

(1) Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du Groupe	18	1.4	Les métiers du Groupe	24
1.2	Comprendre l'organisation du Groupe	20	1.5	Agenda	42
1.3	Temps forts 2021	22	1.6	Contacts	42



1.1 Historique du Groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis et le rapprochement des activités Natixis Banques Populaires et celles d'Ixis.

En 2021, le Groupe simplifie son organisation et devient le 1^{er} groupe bancaire européen non coté.

Aujourd'hui, le Groupe BPCE, fidèle à ses racines, accompagne les mutations sociétales et les grands défis, notamment en matière de transition énergétique et écologique.

BANQUE POPULAIRE

1878 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1917 : Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 : Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers**.

1998 : Le rachat de Natixis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'ÉPARGNE

1818 : **CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE D'ÉPARGNE** afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 : Les Caisses d'Épargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».

1895 : Les Caisses d'Épargne assurent des **missions d'intérêt général**.

1983 : Les Caisses d'Épargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.

1999 : Les Caisses d'Épargne deviennent des **banques coopératives**.

2004 : Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Épargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006 : LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS

2009

**CRÉATION DU GROUPE BPCE
2^{ÈME} GROUPE BANCAIRE EN FRANCE
PAR RAPPROCHEMENT DES
GROUPE BANQUE POPULAIRE
ET CAISSE D'ÉPARGNE**

2010

Le 1^{er} plan stratégique
« Ensemble » mobilise
toutes les entités du groupe,
afin qu'elles deviennent
**les banques préférées des
Français et de leurs entreprises**

2014

« Grandir autrement », plan de développement et de
transformation pour 2014-2017 construit autour d'une
ambition : **répondre toujours mieux aux attentes et
aux besoins des clients, en affirmant la différence
coopérative du groupe**

2019

UN GROUPE EN MOUVEMENT :

- Acquisition de **50,1 % du capital de Oney Bank aux côtés de Auchan Holding**
- Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier et intégration au sein de BPCE SA des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis
- Poursuite des fusions de Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est le premier partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Signature des principes pour une Banque Responsable :

le Groupe s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'accord de Paris sur le climat

2017

Lancement du plan stratégique TEC 2020 pour 2018-2020 : plan de **Transformation digitale** pour saisir les opportunités de la révolution technologique en cours, **d'Engagement** envers les clients, salariés et sociétaires et de **Croissance** sur l'ensemble des métiers

Création de la plateforme unique d'assurance

Fusions engagées au sein des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

2020

- Avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, une mobilisation exceptionnelle de toutes les entreprises et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe tout au long de l'année pour trouver des solutions pertinentes et adaptées aux besoins de leurs clients
- Suite à la conclusion de la transaction avec LBP AM, création d'un acteur majeur en Europe dans la gestion taux et assurantielle, Ostrum Asset Management, qui propose une offre de gestion d'actifs et des services dédiés à l'investissement

2021

UN GROUPE SIMPLIFIÉ ET UNIFIÉ, PRÊT POUR LES PROCHAINES ÉTAPES DE SON DÉVELOPPEMENT

Lancement du plan stratégique BPCE 2024 permettant de déployer tout le potentiel du modèle coopératif du Groupe, multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous

Le Groupe BPCE fait évoluer son organisation :

- Retrait de la cote de Natixis permettant au Groupe de renforcer son modèle de banque coopérative universelle, tout en bénéficiant de marges de manœuvre stratégiques accrues. **Le Groupe devient le premier groupe bancaire européen non coté**
- Création de « Global Financial Services » (GFS) regroupant les deux métiers du Groupe : Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle
- Transfert des activités d'assurance et de paiements à BPCE afin de regrouper l'ensemble des métiers au service des réseaux – Assurance, Paiements, Solutions et Expertises financières (SEF)
- Cession par BPCE à La Banque Postale de sa participation de 16,1 % dans CNP Assurances ; projet d'acquisition à la Banque Postale de sa participation de 45 % dans Ostrum AM et de 40 % dans AEW Europe – Natixis IM détiendrait alors 100 % d'Ostrum AM et de AEW Europe ; les deux groupes réaffirment leur intention de renforcer leurs partenariats industriels

1.2 Comprendre l'organisation du Groupe

En bref

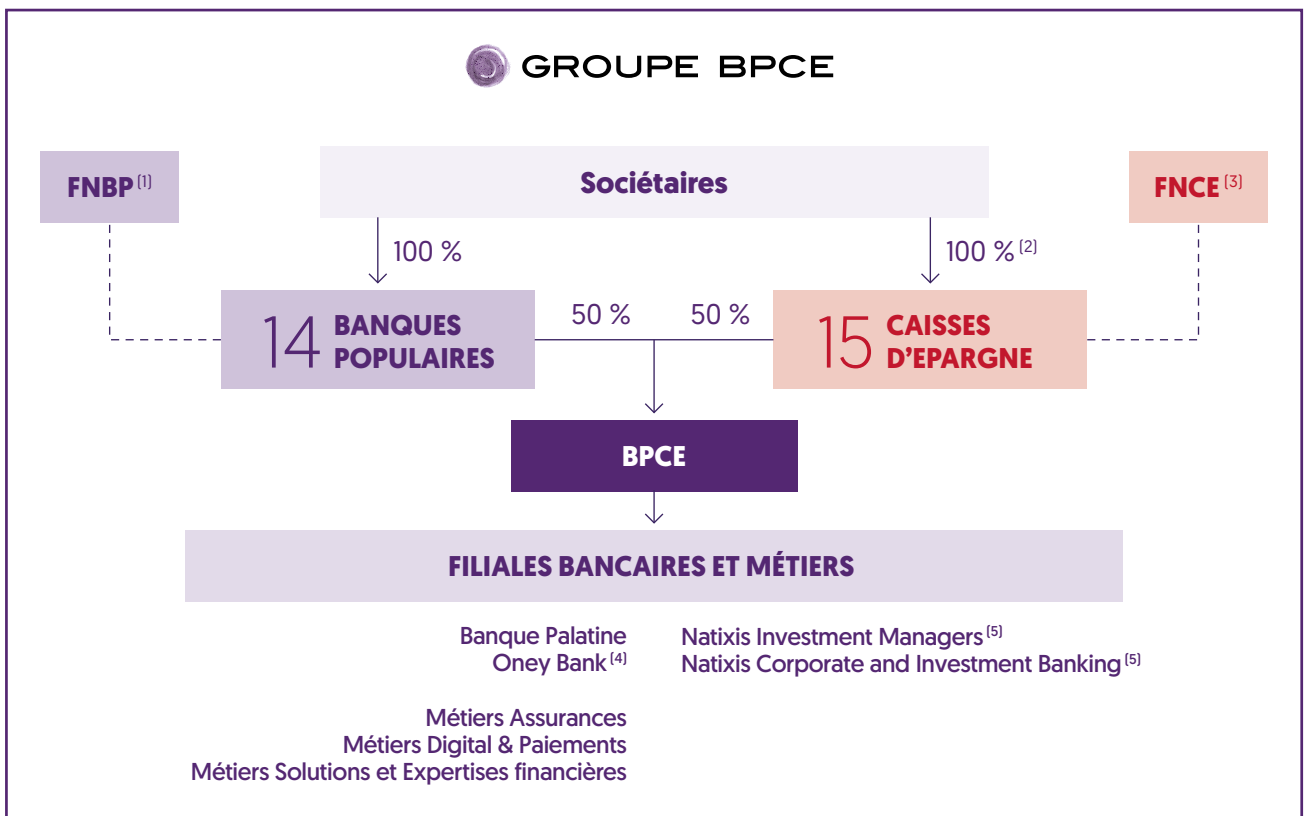
Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont la propriété de 9 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui définit la politique et les orientations stratégiques du Groupe et coordonne les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités.

La Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE.

Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires
⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne [SLE]

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne
⁽⁴⁾ Détenu à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

Une architecture à trois dimensions

1

**DEUX RESEAUX
COOPERATIFS
ACTIONNAIRES
DE BPCE SA**

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du Groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Épargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Épargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Épargne.



**SE REPORTER AU CHAPITRE 3
« GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »**

2

**BPCE SA, ORGANE
CENTRAL AU SERVICE
DE L'AMBITION
DU GROUPE**

BPCE SA est en charge de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe, ainsi que de chacun des réseaux.

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le Groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le Groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et de Natixis.



**SE REPORTER AU CHAPITRE 7
« ÉLÉMENTS JURIDIQUES »**

3

**LES FILIALES
SPECIALISEES**

Natixis Investment Managers, figurant parmi les plus grands gestionnaires d'actifs au monde, propose une gamme de solutions diversifiées couvrant différents types de classes d'actifs, de styles de gestion et de véhicules, y compris des stratégies et des produits innovants en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) dédiés au développement de la finance durable.

Natixis Corporate & Investment Banking, acteur financier d'envergure internationale, met à disposition des entreprises, institutions financières, sponsors financiers, souverains et supranationaux une palette de services en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

Banque de l'entreprise et du patrimoine, la **Banque Palatine** accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Filiale à 50,1 % du Groupe BPCE depuis octobre 2019, **Oney** est une banque française à dimension internationale qui accompagne le quotidien de ses clients en proposant des parcours d'achat en magasin et sur le web.

1.3 Temps forts 2021

Janvier

Le Groupe BPCE se dote d'une marque employeur autour de trois lignes de force : la vitalité, la liberté et les engagements. Véritable identité de l'entreprise, elle véhicule son image, ses caractéristiques et sa singularité auprès de ses collaborateurs et de ses candidats potentiels.

Mirova, la société de gestion spécialiste de l'investissement durable, affiliée de Natixis Investment Managers, participe à la création de l'Alliance pour l'Investissement dans le capital naturel. Cette Alliance vise notamment à mobiliser 10 milliards de dollars en faveur du Capital Naturel et d'en faire ainsi une véritable opportunité d'investissement à travers différentes classes d'actifs.

Février

Le Groupe lance un projet de simplification de son organisation qui vise à procurer à chacun de ses métiers des marges de manœuvre nouvelles pour se développer, se transformer, conquérir de nouveaux clients. Ce projet comprend notamment une offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de Natixis par le Groupe, assortie d'une sortie de la cotation.

À bord du Banque Populaire X, Clarisse Crémer franchit la ligne d'arrivée du Vendée Globe en 12^e position et devient la femme la plus rapide en solitaire autour du monde en monocoque.

Le Groupe finance le très haut débit dans deux départements permettant de raccorder plus de 160 000 foyers de la Côte d'Or et des Landes. Natixis a agi en tant qu'arrangeur, coordinateur de la réponse du Groupe BPCE et coordinateur ESG. Les Caisses d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de Bourgogne Franche Comté et de Midi-Pyrénées ont co-arrangé le financement de l'opération. Enfin, les Caisses d'Épargne Normandie, Île-de-France, la BRED et la Banque Palatine sont également intervenues en tant que banques garantes sur une ligne du financement.

Mars

Le Groupe BPCE amplifie son engagement en faveur de la mixité en signant une charte dont l'objectif est de partager avec toutes les entreprises du Groupe BPCE des convictions communes en matière de mixité à travers dix engagements concrets à poursuivre et à développer dans les années à venir. Par cette signature, le Groupe BPCE s'engage notamment à promouvoir l'égalité professionnelle au plus haut niveau de responsabilité, d'intégrer systématiquement le principe de mixité dans tous les processus RH, de soutenir les réseaux féminins/mixtes, de promouvoir et fidéliser les talents.

Banque Populaire accompagne la transition du modèle agricole avec le lancement de l'offre *Agrilismat Green*, pour financer l'agroéquipement. Banque Populaire se donne un objectif de production de 1 milliard d'euros de crédits green d'ici à 2024, soit 20 % de la production totale des crédits agricoles professionnels qu'elle réalise sur la période.

Avril

Les quatre banques du Groupe présentes – Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les Caisses d'Épargne Rhône Alpes, Loire Drôme Ardèche et d'Auvergne et du Limousin – contribuent à la création d'un outil de financement public-privé destiné à renforcer les fonds propres des entreprises sur leur territoire.

Les Caisses d'Épargne créent un fonds de dettes doté de 1,5 milliard d'euros de ressources, en lien avec Natixis et BPCE Energéco. Ce fonds a vocation à financer les opérations majeures de développement de projets d'énergies renouvelables de toute nature à l'échelle nationale : éolien offshore et onshore, photovoltaïque, stockage d'énergie, hydroélectricité, hydrogène et méthanisation...

Mai

BPCE L'Observatoire publie « Le temps des aidants ». Ce nouvel opus est consacré aux 15 millions de Français qui apportent une aide à un proche en raison de sa santé, d'un handicap ou de son âge.

Juin

La Caisse d'Épargne lance son Pacte Utile qui vise à faire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 un levier de transformation de la société à travers l'inclusion par la pratique sportive, le financement de nombreuses infrastructures sportives et l'accompagnement d'athlètes.

Juillet

Lancement du plan stratégique "BPCE 2024 - Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts". Son ambition : être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

L'offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE aboutit au retrait de la cote des actions Natixis. Avec la réussite de cette opération, le Groupe BPCE devient, après 12 ans d'existence, le groupe bancaire coopératif non coté le plus important en Europe.

Le Groupe rejoint la Net-Zero Banking Alliance qui vise la neutralité carbone d'ici à 2050. Lancée par l'Initiative Finance de l'ONU Environnement (UNEP FI), elle réunit une cinquantaine d'établissements bancaires mobilisés contre le réchauffement climatique.

Oney, filiale du Groupe BPCE, confirme son leadership en créant le paiement fractionné universel. Avec Oney+, les consommateurs peuvent notamment payer en 3 fois ou 4 fois partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services.

Août

Les athlètes et para-athlètes soutenus par les entreprises du Groupe brillent aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo. Ils remportent plus de 40 % du total des médailles décrochées par la délégation française.

Septembre

La qualité des fonds conçus, gérés et distribués par les entités du Groupe est reconnue par l'obtention de huit trophées lors de l'édition 2021 des Corbeilles *Mieux Vivre votre Argent*.

Le Groupe devient partenaire principal d'Energy Observer, premier navire hydrogène autonome. Il apporte ainsi son soutien

à un projet visant à développer les solutions technologiques autour de l'hydrogène et contribue au déploiement d'outils de financement adaptés aux nouvelles technologies et aux énergies vertes.

Octobre

Le Groupe et Natixis publient leur premier rapport Climat TCFD (*Task Force on Climate-Related Finance Disclosure*). Dans ce document, ils détaillent leurs actions pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Natixis Corporate & Investment Banking a signé des accords de coopération avec LBBW en Allemagne et Tyndall Group au Chili dans le but d'obtenir des mandats communs de conseil en fusions-acquisitions et d'améliorer le soutien au développement commercial à l'international de leurs clients respectifs.

Novembre

Banque Populaire est désignée première banque des PME, et ce, pour la 12^e année consécutive. Une reconnaissance qui traduit l'engagement historique au service des PME mais également la mobilisation quotidienne des Banques Populaires, notamment au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Affilié de Natixis Investment Managers, Ostrum AM figure parmi les acteurs les mieux positionnés de l'édition 2021 de l'indice RIBI, (*Responsible Investment Brand Index*), qui évalue la capacité des asset managers à traduire leur engagement en faveur du développement durable dans leur identité et leur marque.

Décembre

La Banque Postale fait l'acquisition de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances.

Stabilisation des termes et conditions entre le Groupe BPCE et La Banque Postale du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers (filiale à 100 % de Natixis) des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management (45 %) et AEW Europe (40 %). Les acquisitions envisagées permettront à Natixis Investment Managers de détenir 100 % du capital de ces sociétés de gestion.

Plus de 3 000 entreprises et partenaires sont engagés dans « Entreprendre 2024 », dispositif créé, en 2020, par le Groupe BPCE pour accompagner ses clients, TPE-PME, ETI, structures de l'économie sociale et solidaire et acteurs de l'économie sociale et solidaire dans l'aventure de Paris 2024.

1.4 Les métiers du Groupe

BANQUE DE PROXIMITÉ ET MÉTIERS ASSOCIÉS



- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
 - Assurances
- Digital et Paiements

GLOBAL FINANCIAL SERVICES



- Gestion d'actifs et de fortune
- Banque de grande clientèle

1.4.1 La Banque de proximité et Assurance

Les Banques Populaires

Créées par des entrepreneurs pour les entrepreneurs, il y a plus de 140 ans, les Banques Populaires restent fidèles à leurs racines et confirment, pour la 12^e année consécutive, leur place de première banque des PME en France^[1]. Réseau bancaire de premier plan avec 12 Banques Populaires régionales et deux banques nationales affinitaires, la CASDEN dédiée à la fonction publique et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire, il est aussi la deuxième banque des artisans et des commerçants^[2].

Chiffres clés

- **14 Banques Populaires**
- **4,8 millions de sociétaires**
- **9,5 millions de clients**
- **30 000 collaborateurs**
- **347,2 Md€ d'encours d'épargne**
- **276,4 Md€ d'encours de crédit**
- **6,9 Md€ de produit net bancaire**

EN 2021

- Les Banques Populaires confirment leur dynamisme commercial. Les encours de crédit augmentent de 6,3 % et les encours d'épargne de 7,5 %.
- Une année de conquête avec une forte augmentation des nouvelles entrées en relation, tant pour les professionnels, à + 14 % à fin décembre, que pour les entreprises, à + 21,1 % à fin décembre.
- Avec une hausse de 6,1 % d'encours de crédit à la consommation, les Banques Populaires réalisent une excellente année.
- L'activité de gestion privée franchit le cap des 500 000 clients, un nombre qui a doublé en dix ans.

LES PARTICULIERS

Les Banques Populaires confirment leur dynamisme commercial et continuent à gagner des parts de marché. Ainsi, elles comptent plus de 5 millions de clients actifs, soit une progression de 3 % sur un an, dont plus de 4 millions de clients bancarisés principaux. La production de crédit augmente fortement, qu'il s'agisse du crédit à la consommation avec une croissance historique (+ 5,2 %) ou de crédits immobiliers (+ 6,7 %). C'est une année exceptionnelle en matière d'assurance IARD (incendies, accidents, risques divers) avec la production de plus de 352 025 contrats habitation ou Auto commercialisés au 31 décembre 2021. La dynamique commerciale se traduit par une augmentation de 22 % des ventes brutes IARD et 21 % de ventes brutes Prévoyance par rapport à 2020, année de référence pour les Banques Populaires.

L'année 2021 voit l'aboutissement d'un mouvement engagé en 2019 pour revisiter l'ensemble de la gamme proposée aux particuliers : lancement de la convention de relation *CRISTAL* début 2020, avec près de 850 000 clients équipés, création d'une plateforme unique d'assurance non vie, et commercialisation des offres assurance vie et service de gestion déléguée, plan d'épargne retraite individuel et assurance des emprunteurs en octobre 2021.

L'année 2021 a été marquée par le dynamisme de l'offre verte de financements et d'épargne déployée dans l'ensemble du réseau. Ainsi, en matière d'épargne bancaire, l'encours de *Codevair* s'élève à 2,3 milliards d'euros, une progression de 26 % à fin décembre 2021. L'épargne financière a également fait preuve d'un dynamisme soutenu grâce au green bond *Ambition Durable*, dont la collecte s'est élevée à plus de 300 millions d'euros à fin octobre 2021. Enfin, une nouvelle solution a vu le jour : le *Prêt Rénovation Énergétique* qui apporte une solution concrète aux clients dont le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de leur logement est dégradé et qui souhaite engager des travaux.

Enfin, les Banques Populaires ont confirmé leur engagement auprès des jeunes, étudiants et apprentis. Une mobilisation qui s'est traduite par une croissance de 6 % des entrées en relation auprès des 16-24 ans en 2021 (vs 2020), une stabilité des prêts étudiants qui représentent désormais 6% des crédits accordés. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de Garantie des Prêts Étudiants confié à Bpifrance par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, une enveloppe BPI multipliée par trois.

35,1 Md€ de production de crédits, + 6,1 %

141,6 Md€ d'encours de crédit, + 9,3 %

181,2 Md€ d'encours d'épargne, + 7,2 %

352 025 nouveaux contrats d'assurance IARD

[1] Étude Kantar PME-PMI 2021 – Banques Populaires : 1^{re} banque des PME.

[2] Enquête Pépites 2020.

LA GESTION PRIVÉE

Troisième acteur de la gestion privée en France⁽¹⁾ avec 99,2 milliards d'euros d'actifs sous gestion, les Banques Populaires ont doublé leur nombre de clients en dix ans sur ce segment de clientèle et franchi, en 2021, le cap des 500 000. La dynamique commerciale s'est traduite par une progression de la collecte de plus de 10,7 % sur l'année.

L'année 2021 a été marquée par le déploiement de solutions green sur toutes les classes d'actifs avec notamment : une large gamme de fonds sélectionnée auprès des gestionnaires d'actifs du Groupe BPCE disposant d'une labellisation de nombreux fonds (dont trois labellisés Greenfin) et des nouveautés : fonds Label Relance, fonds PEA, fonds thématiques notamment sur la santé et le sport à partir de

septembre 2021 ; une gamme de produits structurés à composante ESG (environnement, social, gouvernance) pour l'essentiel d'entre eux, *a minima* au travers de leur indice de référence ou *via* des émissions de type green bond (gamme *Ambition Durable*) ; une offre de plan d'épargne retraite privilégiant l'épargne responsable avec, le choix de trois formules d'investissement ayant un impact favorable sur l'environnement et la société, et plus de 30 supports ISR (Investissement socialement responsable) en gestion libre.

479 421 clients en portefeuille et 19 173 nouveaux clients en 2021

99,2 Md€ sous gestion, + 11 %

LES PROFESSIONNELS

Plus de 725 000 professionnels sont clients des Banques Populaires, dont 66 889 ont rejoint Banque Populaire en 2020. Celles-ci développent avec eux une approche de business partner associant financements, services, solutions digitales, assurances et épargne salariale pour les accompagner au quotidien et soutenir leurs projets. Meilleure banque du Palmarès du *Monde du Chiffre*, magazine de la profession comptable, dont elle a reçu le Trophée d'or pour la quatrième année consécutive, Banque Populaire est toujours la première banque recommandée par les franchiseurs selon la 15e édition de l'Enquête annuelle de la franchise, réalisée avec la Fédération française de la franchise.

Activité

La dynamique sur le marché des professionnels se traduit notamment par la progression des entrées en relation, de 16,4 % sur un an à fin décembre 2021, et la croissance du portefeuille des professions libérales de santé, de 7,6 %, un niveau supérieur à celui du marché (+ 3 % selon Coface).

En matière d'assurance non vie, les ventes brutes de contrats progressent de 28 %, avec une évolution du taux d'équipement de 32,2 % à septembre 2021, soit une augmentation de 0,6 point.

Nouvelles solutions

L'année 2021 a été marquée par le lancement de *Oney Proximité*, un service permettant aux commerces de proximité de fidéliser leurs clients en leur proposant le paiement en plusieurs fois par carte bancaire.

Le partenariat avec HeoH, spécialiste du don en France, s'est généralisé dans les Banques Populaires. Les commerçants ont désormais la possibilité de proposer à leurs clients d'effectuer un micro-don sur TPE (terminal de paiement électronique) pour soutenir des associations nationales ou locales. Enfin, les Banques Populaires réalisent la première émission européenne sur l'agriculture durable avec la création d'un green bond dédié.

Reconnaisances

Les Banques Populaires ont été élues première banque en matière de satisfaction et de recommandation chez les agriculteurs - viticulteurs⁽²⁾. Elles accompagnent plus de 76 108 d'entre eux sur tout le territoire. Avec une production annuelle de crédits de 2,2 milliards d'euros et un encours de prêts de plus de 10,3 milliards d'euros, les Banques Populaires apportent régulièrement la preuve de leur engagement en faveur de l'agriculture en France.

1,1 million de professionnels clients

507 953 artisans commerçants

172 203 professionnels libéraux

67 108 agriculteurs

71,4 Md€ d'encours de crédit, + 7,3 %

(1) L'Opinion, 2018.

(2) Résultats de l'étude BVA auprès de 1 359 chefs de moyennes et grandes exploitations - Enquête téléphonique (CATI) du 10 février au 17 mars 2021.

LES ENTREPRISES

Activité

Après une année 2020 marquée par un ralentissement de l'activité dû à la crise sanitaire, 2021 a vu la dynamique de conquête s'accroître. Les entrées en relation sont en forte hausse, + 21 %, avec une croissance plus marquée sur le segment des petites entreprises (+ 27 %).

Les Banques Populaires ont accompagné les investissements engagés par le redémarrage de l'activité, en nette progression, avec une croissance de 20 % de la production de crédit d'équipement en 2021. Enfin, les flux ont retrouvé leur dynamique d'avant crise, avec une hausse de +4 % sur un an.

Satisfaction et positionnement

Cette activité soutenue s'est accompagnée d'une satisfaction client élevée puisqu'elle s'est maintenue au niveau de celle de 2020, une année record, avec un NPS de +14.

Pour la 12^e année consécutive, les dirigeants d'entreprise ont renouvelé leur confiance à Banque Populaire en la désignant de nouveau première banque des PME en France⁽¹⁾. Une confiance qui s'étend à d'autres segments de clientèle. Ainsi, les Banques Populaires et le Crédit Coopératif montent sur le podium en tant que banque des associations employeuses, passant de la cinquième à la troisième place⁽²⁾.

128 983 entreprises clientes, + 5,9 %

260 630 associations et institutions, + 5,9 %

1^{er} banque des PME, 42 % sont clientes⁽¹⁾

42,2 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes

COMMUNICATION

L'année 2021 a été notamment marquée pour Banque Populaire par la diffusion d'un nouveau film en télévision « Le bon partenaire » pour accompagner la sortie du dernier confinement, le film « la relève » en digital, pour affirmer plus que jamais son soutien aux jeunes ainsi qu'une campagne pour célébrer, pour la 12^e année consécutive, sa place de première banque des PME.

En 2021, un nouveau site bancaire et une nouvelle approche marketing digitale ont été lancés pour mieux répondre aux préoccupations et aux besoins de l'ensemble des Français.

Les retombées médiatiques de la participation au Vendée Globe avec Clarisse Crémer sur Banque Populaire X ont également été saluées par l'Or au Grand Prix Stratégies Sport.

Enfin, Banque Populaire a pris la parole au cinéma au lendemain des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo pour célébrer tous ceux qui œuvrent dès aujourd'hui pour faire des Jeux de Paris 2024 une réussite.

CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire et des citoyens engagés, le Crédit Coopératif enregistre une hausse de 32% de sa production de crédits aux particuliers (prêts personnels et crédits immobiliers) et 24 % aux personnes morales.

L'année 2021 a été marquée par l'accompagnement des entreprises dans leurs évolutions structurelles et par la poursuite des travaux sur la qualité pour accroître le niveau de satisfaction de tous les clients. Sur le plan organisationnel, la banque a structuré sa filière de gestion privée, créé un pôle d'expertises « grands clients » autour d'un centre d'affaires dédié, organisé les e-agences régionales au sein d'un pôle « banque à distance », et créé une cellule d'animation de la vie coopérative.

Pour les clients particuliers, de nouvelles offres ont été mises en place comme les cartes *Platinum* et *Infinite*, le prêt étudiant garanti par l'Etat et les nouveaux contrats

d'assurance vie *Millevie*. Pour les personnes morales, l'offre monétique e-commerce a été déployée, ainsi que Coopération ESS pour les Groupements momentanés d'entreprises (GME) dans le cadre de réponse à des appels d'offres.

Enfin, la digitalisation des services s'est poursuivie avec notamment le déploiement de la signature électronique pour les clients personnes morales et particuliers.

Véritable temps fort de l'année, le Crédit Coopératif s'est doté d'une raison d'être, possibilité offerte par la loi Pacte du 11 avril 2019, en intégrant dans ses statuts le Manifeste pour une autre banque adopté en 2014.

102 944 sociétaires

424 816 clients (clients PM et clients PP)

3,14 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 54 associations

(1) Etude de référence Kantar sur les PME-PMI.

(2) Baromètre de l'observatoire de l'Economie sociale et solidaire réalisé par le CSA auprès de 1 194 associations employeuses.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN poursuit son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de la Fonction publique. En 2021, 120 021 nouveaux sociétaires dont 71 % sont issus de la Fonction publique hors Education nationale, sont venus la rejoindre. Elle rassemble aujourd'hui plus de 2,1 millions de sociétaires.

En tant que banque coopérative et affinitaire, la satisfaction des sociétaires est prépondérante : son NPS atteint + 10 en 2021, en progression de 4 points.

L'année 2021 a été marquée par la concrétisation de plusieurs projets. L'accessibilité de nouveaux services en selfcare, comme l'édition d'un tableau d'amortissement ou l'obtention d'une attestation de fin de prêt, gratuitement, dans l'espace personnel sociétaires sur casden.fr.

L'enrichissement de l'offre de prêts, avec notamment *Prevair* et *Autovair* pour financer des projets plus responsables et respectueux de l'environnement, et le prêt *Projet*, utilisable en fonction de ses besoins.

La CASDEN a également annoncé le lancement de son nouveau plan stratégique 2022-2024, *Elan 2024* autour d'une nouvelle dynamique de développement, d'une culture de la performance et d'un fort engagement du collectif.

Enfin, la CASDEN a soutenu trois athlètes qui ont participé aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, toutes issues de la Fonction publique et notamment Manon Brunet, qui a remporté deux médailles en sabre : bronze en individuel et argent en équipe.

Les Caisses d'Épargne

Depuis plus de 200 ans, les Caisses d'Épargne financent l'économie française. Elles accompagnent leurs clients dans la durée et dans tous leurs moments de vie dans le respect de l'intérêt collectif avec l'ambition d'« être utile » à tous et à chacun. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises ou collectivités locales, ils trouvent, auprès de leur banque, les solutions personnalisées et adaptées à leurs besoins et projets. Banques coopératives, les 15 Caisses d'Épargne forment le 2^e réseau bancaire en France.

Chiffres clés

- **15 Caisses d'Épargne**
- **4,4 millions de sociétaires**
- **17,8 millions de clients**
- **33 474 collaborateurs**
- **495,6 Md€ d'encours d'épargne**
- **335,9 Md€ d'encours de crédit**
- **7,2 Md€ de produit net bancaire**

EN 2021

- Une dynamique de conquête et de bancarisation renouvelée sur le marché des particuliers.
- Des offres de financements pour accompagner la transition énergétique tant des particuliers que des professionnels et des entreprises.
- Mise en place du dispositif *Approche Globale Post Crise* pour accompagner les clients entreprises dans leur reprise.
- Création du *Prêt à Impact* dédié aux collectivités locales pour les encourager dans la prise en compte de critères extra-financiers environnementaux et sociaux plus ambitieux.

LES PARTICULIERS

L'année 2021 a été marquée par une reprise de l'activité commerciale et ce, dans tous les compartiments.

En matière d'épargne, la collecte s'est élevée à 10,8 milliards d'euros, dépôts à vue compris. Sur l'assurance vie, le chiffre d'affaires a atteint près de 13,1 milliards d'euros avec un taux d'unités de compte en progression de 3,2 pts par rapport à 2020, à 36,2 %. Cette évolution est portée par des lancements récents tels que la gestion déléguée grand public et une nouvelle offre d'assurance vie *Millevie 2*.

En matière de crédits, la production de crédit immobilier est restée très soutenue avec 38,4 milliards d'euros de prêts et une part de marché à 13,3 %. La forte activité s'est également traduite par une progression notable de la part de marché sur le crédit consommation (+32 bp à 10,50 % au troisième trimestre 2021).

Enfin, en matière d'assurance, l'année 2021 a été marquée par la concrétisation du programme *#INNOVE2020* qui a permis de lancer plusieurs offres notamment en Auto et Habitation ainsi que de mettre en place de nouveaux parcours clients.

Cette dynamique de conquête et de bancarisation se traduit par une évolution favorable de la mobilité bancaire avec un solde très positif qui atteint plus de 31 000 clients à fin décembre, et par le succès de la souscription de l'offre de banque au quotidien avec, en 2021, 1,1 million de clients soucripteurs de *Formules*.

Enfin, les Caisses d'Épargne ont réaffirmé leur utilité en tant que banque et assureur de la famille grâce à la mise en place d'un dispositif pour accompagner leurs clients en cas de cyber-harcèlement, un phénomène qui touche aujourd'hui en France un adolescent sur cinq.

188,8 Md€ d'encours de crédit, + 7,1 %

372,2 Md€ d'encours d'épargne, + 3,4 %

13,1 Md€ collectés en assurance vie

1,1 million de contrats d'assurance non vie commercialisés, + 19 %

LA GESTION PRIVÉE

En 2021, les Caisses d'Épargne ont conquis 129 000 nouveaux clients en gestion privée et comptent 1,7 million de clients. Les encours de collecte ont progressé de 6,5 % et s'élevaient à 280 milliards d'euros. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires en assurance vie, en 2021, s'élève à 9,8 milliards d'euros, avec un taux d'unités de compte sur le chiffre d'affaires d'environ 36,8 %. Enfin, cette activité est également soutenue par la dynamique de collecte en gestion sous mandat, qui s'élève à plus de 2,2 milliards d'euros.

La satisfaction des clients patrimoniaux est en hausse avec un NPS de 11 (+ 2 points sur un an).

Enfin, la stratégie banquier conseil en épargne s'est poursuivie avec le déploiement d'une nouvelle offre d'assurance vie et l'élargissement de la gestion déléguée au grand public. Les Caisses d'Épargne ont également enrichi les services proposés en *selfcare* sur l'assurance vie.

Les 15 Caisses d'Épargne disposent d'une Banque Privée ou Banque du Dirigeant sur leur territoire.

No 2 en France

1,7 million de relations

280 Md€ d'encours gérés, + 6,5 %

LES PERSONNES PROTÉGÉES

La Caisse d'Épargne est la banque de plus d'une personne protégée sur six, qu'elle soit en tutelle, en curatelle ou en habilitation familiale. Sur le terrain, 150 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

L'année a été très dynamique avec une augmentation de 5 000 majeurs protégés et des encours d'épargne gérés qui atteignent 10 milliards d'euros.

Enfin, les cartes bancaires de paiement proposées aux personnes protégées sont, depuis 2021, proposées avec l'option « paiement sans contact ».

1^{re} banque des personnes en tutelle, en curatelle et en habilitation familiale

330 790 clients

10,2 Md€ d'épargne gérée

LES PROFESSIONNELS

Les Caisses d'Épargne ont gagné près de 18 000 clients professionnels, favorisant ainsi une croissance soutenue de leur fonds de commerce (+4,5 % sur un an). Avec des encours de crédit supérieurs à 18 milliards d'euros, en progression de 6,5 %, sur un an, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner la clientèle de professionnels dans la réalisation de leurs projets.

L'année a été marquée par le lancement de plusieurs solutions, venues compléter leur gamme.

Tout d'abord le lancement d'une offre complète de financements pour accompagner leurs clients dans leur transition énergétique.

Ensuite, avec *Oney x3x4*, la possibilité aux commerçants de proposer à leurs clients le paiement fractionné avec un parcours 100 % digital.

Toujours pour les commerçants, l'offre *IZ e-commerce*, solution tout-en-un de création de site e-commerce, s'est généralisée. Celle-ci intègre la solution d'encaissement PayPlug qui permet aux entrepreneurs de mettre en place rapidement une boutique en ligne personnalisée.

Une filière dédiée aux professionnels de la santé, clientèle stratégique du Groupe BPCE, a été mise en place fin 2021. Le partage de bonnes pratiques en région, le développement de synergies avec les autres marchés, la création d'offres adaptées, la mobilisation des filiales du Groupe ainsi que la structuration de partenariats permettront d'accroître la conquête et d'intensifier la relation avec les professionnels de santé.

Enfin, la stratégie *Digital Inside* s'est poursuivie avec notamment la signature électronique, étendue à la souscription de contrats monétiques, crédits moyen long termes et crédit-bail mobilier.

410 284 clients professionnels, + 4,5 %

18 358 M€ d'encours de crédit (yc CBM), + 6,5 %

8 416 contrats d'épargne salariale souscrits

11 699 contrats d'assurance IARD Pro souscrits

14 069 contrats de Prévoyance Pro souscrits

LES ENTREPRISES

Avec plus de 31 900 clients entreprises (TPE, PME et ETI), et 2 752 entrées en relation en 2021, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner le développement des entreprises dans un contexte de croissance des investissements. Les encours de crédits court terme atteignent 3,6 milliards d'euros et les encours de crédits moyen long termes (hors PGE), 23,2 milliards d'euros.

Cette bonne dynamique se retrouve également dans l'activité à l'international (garanties internationales + 10 % de demandes sur 2020) et auprès des entreprises innovantes (209 entrées en relation, soit + 8 % vs 2019).

Pour accompagner leurs clients Entreprises dans leur reprise, les Caisses d'Épargne ont mis en place le dispositif *Approche Globale Post Crise*, comprenant notamment la garantie EGF (Fonds de garantie paneuropéen), la fiducie-sûreté, le gage sur stock, et le reprofilage de la dette, en complément du PGE et du PPR.

L'année 2021 est également l'année du lancement de l'offre *green* destinée à accompagner les clients dans leur transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, la banque à distance s'est enrichie notamment avec le lancement de l'offre Dalenys, avec sa plateforme de paiement unifiée pour tous les encaissements des grands e-commerçants, et le virement instantané B2B sur la banque à distance.

Enfin, l'activité *Néo Business*, pour le financement des start-up et entreprises innovantes, a été marquée par la mise en place du *Prêt Innovation*, de l'assurance homme clé et d'un partenariat avec la French Tech, le mouvement français des start-up.

31 942 entreprises clientes

28 Md€ d'engagement moyen et long termes (avec PGE), soit + 6,6 % sur un an

159 Md€ gestion de flux, + 19 % sur un an

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les Caisses d'Épargne proposent des dispositifs complets d'ingénierie financière : capital investissement, conseil en cession-transmission d'entreprises et financements structurés (arrangement, syndication et gestion des opérations). L'investissement en fonds propres dans des entreprises de leur région est un axe de développement stratégique pour les Caisses d'Épargne avec 17 structures régionales et une société de capital-risque nationale (Caisse d'Épargne Développement) dotée de 160 millions d'euros.

En 2021, la filière ingénierie financière a poursuivi sa croissance, en particulier dans le domaine de l'arrangement structuration de dettes, avec 64 millions d'euros, en progression de 14 % par rapport à 2020. Cette dynamique est essentiellement portée par les activités de financement structuré et syndiqué corporate qui ont progressé de 35 % et qui représentent le segment le plus dynamique des marchés de l'ingénierie financière.

Dans le domaine du *Private Equity*, les sociétés régionales d'investissement des Caisses d'Épargne ont connu une très forte activité avec 29 investissements réalisés pendant l'année pour un total de près de 30 millions d'euros et 11 cessions. Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'investissement atteint 79 millions d'euros.

L'année a été marquée par la mise en place du fonds de dette ENR. Il s'agit de la création par toutes les Caisses d'Épargne d'une forme de bilan mutualisé. Doté de 1,5 milliard d'euros, ce fond leur permet de s'engager dans des opérations de financement importantes (250 millions d'euros et plus). Dès sa création, en juillet 2021, le fonds a visé l'acquisition de 90 millions d'euros de créances sur le plus grand champ d'éoliennes on shore sur le territoire national. A la fin de l'année, le fonds ENR est positionné sur environ 450 millions d'euros de deal flow potentiel.

L'IMMOBILIER PROFESSIONNEL

En 2021, les Caisses d'Épargne confortent leur place parmi les leaders sur le marché des professionnels de l'immobilier avec une part de marché de près de 9 % en France en 2020⁽¹⁾.

Malgré un contexte plutôt atone, les Caisses d'Épargne se sont distinguées, affichant une production de crédits et d'engagements par signature de près de 8,9 milliards d'euros. Les nouveaux crédits octroyés aux promoteurs, marchands de biens et aménageurs/lotisseurs se sont élevés à 5,5 milliards d'euros et ceux destinés aux investisseurs MLT à 2,6 milliards d'euros.

Lancé l'an dernier auprès des opérateurs, le *Prêt à Impact* a été étendu, en 2021, aux investisseurs long terme couvrant ainsi l'ensemble de la clientèle immobilier professionnel.

5,5 Md€ de production d'engagements court terme

2,6 Md€ de production de crédits moyen et long termes

[1] Enquête PIM ACPR 2020.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Premier financeur privé de l'économie sociale et solidaire (ESS) avec un encours de crédit de 6 milliards d'euros en 2021, les Caisses d'Épargne ont maintenu un rythme soutenu dans la conquête de nouveaux clients, notamment sur le marché de l'entrepreneuriat social autour des enjeux de transition écologique et de circuits courts. Près de 1 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2021.

Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale.

Avec des solutions qui s'enrichissent en permanence et la recherche d'un conseil à haute valeur ajoutée (confirmé par les bons niveaux de satisfactions clients en 2021), les Caisses d'Épargne réaffirment leurs ambitions pour cette clientèle à

impact plus que jamais au centre des enjeux écologiques et de relance sociale. Cela se concrétise par un accompagnement à forte intensité de leurs clients : +21 % des flux débiteurs sur 1 an glissant et une croissance de l'équipement pour répondre à différents besoins.

L'année 2021 a été marquée par la mise en marché du *Prêt à impact* pour la clientèle ESS qui vise à bonifier le taux d'intérêt du prêt en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux.

1^{er} financeur de l'ESS⁽¹⁾

970 M€ de production de crédits moyen et long terme (PGE inclus)

LE SECTEUR PUBLIC

Les Caisses d'Épargne sont un partenaire majeur des collectivités locales et des établissements publics de santé. Elles mettent à leur disposition une gamme complète de solutions : banque au quotidien, gestion de trésorerie, prêts relais, financements de projets. L'essentiel de l'activité repose sur le financement des investissements publics au service des territoires.

L'activité en 2021 se caractérise par une très nette progression des financements, soutenue à la fois par la forte reprise des investissements des collectivités locales après un

niveau exceptionnellement bas en 2020 dû la crise sanitaire. L'utilisation du refinancement SCF (société de crédit foncier) pour le secteur public a permis de proposer les meilleures conditions aux grands comptes.

L'année a également été marquée par le déploiement d'une solution d'aide à l'obtention de subventions et le lancement et la signature des premiers *Prêts à Impact secteur public*.

Avec 41,8 Md€ d'encours de crédit, la Caisse d'Épargne est le principal financeur privé du secteur public français

LE LOGEMENT SOCIAL ET L'ÉCONOMIE MIXTE

Partenaires de longue date des organismes du logement social et des acteurs de l'économie mixte, les Caisses d'Épargne accompagnent leurs besoins de banque au quotidien, de financement et de placement avec, en 2021, 2,8 milliards d'euros de financements à moyen et long terme.

Les Caisses d'Épargne sont aussi un acteur majeur de l'habitat social en France, au travers du Groupe Habitat en Région, leur opérateur d'immobilier social. Deuxième opérateur privé du logement social en France, son réseau gère, sur tout le territoire, un parc de 237 000 logements dans lesquels résident près de 483 000 personnes. Habitat en Région a lancé cette année son plan stratégique à 2024, dont l'ambition est de répondre aux nouveaux enjeux des territoires et des habitants après la crise sanitaire.

L'année 2021 a vu la montée en puissance du *Prêt à Impact Social et Environnemental* pour le logement social. En témoignent les nombreuses signatures de contrats sur le stand Caisse d'Épargne du congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) à Bordeaux en octobre 2021.

Enfin, le partenariat renouvelé entre la Caisse d'Épargne et la Fédération des offices publics de l'habitat (OPH) permet à ces derniers de recourir à des financements privés à très long terme, à taux fixe, grâce à une enveloppe dédiée de 200 millions d'euros.

2,8 Md€ de production de crédits

12,7 Md€ d'encours de crédit

COMMUNICATION

En 2021, plusieurs grands projets ont été déployés par la marque Caisse d'Épargne : la nouvelle identité visuelle, avec un logo plus impactant et plus moderne, le nouveau territoire de marque, ainsi que le nouveau site bancaire et la nouvelle approche marketing digitale pour mieux répondre aux préoccupations et aux besoins de l'ensemble des Français.

La marque fut également présente en media, avec notamment deux nouveaux films TV pour continuer à démontrer son utilité sociétale en tant que banque et assurance de la famille : une campagne sur le cyber harcèlement et une campagne sur les aidants, deux phénomènes de société qui impactent de nombreuses familles aujourd'hui et pour lesquels elle propose des solutions d'accompagnement de ses clients dans le cadre de ses contrats d'assurance.

Enfin, la Caisse d'Épargne a lancé le Pacte Utile, son programme d'engagements en tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 comprenant de nombreuses actions, dont la construction ou la rénovation de 50 terrains de basket 3x3 partout en France dans les trois prochaines années. Pour valoriser ce partenariat, la marque a choisi de prendre la parole au lendemain des Jeux de Tokyo avec un film TV qui met en avant sa volonté de faire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 des Jeux utiles à tous.

Tokyo fut également une très belle édition pour la marque avec 12 médailles obtenues par les athlètes soutenus par les Caisses d'Épargne, deux médailles d'or par les Equipes de France de handball ainsi qu'une médaille d'argent et une médaille de bronze, respectivement par les Equipes de France masculine et féminine de Basket-ball.

(1) BdF PDM APRI T3 2021, crédits d'investissement.

La Banque Palatine

Depuis sa création, la Banque Palatine est le partenaire des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de leurs dirigeants à titre privé. Besoin de financer un projet, d'engager des opérations de haut de bilan ou de soutien au développement à l'international, la Banque Palatine construit des solutions sur mesure et répond aux projets de ses clients grâce à une expertise métier et sectorielle. Les experts de la banque privée s'appuient sur une compréhension globale de l'environnement personnel et professionnel de leurs clients pour construire avec eux une stratégie patrimoniale adaptée et dans la durée.

Chiffres clés

- **13 980 entreprises clientes**
- **55 688 clients privés**
- **1 174 collaborateurs**
- **18,4 Md€ d'encours d'épargne**
- **11 Md€ d'encours de crédit**

EN 2021

La Banque Palatine a lancé son plan stratégique *UP 2024* qui s'articule autour de deux orientations stratégiques : l'accélération de la conquête ciblée sur les marchés des ETI et de la clientèle privée, d'une part, et l'adaptation à l'environnement, d'autre part. Elle s'appuiera sur trois marqueurs transverses : renforcer l'engagement des collaborateurs, moderniser et digitaliser les usages, conforter l'implication de la Banque Palatine en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Activité

Sur le marché des entreprises, la conquête a principalement concerné les entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires. La production de crédits a été stabilisée en volume, avec une activité ciblée vers des opérations structurées sur des ETI. Le corporate finance réalise une excellente année : près de 12 millions d'euros de commissions ont été générés, et 317 millions d'euros de financement ont été co-arrangés avec des entités du Groupe BPCE.

Sur le marché de la clientèle privée, l'année 2021 est marquée par un très bon niveau d'activité avec près de 900 nouveaux clients cœur de cible, des encours ISR multipliés par deux à 102 millions d'euros au 31 décembre 2021 et une distribution de crédit en forte hausse à 577 millions d'euros.

Green

Après le *crédit à impact* en 2020 (prêt classique avec une clause contractuelle indexant la marge sur la performance durable de l'entreprise portant sur des critères sociaux, environnementaux

et de gouvernance, dont la baisse de marge réalisée est abandonnée par la Banque Palatine à un organisme sans but lucratif), la Banque Palatine a renforcé son offre *green* avec le lancement de la calculatrice verte. Ce nouvel outil permet d'attribuer aux professionnels de l'immobilier qui souscrivent un crédit une note dite « verte » à partir des critères objectifs de leur projet. Cette note est mentionnée dans l'offre de prêt. Au-delà d'une certaine note, les conditions financières sont bonifiées au profit d'associations engagées dans le développement durable.

Égalité professionnelle

La Banque Palatine a publié son index égalité professionnelle femme/homme qui atteint 97 points, ce qui la place parmi les meilleures entreprises françaises, tous secteurs confondus. Par ailleurs, elle a vu son label Afnor renouvelé pour quatre ans. La Banque Palatine s'engage également sur l'empreinte *digital Mixity*, première plateforme digitale qui restitue l'impact global diversité et inclusion des entreprises, écoles, collectivités, associations...

Oney

Depuis 37 ans, Oney crée des offres de paiement, de financement et d'assurance qui apportent des solutions adaptées à la transformation du commerce et qui permettent à des millions d'Européens d'améliorer leur quotidien. Partenaire du commerce, Oney joue un rôle majeur dans l'accompagnement de la consommation en rendant possibles des besoins d'équipement, des projets de travaux ou de voyage, des dépenses de santé ou d'éducation ou encore la gestion de dépenses imprévues. Oney déploie une vision inclusive de ses métiers. Et parce qu'il veut garantir une performance durable et agir positivement pour la société, Oney est engagé pour que chacun ait le pouvoir de mieux consommer.

En 2021, Oney enregistre un bon niveau d'activité, avec une production en progression de 16 % en cumul sur un an.

Il a notamment confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France mais aussi au Portugal, en Italie et en Roumanie. Une nouvelle offre a été lancée cette année avec *Oney+* qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app ». Les consommateurs peuvent payer en trois ou quatre fois partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services.

De nouveaux partenariats majeurs ont été signés avec des e-commerçants : fin 2021, plus de 1 700 e-commerçants lui font confiance, depuis la TPE jusqu'aux groupes internationaux, dans tous les secteurs de commerce.

Chiffres clés

- **7,8 millions de clients**
 - **1 700 partenaires e-commerçants**
 - **13 000 points de vente physiques ou virtuels**
 - **2 500 collaborateurs**
 - **Opérateur dans 12 pays**
-

Deux ans après l'entrée de BPCE au capital de Oney, la coopération avec les entreprises du Groupe BPCE se déploie. C'est le cas notamment avec le prestataire de service de paiement PayPlug dans l'élaboration de réponses communes à certains appels d'offre, avec S-Money dans la construction de la solution innovante *Oney+* qui rend le paiement fractionné universel ou encore avec BPCE Financement, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires pour proposer à leurs clients professionnels la solution de paiement fractionné Oney.

Enfin, Oney a lancé, en 2021, un Observatoire européen de la consommation circulaire pour accompagner ses clients et partenaires dans leur transition écologique et économique.

Le pôle Assurances

Le pôle Assurances conçoit et gère une offre complète d'assurances de personnes (assurance vie, épargne, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle) et d'assurances non vie (assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, protection juridique, assurance parabancaire, etc.). Elle constitue désormais, après le succès du déploiement du projet #INNOVE2020, la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ce qui conforte la position du Groupe BPCE en tant que bancassureur de premier plan en France. Engagée depuis 2014, la stratégie mise en œuvre porte aujourd'hui ses fruits : la dynamique commerciale enregistrée en 2021 a été très intense et soutenue. Les Assurances du Groupe BPCE figurent désormais dans le Top 10 des assureurs et le Top 5 des bancassureurs en France.

L'année 2021 a été marquée par la mise en marché de nombreuses offres nouvelles ou renouvelées. Répondant aux nouvelles demandes, nouveaux besoins et nouveaux modes de consommation des clients, elles ont toutes été repensées dans l'optique de proposer un parcours plus simple et plus fluide aux meilleurs standards de qualité de service. Il en a été ainsi des nouvelles offres assurance deux roues, assurance des emprunteurs et assurance vie. En outre, la commercialisation de la gamme de Natixis Life, déjà proposée par le réseau Banque Populaire, a été étendue en 2021 aux Caisses d'Épargne. Autre innovation : une solution concrète au fléau du cyberharcèlement qui touche 20 % des jeunes a été apportée en intégrant une

assistance psychologique dans les offres d'assurance scolaire et complémentaire santé de la Caisse d'Épargne.

Comme chaque année, les contrats proposés ont à nouveau été récompensés en 2021. En assurance non vie, la nouvelle offre multirisque habitation, issue du programme #INNOVE2020 et commune aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se positionne déjà parmi les meilleures du marché et a décroché quatre Labels d'Excellence. En assurance de personnes, les *Dossiers de l'Épargne* ont également décerné trois Labels 2021 dans la catégorie prévoyance individuelle aux offres *SECUR'Famille 2*, *Autonomis* et *Assurance Famille*. Par ailleurs, l'offre de télésurveillance *IMA PROTECT*, proposée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été de nouveau distinguée par *Capital Magazine*. Enfin, le pôle Assurances a également été récompensé par un Argus d'or dans la catégorie « open innovation » pour les travaux menés avec la start-up Zelros en matière d'automatisation de la sélection médicale.

L'année 2021 a également été marquée par un engagement fort des collaborateurs pour faire face au très important surplus d'activité causé par la crise sanitaire et par les différentes catastrophes climatiques.

Les Assurances du Groupe BPCE confirment également leur statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours.

L'activité Paiements

L'activité Paiements crée des solutions de *payment as a service* sur toute la chaîne de valeur du paiement : de l'émission à l'acquisition, de l'omnicanal au processing, en passant par les offres avantages collaborateurs. Elle s'appuie sur un socle technologique robuste, des fintechs très innovantes et des équipes d'experts reconnus. Les solutions s'adressent aux clients particuliers, professionnels, entreprises et associations des réseaux du Groupe BPCE, ainsi qu'aux commerçants, banques et fintechs :

- solutions de paiement en ligne, physique et omnicanal (acceptation, lutte contre la fraude, terminaux de paiement, *open payment*, monétique centralisée...);
- paiements par carte et processing d'émission ;
- solutions d'acquisition de flux monétique commerçant ;
- paiement de compte à compte (virements/prélèvements SEPA, paiement instantané) ;
- avantages collaborateurs (titres-restaurants, titres cadeaux) et avantages bénéficiaires pour les comités sociaux et économiques.

En 2021, l'activité Paiements a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 400 nouvelles signatures client. Dalenys, dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont également étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, une étape importante de son développement technologique a été franchie en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs a été lancée. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Le pôle SEF rassemble les expertises du Groupe BPCE dans les métiers du financement, du conseil et de la conservation de titres. Cet ensemble traduit l'ambition du Groupe de placer la banque de proximité au cœur de ses activités pour accélérer son développement au service des clients.

LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Factor

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage pour les entreprises de toute taille, à tout moment de leur processus de croissance (création, développement, croissance externe, développement international...). En 2021, dans un contexte de reprise économique et à la faveur de sa dynamique commerciale, elle enregistre une croissance du chiffre d'affaires affacturé de 11 %.

L'entrée en relation entièrement digitalisée est accessible à sa clientèle des professionnels et à une grande partie de sa clientèle PME. BPCE Factor s'attache à offrir une expérience digitale aux plus hauts standards du marché avec son offre 100 % digitale *FlashFactures*, présentant un Net Promoteur Score (NPS) de 56.

Un objectif de satisfaction confirmé, pour la 6^e année consécutive, par le Bureau Véritas Certification qui a reconduit la certification de services et la labellisation de BPCE Factor. C'est la reconnaissance du haut niveau de qualité perçue par les clients : 94 % de satisfaction globale et un Net Promoteur Score de 26.

BPCE Financement

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE.

En 2021, avec un montant d'encours à 29,9 milliards d'euros, en progression de 8 %, le Groupe BPCE devient le premier acteur bancaire du crédit à la consommation en France^[1]. L'année a été marquée par une activité commerciale record avec des financements qui s'élèvent à plus de 14 milliards d'euros, en progression de 19 % sur un an. Le niveau de satisfaction des clients mesuré par le NPS affiche également une forte progression sur 2021 avec un NPS de 38 sur le prêt personnel contre 31 en 2020 et de 7 sur le crédit renouvelable contre 1 en 2020.

Enfin, pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, BPCE Financement déploie la solution de financement *CZEN* permettant un règlement en 3 ou 4 fois.

BPCE Lease

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

À fin 2021, BPCE Lease et ses filiales voient leur production augmenter de 22 % et totalisent un encours de 15,72 milliards d'euros, représentant un stock d'environ 198 000 contrats. Une dynamique qui concerne tous les métiers. Ainsi, BPCE Car Lease, la filiale de location longue durée automobile de BPCE Lease, enregistre une augmentation de 22 % de ses commandes, dans un marché automobile en repli.

En crédit-bail immobilier, BPCE Lease accroît sa production de 35 % en montant. Toujours au chapitre de l'immobilier, BPCE

Lease comptabilise près de 47 millions d'euros d'opérations de fiducie-sûreté, solution lancée en fin d'année 2020.

Enfin, avec 633 millions d'euros de financements arrangés, BPCE Energéco, la filiale dédiée au financement des énergies renouvelables, a connu également une année très active.

En 2021, l'offre *Location Longue Durée* (LLD) à destination des particuliers a été lancée et l'offre de services en LLD *corporate* a été enrichie avec le financement des bornes de recharge électriques et le lancement d'une solution de gestion de parcs connectés et d'autopartage.

Enfin, BPCE Lease a lancé le programme Lease Impact qui vise à accompagner les clients du Groupe BPCE dans leur transition énergétique en répondant à leurs besoins en matière de production d'énergie, d'efficacité énergétique ou de mobilité verte.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du Groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social.

En 2021, les métiers de l'immobilier enregistrent un niveau élevé d'activité. Dans un marché français en croissance de 7,7 %, CEGC a cautionné 303 000 crédits immobiliers aux particuliers produits par les réseaux du Groupe BPCE, pour un montant de 47 milliards d'euros, soit une croissance de 11 %.

L'année a été marquée par le lancement d'une nouvelle offre de garantie de loyers impayés destinée aux administrateurs de biens pour le compte de leurs clients propriétaires bailleurs. Les données issues du *Green Weighting Factor*[®] ont été intégrées parmi les critères d'octroi des garanties financières accordées aux promoteurs et des cautions de prêts aux acteurs du logement social. Enfin, l'utilisation des techniques d'intelligence artificielle pour répondre rapidement aux emprunteurs s'est intensifiée.

En 2021, près de 50 % des demandes de cautions de crédits immobiliers aux particuliers instruites par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ont ainsi bénéficié d'une réponse immédiate.

SOCFIM

Historiquement leader sur le marché du financement de la promotion immobilière (promoteurs, marchands de biens, fonds de développement...), SOCFIM couvre l'ensemble du territoire et toutes les classes d'actifs : logements neufs et anciens, logements gérés (étudiants et séniors), bureaux, commerces et entrepôts logistiques.

En phase avec les évolutions du marché, les opérations relevant des nouveaux usages (co-living, co-working, logistique urbaine...) se sont développées, tout comme celles visant à "construire la ville sur la ville" (financement de friches, recyclage d'immeubles obsolètes) dans une vision d'immobilier durable pour laquelle SOCFIM et ses équipes expertes ont mis en œuvre une ingénierie financière innovante.

[1] Analyses Athling

LES MÉTIERS DE CONSEIL

Pramex international

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international). Issue des Banques Populaires, Pramex International a enregistré une activité soutenue en 2021 sur ses deux métiers cœur que sont le Corporate Management et le M&A (fusion-acquisition). Depuis 2020, les Caisses d'Épargne bénéficient des prestations de Pramex International qu'elles intègrent progressivement dans leur activité.

BPCE Solutions immobilières

BPCE Solutions immobilières acteur majeur du conseil immobilier en France comprend trois pôles métiers : Expertise & Conseil, Résidentiel, Investissement & Location pour un chiffre d'affaires de 39,6 millions d'euros en 2021 (vs 30,4 millions d'euros en 2020).

En 2021, renforçant son partenariat avec les établissements du Groupe BPCE, elle a poursuivi un développement soutenu. Principalement, dans le domaine du résidentiel avec un chiffre d'affaires de 24,2 millions d'euros soit +43 % par rapport à 2020 et sur le pôle Expertise par la poursuite de conquête de nouveaux clients externes avec un chiffre d'affaires de 14,4 millions d'euros, soit +20 % par rapport à 2020.

LES MÉTIERS DE CONSERVATION

EuroTitres

EuroTitres est le premier sous-traitant français de conservation retail d'instruments financiers. Comme en 2020, EuroTitres a enregistré en 2021 une activité exceptionnelle sur la bourse, toujours grâce à une forte mobilisation des particuliers mais aussi du fait de l'offre publique d'achat simplifiée de BPCE sur les actions de Natixis qui a concerné de nombreux épargnants du Groupe BPCE. À fin décembre, 3 000 000 ordres ont été traités. Un dispositif de sortie de titres devenus non éligibles au PEA a été mis en place pour les portefeuilles des clients du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre du Brexit.

1.4.2 Global Financial Services

Global Financial Services (GFS) regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune et la banque de grande clientèle. Ils accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, sponsors financiers, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans la réalisation de leurs projets, à travers le monde. Ils leur proposent des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale.

Chiffres clés

- **7,5 Md€ de produit net bancaire**
- **1 245 Md€ d'actifs sous gestion**
- **12 500 collaborateurs présents dans 36 pays (au 1^{er} mars 2022)**

EN 2021

- **Les métiers du pôle Global Financial Services** ont fortement contribué à la très bonne dynamique du Groupe BPCE avec un PNB de 7,5 milliards d'euros, en hausse de 27 % sur l'année, représentant près de 30 % des revenus du Groupe. Avec une répartition équilibrée entre la gestion d'actifs et de fortune et la banque de grande clientèle, les résultats des métiers de GFS sont en nette croissance, reflétant une activité commerciale soutenue.
- **En gestion d'actifs**, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multi-affiliés avec le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe et dans Ostrum AM. A fin 2021, elle affichait 33 % d'encours en gestion durable ou à impact, pour un objectif cible de 50 % à l'horizon 2024. Ses fonds ont témoigné d'une bonne performance avec 80 % des offres classées 1^{er} et 2^e quartiles sur 5 ans par Morningstar.
- **En banque de grande clientèle**, Natixis Corporate & Investment Banking a continué à s'engager fortement dans des projets à fort potentiel de transition, comme les data centers, l'hydrogène vert ou encore les techniques de capture de carbone. Le Green & sustainable hub a doublé ses revenus en 2021 et le Tech hub a été lancé afin d'accompagner les clients dans leur transition numérique.

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE. Son ambition : affirmer sa position de leader mondial dans la gestion active.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde (1 245 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2021), Natixis Investment Managers accompagne les investisseurs dans la construction de portefeuilles en leur offrant une gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés, qui s'appuie sur les expertises de 21 sociétés de gestion à travers le monde, Natixis Investment Managers propose un large éventail de solutions pour permettre à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché. La société développe son offre autour de quatre expertises clés : la gestion active fondamentale, la gestion sous contrainte de passif, les actifs réels et la gestion quantitative.

En 2021, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H₂O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux États-Unis, Natixis Investment Managers a continué à bénéficier d'une solide dynamique commerciale et développé son réseau de distribution, notamment auprès de la clientèle retail, *via* des partenariats de distribution stratégiques renforcés. En juillet 2021, les activités de « direct indexing », construction de portefeuilles, portefeuilles multi-classes d'actifs et les activités d'analyse et de conseil de gestion de portefeuille ont été regroupées au sein de Natixis Investment Managers Solutions pour servir les clients avec une offre plus lisible.

En Europe, en Amérique Latine et en Asie Pacifique, la dynamique de collecte a été positive, notamment sur les stratégies de gestion actions responsables et les infrastructures. De grands clients institutionnels ont renouvelé leur confiance auprès des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et la distribution auprès des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a généré une solide collecte brute auprès des affiliés européens.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers poursuit son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable. Elle affichait, au 31 décembre 2021, 33 % d'encours en gestion durable ou à impact, pour un objectif cible de 50 % à l'horizon 2024. En tant que gérants actifs, Natixis Investment Managers et ses affiliés font entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de

politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

À fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). La mesure de la hausse de température implicite des portefeuilles actions et obligations cotées de Natixis Investment Managers⁽¹⁾ publiée dans les rapports TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) du Groupe BPCE et de Natixis, s'est révélée inférieure à 3°C et à la température de son indice de référence (50 % MSCI ACWI + 50 % Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index).

Enfin, Natixis Investment Managers poursuit ses investissements pour soutenir ses objectifs de développement durable ; elle a notamment investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Investment Managers entend par ailleurs consolider sa place d'acteur de premier plan dans le secteur de la gestion d'actifs en devenant l'un des gérants d'actifs le plus "centré client" au monde d'ici à 2024. A ce titre, la société a recruté un responsable de l'expérience client, qui aura pour ambition d'accompagner l'entreprise dans l'atteinte de cet objectif, notamment au travers de l'optimisation des parcours client et de la mise en place d'un Net Promoter Score.

Gestion de fortune

Forte de son empreinte française et luxembourgeoise, Natixis Wealth Management propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée.

Les clients du Groupe BPCE ou les clients directs bénéficient d'un large éventail d'expertises couvrant toutes les dimensions de leurs projets, à tous les stades de leur avancement : *corporate advisory*, origination, financement vanille et complexe, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en *private equity*. L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué *via* deux canaux : BtC et BtB.

Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion d'actifs, Natixis Wealth Management s'appuie sur deux de ses filiales : VEGA Investment Managers et Massena Partners. Les expertises fondamentales de VEGA Investment Managers en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte sont complémentaires de celles de Massena Partners, qui conseille les groupes familiaux privés et les *family offices*, principalement en *private equity*.

En 2021, Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de ses activités en synergie avec le Groupe BPCE, notamment au travers de la création de sa filiale Teora by

Natixis Wealth Management, courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne et à sa propre clientèle. Elle a également renforcé le repositionnement de sa franchise clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals » en spécialisant ses banquiers privés développeurs par secteur d'activité et en nouant un partenariat privilégié avec Natixis Partners, pour se placer le plus en amont possible des événements de liquidité des dirigeants actionnaires. Natixis Wealth Management poursuit ses engagements ESG avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers qui vient de lancer VEGA Europe Active ISR et dispose désormais d'une gamme de sept fonds labélisés ISR.

Au 31 décembre 2021, Natixis Wealth Management gère 30 milliards d'euros d'actifs⁽²⁾.

Épargne salariale

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite du Groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance. Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, sa capacité à s'adapter à un environnement et à des usages en constante évolution lui permet de proposer un accès complet à toute une gamme de solutions d'épargne salariale et de retraite supplémentaire : PEE, PER au format compte titres ou, en partenariat avec Arial CNP Assurances, au format assurantiel.

Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale. En 2021, Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 67 000 entreprises clientes, plus de 3 millions d'épargnants et 26,7 % de parts de marché en épargne salariale. Avec 24,6 % de parts de marché en épargne salariale et retraite ISR et 27,8 % en épargne solidaire, Natixis Interépargne confirme sa place de leader de l'épargne salariale en investissement socialement responsable et solidaire.

En 2021, Natixis Interépargne s'est vu décerner deux prix à l'occasion de la 36^e édition des Corbeilles *Mieux Vivre Votre Argent* : la 2^e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale, catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale, et le certificat de la meilleure gestion des fonds diversifiés. Natixis Interépargne inscrit la performance dans la durée grâce à la qualité et la cohérence de sa gamme ainsi que l'expertise des équipes de gestion de Natixis Investment Managers International.

En 2021, Natixis Interépargne a étendu auprès de plus de 1,7 million d'épargnants bénéficiaires d'un PEE, d'un PER ou d'un PERCO le service de conseil personnalisé 100 % digital, un diagnostic de leur allocation d'épargne et une proposition d'optimisation de leurs investissements en fonction de leur profil.

[1] Mesure au 31/12/2020 sur 72 % des encours gérés.

[2] Chiffres au 31 décembre 2021 en France et au Luxembourg (hors activités fonds et tiers-gérant).

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

La Banque de grande clientèle, qui a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les sponsors financiers, le secteur public et les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et leur propose une gamme diversifiée de solutions sur les marchés de capitaux, de financements et d'offres en matière de *trade finance* et de gestion de trésorerie. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme et d'entretenir avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international. Elle capitalise sur le savoir-faire technique de ses équipes pour concevoir des solutions innovantes et sur mesure au service de leur stratégie.

En 2021, Natixis CIB a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green Hub et a également lancé son Tech Hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Marchés de capitaux

Dans le *fixed income*, Natixis CIB a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité.

Sur les dérivés actions, Natixis CIB a prouvé la pertinence du choix stratégique de repositionnement de l'activité réalisé à la fin de l'année 2020 et a également mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a travaillé avec différents administrateurs d'indices et s'est rapprochée de Mirova pour développer de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade

Global Trade a renforcé ses activités *Treasury Solutions* et *Trade Finance* dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de l'opération Komgo.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Financements stratégiques

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire.

De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit.

Par ailleurs, Natixis CIB a conforté sa position dominante sur le secteur des télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région.

Aux États-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

Investment banking

Natixis CIB a été la première banque française à créer dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier (conseils, transactions, exécutions et couvertures) 100 % dédiée au *private-side equity*.

Cette ligne de métier n'intègre pas seulement les expertises d'ECM et de SET, mais elle comprend également le courtage, la syndication, le trading CB et le trading sur volatilité et la distribution pour obtenir un alignement complet en termes d'origination, de tarification et de distribution pour permettre des transactions primaires ou structurées.

Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la 1^{re} place des *league tables* des émissions seniors en euro en France⁽¹⁾.

Sur le marché des institutions financières, Natixis CIB s'est classée en 5^e position des *league tables* en euro tous émetteurs financiers⁽¹⁾.

Conseil en fusions-acquisitions

Le M&A a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

[1] Dealogic

1.5 Agenda

12 mai 2022	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2022
19 mai 2022	Assemblée générale de BPCE
4 août 2022	Avant Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2022
9 novembre 2022	Avant Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2022

Agenda sous réserve de modification

1.6 Contacts

<https://groupebpce.com/>

Rubrique « Investisseurs »

Roland Charbonnel,

Directeur des Émissions et de la Communication financière

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Un groupe coopératif au cœur du territoire	44	2.4 Dessiner le futur du travail	100
2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe	45	2.4.1 Attirer les talents	101
2.1.1 Notre stratégie	45	2.4.2 Construire des parcours professionnels sur mesure	102
2.1.2 Notre organisation	50	2.4.3 Piloter une entreprise socialement responsable	104
2.1.3 Mesurer notre performance	52	2.4.4 S'engager pour la qualité de vie au travail	105
2.1.4 Maîtriser ses risques extra-financiers	53	2.4.5 Promouvoir l'égalité femmes/hommes et la diversité	107
2.2 Répondre aux attentes de la société civile	57	2.4.6 Soutenir l'égalité des chances et l'emploi des jeunes	111
2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec l'évolution de la société	57	2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires	112
2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire	59	2.5.1 Encadrer les activités du Groupe en matière d'éthique des affaires	113
2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit	63	2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité	116
2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités	67	2.5.3 Devoir de vigilance	119
2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes	69	2.6 Méthodologies du reporting RSE	122
2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables pour le compte du Groupe	72	2.6.1 L'organisation du reporting RSE	122
2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé	73	2.6.2 Le périmètre du reporting retenu en 2021	124
2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale	76	2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	125
2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus	76	2.8 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales	128
2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero	80		
2.3.3 Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique	86		
2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe	87		
2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité de l'assurance	92		
2.3.6 Se fixer de nouveaux objectifs de réduction de l'empreinte environnementale directe	94		



Un groupe coopératif au cœur du territoire

Deuxième groupe bancaire en France, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque, de la gestion d'actifs et de l'assurance, au service de ses 36 millions de clients, en France et dans le monde. Coopératif, il appartient à ses 9 millions de sociétaires et s'appuie sur ses 14 Banques Populaires, ses 15 Caisses d'Épargne, Natixis, la Banque Palatine et Oney. La solidité et la pérennité de son modèle reposent sur une gouvernance équilibrée. Le Groupe inscrit ainsi sa stratégie et ses actions dans le long terme, et concilie durablement performance économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

Les entreprises du Groupe sont intimement liées à leurs régions, engagées activement dans la vie de la cité, et contribuent à plus de 20 % du financement de l'économie française. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont souvent été à l'avant-garde des innovations sociales qui ont marqué l'histoire économique et sociale du pays, à travers l'épargne salariale, l'éducation financière ou l'habitat bon marché. Aujourd'hui, c'est le Groupe BPCE tout entier qui s'engage pour relever les défis de notre époque au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique. Le passage à une économie décarbonée exige des niveaux de financement considérables et un accompagnement de tous les acteurs

économiques dans leur propre transition. Le Groupe est mobilisé et fait de la transition énergétique une priorité de son plan stratégique BPCE 2024.

Son ancrage territorial fort met le Groupe BPCE en prise directe avec les grandes questions sociétales. Il est ainsi un acteur de premier plan en matière d'inclusion bancaire qu'il s'agisse de prévention du surendettement ou d'accompagnement des microentrepreneurs, à travers notamment des partenariats avec les grands réseaux présents en France. Sa présence est particulièrement reconnue auprès des personnes protégées, des personnes fragiles et des entreprises en difficulté. Le Groupe BPCE et ses filiales travaillent activement à promouvoir une plus grande diversité sociale en intégrant des jeunes collaborateurs, dont certains issus de quartiers défavorisés et, une plus grande mixité en féminisant ses instances de gouvernance. Natixis s'engage également en faveur de la diversité en soutenant la création en France du réseau LGBT + All Equals.

La nature de son activité et sa puissance confèrent au Groupe BPCE une grande responsabilité face aux enjeux de la RSE. Mobilisé, il met à leur service toute sa capacité d'action.

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe

2.1.1 Notre stratégie

En 2021, le Groupe BPCE a placé au cœur de son nouveau plan stratégique, BPCE 2024, le climat et l'expérience « collaborateur ». Ce plan met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été refondue et structurée autour de trois axes et 12 engagements :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif. De plus, le Groupe continue à encourager les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero⁽¹⁾ ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs,

talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes.

La stratégie et les ambitions du Groupe BPCE en matière de RSE sont menées dans le respect de l'éthique des affaires. Le Groupe s'engage à maîtriser les risques juridiques, réglementaires et déontologiques au profit de ses clients, collaborateurs et partenaires. Le Groupe BPCE veille ainsi au strict respect des lois, réglementations et bonnes pratiques professionnelles dans l'ensemble de ses entreprises. Cela se traduit par un Code de conduite et d'éthique Groupe agréé par le conseil d'orientation et de surveillance en 2018 et une politique rigoureuse en matière fiscale avec un Code de conduite fiscal en 2021.

Au travers d'adhésions internationales et nationales, le Groupe BPCE agit ainsi dans le respect de nombreux engagements internationaux, nationaux et de groupes de travail.

Le Groupe et ses filiales s'engagent depuis plusieurs années à renforcer leurs contributions aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et à contribuer toujours plus à la lutte contre le dérèglement climatique. Les ODD sont un langage commun articulé autour de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles. Ainsi, la stratégie RSE du Groupe BPCE s'attache pleinement à intégrer ses ODD afin de participer à la marche commune pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

[1] Cible 2050 pour les portefeuilles de financement de la Banque de Grande Clientèle, Cible 2030 pour le fonds général de Natixis Assurances.

RÉPONDRE AUX ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. Être au service des acteurs économiques des territoires en participant au développement économique de nos territoires



2. Être une banque inclusive en soutenant le microcrédit personnel et professionnel en partenariat avec les réseaux d'accompagnement pour une meilleure inclusion de nos clients fragiles et en situation de handicap



3. Être un partenaire de référence de la filière santé en accompagnant les professionnels de santé, en finançant les infrastructures de santé et en continuant à être un acteur de référence de la dépendance



4. Être exemplaire en maintenant une politique d'achats responsables pour le compte du Groupe



5. Entretenir un dialogue actif avec nos parties prenantes au sein d'une gouvernance participative grâce à une stratégie et des actions inscrites sur le long terme



DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

6. Contribuer à lutter contre le dérèglement climatique en alignant les portefeuilles du Groupe sur une trajectoire « Net Zero »



7. Élargir sa politique d'émission à la thématique de transition énergétique aux côtés des émissions green & social



8. Intensifier le financement des projets favorisant la transition environnementale, privilégier le conseil et dialogue stratégique autour de la transition et renforcer nos offres dédiées d'épargne ESG



9. Être exemplaire à ses propres bornes en réduisant l'empreinte environnementale propre du Groupe

DESSINER LE FUTUR DU TRAVAIL

10. Favoriser l'employabilité en développant de nouveaux modes de travail hybride pour environ 50 000 collaborateurs du Groupe (60 % en flex-office) et leur offrant des conditions de travail privilégiées (bien-être, immobilier, etc.)








11. Être un Groupe diversifié en promouvant les démarches pour l'égalité des sexes et l'insertion des handicapés



12. Soutenir l'emploi des jeunes et garantir la bonne intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs



DES ENGAGEMENTS PUBLICS QUI RESPECTENT DES STANDARDS INTERNATIONAUX EXIGEANTS

Date d'adhésion	Engagement	Entité
2003	Global Compact niveau Advanced 	Groupe BPCE & Natixis
2010	Principes pour l'investissement responsable 	22 sociétés de gestion d'actifs* du Groupe BPCE signataires des PRI représentant 99 % des encours totaux de NIM
2010	Principes de l'Équateur 	Natixis
2018	Act4Nature 	Natixis
2019	UNEP FI 	Groupe BPCE & Natixis
2021	Net Zero Banking Alliance	Groupe BPCE

* 22 affiliés de NIM adhérents des PRI.

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL SECTORIELS

Depuis plusieurs années, le Groupe est particulièrement actif au sein de groupes de réflexion engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique, la finance durable, la biodiversité et des problématiques de place.

FINANCE DURABLE

En 2021, le Groupe BPCE a participé à de nombreux groupes de travail lancé par la Commission européenne à travers des consultations techniques sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- nouvelle stratégie finance durable ;
- règlement sur la Taxonomie des activités durables : consultations sur les actes délégués et sur différents articles de ce règlement ses impacts pour les établissements financiers banques ;
- règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») ;
- standard européen d'émissions obligataires vertes ;
- reporting extra-financier ;
- intégration de facteurs ESG dans la gestion des risques.

En complément des consultations européennes, le Groupe BPCE peut être amené à répondre aux consultations lancées par les autorités françaises concernant la transposition des textes européens.

Au niveau européen, le Groupe BPCE est membre de différentes associations professionnelles et participe aux différents groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées de la stratégie Finance Durable. Il s'agit particulièrement de l'Association des Caisses d'Épargne européennes (ESBG) et l'Association Européenne des Banques Coopératives (EACB).

Le Groupe BPCE a aussi participé à l'exercice d'analyse de sensibilité de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en lien avec la Taxonomie donnant lieu à un stress test réalisé sur l'ensemble de la place financière de Paris.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de ses travaux réalisés au sein du groupe de travail de la Commission Climat de la fédération des banques françaises (FBF), qui est présidée par le président du directoire Laurent Mignon, le Groupe BPCE participe aux dialogues et discussions autour :

- de la stratégie de sorties du charbon, avec un calendrier global de désengagement avec des engagements fermes, transparents et suivis ;
- de travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario « Net Zero ». L'objectif est de favoriser la diffusion et la standardisation open source de ces méthodologies.

En parallèle de ces travaux de place, le Groupe BPCE s'engage au côté de ses pairs. Le Groupe rejoint ainsi, en juillet 2021, la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI). Cette alliance entre les établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier pour lutter contre le réchauffement climatique.



Par ailleurs, à l'occasion du *Climate Finance Day* du 26 octobre 2021, la FBF a communiqué l'engagement des six plus grandes banques françaises, dont le Groupe BPCE, à ne plus financer les projets dédiés et les entreprises dont la part d'hydrocarbures non conventionnels dans l'exploration et la production (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux) serait supérieure à 30 % de leur activité dès janvier 2022. Au cours de l'année 2022, les banques comprises dans ce groupe de travail poursuivront leurs travaux pour promouvoir la réduction du recours à ces hydrocarbures non conventionnels.

BIODIVERSITÉ

Natixis au travers de sa filiale Mirova fait partie du groupe de pilotage de l'initiative *Taskforce on Nature related Financial Risk and Disclosure* (TNFD), dont les travaux ont démarré en 2021 pour deux ans. La TNFD est le fruit d'un partenariat entre le Natural Capital Finance Alliance (NCFA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le World Wide Fund for Nature (WWF), avec le support du gouvernement britannique. Sur le même modèle que la *Taskforce on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), mais permettant d'élargir aux enjeux liés à la nature, la TNFD offrira un cadre permettant de répondre aux besoins en termes de mesure et de données des institutions financières afin qu'elles puissent mieux comprendre les dépendances et leurs impacts sur la nature. La TNFD est censée appuyer la transition du marché financier en apportant aux organisations un cadre leur permettant de déclarer les risques liés à la nature et d'agir en fonction de leur évolution, et ce afin de détourner les flux financiers mondiaux des activités négatives pour la nature en vue de les réorienter vers des activités positives pour la nature.

Ce groupe de travail adresse plusieurs enjeux :

- accessibilité des données : contrairement aux données climatiques (émissions de GES principalement) qui sont détenues par les entreprises, les données liées au capital naturel nécessitent d'accéder à des bases de données plus larges (gouvernement, ONG, universités...);
- spatialité : les risques liés à la nature sont spécifiques à leur localisation, or les emplacements des actifs d'une entreprise ne sont en général pas communiqués ;
- matérialité : la nature étant un bien public, elle est actuellement exploitée gratuitement par les entreprises. Les risques liés à la nature ne sont donc très peu pris en compte dans les prises de décisions financières. Le groupe de travail devra réfléchir aux possibilités d'intégration de cette matérialité *via* la réglementation, des changements en termes de reporting ou de responsabilité.

Une fois adoptée, la TNFD permettra aux institutions financières de piloter l'impact indirect de leurs activités d'investissement et de financement sur la nature, de réduire les flux financiers à impact négatif tout en favorisant ceux à impact positif.

TAXONOMIE : PROMOTION D'UN LANGAGE COMMUN EUROPÉEN

Eléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la Taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi le Groupe BPCE précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leurs exigences, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, il s'engage à accompagner tous ses clients dans leurs propres enjeux de transformation au regard des enjeux environnementaux et à faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

Il s'engage aussi à aligner ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero » en priorisant les portefeuilles pour lesquels la banque peut avoir l'impact le plus significatif, c'est-à-dire ceux qui concentrent les secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre.

La Taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021^[1], l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par BPCE et viendront enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert.

Pour le Groupe BPCE, la Taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que le Groupe soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations obligatoires et volontaires.

Cadre de l'exercice et résultat des évaluations des ratios éligibles de la taxonomie

Le Groupe BPCE publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

[1] Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Publications obligatoires

RÉSULTAT POUR LE RATIO D'ÉLIGIBILITÉ

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie du Groupe BPCE, par rapport au total des expositions couvertes⁽¹⁾ par le ratio est 46 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 54 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile. À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises sur leurs activités éligibles, les ratios ne peuvent pas prendre pas en compte leurs éventuelles activités éligibles⁽²⁾.

Méthodes et limites sous-jacentes au calcul :

- les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie ;
- pour identifier les contreparties soumises à la NFRD, une estimation a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe).

DÉTAIL SUR LA COUVERTURE DES ENCOURS

PÉRIMÈTRE DU CALCUL⁽³⁾

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	68 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	32 %
• Dont part sur le portefeuille de négociation	13 %
• Dont part sur les banques centrales	13 %
• Dont part sur les souverains	6 %
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (RÉF. TOTAL FINREP)	100 %

EXPOSITIONS INCLUSES DANS LE DÉNOMINATEUR MAIS EXCLUES DU NUMÉRATEUR

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	21 %
Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,8 %
Part des expositions sur les prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,8 %

Autre précision :

La part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD), par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 36 %. A des fins de calcul, il s'agit de la part des entreprises hors PME en Europe.

Il s'agit ici d'approximations, la répartition des activités entre éligibles et non éligibles des entreprises n'étant pas des données à date publiées par celles-ci.

En incluant dans ce cadre l'estimation des entreprises éligibles, le ratio d'éligibilité du Groupe BPCE sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie par rapport au total des expositions couvertes (par le ratio) est de 54 %.

PUBLICATION VOLONTAIRE POUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Sur base volontaire et dans un souci de transparence, BPCE complète néanmoins sa publication en intégrant dans le calcul du ratio d'éligibilité les entreprises considérées « éligibles » sur la base de leur classification sectorielle NACE.

[1] Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

[2] Hors exception d'information suffisante.

[3] Calculs des encours d'après leur valeur brute comptable.

2.1.2 Notre organisation

UNE GOUVERNANCE QUI DÉFINIT ET MET EN ŒUVRE LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE RSE

Le conseil de surveillance valide la stratégie du Groupe et supervise la gestion des risques et opportunités liés aux enjeux RSE. Le président du directoire et le comité de direction générale s'assurent de la mise en œuvre de la stratégie RSE et ils supervisent la gestion des risques climatiques du Groupe.

Rémunération des dirigeants du Groupe BPCE indexée à des critères de RSE

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Au titre de l'exercice 2021, la rémunération du président du directoire et des membres du directoire de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 % reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques) et le positionnement du Groupe BPCE dans les classements des agences de notation extra-financières.

GOUVERNANCE RSE

En novembre 2020, une direction de la RSE Groupe a été créée, rattachée directement au président du directoire. Cette direction coordonne également l'ensemble des initiatives des entreprises sur cette thématique, notamment dans le cadre des objectifs fixés dans son nouveau plan stratégique.

Les quatre principales missions de la direction RSE Groupe sont :

- piloter la définition et la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe en matière de transition environnementale ;

- fédérer et coordonner les ambitions du Groupe et leurs mises en œuvre sur les autres volets de la RSE au travers des instances représentées par les différents métiers (Banque de proximité et Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), la fédération des Banques Populaires (FNBP) et la fédération des Caisses d'Épargne (FNCE) ;
- promouvoir la visibilité du Groupe sur tous les sujets RSE auprès de toutes les parties prenantes ;
- s'assurer que le Groupe est au rendez-vous des prochaines échéances réglementaires relatives à la RSE.

Des directions RSE assurent le déploiement opérationnel des orientations stratégiques dans toutes les entités du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne, Natixis, Banque Palatine et Oney). Dans ce contexte plus de 300 correspondants RSE au sein de ces entités assurent la mise en œuvre de la stratégie RSE.

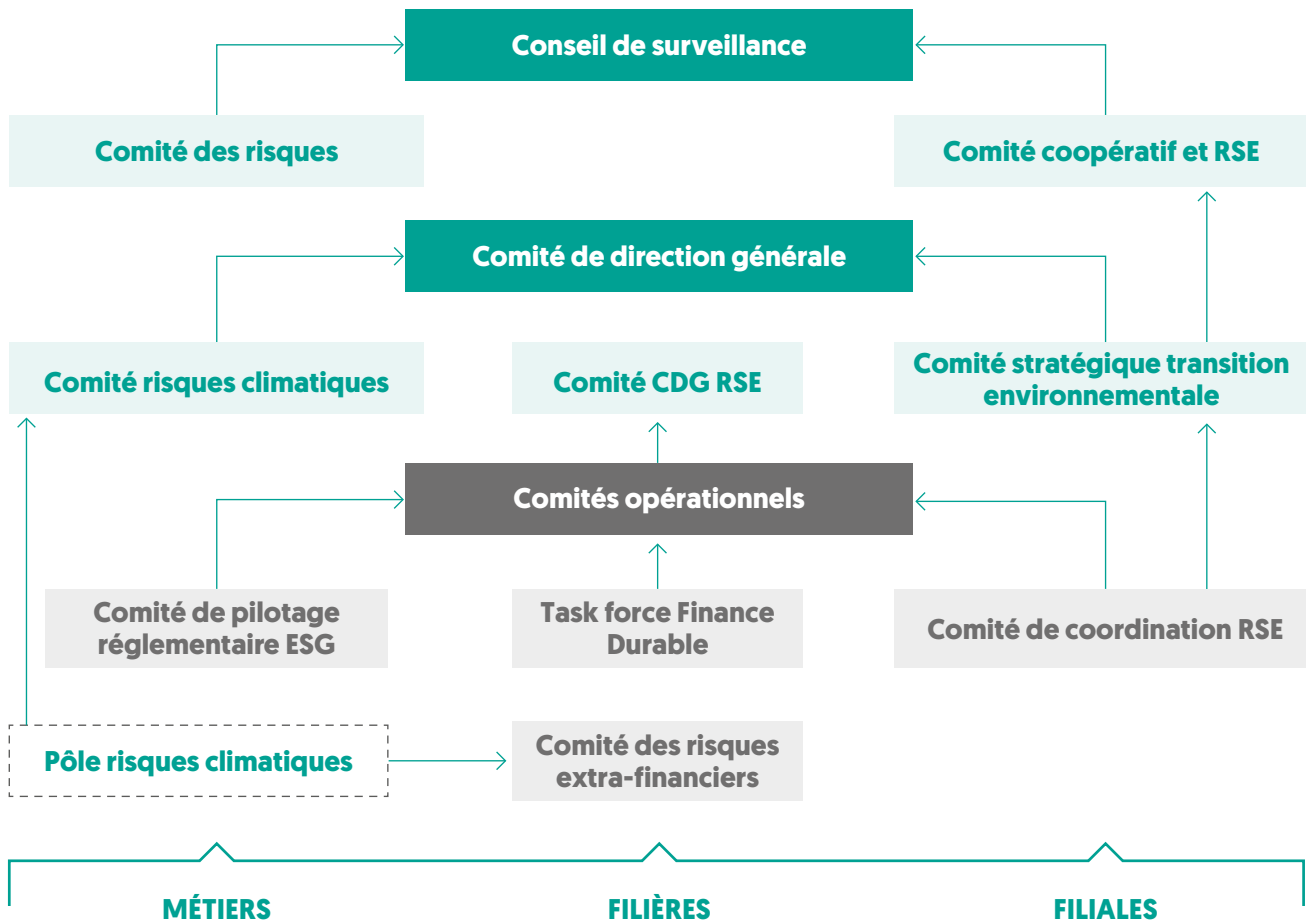
L'année 2021 a été marquée par la structuration de la gouvernance RSE du Groupe au travers de la création de trois comités de pilotage :

- le comité CDG RSE qui valide les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale ;
- le comité de transition environnementale qui définit la stratégie RSE du Groupe en matière de transition environnementale et assure sa mise en œuvre ;
- le comité de pilotage réglementaire ESG qui est en charge d'assurer une veille réglementaire sur les sujets de finance durable.

En complément deux *tasks forces* (TF) pilotées par la direction RSE Groupe ont été créées :

- la TF Finance Durable coordonne la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe BPCE pour le volet finance durable et, est en charge de la coordination des travaux relatifs aux travaux de mesure climat des portefeuilles du Groupe ;
- la TF communication extra-financière définit puis met en œuvre la stratégie de communication extra-financière et s'assure de la qualité de l'information transmise à nos parties prenantes.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



2.1.3 Mesurer notre performance

Afin de s'assurer du suivi des engagements pris dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024 et de sa stratégie RSE, le Groupe BPCE a mis en place un tableau de bord du suivi de sa performance dont l'objectif est double :

- fournir une information quantifiée et transparente de notre performance extra-financière à nos parties prenantes ;
- piloter la stratégie RSE du Groupe BPCE et suivre les trajectoires des objectifs donnés sur l'horizon 2024.

Chantier	Indicateurs de suivi de la performance	2021	2020
Société civile			
Développer économiquement nos territoires	Taux de pénétration du Groupe BPCE auprès des PME-PMI	53 % ⁽¹⁾	n/a
	Part de marché du Groupe BPCE auprès de l'économie sociale (ISBLSM)	34 % ⁽²⁾	31 %
	Total de la production annuelle liée au financement du logement social	3,5 Md€	2,8 Md€
Continuer de faire croître nos valeurs coopératives	Nombre de sociétaires (<i>en million</i>)	BP : 4,9 CE : 4,4	BP : 4,7 CE : 4,4
	Taux de sociétaires parmi les clients	BP : 33 % CE : 25 %	BP : 33 % CE : 24 %
	Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	BP : 77 % CE : 97 %	BP : 89 % CE : 96 %
	Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire	BP : 4 273 € CE : 3 421 €	BP : 3 269 € CE : 3 374 €
Favoriser l'accès à nos services à une clientèle fragile	Production de microcrédits accompagnés aux particuliers	18,2 M€	18 M€
	Production de microcrédits et autres prêts solidaires aux créateurs d'entreprise ⁽³⁾	656,3 M€	505,4 M€
Développer les achats responsables	Part des dossiers achats intégrant un levier RSE	54 %	36 %
	Délais de paiement fournisseurs	28,9 jours	30 jours
	Part du montant des achats réalisés avec des PME Part du montant des achats réalisés avec des ETI	31 % 31 %	35 % 34 %
Être acteur de la transition environnementale			
S'aligner sur une trajectoire Net Zéro ⁽⁴⁾	Alignement sur une trajectoire « Net zéro » pour les portefeuilles de financement de grande clientèle – Mix de couleurs du <i>Green Weighting factor</i>	23 % vert, 33 % neutre, 44 % marron	29 % vert, 30 % neutre, 41 % marron
	Alignement sur une trajectoire « Net zéro » pour le fonds général de Natixis Assurances – Température induite par les investissements et intensité carbone des investissements	2,4 °C 182 TCO _{2e} /M€	2,7°C 166 TCO _{2e} /M€
	Part des portefeuilles évaluée par la méthodologie « Green Évaluation Models »	43 %	33 %
Accompagner tous les clients dans leur transition environnementale	Montant de la production annuelle au titre de la transition environnementale sur le périmètre de la banque de détail ⁽⁵⁾	1 714 M€ ^(5.2)	201 M€ ^(5.1)
Développer une offre ESG de 1 ^{er} plan	Part des encours sous gestion durable ⁽⁶⁾ et à impact ⁽⁷⁾	33,3 % ⁽⁸⁾	-
Intensifier la stratégie de refinancement Green	Nombre d'émissions obligataires	5	2
Réduire l'empreinte environnementale du Groupe	Émission annuelle de CO ₂	542 883	536 717
Dessiner le futur du travail			
Favoriser l'employabilité	Part de collaborateurs engagés ⁽⁹⁾	72 %	-
Promouvoir la mixité	Part des femmes parmi les cadres	45 %	44,5 %
	Part des femmes parmi les cadres dirigeants	29,2 %	27,9 %
Soutenir l'emploi des jeunes	Taux de conversion des apprentis	17%	Entre 17 % et 20 %

(1) Étude Kantar PME-PMI 2021, enquête menée tous les deux ans.

(2) Banque de France/Groupe BPCE, états SURFI – Total des crédits accordés aux ISBLSM résidentes, encours – Données au T3 2020 et T3 2021.

(3) Comprend les microcrédits professionnels, les prêts complémentaires NACRE (dispositif de place géré par France Active) et les prêts complémentaires aux prêts d'honneur (Initiative France).

(4) Données issues du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, expositions brutes hors secteur financier, hors Global Markets et hors souverains.

(5) BP et CE cumulées ; (5.1) Financement de la transition environnementale = Bâtiments verts (Éco-PTZ + Prevoir/Écureuil Crédit DD + Prevoir) + Transports décarbonés (autovair + écureuil auto DD) ; (5.2) Financement de la transition environnementale = Immobilier [PTZ, Éco PTZ, Éco PTZ copropriété] soit 1 196,6 M€ + Crédit Consommation [Prêts Travaux DD, Prêts Rénovation Énergétique, Prêts Auto DD] soit 267,2 M€ + Marché Professionnel [Prevoir] soit 250,2 M€ – Plus de détails en note méthodologique (partie 2.6).

(6) Équivalent à l'art. 8 du règlement SFDR à savoir les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance comme l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

(7) Équivalent à l'art. 9 du règlement SFDR à savoir les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

(8) Soit 414,3 Md€ avec 8,3% des encours dit « responsables », 22,3% des encours dits « durables » et 2,7% des encours à impact.

(9) Baromètre social Diapason, enquête d'opinion interne menée dans les entreprises du Groupe depuis 2012 tous les deux ans permettant notamment de mesurer leur engagement.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Au cours de l'année 2021, le Groupe BPCE a été noté par Sustainalytics, Vigeo Eiris (VE) et CDP. Le niveau de risque du Groupe BPCE est passé de « modéré » à faible à l'issue de l'évaluation de Sustainalytics. La notation du Groupe par VE a également progressé au cours du dernier exercice et maintient son positionnement en « Advanced ». Enfin, suite à la réponse

au questionnaire sur le climat 2021 de CDP, la note du Groupe est restée stable à A-.

Le tableau, ci-dessous, présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière.

Agence	Notation 2021	Notation 2020	Variation 2020-2021
ISS ESG (ex ISS Oekom)	C+ – Prime	C – Prime	↑
MSCI	AA*	AA	=
SUSTAINALYTICS	17.94 (Low risk)	23.1 (Medium risk)	↑
VIGEO EIRIS	62/100 – Advanced	60/100 – Advanced	↑
CDP	A-	A- (1 ^{re} année)	=

* Pas de révision de la notation sur l'année 2021.

Enfin, les actions réalisées par le Groupe BPCE en matière de RSE sont également évaluées par des organismes publics et privés qui octroient par la suite un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

LABEL DES RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

LABELS ET CERTIFICATIONS AU SEIN DES RÉSEAUX CE ET BP AU 31 DÉCEMBRE 2021

Banque Populaire	Caisse d'Épargne
Labels stratégie RSE	
• Lucie	4 • Lucie 2
• Engagé RSE	2 • Engagé RSE 1
	• B-Corp 1
Labels thématiques	
• Relations fournisseurs responsables	5 • Relations fournisseurs responsables 8
• Égalité professionnelle	8 • Égalité professionnelle 7
• Cancer@Work	2 • Cancer@Work 3
• Électricité garantie d'origine 100 % renouvelable (Engie)	5 • Empreintes diversité – inclusion Mixity 4
• Certification ISO 50 001(Système de management de l'énergie)	1 • Happy Trainees 1
• Certification HQE	8 • Trophée plan climat départemental 1
• Label Effinergie	4 • Certifications environnementales : NF HQE/NF Bâtiments tertiaires et BBC 5
• Label « Bâtiments démonstrateurs » et label PREBAT (ADEME)	2 • Immobilier : Label HPE et label BREEAM 2
• Label qualité services clients Pepp's et label Finansol	4

2.1.4 Maîtriser ses risques extra-financiers

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, le Groupe BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, les fédérations des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, BPCE Achats et des directions métiers de BPCE : Ressources humaines, Risques, Communication financière et RSE.

À l'issue des travaux du Groupe, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de 21 risques RSE répartis en trois typologies (gouvernance, produits et services, fonctionnement interne), et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

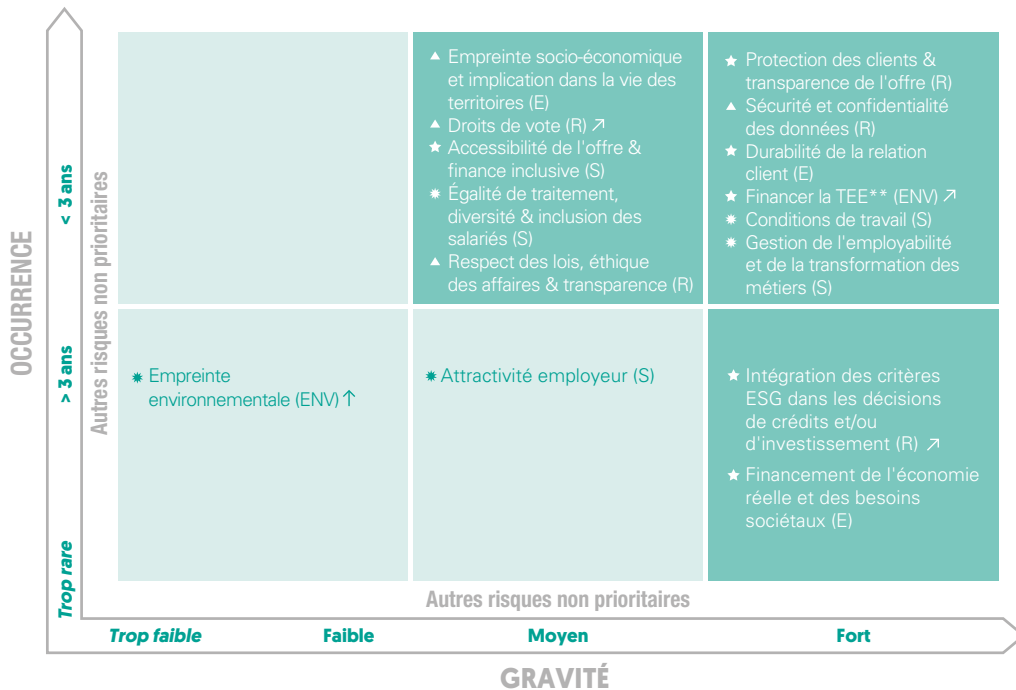
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macrocartographie des risques Groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.



En 2021, 15 ateliers et des réunions bilatérales ont eu lieu avec la participation de plus de 50 personnes. L'analyse conduite a fait émerger 15 risques majeurs auxquels le Groupe BPCE est exposé : empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires, droits de vote, accessibilité de l'offre & finance inclusive, égalité de traitement, diversité & inclusion des salariés, respect des lois, éthique des affaires & transparence, protection des clients & transparence de l'offre, sécurité et confidentialité des données, durabilité de la relation client, financement de la transition énergétique, conditions de travail, gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux, empreinte environnementale et attractivité employeur.

La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais environnementaux, sociaux/sociétaux, économiques et réputationnels. L'objectif étant de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers, les autres impacts étant adressés dans le document de référence dans le chapitre 6 « Gestions des risques ».



Catégorie de risque

- ▲ Gouvernance
- ★ Produits & Services
- * Fonctionnement interne

Impact principal

- Social/Sociétal
- Économique
- Réputationnel
- ENVironnemental

Tendance pour l'avenir

- Gravité plus forte
- ↑ Occurrence plus fréquente
- ↗ Combinaison des deux

** Transition Environnementale

NOS INDICATEURS DE SUIVI DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Risques identifiés	Définitions	Politiques	Indicateurs de suivi 2021	Indicateurs de suivi 2020	Chapitre concerné
Produits et services					
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs dédiés à la clientèle en situation de fragilité financière Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement 	Nombre de clients équipés en OCF ⁽¹⁾ (Production brute) 31 804	Nombre de clients équipés en OCF (Production brute) 24 379	Chapitre 2.2.3
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	<ul style="list-style-type: none"> Structure coopérative et décentralisée ancrées dans les territoires 	Montant et évolution des encours de crédit des réseaux BP et CE 581,2 Md€	Montant et évolution des encours de crédit des réseaux BP et CE 530,5 Md€	Chapitre 1
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des risques ESG dans la politique des risques globale du Groupe Méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit 	Nombre d'établissements ⁽²⁾ ayant commencé à intégrer les critères ESG dans leurs dossiers de crédit : 10 établissements Nombre d'établissements intégrant les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour compte propre 22 établissements	Nombre d'établissements ayant commencé à intégrer les critères ESG dans leurs dossiers de crédit : 6 établissements Nombre d'établissements intégrant les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour compte propre 11 établissements	Chapitre 2.3.1
Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	<ul style="list-style-type: none"> Politique satisfaction clients et qualité 	NPS ⁽³⁾ Client particulier BP : 11 CE : 4	NPS Client particulier BP : 2 CE : (6)	Chapitre 2.2.4
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	<ul style="list-style-type: none"> Code Éthique Comités de validation et de gouvernance des nouveaux produits, services, processus de vente et de leur évolution Formation des collaborateurs Gestion des réclamations 	Taux de réclamations Information/conseil ⁽⁶⁾ 2,8 % Taux de réclamations Opération non autorisée ⁽⁷⁾ 0,8 %	Taux de réclamations Information/conseil ⁽⁴⁾ 2,9 % Taux de réclamations Opération non autorisée ⁽⁵⁾ 0,8 %	Chapitre 2.2.4
Financement de la transition énergétique	Définir et suivre une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie d'accompagnement des clients dans la transition énergétique et écologique 	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) ⁽⁹⁾ 1 714 M€	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) ⁽⁸⁾ 201 M€	Chapitre 2.3.4
Gouvernance					
Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie cybersécurité Politique de protection des données groupe 	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy 87 %	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy 85 %	Chapitre 2.5.2
Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le Groupe détient une participation.	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de vote et d'engagement 	Politique de vote et d'engagement de la Banque Palatine et d'Ecofi	Politique de vote et d'engagement de Mirova	Chapitre 2.2.5

Risques identifiés	Définitions	Politiques	Indicateurs de suivi 2021	Indicateurs de suivi 2020	Chapitre concerné
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> Politique Achats Responsables Mécénat des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Natixis Stratégie marque employeur 	Part du montant des achats réalisés avec des PME 31 % Part du montant des achats réalisés avec des ETI 31 %	Empreinte socio-économique (calcul par Utopies) 1,6 million d'emplois soutenus et contribution au PIB de 111 Md€	Chapitre 2.2.6
Éthique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite et d'éthique Dispositif de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques Dispositifs de prévention de la corruption Formation collaborateur 	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite 96,3 %	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite 92,7 %	Chapitre 2.5
Fonctionnement interne					
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	<ul style="list-style-type: none"> Politiques relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail Outil de prévention des risques professionnels Chartes et labellisations 	Taux d'absentéisme maladie 4,1 % Nombre d'accidents de travail et de trajets 781 Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie 0,3 %	Taux d'absentéisme maladie 5,3 % Nombre d'accidents de travail et de trajets 710 Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie 1,4 %	Chapitre 2.2.4
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie marque employeur Programme GFS Formations professionnalisantes La plateforme Mobilivay 	Nombre d'heures de formation par ETP (en heures par ETP) 30	Nombre d'heures de formation par ETP (en heures par ETP) 27	Chapitre 2.4.2
Égalité de traitement, diversité & inclusion des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Politique mixité Label Égalité Professionnelle Politique handicap Dispositif « Nos quartiers ont du talent » 	Part de femmes cadres 45 % Part de femmes cadres dirigeants 29,2 %	Part de femmes cadres 44,5 %	Chapitre 2.4.5
Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie marque employeur Programme des Ambassadeurs du Groupe BPCE Lab RH Enquête Diapason 	Taux de démission 2,8 % Taux de démission (ancienneté < 3 ans) 1,8 % Taux de démission (ancienneté > 3 ans) 1,1 %	Taux de démission 2,2 % Taux de démission (ancienneté < 3 ans) 0,8 % Taux de démission (ancienneté > 3 ans) 1,4 %	Chapitre 2.4.1
Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de réduction carbone liée au fonctionnement interne 	Émission annuelle de CO ₂ 542 883 Tn CO₂	Émission annuelle de CO ₂ 536 717 Tn CO₂	Chapitre 2.3.6

(1) OCF : Offre spécifique clientèle fragile.

(2) Périmètre de 32 établissements comprenant 14 Banques Populaires, 15 Caisses d'Épargne, Natixis, la Banque Palatine et Oney.

(3) NPS : *Net promoter score*.

(4) Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en 2020 avec une réponse favorable/nombre total de réclamations traitées en 2020.

(5) Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020.

(6) Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable/nombre total de réclamations traitées en 2021.

(7) Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2021.

(8) Financement de la transition environnementale = Bâtiments verts (Éco PTZ + Provair/Écureuil Crédit DD + Provair) + transports décarbonés (autovair + Écureuil auto DD) – Plus de détails en note méthodologique (partie 2.6).

(9) Financement de la transition environnementale = Immobilier [PTZ, Éco PTZ, Éco PTZ copropriété] soit 1 196,6 M€ + Crédit Consommation [Prêts Travaux DD, Prêts Rénovation Énergétique, Prêts Auto DD] soit 267,2 M€ + Marché Professionnel [Provair] soit 250,2 M€ – Plus de détails en note méthodologique (partie 2.6).

2.2 Répondre aux attentes de la société civile

- 4,9 millions de sociétaires en BP ;
- 4,5 millions de sociétaires en CE ;
- distribution de 221 693 PGE⁽¹⁾ (Prêt garanti de l'État) du Groupe BPCE pour un montant de 33,8 milliards d'euros ;
- 3,5 milliards d'euros de financements à moyen et long terme sur le logement social ;
- 674,5 millions d'euros de production de microcrédits et autres prêts solidaires ;
- 14 banques du Groupe ont le label « Relations fournisseurs et achats responsables ».

2

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec l'évolution de la société

La volonté du Groupe BPCE est de participer au développement de tous les territoires. La nature coopérative du Groupe détermine pour partie la manière d'exercer ses métiers. Le Groupe souhaite participer à la construction d'un environnement propice au développement de ses sociétaires et de ses clients.

Ancrées dans les territoires, nos banques régionales sont à l'écoute des besoins de toutes les clientèles. Elles agissent avec les acteurs locaux, collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires pour renforcer le tissu socio-économique local.

Chacun des réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Épargne s'appuie sur une fédération. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, d'animation du sociétariat, de formation des administrateurs, de gouvernance et valorisent les actions menées dans les territoires.

LES BANQUES POPULAIRES

Banques coopératives, les Banques Populaires ont exprimé leur « raison d'être » dès 2019 : Banque Populaire exprime sa raison d'être – Fédération Banque Populaire (<https://www.fnbp.fr/actualite/banque-populaire-exprime-sa-raison-detre/>).

En 2021, malgré le contexte persistant de crise sanitaire et économique, les Banques Populaires ont gardé un lien fort avec leurs sociétaires et leurs administrateurs, garants de la vivacité de leur modèle coopératif. Les 4,9 millions de sociétaires sont le socle du modèle coopératif des Banques Populaires. Ils détiennent leur capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration.

Pour la tenue des assemblées générales, les banques ont proposé à leurs sociétaires, de participer soit à distance, soit de visionner en différé les assemblées générales. Ce sont plus de 578 000 sociétaires qui se sont exprimés. Au total, le taux de vote moyen pour le réseau de 12,3 %.

Pour assurer la continuité de la vie coopérative, des conférences en ligne ou des webinaires ont maintenu le lien entre la banque et ses sociétaires. Ces derniers disposent de canaux d'information leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : lettres d'information, revues, sites d'information. Un outil d'écoute des parties prenantes « Le WOK Banque Populaire » a été mis en place afin de permettre aux sociétaires de participer à la vie de leur banque. En 2021, plus de 500 000 sociétaires ont été invités à partager leurs idées sur différentes thématiques telles que « l'accompagnement des jeunes face à la crise » ou bien encore « leur engagement auprès de leur banque coopérative ». Par ailleurs, depuis cinq ans, les Banques Populaires animent la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif. Elle s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Au programme de cette édition 2021, il a été transmis des outils de communication, formation des collaborateurs (application BDIGIT) et des outils explicatifs du modèle coopératif à destination des conseillers (schéma de l'argent et antisèche coopérative Banque Populaire).

En 2021, le réseau Banque Populaire compte 219 administrateurs (et 20 censeurs). Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants impliqués dans la vie économique de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et au digital ;
- un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

[1] Production des PGE [Prêts garantis de l'État] depuis le lancement du produit au 31/12/2021 : Réseau des CE, 70 144 PGE pour un montant de 10,1 milliards d'euros ; Réseau des BP, 149 594 PGE pour un montant de 19,6 milliards d'euros ; reste du Groupe, 1 955 PGE pour un montant de 4,2 milliards d'euros.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Banques Populaires	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Nombre de sociétaires (<i>en millions</i>)	4,9	4,7	4,6	2,8 %
Taux de sociétaires parmi les clients (<i>en %</i>) ⁽¹⁾	33 %	33 %	33 % ⁽²⁾	0 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire (<i>en euros</i>)	4 273 ⁽²⁾	3 269 ⁽²⁾	3 269 ⁽²⁾	30,7 %
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) ⁽³⁾	32	28	22	12,1 %

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.

(2) Données à fin décembre 2020.

(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. Source interne : direction des Études clients du Groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Banques Populaires	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Instances de gouvernance				
Nombre de membres de conseils d'administration	219	221	225	(0,1) %
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (<i>en %</i>)	77 %	89 %	85 %	(13,5) %
Taux de femmes membres de conseils d'administration (<i>en %</i>)	48 %	46,4 %	45,5 %	3,4 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (<i>en %</i>)	29 %	28 %	24 %	3,8 %
Formation des administrateurs				
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	70 %	53 %	77 %	24,3 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne ⁽¹⁾	7,9	4,3	9,3	54,4 %

(1) Données intégrant les formations « Comité d'Audit ».

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les orientations RSE & coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Épargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Épargne.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,5 millions de sociétaires à fin 2021, dont une grande majorité de particuliers, répartis dans 218 sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2021, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Le site www.societaires.caisse-epargne.fr a fait l'objet d'une refonte complète en 2020, il a rempli son rôle de portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires.

En complément de ces supports, certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les webconférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/>.

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau Caisses d'Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visioconférence :

- pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent ce dispositif ;
- pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la première année de mandat.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Caisses d'Épargne	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Nombre de sociétaires personnes physiques (en millions)	4,4	4,4	4,5	(0,8 %)
Taux de sociétaires parmi les clients (en %) ⁽¹⁾	25 %	24 %	25 %	4 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire (en euros) ⁽²⁾	3 421	3 374	3 255	1,4 %
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) ⁽³⁾	24	20	15	4

- (1) Clients et sociétaires personnes physiques uniquement. Donnée calculée à partir des totaux « nombre total de sociétaires » rapporté au « nombre total des clients ». Source tableau de bord du sociétariat 2021.
- (2) Donnée calculée à partir des totaux « nombre de clients » et « encours parts sociales » ; sociétaires personnes physiques uniquement. (Source interne tableau de bord du sociétariat 2021).
- (3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. (Source interne : direction des Études clients du Groupe).

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Caisses d'Épargne	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Instances de gouvernance				
Nombre de membres de conseil d'orientation et de surveillance	283	284	298	(0,3 %)
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'orientation et de surveillance (en %)	97 %	96 %	94 %	1 %
Taux de femmes membres de conseils d'orientation et de surveillance (en %)	46 %	47 %	46 %	(2 %)
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'orientation et de surveillance (en %)	44 %	33 %	30 %	33 %
Formation des administrateurs				
Conseil d'orientation et de surveillance : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	99 %	90 %	90 %	11 %
Conseil d'orientation et de surveillance : nombre moyen d'heures de formation par personne (base 100)	20,5	12,5	11,1	64 %

RÉVISION COOPÉRATIVE

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du

fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Au cours des trois dernières années, toutes les Banques Populaires et toutes les Caisses d'Épargne ont procédé à une révision coopérative. Aucune Banque ou Caisse n'a été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par les réviseurs dans le cadre de leurs travaux.

2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire

BANQUIERS DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Un partenariat encourageant avec Paris 2024 en faveur des TPE et des structures de l'ESS

Le Groupe BPCE est devenu le premier partenaire premium de Paris 2024 en 2019. Dans le cadre de leur engagement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé de nombreuses initiatives en ligne avec les engagements et la vision de Paris 2024 pour promouvoir et soutenir les très petites entreprises et les structures de l'ESS.

Le programme d'accompagnement « Entreprendre 2024 » a été lancé en 2020 et une tournée s'est ensuivie pour faciliter l'accès des entreprises aux opportunités économiques et sociales liées à l'organisation des Jeux Olympiques. Depuis, 20 banques du Groupe ont participé au programme, 13 sessions ont été organisées en région et plus de 2000 entreprises et partenaires ont répondu présents à l'invitation du Groupe BPCE, de Paris 2024 et de la SOLIDEO (société de livraison des ouvrages olympiques).

Les résultats du programme sont encourageants avec 5 % des marchés qui ont été lancés et les premiers appels d'offres ont été attribués avec à la clé déjà quelques succès pour les entreprises accompagnées par les banques du Groupe.

LES BANQUES POPULAIRES

Avec un portefeuille de plus de 170 000 clients, les Banques Populaires, accompagnent en proximité aussi bien les associations, que les fondations, les mutuelles et les coopératives. Pour contribuer au développement local des projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), les Banques Populaires proposent aux entreprises sociales des solutions de renforcement de leurs fonds propres comme les titres associatifs.

Partenaires historiques du mois de l'ESS, temps fort annuel du secteur, les Banques Populaires contribuent à mettre en avant les initiatives de la transition énergétique et de l'utilité sociale. Positionnées comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, elles accompagnent aujourd'hui leurs clients dans toutes les transitions, et notamment avec des solutions prenant en compte les grands enjeux de la transition écologique et du développement de l'emploi local.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Le réseau Caisses d'Épargne est le premier financeur privé de l'économie sociale et solidaire (ESS). Avec près de 20 000 clients dans les secteurs d'activité historiques de l'ESS, les banques régionales financent les acteurs dans les domaines suivants (non exhaustifs) : médico-social, enseignement privé, institutionnels (fondations, mutuelles, grandes associations). Le réseau finance également de nouveaux secteurs en liaison avec la transition sociale et environnementale des territoires comme l'économie circulaire et la gestion des déchets, le BTP et l'écoconstruction, l'alimentation en circuit court, la *silver economy* adaptée pour les personnes âgées, le numérique et ses technologies ainsi que la mobilité et l'accessibilité.

Ces nouveaux secteurs sont source d'opportunités de développement. Pour accompagner les équipes commerciales dans la compréhension des caractéristiques propres à ces nouvelles activités, un programme de formation et d'acculturation a été mis en place depuis janvier 2021. À ce jour ce sont 48 personnes qui ont suivi ce programme.

De plus, l'une des ambitions du réseau Caisses d'Épargne affichées dans le plan stratégique BPCE 2024 est de s'affirmer comme le banquier de la coopération et de la cohésion territoriale.

À ce titre les Caisses d'Épargne s'engagent auprès de tous les acteurs publics et privés des territoires, à assurer la coordination et la réussite des projets en région. Elles veulent maintenir leur position de leader auprès des collectivités et des bailleurs sociaux en leur apportant davantage de valeur ajoutée et de solutions innovantes.

PARTENAIRE MAJEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Avec 46 milliards d'euros d'encours de crédit en 2021, le réseau Caisses d'Épargne est le principal financeur du secteur public français et un partenaire majeur des collectivités locales et des établissements publics de santé. Elles mettent à leur disposition une gamme complète de solutions : banque au quotidien, gestion de trésorerie, prêts relais, financement de projet et/ou des investissements publics (pour majorité).

L'activité en 2021 se caractérise par :

- une forte progression des financements des investissements publics suite à une importante reprise des investissements des collectivités locales après un niveau exceptionnellement bas en 2020 suite à la crise sanitaire. La politique volontariste de relance gouvernementale sociale et en faveur de la transition écologique a amplifié cette tendance ;

- sur le plan de l'innovation au service des collectivités, le déploiement d'une solution d'aide à l'obtention de subventions et en fin d'année la réalisation des premiers prêts à impact du secteur public ;
- le renouvellement et la redynamisation des partenariats avec les associations d'élus, afin d'assurer la visibilité du Groupe aux rendez-vous territoriaux et de faciliter l'association de nos expertises et de nos moyens au service des projets en région.

Prêt à impact pour les collectivités locales

En complément de la gamme de prêts à impact sur les secteurs du logement social et des professionnels de l'immobilier, une nouvelle offre de prêt à impact spécifiquement conçue pour les collectivités locales a été créée en 2021 par le réseau Caisses d'Épargne. Ce prêt à impact leur permet de valoriser leur engagement environnemental et social grâce à des objectifs qu'elles se fixent.

Pour chaque prêt à impact, la collectivité choisit une thématique environnementale (rénovation des bâtiments économes, mobilité décarbonée, lutte contre le changement climatique, protection de l'environnement) ou sociale (attractivité du territoire, diversité, mixité sociale), puis elle précise l'indicateur sur lequel elle souhaite se positionner.

Chaque année, et pendant toute la durée de vie du prêt à impact, si l'objectif fixé est atteint ou dépassé, la collectivité bénéficie d'une bonification du taux reversée par la Caisse d'Épargne. Si l'objectif n'est pas atteint, le taux contractuel est appliqué, sans aucune pénalité.

L'autre atout majeur de ce prêt est d'encourager les collectivités locales à reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association en lien avec la thématique sélectionnée. Pour sceller leur engagement mutuel, le prêt fait l'objet d'une convention tripartite entre la Caisse d'Épargne, la collectivité et l'association bénéficiaire. L'association soutenue (par exemple Fondation Abbé Pierre, l'APF, Envie, Réseau de Cogne...) pourra donc percevoir chaque année tout ou partie de la bonification si l'objectif est atteint.

En 2020, l'agence de notation extra-financière Vigeo Eiris a été mandatée pour revoir la méthodologie du produit « prêt à impact ». La revue a porté sur la stratégie ESG du prêt, les indicateurs et objectifs de performance et les engagements de vérification et de reporting.

L'agence Vigeo Eiris a validé la cohérence du prêt à impact avec la stratégie ESG du Groupe BPCE et a apporté son plus haut niveau d'assurance pour les deux autres items de la revue.

ACCÉLÉRATION DES AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL DU GROUPE BPCE...

En finançant le secteur du logement social

Partenaires de longue date des organismes du logement social et des acteurs de l'économie mixte, les Caisses d'Épargne accompagnent leurs besoins de banque au quotidien, de financement et de placement avec 3,3 milliards d'euros de financements à moyen et long terme en 2021.

Par ailleurs, le partenariat renouvelé entre la Caisse d'Épargne et la fédération des offices publics de l'habitat (OPH) permet aux OPH de recourir à des financements privés de long terme, à taux fixe, grâce à une enveloppe dédiée de 200 millions d'euros. Ce partenariat prend aussi une dimension sociale et environnementale avec le prêt à impact.

Grâce à sa filiale Groupe Habitat en Région, acteur majeur de l'habitat social en France

Deuxième opérateur privé du logement social en France, le Groupe Habitat en Région (GHR) gère sur tout le territoire un parc de 237 000 logements dans lesquels résident près de 483 000 personnes. En 2021, GHR a lancé son **plan stratégique à horizon 2024**, construit pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et des habitants après la crise sanitaire. Dans la foulée, il débute un programme de constructions de 17 000 logements neufs sur la durée de son plan stratégique (2021-2024) et 2 600 logements en accession sociale, financés notamment par un objectif de vente HLM de 1 300 logements. Cet effort exceptionnel doit avoir pour conséquence une contribution de 3,4 milliards d'euros dans l'économie des territoires générant plus de 50 000 emplois directs et indirects.

Création d'un fonds de solidarité d'un montant de 3 millions d'euros pour les locataires fragilisés par la crise sanitaire

Les jeunes locataires de 18 à 25 ans bénéficieront d'une remise de loyer plafonnée, entre 250 € et 400 €. Les locataires en situation d'impayés dus à la crise Covid seront soutenus au travers d'un abandon partiel ou total de leurs impayés. Autre mesure forte en cohérence avec le plan stratégique du Groupe BPCE, les sociétés du Groupe Habitat en Région proposeront 1 500 logements aux personnels hospitaliers d'ici à 2024.

2

MONTANT DE FINANCEMENT DU GROUPE BPCE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE, LE LOGEMENT SOCIAL ET LE SECTEUR PUBLIC

Indicateurs (en millions d'euros)	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Total de la production annuelle liée au financement de l'économie sociale	2 392	2 241	1 490	6,8 %
Total de la production annuelle liée au financement du logement social	3 525	2 837	2 524	24,2 %
Total de la production annuelle liée au financement du secteur public	4 747	4 546	4 309	4,4 %
TOTAL DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DU SECTEUR PUBLIC PAR LE GROUPE BPCE	10 664	9 624	8 323	10,8 %

LE GROUPE BPCE, PREMIER FINANCEUR DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont solidement implantés sur le financement des infrastructures de santé et des entreprises de santé. Concernant les infrastructures cinq marchés ont été priorisés : hôpitaux publics, hôpitaux privés, EHPAD, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Hébergement Social. En ce qui concerne les entreprises de santé trois marchés ont été priorisés, l'industrie pharmaceutique, l'innovation Santé (biotech, medtech, e-santé) et l'accompagnement à la croissance des professionnels et des PME.

Le taux de pénétration des Caisses d'Épargne auprès des hôpitaux publics est de 70 % et celui des Banques Populaires auprès des hôpitaux privés est de 30 %.

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2024, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne souhaitent permettre à tous d'avoir accès à la santé sur tous les territoires en France.

Cela passe par l'accompagnement :

- de la transformation des infrastructures (financement des hôpitaux publics, accompagnement des concentrations, renforcer la présence sur une majorité des opérations concernant les hôpitaux et cliniques privés ou encore les Ehpads) ;
- des professionnels de santé, y compris les étudiants en santé, dans leur exercice (quelle que soit sa forme, fonction publique hospitalière, salariat, collaboration ou profession libérale) et dans leur transformation (accompagnement des regroupements) ;
- des français face à la dépendance et l'amélioration de l'accès aux soins :
 - en accompagnant les Français face à leur dépendance ou celle de leurs proches ;
 - 57 % des Français ont été ou sont aidants, soit 15 millions de Français en 2021 (et 20 millions en 2040),

– le Groupe BPCE a publié en avril 2021 l'observatoire « Le temps des aidants » (<https://groupebpce.com/etudes-economiques/bpcelobservatoireaidants>) ;

– en améliorant l'accès aux soins sur tous les territoires en soutenant le développement de l'e-santé, en s'appuyant sur les dispositifs NextInnov et NéoBusiness.

LE FINANCEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE, PRIORITÉ DES BANQUES RÉGIONALES

LES BANQUES POPULAIRES, PREMIÈRES BANQUES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)...

Réaffirmer le leadership sur les PME-PMI et être conquérant sur les autres segments : professionnels, TPE (très petites entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaires) font partie des ambitions des Banques Populaires affichées dans le plan stratégique BPCE 2024.

Créées par et pour des entrepreneurs, les Banques Populaires sont encore pour la 12^e année consécutive, la 1^{re} banque des PME (étude Kantar PME-PMI 2021).

Intervenant en proximité dans tous les territoires, elles sont les partenaires bancaires de référence de près d'une PME sur deux en France. En 2021, cette présence se traduit par 1,4 million d'entretiens réalisés en face-à-face ou à distance qui ont permis d'accompagner les entreprises dans la période de crise sanitaire et lors de la reprise. Par ailleurs, cet appui aux entrepreneurs pour maintenir leur activité s'est traduit par la mise en place de reports automatiques d'échéances de crédits et la distribution de 149 594 PGE (Prêt Garantis par l'État) pour environ 19,5 milliards d'euros lors de la crise sanitaire.

Fort de cet ADN entrepreneurial, les Banques Populaires accompagnent les entreprises innovantes et sociales, et sont ainsi à l'origine de la distribution des premières enveloppes BEI (Banque Européenne d'Investissement) finançant l'innovation. Elles apportent aux entreprises sociales des solutions leur permettant de renforcer leurs fonds propres comme les titres associatifs.

Positionnées comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, les Banques Populaires accompagnent aujourd'hui leurs clients dans toutes les transitions, et notamment avec des solutions prenant en compte les grands enjeux de la transition écologique et du développement de l'emploi local.

... ET PARTENAIRES DE PREMIER RANG DES AGRICULTEURS

Sur le marché de l'agriculture, la Banque Populaire est la première banque qui satisfait et qui est recommandée par ses clients, selon l'enquête BVA – BPCE 2021, publiée en juillet 2021. Elle soutient et accompagne plus de 100 000 entreprises agricoles et viticoles sur le territoire. La production annuelle de crédit s'élève à 2,2 milliards d'euros pour un encours de plus de 10,3 milliards d'euros à fin 2021. Un film institutionnel créé en 2021 illustre le lien avec le territoire des Banques Populaires (<https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=tczlyt7gJ18>).

L'engagement de la Banque Populaire auprès des agriculteurs se structure autour des trois thématiques suivantes.

- L'accompagnement de leur transformation avec :
 - des solutions de financements (prêt dédié à la crise), des partenariats pour mieux accompagner les éleveurs laitiers dans leurs projets d'investissements, et des solutions d'épargne comme le compte réglementé, DEP (Déduction épargne précaution) afin de soutenir la résilience des exploitations et des exploitants face aux aléas conjoncturels, structurels ou sociaux ;
 - la mise en place d'offres patrimoniales professionnelles spécifiques et d'installations complètes pour assurer le renouvellement des générations tout en valorisant leur patrimoine.
- Le bien-être, la qualité de vie des agriculteurs et la valorisation de leurs exploitations :
 - la Banque Populaire est signataire de la feuille de route 2021 du gouvernement français sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Dans cette feuille de route, la Banque Populaire a confirmé la participation aux cellules d'accompagnement nationales et régionales et la mise en œuvre de solutions personnalisées dans le cadre de la relation de proximité avec les clients ;
 - la mise en place de partenariats, l'organisation et la participation à des initiatives régionales et nationales dans une démarche d'agri-acting contribue à la mise en valeur du monde agricole. Parmi ces initiatives, on recense le prix national de la dynamique agricole, prix de référence qui valorise les agriculteurs et viticulteurs depuis 29 ans. Il y a également l'adhésion et la mise en lumière de l'association « les agriculteurs ont du cœur », des émissions de radio dédiées (tontons Farmers) pour accompagner l'échange de bonnes pratiques et des initiatives et les ovinpiades (concours de bergers national et international) en partenariat avec INTERBEV – l'interprofession élevage – et les écoles d'agriculture ;
 - le partenariat avec la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) permet aux exploitants et aux structures agricoles type CUMA de bénéficier d'offres de financement préférentielles, d'une trésorerie rémunérée en temps réel et de simplifier leur quotidien avec des services bancaires adaptés.
- Le financement de la transformation du secteur agricole vers une agriculture plus durable dans la lignée du plan de relance de l'État français :
 - en 2021, le premier green bond européen visant à soutenir les investissements liés à la transition durable des exploitations agricoles a été émis ;

- une offre de financement de matériel Agrilismat green a également été lancée. Elle s'inscrit dans le prolongement du « plan de relance agroécologie » du ministère de l'agriculture qui vise à encourager l'achat et le renouvellement d'équipement liés à l'adaptation de l'agriculture française au changement climatique (irrigation, agroéquipements, méthodes de production...). À fin 2021, la production Agrilismat s'élève à 253 millions d'euros pour un encours de 718 millions d'euros. En ce qui concerne le prêt Agrilismat Green la production démarre, les demandes s'élèvent à 0,8 million d'euros pour 0,5 million d'euros décaissés. En plus de l'offre équipement, les clients peuvent bénéficier pour adapter leur outil de production ou s'installer du crédit INAF (initiative nationale pour l'agriculture française), crédits contre-garantie par le fonds Européen d'investissement et soutenu financièrement par l'État français, dont la garantie est gratuite pour les bénéficiaires. En 2021, 386 prêts ont été accordés pour un montant décaissé de 43 millions d'euros.

LES VITICULTEURS SONT ACCOMPAGNÉS PAR LE RÉSEAU CAISSES D'ÉPARGNE

Depuis ces cinq dernières années, les Caisses d'Épargne, ont ouvert au cœur des vignobles, des agences viticoles avec des conseillers spécialisés en viticulture et accélèrent leur développement sur l'ensemble des territoires à potentiel viticole.

Les trois Caisses d'Épargne pionnières sur le marché de la viticulture : Aquitaine-Poitou-Charente, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est Europe partagent leur savoir-faire et leur expérience avec les autres caisses régionales.

Pour être utiles aux viticulteurs dans la transformation de leur activité, les Caisses d'Épargne ont :

- créé des filières d'experts (marchés des professionnels et entreprises), des équipes engagées et formées aux spécificités de ces métiers avec des ouvertures d'agences et centres d'affaires dédiés à la viticulture ;
- proposé une offre bancaire adaptée à leur besoin quotidien en matière de :
 - financement avec les prêts INAF (Initiative nationale pour l'agriculture française) pour accompagner la transition écologique, les crédits court terme et les crédits-bails mobiliers,
 - épargne avec le compte courant rémunéré « Déduction Epargne de Précaution » permettant de thésauriser en prévision d'aléas professionnels sanitaire, climatique ou économique,
 - assurance pour les couvrir contre les aléas climatiques, et de prévoyance pour améliorer leur protection personnelle,
 - mais aussi des services innovants (SoftPOS, TPE premium, CE boost FID, CE boost Pay) 36 % des viticulteurs possèdent un site internet (IZ e-commerce).

En octobre 2021, le Groupe BPCE a publié les résultats de l'enquête menée avec l'institut BVA. Elle permet de mieux comprendre les transformations de la viticulture, entre la massification de l'agroécologie, le développement des circuits courts et les enjeux démographiques.

LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Natixis a pu se distinguer par le développement de solutions financières innovantes aidant ses clients à aligner leurs opérations aux objectifs de développement durable (ODD). En 2020 et 2021, la Banque de Grande Clientèle a accompagné

les gouvernements du Mexique et de la République du Bénin, ainsi que l'Agence Française du Développement (AFD) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans leurs émissions obligataires ODD, à la fois comme conseiller en structuration durable et comme co-teneur de livres.

Natixis a structuré la première émission obligataire souveraine adossée à des ODD des Nations Unies, et ce pour le Ministère des Finances du Mexique (750 millions d'euros à 7 ans). En 2021, la Banque de Grande Clientèle est intervenue auprès du Mexique, en tant que Joint Bookrunner, pour sa seconde émission obligataire souveraine adossée à des ODD (1,25 milliard d'euros). Ces financements sont alloués à des

dépenses publiques contribuant à la réalisation des ODD, notamment la réduction des inégalités.

Cette même année, Natixis a structuré l'obligation durable inaugurale de 750 millions d'euros sur 12 ans émise par la BOAD. Il s'agit de la première obligation durable d'un émetteur africain. Les produits de l'émission seront destinés à financer des projets verts et sociaux ainsi que de faire face aux retombées sociales et économiques des pandémies. Cette émission a reçu le prix *Environmental Finance Sustainability bond of the year* – supranational, Sub-Sovereign and Agency (SSA).

2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit

INCLUSION FINANCIÈRE ET ACCESSIBILITÉ BANCAIRE : UNE OFFRE ÉLARGIE

Pour maîtriser le risque d'exclusion financière, le Groupe BPCE met en place des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

En 2021, les réseaux bancaires BP et CE ont poursuivi le développement des différents dispositifs de finance inclusive⁽¹⁾ :

- services bancaires de base (droit au compte) ;
- offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (OCF). Au 31 décembre 2021, 31 804 clients du Groupe BPCE sont équipés de l'offre OCF ;
- entretiens client, suite à la détection de situation de fragilité ou en prévention de risque de surendettement ;
- offre de microcrédits personnels ou professionnels ;
- prestations bancaires adaptées aux personnes handicapées ou aux personnes protégées.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients particuliers et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2021, 51 111 sont bénéficiaires des SBB vs 54 456 à fin 2020.

IDENTIFICATION DE LA CLIENTÈLE FRAGILE

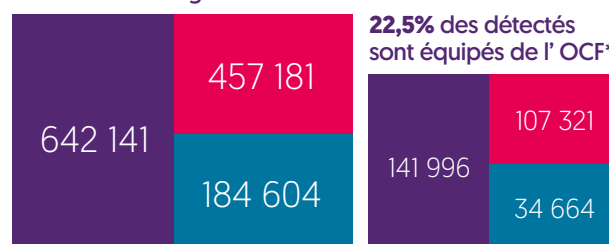
Les banques du Groupe BPCE identifient la clientèle fragile sur la base de critères règlementaires et contrôlés par la Banque de France :

- les frais d'incidents ou d'irrégularités de fonctionnement du compte :
 - s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins 15 frais d'incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel,
 - s'il est constaté sur un mois au moins cinq frais d'incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France :
 - clients inscrits au FCC privés de chèquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- le surendettement déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation).

[1] Le terme de finance inclusive est défini depuis 2009 par la Banque européenne d'investissement qui pilote des programmes d'inclusion en apportant des garanties aux activités de financement des opérateurs bancaires et/ou de microfinance.

SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES CLIENTS EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE AU SENS DE LA BANQUE DE FRANCE (2021/2020)^[1]
TOTAL des CLIENTS PARTICULIERS agissant à titre non professionnel


2,6 % des clients
sont détectés fragiles



* OCF : Offre spécifique pour la clientèle fragile (réglementée)

La question de la fragilité financière au sens de la **charte AFECEI**, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance. L'intégralité de ses établissements a mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, ils ont réalisé des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers via des formations dédiées.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE BPCE ENVERS SES CLIENTS FRAGILES

Les clients en situation de fragilité financière peuvent bénéficier d'un entretien avec leur conseiller ainsi que des mesures spécifiques adaptées à leur situation financière :

- une offre spécifique à la clientèle fragile (OCF) facturée à un tarif maximal de 3 €/ mois comprenant (liste non exhaustive) :
 - une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS) ;
 - le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
 - le plafonnement spécifique des commissions d'intervention par opération. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier) ;
 - un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Chaque banque de détail du Groupe BPCE met à disposition sur son site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Pour en savoir plus,

- Clientèle fragile financièrement | Caisse d'Épargne (caisse-epargne.fr) ;
- Offre pour les clients fragiles (OCF) | Banque Populaire ;
- L'offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF) : Banque Palatine ;
- **les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF** bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois (<https://www.economie.gouv.fr/renforcement-plafonnement-frais-incidents-publics-fragiles>) ; Depuis le 1^{er} janvier 2021, 535 669 clients fragiles ont effectivement bénéficié d'un plafonnement de frais ;
- **les clients potentiellement en risque de surendettement** : En application de la charte AFECEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un scoring prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fera l'objet d'un backtesting régulier afin de monitorer sa performance. Une fois le client détecté, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires. Début 2021, le Groupe BPCE a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels des deux réseaux. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits mais viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

[1] Total des clients détectés en situation de fragilité du Groupe BPCE égal à 642 141 dont 356 clients de la Banque Palatine et 141 996 clients du Groupe BPCE détenteurs de l'offre spécifique [OCF] dont 11 clients de la Banque Palatine.

LE RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL ET L'ÉCOUTE DES CLIENTS EN DIFFICULTÉ

« Le sujet des clients en difficulté est parfois négligé par les banques. Aussi je suis fier de venir inaugurer à Rennes, l'agence de la Banque Populaire Grand Ouest dédiée à l'accompagnement de ces clientèles. Une agence dédiée permet de prendre plus de temps pour le client, grâce au savoir-faire de conseillers spécialisés. Cette démarche de proximité doit être au cœur du métier de la banque, plus encore pour nos banques coopératives régionales. Dans cet esprit, j'ai inscrit le Groupe BPCE dans la démarche du Collectif des entreprises inclusives lancée fin 2018. Avec de grands opérateurs comme EDF, Orange, Veolia où des producteurs comme Danone, nous expérimentons des offres réservées à nos clients les plus fragilisés par la hausse de leurs dépenses contraintes. »

Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE lors de l'inauguration de l'agence de Rennes (35), le 26 novembre 2021.

La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique...) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du Groupe.

Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour à meilleure fortune. En 2021, 19 Banques Populaires ou Caisses d'Épargne sur 29 établissements s'en sont dotées.

Mobilisation en faveur de la clientèle en difficulté et de l'entreprenariat de la Banque Populaire Grand Ouest

La nouvelle agence « Grand Ouest Coopération » de la Banque Populaire Grand-Ouest localisée à Rennes accompagne les clients en situation de difficulté financière et les autoentrepreneurs dans le lancement de leur entreprise, en s'appuyant notamment sur du microcrédit. L'agence déploie des dispositifs spécifiques d'écoute, de diagnostic, de conseil et d'accompagnement pour cette clientèle.

LE MICROCRÉDIT AU SERVICE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Le microcrédit recouvre des catégories de prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et

sociale et qui sont exclus du crédit classique. Il permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou bien la création d'une entreprise. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

AU SEIN DU RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES

En cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel, en particulier par leur soutien à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les Banques Populaires mettent à disposition des lignes de crédit et abondent le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes. En 2021, avec 30 % des lignes de refinancement accordées à 9 207 emprunteurs, le réseau des Banques Populaires reste le premier financeur des microcrédits accordés par l'ADIE. Au-delà, les Banques Populaires et leur fédération, la FNBP, apportent leur soutien au nouveau programme de formation en ligne, baptisé « Je construis mon projet ». Elles se mobilisent pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes – Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Enfin, elles ont soutenu en 2021 une étude portant sur les bénéficiaires jeunes de l'ADIE afin d'aider l'association à mieux cibler ses actions sur ce public.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSES D'ÉPARGNE

En 2021, le réseau Caisses d'Épargne maintient son positionnement en tant qu'acteur majeur du microcrédit bancaire. À travers la FNCE, il développe des offres innovantes dans le microcrédit personnel et soutient l'entreprenariat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs. En 2021, 3 132 microcrédits personnels et 914 microcrédits professionnels ont été octroyés par les Caisses d'Épargne, ainsi que 339 microcrédits à travers Créa-Sol.

Dans le cadre de leurs Orientations RSE & Coopératives 2022-2024, les Caisses d'Épargne ont pour ambition de développer une offre de produits et services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, après une phase d'expérimentation, l'offre LOA Mobilize, lancée en 2017 par Renault, l'Action Tank Entreprise et Pauvreté et la FNCE, prend une nouvelle dimension avec la livraison de la millième voiture en 2021. Cette offre permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une LOA (location avec option d'achat) financée par un microcrédit.

ENSEMBLE DES PRÊTS SOLIDAIRES DU RÉSEAU DES BP ET DES CE

	2021		2020		Évolution des montants entre 2020-2021
	Nombre	Montants (M€)	Nombre	Montants (M€)	
Prêts solidaires					
Microcrédit	15 217	144,6	13 737	118,7	21,8 %
• Personnel	5 505	18,2	5 565	17,9	1,7 %
• Professionnel	9 712	126,4	8 172	100,8	25,4 %
Autres prêts solidaires	6 526	529,9	5 288	404,6	30,9 %
TOTAL DES MICROCRÉDITS ET DES PRÊTS SOLIDAIRES ACCORDÉS	21 743	674,5	19 025	523,3	28,9 %

Pour développer le microcrédit professionnel, les Banques Populaires comme les Caisses d'Épargne sont partenaires des grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise : BGE (ex-Boutiques de gestion), France Active et Initiative France. Le réseau Banques Populaires est en outre partenaire de L'Association pour le Droit à l'initiative économique (ADIE).

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le **réseau Caisses d'Épargne** est leader sur ce segment de clientèle avec 316 264 majeurs protégés clients à fin 2021, soit un taux de pénétration de marché de 39,4 %. Répartis sur l'ensemble des banques régionales, 170 experts dédiés à cette clientèle proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques. Ainsi, pour favoriser leur autonomie dans le contexte de crise sanitaire, toutes les cartes bancaires de retrait et paiement émises en 2021 sont équipées du dispositif « sans contact ». Le représentant légal du client dispose également d'une gamme de services aidants à la gestion des comptes de la personne protégée. La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques pour les curateurs et tuteurs familiaux.

Les **Banques Populaires** gèrent à fin 2021, 56 600 clients majeurs protégés.

Deuxième opérateur du Groupe en ce domaine, le **Crédit Coopératif** gère la situation de plus de 124 160 personnes protégées avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation. Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COLLABORATEURS, LES JEUNES ET LES PERSONNES FRAGILES

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFCEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Le Groupe BPCE et ses établissements ont mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié aux clients en situation de fragilité (e-learning et classe virtuelle) et un autre spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques.

En 2021, 22 973 collaborateurs ont été formés sur le thème AFCEI et 36 384 ont été formés sur le thème du Droit au compte.

Finances et Pédagogie (F&P), créée en 1957 par les Caisses d'Épargne, est une association qui a pour vocation à aider chacun à maîtriser son budget au quotidien et aux étapes clés de la vie (Études, mobilités diverses, retraite...). L'association est labellisée : Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Pour répondre aux mutations sociétales accélérées par la crise sanitaire, l'association qui travaille avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs, a actualisé ses interventions. Le public cible est composé de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés).

En 2021, on dénombre 3 319 interventions réalisées auprès de 35 387 stagiaires. Les contenus des animations étaient à :

- 68 % des thèmes abordés concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 26 % en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- 6 % relatives aux questions sur le crédit, le microcrédit et le surendettement.

Les impacts quantitatifs et qualitatifs des interventions de Finances et Pédagogie contribuent globalement à la réduction des risques liés à l'exclusion bancaire, en liaison avec toutes nos parties prenantes.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formationen>

2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités

Le Groupe BPCE définit la satisfaction client comme fil conducteur de sa démarche commerciale. Pour ce faire, le Groupe a développé le modèle relationnel « 3D » garant de la meilleure expérience client en Banque de proximité et qui met l'humain au cœur des relations. Ce modèle se décline sous trois piliers :

- « Digne de confiance », le conseiller clientèle est un pivot de la relation de confiance dans la durée accompagnant le client dans tous ses moments de vie ;
- « Digital inside », la banque est 100 % accessible avec un développement de l'application mobile qui permet de réaliser toutes les opérations du quotidien en *selfcare*. Mécaniquement, le conseiller clientèle dégage plus de temps dans son activité quotidienne pour développer la relation client ;
- « Données utiles », personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients et gestion des consentements pour que le client reste toujours maître de ses données.

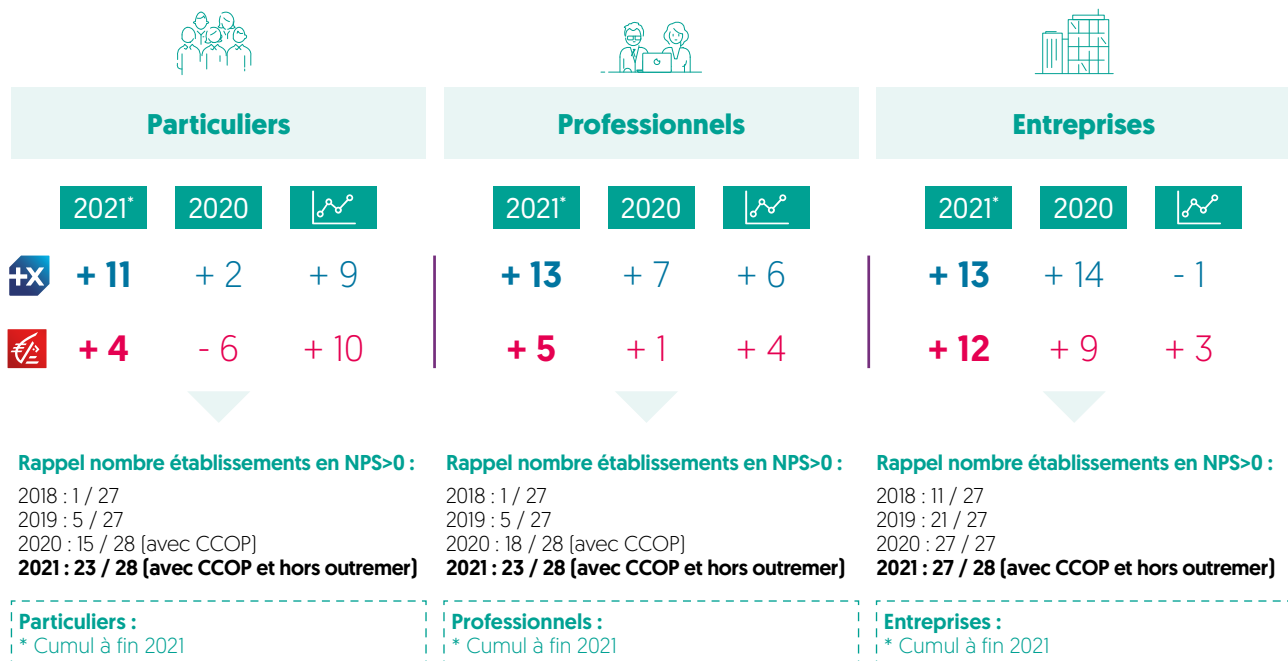
MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, le Groupe BPCE évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés :

- la satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller ;
- ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ;
- au total, près de 20 millions de clients du Groupe BPCE sont interrogés en année pleine sur tous les marchés.

En 2021, le « net promoteur score » (NPS), indicateur de référence de mesure de la satisfaction client, est devenu positif sur l'ensemble des marchés du Groupe BPCE reflétant la nette progression de la satisfaction de ses clients. Cette performance a été rendue possible par la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client, à savoir le renforcement de la qualité de service et la forte réactivité aux demandes de nos clients, la continuité de la relation et la proactivité qui leur sont adressées.

RÉSULTATS CUMULÉS DE LA MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE



GESTION DES RÉCLAMATIONS

Le Groupe BPCE a une volonté forte de satisfaire ses clients en développant une relation de confiance avec eux. Le recueil des retours des clients en temps réel permet de solidifier le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements est utilisé à la fois comme

outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le Groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.



ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉCLAMATIONS

Les établissements du Groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^e niveau : le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail constant. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution. L'organisation et les missions de la direction de la Conformité groupe en charge de la conformité des produits bancaires, assurantiels et instruments financiers sont détaillées dans la partie Risques de non-conformité et sécurité du chapitre 6 « Gestion des risques ».

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à :

- assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et à la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part,
- garantir la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles.

La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein du Groupe BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du Groupe :
 - <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>,
 - <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil pour 2,8 % des réclamations traitées en 2021 et les opérations non autorisées pour 0,8 %, tous deux stables par rapport à 2020.

En 2021, 65 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 12,6 jours. Les délais de traitement des réclamations ont augmenté en 2021. Le nombre croissant de dossiers de fraude ou d'escroquerie, souvent complexes, explique en partie la hausse des délais.

	2021	2020	2019
Délai moyen de traitement	12,6 jours	10,3 jours	13 jours
% en dessous des 10 jours	65 %	67 %	63 %

établissements du Groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente.

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus en juin 2021 sur les périmètres de la banque au quotidien BtC (*Business to Customer*), la banque au quotidien BtB (*Business to Business*), les crédits BtC, l'épargne bancaire BtC et l'assurance non vie.

L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre de l'épargne financière (des services d'investissement et assurance vie), le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA se traduisent par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par le pôle Banque de proximité et Assurance (BPA) : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;

- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs (réuni le 24 juin 2021) dont les objectifs sont :
 - d'assurer le suivi et l'analyse de la commercialisation des produits d'épargne financière et des réclamations clients dans le respect de la réglementation MIF2 et DDA,
 - de définir, à partir des analyses, les évolutions potentielles autour des processus de commercialisation et des offres en accord avec les besoins des clients,
 - d'identifier lors de ce comité – les axes d'amélioration du dispositif global de surveillance.

Le Groupe s'assure de la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale et processus de souscription). À cette fin, le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de validation des supports commerciaux nationaux lequel repose sur la validation de la documentation par les métiers producteurs des documents, puis par les experts dont la direction des Risques, la direction juridique et le cas échéant la direction de la Fiscalité puis en dernier ressort, la direction de la Conformité. Les communications locales sont pour leur part validées par les établissements du Groupe qui ont à leur disposition de la documentation listant les obligations en la matière (*norma* et le *legal bot* – outil mis à la disposition par la direction juridique groupe).

Le dispositif de validation des supports commerciaux a fait l'objet d'une refonte en 2021.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le Groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées et l'actualisation des directives MIF2 et DDA introduisant l'intégration des critères ESG sera applicable en 2022.

LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Deux formations « Code de conduite » et « Les incontournables de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption » sont mis en place pour l'ensemble des collaborateurs.

L'ENCADREMENT DES ANIMATIONS COMMERCIALES

La Conformité du Groupe BPCE participe, aux côtés des experts notamment juridiques et fiscaux, à la validation des animations commerciales nationales, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges locaux, cette mission est assurée par les conformités locales.

Le dispositif de validation des animations commerciales a fait l'objet d'une revue en 2021.

2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes

UN DIALOGUE CONSTANT ET CONSTRUCTIF

Le dialogue avec les parties prenantes consiste à établir et pérenniser l'écoute entre les interlocuteurs concernés et/ou impliqués dans ses activités. L'objectif est de les comprendre et de prendre en compte leurs attentes, pour que les décisions prises puissent prendre en considération l'avis de chacun en accord avec notre démarche RSE.

En 2021, pour nos parties prenantes internes, les modalités du travail hybrides ont été définies grâce à un dialogue riche avec les instances représentatives du personnel. Ce dialogue social s'est exercé au travers de deux instances, des commissions et un forum (cf. partie 4). Ce dialogue avec les partenaires sociaux a permis de déboucher sur quatre accords sociaux en 2021.

Pour nos parties prenantes externes, ce dialogue s'appuie notamment sur les outils et processus suivants (liste non exhaustive) :

- les procédures établies au sein du Groupe BPCE dans le respect des droits humains et les principes de référence internationaux (*UN Global Compact*) et nationaux ;
- des politiques et des chartes qui engagent les collaborateurs à suivre les principes et engagements éthiques du Groupe BPCE ;
- les réponses aux questionnaires des agences de notations ;
- l'engagement de transparence fait lors de toutes les publications du Groupe BPCE y compris au sein de son rapport TCFD qui présente clairement les actions en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique ;
- Et les politiques de vote des sociétés de gestion.

LA POLITIQUE DE VOTE, DÉMARCHE NATURELLE DES INVESTISSEURS RESPONSABLES

Conformément à la réglementation, chaque filiale de gestion d'actifs du Groupe BPCE suit une politique de vote précise et la met à disposition de ses parties prenantes sur leur site internet. Grâce à ces politiques de votes, les sociétés de gestion du Groupe développent un actionariat engagé dont l'objectif est d'influencer positivement sur la gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent sur les thématiques RSE.

UN EXERCICE ASSIDU DES DROITS DE VOTE

- Pour l'exercice de ses droits de vote, **Palatine Asset Management (PAM)** s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote. Au cours de l'exercice 2021, PAM a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière (hors pays à POA – *Power of Attorney* – où la procédure de vote exige des surcoûts financiers) et principalement sur les sociétés composant l'indice CAC40, sur les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, sur les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50 % de la capitalisation boursière et enfin sur les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 millions d'euros. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité. Les principes de

cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com ;

- au sein de la filiale, **Ecofi**, une des sociétés de gestion du Groupe BPCE, la politique de vote et le dialogue avec les parties prenantes sont au centre de sa stratégie de responsabilité. Comme prévu par sa politique d'engagement, Ecofi a entrepris des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises impliquées dans des controverses graves ou ayant de mauvaises performances ESG. De manière collaborative, Ecofi joue un rôle actif dans les coalitions d'actionnaires dont elle est signataire pour influencer les entreprises concernées sur les enjeux de RSE. Enfin, dans le cadre de sa politique de vote, Ecofi vote à distance à toutes les assemblées générales des sociétés investies par ses fonds sous gestion à travers des actions, sans condition de détention d'un seuil minimal du capital. (https://www.ecofi.fr/sites/default/files/Informations-reglementaires/Politique_de_vote_Ecofi_Investissements.pdf).

UN ENGAGEMENT SOUTENU EN FAVEUR D'UN ACTIONNARIAT ACTIF

Chez Natixis Investment Managers, chacun des affiliés, aussi bien investisseurs actions qu'obligataires, se comporte en investisseurs actifs à travers un engagement constructif auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent. Au regard de la multitude d'affiliés, les méthodes varient, mais tous suivent les trois grands modèles d'engagement illustrés ci-dessous par certains temps forts de l'année 2021 :

- L'engagement direct auprès des émetteurs :
 - **DNCA Investments** s'est engagée à dialoguer avec le TOP 10 des entreprises qui représentent les plus mauvais élèves d'un point de vue climatique,
 - **Ostrum AM** a co-construit une nouvelle politique d'engagement sur l'ensemble des gestions Actions et *Fixed Income* sur la base de huit axes communs et de quinze thématiques, marquant ainsi l'importance qu'elle accorde au dialogue avec les entreprises et ce, bien au-delà du vote,

- **Thematics**, guidée par ses principes d'investissement responsable et sa vision de la gouvernance d'entreprise pour mieux gérer les risques et créer de la valeur durable à long terme, a défini un cadre d'engagement plus structuré. Thematics a précisé les raisons de son engagement, ce qu'elle attend des entreprises qu'elle détient dans ses portefeuilles et comment elle peut concrétiser cet engagement.

- Le « proxy engagement », par l'intermédiaire d'un tiers, tel que ISS (*Institutional Shareholder Services*) :
 - **DNCA Investments** s'engage à soutenir toute résolution en faveur du climat ;
 - L'engagement collaboratif (par une mise en commun avec d'autres investisseurs)
 - **Loomis Sayle** est membre de Climate Action 100+,
 - **Ostrum AM** est membre de la coalition pour la transition juste de Finance for Tomorrow,
 - **Seeyond** a renforcé son engagement en tant qu'investisseur responsable en adhérant au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) en mars 2021. Cette adhésion à une association de premier plan traduit la volonté de Seeyond de renforcer son engagement de place, de pouvoir dialoguer avec différentes parties prenantes, mais aussi soutenir des initiatives dédiées dans le champ de l'investissement responsable,
 - **WCM** – « Get Better » est une valeur essentielle pour l'équipe d'investissement de WCM. Selon sa conviction de perfectionnement perpétuel, WCM collabore avec des universitaires et des thought leaders sur de nombreux sujets d'investissement, y compris les considérations ESG,
 - **HSBC Pollination Climate Asset Management, Lombard Odier et Mirova** co-fondent l'Alliance pour l'investissement dans le Capital Naturel au sein de la *Sustainable Markets Initiative*.

Parce que le dialogue est nécessaire avec toutes les parties prenantes, une cartographie des modalités de dialogue a été établie qui est valable pour l'ensemble du Groupe BPCE.

REPRÉSENTATION DU DIALOGUE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DU GROUPE BPCE



Clients

**Entreprises
Institutionnels
Particuliers**


- 107 partenariats institutionnels et commerciaux
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation



Sociétaires

**Clients des Banques Populaires
Clients des Caisses d'Épargne**


- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesures de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne



Administrateurs

**SLE
Conseils d'administration
des Banques Populaires
Conseils de surveillance
des Caisses d'Épargne
Conseils de surveillance BPCE SA
Comités spécialisés**

- Formation par les Fédérations
- Participation aux conseils d'administration, de surveillance et comités



Collaborateurs

**Collaborateurs du groupe
et de ses filiales
Représentants du personnel
et syndicaux**

- Comités spécifiques
- Supports d'information internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques



**Fournisseurs
et sous-traitants**

**Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA**

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats
- Convention annuelle avec trophées et enquête de satisfaction



Associations et ONG

**Associations de défense
de l'environnement
et des droits de l'homme**

- Interactions au travers des contributions aux enquêtes
- Échanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences



**Acteurs institutionnels,
fédérations, régulateurs**

**Instances de régulation financière,
Fédération bancaire française,
Association française des banques,
ORSE, Global Compact, ESG, EACB...**

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du secteur
- Financier de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et de documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française



**Agences de notation,
investisseurs et tiers
indépendants**

**Agences de notations financières
et extra-financières
Commissariat aux comptes**

- Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit
- Dialogue régulier
- Green/Social/Sustainable bonds
- Roadshows ESG



**Secteur académique
et recherches**

**Écoles et universités
Instituts de recherche (ex : I4CE)**

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contribution aux travaux de recherche et groupes de travail

2

2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables pour le compte du Groupe

UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...);
- contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local ;
- prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone...);
- évaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs *via* des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES PARTIES PRENANTES

2018	Charte des achats responsables	BPCE Achats pour le Groupe BPCE	Adopter des pratiques d'achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et mettre en place des mesures de vigilance dans le cadre du processus des achats
------	--------------------------------	---------------------------------	---

La charte des achats responsables, initiative conjointe de **BPCE Achats** et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;

- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du Groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs ;
- deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la filière achats du Groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la filière à la RSE et « les achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés ;
- L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

PROMOTION D'UNE RELATION DURABLE ET ÉQUILIBRÉE AVEC LES FOURNISSEURS

2010	Charte relations fournisseurs responsables	Groupe BPCE	Adopter des pratiques d'achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs
------	--	-------------	---

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et achats responsables est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA

(conseil national des achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Le label est attribué pour trois ans. Un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Quatorze entreprises du Groupe BPCE sont engagées dans le label : la Banque Populaire Méditerranée, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, la Banque Populaire du Sud, la Caisse d'Épargne Hauts de France, la Banque Populaire Rives de Paris, la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente, la Banque Populaire Grand Ouest, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et BPCE SA.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, quatre Caisses d'Épargne et trois Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

À fin décembre 2021, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28,9 jours à compter de la date d'émission des factures.

2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé

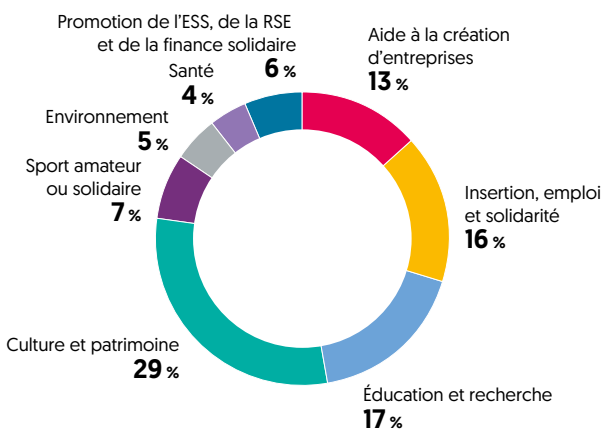
LE MÉCÉNAT DES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont ainsi particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), l'insertion et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, les Banques Populaires sont dotées de leur propre fondation et/ou fonds de dotation.

Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

En 2021, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté près 12,8 millions d'euros.

MONTANT DES DONS PAR THÈME



La Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat – via son fonds de dotation pour financer les projets éligibles au mécénat – en cohérence avec les actions des Banques Populaires.

Cette politique de partenariats et de mécénat renforce l'impact sociétal des Banques Populaires. L'Adie (qui finance et accompagne des microentrepreneurs) et Entreprendre pour Apprendre (qui a pour objectif de développer l'esprit entrepreneurial des jeunes de 8 à 25 ans) restent deux partenaires incontournables. Depuis 2017, elle finance des projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business via sa chaire gouvernance autour des enjeux du sociétariat. Un partenariat sur trois ans s'est noué en 2019 avec la chaire Lyon 3 Coopération (travaux sur l'existence d'une différence coopérative) et la chaire de l'immatériel de Paris Sud/Saclay (indice d'innovation territoriale). Un partenariat annuel est noué en 2021 avec l'Université d'Angers (archivisme au sein des Banques Populaires).

Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut Francophone pour la justice et la démocratie (ex-institut universitaire Varenne), dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ».

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur fondation d'entreprise décline ce credo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2021, depuis le lancement de l'initiative, la fondation a ainsi déjà accompagné plus de 922 projets de vie.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>.

LE MÉCÉNAT DES CAISSES D'ÉPARGNE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Les Caisses d'Épargne sont des mécènes majeurs en France. En 2021, le mécénat a représenté 20,7 millions d'euros et 987 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Chaque Caisse d'Épargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Caisses d'Épargne opèrent en régie directe et/ou *via* des fondations ou fonds de dotation régionaux.

Les Caisses d'Épargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. Un réseau de 15 responsables philanthropie construit une approche commune à travers le partage d'outils et l'échange de bonnes pratiques. Les Caisses d'Épargne et leur fédération ont mené avec Le Rameau (laboratoire de conseil et de recherches) une réflexion de fond sur les alliances entre entreprises et associations dans le but d'apporter des réponses innovantes aux besoins des territoires.

Une aide aux étudiants en situation précaire partout en France

En 2021, Les Caisses d'Épargne, *via* leur fédération nationale, deviennent partenaires d'une jeune plate-forme « 1 cabas pour 1 étudiant » (<https://1cabaspour1etudiant.fr/>) qui soutient les étudiants en difficulté. L'objectif principal est de susciter l'engagement de tous pour délivrer des aliments et nouer des contacts auprès des étudiants.

La plate-forme #1CabasPour1Etudiant met donc en relation des familles (les « parrains ») avec des étudiants (« les filleuls ») dans le besoin qui habitent si possible à proximité. Les familles offrent régulièrement un panier de courses à chacun de leur filleul qui contient des denrées alimentaires, des livres, et tout autre article permettant d'améliorer leur quotidien.

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne et la Fondation Belem.

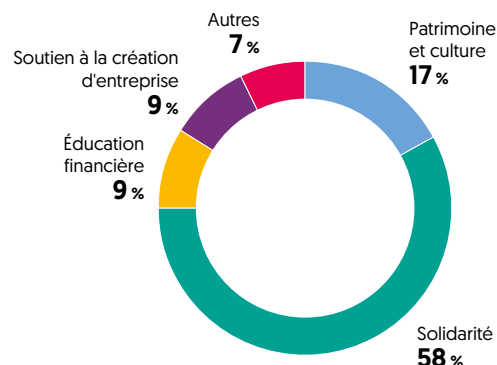
Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière et à soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire.

Le fonds de dotation du réseau Caisses d'Épargne soutient également l'association Finances et Pédagogie (www.finances-pedagogie.fr). Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

La fondation Belem (www.fondationbelem.com) reconnue d'utilité publique, a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans le sport (basket, handball et ski) *via* des actions de mécénat et de parrainage. Pour en savoir plus : <https://www.engagement.caisse-epargne.fr/>.

MONTANT DES DONS PAR THÈME



LE MÉCÉNAT DE NATIXIS

Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires en soutenant la mobilisation de ses collaborateurs, qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société.

Ainsi depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Dans le cadre de la crise sanitaire des missions ont été proposées en France ou à distance. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs un dispositif de générosité simple, et participatif : l'arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir l'une des cinq associations sélectionnées. Le microdon mensuel est prélevé directement sur le bulletin de salaire et Natixis double le montant des dons. Deux ans après son lancement, près de 150 000 euros incluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés aux cinq associations bénéficiaires.

Les journées solidaires des collaborateurs de Natixis

À l'occasion de la semaine de la solidarité organisée en décembre 2021, Natixis a mis en place un dispositif pilote de journée solidaire, réalisée sur le temps de travail. Près de 100 collaborateurs ont ainsi passé une journée dans une association de solidarité, au contact de personnes précaires ou isolées. Les ateliers variés (peinture, cuisine, écoconstruction de mobilier, estime de soi) ont rencontré un vif succès. C'est pour les collaborateurs une expérience humaine inédite qui transforme leur regard sur les plus précaires et les incite à poursuivre leur engagement.

En 2020, Natixis Foundation – fondation d'entreprise a été constituée. Son objectif est de faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste. Natixis Foundation soutiendra ainsi des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable.

En 2021, Natixis Foundation a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité. Dans sa première année d'exercice, la fondation s'est particulièrement attachée à sélectionner et mettre en place des actions ou des projets régionaux, en France et à l'international avec le concours des collaborateurs Natixis. Ils se sont impliqués en proposant des actions dans le cadre du premier appel à projets collaborateurs de la fondation, en votant pour les projets, et en les coconstruisant.

Natixis Foundation soutient l'intégration professionnelle des jeunes au travers de missions de protection de la biodiversité, en partenariat avec l'association Unis-Cité, l'aide aux plus démunis en luttant contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les associations Linkee et Banco Alimentare, l'aide aux personnes en réinsertion professionnelle au travers de la rénovation de jouets, en partenariat avec l'association Rejoué,

l'amélioration de la qualité de la biodiversité, respectivement en milieu rural et montagnard, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens et avec l'association Mountain Wilderness France.

À l'international, deux projets ont été sélectionnés par les collaborateurs et sont soutenus par la fondation :

- l'amélioration des conditions de soin dans quatre villages ruraux africains grâce à des équipements produisant de l'énergie solaire, en partenariat avec l'ONG Électriciens Sans Frontières ;
- la construction et la réhabilitation de puits dans des communautés rurales au Liberia, en partenariat avec l'ONG Action contre la Faim. De fait, l'accès à l'eau améliore les conditions des communautés rurales et favorise le développement d'une agriculture locale.

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale

CHIFFRES CLÉS

- 0,4 milliard d'euros d'exposition sur l'industrie du charbon soit 0,14 % des encours liés aux prêts aux entreprises de BPCE ;
- 5 milliards d'euros d'émissions d'obligations vertes et de transition ;
- 2,6 milliards d'euros de financement pour les logements de basse consommation (financement avec des prêts à taux zéro) ;
- 11,1 milliards d'euros d'encours sur les énergies renouvelables ;
- Le Groupe BPCE est le troisième contributeur en France de prêt Éco-PTZ.

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses process

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur de notre époque. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone, qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

Au cœur de ses préoccupations, la transition environnementale constitue l'un des trois piliers du plan stratégique BPCE 2024 et, est une priorité d'actions de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Ainsi, le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Il prend un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses clients en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accompagner la transition énergétique de ses clients dans leurs propres enjeux de transition, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

Un Groupe engagé, un Groupe « Net zero »

Pour le Groupe BPCE, rejoindre la Net Zero Banking Alliance, c'est aligner ses portefeuilles sur une trajectoire zéro émission nette d'ici à 2050 mais c'est aussi fixer, dès à présent, grâce aux outils de mesure dont il dispose, des jalons d'alignement de son bilan à court, moyen et long termes.

Pour les portefeuilles de financement de la Banque de Grande Clientèle, qui finance les secteurs les plus émissifs, la cible à horizon 2050 est 1,5 °C avec des jalons intermédiaires : 2,5 °C en 2024 et 2,2 °C en 2030.

Pour le fonds général de Natixis Assurances, la cible à horizon 2030 est 1,5 °C avec jalon intermédiaire à 2 °C en 2024.

UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE AUX RISQUES CLIMATIQUES

Afin de piloter au plus près ces engagements en matière de climat, le Groupe a renforcé ses instances de gouvernance (cf. partie 2.1.2) et la gestion des risques liés au climat.

Le Groupe BPCE s'est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle risques climatiques au sein de la direction des Risques de BPCE. En 2020, des correspondants risques dédiés ont été nommés dans les directions des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. En 2021, le pôle est promu département des risques climatiques et est rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale. Il a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques climatiques pour l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE. L'intégration opérationnelle dans les établissements de ce dispositif permettra de mieux intégrer les risques climatiques dans le cadre d'appétit au risque du Groupe.

En 2020, le comité des risques climatiques, présidé par le président du directoire, a été créé. Il s'agit d'un comité décisionnaire et de surveillance, qui traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers. Parmi ses responsabilités, il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du Groupe existantes ou potentiellement naissantes. Il construit également des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du Groupe. À titre d'illustration, le comité des risques climatiques a validé en 2021 la révision des travaux sur le risque climatique dans toutes ses dimensions afin d'apporter une vision exhaustive de ses enjeux.

POURSUITE DU DÉSENGAGEMENT DES ACTIVITÉS LES PLUS ÉMISSIVES DU GROUPE BPCE

Dans le but de limiter l'impact climatique de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, le Groupe BPCE se désengage des activités les plus émissives en encadrant cette démarche au sein de politiques d'exclusion adaptées.

Le charbon qui est responsable d'environ 45 % des émissions anthropiques, est la première source d'élévation de la température mondiale. Ainsi, conformément à ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire progressivement à zéro son exposition au charbon thermique d'ici à 2030 pour ses activités dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et, d'ici à 2040, pour ses activités dans le reste du monde. Ce calendrier est aligné sur le Scénario de développement durable-SDD de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

En fin d'année 2021, les montants d'exposition du Groupe BPCE dans les financements de l'industrie du charbon (0,14% d'exposition) sont nuls pour les financements de mine de charbon thermique et atteignent un montant résiduel pour les financements de centrale charbon et autres infrastructures liées au charbon.

Le Groupe BPCE s'est également engagé à ne plus financer les projets dédiés et les entreprises dont la part d'hydrocarbures

non conventionnels dans l'exploration et la production (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux) serait supérieure à 25 % de leur activité, sachant que dès décembre 2017, la Banque de Grande Clientèle s'était engagée à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole situé en Arctique.

Cet engagement en faveur de la protection de l'Arctique vient renforcer la position d'Ostrum et de Mirova (affiliés de Natixis Investment Managers), qui sont depuis 2016 à la tête d'un groupe d'investisseurs, signataires d'une déclaration appelant à la protection de cette zone contre les activités d'exploration pétrolière, ainsi qu'au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans cette région particulièrement riche en hydrocarbure.

En octobre 2021, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire de 15 % ses expositions aux activités d'exploration et de production d'hydrocarbures à horizon 2024 par rapport à fin 2020.

MISE EN PLACE DE POLITIQUES SECTORIELLES D'EXCLUSION DANS LES SECTEURS SENSIBLES AU SEIN DES MÉTIERS DU GROUPE

Politiques sectorielles

URL/Source principale de l'engagement

Industrie de la défense – périmètre BGC

La Banque de Grande Clientèle exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Cette politique élargit le périmètre des armes faisant l'objet d'exclusion et fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

Politique sectorielle RSE – secteur de la défense (septembre 2020, en anglais) – Natixis (https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/politique-sectorielle-rse-secteur-de-la-defense-septembre-2020-en-anglais-rqaz5_107685.html)

Industrie du charbon – périmètre Groupe

Depuis 2015, la Banque de Grande Clientèle (BGC) a pris l'engagement de ne plus soutenir les entreprises développant de nouvelles capacités de centrales électriques à charbon, des mines de charbon thermique, tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique. Par ailleurs, la BGC interdit tout financement de type *general purpose* pour une société dont l'activité est issue à plus de 25 % du charbon thermique. En 2021, le Groupe BPCE étend sa politique charbon à l'ensemble des activités de financement du Groupe.

Cette politique sectorielle s'applique également aux investissements réalisés par Ostrum, pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés directement, et à Natixis Assurances, pour l'ensemble de ses fonds généraux, tous deux n'investissant plus dans des sociétés industrielles dont 25 % ou plus de l'activité proviennent de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique. Mirova pour sa part exclut tout investissement dans le secteur fossile.

Politique sectorielle du Groupe BPCE (<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewiTycn8mLT2AhW7gs4BHWeUCOAQFnoECAgQAQ&url=https%3A%2F%2Fgroupebpce.com%2Fcontent%2Fdownload%2F25538%2Ffile%2FPolitique%2520applicable%2520%25C3%25A0%2520I%25E2%2580%2599industrie%2520du%2520charbon%2520du%2520Groupe%2520BPCE.pdf&usq=A0vVaw2KN1qhE0HvHKh0LNuw5ie6>)

Industries pétrolières et gazières – périmètre BGC

Dès 2017, la Banque de Grande Clientèle (BGC) s'est engagée à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique. En 2020, la BGC complète sa politique en s'engageant à ne plus financer de projet d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste, dans le monde entier. Par ailleurs, la BGC ne financera plus les sociétés dont l'activité repose à plus de 25 % sur l'exploration et la production de pétrole et de gaz de schiste.

Politique sectorielle RSE – secteur pétrole et gaz (avril 2021, en anglais) – Finance responsable – Natixis (https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/politique-sectorielle-rse-secteur-petrole-et-gaz-avril-2021-en-anglais-rep_95711.html)

Industrie du tabac – périmètre BGC, gestion d'actifs, assurances

Natixis s'est engagée à cesser tout financement ou investissement en faveur des producteurs, des grossistes et des négociants de tabac, ainsi que des fabricants de produits du tabac. Suite à son engagement, Natixis a publié une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac qui s'applique aux activités de financements, d'investissements et de services de Natixis, Ostrum et Natixis Assurances

https://www.natixis.com/natixis/fr/politique-sectorielle-rse-industrie-du-tabac-mai-2018-rep_95634.html

Autres industries – périmètre BGC

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, la Banque de Grande Clientèle dispose de **politiques RSE à usage interne**. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- Nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration sur la base de critères précis des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- Mines et métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance E&S de la SFI (Banque mondiale) ;

Huile de palme : traçabilité et respect de bonnes pratiques et standards en vigueur.

Politiques à usage interne : https://www.natixis.com/natixis/fr/politiques-sectorielles-lpaz5_117434.html

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT : BANQUE DE DÉTAIL ET BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Sur le périmètre de la Banque de proximité, les critères ESG sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et des directions RSE, effectuée depuis mars 2020 des revues de l'ensemble des politiques sectorielles dans l'optique d'y intégrer ces enjeux.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base de critères liés aux risques climatiques physiques, aux risques de transition et à la biodiversité. Une classification sectorielle découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Ces politiques sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif premier est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux conseiller nos clients, mais surtout d'avoir connaissance des comportements respectueux de l'environnement dans le but de pouvoir soutenir et valoriser les activités exemplaires. Depuis 2020, une note extra-financière du client est, dans certains cas, ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit.

Analyse des risques climatiques appliquée à la réserve de liquidité

Une analyse extra-financière de la réserve de liquidité est effectuée depuis décembre 2019. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Les notes d'ISS ESG se répartissent de A+ (performance excellente, les deux émetteurs les mieux notés sont A-) à D- (mauvaise performance). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles, quel que soit le secteur. À partir des notations d'ISS ESG, le pôle Risques climatiques développe une analyse ESG selon l'axe environnemental du portefeuille de l'entreprise, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A à D-), et par une catégorisation des titres durables – *green, social, sustainable et sustainable-linked*. Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière annuelle a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment. Ces éléments seront utilisés au fur et à mesure pour les comités de crédit et contreparties des entités et du Groupe BPCE.

Parallèlement, des outils permettant d'intégrer les critères ESG au sein de la banque ont été déployés :

- l'outil interne Clim'Ap en cours de développement vise à évaluer le risque climatique physique c'est-à-dire l'exposition d'une zone géographique aux aléas climatiques extrêmes pouvant toucher les acteurs économiques de la zone considérée. Les risques climatiques sont ainsi inclus dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit). Leur prise en compte est mise à jour à chaque revue

des politiques sectorielles du Groupe. Par extension, cet outil favorise l'identification du degré d'exposition au risque climatique des clients du Groupe, ce qui permettra de suivre les risques encourus par la clientèle ;

- l'expérimentation du questionnaire climat et environnement, co-construit avec des établissements, et dont l'objectif est de mieux comprendre les pratiques, initiatives et/ou problématiques des clients sur ces questions. Les thèmes abordés dans ce questionnaire visent à ouvrir un dialogue entre le chargé d'affaires et le client pour mieux cibler leurs besoins d'accompagnement en termes de prise en compte de ces enjeux. Huit établissements pilotes testent le questionnaire en cette fin d'année 2021. Une dizaine d'établissements intègrent déjà certains indicateurs ESG dans leurs dossiers de crédit, collectés dans les rapports publics des clients ou lors d'un dialogue stratégique dédié. L'objectif est de démarrer la généralisation de l'utilisation du questionnaire dans l'ensemble des établissements selon la norme groupe en 2022 ;
- la cartographie des risques liés au climat permet d'appréhender leur matérialité par référence aux grandes classes de risques traditionnelles : risque de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risque opérationnel.

Dans les métiers de financement de la Banque de Grande Clientèle, la prise en compte de la gestion des risques ESG s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition des secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, la Banque de Grande Clientèle applique une méthodologie de place reconnue par les banques et établissements adhérents visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ses risques par les clients quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, la Banque de Grande Clientèle applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV). Des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition sont requis. Le processus d'octroi de financement est enrichi d'une analyse approfondie des impacts ESG pour chaque corporate via l'outil ESR Screening (cf partie 1.3.2) et, de façon plus granulaire pour chaque transaction sur les impacts environnementaux grâce à l'outil Green Weighting Factor.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

L'intégration des critères ESG s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie d'investissement globale des affiliés de Natixis Investment Managers ce qui leur permet ainsi d'identifier les risques ou les opportunités liés aux enjeux ESG et d'évaluer comment ces questions peuvent affecter la performance financière, en particulier sur le long terme.

De nombreux affiliés utilisent des modèles internes pour évaluer l'impact des problématiques ESG s'appuyant sur des données provenant d'entreprises dans lesquelles ils investissent, d'institutions publiques et d'autres organisations extérieures.

En 2021, **Ostrum Asset Management**, a renforcé son expertise sur les obligations durables (obligations vertes, obligations à impact social, obligations durables) via le développement de la méthodologie d'analyse des « Sustainability-linked bonds » et l'implémentation d'un outil d'analyse et de notation. Ces nouvelles méthodologies d'évaluation des « Sustainability-linked Bonds » et des *Transition bonds* seront intégrées dans l'outil dès 2022. Ostrum adhère

également depuis cette année aux « Principes » de l'ICMA (International Capital Market Association) et participe à différents groupes de travail, notamment sur le reporting d'impact et les obligations à impact social.

Cette même année, **Harris Associate** a par exemple augmenté la quantité de données ESG disponibles et a facilité l'accès à ces dernières pour ses équipes d'investissement via la création d'un tableau de bord ESG accessible sur leur plateforme de données. L'année 2022 sera marquée par le développement de leur système interne de gestion des risques ESG.

Alliance Entreprendre, acteur du capital investissement expert des PME et ETI, prend en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et s'engage à évaluer systématiquement ses cibles d'investissement sur les critères ESG pertinents au regard de leurs spécificités. Ces derniers feront l'objet d'une discussion avec les dirigeants des entreprises cibles et une clause ESG est systématiquement inscrite dans les pactes d'actionnaires, mentionnant notamment l'engagement d'envoyer une évaluation annuelle des indicateurs ESG.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR COMPTE PROPRE ET POUR LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'approche d'intégration des critères ESG réalisée sur les activités de financement et de banque de proximité est en cours d'extension dans les **activités d'investissement pour compte propre**. Une analyse ESG de portefeuilles obligataires est proposée aux établissements depuis avril 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG. 22 établissements intègrent les critères ESG en amont de leur décision d'investissement.

Dans le cadre de son **activité d'assurance vie**, la gestion des risques du portefeuille du pôle Assurances repose sur une double approche :

- les exclusions sectorielles encadrées au sein de politiques définies et publiées (tabac, charbon, armes controversées, sables bitumineux) ;
- une sélection des contreparties selon le critère « best-in-class » qui exclut les entreprises notées négativement sur le développement durable.

Au-delà de la gestion des risques, le Groupe BPCE s'engage, pour ses activités d'assurance, à contribuer positivement aux Objectifs de développement durable. Cet engagement passe par une politique d'intégration ESG sélective permettant d'améliorer, en s'appuyant sur l'analyse ESG de Mirova (affilié de Natixis Investment Managers), le profil ESG des placements sous mandat de gestion et en fonds dédiés.

AU-DELÀ DU CLIMAT, LE GROUPE S'ENGAGE ENVERS LA BIODIVERSITÉ....

Le Groupe BPCE, est conscient de l'enjeu majeur que représente la dégradation du capital naturel et, en tant que banque, gestionnaire d'actifs et assureur, il s'engage à agir concrètement pour le préserver. La Terre est aujourd'hui confrontée à une extinction de masse des espèces vivantes : plus de 60 % des populations d'animaux sauvages ont disparu depuis 40 ans. Un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction sur les 8 millions estimées sur la planète.

L'ensemble des métiers de financements, de gestion d'actifs et d'assurance de Natixis ont été associés depuis 2018 à une

réflexion transverse sur les enjeux de biodiversité pour aboutir à huit engagements concrets ciblés à 100 % sur ses impacts biodiversité directs et indirects. Ces engagements s'inscrivent dans la participation de Natixis à l'initiative Act4nature international, et leur caractère SMART (spécifique, mesurable, additionnel, pertinent, temporellement encadré) a été validé par un comité multi-parties prenantes constitué de 16 partenaires dont plusieurs ONG environnementales. Natixis a ainsi été la première banque engagée dans l'initiative Act4nature international à communiquer des engagements individuels SMART en Juin 2020 :

1. Inclure la biodiversité dans son plan stratégique 2021-2024.
2. Accompagner la transition environnementale de ses clients en intégrant systématiquement les sujets de biodiversité dans son offre de finance durable.
3. Mesurer l'impact sur la biodiversité de ses clients, de ses financements, d'une partie des actifs gérés pour compte de tiers et investissements immobiliers.
4. Intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse ESG (environnemental, social et gouvernance), le dialogue actionnarial pour les secteurs pour lesquels l'enjeu biodiversité est le plus important et dans les décisions d'investissement immobilier.
5. Éviter, réduire et compenser son impact sur la biodiversité, qu'il soit direct ou dérivé de ses activités de financements.
6. Porter à 2 milliards d'euros d'ici à 2023 les encours de sa gestion d'actif dédiée au capital naturel et à la protection des ressources en eau, au travers des fonds d'investissement gérés par ses affiliés Mirova et Thematics.
7. Former et sensibiliser ses collaborateurs aux sujets de la biodiversité.
8. Contribuer activement à faire émerger d'ici à 2022 des standards de place pour mesurer et rendre compte de l'impact des entreprises en termes de biodiversité, notamment au travers des travaux de la TNFD.

En prenant ces engagements, Natixis a introduit les enjeux de biodiversité au centre de son dispositif RSE, au même titre que le climat. Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis met la biodiversité au cœur de ses échanges avec l'ensemble de ses clients et parties prenantes. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner ses clients dans leur transition environnementale. Le détail des engagements individuels de Natixis est disponible sur ce lien.

S'agissant de l'intégration de la biodiversité dans le dialogue avec les pouvoirs publics, Natixis s'est engagée auprès de l'initiative La charte Objectif 100 hectares : la Ville de Paris et ses partenaires se mobilisent pour végétaliser 100 hectares de bâti d'ici 2020 dans la capitale (toits, façades et murs végétalisés), dont un tiers consacré à l'agriculture urbaine.

INTÉGRATION DE CRITÈRES SPÉCIFIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION D'OCTROI DE FINANCEMENT

L'outil d'évaluation interne Green Weighting Factor (GWF) permet, entre autres, d'évaluer l'impact des financements sur la biodiversité dans les secteurs pour lesquels cet enjeu est matériel, ainsi que l'impact des financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) implantés dans des zones de biodiversité sensibles (*Key Biodiversity Areas*).

La Banque de Grande Clientèle peut ainsi intégrer une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets, et continue de renforcer la prise en

compte des enjeux liés à la préservation du capital naturel dans l'ensemble de ses activités.

En application des Principes de l'Équateur, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La politique Risque du Groupe BPCE est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. Celles-ci comprennent un volet dédié aux impacts sur la Biodiversité.

INITIATIVES DE LA GESTION D'ACTIFS POUR DAVANTAGE PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DANS LE BUSINESS

Dans le cadre de notre engagement à soutenir des solutions environnementales innovantes, **Natixis IM** a récemment conclu un investissement minoritaire avec Iceberg Data Lab, une société de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières.

Face à la demande croissante des institutions financières et de leurs parties prenantes pour une meilleure transparence sur l'impact des portefeuilles sur le climat et l'environnement, Natixis IM et sa filiale Mirova, ainsi qu'AXA IM, Sienna Capital et Solactive soutiendront l'expansion mondiale et le développement des produits d'Iceberg Data Lab. Ce dernier vise à mettre sur le marché des solutions intelligentes de données scientifiques et de données sur la biodiversité et a récemment été sélectionné par un consortium d'investisseurs, dont Mirova, pour développer un outil permettant aux investisseurs de mesurer l'impact de leurs investissements sur la biodiversité.

Ossiam a également travaillé en étroite collaboration avec l'entreprise pour développer l'ETF *Food for Biodiversity* en utilisant l'indicateur d'empreinte biodiversité d'Iceberg Data Lab. De plus, à la suite du développement d'une stratégie d'investissement qui minimise l'empreinte du portefeuille sur la biodiversité, Ossiam s'est engagé à intégrer la biodiversité au cœur de ses activités en signant l'engagement Finance for Biodiversity.

De plus :

- **Ostrum AM** a développé la prise en compte de la biodiversité dans leurs analyses et leurs engagements ;
- **DNCA Investments** publie un rapport trajectoire/biodiversité ;
- **Dorval Asset Management** mesure la sensibilité des émetteurs en termes de « Biodiversité et gestion des terres », « Stress Hydrique » et « Relation avec les communautés locales ». Ainsi, les enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel font partie intégrante de leur notation propriétaire extra-financière sur le pilier Environnemental ;
- **Mirova** a publié en septembre 2021 un point d'étape sur sa feuille de route biodiversité centrée sur trois axes :
 - accélérer les investissements en faveur de la biodiversité,
 - développer des indicateurs de mesure dédiés,
 - renforcer les engagements auprès de nos parties prenantes ;
- **Mirova** a également réalisé en 2021 les premiers investissements de sa stratégie dédiée à la préservation de la biodiversité en Amazonie et se joint à l'appel pour des politiques de biodiversité plus ambitieuses avant la COP 15.

2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero

Parce que s'engager sur une trajectoire de température Net Zero exige d'être en capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites *Green Evaluation Models* qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) – cf. la description du GWF dans la section « Évaluation de l'impact des biens, des projets et clients financés » ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

TRAVAUX DE MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

À titre d'exemple, pour le Groupe BPCE, les secteurs pétrole et gaz sont vingt fois moins importants en taille d'encours que le secteur du crédit à l'habitat, mais dix fois plus émissif en carbone.

À fin décembre 2020, plus de 50 % des encours de financement du Groupe BPCE étaient couverts par une mesure carbone. L'objectif est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

ÉVALUATION DE L'IMPACT CLIMAT DES BIENS, DES PROJETS ET CLIENTS FINANCÉS

Le Groupe BPCE développe depuis 2018 une notation interne pour évaluer l'impact climat des différents actifs, qu'il s'agisse de clients, de biens ou de projets. Pour les entreprises financées, elle prend en compte leur impact environnemental et leur stratégie carbone. Les outils développés par le Groupe BPCE sont spécifiques à la nature des portefeuilles évalués. Les financements des grandes entreprises sont analysés par le *Green Weighting Factor* (GWF) développé par la Banque de Grande Clientèle depuis 2018. Grâce à cet outil, Natixis est

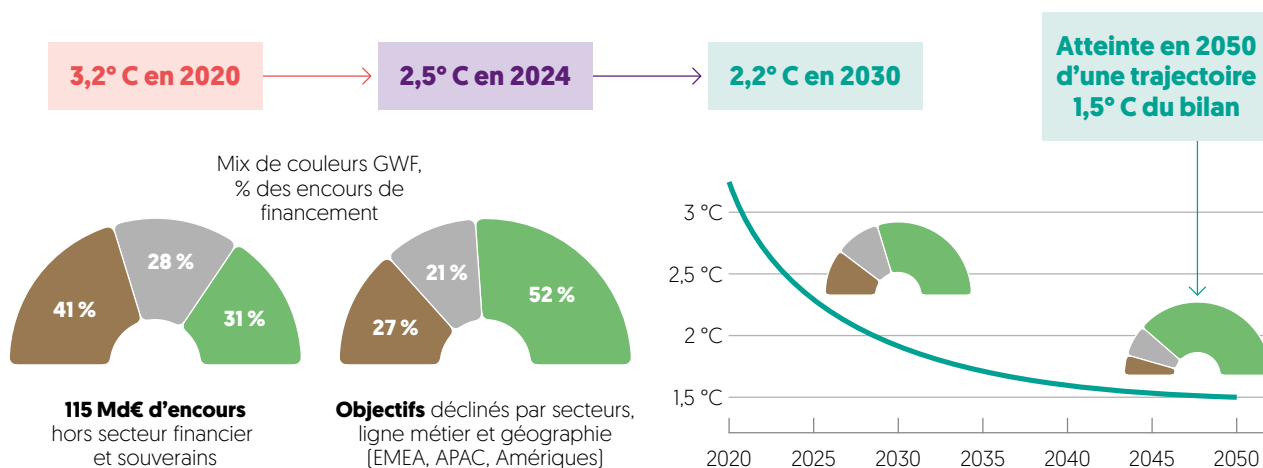
devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur. L'échelle de notation comprend sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé » autour de principes lisibles et cohérents avec les futures exigences de la réglementation européenne. À partir du mix des notations du GWF, la température des portefeuilles est déduite et la trajectoire d'alignement à suivre (1,5 °C) est engagée, avec un jalon intermédiaire à 2,5 °C dès la fin 2024.

À fin 2021, plus de 86 % des financements non dédiés de la Banque de Grande Clientèle hors secteur financier sont couverts par la mesure du GWF. Le portefeuille de la Banque de Grande Clientèle comprend les financements aux grandes entreprises du Groupe, notamment sur les secteurs liés à l'énergie, aux industries de base (acier, ciment, chimie) et aux transports. De ce fait, ce portefeuille représente les expositions les plus carbo-intensives du Groupe BPCE.

2

ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE NATIXIS CIB

De l'impact climatique à la trajectoire d'alignement du portefeuille de la Banque de grande clientèle en utilisant le GWF



Grâce au GWF, le Groupe BPCE est dès aujourd'hui en capacité de mesurer l'intensité carbone de ses portefeuilles dont l'impact climatique est potentiellement le plus significatif et de piloter leur alignement sur une trajectoire Net Zero. La démarche *Green Evaluation Models* consiste à étendre progressivement ces travaux à tous les portefeuilles, par le biais de données et outils adaptés aux différents types de portefeuilles financés par le Groupe.

ÉVALUATION DE L'IMPACT CLIMAT POUR LES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Natixis Investment Managers a entrepris un travail de mesure consolidée de l'impact et des risques climatiques associés aux portefeuilles de l'ensemble de ses affiliés portant :

- sur 75 % des actifs sous gestion, soit plus de 850 milliards d'euros des 1,1 milliard d'euros d'actifs gérés en octobre 2021 ;
- les autres 25 % ne permettant pas une analyse climat du fait même de leur nature (cash, produits dérivés, produits synthétiques, fonds de fonds).

Compte tenu du modèle multi-boutiques, les 22 affiliés de Natixis Investment Managers (NIM) utilisent différentes méthodologies et indicateurs pour mesurer l'impact climatique de leurs portefeuilles de gestion pour compte de tiers.

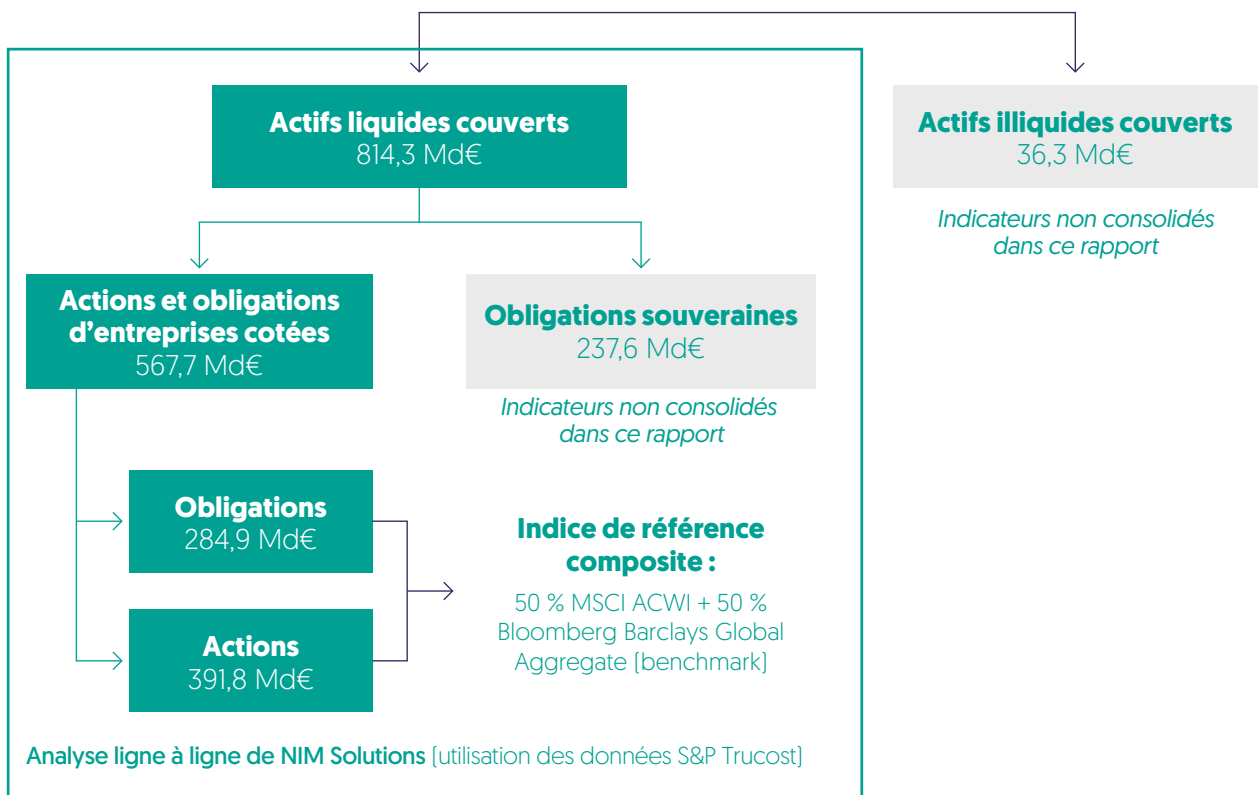
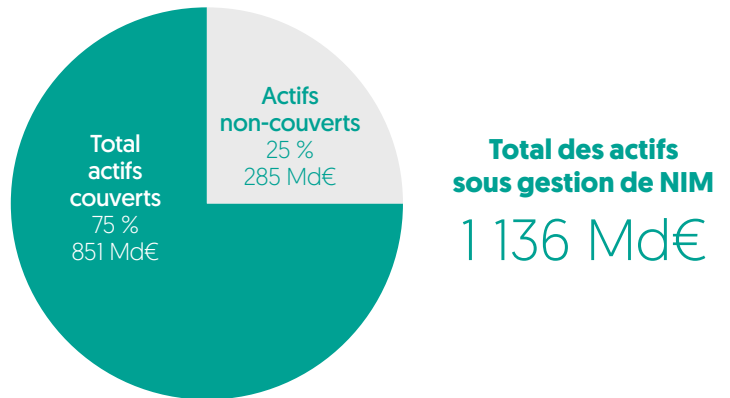
Pour les portefeuilles d'actifs liquides (gérés par 15 affiliés), les méthodologies et données fournies par S&P Trucost sont utilisées. Les actifs liquides couverts par S&P Trucost représentent :

- 72 % du total des actifs gérés par les affiliés de NIM, soit 814 milliards d'euros,
- dont environ 70 % d'actions et obligations d'entreprises cotées (actifs corporates⁽¹⁾) et 30 % de dettes souveraines ;

Pour les portefeuilles d'actifs illiquides gérés par 8 des 22 affiliés de NIM (immobilier, infrastructure, *private equity*, *private debt*), plusieurs méthodologies et sources de données sont utilisées, notamment de Carbon Delta, Carbone 4, PwC et Ethifinance.

[1] Sur le portefeuille consolidé d'actifs corporate, soit 570 milliards d'euros, pour comparer la température du portefeuille agrégé des affiliés de NIM au marché, un indice de référence composite a été calculé. Cet indice de référence (benchmark) est composé à 50 % de l'indice MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) et 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate.

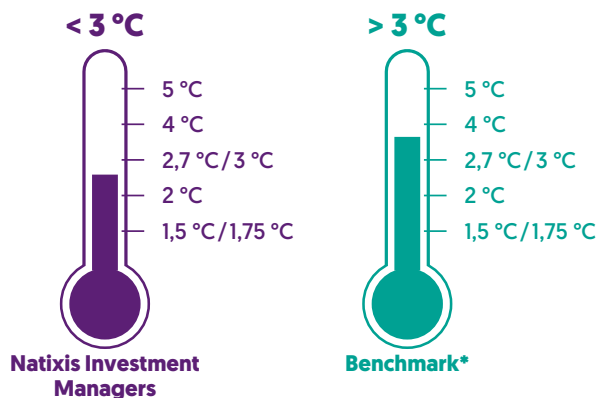
RÉPARTITION DES ACTIFS CONSOLIDÉS GÉRÉS PAR LES AFFILIÉS DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS (NIM)⁽¹⁾



[1] Données chiffrées issues de la publication du rapport TCFD Natixis en Octobre 2021

RÉSULTAT DES PREMIERS TRAVAUX DE MESURE CLIMAT POUR LES ACTIVITÉS DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Augmentation implicite de la température



* 50 % de l'indice MSCI All Country World Index (MSCI ACWI)
et 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate.

Pour rentrer davantage dans le détail :
1^{er} rapport TCFD sur le climat – News – Natixis
(https://natixis.groupebpce.com/natixis/en/2021-tcf-report-task-force-on-climate-related-financial-disclosure-lpaz5_133685.html)

Les affiliés de NIM sont mobilisés sur les questions climatiques : ils sont nombreux à avoir intégré le climat dans leurs processus d'investissement et d'engagement

- **DNCA Investments** a développé une méthodologie de notation de température de ses portefeuilles du CDP (*Carbon Disclosure Project*). DNCA a également publié son premier rapport trajectoire climat de ses portefeuilles DNCA et a développé de nouveaux partenariats avec Climate actions 100+ et la TCFD.
- **Dorval AM** soutient la « Non Disclosure Campaign » et la « Science Best Target Campaign » (SBT) menées par le CDP. Ces campagnes incitent les sociétés à publier et à fixer des objectifs de réduction sur leurs émissions. Dorval AM publie chaque année un rapport d'impact climatique de l'ensemble de ses fonds ouverts en cohérence avec l'Accord de Paris basé sur la méthodologie de leur partenaire ISS. Dans ce rapport, les émissions actuelles et futures des sociétés investies sont comparées selon trois différents scénarios climatiques élaborés par l'Agence Internationale de l'Énergie : scénario de développement durable (SDS), le scénario de politiques déclarées (STEPS) et le scénario de politiques actuelles (CPS). En outre, Dorval AM a pour ambition à horizon 2030 que 80 % des encours de ses fonds ouverts *a minima* soient alignés sur une trajectoire inférieure ou égale à 2 °C à horizon 2050.
- **Loomis Sayles** a intégré des instruments d'évaluation de l'impact climat de ses portefeuilles afin de mieux comprendre les risques et les scénarios climats associés. Ces instruments permettent de mesurer et de surveiller l'empreinte carbone de leurs portefeuilles et de les comparer à leurs benchmarks. Loomis Sayles réfléchit à intégrer de nouveaux instruments d'évaluation externes et davantage de données sur le changement climatique pour améliorer ses capacités d'évaluation des empreintes carbone. Loomis Sayles a recours à plusieurs fournisseurs de données ESG, notamment ISS, ce qui leur permet d'avoir une approche complète du risque climat et des scénarios de transition pour évaluer le potentiel impact d'évènements futurs sur leurs portefeuilles. Pour 2022, ils ont l'ambition de développer un système interne de gestion de portefeuille pour incorporer davantage d'informations ESG. Loomis Sayles proposera à ses équipes des formations sur ces informations ESG, ainsi que sur l'analyse de scénarios climat.

ÉVALUATION DE L'IMPACT CLIMAT POUR LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Pour ses activités d'assurance, le Groupe BPCE s'est engagé, dès 2018, à aligner son fonds général sur l'accord de Paris et a renforcé cet engagement en 2020 pour respecter la trajectoire de 1,5 °C d'ici à 2030, avec plus de 10 % de ses investissements investis chaque année en actifs verts.

Natixis Assurances mesure et publie chaque année depuis 2018 l'impact climatique de ses portefeuilles d'investissement (soit 57,6 milliards d'euros à fin 2021) via les cinq indicateurs suivants : intensité carbone des investissements, indicateur de température, part des actifs verts en portefeuille, investissements en obligations vertes et durables et investissements dans les secteurs carbo-intensifs.

INDICATEURS NATIXIS ASSURANCES

Indicateurs 2021	Intensité carbone des investissements	182 tCO ₂ e/M€
	Indicateurs de température (ITR)	2,4°C Benchmark (Barclays Euro Aggregate / MSCI EMU): 3,7°C
	Part des actifs « verts » en portefeuille	6,7%
	Investissements en obligations vertes et durables	3,72 Md€
	Investissements dans les secteurs carbo-intensifs : Charbon thermique et pétrole & gaz	Total énergies fossiles: 1,96 % des actifs (1,13 Md€, dont 0,89 % sur la liste Urgewald GCEL exposition relative au charbon)

LES ÉVALUATIONS CLIMAT POUR LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE GROUPE

	2018	2019	2020	2021
Indicateur de température	3°C	2,7°C	2,7°C*	2,4°C*
% des investissements verts en portefeuille à la fin de l'année	1,8% = 0,7 Md €	3,4% = 1,8 Md €	4,5% = 2,7 Md €	6,7% = 3,8 Md €

* Benchmark (Barclays Euro Aggregate / MSCI EMU): 3,7°C

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION CLIMAT ET DES ENGAGEMENTS DU GROUPE SUR LE CLIMAT

INDICATEURS CLIMAT DES PORTEFEUILLES PAR MÉTIER

Métier	Thèmes	Indicateurs	Situation 2020	Objectifs 2024
Groupe BPCE (hors gestion d'actifs et assurance)	Alignement des portefeuilles du groupe sur une trajectoire Net Zero	Couverture par la démarche Green Evaluation Modèles des encours de financement	33 %	100 %
	Exposition totale liée aux énergies fossiles	Montant en Md€ et % de nos expositions charbon et % du total des expositions	0,5 Md€ (0,04 %)	0 Md€ d'ici 2030 OCDE / 2040 reste du monde
	Financements verts	Montant en Md€ des financements de rénovation énergétique, d'énergies renouvelables et de la mobilité verte (y compris arrangements de nouveaux financements d'énergies renouvelables auprès de ses grands clients)		+ 21 Md€
Réseaux et Banque de proximité	Exposition verte	Montant en Md€ de financement rénovation énergétique, énergies renouvelables et mobilité verte	7 Md€	+ 12 Md€ sur 2021-2024
Banque de grande clientèle	Alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero	Mix de couleurs Green Weighting Factor	41 % brown 28 % neutral 31 % green	27 % brown 21 % neutral 52 % green
		Hausse de la température induite des financements	3,2 °C	2,5 °C en 2024 2,2 °C en 2030 1,5 °C d'ici à 2050
		Intensité carbone des financements	920 tCO ₂ e/M€ (périmètre GWF)	
	Expositions vertes	Energie renouvelable financée	87 % des nouveaux projets financés de production d'énergie en 2020	Minimum 75 % des nouveaux projets financés de production d'énergie (en génération) + 9 Md€ arrangés sur la période 2021-2024
		Revenus verts		Revenus Green x 1,7
		Emissions obligataires vertes et durables arrangées	11,95 Md€ (1,9 Md€ de nouvelles obligations vertes arrangées en 2020)	
	Expositions risque de transition	Part d'actifs exposés au risque de transition (pondération en risque RWA identifié marron foncé)	14,40 %	
Encours liés aux énergies fossiles		5,8 Md€ d'encours sur le secteur pétrole gaz sur les activités d'exploration-production	15 % de réduction de l'exposition aux activités d'exploration-production	
Gestion d'actifs - Natixis Investment Managers	Alignement des portefeuilles par rapport à une trajectoire Net Zero	Intensité carbone des investissements	726 tCO ₂ e/M€ d'actifs sous gestion	
		Hausse de la température induite par les investissements	Portefeuille : inférieure à 3 °C	
	Expositions vertes	Encours en obligations vertes/sociales	18,5 Md€ d'actifs sous gestion	
	Expositions aux énergies fossiles	Encours liés aux énergies fossiles	Secteur charbon : 0,2 % des actifs sous gestion Total énergies fossiles : 4,4 % des actifs sous gestion	
Activités d'assurance - Natixis Assurances	Alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero	Intensité carbone des investissements	166 tCO ₂ e/M€	
		Hausse de la température induite par les investissements	2,7 °C	2 °C en 2024 1,5 °C d'ici 2030
	Expositions vertes	Part d'actifs verts	4,5 %	8,5 %
	Expositions aux énergies fossiles	Encours liés aux énergies fossiles	2,1 % des actifs (1,2 Md€, incluant 1 Md€ du fonds général) dont 0,07 Md€ sur le charbon thermique	0 Md€ secteur charbon d'ici 2030 OCDE et 2040 pour le reste du monde

Données du tableau des indicateurs Climat au 31/12/2020 – Extrait de la TCFD du Groupe BPCE

Pour rentrer davantage dans le détail : PDF – TCFD, le rapport climat du Groupe BPCE (octobre 2021) :

<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?lang=f>



2.3.3 Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique

Afin de contribuer à une meilleure transition énergétique, les prêts refinancés constituent une contribution à la réduction des effets du changement climatique (émissions de CO₂) ou aident à accompagner d'autres défis environnementaux (comme l'agriculture durable, la biodiversité, le traitement des déchets ou la préservation de l'eau) par la production d'énergies propres, les économies d'énergie ou d'autres types d'actions.

Dans le cadre de sa trajectoire Net zéro, le Groupe BPCE prévoit d'intensifier son programme d'émissions d'obligations vertes (green bonds) ou sociales (social bonds) afin d'aligner les activités de financement sur les engagements du Groupe.

En 2021, le Groupe BPCE a ainsi émis 5 milliards d'euros d'obligations vertes et près de 900 millions d'euros d'obligations sociales à destination des investisseurs écologiquement et socialement responsables, portant ainsi l'encours à 12,1 milliards d'euros à fin 2021.

Le Groupe a émis majoritairement en 2021 des obligations vertes destinées à financer le parc immobilier rentrant dans les 15 % des bâtiments les plus efficaces énergétiquement en France (méthodologie disponible sur le site <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>), en utilisant plusieurs de ses instruments de dettes :

- BPCE SFH, véhicule de covered bonds du Groupe a émis 1,5 milliard d'euros en juin 2021 ;
- BPCE HL21 Green UoP, première titrisation RMBS dédiée au financement de la nouvelle production d'actifs Bâtiments basse consommation a émis 1,5 milliard d'euros de titres (classes A & B) en octobre 2021 ;

Titrisation verte destinée au financement de logements basse consommation :

En octobre 2021, le Groupe BPCE a réalisé sa première opération de titrisation verte de 1,5 milliard d'euros destinée au financement de logements basse consommation. Cette titrisation, un RMBS (*residential mortgage-backed securities*), noté AAA par Fitch et S&P et à laquelle les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont parties prenantes, est la première transaction d'un tel montant à avoir été réalisée sous ce format par un émetteur français.

Le Groupe est intervenu comme lead-arrangeur et agent de la transaction et la Banque de Grande Clientèle est intervenue en qualité de co-arrangeur et seul *bookrunner* de l'opération. Le caractère innovant de cette opération repose d'une part sur l'engagement du Groupe à financer la production de nouveaux crédits immobiliers permettant l'achat ou la construction de logements basse consommation à hauteur des prêts cédés et d'autre part sur la volonté d'associer directement les investisseurs à notre action sur la transition d'un secteur fortement émetteur en gaz à effet de serre.

- Plusieurs campagnes d'émissions réseaux se sont déroulées en 2021 (Ambition Durable, Horizon Trésor Durable, Iris Eco) pour plus d'1 milliard d'euros. En fin d'année 2020, le Groupe BPCE a développé une solution d'épargne Ambition Durable, la première obligation verte à destination des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui souhaitent donner du sens à leur épargne. Les fonds collectés – en trois émissions – permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. L'indice actions « Eau et Océan » a été choisi comme moteur

de performance pour les deux premières émissions. Dans un objectif de diversification, la troisième émission a pour sous-jacent un indice actions « Eau et Océans Transatlantique » qui regroupe des valeurs européennes et nord-américaines. Ces trois émissions, 100 % Groupe BPCE et 100 % responsables, ont collecté plus de 1 milliard d'euros à fin août 2021 ;

- Le Groupe a également réalisé plus de 800 millions d'euros de placements privés structurés émis par Natixis dédiés au refinancement d'actifs « Énergies Renouvelables » suivant la note méthodologique dédiée disponible sur le site investisseur institutionnel (<https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>).

Toutes ces émissions respectent les *Green Bond Principles* « GBP » qui garantissent de lever des capitaux et d'investir dans des projets nouveaux et existants présentant des avantages environnementaux. Les GBP, publiés par le secrétariat des Principes ICMA (Association internationale des marchés de capitaux), sont des lignes directrices volontaires qui encouragent la transparence et la diffusion de l'information et favorisent l'intégrité dans le développement des marchés des obligations vertes et des obligations sociales en clarifiant l'approche de l'émission de ces obligations.

En complément, le Groupe BPCE suit de près toute évolution potentielle de la réglementation du marché de la finance durable s'efforçant en permanence de respecter les meilleures pratiques du marché. Le Groupe aligne son document cadre sur la norme de l'Union européenne en matière d'obligations vertes afin d'être conforme aux recommandations de la Commission européenne.

Enfin, le Groupe continue à élargir son cadre d'émission avec la publication en 2021 de la première note méthodologique « Agriculture durable » (« Sustainable Agriculture ») dédiée au refinancement d'actifs rentrant dans un des quatre catégories de financements éligibles :

- l'agriculture biologique avec l'objectif de réduction des intrants et l'utilisation de procédés agricoles protégeant l'environnement ;
- la protection environnementale dans les exploitations agricoles avec l'objectif de soutenir la transition ou le développement de pratiques d'agriculture durable ;
- les investissements dédiés aux forêts et zones protégées avec l'objectif de protection des forêts en favorisant les pratiques durables ;
- les investissements portés par des structures agricoles dans les énergies renouvelables (agroécologie) avec l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En janvier 2022, le Groupe a émis la première obligation verte en Europe dédiée à l'agriculture durable pour un montant de 750 millions d'euros.

LES OBLIGATIONS SOCIALES, ÉGALEMENT PRIVILÉGIÉES DANS LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a développé des méthodologies d'émissions sur les obligations sociales qui respectent les Social Bond Principles « SBP » :

- les obligations sociales – Développement Humain (*Social Bonds – Human Development*) répondent aux défis de la durabilité sociale par des contributions aux systèmes économiques essentiels au développement humain

(éducation, soins de santé, inclusion sociale, logement social) et qui pourraient éventuellement profiter aux personnes qui vivent et travaillent dans des zones ou des communautés économiquement et/ou socialement défavorisées ;

- les obligations sociales – Développement Économique Local (*Social bonds – Local Economic Development*) soutiennent le développement et la résilience des régions et des communautés par le financement des petites entreprises, des PME, des autorités locales et des organisations à but non

lucratif qui cherchent à bénéficier aux personnes qui vivent et travaillent dans des zones ou communes économiquement et/ou socialement défavorisées.

En octobre 2021, le Groupe BPCE a émis un social bond labellisé « Local Economic Development bond » pour un montant de 1 milliard de dollars US soit 870 millions d’euros équivalent. C’est la première émission sociale réalisée en USD par un émetteur non américain.

2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe

Le Groupe BPCE entend accompagner tous ses clients dans leur transformation au regard des enjeux environnementaux et faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance d’ici à 2024. Ainsi, le Groupe BPCE engage une transformation de ses métiers : Banque de proximité, Assurances, Gestion d’actifs et Banque de Grande Clientèle.

EN BANQUE DE PROXIMITÉ

Le Groupe BPCE identifie cinq domaines prioritaires et constitue un écosystème de partenaires pour accompagner tous ses clients dans leurs projets de transition. Il souhaite ainsi :

- renforcer son leadership sur deux marchés majeurs, la rénovation énergétique des biens et des bâtiments, d’une part, et les énergies renouvelables, d’autre part, en consolidant son positionnement régional sur ce segment ;
- favoriser la mobilité durable, accompagner les entreprises dans leur transition et renforcer son offre verte d’épargne bancaire et financière.

Pour le Groupe BPCE, accompagner tous ses clients, cela signifie :

- apporter une dimension de conseil et de dialogue autour de la transition par un niveau de formation élevé des équipes commerciales et la mise en place de plateformes d’expertises au niveau du Groupe notamment autour des énergies renouvelables ;
- conclure des partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients et leur proposer en un point unique la solution pour leur transition. Ces partenariats visent en particulier les sujets de rénovation énergétique ;

- mettre en place une gamme dédiée d’offres de financement, des prêts à impact, des produits d’épargne et d’assurance spécifiques, avec le bon niveau de traçabilité de son bilan.

EN PROMOUVANT LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE NOS CLIENTS

Le financement de l’immobilier résidentiel est un marché particulièrement important en termes d’exposition pour le Groupe BPCE. C’est pourquoi des indicateurs intermédiaires concernant la rénovation énergétique ont été définis :

- accompagner un tiers des projets de rénovation énergétique des logements ;
- financer un quart des projets de rénovation énergétique des copropriétés ;
- financer un tiers des projets de logements sociaux par du prêt à impact.

Ainsi, le Groupe BPCE œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d’engager des actions d’amélioration de l’efficacité énergétique de leurs logements. En 2021, le Groupe est le troisième contributeur en France de la distribution du prêt Éco-PTZ qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique. Un Éco-PTZ individuel sur quatre est réalisé par les réseaux Banque Populaire et Caisse d’Épargne. Le Groupe joue également un rôle majeur au service de la rénovation des copropriétés, étant un des deux seuls établissements, via la Caisse d’Épargne Île-de-France, à distribuer l’Éco-PTZ copropriétés.

En 2021, Les entités du Groupe BPCE ont distribué 13 180 Éco-PTZ pour un montant de 168,7 millions d’euros. Au 30 septembre 2021, la part de marché des réseaux Banque Populaire et Caisse d’Épargne était de 23 % (source SGFGAS).

Production (en millions d’euros)	2021		2020		Évolution 2020-2021	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Banque Populaire	6 858	87,8	4 688	61,1	48,3 %	43,7 %
Caisse d’Épargne	6 322	80,9	4 840	62,2	30,7 %	30,1 %
TOTAL DE PRÊTS ÉCO-PTZ FINANCÉS	13 180	168,7	9 528	123,3	38,3 %	36,9 %

En complément des Éco-PTZ, les réseaux distribuent des prêts spécifiquement dédiés aux travaux de rénovation énergétique (PREVair pour les Banques Populaires, Crédit Développement Durable Travaux pour les Caisses d’Épargne).

L’offre de rénovation énergétique de chacun des réseaux a été enrichie en 2021 avec des offres dédiées :

- des prêts Rénovation énergétique qui sont des prêts non réglementés déclinés en trois versions : un prêt avec différé partiel permettant d’anticiper une subvention sur son projet, un prêt avec amortissement immédiat permettant de

commencer à rembourser son crédit immédiatement et un prêt sous forme d’enveloppe pré-accordée permettant de prévoir des travaux à une échéance plus longue ;

- un partenariat avec la start-up Cozynergy, qui propose une prestation intégrée de la rénovation énergétique avec la réalisation des diagnostics, des travaux, de la maintenance, et intégrant avec tous les aspects du financement (aides et financement bancaire) ;
- un partenariat avec Ilek pour permettre l’accès à de l’électricité verte à des prix négociés.

FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DES LOGEMENTS BASSE CONSOMMATION PAR LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'ÉPARGNE : PRODUCTION ENGAGÉE

Production (en millions d'euros)	2021		2020		Évolution 2020-2021	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Prêts dédiés aux travaux de rénovation énergétique	26 159	354,9	12 115	154,2	115,9 %	130,2 %
Éco-PTZ	13 180	168,7	9 528	123,4	38,3 %	36,8 %
Prêt travaux DD	2 709	36,5	2 587	30,8	4,7 %	18,5 %
Prêt rénovation énergétique	10 270	149,7	0	0		
Prêt immobilier PTZ ⁽¹⁾	19 825	1 022,2	19 523	1 039,8	1,5 %	(1,7) %
TOTAL IMMOBILIER – FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	45 984	1 377,1	31 638	1 194	45,3 %	15,3 %

(1) Financement de logements neufs ou anciens avec travaux de rénovation énergétique (ÉCO-PTZ) pour mettre le logement aux meilleures normes énergétiques.

EN ENCOURAGEANT L'ACCÈS À LA MOBILITÉ DOUCE

La mobilité constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique. En 2021, la loi d'orientation des mobilités (LOM) vient compléter les mesures déjà prévues par la loi de transition énergétique (intégration de quotas obligatoires de véhicules verts dans les flottes des entreprises et interdiction de vendre des véhicules thermiques d'ici à 2040). Les réseaux du Groupe BPCE ont donc adapté leurs offres pour accompagner le maximum de clients professionnels et particuliers transition vers une mobilité douce :

- la filiale BPCE Lease propose des offres de financements dédiées à la mobilité verte en LOA (location avec offre d'achat) et LLD (location longue durée), des conseils d'optimisation du parc automobile de ses clients professionnels. Pour encourager les comportements responsables, BPCE Lease propose un programme de formation dont l'une des thématiques est un stage d'éco-conduite (conduite économe en carburant) qui est pris en charge une fois par an ;
- pour favoriser l'acquisition de moyens de mobilité verte (trotinette, vélo électrique, gyropode...) en toute sérénité, le contrat Multirisque Habitation propose une option permettant de les assurer ;
- un prêt mobilité verte pour financer les véhicules de tourisme et/ou utilitaires verts et les bornes de rechargement ;
- des offres Auto Banque Populaire et Caisse d'Épargne assurent tout type de véhicules « verts » (hybrides, électrique, GPL) et proposent un tarif spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à -30 %) et les petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres).

Le programme Lease Impact de BPCE Lease

BPCE Lease propose depuis 2021 aux entreprises et professionnels un accompagnement complet pour passer le cap de la transition environnementale, avec l'opportunité de rationaliser leur gestion énergétique et d'augmenter leur compétitivité. Fort de son expertise multimétier (crédit-bail mobilier (CBM), crédit-bail immobilier (CBI), énergies renouvelables, location longue durée (LLD) et location opérationnelle informatique (LOI)), BPCE Lease combine ses savoir-faire pour accompagner ses clients autour de trois univers de besoin :

- la mobilité verte : réduire l'impact environnemental de son parc automobile, de ses véhicules de transports/industriels, et des déplacements des collaborateurs, en favorisant les alternatives vertes ;
- l'efficacité énergétique : accompagner la mise en application du décret tertiaire, optimiser l'efficacité énergétique de ses bâtiments ou équipements professionnels ;
- la production d'énergie : produire de l'énergie pour ses besoins propres (autoconsommation) ou à destination du réseau électrique (revente).

Lease Impact a déjà financé en 2021 : 4 619 véhicules verts (hybrides ou électriques) en CBM OU LLD, 758 millions d'euros d'immeubles verts en CBI, ainsi que 2 643 MW d'énergie éolienne et 1 847 MW d'énergie solaire.

FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ VERTE COMMERCIALISÉ PAR LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'ÉPARGNE : PRODUCTION

Production (en millions d'euros)	2021		2020		Évolution 2020-2021	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Prêt auto DD – Banques populaire	2 223	39,8	1 788	30,5	24,3 %	30,5 %
Prêt auto DD – Caisses d'Épargne	2 778	41,2	2 083	26,7	33,4 %	54,3 %
TOTAL PRÊT MOBILITÉ VERTE	5 001	81	3 871	57,2	29,2 %	41,6 %

EN AIDANT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

Le plan BPCE 2024 promeut l'accompagnement des professionnels, entreprises et institutionnels dans la transition environnementale.

En 2021, les Banques Populaires ont accompagné leurs clients professionnels et entreprises en proposant un crédit dédié aux investissements contribuant à la transition environnementale. La production (ProVair) s'élève à 250,2 millions d'euros pour 2 099 dossiers, et l'encours à fin décembre 2021 s'établit à 788,2 millions d'euros.

En parallèle, l'offre des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour leurs clients entreprises a été étoffée. Trois solutions de crédits ont été mises en place, avec une possibilité de garantie par la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et de bonification de la Banque européenne d'investissement (BEI) :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité.

Ces trois prêts seront mis en marché progressivement en 2022.

Par ailleurs, le Groupe BPCE bénéficie de trois lignes de financement à la BEI dédiées à la transition énergétique totalisant près d'un milliard d'euros à destination des collectivités et entreprises :

- Enveloppe « Action pour le Climat II » de 300 millions d'euros pour financer des projets ENR inférieurs à 50 millions d'euros ;
- Enveloppe « PME & ETI Croissance verte » de 300 millions d'euros pour financer les projets de rénovation énergétique, énergies renouvelables liées aux bâtiments ou à l'activité, mobilité verte et transition d'activité (premier contrat signé de 200 millions d'euros en décembre 2020) ;
- Enveloppe « Rénovation infras publiques sportives » de 150 millions d'euros pour financer les projets relatifs à la rénovation et l'extension d'infrastructures sportives existantes ainsi qu'à l'amélioration d'infrastructures connexes par des entités du secteur public.

EN POURSUIVANT NOS EFFORTS POUR DONNER DU SENS À L'ÉPARGNE DE NOS CLIENTS

Le CODEVair distribué par les Banques Populaires, permet aux clients d'orienter leur épargne vers la transition énergétique. Il est distribué par huit Banques Populaires et le Crédit Coopératif. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élève à 2,2 milliards d'euros. Le stock est de 37 583 projets financés, notamment des logements basse consommation d'énergie et des véhicules propres, qui représentent 483 millions d'euros.

Le Compte sur Livret Régional (CSLR), distribué par treize Caisses d'Épargne. Les fonds collectés sont destinés au soutien et au développement local. Chaque Caisse d'Épargne choisit d'orienter les fonds vers le développement numérique, la santé ou l'emploi. Les clients au nombre 100 616 pour un encours de 2,8 milliards d'euros, peuvent à leur demande être informés des projets ayant bénéficié des financements.

Le Crédit Coopératif maintient son leadership de la finance solidaire en France. Il a développé une gamme de produits, AGIR, dont une carte bancaire et six livrets d'épargne solidaires.

Le produit phare est le livret AGIR, dont 50 % des intérêts sont reversés à l'une des 25 associations bénéficiaires référencées par la banque. En 2021, plus de 3 millions d'euros de dons ont été versés via les produits solidaires du Crédit Coopératif et les fonds de partage d'Ecofi Investissements. Grâce au livret « Coopération pour ma région », les épargnants peuvent flécher leur épargne vers le financement de projets d'économie sociale et solidaire dans la région de leur choix. Le livret REV3 permet de financer des projets dans la région Hauts de France qui s'inscrivent dans le cadre de la troisième révolution industrielle.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent le Livret A et le Livret de Développement Durable Solidaire, dont l'utilisation des fonds répond pour partie aux objectifs de lutte contre le changement climatique. En effet, 10 % des fonds non centralisés à la Caisse des Dépôts doivent être utilisés pour le financement de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone. Ces projets participent à la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone et aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

Pour le Groupe BPCE, cela représente en 2021 un volume de 63,8 milliards d'euros utilisés pour le financement de projets d'immobilier bas carbone, de projets d'énergies renouvelables et de mobilité durable.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU NOMBRE DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

Production des livrets d'épargne responsable (en millions d'euros)	2021		2020		Évolution 2020-2021	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Livret de Développement Durable (LDD)	339 839	1 664	277 007	1 408	22,7 %	18,2 %
Livret CODEVair	12 190	750	10 757	627	13,3 %	19,6 %
Livret compte sur livret régional	23 975	1 107	19 684	848	21,8 %	30,5 %
Livrets d'épargne solidaire Crédit Coopératif	6 805	177	4 726	165	44 %	7,2 %
TOTAL DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE	382 809	3 698	312 174	3 048	22,6 %	21,3 %

L'offre d'épargne financière s'est également enrichie. Elle s'appuie notamment sur des univers larges de fonds proposés par les *assets managers* du Groupe.

- une gamme de 86 fonds proposés aux clients des réseaux dont 60 fonds sont ISR/ESG, soit un ratio de 70 %. Cette gamme est régulièrement enrichie par la labellisation ISR de nombreux fonds déjà présents dans l'univers d'investissement et de par de nombreuses nouveautés mises à disposition de nos clients, tel qu'un fonds « Women » en mars 2020, plusieurs fonds PEA en mars 2021 et cinq fonds thématiques en septembre 2021. En outre, trois fonds proposés par Mirova

disposent du label Greenfin. Il s'agit d'une gamme de produits structurés et orientés ESG au travers de leur indice de référence ou via une émission de type Green Bond (gamme Ambition Durable) ;

- la création par la majorité des Banques Populaires de profils de gestion déléguée privilégiant l'investissement responsable ;
- le lancement d'une offre de plan d'épargne-retraite privilégiant l'épargne responsable avec, en gestion de sécurisation progressive le choix de trois formules d'investissement ayant un impact favorable sur l'environnement et la société, et plus de 30 supports ISR en gestion libre.

Le parcours conseil en épargne guidant les entretiens proposés par les conseillers a aussi évolué :

- mise en avant des fonds ESG/ISR pour susciter les échanges conseiller/client. En effet, depuis le premier semestre 2021, des données automatiquement transmises aux conseillers, permettent d'identifier les fonds ESG/ISR de l'offre et de savoir leur description grâce à une « info-bulle » ;
- univers de fonds ESG/ISR plus fortement présents dans les allocations proposées (plus de deux tiers des fonds présents dans les portefeuilles modèles sont ESG/ISR en novembre 2021) ;

- nouvelle présentation des allocations proposées restituant les thèmes affectés à l'épargne du client (S2 2022).

Au 31 décembre 2021, le taux de collecte de fonds ISR/ESG (fonds labellisés ISR ou classés SFDR 8 ou 9 et green bonds) est de 58 % sur le chiffre d'affaires assurance vie (collecte brute & arbitrages), soit 860 millions d'euros (source NIMI).

ENCOURS DES FONDS ISR ET SOLIDAIRES ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE

Encours au 31/12 (en milliards d'euros)	2021	2020	Évolution 2020-2021
Banque Populaire	5,4	5,8	(6,9 %)
Caisse d'Épargne	6,2	4,6	34,8 %
TOTAL DES ENCOURS DES ISR ET SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE	11,6	10,4	11,5 %

EN FINANÇANT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

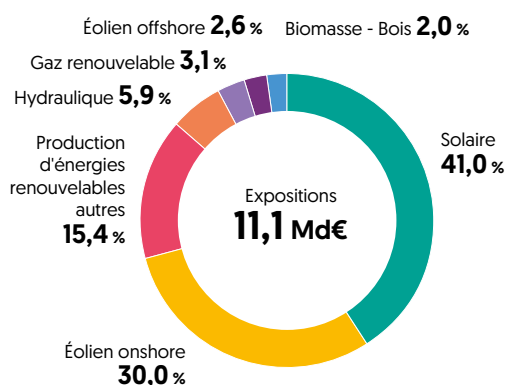
Le Groupe BPCE finance des énergies renouvelables via des projets de toutes les tailles grâce à l'intervention de ses différentes entités. Les encours du Groupe BPCE sur les

énergies renouvelables s'élèvent à 11,1 milliards d'euros au 30 septembre 2021. Le portefeuille est concentré sur le solaire (41 %) et l'éolien (33 %), et sur le plan géographique majoritairement en France (50 %).

EXPOSITION DU GROUPE BPCE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Exposition (en milliards d'euros)	2021	2020	Évolution 2020-2021
Exposition totale EnR du Groupe	11,1	10,4	6,8 %

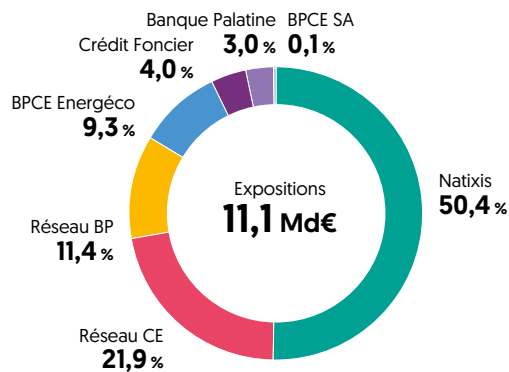
EXPOSITION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR SOUS-SECTEUR DU GROUPE BPCE



Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables du financement des projets de proximité. Ces réseaux s'appuient sur l'expertise de plusieurs filiales spécialisées, comme Grand Ouest Environnement, Hypéria Finance ou BPCE Énergéco.

Durant l'année 2021, le Groupe BPCE a apporté des améliorations à son schéma organisationnel afin de soutenir ces ambitions de développement sur les projets d'énergies renouvelables sur le périmètre de la banque de proximité. Il

EXPOSITION AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES DES ENTITÉS DU GROUPE BPCE



s'appuie désormais sur BPCE Énergéco pour constituer un Hub des compétences EnR, qui rassemble l'ensemble des entités actives sur cette thématique.

Ce Hub va permettre à la fois de mieux coordonner l'action des établissements sur le terrain mais aussi de partager les connaissances, d'anticiper les marchés et d'identifier les stratégies à adopter pour développer au mieux les énergies renouvelables dans les territoires.

La filiale BPCE Énergéco experte sur le financement des projets d'énergies renouvelables intervient principalement sur le marché français et les départements et territoires d'Outre-Mer. En 2021, elle a financé 18 nouvelles opérations représentant une capacité de raccordement au réseau de 499 MW dont 385 MW de puissance additionnelle pour un montant total arrangé ou co-arrangé par BPCE Énergéco de 633 millions d'euros :

- 7 projets éoliens terrestres d'une capacité totale de 315 MW ;
- 11 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 184 MW.

Dans la lignée de cette stratégie, les Caisses d'Epargne ont également lancé le 23 juillet 2021 un fonds de dette dédié aux énergies renouvelables de 1,5 milliard d'euros, en partenariat avec BPCE Énergéco et la Banque de Grande Clientèle. Ce fonds a vocation à financer les opérations majeures (supérieures à 100 millions d'euros) de développement de projets d'énergies renouvelables de toute nature à l'échelle nationale : *offshore* et *onshore wind*, photovoltaïque, stockage d'énergie, hydroélectricité, hydrogène et méthanisation...

Collaboration des entreprises du Groupe BPCE autour d'un projet de financement EnR :

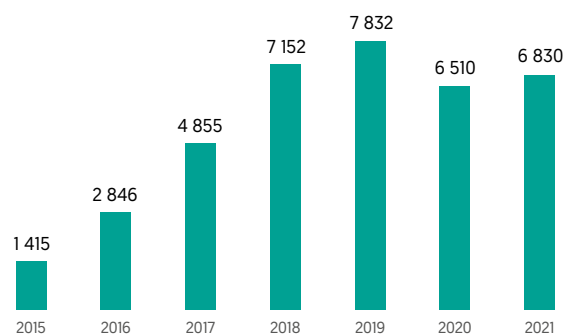
La filiale BPCE Énergéco, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et La Banque Postale ont co-arrangé le financement de l'acquisition et la construction d'un parc éolien pour une puissance installée totale de 122,1 MW dans la Marne sur le territoire des communes de Corroy, Gourgançon, Faux-Fresnay et Angluzelles-et-Courcelles. Le parc éolien est développé par TTR Energy et Ailenergie, après 10 ans de travail amont. Les éoliennes sont de technologie Vestas, numéro 1 mondial du secteur. Le financement bancaire s'élève à 270 millions d'euros, le Groupe BPCE y participe à hauteur de 154 millions d'euros (soit 57 %), dont 110 millions d'euros prêtés par le fonds de dette des Caisses d'Epargne.

De son côté, **la Banque de Grande Clientèle** s'est à nouveau positionnée en 2021 comme un acteur de premier plan dans les financements des énergies renouvelables notamment en Europe et en Amérique latine. Les équipes de financements des infrastructures ont financé 26 nouvelles opérations en 2021 représentant une capacité installée de 6 830 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 2,2 milliards d'euros :

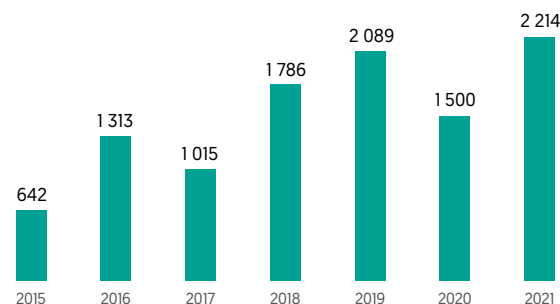
- 7 projets éoliens d'une capacité totale de 2 555 MW ;
- 18 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 4 151 MW ;
- 1 projet hydraulique d'une capacité de 125 MW.

Les énergies renouvelables ont représenté sur la période, 95 % des financements de la Banque de Grande Clientèle dans le secteur de la production électrique.

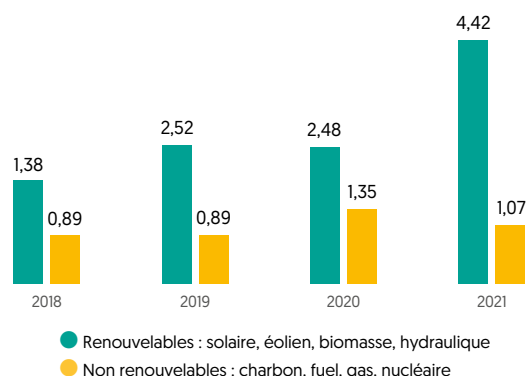
CAPACITÉS INSTALLÉES TOTALES DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS PAR AN (en MW)

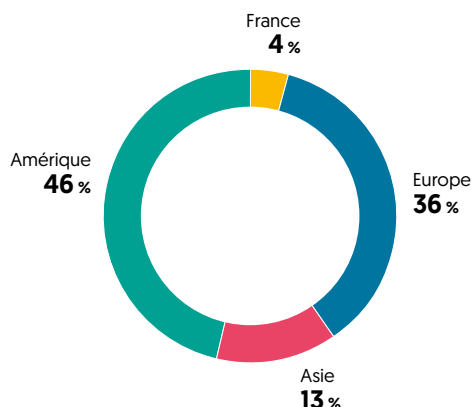
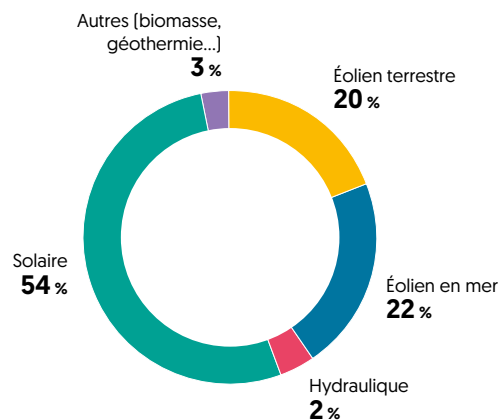


MONTANTS ARRANGÉS PAR NATIXIS DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR AN (en million d'euros)



ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET AUX ÉNERGIES NON RENOUVELABLES (en milliard d'euros)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2021 [% des encours]

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2021 [% des encours]

EN DÉVELOPPANT DES PRODUITS STRUCTURÉS SOUS DES FORMATS INNOVANTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

En 2021, Natixis a arrangé 86 transactions d'émissions de green et sustainability bonds confirmant un positionnement solide sur ce marché, notamment en Europe. La taille totale de ces émissions s'élève à 103,5 milliards d'euros (part Natixis de 18,5 milliards d'euros).

- Green Catastrophe Bond de Generali :** En 2021, Natixis est intervenue auprès de Generali, en tant que Joint Bookrunner et Sole Sustainability Coordinator, pour l'émission de la première obligation catastrophe verte (Green Cat Bond). L'obligation d'un montant de 200 millions d'euros permettra de réassurer les pertes éventuelles liées à la survenue de catastrophes naturelles en Europe. Generali s'engage à investir le capital reçu dans des projets et produits d'assurance verts. Un cadre d'émission définit les secteurs éligibles et les conditions de refinancement, comme pour une obligation verte. Le collatéral apporté dans la transaction sera également investi dans des titres durables de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le développement (BERD).
- Sustainability-linked bond de Repsol :** Natixis a structuré la première émission d'obligations adossées à des objectifs climatiques (*Sustainability-linked bond*) de Repsol (2 tranches : 650 millions d'euros à 8 ans et 600 millions d'euros à 12 ans) en 2021. Cette émission participe au financement de la stratégie de transition énergétique ambitieuse du groupe pétrolier espagnol, qui est la première entreprise de son secteur à s'engager sur un objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Il s'agit également du premier Sustainability-linked bond avec scope 3 du secteur. Le coupon de l'obligation est lié à l'atteinte d'objectifs de réduction de l'intensité carbone de Repsol (émission de CO₂e par unité d'énergie produite).
- Green loan de Solek :** Natixis a arrangé une facilité senior garantie de 85,2 MUSD en faveur du groupe tchèque SOLEK, par l'intermédiaire de ses filiales chiliennes et destinée au financement de centrale solaire au Chili, totalisant au moins 110 MWC.

Parallèlement, la Banque de Grande Clientèle commercialise des financements verts ou durables, sous deux formes :

- des prêts fléchés vers le financement de projets environnementaux et/ou sociaux (sous la forme de « term loans » appelés « green/social loan ») ;

- des crédits adossés à des critères ESG (sous la forme de « Revolving Credit Facility », appelés « sustainability-linked loan »).

90 transactions ont été finalisées en 2021 (dont titrisations).

2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité de l'assurance

EN ENCOURAGEANT LA TRANSPARENCE SUR L'OFFRE EN INVESTISSEMENTS DURABLES DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Depuis 10 mars 2021, le règlement Européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est entré en vigueur. Ce règlement sur « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » vise à assurer davantage de transparence et d'exigence autour des produits financiers présentés comme durables par les sociétés d'investissement.

Cette réglementation propose également une nouvelle classification des produits d'investissement se revendiquant comme environnementalement ou socialement responsables. Natixis Investment Managers (NIM) supporte l'objectif de transparence que porte cette réglementation et encourage ses affiliés à s'aligner sur la classification portée par le règlement SFDR au travers de workshops, de partage de bonnes pratiques afin de :

- se conformer aux exigences réglementaires ;
- aligner et développer leur offre de produits dans le respect des nouveaux standards ESG ;

- renforcer la transparence *via* une communication authentique ;
- maîtriser les risques de réputations/réglementaires associés au *greenwashing*.

Également dans la poursuite de cet objectif de transparence, un nombre croissant des affiliés de NIM dote leurs fonds de labels

de référence en matière d'ESG. Ces labels visent à promouvoir des avancées sociétales et environnementales, en parallèle des rendements financiers. Pour avoir le détail des fonds de nos affiliés labellisés voir tableau ci-après.

Liste des affiliés de NIM	Total des encours (Md€)	Fonds classifiés <i>Sustainable Finance</i> <i>Disclosure Regulation</i> (SFDR)			Fonds labellisés			
		Article 6 ⁽¹⁾	Article 8 ⁽²⁾	Article 9 ⁽³⁾	Montant des encours sous gestion (Md€)	% des encours sous gestion	Montant des encours sous gestion (Md€)	% des encours sous gestion
Harris Associate	108,8	4,5	0,1	-	4,7	4,3 %	-	0 %
Loomis Sayles ⁽⁴⁾	319,3	17,7	3,8	-	21,5	6,7 %	1,1	0,3 %
AEW	29,4	-	-	-	-	0 %	-	0 %
Vaughan	13,6	1,4	-	-	1,4	10,5 %	-	0 %
Gateway	10,2	-	-	-	-	0 %	-	0 %
Alpha Simplex	5,5	-	-	-	-	0 %	-	0 %
US Distribution	29,4	-	-	-	-	0 %	-	0 %
WCM	94,1	-	-	-	-	0 %	-	0 %
Ostrum AM	426,2	99,5	332,8	-	422,4	99,1 %	60,1	14,1 %
Seeyond	8,6	6,4	2,2	-	8,6	100 %	2,2	25,9 %
Mirova	28,6	-	-	28,6	28,6	100 %	20,5	71,4 %
Dorval	1,5	0,3	1,2	-	1,5	100 %	1,2	80,1 %
Ossiam	5,8	4,0	1,8	-	5,8	100 %	1,2	20,8 %
DNCA Finance	29,2	9,3	18,4	1,5	29,1	99,6 %	17,5	59,9 %
Vega IM	11,3	5,0	3,3	-	8,3	73,7 %	3,2	28,6 %
AEW Europe	37,6	23,7	13,9	-	37,6	100 %	0,9	2,5 %
Thematics	3,9	0,1	2,6	1,2	3,9	100 %	2,8	70,9 %
IML	3,3	-	-	-	-	0 %	-	0 %
Natixis IM Singapore Limited	0,7	-	0,3	-	0,3	38,9 %	0,3	38,9 %
Alliance Entreprendre	0,4	0,4	-	-	0,4	100 %	-	0 %
Seventure Partners	0,8	0,8	-	-	0,8	100 %	-	0 %
Naxicap Partners	5,8	5,8	-	-	5,8	100 %	-	0 %
Flexstone Partners	4,8	1,4	0,2	-	1,6	34,9 %	-	0 %
Vauban	6,0	-	6,0	-	6,0	100 %	-	0 %
MV Credit	2,7	2,7	-	-	2,7	100 %	-	0 %
Solutions	58,0	42,7	3,0	3,4	49,2	84,8 %	5,6	9,6 %
TOTAL	1 245,5	225,8	379,6	34,7	640,1	51,4 %	116,5	9,4 %

(1) Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

(2) Concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

(3) Concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

(4) Pour Loomis Sayles, les actifs rapportés dans la classification SFDR sont uniquement les actifs distribués dans l'Union européenne.

EN VERDISSANT LES INVESTISSEMENTS DE NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances a rehaussé son objectif d'investissement dans les actifs verts de 10 % à 15 % par an, et vise désormais 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours à horizon 2024 (vs 2030 auparavant). Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte). L'atteinte de ce dernier objectif nécessite d'investir plus d'1 milliards d'euros par an entre 2022 et 2024 dans des actifs verts.

En décembre 2021, Natixis Assurances a réalisé 1,5 milliard d'euros d'investissements à impact positif sur le climat, représentant 19,4 % des investissements sur l'année (flux).

Natixis Assurances a signé la « Déclaration des institutions financières en vue de la Convention sur la diversité biologique COP15 », coordonnée par la fondation Ceres and the Finance for Biodiversity Foundation. Par ailleurs sur la biodiversité, Natixis Assurances accompagne Mirova avec le fonds « Land Degradation Neutrality » qui investit dans des projets de gestion durable des terres (agroforesterie, agriculture régénérative et durable, foresterie durable sur des terres dégradées). Au 31 décembre 2021, 5 millions d'euros sont investis pour un engagement à terme de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, la filiale d'assurances du Groupe BPCE a étendu l'intégration ESG à son parc immobilier. À cet effet, un plan de convergence énergétique et de poursuite de labellisation de ses actifs en portefeuille va être décliné en 2022. Natixis Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental.

Depuis juillet 2020, Natixis Assurances a mis en place une stratégie de suivi de reporting ESG de ses portefeuilles dédiés NAMI INVEST et FRUCTIFONCIER. Huit actifs immobiliers ont reçu la certification HQE en 2021 permettant d'atteindre une labellisation à hauteur de 77 % en valeur du portefeuille NAMI INVEST et 63 % du portefeuille FRUCTIFONCIER.

2.3.6 Se fixer de nouveaux objectifs de réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de son nouveau plan stratégique BPCE 2024. Le Groupe s'est ainsi fixé comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 15 % par rapport à fin 2019, à savoir de passer de 599 008 teqCO₂ à fin 2019 à 509 157 teqCO₂ à fin 2024.

Cette volonté se traduit par la mobilisation des directions concernées et la définition des axes prioritaires. Plusieurs groupes de travail ont eu lieu, articulés autour de quatre grands chantiers : immobilier, mobilité des collaborateurs, achats et usages numériques. Des objectifs ont été fixés pour chaque thématique et déployés dans toutes les entités du Groupe.

Par ailleurs, un dispositif de reporting environnemental groupe et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques ont été réalisés au cours de l'année 2021. Le catalogue de formations du Groupe propose des sessions spécifiques à la RSE ainsi qu'au bilan carbone, ouvertes à tous les collaborateurs.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées avec des objectifs précis, la direction RSE Groupe dispose depuis 2013 d'un outil dédié à l'établissement du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*).

Chaque année, le Groupe dispose, dans son ensemble et pour chacune de ses entités, d'indicateurs de référence stables qui

sont utilisés pour l'établissement de plans locaux de réduction des émissions de GES et l'impulsion d'actions nationales.

Aujourd'hui, les entités réalisant un bilan carbone couvrent 88 % des effectifs CDI du Groupe.

MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

L'outil développé par le Groupe BPCE permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement de ses agences et de son siège. Cette méthodologie permet de convertir les données d'activités en émissions estimées, exprimées en équivalent CO₂, grâce à des facteurs d'émission. Quantifier les émissions de GES consiste essentiellement à réaliser un diagnostic des flux physiques et à appliquer les facteurs d'émission correspondants par nature de flux.

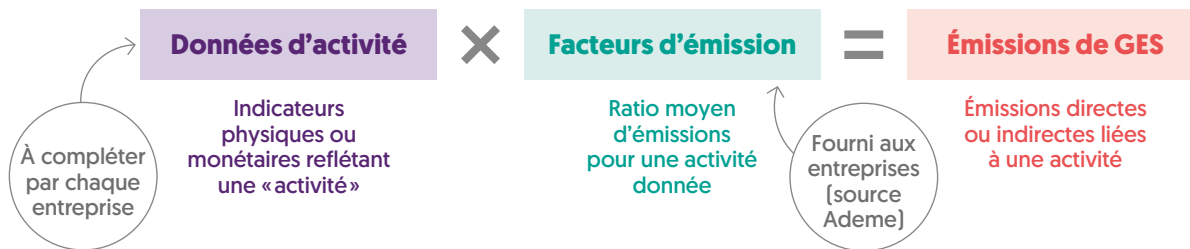
Les facteurs d'émission sont des ratios qui permettent d'estimer la quantité de gaz à effet de serre émise en fonction de chaque donnée d'activité. Ces facteurs d'émissions sont mis à jour annuellement afin d'être en cohérence avec l'extraction des données de la Base Carbone de l'ADEME.

À titre d'exemple :

- le facteur d'émission de l'électricité (en kgCO₂e/kWh) permet de calculer la quantité de GES émise par chaque kWh d'électricité consommé ;
- le facteur d'émission du papier (en kgCO₂e/tonne) permet de calculer la quantité de GES émise pour chaque tonne de papier consommée.

TRANSFORMATION DES DONNÉES MÉTIER (m^2 , litres, euros...) EN ÉMISSIONS DE CO₂

LE PRINCIPE DE CALCUL



EXEMPLES

Postes	Données d'activité	Facteurs d'émission	Émissions de GES
Parc immobilier occupé (loué ou possédé)	3000 m ²	16 kgCO ₂ e / m ² et par an	~ 48 tCO ₂ e
Consommation de gaz pour chauffer les bâtiments	250 MWh	205 kgCO ₂ e / MWh PCS	~ 51 tCO ₂ e

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations, déchets et fret) et par scope.

Ce Bilan Carbone® permet au Groupe de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions CO₂ et d'établir ainsi son plan de réduction.

EXEMPLE D'OUTILS MIS À DISPOSITION DES COLLABORATEURS POUR SUIVRE LEUR EMPREINTE CARBONE

My Green Footprint : un outil de mesure pour accompagner les collaborateurs dans leur transition environnementale

Natixis a mis à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France un outil individuel de mesure de leur empreinte écologique au travail : My Green Footprint.

Grâce à My Green Footprint, les collaborateurs peuvent évaluer rapidement leur impact carbone liés à leurs usages au travail (déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques) et par le jeu de simulation et d'astuces, obtenir des pistes d'actions pour réduire leur impact. My Green Footprint sera enrichi à l'avenir de trois nouveaux indicateurs : les trajets professionnels, les usages IT et les déchets.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE (émissions en teqCO₂) ⁽¹⁾

Indicateurs en teqCO ₂	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021	Évolution 2019-2021
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1	22 470	20 880	28 073	8 %	(20 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2	20 926	20 554	22 681	2 %	(8 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3 ⁽²⁾	499 487	495 284	548 254	1 %	(9 %)
Total (hors data centers)	542 883	536 717	599 008	1 %	(9 %)
TeqCO ₂ /ETP	6,36	6,25	6,98	2 %	(9 %)

(1) Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021 (voir note méthodologique).

(2) Hors émissions indirectes induites par les produits et services bancaires.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine et à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (*Power Purchase Agreement*), le Groupe BPCE a permis de contribuer à éviter 1 200 tonnes équivalent CO₂.

Les **data centers** représentent quant à eux 1,79 % des émissions totales du Groupe en 2021.

Indicateurs	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Émissions data centers	9 711	10 054	10 457	(3 %)
Part des émissions des data centers dans le bilan carbone groupe	1,8 %	1,9 %	1,7 %	(5 %)

Les sources principales d'émissions en 2021 sont :







- les achats : 33 % ;

- les déplacements : 28 % ;
- les immobilisations : 24 %.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR POSTE (ÉMISSIONS EN TEQCO₂)

BILAN CARBONE DU GROUPE BPCE EN 2021

542 883 TEQ CO₂

POSTE	2021 [TEQ CO ₂]	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2020-2021	ÉVOLUTION 2019-2021
 DÉPLACEMENTS	150 200	28 %	7 %	[21 %]
Déplacements domicile-travail	92 630	17 %	12 %	[8 %]
Déplacements professionnels	30 302	5 %	6 %	[39 %]
Déplacements des clients et des visiteurs	27 268	5 %	[6 %]	[34 %]
 ACHATS	176 952	33 %	0,2 %	[4 %]
Biens et services achetés				
 IMMOBILISATIONS	128 853	24 %	0,4 %	0,6 %
Informatiques, bâtiments, véhicules, DAB/GAB				
 FRET	48 191	9 %	[5 %]	[8 %]
Courrier, transport de fond				
 ÉNERGIE	38 293	7 %	[2 %]	[8 %]
Electricité, gaz naturel, fioul, réseau de chaleur				
 DÉCHETS	393	0,1 %	8 %	[19 %]
Déchets banals, recyclés et D3E				

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2021-2020

La très légère hausse de 1 % de l'empreinte carbone du groupe entre 2020 et 2021 est liée aux raisons suivantes :

- La pandémie de la Covid-19 a continué d'impacter le fonctionnement de toutes les entités du Groupe et a engendré une stabilité des émissions de CO₂ entre 2020 et 2021. Globalement, les variations sont très faibles concernant les deux postes les plus importants (achats et immobilisations). Ces deux derniers représentent plus de la moitié du total du bilan carbone groupe.
- La reprise de l'activité, entre 2020 et 2021, a fait augmenter les émissions liées aux déplacements. Un exemple parlant est celui des émissions liées aux déplacements en avion qui ont augmenté de 31 % sur la période.
- La baisse des émissions de l'énergie est liée à un changement de mode de consommation au profit d'énergie moins carbonée. Cela a permis de compenser la hausse des émissions liées aux déplacements domicile-travail et professionnels.

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2021-2019

La baisse de 9 % du total du bilan carbone du Groupe entre 2019 et 2021 est majoritairement liée :

- aux déplacements qui n'ont pas encore rejoint leur niveau de 2019, en raison de la persistance de la pandémie ;
- à la mise en place du télétravail qui s'est généralisée puisqu'à présent les collaborateurs (sièges et réseaux) en bénéficient ;
- aux rendez-vous à distance qui se sont fortement développés quel que soit le segment de clientèle ;
- aux réunions, formations, plénières, séminaires, etc., à distance ou en mode hybride qui sont devenus très courants.

Parmi les bonnes pratiques en matière de réduction, quelques-unes peuvent être distinguées : elles sont présentées ci-dessous.

LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La consommation énergétique du Groupe par m² a été de 162 kWh en 2021 contre 168 kWh en 2020. En 2021, une série d'actions a été menée pour maîtriser notre consommation d'énergies :

- mise en place d'une plateforme éco-énergie Groupe pour suivre la mise en conformité au décret tertiaire et l'application du Plan stratégique Groupe ;
- pilotage de nos consommations notamment via l'installation de la domotique dans les agences : une solution d'assistance au pilotage de l'efficacité énergétique est proposée depuis 2016 aux entreprises du Groupe. Il permet d'identifier des économies d'énergie et de lancer, avec l'assistance d'Energy Manager, des actions de réduction d'énergie ;

- ouverture d'une solution IOT pour collecter les informations sur les températures de nos agences en alternative à la solution « filaire » ;
- poursuite du remplacement de l'éclairage par des LED et mise en place de détecteurs de présence dans la plupart de nos bâtiments centraux ;
- la diminution de l'utilisation du fioul (-11 % entre 2020 et 2021) dans nos réseaux. Cette évolution s'explique par l'abandon progressif de cette énergie au profit d'énergies moins carbonées.

Indicateurs	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	162	168	180	(4 %)
Consommation totale d'énergie finale (en MWh) ⁽¹⁾	463 763	501 301	540 693	(7 %)
Dont data centers (en kWh)	15 %	15 %	13 %	2 %
Part d'électricité verte (en MWh)	66 %	n/a	n/a	n/a

(1) Somme de : (kWh électricité + kWh pcs gaz/1,11 + litres fioul x 9,86 + kWh vapeur + kWh froid)/total m².

De plus, le nombre des immeubles certifiés ou éco-labellisés a augmenté de 18 %. Ainsi, 375 490 m² certifiés ou ecolabellisés représentent 13 % de l'ensemble des m² utilisés par le Groupe.

Indicateurs	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Nombre d'immeubles certifiés ou ecolabellisés	58	49	44	18 %
Surface concernée par les immeubles certifiés ou ecolabellisés (en m ²)	375 490	361 928	333 201	4 %

Data centers

Grâce au cumul des actions menées pour optimiser les consommations d'énergie, en 2021 le PUE (*Power Usage Effectiveness*) moyen annuel des sites, indicateur pour mesurer l'efficacité énergétique d'un data center, a continué à diminuer passant de 1,72 à 1,70. Il est calculé en divisant le total de l'énergie consommée par le data center par le total de l'énergie utilisée par les équipements informatiques. Pour information, la moyenne du PUE de nos quatre data centers est approximativement de 1,70 alors qu'en France le PUE moyen se situe vers 2,2. Les résultats obtenus font partis des meilleurs PUE mesurés pour des centres à haute résilience et disponibilité.

En 2022, Albiant-IT va contribuer aux travaux de l'ADEME sur la mesure des impacts environnementaux des data centers et du cloud.

Focus sur la politique environnement/énergie data centers

En 2021, les quatre data centers ont obtenu la certification ISO 14 001 (management de la performance environnementale) et la certification ISO 50 001 (management de la performance énergétique). L'obtention de cette double certification vient concrétiser la capacité, et l'engagement, du Groupe BPCE à mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue.

En parallèle, les salariés des data centers sont sensibilisés sur les impacts environnementaux du numérique au travers d'une campagne de sensibilisation aux écogestes à adopter au bureau sur la gestion des déchets, des emballages et du tri sélectif et sur les bonnes pratiques en matière d'éclairage, de chauffage et de climatisation. Environ vingt salariés ont pu participer à cette campagne de sensibilisation en interne

Le Groupe BPCE, lauréat des trophées du numérique

Cette distinction, obtenue dans la catégorie « stratégie des organisations et le numérique responsable », a été décernée au Groupe lors de la remise des prix, organisée par l'Institut du Numérique Responsable à Bercy le 16 décembre.

Soutenue par Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et Cédric O, secrétaire d'État chargé du Numérique, cette première édition a pour objectif de récompenser toute démarche visant à réduire l'empreinte sociétale, économique et environnementale du numérique.

Pour le Groupe, c'est la reconnaissance de son action et notamment : des ressources mobilisées, de l'organisation mise en place autour de sa filière Numérique responsable, des relations avec ses parties prenantes, en interne comme en externe, et des engagements pris par le Groupe dans le cadre de son nouveau plan stratégique « BPCE 2024 ». Il ambitionne notamment de réduire de 15 % le bilan carbone de son informatique et d'améliorer de 10 % l'efficacité énergétique de ses data centers.

2

LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS

Au regard des bilans carbone réalisés par le Groupe, les émissions de CO₂ liées aux déplacements de personnes représentent l'un des principaux postes d'émissions totales estimées (en moyenne près d'un tiers chaque année).

La pandémie continue d'impacter les habitudes de déplacements puisque les indicateurs n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019. Néanmoins, les déplacements professionnels en avion ont évolué de + 33 % pendant l'année 2021.

Indicateurs	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Consommation totale de carburant pour les déplacements professionnels en voiture ⁽¹⁾ (en litres)	9 095 612	8 650 224	12 962 075	5 %
Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service (gramme de CO ₂ /km)	107	99	100	8 %
Déplacements professionnels en train (en km)	17 623 334	17 772 464	62 421 532	(1 %)
Déplacements professionnels en avion (en km)	61 860 708	13 755 610	18 316 885	33 %

(1) Somme des indicateurs : consommation essence des voitures de fonction et de service + consommation gazole des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec le ratio du guide utilisateur du bilan carbone.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

Le volume total de déchets industriels banals du Groupe par ETP a augmenté de 5 % en raison de la reprise de l'activité post-pandémie, dont 52 % sont recyclés.

Les catégories de déchets incluses dans le bilan carbone concernent les déchets industriels banals et les déchets électriques ou électroniques (D3E). De nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

La réduction des consommations s'appuie sur :

- des équipements mutualisés avec confirmation de l'impression sur place. Les impressions non utilisées sont ainsi évitées ;
- l'accélération de la dématérialisation notamment dans la relation clients (signature électronique agence, vente à distance, relevés de compte et conditions générales de ventes dématérialisées) ;
- une politique achats visant à favoriser l'utilisation de papier responsable issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou FSC (Forest Stewardship Council).

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

En 2021, la consommation de papier a atteint 1 996 tonnes soit 23 kg/ETP contre 2 398 tonnes soit 28 kg/ETP en 2020.

CONSOMMATION DE PAPIER

Indicateurs	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Total papier A4 recyclé et/ou labellisé (en kg par ETP)	22	26	33	(13 %)
Total papier A4 ni recyclé, ni labellisé (en kg par ETP)	1	2	3	(54 %)
Part des ramettes A4 recyclées et/ou labellisées	93 %	93 %	92 %	0 %

2.4 Dessiner le futur du travail

Le Groupe BPCE joue un rôle majeur dans le développement économique et social de la France. En tant qu'employeur socialement responsable il respecte bien évidemment :

- un Code de conduite et d'éthique <https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2019/un-code-de-conduite-et-d-ethique-pour-les-collaborateurs-du-groupe-bpce> ;
- les engagements pris dans le cadre du *Global compact* et de l'Organisation internationale du travail.

Depuis 2020, nous vivons une situation inédite liée à la crise sanitaire : un défi humain pour toutes les équipes qui a conduit à accélérer la mise en place de nouveaux outils numériques et à penser l'organisation du travail et ses modalités pratiques. Cette situation de crise et de « contraintes » a permis une expérience collective nouvelle : nouveaux outils digitaux, nouveau mode d'animation des équipes à distance, le tout avec une vigilance accrue en matière de sécurisation des données.

Nos 100 000 collaborateurs sont tous restés très mobilisés et engagés auprès de leurs clients internes et externes. Toutes et tous ont fait preuve d'une mobilisation et d'une exceptionnelle capacité d'adaptation pour maintenir et développer le service à nos clients.

Dans ce contexte d'accélération se dessinent le futur du travail et la feuille de route RH du plan stratégique pour 2024 :

- développer de nouveaux modes de travail :
 - le travail hybride pour environ 50 000 collaborateurs du Groupe (60 % en flex-office et jusqu'à 10 jours par mois de télétravail proposés selon les entreprises),
 - mettre en place le programme *WELL*, qui s'appuie sur trois piliers prenant en compte les nouveautés dans l'environnement et l'organisation du travail. Ce programme s'adresse dans un premier temps à la Communauté BPCE et à « Global Financial Services » (26 000 personnes) ;
- « Progresser dans le réseau » en offrant notamment un parcours de compétences personnalisé, des cursus diplômants d'expertise ;
- « Valoriser les services bancaires » avec un programme pour évoluer vers plus de relationnel et de valeur ajoutée pour les clients ;
- une politique de mobilité dans chaque entreprise et, pour le Groupe, des viviers de talents qui préparent les évolutions professionnelles dans chaque région – Susciter et préparer les mobilités fonctionnelles ;

- renforcer les parcours d'intégration pour accueillir les nouveaux collaborateurs, notamment les jeunes et les apprentis ;
- pour mesurer l'engagement des collaborateurs dans l'ensemble de ces évolutions et transformations, le Groupe accentuera des dispositifs d'écoute à chaud et à froid.

Une diversité d'écoute des collaborateurs

- Moments clés collaborateurs

C'est une mesure de la qualité de l'expérience collaborateur sur des moments précis de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). En 2021, 20 établissements ont analysé 54 processus Moments Clés Collaborateurs (MCC) et trois nouveaux établissements ont rejoint le dispositif.

Le dispositif MCC a été valorisé dans le cadre du prix Victoire des leaders du capital humain 2021.

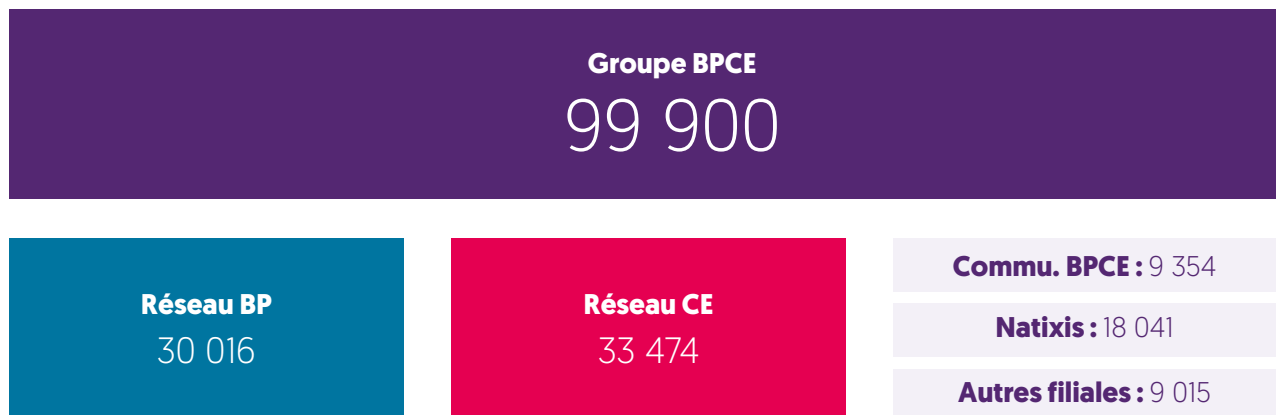
- Le baromètre social Diapason

Cette enquête d'opinion interne menée dans les entreprises du Groupe depuis 2012 tous les deux ans permet notamment de mesurer l'engagement des collaborateurs. À travers 11 questions, cet indicateur valide leur fidélité, leur implication et leur alignement aux orientations de l'entreprise. Après une baisse enregistrée en 2018, celui-ci a progressé de 6 points à 72 % en 2021. Ce taux d'engagement indique une confiance renouvelée dans les entreprises, liée à l'implication de tous les collaborateurs et à leurs employeurs pour gérer la crise sanitaire.

- Les enquêtes flash chez Natixis et BPCE SA

Elles sont menées tout au long de l'année pour prendre le pouls des collaborateurs. Chez Natixis, près de 200 enquêtes flashs ont été réalisées en 2021 pour suivre le moral des équipes et mettre en place les actions correctives nécessaires.

EFFECTIFS DU GROUPE



Chiffres clés :

- 72 % de collaborateurs engagés ;
- 45 % de femmes parmi les cadres ;
- 29 % de femmes dans les fonctions dirigeantes ;

- 17 % de conversion des apprentis.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : <https://groupebpce.com/rse/collaborateurs> ⁽¹⁾

2.4.1 Attirer les talents

RÉVÉLONS LES POSSIBLES : UNE MARQUE EMPLOYEUR REVISITÉE

Vitalité, liberté, engagements : le Groupe BPCE affirme les piliers de son identité d'employeur.

Pour renforcer la notoriété du Groupe auprès des candidats et collaborateurs, le Groupe a renouvelé en 2021 sa marque employeur, avec une **plateforme de marque** élaborée en complément et en cohérence avec les marques existantes. Cette marque employeur Groupe BPCE a pour but de créer un positionnement fort, structuré et unique.

<https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2021/vitalite-liberte-engagements-le-groupe-bpce-affirme-les-piliers-de-sa-identite-d-employeur>

Le Groupe BPCE recrute chaque année près de 6 000 candidats. Pour attirer les bons profils dans un univers concurrentiel, le Groupe renforce ses axes de travail suivants :

- image employeur ;
- présence sur les réseaux sociaux ;
- efficacité et proactivité du sourcing ;
- expérience candidat et solution mobile.

LES CIBLES

Nos recrutements concernent principalement la filière commerciale et notamment les populations suivantes :

- les étudiants (recrutement et communication) stagiaires et alternants potentiels ;
- les jeunes diplômés ;
- les diplômés Bac+3 ;
 - les diplômés Bac+4 et Bac+5 de l'Université,
 - les diplômés des écoles de commerce,
 - les diplômés des écoles d'ingénieur ;
- des profils confirmés et expérimentés pour les métiers spécialisés ;
- des profils diversifiés pourvus d'une motivation commerciale et d'une capacité d'adaptation et d'apprentissage ;
- des profils évolutifs et mobiles.

Un point d'attention est porté également sur les profils *IT et Data*.

Centrée sur les compétences, notre politique de recrutement permet de développer la diversité des profils (par diplôme, genre, origine, ...).

[1] Les entreprises entrant dans le périmètre du reporting des indicateurs sociaux sont détaillées dans la partie « Méthodologie du reportig RSE ».

UNE PRÉSENCE NUMÉRIQUE RENFORCÉE

Le Groupe BPCE a poursuivi le développement de sa présence sur les médias sociaux en communiquant régulièrement sur ses événements recrutement, en diffusant des vidéos métiers et en mettant en avant l'alternance.

Le nombre d'abonnés est en constante progression :

- LinkedIn : 123 818 (+ 23,4 %) ;
- Twitter : 5 123 (+ 4 %) ;
- Facebook : 7 100 (+ 11,4 %) ;
- Instagram : lancement en 2021.

Parmi les 25 meilleurs employeurs de France

En 2021, le Groupe BPCE anime et gère une page sur le site de e-réputation Glassdoor en répondant aux avis et question des internautes. Ainsi dès cette première année, le Groupe BPCE s'est classé dans la liste des 25 Meilleurs Employeurs 2020 de France, basée sur les avis d'employés.

<https://www.glassdoor.fr/Avis/Groupe-BPCE-Avis-E354301.htm>

ASSURER LE RECRUTEMENT DES JEUNES MÊME DANS LA CRISE

La crise n'a pas empêché les entreprises de poursuivre leur politique de recrutement d'alternants et de contrats de professionnalisation.

En 2021, le Groupe a mis en place un nouveau site recrutement avec une meilleure visibilité des métiers et des témoignages plus percutants. Une page est dédiée à l'alternance et aux jeunes diplômés.

<https://recrutement.bpce.fr/>

L'évènement phare auprès des étudiants et alternants, le concours *Innove ta banque* s'est poursuivi également avec un beau succès : 73 écoles participantes, 990 candidats et 255 dossiers déposés.

<https://www.agorize.com/fr/challenges/innove-ta-banque>

De son côté, Natixis a maintenu ses engagements en faveur de l'emploi des jeunes durant la crise sanitaire et a participé à une cinquantaine d'évènements pour faire connaître ses métiers auprès des jeunes en 2021 : forums étudiants (tel que *Trium 2020*) ou initiatives avec des écoles partenaires (ex. : chaire « Business analytics and future banking » avec HEC & Polytechnique, lancement d'un lab étudiants avec l'École 42, workshop sur le sens au travail avec HEC, etc.).

Distinctions de Natixis en tant qu'employeur

À l'occasion du « Grand Prix VIE Entreprises » organisé par Business France, le MEDEF et les CCE (Conseillers du Commerce extérieur), Natixis a été distinguée en recevant le trophée « Diversité des Talents ».

Natixis a été labellisée « Happy Trainees » pour la deuxième année consécutive avec un taux de satisfaction de 91 % parmi les stagiaires et alternants interrogés.

INTÉGRER ET FIDÉLISER LES NOUVEAUX COLLABORATEURS

Le parcours nouvel entrant (PNE) est le dispositif d'accompagnement privilégié proposé par le Groupe. Il place le collaborateur dans une trajectoire d'apprentissage et de progrès professionnalisante et adaptée.

Il a vocation à couvrir l'ensemble des compétences requises (en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être) et utiles pour permettre :

- de proposer un parcours personnalisé en intégrant l'histoire et le profil de chaque salarié ;
- de réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- de diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Les parcours d'intégration sont de plus en plus digitalisés, avec toutefois des rendez-vous dédiés en présentiel :

- pour exemple, le parcours de la Communauté BPCE (la Communauté est le regroupement de 10 entreprises et filiales dont le point commun est d'être en support du réseau).
- Chez Natixis le parcours vise le partage d'une culture commune avec :
 - des ateliers dédiés à la « Purple Way » et à ses trois valeurs (impact durable, esprit entrepreneurial, intelligence collective), ainsi qu'à la découverte des métiers, dans les six mois qui suivent l'arrivée ;
 - des sondages d'intégration de chaque collaborateur, pour recueillir ses commentaires sur sa prise de poste et mener des actions correctrices si nécessaire, réalisés un mois et six mois après l'arrivée ;
 - des points mensuels d'intégration systématisés entre le *Talent Acquisition Hub* et les responsables de ressources humaines dans les différents pôles métiers.

2.4.2 Construire des parcours professionnels sur mesure

LA FORMATION COMME LEVIER D'EMPLOYABILITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des collaborateurs. Dans ce contexte,

l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique du Groupe BPCE en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

LA PROGRESSION DES EFFECTIFS FORMÉS

Le nombre de salariés en formation reste stable entre 2020 et 2021 alors que la moyenne des heures de formation par salarié progresse pour atteindre 30 heures.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES : GRANDE PRIORITÉ DU NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

- accompagner la montée en compétences en personnalisant les solutions et offres d'apprentissage aux compétences de chacun et attendus des métiers ;
- développer des postures relationnelles et managériales adaptées aux enjeux de développement et aux nouveaux modes de travail. Pour exemple Natixis met en place des formations pour les managers sur le thème du « management en environnement incertain » ;
- soutenir l'employabilité des collaborateurs en renforçant les expertises professionnelles notamment sur les nouveaux leviers de développement (Entreprises de Taille Intermédiaire, Santé, transition énergétique) ;
 - diffuser une culture de la Data et des technologies,
 - faire évoluer le leadership et les pratiques managériales,
 - mesurer la montée en compétences,
 - développer une culture et une expérience apprenante en continu,
 - fournir un écosystème technologique au service de l'intelligence artificielle,
 - capitaliser sur les savoir-faire internes ;
- diversifier, valoriser et reconnaître toutes les formes d'apprentissage en intensifiant et accélérant l'innovation pédagogique à travers :
 - des formations en mode présentiel (plus de 36,1 % de l'ensemble des formations),
 - des modes alternatifs et notamment des classes virtuelles, en croissance (plus de 24 % des formations),
 - le développement de formations-actions telles que le dispositif d'AFEST (Action de Formation en Situation de Travail), de formations certifiantes telles que VAE la (Validation des Acquis de l'Expérience) et le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), en soutien des besoins de professionnalisation et d'expertise.

Valoriser l'apprentissage en situation de travail : une tendance

La nouvelle modalité d'apprentissage au poste que sont les AFEST, séduit peu à peu les entreprises du Groupe : si la montée en charge a été lente en 2020, freinée par la crise sanitaire et la baisse des interactions sur site, on note une progression forte en 2021 très prometteuse. À date, 680 AFEST ont été réalisées au sein d'une dizaine d'entreprises du Groupe.

LA RICHESSE DE L'OFFRE DE FORMATION : UN ATOUT MAJEUR DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU GROUPE

Cette ambition est inscrite dans les accords de branche relatifs à la formation professionnelle. La dynamique repose sur des partenariats nationaux et régionaux entretenus avec les acteurs de la formation initiale, continue et en alternance et notamment sur une relation optimisée avec notre *OPCO ATLAS* (Opérateur de Compétence des entreprises des branches services financiers et du conseil).

- Ainsi, ce sont plus de 12 parcours diplômants qui sont déployés dans les domaines de la filière gestion patrimoniale et privée, de la filière corporate et professionnelle, avec des écoles telles que Paris Dauphine, HEC, ESSEC et l'ESB ;
- Parallèlement, notre *OPCO ATLAS* est intervenu en soutien de nos opérations jeunes à destination des alternants ainsi que dans le financement d'études prospectives de nos

observatoires métiers et qualifications de branches dans les domaines de l'apprentissage, de la séniorité, et des *softskills* au titre des trois dernières années.

L'année 2021 a été marquée par un très fort développement des ressources « on line », avec le lancement notamment de la plateforme *LinkedIn Learning* pour tous les collaborateurs, incluant des centaines de cours en ligne sur des thèmes business, tech. ou encore de développement personnel.

Chez Natixis, on note particulièrement la mise en place de parcours de formation et de développement des compétences sur les thèmes de la finance responsable et de la RSE pour soutenir les ambitions de responsabilité sociale de l'entreprise (lancement d'un e-learning obligatoire sur la RSE par exemple).

LA CRÉATION DU CAMPUS BPCE : DES OFFRES DE FORMATION PROFESSIONNALISANTE, CERTIFIANTE ET DIPLÔMANTE

Pour soutenir sa stratégie, le Groupe a mis en place une structure de formation pour l'ensemble du Groupe, « le campus BPCE ». Cet organisme de formation certificateur a pour vocation d'internaliser la politique diplômante (Bac+3, +4/5) et de déployer une offre modulaire et personnalisée. Il proposera une offre de formation complète en alternance et continue, à destination de tous les métiers et salariés du Groupe.

<https://recrutement.bpce.fr/nous-rejoindre/notre-politique-pour-les-jeunes/rejoindre-le-campus-bpce/>

Le Campus BPCE vise à :

- développer l'intégration des personnels embauchés par la voie de l'apprentissage selon des parcours de formation propres/adaptés au Groupe BPCE, en s'appuyant sur un CFA (Centre de Formation des Apprentis) interne au Groupe ;
- outiller les programmes stratégiques visant notamment la progression et l'évolution professionnelle dans les métiers des réseaux commerciaux et la valorisation des services bancaires ;
- structurer une offre de formation initiale et de formation continue (CFA et organisme de formation) pour répondre à l'ensemble des besoins de compétences (dont les formations réglementaires) ;
- développer des logiques de reconversion professionnelle (Pro A, plateformes de transition professionnelle, transitions collectives, etc.) en s'adossant à des certifications propres au Groupe reconnues sur le marché du travail.

Pour cela, un site dédié est actif et la plateforme « le campus » est accessible depuis le site recrutement du Groupe.

Gage d'un niveau d'exigence élevé, le CFA « le campus BPCE » a été certifié « Qualiopi » en 2021.

En l'attente de la consolidation et mise en cohérence des programmes et parcours de formation continue au sein du Campus BPCE, le CFA Groupe, lancé avec le partenariat pédagogique de l'École Supérieure de la Banque, bénéficie d'ores et déjà du retour d'expérience de trois entreprises pilotes.

- En 2020 et 2021 :
 - 3 promotions Licence Banque Professionnelles au bénéfice de 47 alternants ;
 - 87 % de ces alternants ont obtenu leur diplôme avec un taux d'insertion de 53 %.
- En 2021 et 2022 :
 - 12 entreprises sont investies (6 Banques Populaires et 6 Caisses d'Épargne) sur le cursus licence Banque ;
 - une Caisse d'Épargne sur le cursus Bachelor Banque Omnicanal.

Les promotions ont la particularité d'être internalisées et personnalisées sur 9 journées dispensées par des formateurs internes des entreprises d'accueil.

12 nouvelles promotions de Bachelor Banque Omnicanal devraient être lancées d'ici juin 2022.

DES PASSERELLES D'ACCESSIBILITÉ ENTRE MÉTIERS ET UNE DYNAMIQUE DE MOBILITÉ

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils *RH JUMP* et *MEET & MOVE*, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent.

Cette démarche s'accéléra avec :

- la réalisation par le collaborateur d'un diagnostic spécifique des besoins en formation, en lien avec les orientations stratégiques et les tendances associées sur l'emploi ;
- la définition d'actions de formation et de développement, le cas échéant renforcées, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences.

Les entreprises tiennent à la disposition des salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité. En 2021, 663 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interentreprises et plus de 7 800 ont changé d'emploi.

Ces outils accessibles aux collaborateurs du Groupe sont notamment :

- le site Mobiliway : <https://www.mobiliway.fr/> ;
- *Jobs in Motion* chez Natixis est un programme de 18 mois pour assurer le repositionnement d'un maximum de collaborateurs dont l'emploi évolue sur des postes qui se créent.

Ils agissent à deux niveaux :

- dynamiser la mobilité interne, notamment en investissant dans l'Intelligence Artificielle pour faciliter le pilotage des besoins en compétences et pour donner aux collaborateurs les moyens d'accéder au plus large univers de postes possible. Natixis s'est fixé pour objectif de doubler le taux de mobilité interne d'ici à 2024 ;
- investir dans les métiers d'avenir avec la *Step Up Academy* en multipliant les parcours de formation pour former 1 000 collaborateurs d'ici 2024 à des métiers du futur et ainsi redéployer, augmenter les compétences dans des domaines stratégiques, comme la *Tech & la Data*.

https://www.natixis.com/natixis/fr/upskilling-reskilling-des-outils-a-la-mesure-d-une-reconversion-professionnelle-reussie-lpaz5_121907.html

2.4.3 Piloter une entreprise socialement responsable

UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AU NIVEAU DU GROUPE BPCE

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE s'exerce au travers de deux instances et des commissions :

- le comité de Groupe, instance d'information, d'échanges et de dialogue qui s'est réuni quatre fois en 2021. Les sujets abordés ont porté sur la situation économique et sur l'expertise financière et sociale du Groupe et ont été préparés préalablement par les commissions économique et emploi-formation ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision, qui s'est réuni trois fois au cours de cette année.

L'essentiel des accords collectifs signés en 2021 est issu des négociations conduites au niveau des entreprises du Groupe. Ces accords couvrent les principales thématiques suivantes :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la négociation annuelle obligatoire ;
- la qualité de vie au travail et notamment le télétravail ;
- l'épargne salariale et la retraite.

Le Groupe BPCE a la particularité d'animer en son sein deux branches professionnelles très actives en matière de négociation sociale et de formation professionnelle.

L'année 2021 fut riche en échanges, de sorte que quatre accords ont été signés dans les branches Banques Populaires et Caisses d'Épargne en matière de qualité de vie au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE : 2021 TOUJOURS MARQUÉE PAR LA CRISE MAIS ÉGALEMENT PAR UNE AMÉLIORATION DU CONTEXTE SANITAIRE

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. Malgré tout, le Groupe BPCE reste très attentif. La cellule de crise est maintenue de manière périodique.

Afin de suivre l'évolution du protocole sanitaire, la DRH Groupe et les DRH de toutes les entreprises du Groupe maintiennent un niveau de dialogue social intense avec des échanges réguliers avec les organisations syndicales des branches Banques Populaires et Caisses d'Épargne, ainsi qu'avec chaque Comité Social et Économique d'entreprise (CSE).

LE DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL HYBRIDE DANS LE GROUPE

Dans le cadre du projet *WELL*, le Groupe BPCE porte l'ambition de développer le travail hybride au travers d'une démarche collaborative et décentralisée pour installer, dans chaque entreprise, des espaces de travail, des modes de fonctionnement et de management adaptés.

Dans ce cadre, 28 accords relatifs au travail hybride ont été conclus au sein du Groupe BPCE. L'ambition portée est d'améliorer la performance individuelle et collective de l'entreprise, de contribuer à la politique de développement durable, d'améliorer la qualité de vie au travail et d'impulser une dynamique d'innovation dans le Groupe.

Pour exemple, Natixis et BPCE SA ont signé un avenant à leur accord de télétravail (permettant de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine, ouvrant le télétravail aux alternants, prévoyant une aide au financement d'équipement...).

2.4.4 S'engager pour la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à mettre en œuvre un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

La QVT se déploie sur trois axes :

- la qualité du travail proprement dite qui recouvre l'organisation, le contenu et les transformations du travail ;
- les services pour faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle ;
- la santé au travail pour maintenir le bien-être physique, mental et social des salariés.

Sport, santé et travail

L'entreprise encourage la pratique sportive des collaborateurs, dans le cadre de sa politique de santé et travail, et dans la droite ligne de son partenariat Paris 2024. Celui-ci permet aux collaborateurs du Groupe d'être des acteurs et des ambassadeurs de ces « Jeux pour tous ».

<https://groupebpce.com/le-groupe-et-le-sport/partenaire-de-paris-2024/imagine-2024-pour-nos-collaborateurs>

Cet engagement sportif s'est déployé particulièrement en 2021 avec des défis d'activités (marche, course...) pour encourager les collaborateurs à sortir de leur sédentarité liée au confinement, et promouvoir la convivialité entre équipes transversales dans le Groupe.

En 2021, l'ancrage des politiques QVT s'est poursuivi avec un focus particulier sur le soutien aux salariés aidants, l'accompagnement des transformations, et une prévention des risques professionnels renforcée.

MANAGER L'AIDANCE : UNE APPROCHE GLOBALE EN APPUI DES COLLABORATEURS ET DES ENTREPRISES

Une démarche commune d'inclusion et d'accompagnement des salariés aidants est conduite dans les entreprises du Groupe et prend appui sur différents leviers et outils :

- un accord de branche sur la qualité de vie au travail engageant les entreprises à développer les solidarités et le soutien aux aidants par notamment, des actions d'information, de sensibilisation du management et des équipes, d'accès à des plateformes d'offre de services et d'aménagement de l'organisation du travail ;
- des initiatives locales relayées et partagées au niveau de l'ensemble du Groupe et portant principalement sur l'organisation du travail, l'aide aux impacts matériels et financiers, la carrière et l'emploi, l'accompagnement psychologique, la formation des aidants, la sensibilisation des managers, l'acculturation des collaborateurs et le pilotage des dispositifs ;
- un partage des expérimentations et des pratiques *via* des webconférences et des sites collaboratifs dédiés ;
- un guide destiné aux salariés aidants présentant aides, ressources et conseils. Personnalisable par chaque entreprise, il a été conçu par un groupe d'aidants pour être d'un usage opérationnel immédiat ;
- un guide 2021 destiné aux directions des entreprises. Construit par un groupe de travail interentreprises, c'est un outil interactif de structuration et de déploiement d'une politique aidant proposant une méthodologie et répertoriant de nombreuses actions possibles ;
- une étude interne en 2021, « le temps des aidants » qui en donnant des clés pour mieux appréhender les parcours de vie des aidants, facilite la définition de politiques d'accompagnement mieux ciblées.

<https://groupebpce.com/etudes-economiques/bpcelobservatoireaidants>

Le Groupe reçoit le 1^{er} prix Entreprise & salariés aidants en 2021

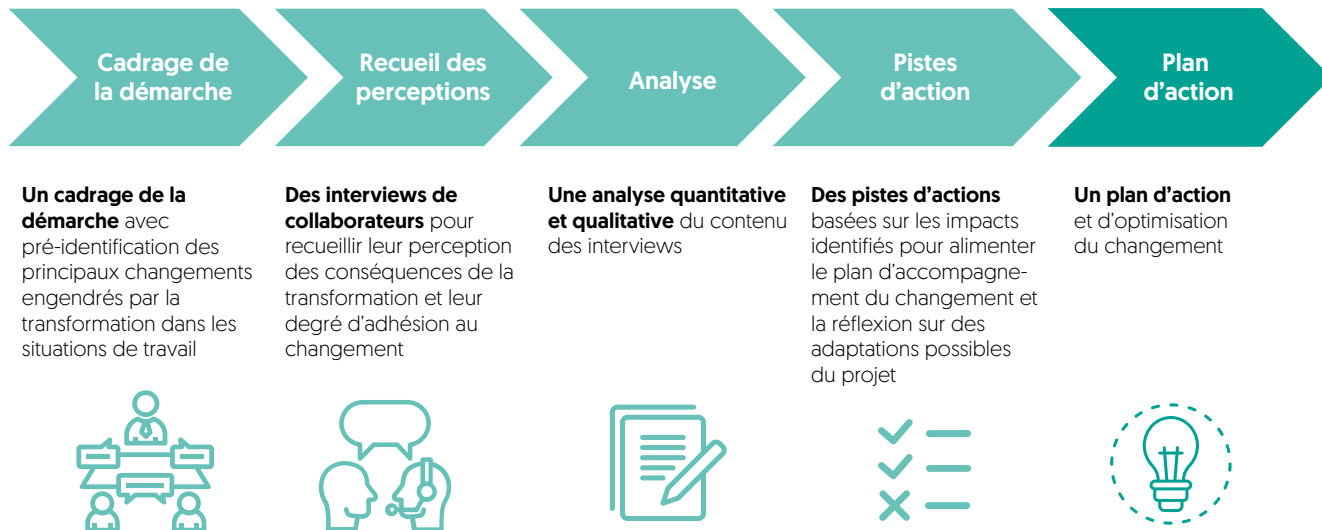
C'est pour l'ensemble de la démarche d'accompagnement des collaborateurs, les bonnes pratiques mises en place dans les établissements et l'accompagnement par la DRH groupe des politiques que le Groupe BPCE a été distingué en 2021 par le 1^{er} prix du concours « Entreprises et Salariés Aidants ».

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:6862348758055714816/>

<https://t.co/fUSg51k56m>

MESURER LES IMPACTS HUMAINS DES TRANSFORMATIONS

En donnant la parole aux collaborateurs, la démarche de Mesure d'Impacts Humains (MIH) repère les conséquences majeures d'une transformation partagée par le collectif de travail. Le panorama des impacts permet d'orienter le plan d'accompagnement du changement et si nécessaire d'ajuster la transformation.



Cette démarche revêt une importance particulière dans un contexte de crise et d'évolution profonde du secteur bancaire caractérisé par de nouvelles organisations de travail. Inscrite dans les accords de branches BP et CE, sa diffusion s'est accrue en 2021 tant en termes d'appropriation de la méthode et des outils par les équipes (8 nouvelles entreprises formées à la méthode) que de nombre de projets ayant donné lieu à sa mise en œuvre (7 MIH réalisées).

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

UNE EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DÉMONTRÉE PAR UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DE LA SINISTRALITÉ

L'amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail, depuis 2018 souligne les efforts d'adaptation technologique et d'organisation notamment en faveur du travail à distance.

UN PLAN DE FORMATION POUR LES NOUVEAUX RÉFÉRENTS SÉCURITÉ

La refonte du programme d'intégration des nouveaux référents de la filière répond à deux axes majeurs de la politique de prévention des risques professionnels :

- le développement des compétences prenant appui sur un parcours qualifiant de prévention des risques professionnels (e-learning 16 h 00) ;
- le partage des pratiques et des expériences par l'organisation d'échanges avec des experts en sécurité et prévention du Groupe et des responsables de filières (QVT, responsables sécurité des systèmes d'information, etc.).

Au-delà des objectifs de montée en compétences, le parcours d'intégration aspire à développer la pluridisciplinarité en matière de prévention.

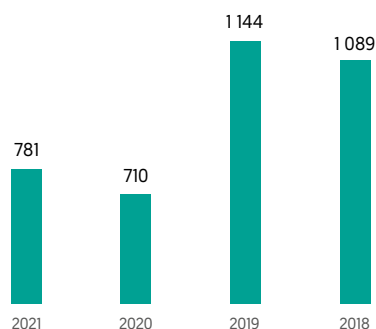
<https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2021/la-mixite-dans-le-groupe-bpce-parlons-en>

DES ACTIONS CIBLÉES POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES ACCIDENTS DE TRAJET

Afin de mobiliser la filière sécurité des personnes et des biens, des groupes de travail interentreprises ont permis de recenser les bonnes pratiques et d'élaborer des règles concernant :

- les déplacements de courte et longue durée à l'international ;
- les déplacements pour des missions sur le territoire ;
- la circulation au sein des entreprises.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ARRÊTS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL/TRAJET



En 2022, des études spécifiques seront réalisées pour mettre à disposition un outil communautaire de management et de pilotage des risques et un outil de gestion et de traitement des alertes en mobilité.

2.4.5 Promouvoir l'égalité femmes/hommes et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

Depuis sa création, le Groupe s'est ainsi engagé en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Illustration de son engagement en matière de diversité, le Groupe BPCE a réalisé son empreinte diversité permettant ainsi de poser un diagnostic précis et transparent sur les actions déjà engagées mais aussi les améliorations à poursuivre. Depuis sa réalisation, une dizaine d'entreprises du Groupe a également réalisé cette empreinte, ce qui leur permet de disposer d'un état des lieux précis et d'inscrire de nouvelles initiatives dans leurs plans d'action.

<https://www.mixity.co/structure/groupe-bpce/public/>

POURSUIVRE NOS ACTIONS EN FAVEUR DE LA MIXITÉ

Actions emblématiques de l'année 2021, la signature de la charte mixité du Groupe BPCE

Cette charte a pour objectif de partager avec toutes les entreprises du Groupe BPCE des convictions communes en matière de mixité à travers dix engagements concrets à poursuivre et à développer dans les années à venir. Par cette signature, le Groupe s'engage notamment à promouvoir l'égalité professionnelle au plus haut niveau de responsabilité, d'intégrer systématiquement le principe de mixité dans tous les processus RH, de soutenir les réseaux féminins/mixtes, de promouvoir et fidéliser les talents.

Cette charte est le reflet d'un travail collectif qui s'appuie sur la détermination du Groupe à faire de la mixité et de la diversité une source d'efficacité économique et de performance durable.

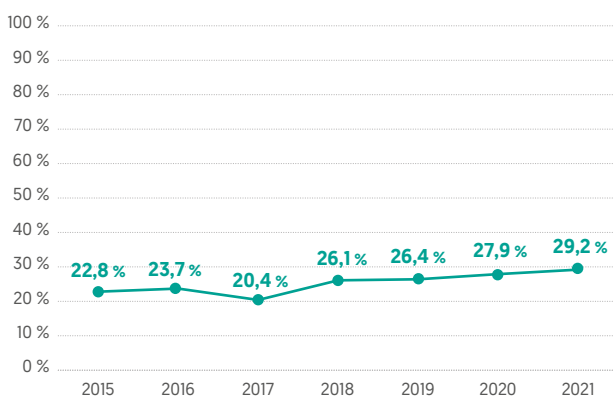
<https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2020/mixite-dans-le-groupe-bpce-ou-en-sommes-nous-en-2020>

RENFORCER LA PRÉSENCE FÉMININE PARMIS LES DIRIGEANTS

Cette ambition se traduit par la poursuite de nos actions concernant la détection et l'accompagnement des femmes à potentiel de cadres dirigeantes. Cela vise à renforcer leur identification et à porter une attention particulière à l'accompagnement des collaboratrices :

- collaboratrices identifiées lors des revues de potentiels et quel accompagnement mettre en place ;
- parité dans le cadre des programmes de formation groupe ;
- parcours individualisés proposés si nécessaire ;
- entretiens individuels proposés dans le cadre des petits-déjeuners des « Elles de BPCE ».

TAUX DE FEMMES DANS LES FONCTIONS DIRIGEANTES



DÉVELOPPER LA PART DES FEMMES CHEZ LES CADRES

A fin 2021, l'effectif global du Groupe était composé de 57,4 % de femmes. L'accès des femmes au statut cadre a été un des marqueurs importants fixés par le Groupe. Ainsi le nombre de femmes cadres est passé de 36,2 % en 2010 à 45 % à fin 2021, soit une progression très significative de 8,8 points de base.

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT



DIFFUSER UNE CULTURE DE LA MIXITÉ DANS TOUS NOS ÉTABLISSEMENTS

Deux nouveaux accords de branche relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été signés en juillet 2021

Ils confortent les engagements et dispositions déjà mis en place par les entreprises de la branche depuis plusieurs années en matière notamment de recrutement, de formation, rémunération, de promotion professionnelle et plus globalement de la sensibilisation aux stéréotypes.

Ils prévoient également de nouvelles dispositions telles que :

- le soutien à la parentalité : à compter du 1^{er} juillet 2021, après un an d'ancienneté, tout salarié en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute ;
- un chapitre dédié à la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes qui réaffirme la volonté de garantir, pour les femmes comme pour les hommes, des environnements de travail sécurisants, respectueux de leur santé, de leur intégrité et de leur dignité *via* la mise en place d'outils et de ressources qui permettent aux entreprises d'affirmer un message de tolérance zéro en cas de dérive constatée.

Le renouvellement du Label Égalité Professionnelle

Il s'obtient désormais pour quatre ans après un audit sur site et le passage devant une commission paritaire et est une preuve incontestable de la démarche d'amélioration continue des entreprises. En 2021, ce sont quinze entreprises qui se sont vu confirmer le label égalité professionnelle, et ce label répond aux exigences d'un cahier des charges spécifique et à l'avis d'experts.

Une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Cette méthodologie est appliquée dans chaque entreprise visant à une réduction des écarts et à une harmonisation des salaires à l'embauche, notamment dans les catégories les plus élevées. Cette démarche se traduit notamment par un index d'égalité salariale de 91/100 au 1^{er} mars 2020 pour le Groupe BPCE (vs 83/100 en 2019)⁽¹⁾.

La promotion des politiques de mixité

La DRH groupe poursuit son accompagnement de l'ensemble des entreprises du Groupe dans la promotion des politiques de mixité au travers notamment d'outils de sensibilisation à la disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes : Guide Mixité, Guide Parentalité, vidéos de sensibilisation, quiz...

Les référents harcèlement RH et CSE

Enfin, parce qu'un environnement respectueux entre hommes et femmes est aussi indispensable à une meilleure mixité, le Groupe BPCE a nommé et formé des référents harcèlement RH & CSE dans chaque établissement. La communauté des référents harcèlement RH est animée, tout au long de l'année, par des réunions trimestrielles et un partage régulier de bonnes pratiques.

Un questionnaire de sensibilisation sur le sexisme

Le Groupe BPCE a mis à disposition des entreprises dès 2020 un questionnaire de sensibilisation sur le sexisme, afin que chaque collaborateur puisse, de manière anonyme, s'interroger sur ses propres stéréotypes et tester son degré de sensibilité au sexisme en entreprise. En 2021, ce dispositif de sensibilisation est complété par un e-learning à destination de tous les collaborateurs.

Les réseaux de femmes, acteurs majeurs pour favoriser la mixité

Créé en 2012, le réseau de femmes cadres dirigeantes du Groupe BPCE « Les Elles de BPCE » regroupe aujourd'hui plus de 430 femmes et 28 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide. Ils proposent notamment des sessions de *mentoring*, des ateliers et modules de formation. Parmi les actions récentes proposées par le réseau, le partenariat avec l'association Capital Filles permet à 190 collaboratrices du Groupe d'accompagner dans leur projet d'orientation des jeunes filles de terminale situées en zones rurales ou quartiers prioritaires.

<https://www.lesellesdebpce.fr/>

Natixis s'engage pour la mixité et la diversité

- L'engagement a été pris d'avoir au moins 40 % de femmes dans tous les cercles de leadership, 50 % de juniors dans les recrutements, d'accroître la part de profils internationaux dans les cercles de leadership et de former l'ensemble des leaders au leadership inclusif, le tout à l'horizon 2024.
- Natixis reste la première banque du 8^e Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF120 et se place à la 10^e place du classement *versus* la 30^e en 2019.
- Côté junior, un parcours découverte dédié aux étudiantes en Master 1 et Master 2 (en 2021, 100 % digital et international, 25 marraines et 50 étudiantes participantes).
- Sur l'axe diversité, le plan d'action en faveur de la communauté LGBT est également en cours de déploiement pour limiter les LGBT phobies sur le lieu de travail. La signature de la charte Autre Cercle en juin 2021 (LGBT+), la participation à la nomination de rôles modèles LGBT en octobre 2021 et la conception d'un guide à destination des collaborateurs complètent ce dispositif.

[1] L'index 2021 n'est pas disponible à la date de publication de la DPEF.

SE MOBILISER EN FAVEUR DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de leur engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, les entreprises du Groupe BPCE déploient depuis 2006 une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Elle repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise (Branche Banques Populaires, Branche Caisses d'Épargne, Communauté BPCE, Natixis...) conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de quatre accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent pour la plupart dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;

- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté *via* une politique d'achats volontariste.

En 2021, le Groupe BPCE a mis en œuvre et poursuivi des actions visant à favoriser l'emploi direct et indirect ainsi que le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, parmi lesquelles :

- des actions de *sourcing* afin d'aider les entreprises dans leurs recrutements ;
- des dispositifs de communication et de sensibilisation : lancement d'un dispositif de sensibilisation en ligne à destination de l'ensemble des collaborateurs (*Hand'E passeports*) et création d'un kit de communication sur la reconnaissance du handicap ;
- des outils pour favoriser le maintien en emploi : mise en place d'une hotline « Handicap & vie au travail » à destination des collaborateurs ;
- la poursuite du partenariat avec le Réseau GESAT afin de continuer à déployer le recours aux prestations du Secteur du Travail Protégé et Adapté.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail.

POLITIQUE HANDICAP DU GROUPE^[1]

POLITIQUE HANDICAP

Groupe BPCE

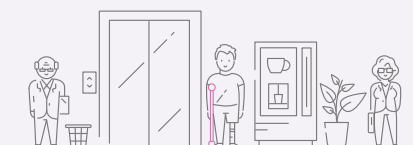
au 31/12/2020



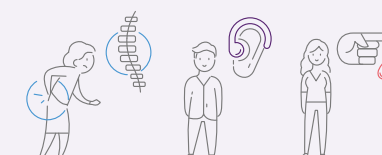
Favoriser l'emploi et l'égalité des chances des personnes en situation de handicap constitue l'un des engagements de la politique Ressources Humaines du Groupe BPCE.

Taux d'emploi des personnes en situation de handicap^[1]

6%



[1] Obligation légale : 6%



4 440
collaborateurs
en situation de handicap
dont **4 341** en CDI

141
recrutements
de collaborateurs en situation de handicap
(CDI, Alternants et CDD > 6 mois)
dont **52 %** en CDI



Recours au secteur du
**travail protégé
et adapté**
en chiffre d'affaires utile^[2]

8,4 M€

[2] Montant hors taxe des fournitures, travaux ou prestations déduction faite du coût des matières premières, des produits, des matériaux et des frais de vente.

Périmètre : Branche Banque Populaire, Branche Caisse d'Épargne, Natixis, Communauté BPCE, Crédit Foncier et Banque Palatine

[1] L'infographie représente les chiffres au 31/12/2020. Les données 2021 ne sont pas disponibles à la date de publication de la DPEF.

Opération handi'days chez Natixis

L'entreprise sensibilise ses collaborateurs à travers l'opération des handi'days pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap et participe à plusieurs forums emplois spécialisés tels que *Hello Handicap, Paris pour l'emploi* et au forum *TH ESSEC*.

2.4.6 Soutenir l'égalité des chances et l'emploi des jeunes

2

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

Ainsi en quatre ans le Groupe BPCE est passé de **3 200 alternants accueillis en 2018 à plus de 4 000 en 2021 soit une progression de 25 %**.

L'APPRENTISSAGE

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour le Groupe BPCE l'alternance présente de nombreux avantages :

- elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu aujourd'hui au regard des problématiques d'emploi. L'embauche en alternance permet de former la personne aux méthodes de travail de l'entreprise, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à la vie et à la culture de celle-ci. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Contrairement à l'apprentissage accessible aux candidats jusqu'à 30 ans le contrat de professionnalisation s'est ouvert aux demandeurs d'emplois âgés de 25 ans et plus (ou aux bénéficiaires de minima sociaux) et couvre ainsi l'ensemble des tranches d'âge des actifs.

Reposant sur l'alternance d'un enseignement théorique et d'une mise en pratique professionnelle en entreprise, le contrat de professionnalisation a vocation qualifiante et présente de nombreux intérêts pour l'entreprise.

Le contrat de professionnalisation permet également de « réorienter » des jeunes qui ont obtenu des diplômes qui ne leur ont pas permis d'accéder au monde de l'entreprise car éloignés des diplômes attendus par les entreprises ou non adaptés aux métiers qui recrutent.

À fin 2021, l'effectif des alternants était de 3 962 dont 3 519 apprentis et 443 contrats de professionnalisation.

FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Dans la continuité des actions menées depuis 2010 avec le dispositif « Nos quartiers ont du talent » le Groupe BPCE est engagé dans le plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers et du contrat de mobilisation entre l'état et les entreprises (PaQte). Ainsi plusieurs actions prioritaires sont déployées dans nos entreprises.

<http://www.paqte.fr/wp-content/uploads/2020/04/Rapport-PAQTE-2019-GROUPE-BPCE.pdf>

- la sensibilisation des plus jeunes au monde de l'entreprise par les stages et les interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- la facilitation de l'accès à l'apprentissage pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse de nos quartiers et la diversification des talents. En 2021, nous avons 5,8 % d'apprentis issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- la poursuite de nos actions de formation à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- plus largement, la sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition d'outils d'autodiagnostic, de vidéos sur les stéréotypes ;
- l'implication de collaborateurs :
 - 175 parrains et marraines sur le dispositif « Nos quartiers ont du talent », et
 - 190 marraines du dispositif « Capital filles ».

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : <https://groupebpce.com/rse/collaborateurs>

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires

INTRODUCTION

LE CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un « Code de conduite et d'éthique groupe » en 2018. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un code reposant sur des valeurs et des standards internationaux. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE. En complément, Natixis dispose également d'un Code de conduite publié début 2018, qui définit les grands principes sur lesquels pourront s'appuyer les collaborateurs de l'entreprise, dans leurs relations avec les différentes parties prenantes de Natixis : clients, équipes, actionnaires, et la société dans son ensemble.

Pour les lire en détail, voici les liens où ils sont référencés :

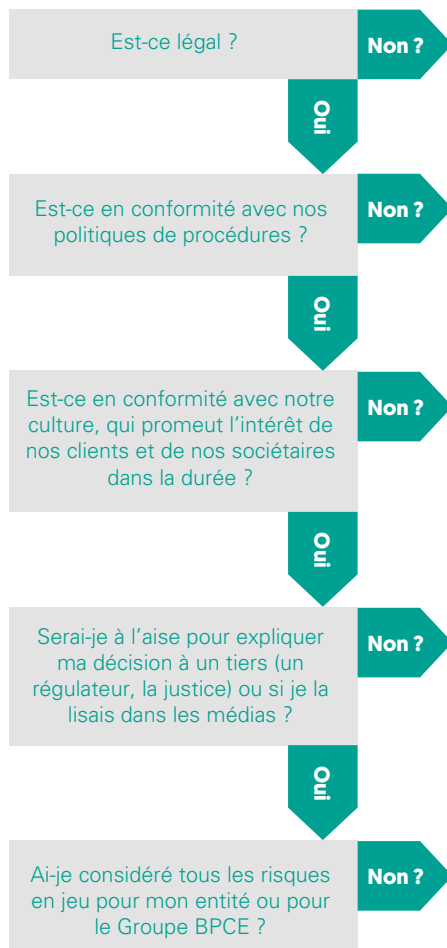
- Code Éthique du Groupe BPCE : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>
- Code Éthique de Natixis : https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65439/fr/code-de-conduite

PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Les mises en situation édictées servent de points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



DROIT D'ALERTE

Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

CONNAISSANCE OBLIGATOIRE DU CODE DE CONDUITE PAR L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

Une formation réglementaire, de type e-learning, a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite éthique. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2021, 93,6 % des collaborateurs inscrits, incluant ceux de Natixis, ont suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif ; composée de 15 saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « conduite et éthique », couvrant le périmètre du Groupe, recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du Groupe, est présenté deux fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (cinquième édition présentée en décembre 2021). Il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe BPCE dispose d'un dispositif d'alerte précisant la procédure applicable dans toutes les entités du Groupe, tel que prévu par la loi du 9 décembre 2016 (loi Sapin 2) et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire. La procédure d'alerte actuelle s'applique à tous les salariés internes, ainsi qu'aux personnels externes et occasionnels, qui peuvent recourir à la procédure s'ils ont connaissance de tout crime, délit, violation grave de la loi, menace ou atteinte grave à l'intérêt général ou à tout

comportement ou une situation qui enfreint le Code de conduite. Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte.

Le détail du processus de signalement d'alerte et la marche à suivre en tant que lanceur d'alerte sont mis à disposition sur le site Internet du Groupe : Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE. Dans cette procédure, les coordonnées d'une hotline y sont référencées avec une possibilité de signalement anonyme si souhaité par le lanceur d'alerte. Enfin, afin de protéger les lanceurs d'alerte, tous les signalements sont traités de manière confidentielle.

La majorité du Groupe BPCE est de langue maternelle française mais la procédure est également disponible en version anglaise. Le sujet étant important, des campagnes de communications sont faites pour rappeler l'existence de ce dispositif notamment sur le site d'échange entre collaborateurs Yammer.

En 2021, le Groupe a actualisé les dispositifs encadrant les volets « Lanceurs d'alerte », « Conflits d'intérêts », ainsi que les « cadeaux et avantages » :

- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, a été mis à jour en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes. Les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé.

En complément, le Groupe finalise une norme récapitulant l'ensemble des règles relatives à la déontologie. Ce dernier document définit notamment les missions des acteurs, présente les principaux éléments du cadre réglementaire, enfin indique les éléments du dispositif relatif à la Déontologie en incluant le contrôle.

2.5.1 Encadrer les activités du Groupe en matière d'éthique des affaires

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et procédures suivantes permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 ») :

- la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe : en 2021, la méthodologie de cartographie a été revue afin d'en améliorer la pertinence. Les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie ont permis d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière

de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe. La politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » formalisée en 2021 prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la Conformité sont requises ;

- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption sous forme d'e-learning présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, depuis 2021, pour l'ensemble des collaborateurs ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence. Depuis 2021, les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé.
- la filiale **BPCE Achats** est chargée d'évaluer les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du Groupe est au moins de 50 000 euros. Cette évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque *in fine* au regard notamment des mesures anti-corruption mises en place par le fournisseur ;

- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients est désormais standardisé au sein de contrat groupe qui comporte des clauses anti-corruption. Des comités d'agrément sont prévus. La Banque de Grande Clientèle procède par ailleurs à l'évaluation de ses clients au regard du risque de corruption. Les clauses anti-corruption des conventions de compte clients ont été étoffées en 2021 afin de permettre le recueil d'informations complémentaires auprès des clients personnes morales ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :
 - un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées,
 - un encadrement de la connaissance client ;
- dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

La politique de prévention de la corruption de Natixis est disponible sur son site internet https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5383/fr/compliance

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE INTERNE

Ce domaine couvre notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, qui a pour socle :
 - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière auprès du personnel,
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une équipe dédiée à la sécurité financière au sein de tous les établissements conformément aux chartes du Groupe BPCE. Au sein du Secrétariat général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider

les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe ;

- un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central ; et
- des diligences adaptées conformément à la réglementation. En effet, les établissements disposent de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé sont transmises au département de la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs.

Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du Groupe a été renforcé dès 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios (générant des alertes) automatisés, adaptés régulièrement aux évolutions des risques liés au financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF EN 2021

Sur l'exercice écoulé, le Groupe BPCE a intensifié son dispositif d'encadrement veillant au respect des sanctions financières internationales et des embargos afin de gagner en efficacité. Après la constitution d'une équipe centrale de traitement des alertes en 2020, le dispositif d'encadrement s'est enrichi avec une formation présentielle sur le traitement des alertes sanctions et une amélioration des outils de filtrage des clients et des opérations.

L'outil de détection des personnes politiquement exposées a été optimisé pour gagner en efficacité et en fiabilité.

Dans le cadre du programme engagé par le Groupe en 2020 d'actualisation de la connaissance client en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, une action de remédiation portant sur les dossiers incomplets des clients présentant un risque élevé a été menée en 2021.

Les échanges d'informations intra-groupe ont été élargis aux différentes catégories de clientèles présentant un risque LCB-FT élevé.

Un module de certification consacrant l'expertise professionnelle des collaborateurs de la filière sécurité financière a été déployé.

Le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a permis de tester les dispositifs de continuité d'activité et de travail à distance, et n'a pas conduit à une réduction de la vigilance LCB-FT sur la clientèle et sur les opérations.

SALARIÉS FORMÉS AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2021	2020	Évolution 2020-2021
Part des salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (calculé à partir des déclarations des entités) ⁽¹⁾	93 %	82 %	13,4 %

(1) Nombre de collaborateurs (CDD, CDI, alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de deux ans au 31 décembre N.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du Groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements. Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- une cartographie des risques de fraude interne ;
- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- les dispositifs de prévention de la corruption.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LA POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis.

À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions. La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques. En France, au titre de l'exercice 2021, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 1946 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 535 millions d'euros.

En 2021, une étude d'Eurotax Observatory publiée le 21 septembre a examiné les implantations dans les états faiblement taxés de 36 groupes bancaires européens sur la période 2014-2020. Il est relevé que seuls 2,2 % des profits du

Groupe BPCE sont réalisés dans des États ou territoires faiblement imposés, comparés à une moyenne de 20 % s'agissant des autres banques européennes du panel de l'étude.

Cette même étude constate que le taux effectif d'impôt du Groupe BPCE est de 30 %, plaçant celui-ci parmi les plus élevés parmi les banques européennes. En effet, le taux effectif d'imposition moyen du panel des groupes bancaires européen se situe à 20 %, le plus bas observé étant à 10 %.

Le Groupe BPCE a continué, en 2021, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal et a notamment porté sur des opérations financières de grande ampleur. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

CODE DE CONDUITE FISCALE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite fiscale décrivant les principes et le cadre général qui guident l'ensemble des entités du Groupe tant en ce qui concerne leur fiscalité propre que celle applicable à leurs clients, ou encore dans le cadre de leur relation avec les autorités fiscales. Ce code sera diffusé en 2022 et s'imposera à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

DIRECTIVE UE DITE « DAC 6 » : NOUVELLES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE FISCALE

Le Groupe BPCE s'attache à mettre en œuvre les réglementations internationales et européennes visant à réduire l'impact sur le budget des États, de structures tirant parti de réglementations plus favorables.

Ainsi, les entités du Groupe établies dans un pays de l'Union européenne ont, au cours de l'année 2021, achevé le déploiement des procédures qui permettront de respecter l'obligation imposée par la réglementation européenne de détecter et le cas échéant de déclarer des dispositifs transfrontières présentant une certaine agressivité d'un point de vue fiscal.

Ce déploiement concerne tant les opérations réalisées par les clients que celles mises en place par les entités du Groupe elles-mêmes.

LISTE DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS « ETNC »

La France a, par un arrêté du 26 février 2021, publié au Journal Officiel le 4 mars 2021, mis à jour sa liste des états et territoires non coopératifs (ci-après « ETNC »).

La nouvelle liste comprend les 13 juridictions suivantes :

Anguilla, Îles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, Palaos, Dominique.

Le nouvel arrêté exclut de la liste les Bahamas et Oman. En revanche, Dominique et des Palaos sont incluses dans la liste des ETNC.

On notera que la liste française des ETNC est aujourd'hui identique à la liste UE à la seule exception des Îles Vierges britanniques qui demeurent inscrites sur la liste française mais non sur la liste UE.

Le Groupe n'est pas présent dans la liste des ETNC à l'exception de manière très marginale sur les territoires des Îles Fidji et Vanuatu. Ces implantations répondent aux seuls besoins d'accompagnement commercial de ses clients.

FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE ET REPRÉSENTATION D'INTÉRÊT

Le Groupe BPCE ne soutient directement aucune formation politique spécifique, que cela soit sous forme de don, de mécénat ou de tout autre moyen. Le Groupe respecte une stricte neutralité en matière politique. En revanche, en tant qu'acteur bancaire de premier plan en France, les établissements du Groupe BPCE contribuent au financement de la vie publique, en application du cadre législatif et réglementaire strict existant en France en la matière, et dans le respect des règles sur la connaissance client, la lutte anti-blanchiment (LAB) et des personnes politiquement exposées (PPE). Son intervention se situe donc à deux niveaux :

- en tant que teneur de compte : les établissements du Groupe se conforment aux obligations des articles L. 52-6 et L. 52-6-1 du Code électoral français, qui prévoient notamment que tout mandataire financier désigné par son candidat à l'occasion d'une campagne électorale, a droit à l'ouverture d'un compte de campagne et à la mise à disposition des moyens de paiement nécessaires par l'établissement teneur de compte. Ce principe est directement appliqué par l'établissement bancaire lorsqu'il a accepté l'ouverture de compte, ou dans le cadre d'une procédure contrainte Banque de France. Pour mémoire, Le contrôle du dispositif de ce droit au compte est assuré en France par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Enfin, il est à noter que les comptes du mandataire à l'issue de l'élection sont annexés au compte de campagne du candidat et seront soumis *in fine* au contrôle de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) ;
- en tant que financeur : *via* des crédits accordés aux candidats personnes physiques qui en ont fait la demande auprès de l'établissement. Ces crédits sont accordés selon les règles en vigueur dans les établissements de crédit, conformément à la législation et la réglementation nationale et européenne. En la matière, comme pour tout crédit, nos Établissements appliquent une politique de risque et de prêt responsable,

combinée à une analyse de solvabilité de l'emprunteur, de sa capacité personnelle à rembourser et à un apport de garantie (personnelle ou tiers, biens immobiliers, nantissement valeurs mobilières, assurance emprunteur, etc.). Par ailleurs, du fait de la nature particulière du financement, les établissements prennent également en compte le plafond de dépenses, ainsi que le risque, non maîtrisable, d'invalidation des comptes de campagne et de non-remboursement aux candidats concernés d'une partie des frais par l'État. Enfin, tout comme pour la tenue de compte, les établissements s'assurent du respect des règles anti-blanchiment et des Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Enfin, le Groupe BPCE est en rapport constant avec la médiation du crédit aux candidats et aux partis politiques mise en place par l'article 28 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

En tant que banque coopérative engagée au service de ses clients sociétaires, au cœur même des territoires, les établissements du Groupe BPCE entendent contribuer de manière constructive au débat public, en fournissant aux décideurs et à la société civile, des éléments d'information sur les changements socio-économiques au niveau régional, national ou international, ainsi que sur le secteur bancaire et ses évolutions. L'objectif du Groupe BPCE est de contribuer activement à l'espace de réflexion et de participer en tant que partie prenante à une prise de décision collective, juste et éclairée. Les actions de représentation d'intérêt du Groupe BPCE s'inscrivent donc strictement dans ce cadre. En matière de représentation d'intérêt, au-delà du respect de ses règles de déontologie et de ses valeurs coopératives, BPCE applique toutes les réglementations en vigueur, ainsi que tous les codes d'éthique auxquels ses interlocuteurs publics et les différentes associations de Place dont il est membre, sont tenus de se conformer.

Par ailleurs, en France, BPCE est inscrit au registre des Représentants d'Intérêts « AGORA », conformément aux obligations légales découlant de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi qu'aux directives de la Haute autorité pour la vie publique (HATVP). Dans ce contexte, Le Groupe BPCE rend compte de ses actions, engagements et dépenses à la HATVP avec les informations requises par la loi (<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=493455042>).

Enfin, au niveau européen, Le Groupe BPCE est également inscrit au registre de transparence de la Commission Européenne. Pour mémoire, ce registre est une base de données qui répertorie les organisations qui tentent d'influencer le processus d'élaboration des lois et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'UE (<https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=179370613236-62>).

2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité

PROTÉGER LES DONNÉES DES CLIENTS

LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Une politique de protection des données Groupe est en place depuis 2021, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD

(Règlement général sur la protection des données) au sein du Groupe. L'adoption de l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la sécurité des systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, permettra d'exploiter de façon optimale les synergies entre ces différentes activités. Cet outil accueille en 2021 les registres de chacune

des entités du Groupe, et permet la formalisation des contrôles permanents RGPD de niveau 2 et le suivi des plans d'action associés. En 2022, le traitement des incidents impactant les données personnelles sera centralisé, pour l'ensemble du Groupe sur l'outil Drive.

L'USAGE RESPECTUEUX DE LA DATA

Le troisième pilier du modèle relationnel 3D « Données Utiles » du plan stratégique BPCE 2024 (cf. partie 2.2.4) propose une personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients et gestion des consentements pour que le client reste toujours maître de ses données. Dans ce cadre, le projet RGPD a poursuivi la diffusion de la culture de la protection des données personnelles au sein du Groupe BPCE, des réseaux et des filiales.

Le suivi de cette conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Le recueil du consentement s'est développé :

- en avril 2021, avec la mise en conformité des cookies suite aux nouvelles lignes directrices de la CNIL qui prévoient désormais un recueil du consentement des internautes sur tous les sites internet des établissements du Groupe BPCE ;
- avec la mise en œuvre d'un chantier sur le recueil du consentement notamment pour les usages intégrant l'utilisation des données de paiement qui ne pourraient être couvertes par l'intérêt légitime⁽¹⁾. Ce recueil de consentement devrait intégrer un *Privacy Center* dont l'objet serait la gestion des consentements du client et la gestion de la mise à disposition d'un certain nombre d'informations.

L'utilisation des données est prioritairement réalisée au travers d'un *Datalake* présentant des conditions de sécurité optimales et chaque nouveau cas d'usage fait l'objet d'une validation par un comité des usages (qui se réunit tous les deux mois) afin de garantir le respect du RGPD et un usage éthique de la donnée.

Au cours du second semestre 2021, un cycle de sensibilisation du RGPD pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe a été lancé, de sorte que chaque collaborateur du Groupe aura reçu une formation *a minima* tous les trois ans. L'offre de formation à destination des chefs de projets sera étoffée.

DES INDICATEURS EN ACCORD AVEC NOS ORIENTATIONS

Les exercices de droit des clients du Groupe BPCE demeurent à un niveau raisonnable avec 625 requêtes sur l'ensemble du périmètre hors Natixis et ses filiales, dont 200 demandes de droits d'accès et 227 droits d'opposition en 2020. Les droits à la portabilité sont quant à eux quasi inexistant. Parallèlement 24 incidents nécessitant une notification de violation de données personnelles à la Cnil ont été recensés, et seul un cas a fait l'objet d'une réaction de la CNIL.

CULTURE CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses

clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Groupe BPCE.

En effet, le Groupe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

UNE STRATÉGIE CYBERSÉCURITÉ QUI ACCOMPAGNE DE NOUVEAUX DÉFIS

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation digitale et atteindre ses objectifs, le Groupe BPCE s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

- 1) protéger les actifs et renforcer la sécurité du système d'information et des personnes et des biens :
 - en sensibilisant et accompagnant nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
 - en accélérant et homogénéisant l'accompagnement sécurité, protection des données à caractère personnel et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche sécurité et protection des données dès la conception des nouvelles offres de nouveaux produits,
 - en améliorant l'expérience utilisateur en matière de sécurité digitale tant pour les clients que pour les collaborateurs,
 - grâce à une politique de sécurité des systèmes d'information définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux,
 - grâce à un dispositif de contrôle permanent défini par un référentiel de contrôles permanents destiné à mesurer le niveau de maîtrise des risques SSI, est déployé dans l'ensemble des établissements du Groupe. Ce référentiel, constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe sur la base duquel, chaque établissement doit à terme réaliser les contrôles applicables au périmètre de son système d'information,
 - via la maîtrise des risques et un état des lieux des résultats des contrôles permanents sur les thématiques SPB,
 - par l'exécution et le plan de sensibilisation du Groupe qui se fait annuellement à destination de l'ensemble des opérateurs informatiques de la DSI Retail, BPCE-SA et l'ensemble des établissements de crédit qui appliquent les mesures de sensibilisation demandées par le Groupe BPCE ;
- 2) gouverner et se conformer aux réglementations :
 - en déployant une gouvernance et un cadre de référence commun de sécurité,
 - en renforçant et automatisant les contrôles permanents,
 - en définissant un modèle d'appétit au risque pour le pilotage du risque cyber,
 - en gérant les risques apportés par les tiers (partenaires, prestataires, etc.) y compris en matière de protection des données personnelles ;

[1] L'intérêt légitime est une des six bases légales prévues par le RGPD autorisant la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. Elle peut fonder un traitement nécessaire à la satisfaction des intérêts du responsable du traitement ou d'un tiers, sous réserve de respecter certaines conditions

3) améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :

- en appliquant et renforçant les fondamentaux de la sécurité,
- en renforçant la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le modèle d'appétit au risque, et en particulier la protection des données,
- en mettant en place une gouvernance renforcée des identités, c'est-à-dire des personnes (collaborateurs, prestataires, partenaires, etc.) accédant à ses systèmes d'information et des habilitations qui leur sont affectées,
- en développant une culture cyber au sein du Groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;

4) intensifier en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants :

- afin de répondre à l'évolution de la menace liée à la cybersécurité, le CERT Groupe BPCE a lancé un chantier de renouvellement de ces services cybersécurité à l'attention des établissements du Groupe. Outre le renouvellement des services de 2021 (Service Anti-Phishing, Surveillance des noms de domaine, Surveillance des applications mobiles frauduleuse, veille en vulnérabilités, veille malware, assistance sur incident et surveillance du Dark web), le Groupe a également souscrit à un service de surveillance des réseaux sociaux, ainsi qu'à un service de Cyber Notation et à service permettant aux établissements de disposer d'un programme de Bugbounty. Ce programme a pour objectif de soumettre à une communauté de chercheurs une ou des applications afin que ces derniers remontent des bugs,
- par un référentiel basé sur les logs proxy construit par le CERT Groupe BPCE, afin d'alimenter les RSSI concernant les sites shadow. Ce référentiel sera envoyé de manière périodique afin d'alimenter les RSSI sur un référentiel à jour,
- en renforcement du dispositif de lutte contre la fraude externe avec pour objectif de protéger les usagers de la banque.

Actions réalisées :

- mise en production des règles communautaires issues des modèles d'intelligence artificielle concernant les mises en réserves d'encaissement des chèques, pour l'ensemble des deux réseaux CE et BP. Travail durant le second semestre sur l'amélioration des variables permettant de limiter la gêne client tout en maintenant un bon niveau de détection des fraudes,
- travaux en cours pour la mise en place d'un score fraude en complément des règles communautaires sur les mises en réserve d'encaissement,
- suite à la mise en production de FREGAT, outil de pilotage des fraudes externes, réalisation du 1^{er} reporting semestriel de la Banque de France sur la fraude aux moyens de paiement scripturaux et du 1^{er} reporting de la filière fraude externe sur les données consolidées issues des établissements au S1 2021, sur toutes les typologies de fraude,
- réalisation de plusieurs formations d'expertise destinées aux référents fraude externe ;

Actions à poursuivre :

- renforcement de la détection en collaboration avec les acteurs internes Groupe de lutte contre la fraude,
- fiabilisation des données FREGAT et complétude des scénarios de fraude externe,
- développement de l'interopérabilité entre les différents outils de lutte contre la fraude,
- ciblage d'actions de sensibilisation des clients et des collaborateurs tant au niveau du Groupe BPCE qu'au niveau National (FBF) ;

5) garantir la Continuité d'Activité Groupe (CAG) :

- la continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Continuité d'Activité Groupe (CAG). Le responsable de la continuité d'activité Groupe (RCA-G) assure le pilotage de la filière Continuité d'Activité regroupant les responsables PCA/PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de Natixis, de BPCE SA et des autres filiales.

ADÉQUATION DU RÉFÉRENTIEL DÉCRIVANT LES ÉVOLUTIONS DU SI ET DES RESSOURCES À LA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ

La mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité est inscrite dans un schéma directeur (référentiel qui décrit l'ensemble des évolutions des systèmes d'information et des ressources – humaines, matériels, logiciels) qui couvre la période 2021-2024 avec 129 projets identifiés sur la période pour un budget global de 74 millions sur quatre ans.

En 2021, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- poursuite de la mise en œuvre, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) au travers d'un programme Groupe dédié dont les objectifs sont :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec une attribution automatisée des droits d'accès et une vue consolidée des droits ;
- renforcement de la sécurité des accès aux SI du Groupe :
 - mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts ; Depuis janvier 2021, plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès,
 - généralisation de l'authentification forte, depuis janvier 2021, avec plus de 40 000 collaborateurs qui disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.) ;
- poursuite de l'exécution du plan de sensibilisation Groupe :
 - livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du Groupe pour animer le mois de la Cyber Sécurité, composé notamment de :
 - 4 vidéos sur les réseaux sociaux,
 - motion sur le Phishing,
 - règle d'or sur la cybersécurité,
 - 3 articles à publier sur les intranets concernant le cyber mois et les sujets abordés ;
 - une première expérimentation d'un *escape game* virtuel sur la cybersécurité a été réalisée,
 - réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. Neuf campagnes menées en 2021 ciblant chacune entre 25 000 et 40 000 collaborateurs,
 - publications de nouveaux e-learning sur le phishing et les fondamentaux de la sécurité ;
- revue du modèle de sécurité des réseaux informatiques du Groupe
 - mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autres de contrôler la conformité aux exigences de sécurité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'une protection plus

- fine, plus précise et plus agile des ressources du système d'information,
- renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion,
- amélioration de la détection par le déploiement de sondes sur le réseau (NDR, IPS, CASB) et les postes de travail (EDR),
- traitement des alertes plus efficace grâce à un système de gestion des événements et des informations de sécurité (SIEM) au niveau du Groupe BPCE,
- amélioration de la gestion des identités, des accès et des habilitations pour les utilisateurs et les comptes à privilèges

- avec la mise en service de nouveaux outils en cours de généralisation,
- de manière globale, homogénéisation en cours des politiques, outils et paramétrages de sécurité, ouvrant la voie à l'automatisation et à la prise en compte « by-design » de la sécurité dans les applications ;
- poursuite de l'enrichissement de la cartographie de l'exhaustivité des SI du Groupe :
 - cette cartographie inclut les systèmes d'information privatifs des établissements. À fin 2021, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

2.5.3 Devoir de vigilance

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe voit dans la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance l'occasion de rappeler son cadre de vigilance existant et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

GOVERNANCE DU PLAN DE VIGILANCE, MÉTHODOLOGIE ET PÉRIMÈTRE

Compte tenu des enjeux couverts par le dispositif de vigilance et de son périmètre de gestion des risques, de nombreuses directions métiers ont été impliquées dans l'élaboration de ce plan.

L'étude des principaux risques pouvant résulter de ces activités a permis de retenir deux univers de cartographie :

- l'un lié au fonctionnement et aux activités du Groupe BPCE et ses filiales, abordé dans le pilier « Activités » (soit, ses collaborateurs et ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier) ;
- l'autre spécifique à la filière Achats, abordé dans le pilier « Achats » (soit ses fournisseurs et sous-traitants).

Ainsi, face à ces risques identifiés, dans le cadre d'une obligation de moyens, les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques ont été répertoriées et/ou améliorées.

Le déploiement global de la démarche de vigilance est coordonné par les directions métiers concernées et mis en œuvre sous leur responsabilité. Le plan de vigilance a vocation à s'adapter au fil du temps aux nouveaux enjeux et risques identifiés.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, les enjeux suivants ont été identifiés :

Droits de l'Homme et libertés fondamentales	La discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion.
Santé et à la sécurité des personnes	Le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé.
Environnement	Le risque de pollution (eau, mer, sol), les atteintes portées à la lutte contre le réchauffement climatique et à la biodiversité, la gestion des déchets.

Le Groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable de Nations Unies (ODD), les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*), et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En ce qui concerne le dispositif de suivi, d'outils d'évaluations et de maîtrise des risques existants, le déploiement et l'efficacité des actions conduites par le Groupe sont suivis *via* des indicateurs de suivi retenus dans le cadre de sa stratégie ou bien dans le cadre de sa communication extra-financière. Ils sont récapitulés au sein de tableaux (rappel de l'univers de risques identifiés dans le cadre de la DPEF/thème d'attention les plus pertinents pour le Groupe BPCE/mesures d'atténuation/indicateurs de suivi).

LES COLLABORATEURS

Dans le cadre de la gestion de ses salariés, le Groupe BPCE est conscient que son premier périmètre de responsabilité est interne et poursuit de ce fait une politique responsable auprès de ses collaborateurs, situés en majorité en France. Ces thématiques y sont déjà strictement encadrées par de nombreuses réglementations, principalement par le droit du travail. Le Groupe dispose de politiques de gestion des ressources humaines qui apportent une réponse aux défis d'une société plus équitable et qui appréhendent dans le temps la transformation de ses métiers. Un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires assure la protection des collaborateurs ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier.

THÈMES COUVERTS PAR L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA DPEF SOUS LE VOCABLE « DIVERSITÉ DES SALARIÉS », « EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS » ET « CONDITIONS DE TRAVAIL ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi
Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme/femme	Cf. chapitre 2.4.5, partie « Promouvoir l'égalité professionnelle femmes/hommes et la diversité »	Part des femmes parmi les cadres : 42,9 % (en 2018), 43,7 % (en 2019) et 44,5 % en 2020, 45 % en 2021 < Objectif : 45 % Part des femmes parmi les cadres dirigeants : 26,1 % (en 2018) 26,4 % (en 2019) et 27,9 % en 2020, 29,1 % en 2021 < Objectif : 30 %
Promouvoir l'égalité des chances	Cf. chapitre 2.4.6, partie « Soutenir l'égalité des chances et l'emploi des jeunes »	Pas d'indicateurs spécifiques à ce jour
Prévenir les discriminations de personnes handicapées	Cf. chapitre 2.4.5, partie « Se mobiliser en faveur des salariés en situation de handicap »	Taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 6 % pour 2020. Le taux 2021 sera connu en juin 2022 au moment de la déclaration via la déclaration sociale nominative (DSN).
Promotion du dialogue social et liberté d'association	Cf. chapitre 2.4.3, partie « Piloter une entreprise socialement responsable »	Nombre de comités de groupe en 2021 : 4 Nombre de comités stratégiques en 2021 : 3
Non-respect des conditions de travail légales	Cf. chapitre 2.4.4, partie « S'engager pour la qualité de vie au travail »	Pas d'indicateurs spécifiques à ce jour
Risque sanitaire et atteinte à la sécurité des travailleurs	Cf. chapitre 2.4.4, partie « S'engager pour la qualité de vie au travail »	Nombre d'arrêts pour accident travail/trajet 1 144 en 2019, 710 en 2020, 781 en 2021

En tant qu'entreprise responsable, le Groupe BPCE veille, au respect de l'éthique des affaires dans ses métiers en assurant la promotion d'une culture déontologique *via* le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE auprès de l'ensemble de ses

collaborateurs. À cela s'ajoute une démarche de conformité responsable relevant de la sécurité financière et de la déontologie au travers de la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude et prévention de la corruption.

THÈMES COUVERTS PAR L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA DPEF SOUS LE VOCABLE « ÉTHIQUE DES AFFAIRES »

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi
Éthique des affaires	Cf. chapitre 2.4.5, partie « Lutte contre le blanchiment et prévention de la fraude interne »	93,6 % de collaborateurs formés au Code de conduite et d'Éthique en 2021 (92,7 % en 2020)

LES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers en ce qui concerne les risques relatifs à la discrimination de sa clientèle, les thèmes identifiés sont présentés dans le tableau avec en regard les mesures d'atténuation conduites par le Groupe BPCE.

THÈMES COUVERTS PAR L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA DPEF SOUS LE VOCABLE « INCLUSION FINANCIÈRE », « FINANCER LES TERRITOIRES » ET DE MANIÈRE PLUS GLOBALE, VIA LE RISQUE RELATIF À LA « RELATION DURABLE CLIENT » ET LA « PROTECTION DES CLIENTS »

La question du droit à la vie privée de ses clients, de protection de données et de cybersécurité a aussi été identifiée. Ce sujet apparaît dans la DPEF, sous le vocable « sécurité des données ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi
Promouvoir l'égalité des chances pour les minorités visibles	Cf. chapitre 2.4.6, partie « Soutenir l'égalité des chances et l'emploi des jeunes » et 2.1 « Nos engagements »	La notion de minorité visible ne peut pas faire l'objet de reporting car elle implique la définition de critères impliquant la production de données sensibles RGPD
Sécurité et confidentialité des données	Cf. chapitre 2.4.5, partie « Protéger les données clients et développer une culture cybersécurité »	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy : 87 % en 2021 (85 % en 2020)

Plus généralement, dans le cadre de son activité de banquier, le Groupe BPCE est soumis à un ensemble de réglementation (lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption, respect des embargos...) qui constitue le socle de son métier.

Au-delà, pour tenir compte de l'impact des activités qu'il est amené à financer, des critères ESG ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques groupe. Ainsi,

depuis 2018, dans la politique des risques de crédit groupe, figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement du principe relatif à la RSE. Un volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG) et désormais de Biodiversité a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles (Agroalimentaire, Automobile, BTP, Communication et Médias, Transport...). La DPEF aborde ce

risque sous le terme de « Critères ESG » (cf. chapitre, 2.3.1 « Intégration des critères ESG dans les activités de financement : banque de détail et Banque de Grande Clientèle »).

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses activités de financement, Natixis, encadre déjà les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement (cf. chapitres 2.1.1 « Notre stratégie » et 2.3.1 « Mise en place de politiques sectorielles d'exclusion dans les secteurs sensibles au sein des métiers du Groupe »), notamment dans le cadre :

- De l'application des Principes d'Équateur pour les financements de projets, où Natixis met en place un système d'évaluation et de gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement pour le financement de projets ;
- De politiques RSE instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs sensibles. Ces politiques chez Natixis couvrent les secteurs suivants : les industries du charbon, la défense, le tabac, les industries pétrolières et gazières. Les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme sont eux couverts par des politiques à usage interne.

En plus de ces diligences, Natixis a élaboré un outil de *screening* interne, appelé l'*ESR Screening Tool*, pour l'évaluation des risques ESG. Ce dispositif obligatoire, systématise l'analyse des

risques ESG lors de l'entrée en relation et de l'octroi de crédit pour les clients « corporate » de la Banque de Grande Clientèle où un niveau de vigilance est attribué en fonction de quatre critères (controverses ESG dont le client fait l'objet/géographies et activités dans lesquelles le client opère/maturité de son dispositif de gestion des risques ESG/relation d'affaires qu'il entretient avec Natixis). Il vise notamment à se conformer aux nouvelles obligations introduites par la loi sur le devoir de vigilance (chapitre 2.3.1 « Mise en place de politiques sectorielles d'exclusion dans les secteurs sensibles au sein des métiers du Groupe »).

LES FOURNISSEURS ET LES PARTENAIRES

Dans une approche de concertation sectorielle, la filiale BPCE Achats pour le Groupe BPCE ainsi que trois autres groupes bancaires, ont décidé d'élaborer une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats selon une nomenclature commune comportant une centaine de catégories d'achats. Présentée à la filière Achats et RSE dès 2018 et associée à un plan de vigilance, celle-ci permet d'identifier les risques d'atteintes graves et de prioriser les actions à mener par catégorie d'achats. Elle prend également en compte le risque lié aux pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service.

Cartographie identifiant 13 catégories d'achats à risques forts ou très forts indépendamment du risque pays qui peut minimiser ou maximiser le risque intrinsèque

Indicateurs permettant d'assurer le suivi du déploiement du dispositif pour les catégories d'achats à risques forts ou très forts

Dispositif pour les consultations pilotées par BPCE Achats pour le compte des entreprises du Groupe BPCE	Pour ces catégories, un dispositif spécifique a été mis en place. Dans ce cadre, les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action est évalué par BPCE Achats et génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après	À fin 2021, 69 % des catégories d'achats concernées par le dispositif ont été évaluées. Il s'agit des catégories d'achats suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Serveurs • Automates bancaires • Cartes bancaires • Marketing relationnel • Mobilier • Location véhicules de longue durée • Véhicules acquisition • Taxes sur les véhicules • Second œuvre
Dispositif en dehors du cadre des consultations pilotées par BPCE Achats pour le compte des entreprises du Groupe BPCE	Ce dispositif peut être mis en œuvre pour les fournisseurs déjà référencés ou réalisant un chiffre d'affaires important avec le Groupe BPCE	100 % des acheteurs de BPCE Achats en charge de ces catégories ont été formés

2.6 Méthodologies du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

2.6.1 L'organisation du reporting RSE

Les indicateurs renseignés dans ce chapitre sont basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*) et sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques ESG réalisée par le Groupe en 2021 (cf. partie 2.1.4). L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur les évolutions réglementaires, les attentes des parties prenantes (agences de notation, investisseurs, ONG...), les retours des correspondants RSE en charge du reporting et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2021.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs liés à la transition environnementale sont des indicateurs métiers collectés au niveau de bases de données informatiques centralisées, par réseau. Les indicateurs relatifs aux encours en matière d'énergies renouvelables sont pour leur part collectés auprès de la direction des Risques du Groupe.

Les indicateurs environnementaux en lien avec le bilan carbone sont collectés auprès des correspondants RSE des entités, en collaboration avec leurs correspondants moyens généraux via l'outil informatique de saisie SPIDER.

L'approche méthodologique retenue pour la construction du bilan carbone est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables RSE de chaque entité, et sont ensuite restituées dans l'outil informatique COGNOS, déployé depuis l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents ou suffisamment détaillés.

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail. D'autres corrections des données des entités ont eu lieu principalement dans le poste achats et énergies (facteur d'émission des agences d'outre-mer). Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

Il a également été intégré, dans le périmètre du bilan carbone groupe, les données de la Banque de Savoie (filiale de BPAURA) en 2019 et en 2020 et les données 2019 d'Oney France.

INDICATEURS SOCIAUX

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues de deux systèmes d'information centralisés pilotés par la direction du Pilotage des données et du SIRH groupe, que sont My Link RH

pour les entreprises du réseau Caisse d'Épargne et l'infocentre Perse pour les autres périmètres.

La fiabilisation des données des deux outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document de référence.

La totalité des effectifs du Groupe n'est pas intégrée dans le SIRH. Afin d'obtenir les effectifs totaux sur le périmètre du Groupe, le pilotage social Groupe collecte les données d'effectif auprès des entreprises concernées et effectue une consolidation manuelle. Les effectifs hors SIRH Groupe représentent 7 % des effectifs totaux du Groupe.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre N incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Les données départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre N-1 et le 30 décembre N en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite. Le taux de sortie correspond au nombre de départs CDI de l'année N sur l'effectif CDI inscrit au 31 décembre N-1.

Depuis la migration des Caisses d'Épargne sur le système d'information My Link RH, le SIRH Groupe n'est pas en mesure de compter les mouvements d'entrées et de sorties des collaborateurs en contrat à durée déterminée ayant eu plusieurs contrats successifs. Sur l'année 2021, une dizaine de Caisses d'Épargne sont concernées par cette anomalie.

Au regard, de cette difficulté les indicateurs relatifs aux embauches et aux sorties ne sont publiés que pour la population des CDI (alternants inclus).

Les entrées et les sorties dans le cadre des mobilités entre différentes sociétés du Groupe sont prises en compte dans le total des embauches et des départs de l'année.

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme sont calculés au 31 décembre de l'année N en s'appuyant sur les absences arrêtées à cette date et présentent dans le SIRH au moment de l'extraction des données sur le périmètre considéré.

Le taux d'absentéisme est calculé au sens du Bilan Social groupe : il s'agit du ratio entre le nombre de jours d'absences sur l'année N et le nombre de jours théoriques travaillés sur cette même année.

Le taux d'absentéisme « pandémie » prend en compte l'ensemble des absences liées à l'épidémie du Covid (maladie-pandémie, absences urgence sanitaire, activité partielle, garde d'enfant etc.).

Depuis 2020, les indicateurs relatifs à la formation sont extraits du système d'information formation « Click and Learn » et concernent toutes les sessions de formation imputables affectées au plan de l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs en lien avec les financements accordés aux collectivités, aux acteurs du logement social et à l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par les fédérations des deux réseaux et par les partenaires externes du Groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

L'indicateur « Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) » pour l'année 2021 comprend les prêts PTZ, les Éco-PTZ, les Éco-PTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR.

Les changements concernent :

- l'insertion dans cet indicateur des montants financés avec un PTZ. En effet, les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné (à savoir un PTZ qui serait combiné à un prêt de rénovation énergétique pour mettre le logement ancien aux bonnes normes énergétiques) ;
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation.

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Cet indicateur n'intègre pas de financement de projets d'énergies renouvelables type fermes éoliennes ou champs photovoltaïques.

BUSINESS MODEL

Le modèle d'affaire du Groupe est présenté dans le chapitre 1. Il présente nos principales activités, notre modèle économique, ce qui nous différencie et nos ambitions en lien avec le plan stratégique BPCE 2024. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

ORGANISATION DU REPORTING

L'organisation du reporting RSE est réalisée par la direction RSE Groupe qui, chaque année, coordonne les travaux y afférant (évolution du référentiel, des indicateurs, actualisation des guides d'utilisateur, accompagnement des établissements dans la réalisation de leur propre rapport annuel...).

Comme chaque année, elle a travaillé avec les directions Métiers du Groupe (direction informatique, direction des Ressources humaines, direction Immobilier et Services, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la structuration de la DPEF en 2021, la direction RSE Groupe a travaillé en synergie avec la direction Risques groupe et sa filière régionale.

Différentes actions ont été menées en 2021 dans ce cadre avec la collaboration de toutes les parties prenantes de la DPEF afin de favoriser l'appropriation de ce nouvel exercice au sein des entités du Groupe :

- envoi d'une circulaire informative au sein du Groupe visant à rappeler la réglementation et à détailler aux différentes filières métiers le processus de reporting ;
- organisation de deux journées auprès de la filière RSE :
 - une journée de présentation des actualisations de la nouvelle campagne de reporting RSE auprès des établissements et avec la présence de l'OTI,
 - une réunion de présentation du bilan de la campagne de reporting précédente et les axes d'amélioration ;
- organisation de trois sessions téléphoniques ayant réuni la quasi-totalité des correspondants RSE pour accompagner et répondre aux interrogations sur la DPEF et la collecte des données RSE.

THÉMATIQUES DE REPORTING

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

À ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion des fonds.

RÔLE DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

Matrice d'analyse des risques

La matrice de cotation présente 15 risques majeurs extra-financiers et permet la cotation des risques bruts selon des critères de fréquence et de gravité sur trois ans.

Guide d'utilisateur

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE Groupe a été actualisé pour l'exercice 2021. Il précise notamment, pour le document d'enregistrement universel (URD), mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou URD) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ce guide s'appuie également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur bilan carbone Groupe a également été mis à jour en 2021. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le Groupe ;

- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil ;
- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BPCE (période de reporting, périmètre, règles d'extrapolation, etc.) ;
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et parallèlement de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée. Les estimations employées sont suivies par les contributeurs en commentaires des informations reportées et validées par le Groupe.

Comparabilité

Le Groupe BPCE fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la

définition a été modifiée de façon significative par rapport à 2020, ainsi que pour certains indicateurs nouvellement publiés en 2021.

Contrôles

Le « guide du contrôle de la qualité de l'information extra-financière » définit l'organisation du dispositif de contrôle de l'information extra-financière au sein du Groupe BPCE et décrit les principaux dispositifs existants en la matière. Il s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE reportant sur base consolidée : l'organe central, ses filiales directes et indirectes, l'ensemble des affiliés de BPCE et leurs filiales.

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du Groupe, l'ensemble des données collectées fait l'objet d'un processus de contrôle et d'une revue précise concernant les unités et la cohérence des chiffres avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est révélée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

2.6.2 Le périmètre du reporting retenu en 2021

L'objectif visé par le Groupe BPCE à terme est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes consolidés du Groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2021 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre tendra à s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation et effectif total) concerne les entités suivantes :

- les Banques Populaires ;
- les Caisses d'Épargne ;
- la Banque de Savoie ;
- les filiales du Crédit Coopératif ;
- SBE ;
- les organismes informatiques I-BP, IT-CE et BPCE-IT ;
- BPCE SA et Natixis SA ;
- BPCE Lease, BPCE Car Lease, BPCE Factor, BPCE Financement ;
- BPCE Assurance et ses filiales ;
- BPCE Achats ;
- BPCE Services financiers, BPCE Services, BPCE Solutions Crédits
- Natixis Payment Solutions, Natixis Intertitres, Natixis Titres cadeaux, Natixis Interépargne ;
- Natixis Investment Managers International, OSTRUM AM, AEW ;
- Oney.

Il s'agit d'un périmètre d'entreprises restreint par rapport au périmètre des effectifs total du Groupe. Le périmètre de reporting des données sociales représente 92 % des effectifs du Groupe.

Les indicateurs sociaux quantitatifs relatifs aux effectifs par contrat, aux embauches et aux départs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail et à l'absentéisme sont calculés sur ce périmètre restreint.

Concernant les données relatives à la formation, le périmètre étudié correspond aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne, à BPCE SA, à Oney et aux filiales informatiques du Groupe BPCE. Il représente 86 % des effectifs CDI y compris alternance.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2021, ce périmètre de reporting correspond à 88 % des effectifs CDI du Groupe BPCE.

Il concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les quatorze entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires ainsi que leurs filiales en France ;
- les quinze entreprises du réseau Caisse d'Épargne, ainsi que leurs filiales ;
- les entreprises BPCE, BPCE Factor, BPCE Financement, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE-IT, I-BP, IT-CE, Natixis SA et ses filiales en France, la Banque Palatine et ses filiales en France, le Crédit Foncier, Oney France.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à la BRED Banque Populaire, le Crédit Coopératif et Natixis sont mentionnées dans les rapports de gestion respectifs de ces entités.

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. Les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

2

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de BPCE SA, désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le COFRAC (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme précisé en note méthodologique, les indicateurs sociaux ne sont pas exhaustifs en dehors des effectifs du Groupe et couvrent des périmètres sensiblement différents selon les thématiques.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s)) sur le site Internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, fondation, ressources humaines, environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102-1 en matière sociale et qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenue, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 12 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 23 mars 2022

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Associée, Audit

Julien Rivals

Associé, Développement Durable

2.8 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Risques ESG bruts majeurs ⁽¹⁾	Correspondance GRI 4	Global Compact	Objectifs de Développement Durable	Chapitre
Éthique des affaires	G4-56 ; G4-41 ; G4-S04 et FS4	10	16	2.5.1
Sécurité des données	G4-PR8			2.5.2
Relation durable client	FS3 ; FS5 ; G4-PR8 ; G4-24 ; G4-26			2.2.6
Financement de la transition énergétique	G4-EC2 ; FS1 ; G4-EN27 ; FS15	8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15	2.3
Conditions de travail	G4-LA4 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-HR4 ; G4-HR5 ; G4-HR6	3	3, 4, 8, 16	2.4.4
Employabilité et transformation des métiers	G4-LA9 ; G4-LA10	3	4, 8, 13	2.4.4
Risques ESG	G4-EC2 ; G4-EN27 ; FS1 ; FS2 ; FS3 ; FS11 ;	7, 8	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14	2.1.4
Financer les territoires	G4-EN27 ; G4-EN28 ; G4-EN29 ; G4-EN30 ; G4-EC7 ; FS8 ; FS7		2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16	2.2.2
Empreinte territoriale	G4-S01 ; G4-S02 ; G4-9 ; FS13 ; G4-EC1 ; G4-EC9		1, 2, 8, 9	2.2.2
Finance inclusive	FS7 ; FS14 ; FS16 ; G4-9		1, 8, 10, 11	2.2.3
Protection des clients	G4-PR5			2.2.4
Diversité des salariés	G4-10 ; G4-LA1 ; G4-HR3 ; G4-HR8	1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 8, 10	2.4.5
Droits de vote	G4-16 ; FS5			2.2.5

(1) Selon l'analyse des risques réalisée dans le chapitre 2.2.4 dans le cadre de la directive 2014/95/UE transposée en France avec l'ordonnance no 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret no 2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012.

(2) Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

(3) Information requise dans le cadre de la disposition VI de l'article 173 de la LTECV disponible dans les rapports des entreprises visées.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Introduction	130	3.5	Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	192
3.2	Code de gouvernement d'entreprise	130	3.5.1	Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE	192
3.3	Composition des organes de direction et de surveillance	132	3.5.2	Politique de rémunération au titre de l'exercice 2022 des mandataires sociaux	196
3.3.1	Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE	132	3.5.3	Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021	203
3.3.2	Conseil de surveillance	134	3.5.4	Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération	212
3.3.3	Directoire	141	3.6	Conflits d'intérêts potentiels	213
3.3.4	Comité de direction générale – Organe de direction BPCE	142	3.6.1	Membres du conseil de surveillance	213
3.3.5	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	143	3.6.2	Membres du directoire	214
3.4	Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	180			
3.4.1	Conseil de surveillance	180			
3.4.2	Les comités spécialisés	183			
3.4.3	Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés	188			
3.4.4	Directoire	189			
3.4.5	Assemblées générales	190			
3.4.6	Dialogue avec les actionnaires	191			



3.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des nominations et par le comité des rémunérations puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 février 2022.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

3.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en janvier 2020 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, en tant que membre ou en tant que censeur. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, « la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est

la société cotée. (...) Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. (...) La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

S'agissant des séances du conseil de surveillance et des réunions des comités, BPCE n'applique pas la recommandation relative à l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En revanche, les délibérations du conseil de surveillance et les avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont pris en dehors de leur présence.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils

d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseils d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Épargne, hors la présence des Commissaires aux comptes et des dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

Par ailleurs, s'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE n'applique pas la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, l'objectif poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation, permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société, n'est pas pertinent eu égard à la structure capitalistique de BPCE dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la totalité du capital social et des droits de vote.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABLEAU DES POINTS DE NON CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF⁽¹⁾

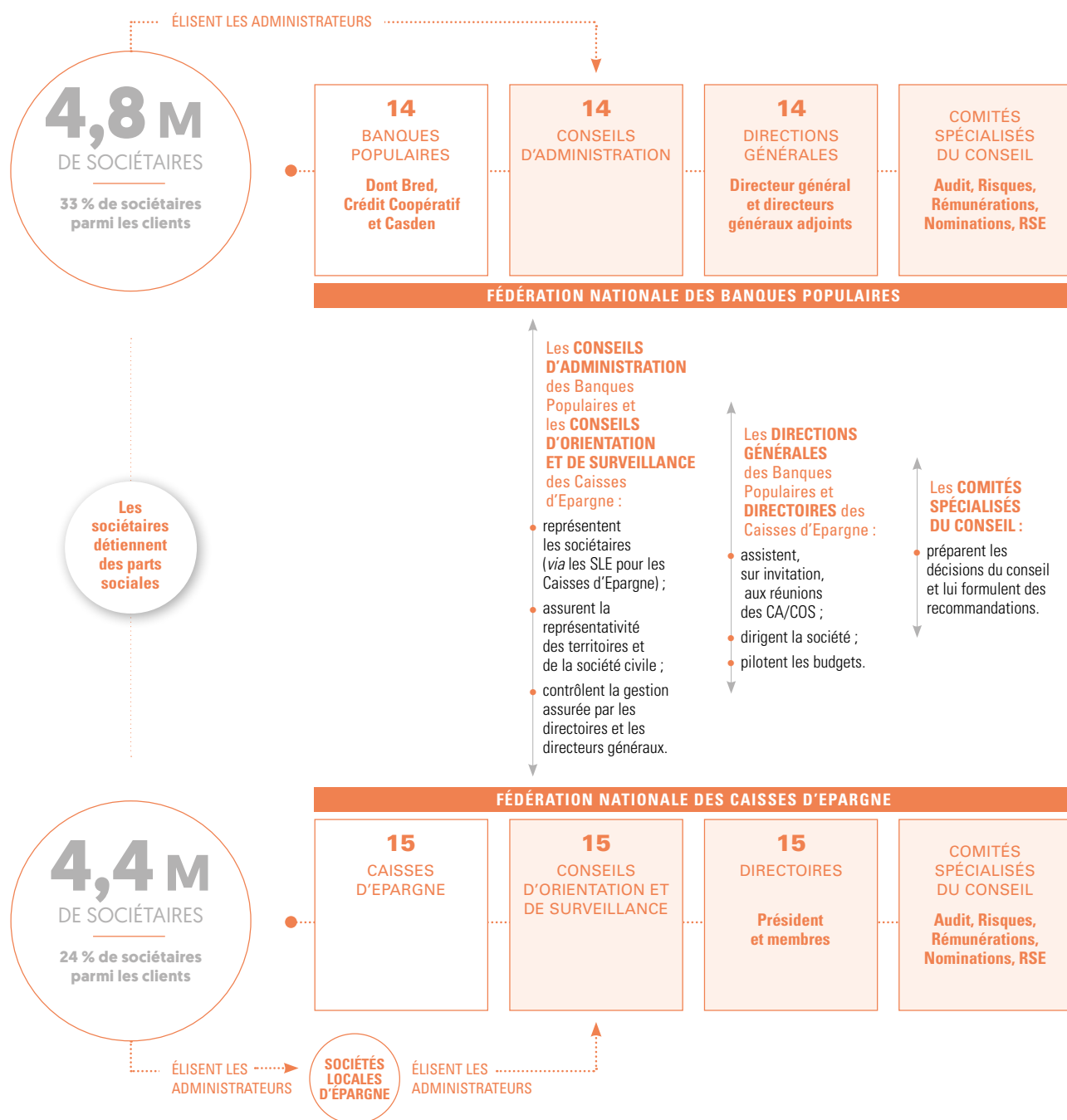
Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

[1] BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

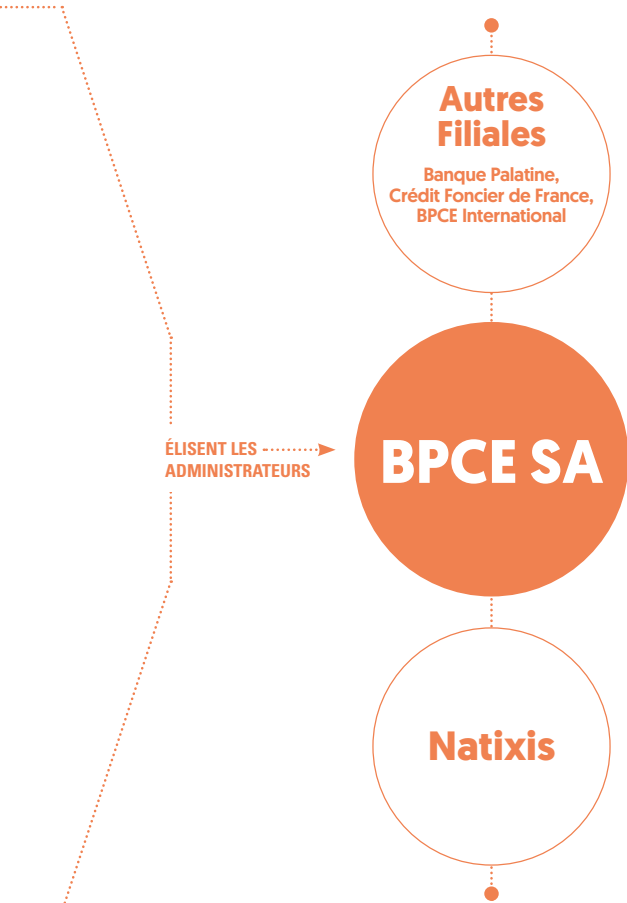
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'ÉPARGNE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : REPRÉSENTATION DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

7
représentants
actionnaires
Banque Populaire

7
représentants
actionnaires
Caisse d'Épargne

3 indépendants

2 représentants
des salariés

6 censeurs

Le **CONSEIL DE SURVEILLANCE**
de BPCE SA :

- approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés

DIRECTOIRE

5 membres
dont
1 président

Le **COMITÉ D'AUDIT** :

- chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le **COMITÉ DES RISQUES** :

- chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le **COMITÉ DES NOMINATIONS** :

- formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire.

Le **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS** :

- formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil.

Le **COMITÉ COOPÉRATIF et RSE** :

- chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

3.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE avaient été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination de huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De même, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a procédé à la nomination de neuf membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés le 31 mars 2021 et le 4 mai 2021 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération SU-UNSA Banque/Assurance et la Fédération CFDT des Banques et Assurances.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres. Au 31 décembre 2021, le conseil de surveillance est composé de dix-neuf membres : sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾ et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Épargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions concernant le choix des personnalités extérieures et des membres du conseil de surveillance qui lui sont proposés.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du Groupe contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants : formation, expérience professionnelle, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat du Groupe, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2021, avec sept femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, BPCE atteint une proportion de 41,17 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 20 décembre 2018, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les conflits d'intérêts propres aux membres indépendants du conseil de surveillance sont définis au paragraphe 3.5.1 du présent rapport.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 9 décembre 2021, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance.

DISPONIBILITÉ

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique Fit & Proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

ÉVALUATION

En 2021, tout comme en 2020, en application du Code monétaire et financier et du Code AFEP MEDEF, une évaluation du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance a été réalisée en interne par le comité des nominations, sans intervention d'un cabinet, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.

La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 16 décembre 2021 en présence du directoire.

L'évaluation réalisée a permis de relever des éléments de satisfaction et notamment les informations transmises au conseil et l'accès aux documents, les relations avec le directoire et avec le président du conseil ou encore l'amélioration de la qualité des débats.

Plusieurs thèmes ressortent comme étant des priorités à traiter et notamment les informations liées aux risques climatiques et à la transition environnementale ou encore l'enrichissement des informations relatives à la concurrence.

Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que l'ajout, dans le programme une formation 2021/2023 du conseil de surveillance, de nouveaux thèmes portant notamment sur la concurrence, la RSE et le risque climatique, ou encore la nomination d'un membre du conseil représentant les salariés au comité coopératif et RSE.

Le comité des nominations a également procédé à l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil et des membres du directoire et a notamment constaté que les règles de cumul des mandats étaient respectées, qu'un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions, qu'aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité et qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'était à déclarer.

FORMATION

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

Les principes du programme de formation ont été définis en tenant compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Ainsi, le programme de formation prend en compte le fait que les membres du conseil au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient par ailleurs d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Le programme de formation de BPCE s'articule autour de trois volets :

- un tronc commun ouvert à tous les membres du conseil ;
- un dispositif de formation des nouveaux membres du conseil ;
- une formation continue.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Certaines sessions du programme de formation des membres du conseil de surveillance de BPCE sont ouvertes aux administrateurs des filiales principales :

- à ce jour : Natixis, CFF, Banque Palatine, Oney et BPCE International ;
- en cible : également Natixis Assurance et Natixis Payment Solutions.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de

surveillance de BPCE. Les programmes de formations des Fédérations, conçus pour les membres de conseil des réseaux, sont aussi ouverts aux membres du conseil de BPCE.

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le conseil a arrêté un programme de formation pluriannuel 2021-2023 ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (attentes des régulateurs et des superviseurs) et permettant la consolidation des connaissances et l'élaboration d'une matrice de compétence.

Un programme d'intégration des nouveaux membres du conseil nommés en 2021 a été mis en place et s'est tenu à l'été 2021. Il a été l'occasion de rencontres avec les responsables de fonctions de contrôle interne, les principaux responsables métiers ainsi que les commissaires aux comptes et deux correspondants de l'ACPR. L'offre de formation est digitalisée avec la possibilité de suivre les formations en visioconférence et d'accéder *a posteriori* à l'enregistrement de la séance.

Au cours de l'exercice 2021, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- Module Formation des nouveaux administrateurs :
 - La Gouvernance : rôles et responsabilités des membres du conseil et des dirigeants, Fit & Proper (Gouvernance),
 - Les Risques : rôle de l'organe central en matière de risques, l'appétit au risque,
 - Les Finances : gouvernance de crise, redressement et résolution, pilotage financier d'un groupe bancaire, comptabilité bancaire, fonds propres, liquidité,
 - Banque de proximité et Assurance : développement des marchés spécialisés Banque Populaire/Caisse d'Épargne,
 - Informatique et Digital : Innovation, Data et Digital/Technologies et Opérations ;
 - Module Finances :
 - Résolution et Résolvabilité du Groupe BPCE,
 - Gouvernance de crise, redressement et résolution ;
 - Module Risques et Conformité :
 - L'évaluation du risque climatique,
 - Analyse des risques ALM, Marché,
 - Sécurité financière : sanctions et embargos, fraude interne,
 - Cybersécurité ;
 - Module Informatique et Digital : Intelligence artificielle ;
 - Module Macroéconomique :
 - Environnement macroéconomique des banques françaises et Financement de l'économie,
 - Politiques monétaires des banques centrales, financières ;
- S'agissant plus précisément de l'exercice 2022, les formations suivantes sont programmées :
- Economie de la transition énergétique ;
 - Marketing relationnel, satisfaction client, partenariat ;
 - Module Métiers Spécialisés : la gestion d'actifs et de fortune, activités de marché, dérivés actions ;
 - Transformation des services bancaires ;
 - Enjeux technologiques des paiements ;
 - Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

MEMBRES

Lors de sa réunion du 6 mai 2021, le conseil de surveillance de BPCE :

- a pris acte de la démission de Pierre Carli de ses fonctions de censeur au conseil de surveillance, à effet du 30 avril 2021 ;

- a pris acte de la démission de Jean Arondel de ses fonctions de censeur de plein droit au conseil de surveillance, à effet du 5 mai 2021 ;
- a pris acte de la démission de Dominique Goursolle-Nouhaud de ses fonctions de membre du conseil de surveillance, à effet du 5 mai 2021 ;
- a pris acte de la prise de fonctions de Dominique Goursolle-Nouhaud, en qualité de censeur de plein droit du conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de présidente de la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne et prenant fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2021 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les mandats de neuf membres et de quatre censeurs arrivaient à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, lors de sa réunion du 27 mai 2021, l'assemblée générale mixte de BPCE a procédé à la nomination :

- sur proposition des actionnaires de catégorie A, d'Éric Fougère, Alain Di Crescenzo, Benoît Pellerin et Alain Denizot, en qualité de membres du conseil de surveillance, et de Joël Chassard et Bruno Deletré, en qualité de censeurs du conseil de surveillance, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Catherine Mallet, Marie Pic-Pâris Allavena et Olivier Klein en qualité de membres du conseil de surveillance et de Maurice Bourrigaud et Daniel Karyotis, en qualité de censeurs du conseil de surveillance pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- de Kadidja Sinz et Anne-Claude Pont en qualité de membres indépendants au conseil de surveillance, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ainsi, les mandats de membres du conseil de surveillance d'Alain Denizot, Olivier Klein, Éric Fougère, Catherine Mallet, Kadidja Sinz et Anne-Claude Pont ainsi que les mandats de censeurs du conseil de surveillance de Daniel Karyotis et Joël Chassard ont été renouvelés.

A la suite des non-renouvellements des mandats de membres du conseil de surveillance de Pierre Valentin, Michel Grass et Dominique Goursolle-Nouhaud (qui est devenue présidente de la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne le 5 mai), trois nouveaux membres ont été nommés : Benoît Pellerin, Alain Di Crescenzo et Marie Pic-Pâris Allavena.

À la suite des non-renouvellements des mandats de censeurs du conseil de surveillance de Sylvie Garcelon et Pierre Carli, deux nouveaux censeurs ont été nommés : Maurice Bourrigaud et Bruno Deletré.

Par ailleurs, à l'issue de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021, sont arrivés à échéance les mandats de Dominique Goursolle-Nouhaud et André Joffre, censeurs de plein droit, et de Vincent Gontier et Frédéric Hassaine, membres du conseil de surveillance représentant les salariés.

Consécutivement à ces fins de mandats, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 27 mai 2021 :

- de la désignation en qualité de membres représentant les salariés, de Bertrand Guyard, désigné par la Fédération CFDT Banque et Assurance, et de Nicolas Getti, désigné par la Fédération SU-UNSA Banque/Assurance pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- de la prise de fonctions de Dominique Goursolle-Nouhaud, en qualité de censeur de plein droit du conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de présidente de la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne et prenant fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- de la prise de fonctions d'André Joffre, en qualité de censeur de plein droit du conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de président de la Fédération Nationale des Banques Populaires et prenant fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le conseil de surveillance de BPCE a également :

- désigné Thierry Cahn, en qualité de président du conseil de surveillance de BPCE, en remplacement de Pierre Valentin dont les fonctions de président étaient venues à expiration. Thierry Cahn exercera ses fonctions pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2024 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- désigné Éric Fougère en qualité de vice-président du conseil de surveillance de BPCE, en remplacement Thierry Cahn dont les fonctions de vice-président étaient venues à expiration. Éric Fougère exercera ses fonctions pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2024 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le conseil de surveillance de BPCE a :

- pris acte de la démission d'Yves Gevin de son mandat de membre du conseil de surveillance, à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 16 décembre 2021 ;
- pris acte de la démission de Daniel Karyotis de ses fonctions de censeur du conseil de surveillance, à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 16 décembre 2021 ;
- nommé Daniel Karyotis en qualité de membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations, et du comité coopératif et RSE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Yves Gevin, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- nommé, en qualité de censeur du conseil de surveillance, Sabine Calba pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Daniel Karyotis, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- nommé Nicolas Getti en qualité de membre du comité coopératif et RSE pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

AG : assemblée générale

Fonctions	Informations personnelles			Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité			Nombre d'actions	Indépendance	Date nomination/ renouvellement	Échéance du mandat (AG)	
Président du conseil de surveillance							27/05/2021	2024		
Thierry Cahn Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	65	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	12 ans	Comité coopératif et RSE
Vice-président du conseil de surveillance							27/05/2021	2024		
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	54	M	Fr	0	0	-	19/12/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	2 ans	Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
Gérard Bellemon Président du CA de la Banque Populaire Val de France	67	M	Fr	0	0	-	19/06/2018	2024	3 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Bernard Dupouy Président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	66	M	Fr	0	0	-	02/08/2018	2024	3 ans	Comité d'audit Comité des rémunérations
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	60	M	Fr	0	0	-	16/12/2021	2027	< 1 an	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Olivier Klein Directeur général de la BRED-Banque Populaire	64	M	Fr	0	0	-	01/01/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	3 ans	Comité des risques
Catherine Mallet Président du CA de la Banque Populaire Occitane	52	F	Fr	0	1	-	17/05/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	3 ans	-
Marie Pic-Pâris Allavena Président du CA de la Banque Populaire Rives de Paris	61	F	Mco	0	1	-	27/05/2021	2027	< 1 an	Comité des risques Comité des nominations
Représentants des Caisses d'Épargne										
Catherine Amin-Garde Président du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche	66	F	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelée le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	12 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Alain Denizot Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes	61	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité des risques
Alain Di Crescenzo Président du COS de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	59	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	< 1 an	Comité des nominations Comité des rémunérations
Françoise Lemalle Président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	56	F	Fr	0	0	-	22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	6 ans	Comité des risques

Fonctions	Informations personnelles			Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité			Nombre d'actions	Indépendance	Date nomination/renouvellement	Échéance du mandat (AG)	
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France	60	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	12 ans	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Benoît Pellerin Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	59	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	< 1 an	Comité d'audit
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Conseiller indépendant VAP Conseils	58	F	Fr	0	0	X	09/05/2019	2024	2 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de WILOV	61	F	Fr	0	0	X	27/05/2021	2027	3 ans	Comité d'audit Comité des risques
Kadidja Sinz Directeur Europe de Liberty Speciality Market	64	F	Fr	0	0	X	27/05/2021	2027	3 ans	Comité d'audit Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Nicolas Getti Fédération UNSA Banques Assurances et sociétés financières	49	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	< 1 an	Comité coopératif et RSE
Bertrand Guyard Fédération CFDT Banques et assurances	57	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	< 1 an	Comité des rémunérations
Censeurs										
Maurice Bourrigaud Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	63	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	< 1 an	-
Sabine Calba Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée	50	F	Fr	0	0	-	16/12/2021	2027	< 1 an	-
Joël Chassard Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	64	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	-
Bruno Deletré Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	60	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	< 1 an	-
Dominique Goursole-Nouhaud ⁽¹⁾ Président du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	68	F	Fr	0	0	-	06/05/2021	2027	< 1 an	Comité coopératif et RSE
André Joffre ⁽¹⁾ Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	68	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité coopératif et RSE

(1) Censeur de droit.

MATRICE DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compétences	> À 50 %	Entre 30 et 50 %	De 10 à 30 %
Banque de proximité & Assurance	X		
Marchés financiers, marchés des capitaux, solvabilité et modèles	X		
Comptabilité financière et information financière	X		
Gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne	X		
Compétences légales et réglementaires	X		
Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale	X		
Compétences et expérience en matière de gestion	X		
International		X	
Informatique et digital			X
Expérience du modèle coopératif	X		

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2021

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit ont été choisis au regard de leurs expertises dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directeur Europe de Liberty Speciality Market.

Les autres membres sont :

- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France ;
- Benoît Pellerin, président conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, président de WILOV.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétit aux risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, président de WILOV.

Les autres membres sont :

- Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Olivier Klein, directeur général de la BRED Banque Populaire ;
- Françoise Lemalle, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;

- Marie Pic-Pâris Allavena, président conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directeur Europe de Liberty Speciality Market.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseiller indépendant VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Alain Di Crescenzo, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseiller indépendant VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Alain Di Crescenzo, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées ;
- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Bertrand Guyard, membre représentant les salariés ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 16 juin 2020 par André Joffre, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Les autres membres sont :

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Eric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté, vice-président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Dominique Goursolle-Nouhaud, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

3.3.3 Directoire

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, une politique de diversité applicable aux membres du directoire.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

PROCÉDURE DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations a élaboré une procédure de succession du président du directoire, adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 décembre 2018.

Cette procédure a pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive de ce dernier. Elle prévoit notamment :

- la possibilité, en cas d'absence temporaire, de désigner un représentant légal pour la période de remplacement ;
- la recherche de candidature(s) parmi les personnalités du Groupe et, le cas échéant, extérieures au Groupe, en cas d'absence définitive.

La procédure de succession applicable au président de directoire est mise à jour en tant que de besoin et au moins lors de tout nouveau mandat de quatre ans du directoire.

PROCÉDURE DE SUCCESSION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

En application des orientations EBA/ESMA, le comité des nominations a élaboré une procédure de succession des

MEMBRES

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 25 MARS 2021

Laurent Mignon, président du directoire

Christine Fabresse, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

Catherine Halberstadt, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe

Jean-François Lequoy, membre du directoire, en charge des Finances et de la Stratégie Groupe

Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis

Lors de sa réunion du 25 mars 2021, le conseil de surveillance :

- a pris acte de la démission de Catherine Halberstadt de son mandat de membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe, à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 25 mars 2021 ;
- a nommé Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe à compter du 25 mars 2021 et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 25 MARS 2021

Laurent Mignon, président du directoire

Christine Fabresse, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe

Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe

Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis

3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (AU 31 DÉCEMBRE 2021)

- Laurent Mignon, président du directoire ;
- Christine Fabresse, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance ;
- Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe ;
- Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie groupe ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Laurent Bénatar, directeur général⁽¹⁾ en charge des Technologies et Opérations ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du Juridique, de la Gouvernance, de la Conformité, du Contrôle permanent et des Relations de Place ;
- Géraud Brac de La Perrière, directeur général adjoint en charge des Risques groupe ;
- François Codet, directeur général de Natixis Assurances, en charge du pôle assurances du Groupe ;
- Catherine Halberstadt, directrice générale⁽¹⁾ en charge des Solutions et Expertises Financières ;
- Yves Tyrode, directeur général⁽¹⁾ en charge de l'Innovation, du Digital et de la Data, de l'activité Paiements et de Oney Bank.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.255-66 du Code de commerce.

Par ailleurs, Stéphanie Paix, rattachée directement à Laurent Mignon, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale groupe.

À compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Stéphanie Paix remplace Géraud Brac de La Perrière en qualité de directrice générale adjointe en charge des Risques Groupe ;
- Christine Jacglin remplace Stéphanie Paix en qualité de directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale Groupe.

MIXITÉ

Au 1^{er} janvier 2022, le comité de direction générale comprend quatre femmes sur un total de onze membres, soit une proportion de 36,36 %.

Au 31 décembre 2021, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 33,5 %, soit 84 femmes sur 251 personnes.

3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

CONSEIL DE SURVEILLANCE



Thierry CAHN
NÉ LE 25/09/1956

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 27 MAI 2021)

Adresse professionnelle : 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ Cedex 1

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021-	
<p>Au sein du Groupe BPCE</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 27/05/2021) – Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 27/11/2014) – Membre du comité de surveillance : Banque BCP Luxembourg (depuis le 03/07/2018) – Administrateur : FNBP (depuis le 27/11/2014) <p>Hors Groupe BPCE</p> <p>-</p>	<p>Depuis 2008, Thierry Cahn a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires (organe central du groupe Banque Populaire), de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et de Natixis de janvier 2013 à mai 2020. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar, président d'honneur de la confédération nationale des avocats, ancien bâtonnier et ancien membre du conseil National des Barreaux. Depuis 2003, il est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.</p> <p>Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis juillet 2009, Thierry Cahn est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 24 mai 2019 puis président le 27 mai 2021.</p>

MANDATS ÉCHUS EN 2021
<p>Au sein du Groupe BPCE</p> <ul style="list-style-type: none"> – Vice-président du conseil de surveillance de BPCE (du 24/05/2019 au 27/05/2021) <p>Hors Groupe BPCE</p> <p>-</p>

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS			
2017	2018	2019	2020
Administrateur : Natixis (depuis le 28/01/2013)			(fin le 25/05/2020)

(1) Société cotée
(2) Société hors Groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Épargne



**Éric FOUGÈRE**

NÉ LE 13/08/1967

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27 MAI 2021)

Adresse professionnelle : 1 rond-point de la Nation BP 23088 21088 DIJON Cedex 9

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**Au sein du Groupe BPCE**

- **Vice-président du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 19/12/2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30/04/2019)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Sud Côte d'Or
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 30/04/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR (depuis 09/2006)
- **Administrateur** : Louis LATOUR – Inc., Louis LATOUR – Ltd., Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est directeur financier, membre du directoire du Groupe Louis LATOUR à Beaune depuis 2006. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en avril de la même année et prend ensuite la présidence en avril 2019.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis décembre 2019, Eric Fougère est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 27 mai 2021.

MANDATS ÉCHUS EN 2021**Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du comité d'audit de BPCE** (du 19/12/2019 au 27/05/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Pierre VALENTIN (JUSQU'AU 27 MAI 2021)

NÉ LE 06/02/1953

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Association Maison de Santé Protestante d'Alès
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès (depuis le 01/01/1988)

Licencié en droit privé – troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il crée la société Valentin Immobilier. Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Épargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Épargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. En 2000, il accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons ». Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, président du comité d'audit entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009 et en 2015.

Depuis 2008, Pierre Valentin siège au conseil d'administration de la FNCE, et participe activement à la gouvernance du Groupe. Administrateur, président du comité d'audit, vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine, entre 2008 et 2013, puis administrateur de la société cotée Natixis de 2013 à 2015.

Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE de 2009 à 2021, membre du comité d'audit et des risques de 2013 à 2015, a été élu président du conseil de surveillance de BPCE du 22 mai 2015 au 19 mai 2017. Il a été nommé membre du comité d'audit le 21 juin 2017 au 24 mai 2019.

Du 24 mai 2019 au 27 mai 2021, Pierre Valentin a été président du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

- **Président et membre du conseil de surveillance, membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 24/05/2019 au 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR)** (du 30/05/2006 au 13/10/2021)
- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR)** (du 01/11/1994 au 07/12/2021)
- **Président du conseil d'administration** : CE Holding Participations (du 17/06/2019 au 09/12/2021) SLE Alès Gard Rhodanien (du 25/10/2019 au 25/11/2021)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (du 30/06/2010 au 09/12/2021), FNCE (jusqu'au 13/10/2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Membre du comité d'audit de BPCE (du 21/06/2017)		(fin le 24/05/2019)	
Président du conseil de surveillance de BPCE (du 22/05/2015 au 19/05/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

POUR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Gérard BELLEMON

NÉ LE 01/10/1954

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

Adresse professionnelle : 9 avenue Newton 78183 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021
Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 16/06/2018)
- Président du conseil d'administration : Banque Populaire Val de France (depuis le 16/09/2010)
- Administrateur : FNBP (depuis le 16/09/2010)

Hors Groupe BPCE

- Président : SAS SOGEBEST, SAS Suard Bellemon

67 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il a exercé le mandat d'administrateur à Natixis Investments Managers et à BPCE VIE.

MANDATS ÉCHUS EN 2021
Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)			(fin le 16/06/2020)
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 20/10/2016)			(fin le 09/12/2020)
Administrateur : Natixis Assurances (du 01/10/2008 au 23/03/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires



Bernard DUPOUY

NÉ LE 19/09/1955

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE

Adresse Professionnelle : 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 02/08/2018),
du comité des rémunérations et du comité d'audit de BPCE (depuis le 24/05/2019)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique** (depuis le 27/01/2015)
- **Administrateur** : FNB (depuis le 09/06/2015)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration, directeur général** : groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993), Établissements DUPOUY SBCC (depuis le 01/09/1998)
- **Administrateur** : Union Maritime du Port de Bordeaux, Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel
- **Gérant** : SCI BADIMO (depuis le 26/01/2000)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-président** : FNB (du 06/06/2018 au 11/06/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Natixis (du 01/08/2017)			(fin le 23/06/2020)
	Membre du comité des nominations : BPCE (depuis le 02/08/2018)	(fin le 24/05/2019)	
Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Événements ⁽²⁾		(fin le 25 avril 2019)	
Vice-président du conseil d'administration : Congrès et Expositions de Bordeaux Association ⁽²⁾		(fin le 18/03/2019)	
Administrateur : Natixis Interépargne (depuis le 30/11/2016)	(fin le 03/08/2018)		
Administrateur du conseil d'administration : BPCE Vie (depuis le 23/03/2017)	(fin le 03/08/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires





Daniel KARYOTIS (DEPUIS LE 16 DÉCEMBRE 2021)

NÉ LE 09/02/1961

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS,
DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

Adresse professionnelle : 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/12/2021)
- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) (depuis le 01/05/2016)
- Président du conseil d'administration : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- Président : BTE (depuis le 02/06/2020)
- Administrateur : FNBP (depuis le 01/05/2016)
- Représentant permanent de BPAURA, administrateur : I-BP (depuis le 10/10/2016)
- Représentant permanent de la BPAURA, président : Garibaldi Capital Développement SAS (depuis le 29/05/2017), SAS sociétariat BPA (depuis le 07/12/2016)
- Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)

Hors Groupe BPCE

-

Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, Daniel Karyotis occupe la fonction d'analyste financier en charge du secteur bancaire chez Standard & Poor's pendant cinq ans. En 1992, il rejoint la Caisse d'Épargne Champagne Ardennes où il occupe différentes fonctions de direction jusqu'en 1997. Il devient ensuite directeur général de la Caisse d'Épargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, puis président du directoire de la Caisse d'Épargne Champagne Ardennes de 2002 à 2007. En 2007, il devient président du directoire de la Banque Palatine puis, en 2012, il est nommé directeur général et membre du directoire en charge des Finances, des Risques et Opérations du Groupe BPCE. En avril 2016, il mène la fusion des trois Banques Populaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui donnera naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la plus importante des Banques Populaires en région) dont il est le directeur général depuis décembre 2016.

Daniel Karyotis est censeur de SIPAREX et administrateur de la Fondation Paul BOCUSE.

Il a également été censeur du conseil de surveillance de BPCE depuis 2016 et, le 16 décembre 2021, Daniel Karyotis est nommé membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE.

Daniel Karyotis a écrit par ailleurs deux livres et il intervient à HEC.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE (du 08/11/2016 au 16/12/2021)
- Administrateur : COFACE SA⁽¹⁾ (du 08/02/2017 au 10/02/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Représentant permanent de BPAURA, administrateur : Pramex International (depuis le 11/10/2016)			(fin le 10/06/2020)
Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : SAS Sociétariat BPMC		(fin le 09/08/2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne



Olivier KLEIN

NÉ LE 15/06/1957

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BRED BANQUE POPULAIRE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

Adresse professionnelle : 18 quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex 12

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 01/01/2019)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 28/09/2012)
- **Directeur général** : COFIBRED (depuis le 16/11/2012)
- **Membre du conseil de surveillance** : PREPAR VIE (depuis le 11/12/2012)
- **Administrateur** : BRED Gestion (depuis le 14/05/2013), BIC-BRED (depuis le 16/05/2013), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 23/10/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 22/10/2015), Banque FRANCO LAO (depuis le 07/03/2014), BIC BRED – Suisse SA (depuis le 29/07/2015), COFIBRED (depuis le 19/11/2013), Promepar Asset Management (depuis le 04/10/2012)
- **Premier vice-président du conseil d'administration** : FNBP (depuis le 16/05/2013)
- **Représentant permanent de la BRED BP au conseil** : BCI Mer Rouge (depuis le 25/10/2012), BCI NC (depuis le 03/10/2012)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusions-acquisitions et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Olivier Klein était président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Épargne. Il était également administrateur de Natixis, de la CNP, de Nexity et président du conseil de la Banque Palatine.

D'avril 2010 à octobre 2012, Olivier Klein était membre du directoire de BPCE, en charge de la banque commerciale et de l'Assurance.

Depuis septembre 2012, Olivier Klein est directeur général de la BRED Banque Populaire. Il est également président de la section française de la Ligue Européenne de Coopération Économique (LECE), administrateur de Rexecode, membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE et premier vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance, et co-responsable de la Majeure (Master 2) de la Grande École Managerial and Financial Economics et du Master en Managerial and Financial Economics.



MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Vice-président du conseil de surveillance : SOCFIM (depuis le 29/03/2013)			(fin le 27/05/2020)
Administrateur : PREPAR IARD (depuis le 11/12/2012)		(fin le 29 mars 2019)	
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2012)	(fin le 20/12/2018)		
Président du conseil d'administration : PROMEPAR Asset Management ⁽²⁾ (du 04/10/2012 au 30/03/2017)			
Membre du conseil de surveillance : Tikehau ⁽²⁾ (du 30/06/2015 au 07/03/2017)			
Président : Adaxtra (du 23/10/2012 au 09/06/2016)	(fin le 10/12/2018)		
Président : Perspectives Entreprises (depuis le 05/11/2015)			
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIAG (depuis 05/11/2012)		(fin le 01/03/2019)	
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIDER (depuis 05/11/2012)		(fin le 08/04/2019)	
Représentant permanent de COFIBRED, administrateur : Click and Trust (depuis le 08/01/2013)		(fin le 15/03/2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires



Catherine MALLET

NÉE LE 26/05/1969

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 17/05/2018)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane (depuis le 14/05/2018)
- Administrateur : FNBP (depuis le 14/05/2018)

Hors Groupe BPCE

- Directeur général délégué : Actia Group SA ⁽¹⁾ (depuis le 30/10/2020)
- Président du directoire : LP2C (depuis le 19/10/2020)
- Membre du directoire : LP2C (depuis le 11/07/2002)
- Président du conseil d'administration : ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020), ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- Co-gérant : SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020) et SCI de Pouvoirville (depuis le 24/11/2020)
- Administrateur : ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIPI ACTIA (depuis le 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA Inc. (depuis le 08/03/2016), ACTIA India (depuis le 29/09/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), ACTIA Nordic (depuis le 20/12/2020), SCI Los Olivos (depuis le 20/07/2021), Association Middennext (depuis le 18/03/2020)
- Membre du comité de direction : ACTIA Power (depuis le 17/12/2020)
- Représentant permanent de LP2C, administrateur : ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020)
- Représentant permanent de Promologis, administrateur : SAC Occitanie Habitat (depuis le 01/06/2021)
- Représentant permanent d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur : Promologis SA H.L.M. (depuis le 22/06/2018)
- Membre du bureau : Associations Toulouse Place Financière (depuis le 07/04/2015)

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie. En 2015 elle a été nommée administrateur du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis président du conseil d'administration le 14 mai 2018.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- Administrateur : ACTIA Systems (du 30/10/2015 au 30/03/2021),

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Membre de directoire : ACTIA Group SA ⁽¹⁾ (depuis le 12/11/2002)			(fin le 30/10/2020)
		Représentant permanent de ACTIA Group SA ⁽¹⁾ , administrateur : ACTIA Telecom (depuis le 16/11/2019)	(fin le 24/11/2020)
Représentant permanent d'Action Logement Immobilier (MEDEF) : Ma Nouvelle Ville SA (depuis 2009)		(fin en 2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires



Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA (DEPUIS LE 27 MAI 2021)
NÉE LE 04/07/1960

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE

Adresse professionnelle : 76-78 avenue de France 75204 PARIS Cedex 13

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE (depuis le 27/05/21)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris (depuis le 09/05/2019)
- Administrateur : FBNP

Hors Groupe BPCE

- Directeur général délégué : Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- Administrateur : Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- Administrateur indépendant : TF1⁽¹⁾ (depuis le 01/04/2019)

Diplômée de l'ESSEC, Marie Allavena démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de trois ans. Sa société se développe en France et à Monaco, en direct ou dans les établissements scolaires.

Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 11 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Administrateur : Banque Palatine (du 05/01/2016 au 01/10/2021), COFACE SA⁽¹⁾ (du 23/10/2019 au 10/02/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Yves GEVIN (JUSQU'AU 16/12/2021)

NÉ LE 02/09/1958

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

Adresse professionnelle : 76-78 avenue de France 75204 PARIS Cedex 13

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris** (depuis le 01/05/2012)
- **Président du conseil d'administration** : TURBO SAS (depuis le 23/07/2019), BP Développement (depuis le 19/06/2018), Rives Croissance (depuis le 13/04/2015)
- **Membre du conseil de surveillance** : Naxicap Partners (depuis le 29/05/2013)
- **Administrateur** : Fondation d'entreprise Banque Populaire (depuis le 14/06/2016), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris (depuis 2006), FNBP (depuis le 01/05/2012)
- **Gérant** : Equinoxe (depuis le 27/07/2016)
- **Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur** : I-BP

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : ESSCA (depuis le 10/06/2015)

Ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon en 1981, MBA de l'EM Lyon (CESMA) en 1982, Yves Gevin rejoint le groupe Banque Populaire en 1987. Yves Gevin intègre la Banque Populaire Franche-Comté, Maçonnais et Ain pour y exercer la responsabilité de directeur Organisation et Informatique et à partir de 1995 de directeur général adjoint. En 1998, Yves Gevin devient directeur général de la Banque Populaire Anjou Vendée. En 2002, il dirige la fusion entre la Banque Populaire Anjou Vendée et Banque Populaire Bretagne Atlantique pour former la Banque Populaire Atlantique. En 2008, il devient président du directoire du groupe Foncia.

Depuis 2012, il est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 22/05/2015 au 16/12/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : ESSCA (du 01/06/2016 au 13/01/2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 16/02/2009)			(fin le 09/07/2020)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Michel GRASS (JUSQU'AU 27 MAI 2021)

NÉ LE 12/11/1957

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE

Adresse professionnelle : 5, avenue de Bourgogne BP 63 21802 QUETIGNY Cedex4

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 22/06/2000)
- **Administrateur** : Natixis Investment Managers (depuis le 27/10/2021), FBNP (depuis le 22/06/2000)

Hors Groupe BPCE

- **Conseiller municipal** de la ville de Sens (depuis 03/2014)
- **Conseiller** de l'agglomération du Grand Sénonais (depuis 03/2014)
- **Administrateur** : SCET SA (depuis le 17/06/2021)

Titulaire d'une maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un petit groupe régional de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis 2010.

De mai 2017 à mai 2019, Michel Grass a été président du conseil de surveillance de BPCE, et membre de 2015 à 2021.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** (du 22/05/2015 au 27/05/2021), **membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (du 24/05/2019 au 27/05/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 19/05/2017)		(fin le 24 mai 2019)	
Administrateur : Natixis (du 19/02/2014 au 24/05/2017)			
Administrateur : SA HLM Brennus Habitat ⁽²⁾ (du 05/08/2015 au 24/08/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

**Catherine AMIN-GARDE**

NÉ LE 08/03/1955

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

Adresse professionnelle : Espace Fauriel 17 rue P. et D. Ponchardier BP 147 42012 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** (depuis le 29/04/2009)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre (depuis 02/02/2009), Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis le 24/12/2015)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 04/05/2009), CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)
- **Représentant Permanent de la CE Holding Participations, administrateur** : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 08/02/2021)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.

À ce jour, elle est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

MANDATS ÉCHUS EN 2021**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS**2017****2018****2019****2020**

Administrateur : Natixis Interépargne
 (depuis le 30/09/2010)

(fin le 15/05/2020)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBPF : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Epargne



Alain DENIZOT

NÉ LE 01/10/1960

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

Adresse professionnelle : 116 cours Lafayette BP 3276 69404 LYON Cedex 03

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 20/12/2018)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA)** (depuis le 12/11/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Banque du Léman (depuis le 30/11/2018)
- **Président du conseil de surveillance** : Rhône Alpes PME Gestion (depuis le 25/01/2019)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 12/11/2018), CE Holding Participations (depuis le 09/05/2019)
- **Censeur** : Société des Trois Vallées (depuis le 18/01/2019)
- **Représentant permanent de la CERA, président du conseil d'administration** : Association HUB612 (depuis le 12/11/2018)
- **Représentant permanent de la CERA, président** : Rework Place (depuis le 12/11/2018), HUB612 Participations (depuis 09/2021)
- **Représentant permanent de la CERA, administrateur** : IT-CE (depuis le 12/11/2018), Fondation d'entreprise CERA (depuis le 12/11/2018), GIE BPCE-IT (depuis le 07/12/2018)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. En 1990, il rejoint la Caisse d'Épargne Ile-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du Réseau et du Développement Bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe devenue Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) le 12 novembre 2018.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentant permanent de CE HOLDING PARTICIPATIONS, administrateur** : Habitat en Région Participations (du 26/04/2019 au 08/02/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)			(fin le 25/05/2020)
	Représentant permanent de la CERA, administrateur : Erilia (depuis le 14/12/2018)		(fin le 19/06/2020)
	Représentant permanent de la CERA, gérant : Garibaldi Office, Lafayette Bureaux, SCI Le ciel, SCI Le Relais, SCI Dans la ville (depuis le 12/11/2018)		(fin le 11/02/2020)
Censeur : CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016)		(Fin le 09/05/2019)	
Président du conseil d'administration : BATIXIA (depuis le 17/06/2011)		(fin le 20/01/2019)	
Administrateur : Natixis (depuis le 19/05/2015)	(fin le 20/12/2018)		
Président du directoire : CEHDF (depuis le 01/05/2017)	(fin le 11/11/2018)		
Président du conseil d'administration : SIA Habitat (depuis le 01/06/2016)	(fin le 11/11/2018)		
Président du directoire : CENFE (du 10/02/2011 au 01/05/2017)			
Membre du conseil de surveillance : SIGH (du 16/10/2017 au 11/11/2018)	(fin le 11/11/2018)		
Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance : Euratechnol Ogies (depuis le 29/06/2017)	(fin le 11/11/2018)		
Représentant permanent de CENFE, puis de CEHDF administrateur : IT-CE (depuis le 01/12/2016), BPCE-IT, FINORPA Financement (depuis le 05/05/2014), FINORPA SCR (depuis le 05/05/2014), Hi SA (depuis le 17/06/2014)	(fin le 11/11/2018)		
Représentant permanent de la CENFE puis de CEHDF, membre de droit : Fondation « Agir et réussir ensemble » (depuis le 14/12/2015)	(fin le 11/11/2018)		
Représentant permanent de la CENFE puis de CEHDF, Trésorier : Fondation des possibles (depuis le 17/12/2016)	(fin le 11/11/2018)		
Représentant permanent de CENFE, président : Foncière Ceptentrion (du 04/04/2011 au 01/05/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne


Alain DI CRESCENZO (DEPUIS LE 27 MAI 2021)

NÉ LE 20/01/1962

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

Adresse professionnelle : 10 avenue Maxwell BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 27 mai 2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées** (depuis le 30/04/2020)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Haute Garonne Sud (depuis le 19/06/2019)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 30/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président directeur général** : IGE+XAO SA France (depuis le 29/01/1998), IGE+XAO USA (depuis le 07/12/2007)
- **Président** : ALPI SAS (depuis le 19/06/2019)
- **Directeur général** : IGE+XAO Softwares Vertriebs (depuis le 06/12/2000)
- **Administrateur** : EHMS (depuis le 05/08/2006), IGE+XAO Chine (depuis le 04/01/2008), IGE+XAO India (depuis le 19/12/2016), IGE+XAO Nordic AS (depuis 2001), IGE+XAO North America (depuis le 07/05/1997), IGE+XAO UK (depuis le 01/02/1999)
- **Administrateur unique** : IGE+XAO Iberica SL (depuis le 12/11/2015)
- **Gérant** : IGE+XAO Madagascar (depuis le 23/09/2008), IGE+XAO Maroc (depuis le 24/06/2008), IGE+XAO Tunisie (depuis le 24/06/2008), IGE+XAO DO BRASIL (depuis le 23/05/2017), ADC Investment – France (depuis le 11/01/2018), ALPI Deutschland GmbH (depuis le 05/06/2019), ALPI International Software España (depuis le 05/06/2019), ALPI Afrique SARL – Burkina Faso (depuis le 05/06/2019)
- **Représentant permanent de IGE+XAO SA France, administrateur** : IGE+XAO Belgium (depuis 04/06/2021)

Alain Di Crescenzo, âgé de 59 ans, est ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM). Il est président directeur général depuis 1998 du Groupe IGE+XAO (Filiale du Groupe Schneider Electric), spécialisé dans l'édition de logiciels dédiés à la conception, la fabrication, la mise en service et la maintenance des systèmes électriques pour tout secteur d'activité.

Il a été également président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie. Il est par ailleurs conseiller du Commerce Extérieur de la France et conseiller consultatif pour la succursale de Toulouse de la Banque de France.

MANDATS ÉCHUS EN 2021
Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : CAE Development (du 16/06/2008 au 16/11/2021)
- **Président** : BIM-Electrical Corp. (Ex-ALPI Corporation – USA) (du 05/06/2019 au 29/11/2021), Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie (du 16/12/2016 au 09/12/2021)
- **Vice-président du conseil de surveillance** : IGE+XAO Polska SP Zoo (du 14/10/2005 au 15/12/2021)
- **Administrateur** : IGE (du 29/01/2016 au 26/04/2021), S2E (du 04/09/2006 au 30/06/2021)
- **Gérant** : IGE+XAO Belgium (du 19/06/2015 au 04/06/2021), SCI Consulaire – France (du 01/12/2015 au 31/12/2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : TBS ⁽¹⁾ (du 30/12/2015), IGE+XAO BV Pays-Bas ⁽²⁾ (du 01/08/2007)			(fin le 20/04/2020) (fin le 31/12/2020)
Président : CCIWEBSTORE ⁽²⁾ (depuis le 25/09/2018)			(fin le 31/07/2020)
	Vice-président du conseil de surveillance : Aéroport Toulouse-Blagnac ⁽²⁾ (depuis le 24/04/2018)		(fin le 04/03/2020)
Administrateur : IGE+XAO Turquie ⁽²⁾ (du 20/07/2012)		(fin le 15/04/2019)	
Censeur : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (du 28/04/2017)		(fin le 21/06/2019)	
Membre du conseil de surveillance : Banque Courtois ⁽²⁾ (du 02/12/2005)	(fin le 31/05/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne



Françoise LEMALLE

NÉE LE 15/01/1965

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

Adresse professionnelle : 455 promenade des Anglais BP3297 06205 NICE Cedex 03

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 22/05/2015)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Président du conseil d'administration** : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015), FNCE (depuis le 23/04/2015)
- Trésorier : Association Benjamin DELESSERT

Hors Groupe BPCE

- **Directeur général** : Lemalle Experts Associés (ex-LEMALLE ARES-XPART) (depuis le 12/07/2013)
- **Administrateur** : IMF Créa-Sol

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 25 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein d'organismes de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du conseil d'orientation et de surveillance le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créa-Sol ⁽²⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Fondation BELEM (du 30/06/2020 au 17/06/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Natixis (depuis le 30/07/2015)			(fin le 06/02/2020)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne



**Didier PATAULT**

NÉ LE 22/02/1961

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE**

Adresse professionnelle : 26-28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)** (depuis le 25/04/2013)
- **Président du conseil de surveillance** : Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/06/2019), Banque de Tahiti (depuis le 20/06/2019)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010), FNCE (depuis le 25/04/2013)
- **Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration** : Bicentenaire Caisse d'Épargne (association) (depuis le 25/06/2015)
- **Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance** : IT-CE (depuis le 24/05/2013)
- **Représentant légal de CEIDF, président** : SAS Immobilière Thoynard Île-de-France (depuis le 03/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SCI Saint James 2018 (depuis le 28/02/2018)

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du Groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

MANDATS ÉCHUS EN 2021**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
	Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 29/06/2018)		(fin le 09/12/2020)
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 20/10/2010)			(fin le 03/04/2020)
Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Fondation de France ⁽²⁾ (depuis le 01/01/2016)		(fin le 25/08/2019)	
Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH (depuis le 17/10/2013)		(fin le 09/09/2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires



Benoît PELLERIN (DEPUIS LE 27 MAI 2021)
NÉ LE 25/11/1962

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE

Adresse professionnelle : 151 rue Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie** (depuis le 28/04/2020)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 28/01/2021)
- **Administrateur** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 03/07/2017), FNCE (depuis le 28/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : SAS BN DÉVELOPPEMENT (depuis 2012)
- **Co-gérant** : Groupement Forestier de Montbazou (depuis 2005), SCP de l'Acacia (depuis 2008), SCP des Tourmottes (depuis 2008), SCI des Marronniers (depuis 2009), SC de la Maison Rouge (depuis 1994)
- **Membre du bureau** : Normandie Administrateurs indépendants (depuis juin 2014)

Ingénieur Civil, diplômé des Mines Paris Tech (promotion 1982), Benoît Pellerin a commencé sa carrière au sein du Groupe Danone (ingénierie, contrôle de gestion, achats Groupe, audit interne...) où il est resté 12 ans. Puis il devient PDG et actionnaire du Groupe Pays d'Auge Finances devenu en 2007 Spirit France. Il s'attachera à développer ce Groupe à l'international pour en faire le leader mondial de la catégorie Calvados avec les marques Boulard, Père Magloire, Lecompte.

Depuis 2012, spécialisé dans le conseil en stratégie de développement d'entreprises, il a été aussi président de Normandie Administrateur Indépendants et membre du bureau national d-APIA. Il s'est ainsi engagé aux côtés de ces associations de dirigeants ou anciens dirigeants de PME/ETI pour promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans les PME. Membre notamment du comité d'investissement du fonds régional Normandie Participations, investisseur dans plusieurs sociétés innovantes et dans le fonds Normandie Capital Investissement, il accompagne aussi bénévolement des dirigeants dans différents organismes en faveur de l'entrepreneuriat comme le Réseau Entreprendre Normandie Ouest ou l'Institut du mentorat entrepreneurial.

Médaille du service national, Officier de Réserve de la Marine, Capitaine de Frégate de la Réserve Citoyenne de la Marine, Benoît Pellerin a été auditeur de la première session nationale

« Enjeux et Stratégies maritimes » de l'IHEDN (2016). Membre de la Fondation de la Mer plus particulièrement chargé de lever des fonds, il est aussi actionnaire de sociétés innovantes du domaine maritime

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Membre du bureau : Administrateurs Professionnels Indépendants Associés (APIA) ⁽²⁾ (depuis juin 2014)			(fin en juin 2020)
Président : Normandie Administrateurs indépendants ⁽²⁾ (depuis juin 2014)			(fin en juin 2020)
Administrateur : Normandie Participations ⁽²⁾ (depuis avril 2017)			(fin en juin 2020)


(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



Nicolas GETTI (DEPUIS LE 27 MAI 2021)
NÉ LE 09/07/1972

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE
MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Adresse professionnelle : 5 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON-LE-PONT

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE
– Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/05/2021) et du comité coopératif et RSE (depuis le 16/12/2021)

Hors Groupe BPCE
-


Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers en 1995, après un poste d'Ingénieur d'Affaire dans le BTP, Nicolas Getti prend un poste de Consultant Informatique dans l'Assurance Vie durant trois ans. Il intègre le Groupe BPCE en 2001 en tant que Chef de Projet Informatique puis, en 2005 il devient Directeur de Projet sur la refonte du Système Comptable et Informationnel de Natixis (2005). Ensuite, il pilote la Version sur l'applicatif comptable avant d'avoir la responsabilité managériale d'un service de production de services aux salariés. Nicolas Getti travaille depuis 2020 au Data Office de Natixis en tant que Data Tools Project Manager

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE
-

Hors Groupe BPCE
-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS				
	2017	2018	2019	2020
	-	-	-	-



Bertrand GUYARD (DEPUIS 27 MAI 2021)
NÉ LE 15/12/1964

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE
MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Adresse professionnelle : 5 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON-LE-PONT

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE
– Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés (depuis le 27/05/2021)

Hors Groupe BPCE
-

Diplômé d'un DUT GEA et d'un DUGECA de comptabilité approfondie, Bertrand GUYARD travaille pendant onze ans au sein du CCF Reims (Crédit Commerciale de France) dans les métiers de la conservation de titres où il occupe des fonctions aux seins des back-offices titres et de banque privée. Il rejoint en 1999 la CCBP (qui deviendra Natixis Banque Populaire) à l'occasion de la cession des activités titres qui seront regroupées au sein d'Eurotitres. Il occupe successivement la responsabilité du service de Contrôle Comptable puis celle de Correspondant Risque Opérationnel en relation avec la direction des Risques. En 2009, il prend la responsabilité du service Vetting (réalisation des diligences KYC des clients de la BGC dans le cadre de la LCB-FT), rattaché initialement à la Conformité de Natixis puis au Client Support Group Operation de T&T. Depuis Septembre 2021, Il occupe au sein de celle même direction des fonctions d'Expert Leader Methode & Quality.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE
-

Hors Groupe BPCE
-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS				
	2017	2018	2019	2020
	-	-	-	-

Vincent GONTIER (JUSQU'AU 27 MAI 2021)

NÉ LE 29/07/1954

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE – MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

– **Président de SAS** : Compagnie des algorithmes (depuis le 22/10/2018)

Diplômé d'HEC après un passage dans un cabinet de cessions-acquisitions, Vincent Gontier travaille pendant huit ans dans le groupe EDF-GDF dans les services financiers et de modélisation économique. Par la suite, il intègre le groupe Crédit Agricole d'abord comme responsable adjoint des tables de négociations en charge des instruments de taux (tables obligataires, SVT, MATIF, options MATIF) puis comme directeur général de la société de Bourse Bertrand Michel SA. Il rejoint en 1991 le Crédit National (devenu par la suite Natixis) et exerce successivement différents postes soit dans l'asset management (directeur général d'Alfi-gestion, secrétaire général de la filiale gestion pour compte de tiers, directeur général d'Interépargne), soit dans les activités de marchés (directeur des activités de marché par intérim, responsable des dérivés actions). Il travaille actuellement au sein de Natixis dans l'équipe Capital Market Advisory.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés** (du 22/05/2015 au 27/05/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

Frédéric HASSAINE (JUSQU'AU 27 MAI 2021)

NÉ LE 22/05/1966

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE – MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de la Toulouse Business School, d'un DESS de droit fiscal et du DESCF, il débute sa carrière chez Arthur Andersen où il officie comme auditeur puis au sein de la société d'avocats en qualité de fiscaliste. Devenu directeur de missions, il intègre alors BNP Paribas en 1998 où il développe l'ingénierie corporate. Il rejoint ensuite la Société Générale en 2001 puis, en 2004, IXIS CIB, devenue par la suite Natixis, pour créer et développer l'ingénierie financière et comptable, à destination des grands comptes.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés** (du 22/05/2015 au 27/05/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

MEMBRES INDÉPENDANTS

Valérie PANCRAZI

NÉE LE 02/02/1963

PRÉSIDENT DE VAP CONSEILS
**MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS
 ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Adresse professionnelle : 6 avenue du Docteur Brouardel 75007 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations – membre indépendant de BPCE** (depuis le 09/05/2019)
- **Administrateur indépendant** : Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- **Membre indépendant du conseil de surveillance** : GAGEO SAS (depuis décembre 2017)
- **Administrateur indépendant du comité d'administration** : Poclair SAS (depuis 2015)

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et de directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est directeur en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, président du comité des nominations et du comité des rémunérations.

MANDATS ÉCHUS EN 2021
Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
------	------	------	------

Administrateur indépendant : Frey SA ^{(1) (2)}
 (de 2013 au 09/05/2017)

Administrateur indépendant : Quantel SA ^{(1) (2)}
 (de 2014 au 10/07/2017)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires



Anne-Claude PONT

NÉE LE 15/05/1960

PRÉSIDENT DE WILOV

**MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RISQUES
ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE**

Adresse professionnelle : 15 rue Linné 75005 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, président du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE – Membre indépendant (depuis le 29/03/2018)
- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

- Président : WILOV (depuis le 19/08/2016)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directeur général en France, responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »). Anne-Claude Pont est administrateur certifié (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, président du comité des risques et membre du comité d'audit.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Crédit Foncier de France (depuis le 17/02/2015)	(Fin le 07/11/2018)		
Vice-président : Femmes Business Angels ⁽²⁾ (depuis le 31/05/2016)	(Fin le 24/05/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

**Kadidja SINZ**

NÉE LE 29/04/1957

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE
MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT
ET MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

Adresse professionnelle : 42 rue Washington 75008 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**Au sein du Groupe BPCE**

- Membre indépendant du conseil de surveillance, président du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

- Directeur général : Liberty Specialty Markets Europe

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, président du comité d'audit et membre du comité des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2021**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

CENSEURS



Maurice BOURRIGAUD (DEPUIS LE 27 MAI 2021)
NÉ LE 21/01/1958

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : 15 boulevard de la Boutière CS26858 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (depuis le 07/12/2017)
- **Administrateur** : Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest (depuis le 01/12/2015), BPCE-IT (depuis le 21/05/2018), Albiant-IT (depuis le 21/05/2018), I-BP (depuis le 15/11/2018), TURBO SAS (depuis le 18/07/2019), FNBP (depuis le 16/12/2020), IP-BP (depuis le 28/10/2021), CAR BP (depuis le 28/10/2021), RSBP (depuis le 28/10/2021)
- **Représentant permanent de BPGO, administrateur** : OUEST CROISSANCE (depuis le 06/06/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Vice-président** : Comité régional FBF de Bretagne (depuis le 01/12/2015), Comité régional FBF des Pays de Loire (depuis le 07/12/2017)
- **Administrateur** : Crédit Municipal de Nantes (depuis le 03/09/2020)
- **Représentant permanent de CRB-FBF Bretagne, administrateur** : MEDEF (depuis décembre 2015)
- **Représentant permanent de CRB-FBF Pays de Loire, administrateur** : MEDEF (depuis décembre 2017)

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Banque Palatine (du 14/02/2014 au 01/10/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 13/09/2017)			(fin le 09/12/2020)
Directeur général : Banque Populaire de l'Ouest (du 10/12/2015 au 06/12/2017)			
Gérant : SCI GC21 ⁽¹⁾ (depuis le 07/12/2017)	(fin le 19/12/2018)		
Administrateur : Orchestre Symphonique de Bretagne ⁽²⁾ (depuis le 01/12/2015)	(fin le 01/04/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires



Sabine CALBA (DEPUIS LE 16 DÉCEMBRE 2021)

NÉE LE 26/02/1971

DIRECTEUR GENERAL DE LA BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : 457 promenade des Anglais 06 000 NICE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée (BPMED)** (depuis le 01/04/2021)
- **Administrateur** : Crédit Foncier (depuis le 24/07/2020), Compagnie de Financement Foncier (depuis le 13/12/2019), Crédit Foncier Immobilier (depuis le 16/06/2017), Les Elles de BPCE (depuis le 01/06/2015), FNBP (depuis le 01/04/2021)
- **Représentant permanent de la BPMED, administrateur** : I-BP (depuis le 03/06/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Université de Lorraine (depuis le 01/05/2017)

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : BCP Luxembourg (du 14/03/2016 au 01/04/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
		Représentant permanent de BPCE, administrateur : Ostrum Asset Management (depuis le 03/06/2019)	(fin le 23/10/2020)
	Administrateur : Société d'Équipement du Bassin Lorrain (depuis le 01/01/2018)	(fin le 01/10/2019)	
	Directeur général adjoint : BPALC (depuis le 01/01/2018)	(fin le 28/02/2019)	
	Administrateur : Natixis Payment Solutions (depuis le 01/12/2016)		(fin le 30/10/2020)
	Président : Association Aprofim – Lorraine Place Financière (depuis le 01/09/2013)	(fin le 01/10/2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne



Joël CHASSARD

NÉ LE 28/01/1957

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : place Estrangin Pastré BP 108 13254 MARSEILLE Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 17/05/2018)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC** (depuis le 30/03/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Erilia (depuis le 14/06/2019), SAC Habitat en Région Sud-Est (depuis le 21/10/2020)
- **Président du conseil de surveillance** : Sogima (depuis le 18/04/2018)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 25/06/2018), GIE BPCE Achats, FNCE (depuis le 30/10/2018)
- **Représentant permanent de la CEPAC, administrateur** : GIE IT-CE (depuis le 25/04/2018), SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 21/05/2021)
- **Représentant permanent de la CEPAC, président de direction** : CEPAC I-D (depuis le 30/03/2018)
- **Représentant permanent de la CEPAC, membre de droit du conseil de surveillance** : France Active PACA (depuis le 17/04/2019)
- **Représentant permanent de la CEPAC, gérant associé** : PY et ROTJA (depuis le 30/03/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SCI Dojo (depuis le 12/09/2018)

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur : BPCE Assurances (depuis le 23/05/2015)			(fin le 02/07/2020)
Administrateur : BPCE Lease (depuis le 28/09/2010)			(fin le 08/07/2020)
	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : Erilia (depuis 30/03/2018)	(fin le 27/05/2019)	
	Président du conseil d'administration : Logirem (depuis 25/04/2018)	(fin le 13/12/2019)	
Censeur : SEML Zénith Caen (depuis 01/01/2016)	(fin le 12/12/2018)		
Président du directoire : Caisse d'Épargne Normandie – CEN (depuis le 02/06/2008)	(fin le 23/04/2018)		
Président : CEN Innovation (depuis 28/11/2017)	(fin le 23/04/2018)		
Représentant permanent de CEN, membre du conseil de surveillance : GIE IT-CE (depuis le 31/12/2011)	(fin le 30/04/2018)		
Représentant permanent de CEN, administrateur : Surassur (depuis le 04/06/2007)	(fin le 31/12/2018)		
Erilia (depuis le 16/06/2016)	(fin le 24/04/2018)		
Habitat en Région Services (depuis 31/05/2011)	(fin le 24/04/2018)		
Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire (du 01/01/2016)	(fin le 24/04/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne



Bruno DELETRE (DEPUIS LE 27 MAI 2021)

NÉ LE 30/04/1961

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : 1 avenue du Rhin 67925 STRASBOURG Cedex 9

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe** (CEGEE) (depuis le 23/06/2018)
- **Membre du comité de surveillance** : Banque BCP SA – Luxembourg (depuis le 03/07/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Fondation de la CEGEE (depuis le 21/11/2018), Fond de dotation de la CEGEE (depuis le 23/06/2018)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 20/01/2018), SAS TURBO (depuis le 18/07/2019)
- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance** : GIE IT-CE (depuis le 04/09/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance** : BATIGERE SAS (depuis le 04/09/2018)
- **Représentant permanent de la CEGEE, administrateur** : SERS (depuis le 12/02/2018)
- **Président** : Association des comités des banques du grand est de la FBF (depuis le 21/11/2018)

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Natixis Investment Managers (du 09/12/2020 au 29/09/2021)
- **Représentant permanent de la CEGEE, gérant** : SCI CEFCL (du 23/06/2018 au 24/03/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
	Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 17/07/2018)		(fin le 09/07/2020)
	Administrateur : SOLOREM (depuis le 21/12/2018)		(fin le 26/06/2020)
	Président du directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace (du 01/01/2018 au 23/06/2018)		
	Représentant permanent du Crédit Foncier, administrateur : Crédit Logement (depuis le 21/10/2014)	(fin le 31/12/2018)	
	Représentant permanent du Crédit Foncier, administrateur : La Mondiale Partenaire ⁽²⁾ (depuis le 15/07/2013)	(fin le 29/05/2018)	
	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du conseil de surveillance : IT-CE (depuis le 31/12/2011)	(fin le 01/01/2018)	
	Directeur général : Crédit Foncier (du 28/06/2011 au 31/12/2017)		
	Président du conseil d'administration : Compagnie Financement Foncier (du 18/12/2013 au 31/12/2017), Crédit Foncier Immobilier SA (jusqu'en 2017)		
	Président : ENFI SAS (du 30/09/2011 au 31/12/2017), Fédération Hypothécaire Européenne (Belgique) (jusqu'en 2017)		
	Membre du conseil de surveillance : SOCFIM (du 07/12/2011 au 31/12/2017)		
	Président du conseil de surveillance : SOCFIM (du 11/10/2012 au 31/12/2017)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Épargne



Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD (DEPUIS LE 6 MAI 2021)
NÉE LE 22/04/1952

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

Adresse professionnelle : 1 parvis Corto Maltese – CS 31271 33076 BORDEAUX Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Censeur de droit du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 06/05/2021)
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) (depuis le 05/05/2021)
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 20/12/2017)
- Président du conseil d'administration : SLE Dordogne Périgord
- Administrateur : CE Holding Participations (depuis le 18/06/2019)
- Représentant permanent de CEAPC, gérant : SNC Ecoreuil, 5 rue Masseran (depuis le 05/05/2021)

Hors Groupe BPCE

- Président : SAS ESCE (depuis le 30/01/1990), European Savings and retail Banking Group (ESBG) (depuis le 16/12/2021)

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (du 02/08/2018 au 05/05/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : BPCE Financement (depuis le 22/12/2016)			(fin le 25/11/2020)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

**André JOFFRE**

NÉ LE 31/12/1953

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

Adresse professionnelle : 38 boulevard Georges Clémenceau 66966 PERPIGNAN Cedex 09

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**Au sein du Groupe BPCE**

- **Censeur de droit au conseil de surveillance** (depuis le 19/06/2018) **et président du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/06/2020)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud** (BPSUD) (depuis le 23 avril 2009)
- **Président du conseil d'administration : FNBP** (depuis le 06/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Tecsol (depuis le 17/07/2010)

MANDATS ÉCHUS EN 2021**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)			(fin le 03/12/2020)
Président du conseil d'administration : Banque MARZE ⁽¹⁾ (depuis le 25/11/2016)		(fin le 01/06/2019)	
Président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval ⁽²⁾ (depuis le 27/06/2008)		(fin le 01/06/2019)	
Gérant : Tecsol Presse ⁽²⁾ (depuis le 16/10/2002)	(fin le 22/06/2018)		
Président-directeur général : Tecsol ⁽²⁾ (depuis le 29/06/2013)	(fin le 22/06/2018)		
Gérant : Sunergie ⁽²⁾ (depuis le 06/11/1990)	(fin le 08/06/2018)		
Membre du conseil de surveillance : BPCE (depuis le 25/05/2015)	(fin au 06/06/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jean ARONDEL (JUSQU'AU 5 MAI 2021)

NÉ LE 12/04/1950

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE
CENSEUR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 06/05/2015 au 05/05/2021)
- **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE)** (du 05/01/2015 au 05/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centre (CELC)** (du 16/04/2009 au 21/04/2021)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Pays Chartrain et Drouais (fin le 19/01/2021)
- **Président** : Association pour l'Histoire des CEP (de juin 2017 au 07/07/2021)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (du 09/09/2015 au 19/05/2021), Coface SA ⁽¹⁾ (du 21/11/2012 au 10/02/2021), Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre (du 03/05/2016 au 03/05/2021)
- **Représentant permanent de CELC, co-gérant** : SNC Ecureuil 5 rue Masseran (du 23/06/2015 au 14/04/2021)
- **Représentant permanent de CELC, administrateur** : Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre (du 03/05/2016 au 03/05/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Vice-président** : World Savings Banks Institute (WSBI) (de juin 2015 à mai 2021)
- **Observateur** (suppléant) à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'European Savings Banks Group (ESBG) (de juin 2015 à mai 2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 19/06/2018)			(fin le 16/06/2020)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Pierre CARLI (JUSQU'AU 30 AVRIL 2021)

NÉ LE 21/08/1955

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 31/07/2009 au 30/04/2021)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)** (du 22/07/2003 au 30/04/2021)
- **Président du conseil de surveillance** : Capitole Finance-Tofinso (du 16/01/2006 au 30/04/2021), Midi 21 (du 20/12/2005 au 30/04/2021)
- **Président du conseil d'administration** : Midi Epargne (du 30/10/2007 au 30/04/2021), Midi Foncière (du 30/12/2005 au 30/04/2021)
- **Président** : SOREPAR SAS (du 29/04/2008 au 30/04/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration** : PROMOLOGIS (du 22/06/2018 au 30/04/2021)
- **Administrateur** : FNCE (jusqu'au 30/04/2021), CE Holding Participations (du 30/06/2010 au 30/04/2021)
- **Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : GIE IT-CE (du 31/12/2011 au 30/04/2021), TOFINSO INVESTISSEMENT (du 06/09/2003 au 30/04/2021), GIE CE SYNDICATION RISQUE (du 21/12/2006 au 30/04/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil de surveillance** : Sotel (du 06/09/2003 au 30/04/2021)
- **Président du conseil d'administration** : Association TOULOUSE 2030 (du 14/03/2018 au 30/04/2021)
- **Président** : Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées (jusqu'au 30/04/2021)
- **Administrateur** : Toulouse School of Management (du 06/10/2017 au 30/04/2021)
- **Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : IRDI GESTION (jusqu'au 30/04/2021)
- **Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration** : SEM OPPIDEA (jusqu'au 30/04/2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : GROUPE PROMO MIDI (depuis le 29/06/2015)			(fin le 31/12/2020)
Président du conseil d'administration : Ecureuil Immo (depuis le 20/12/2011)	(fin le 09/01/2018)		
Représentant permanent de la CEMP, administrateur : EDENIS (jusqu'au 20/09/2017)			
	Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Habitat en région (fin le 01/02/2018)		
Vice-président du conseil d'administration : IRD1 Midi-Pyrénées		(fin le 01/01/2019)	
Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS (depuis 05/12/2005)		(fin le 01/01/2019)	
Administrateur : GIE BPCE Achats (depuis 15/06/2010)		(fin le 31/12/2019)	
Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Fondation d'entreprise du Toulouse Football club (depuis 04/11/2010)		(fin le 01/01/2019)	
Représentant permanent de Midi Foncière, administrateur : SAINT-EXUPÉRY MONTAUDRAN		(fin le 01/01/2019)	
Président du conseil d'administration : IDEI Association, Fondation Espace Ecureuil		(fin le 01/01/2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBPF : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Sylvie GARCELON (JUSQU'AU 27 MAI 2021)

NÉE LE 14/04/1965

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général** : Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (depuis le 01/04/2021)
- **Administrateur** : Natixis (depuis le 10/02/2016), Fondation d'Entreprise Banque Populaire (depuis le 22/06/2016), FNBP (depuis le 04/04/2017), I-BP (depuis le 01/04/2021), Albiant-IT (depuis le 01/04/2021), BP Développement (depuis le 24/06/2021), SOCAMA (depuis le 19/05/2021)
- **Président** : Ouest Croissance SCR (depuis le 24/06/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : CNRS (depuis le 07/12/2018), Foncière Aquitaine Poitou-Charentes (depuis le 01/06/2021), BP Immo Nouvelle Aquitaine (depuis le 01/04/2021), BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 01/04/2021), Rebondir Nouvelle Aquitaine (depuis le 01/04/2021)

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 20/12/2018 au 27/05/2021)
- **Directeur général** : CASDEN Banque Populaire (du 27/05/2015 au 31/03/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Banque Palatine (depuis le 05/10/2016)			(fin le 26/05/2020)
Directeur général : BMF ⁽²⁾ (du 22/03/2013 au 20/10/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

DIRECTOIRE



Laurent MIGNON

NÉ LE 28/12/1963

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE

Adresse professionnelle : 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018 et membre du directoire depuis le 06/08/2013)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis (depuis le 01/06/2018)
- **Président de SAS** : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Arkema ⁽¹⁾ (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015), CNP Assurances ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 01/06/2018)
- **Censeur** : ODDO BHF SCA (depuis le 29/03/2019), FIMALAC (depuis le 16/04/2019)
- **Membre du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 01/09/2019)
- **Président** : Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 01/09/2021)

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé, pendant plus de dix ans, différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit, puis en 2006 devient directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
	Administrateur : Sopassure (depuis le 18/06/2018)		(fin le 02/02/2020)
	Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 17/05/2018)	(Fin le 31/07/2019)	
	Président : l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ⁽²⁾ , Fédération Bancaire Française ⁽²⁾ (FBF) (depuis le 01/09/2018)	(fin le 31/08/2019)	
Administrateur : Peter J. Solomon Company LP (depuis le 08/06/2016)	(fin le 30/05/2018)		
Administrateur : Peter J. Solomon GP, LLC (depuis le 15/12/2017)	(fin le 30/05/2018)		
Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (depuis le 23/03/2017)	(fin le 07/06/2018)		
Directeur général : Natixis (depuis 05/2009)	(fin le 01/06/2018)		
	Vice-président : Fédération Bancaire Française ⁽²⁾ (du 01/06/2018 au 31/08/2018)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe



Christine FABRESSE

NÉE LE 24/05/1964

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE

Adresse professionnelle : 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/11/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Banque Palatine (depuis le 19/11/2018), SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 27/07/2021)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Natixis Investment Managers (depuis le 01/11/2018) ;
- **Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur** : Banque Centrale Populaire Maroc (BCP) (depuis le 26/11/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective** : Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis novembre 2018)
- **Membre du conseil exécutif, personnalité qualifiée** : MEDEF (depuis janvier 2020)
- **Co-gérant** : SCI Mauricette (depuis août 2003), SCI Chiffalo (depuis août 2003)

Diplômée de Montpellier Business School, Christine Fabresse intègre le Crédit Lyonnais en 1987 où elle évolue à des fonctions de manager commercial, de directrice de centre d'affaires, spécialiste de *cash management* international, directrice du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans les fonctions ressources humaines, en tant que directrice du développement RH au Crédit Lyonnais puis en 2003, directrice des politiques RH et de la mobilité à Crédit Agricole SA. En 2006, elle rejoint le comité de direction générale de LCL en tant que directrice commerciale de la banque de détail. En 2008, elle intègre le comité exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) à la tête de la direction de l'animation commerciale. Puis au sein du Groupe BPCE, elle devient, en 2011, directrice du développement Caisse d'Épargne, membre du comité exécutif. En juin 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, avant d'être nommée, à compter du 1^{er} novembre 2018, membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Crédit Foncier (depuis le 03/05/2013)			(fin le 24/07/2020)
Président du directoire de CEP Languedoc Roussillon (depuis le 25/04/2013)	(fin le 30/10/2018)		
Administrateur : Ellisphère (du 14/12/2015 au 13/04/2017)			
Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)	(fin le 12/12/2018)		
	Vice-président du conseil d'administration : FNCE (fin le 31/10/2018)		
	Administrateur : Bastide Le confort Médical ⁽²⁾ (fin le 31/10/2018)		
	Administrateur : Compagnie de Financement Foncier (du 16/05 au 01/11/ 2018)		
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : Erilia (depuis le 03/06/2016)	(fin le 31/10/2018)		
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : BPCE-IT (depuis le 17/07/2015)	(fin le 15/10/2018)		
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : IT-CE (depuis le 31/12/2011)	(fin le 25/03/2018)		
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : FNCE (depuis le 03/06/2016)	(fin le 25/10/2018)		
	Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, co-gérant : SNC Ecoreuil (du 24/04 au 25/10/18)		

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

3



Béatrice LAFURIE (DEPUIS LE 25 MARS 2021)

NÉE LE 12/10/1967

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

Adresse professionnelle : 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Hors Groupe BPCE

– **Membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines groupe** (depuis le 25/03/2021)

Diplômée de Sciences Po Paris et d'un DESS de GRH de Paris Dauphine, Béatrice Lafaurie débute sa carrière dans les ressources humaines dans le Groupe Crédit Agricole au sein de sa filiale d'assurance vie Prédica. Puis elle intègre le Groupe Caisse d'Épargne où elle évolue au sein de la DRH groupe avant de rejoindre le Crédit Foncier comme DRH jusqu'en 2007.

Elle rejoint ensuite la SNCF et y occupe successivement les postes de directrice du recrutement, DRH de région, DRH de la branche grande vitesse puis de directrice du développement RH du groupe. Elle était depuis 2015 directrice des ressources humaines de SNCF Mobilités et a été nommée directrice des ressources humaines de SNCF Voyageurs, au sein du comité exécutif, à sa création en 2020.

Le 25 mars 2021, Béatrice Lafaurie est nommée membre du directoire en charge des ressources humaines de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

– **Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines** : SNCF Voyageurs (du 01/07/2014 au 01/03/2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe



Jean-François LEQUOY

NÉ LE 09/04/1961

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATÉGIE GROUPE BPCE

Adresse professionnelle : 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe** (depuis le 14/09/2020)
- **Président du conseil d'administration** : Crédit Foncier (depuis le 02/10/2020), GIE BPCE Services Financiers (depuis le 15/10/2020)
- **Directeur général délégué** : CE Holding Participations (depuis le 17/12/2020)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 17/12/2020)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'institut des Actuaires, Jean-François Lequoy débute sa carrière comme commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du ministère des Finances et du Budget en 1986.

Il devient, en 1991, sous-directeur à la direction des Assurances de la Compagnie de Suez, puis, en 1994, Managing Director du groupe de courtage d'assurances J&H Marsh & Mc Lennan avant d'être administrateur et directeur général en 1998 de La Mondiale Partenaire.

Il rejoint les AGF en 2001, en qualité de directeur financier, intègre le comité exécutif en 2003 avant de devenir, en 2004, directeur général adjoint.

De 2008 à 2014, il est délégué général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. En 2014, il devient membre du comité de direction générale de Natixis en charge des activités d'assurances, puis en 2019, président du Groupement français des bancassureurs.

Le 14 septembre 2020, Jean-François Lequoy est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : BPCE Assurances (du 17/05/2019 au 23/02/2021), BPCE Vie (du 27/09/2015 au 31/03/2021), SURASSUR (du 12/12/2016 au 04/03/2021), REACOMEX (du 12/12/2016 au 04/03/2021), BPCE Prévoyance (du 23/05/2017 au 31/03/2021)
- **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (du 09/07/2020 au 07/07/2021)
- **Représentant permanent de Natixis Assurances, administrateur** : BPCE IARD (du 27/06/2017 au 22/02/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : CNP Assurances (du 18/11/2021 au 16/12/2021)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Directeur général : Natixis Assurances (depuis le 23/03/2014)			(fin le 21/09/2020)
Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 18/03/2014)			(fin le 21/09/2020)
Administrateur : SAS Ecuireuil Vie Développement (depuis le 01/01/2016)			(fin le 31/12/2020)
Représentant permanent de BPCE Vie, administrateur : Fonds Stratégiques de Participations ⁽¹⁾ (depuis le 27/04/2017)			(fin le 14/09/2020)
		Président : Groupement Français des Bancassureurs ⁽²⁾ (depuis le 07/07/2019)	(fin le 15/09/2020)
		Vice-président : Fédération Française de l'Assurance ⁽²⁾ (depuis le 07/07/2019)	(fin le 06/10/2020)
Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (du 18/03/2014 au 23/03/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe



Nicolas NAMIAS

NÉ LE 25/03/1976

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS
MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE

Adresse professionnelle : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Directeur général de Natixis** (depuis le 03/08/2020)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Natixis Investment Managers (depuis le 28/08/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)
- **Administrateur** : Solomon Partners GP LLC (ex-Peter J. Solomon GP LLC) (depuis le 14/09/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis depuis 2014. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias était membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Depuis le 3 août 2020, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : Coface SA ⁽¹⁾ (du 09/09/2020 au 10/02/2021)
- **Administrateur** : Coface SA ⁽¹⁾ (du 09/09/2020 au 10/02/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
	Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie (depuis le 17/05/2018)		(fin le 03/08/2020)
		Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 31/07/2019)	(fin le 02/10/2020)
		Président du conseil d'administration : GIE BPCE Services Financiers (depuis le 18/04/2019)	(fin le 15/10/2020)
	Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 07/02/2018)		(fin le 05/05/2020)
	Directeur général délégué : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)		(fin le 01/12/2020)
	Représentant de BPCE, administrateur : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)		(fin le 01/12/2020)
Représentant de Natixis, administrateur : IFCIC (depuis le 16/12/2016)			(fin le 16/06/2020)
	Représentant de BPCE, administrateur : Crédit Foncier (depuis le 01/06/2018)	(fin le 31/07/2019)	
Administrateur : Natixis Partners (depuis le 13/05/2015)	(fin le 10/07/2018)		
Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 26/01/2017)	(fin le 19/06/2018)		
	Représentant de Natixis, administrateur : Natixis Coficiné (du 07/02 au 08/11/2018)		
Représentant de Natixis, administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2017)	(fin le 06/09/2018)		
Représentant de Natixis, administrateur : COFACE SA ⁽¹⁾ (depuis le 11/12/2017)	(fin le 06/09/2018)		
Administrateur : Natixis Partners Iberia (depuis le 21/01/2016)	(fin le 17/01/2018)		
Directeur général : Natixis HCP (du 30/09/2014 au 27/06/2017)			
Représentant permanent de Natixis HCP, administrateur : Ellisphère (du 30/09/2014 au 13/04/2017)			

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe



Catherine HALBERSTADT (JUSQU'AU 25 MARS 2021)
NÉE LE 09/10/1958

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du comité de direction générale en charge des activités SEF de BPCE** (depuis le 25/03/2021)
- **Président du conseil de surveillance** : SOCFIM (depuis le 31/03/2021)
- **Président du conseil d'administration** : BPCE Financement (depuis le 15/04/2021), BPCE Lease (depuis le 26/03/2021), BPCE Solutions Immobilières (depuis le 31/03/2021), Pramex International (depuis le 15/04/2021), BPCE Factor (depuis le 22/04/2021), Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 01/04/2021)
- **Membre du conseil de surveillance** : SOCFIM (depuis le 31/03/2021)
- **Administrateur** : Oney Bank (depuis le 14/04/2021)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Natixis (depuis le 01/01/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Censeur** : BPI France (depuis le 18/12/2020)

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Elle a été renouvelée à compter du 1^{er} novembre 2018 en tant que membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines groupe.

Depuis le 25 mars 2021, Catherine Halberstadt est nommée membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF).

MANDATS ÉCHUS EN 2021

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines groupe** (du 01/01/2016 au 25/03/2021)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
Administrateur : Crédit Foncier (du 10/05/2012)			(fin le 02/12/2020)
Administrateur : Bpifrance Financement (du 12/07/2013)			(fin le 18/12/2020)

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires



3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

3.4.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération⁽¹⁾ pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération⁽²⁾ réalisé par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du Groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le Groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du Groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
 - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
 - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne ;

[1] Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes. Cela désigne également (i) les acquisitions, les cessions, les prises et cessions de participations réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne dans les établissements de crédit, les entreprises financières, les sociétés d'assurance, les prestataires de services d'investissement, les organismes de gestion de portefeuille ou de gestion de fonds communs, les acquisitions ou cessions d'agences, de succursales de banques, de branche d'activité de clientèle, réalisées directement ou indirectement (ii) les acquisitions et prises de participations dans des entreprises industrielles ou commerciales réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne ; et (iii) les acquisitions et prises de participation réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne dans des entreprises, quels qu'en soient la forme et l'objet, dont les statuts ou la forme légale impliquent une responsabilité indéfinie des associés (non limitée au montant de leur apport).

[2] Idem supra.

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du Groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du Groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du Groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Épargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (TREIZE MEMBRES SUR DIX-NEUF)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- toute opération connexe ou annexe aux cas susvisés ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 20 décembre 2018, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions importantes » et « Décisions essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié *via* toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (sachant que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE (si montant supérieur à 5 000 euros sur une année civile) ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni quinze fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. En 2021, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 96,84 %. Outre les sujets abordés régulièrement – rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, points d'actualité et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE – FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2020, fixation de la rémunération fixe, fixation des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 ;
- modification de l'indemnité de départ à la retraite des membres et du président du directoire ;
- approbation de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux ;
- fixation d'un seuil minimum de fonds propres requis pour le Groupe BPCE pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe BPCE au titre de l'exercice 2021 ;
- prise d'acte du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la politique et les pratiques de rémunérations des preneurs de risques ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques en application de la directive CRD V ;

- préparation de l'assemblée générale annuelle, prise d'acte du versement d'un dividende et autorisation d'une augmentation de capital ;
- prise d'acte de la démission d'un membre du directoire et nomination d'un nouveau membre du directoire ;
- prise d'acte de la démission de membres du conseil de surveillance et de censeurs ;
- prise d'acte, dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, de la nomination par l'assemblée générale annuelle de membres et censeurs du conseil de surveillance ;
- prise d'acte de la désignation de deux nouveaux membres représentant les salariés et de deux censeurs de droit au conseil de surveillance ;
- désignation du président et du vice-président du conseil de surveillance ;
- nomination d'un censeur et d'un membre du conseil de surveillance ;
- modification de la composition des comités à la suite des différents mouvements au sein du conseil de surveillance ;
- prise d'acte du programme de formation pluriannuel 2021-2023 des membres du conseil (intégrant notamment des thématiques RSE) et approbation du programme de formation 2021-2023 spécifique aux membres du conseil représentant les salariés ;
- autorisation de la désignation de candidats en qualité d'administrateurs au conseil de Natixis ;
- suivi de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- suivi du processus d'autoévaluation du conseil sur la base d'un questionnaire renseigné par les membres du conseil de surveillance et les censeurs et examen du rapport ;
- suivi de l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- examen annuel des politiques de diversité applicables aux membres du conseil et aux membres du directoire ;

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- approbation du plan stratégique 2021-2024 et de la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne telles qu'elles sont définies par le plan stratégique ;
- autorisation et suivi de la mise en œuvre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Natixis S.A. non encore détenue par BPCE ;
- autorisation de l'acquisition par BPCE Financement de l'intégralité de la participation détenues par le Crédit Foncier représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Banco Primus ;
- suivi du projet de cession de l'intégralité de la participation de BPCE au capital de Fidor Bank AG ;
- suivi de la mise en œuvre des opérations stratégiques autorisées par le conseil en 2019, 2020 et au 1^{er} trimestre 2021 ;
- autorisation de la cession de l'intégralité des actions Coface détenues par Natixis ;
- autorisation de la cession à La Banque Postale de l'intégralité de la participation détenue par BPCE représentant 16,1 % du capital et des droits de vote de la société CNP Assurances.

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2021 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- prise d'acte de l'atterrissage 2021 et approbation des budgets 2022.

AUDIT – CONFORMITÉ – RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne et de la crise sanitaire sur la situation du Groupe, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2020 ;
- examen du rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et du rapport sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2020 ;
- suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe et du superviseur ;
- prise d'acte des mesures prises en 2020 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris

le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2021 ;

- évaluation des fonctions du contrôle interne (audit, risques et conformité) du Groupe ;
- revue annuelle du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ;
- suivi du point ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) pour 2021, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffreage 2021 ;
- suivi de l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) report 2021 ;
- état des lieux du dispositif SRAB-Volcker au sein du Groupe BPCE pour l'année 2020 ;
- examen des résultats de l'autoévaluation par nature de risque réalisée sur base des critères de conformité aux principes BCBS 239 de la BCE ;
- suivi du SREP (*Supervisory Review and Évaluation Process*) ;
- revue du Senior Management Report sur l'efficacité du dispositif de conformité renforcé, établi par le directoire (Senior Management) mis en œuvre conformément aux spécifications de la règle Volcker.

RSE

- suivi des travaux du comité coopératif et RSE relatifs notamment :
 - au suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec la revue des ambitions du Groupe sur le volet climat,
 - à l'état des lieux et des perspectives du bilan carbone et de l'empreinte environnementale directe du Groupe BPCE,
 - aux orientations RSE et coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne,
 - à l'examen des impacts des risques climatiques ;
- prise d'acte de la raison d'être de BPCE.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

3.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener

ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

MISSIONS

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit est également en charge d'étudier les opérations stratégiques du Groupe BPCE.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du Groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du Groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du Groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE le 5 novembre 2020, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et d'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de services, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du Groupe ;

- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du Groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Des opérations stratégiques du Groupe

À ce titre, il a notamment pour mission d'examiner et de donner son avis préalable sur tout projet significatif d'opération de croissance externe et interne soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet significatif d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;
- sur tout projet significatif d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

ACTIVITÉ

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2020 du Groupe et de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2021 du Groupe et de BPCE ;
- présentation de l'atterrissage 2021 et examen du budget 2022 du Groupe et de BPCE ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du Groupe ;
- suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- suivi du coût du risque ;
- suivi du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Natixis S.A. non encore détenue par BPCE ;
- suivi des impacts dans les comptes de la crise sanitaire ;
- suivi des impacts dans les comptes des opérations de transformation du Groupe ;
- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- bilan du plan d'action du comité de direction générale ;
- point d'actualité IFRS 17 ;
- point sur le métier assurance ;
- présentation du schéma directeur immobilier et de ses impacts ;
- suivi des travaux et présentation du plan d'audit des commissaires aux comptes, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires, approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes, délégation annuelle concernant la pré-approbation des services autres que la certification des comptes.

COMITÉ DES RISQUES

MISSIONS

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du Groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapports annuels relatifs à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le Groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du Groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du Groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du Groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du Groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du Groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;

- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni dix fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 95 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE) et suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe ;
- étude et suivi de l'évaluation par le conseil de surveillance sur les fonctions de contrôle interne du Groupe et la gestion des risques ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale groupe, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- examen de la revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2020 ;
- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- point d'avancement de la feuille de route BCBS 239 et plans d'action, « limitations » sur les « key reportings » BCBS 239 ;
- réalisation d'une autoévaluation par nature de risque réalisée sur base des critères de conformité aux principes BCBS 239 de la BCE ;
- suivi des impacts de la crise sanitaire (détection et mesure du risque de crédit, traitement des clients en difficulté, efficacité du plan de gestion de liquidité en crise) ;
- points sur les travaux relatifs à la conformité ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe et présentation du plan pluriannuel d'audit 2022 ;
- points sur les travaux relatifs aux risques, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du Groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du Groupe) ;
- examen de la politique d'externalisation et bilan 2020 des mesures prises pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes ;
- analyse des dispositifs de mesure et de quantification des risques au sein du Groupe, et suivi de leur performance ;
- points sur la lutte antiblanchiment du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée ;
- examen de la gouvernance produits et services du Groupe BPCE ;

- revue annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE y compris le Plan Préventif de Rétablissement (PPR) ;
 - mise à jour 2021 du Plan Préventif de Rétablissement ;
 - revue annuelle de la politique globale des risques de crédit du Groupe BPCE ;
 - examen annuel de l'appréciation des dispositifs internes de notation ;
 - examen des résultats annuels de la cartographie des risques de non-conformité, de la cartographie des risques opérationnels et macro cartographie des risques ;
 - points de suivi réguliers concernant Natixis (conséquences de la crise, *autocalls*, coût du risque, focus sectoriel risques de crédit aéronautique/*real estate*...) ;
 - examen des résultats des stress tests internes ;
 - étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques ;
 - examen annuel de l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) report ;
 - étude de la rentabilité des opérations et risques de crédit des établissements bancaires du Groupe BPCE conformément à l'article L. 511-94 du Code monétaire et financier ;
 - suivi des plafonds internes et des limites groupe (risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
 - examen du plan d'actions 2021 en termes de surveillance des risques de crédits et focus *bad loans* ;
 - point sur l'intégration et le suivi de la gestion des risques du pôle Solutions Expertises Financières ;
 - point sur les risques climatiques et les premiers stress tests réglementaires ;
 - revue du bilan 2020 sur le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ;
 - point sur la cybersécurité et la cybercriminalité et revue du dispositif de surveillance et de détection des incidents cyber ;
 - examen des principes d'encadrement du *Leveraged Finance* dans le *Risk Appetite Framework* ;
 - bilan de la mise en œuvre du nouveau défaut ;
 - analyse et sécurisation des mécanismes de contagion entre : risques Immobilier, solvabilités et liquidités Groupe ;
 - état des lieux du dispositif SRAB-Volcker au sein du Groupe BPCE pour l'année 2020 ;
 - examen du résultat du stress test EBA 2021 et travaux du premier semestre (stress tests internes) ;
 - examen des impacts de l'opération Pléiade sur les fonctions de contrôle.
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance ;
 - précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
 - fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
 - élabore, soumet au conseil de surveillance et revoit annuellement une politique de diversité applicable aux membres du conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
 - évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
 - examine périodiquement les politiques du conseil de surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
 - s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la société ;
 - élabore et revoit, à chaque nouveau mandat de quatre ans du directoire et en tant que de besoin, une procédure de succession des dirigeants mandataires sociaux, qu'il soumet au conseil de surveillance.

COMITÉ DES NOMINATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au Groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du Groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Par ailleurs, le comité des nominations :

- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et censeurs et du président et des autres membres du directoire ;

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de l'honorabilité et des compétences de membres et censeurs du conseil de surveillance et d'un candidat membre du directoire de BPCE ;
- examen du programme de formation des membres du conseil de surveillance 2021-2023 ;
- examen de la procédure de succession des membres du directoire ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et de ses membres, examen du rapport de l'évaluation et évaluation annuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance ;
- évaluation annuelle de l'aptitude des membres du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen annuel des politiques de diversité des membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 (partie gouvernance).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition de la rémunération (ex-jetons de présence) à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la société,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
 - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du Groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du Groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2020 (versement des fractions différées venant à échéance en 2021 et part variable 2020) et de l'exercice 2021 (indicateurs de variable, rémunération 2021, projet de rapport sur la politique de rémunération 2021 de BPCE) ;
- politique de rémunération du Groupe BPCE des preneurs de risques (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques pour l'exercice 2021 en application de la directive CRD V, identification et rémunération des preneurs de risques

du périmètre BPCE SA pour l'exercice 2020, focus sur les entreprises de crédit du pôle SEF ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros) ;

- examen des rémunérations des fonctions risques et conformité au sein de BPCE SA ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 (partie rémunérations) ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2020 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- examen de la mobilité d'un membre du directoire et de la rémunération d'un membre du directoire.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

MISSIONS

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du Groupe et de chacun des réseaux.

À cet effet, le comité coopératif et RSE assure le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, l'évolution de leur capital social et sa bonne distribution entre les sociétaires.

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni deux fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 91,67 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec la revue des ambitions du Groupe sur le volet climat et de la mise en œuvre du plan *via* le plan d'action Green réseaux, l'empreinte carbone propre (scopes 1 & 2) et l'empreinte carbone des portefeuilles du Groupe ;
- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- présentation de l'état des lieux et des perspectives du bilan carbone et de l'empreinte environnementale directe du Groupe BPCE ;
- présentation de l'état des lieux du chantier digital et inclusif ;
- examen des orientations RSE et coopératives 2022-2024 des Caisses d'Épargne ;
- examen des principes d'action de la "raison d'être" des Banques Populaires ;
- validation des axes RSE Groupe proposés par la taxe force Communication extra-financière Groupe ;
- présentation du chantier sur les données ESG ;
- présentation de l'avancement des travaux sur la mesure des émissions financées du Groupe ;
- examen des impacts des risques climatiques ;
- points d'actualité sur les projets de la FNBP et de la FNCE ;
- examen de la « raison d'être » de BPCE.

3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance								
Présence/nombre de séances								
Thierry Cahn Vice-président puis président du conseil (depuis le 27/05/2021)	15/15	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	17/17	100 %
Éric Fougère Membre puis vice-président du conseil (depuis le 27/05/2021)	15/15	2/2	N/A	N/A	N/A	2/2	19/19	100 %
Représentants des Caisses d'Épargne								
Catherine Amin-Garde	15/15	N/A	N/A	4/4	3/3	N/A	22/22	100 %
Alain Di Crescenzo (depuis le 27/05/2021)	9/9	N/A	N/A	2/2	1/1	N/A	12/12	100 %
Alain Denizot	14/15	N/A	9/10	N/A	N/A	N/A	23/25	92 %
Dominique Goursolle-Nouhaut Membre (jusqu'au 5 mai 2021)	5/5	N/A	N/A	1/1	2/2	N/A	8/8	100 %
Françoise Lemalle	15/15	N/A	10/10	N/A	N/A	N/A	25/25	100 %
Didier Patault	14/15	5/5	N/A	4/4	3/3	2/2	28/29	96,55 %
Benoît Pellerin (depuis le 27/05/2021)	8/9	3/3	N/A	N/A	N/A	N/A	11/12	91,67 %
Pierre Valentin Président (jusqu'au 27/05/2021)	7/7	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	7/7	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon	15/15	N/A	N/A	4/4	3/3	N/A	22/22	100 %
Bernard Dupouy	15/15	5/5	N/A	N/A	3/3	N/A	23/23	100 %
Yves Gevin * (jusqu'au 16/12/2021)	15/15	5/5	N/A	4/4	3/3	2/2	29/29	100 %
Michel Grass (jusqu'au 27/05/2021)	6/6	N/A	4/4	2/2	N/A	N/A	12/12	100 %
Olivier Klein	10/15	N/A	8/10	N/A	N/A	N/A	18/25	72 %
Catherine Mallet	14/15	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	14/15	93,33 %
Marie Pic-Pâris Allavena (depuis le 27/05/2021)	9/9	N/A	6/6	2/2	N/A	N/A	17/17	100 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	15/15	N/A	N/A	4/4	3/3	N/A	22/22	100 %
Anne-Claude Pont	15/15	5/5	10/10	N/A	N/A	N/A	30/30	100 %
Kadidja Sinz	15/15	5/5	10/10	N/A	N/A	N/A	30/30	100 %
Membres représentants des salariés								
Nicolas Getti (depuis le 27/05/2021)	9/9	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9/9	100 %
Bertrand Guyard (depuis le 27/05/2021)	9/9	N/A	N/A	N/A	1/1	N/A	10/10	100 %
Vincent Gontier (jusqu'au 27/05/2021)	6/6	N/A	N/A	N/A	2/2	N/A	8/8	100 %
Frédéric Hassaine (jusqu'au 27/05/2021)	6/6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	6/6	100 %

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance	Présence/nombre de séances							
Censeurs								
Jean Arondel – FNCE (jusqu'au 05/05/2021)	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Maurice Bourrigaud (depuis le 27/05/2021)	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
André Joffre – FNBP	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	2/2	100 %
Pierre Carli (jusqu'au 30/04/2021)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Joël Chassard	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Sylvie Garcelon (jusqu'au 27/05/2021)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Dominique Goursolle-Nouhaut – FNCE Censeur (depuis le 05/05/2021)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1/2	1/2	50 %
Bruno Deletré (depuis le 27/05/2021)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Daniel Karyotis * Censeur (jusqu'au 16/12/2021)	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	276/285	30/30	57/60	27/27	24/24	11/12	425/438	
MOYENNE	96,84 %	100 %	95 %	100 %	100 %	91,67 %	97,03 %	

* Le 16 décembre 2021, le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Yves Gevin de son mandat de membre du conseil de surveillance et a nommé Daniel Karyotis en qualité de membre et Sabine Calba en qualité de censeur du conseil de surveillance, à compter du 17 décembre 2021.

3.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts de la société ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du Groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces

derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;

- autorise tout projet d'opération pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet les comptes consolidés.

3.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) :

- 1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

- 2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

- 3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

- 4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du Groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même Code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du Groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

- 6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- 7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

- 8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.4.6 Dialogue avec les actionnaires

BPCE est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Outre la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des réunions ont lieu tous les mois avec le comité de direction générale de BPCE et les dirigeants exécutifs (présidents de directoire et directeurs généraux) et tous les deux mois avec les dirigeants non-exécutifs (présidents de conseils d'administration et de surveillance) des deux réseaux.

Par ailleurs, le lien avec les actionnaires est renforcé par la composition du conseil de surveillance de BPCE, qui comprend quatorze membres sur dix-neuf représentant à parts égales les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne) et de catégorie B (les Banques Populaires), mais également six censeurs représentant à parts égales les actionnaires de catégorie A et B, permettant ainsi une large représentation de l'actionariat.

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE⁽¹⁾

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance. Ces modalités ont été révisées par le conseil de surveillance lors de la séance du 26 mars 2020.

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 800 000 euros pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 80 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de onze réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 8 200 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de onze réunions par exercice social : 1 200 euros.

RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du président du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération du président du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de deux réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de deux réunions par exercice social : 600 euros.

[1] Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

RÉMUNÉRATION DES CENSEURS

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- rémunération fixe annuelle : 4 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de onze réunions par exercice social : 600 euros.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence » retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire

au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
 - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
 - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1er janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
 - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du Groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS DE BPCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 (TABLEAU AMF N° 3)

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Thierry Cahn				
Vice président jusqu'au 27 mai 2021 et président du conseil de surveillance depuis le 27 mai 2021				
Indemnité annuelle forfaitaire	NA	NA	238 709,65 €	238 709,65 €
Rémunération BPCE	93 500,00 €	93 500,00 €	41 258,07 €	41 258,07 €
Autres rémunérations	10 452,46 €	10 452,46 €	NA	NA
Éric Fougère				
Vice-président du conseil de surveillance depuis le 27 mai 2021				
Rémunération BPCE	23 250,00 €	23 250,00 €	67 800,80 €	67 800,80 €
Autres rémunérations	NA	NA	3 400,00 €	3 400,00 €
Représentants des Caisses d'Épargne				
Catherine Amin-Garde				
Rémunération BPCE	24 700,00 €	24 700,00 €	27 100,00 €	27 100,00 €
Autres rémunérations	3 900,00 €	3 900,00 €	9 000,00 €	9 900,00 €
Alain Di Crescenzo (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	18 388,71 €	18 388,71 €
Autres rémunérations	NA	NA	4 000,00 €	4 000,00 €
Alain Denizot				
Rémunération BPCE	25 000,00 €	25 000,00 €	30 025,00 €	30 025,00 €
Autres rémunérations	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	25 000,00 €	25 000,00 €	30 025,00 €	30 025,00 €
Autres rémunérations	6 045,36 €	6 045,36 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	30 900,00 €	30 900,00 €	34 175,00 €	34 175,00 €
Autres rémunérations	11 400,00 €	7 800,00 €	9 000,00 €	17 400,00 €
Benoît Pellerin (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	17 566,13 €	17 566,13 €
Autres rémunérations	NA	NA	4 000,00 €	4 000,00 €
Nicolas Plantrou				
Vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019 et membre jusqu'au 14 décembre 2019				
Rémunération BPCE	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	8 100,00 €	13 100,00 €	NA	NA
Pierre Valentin				
Président du conseil de surveillance jusqu'au 27 mai 2021				
Indemnité annuelle forfaitaire	400 000,00 €	400 000,00 €	161 290,31 €	161 290,31 €
Rémunération BPCE	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	2 400,00 €	2 400,00 €	10 016,44 €	10 016,44 €
Représentants des Banques Populaires				
Gérard Bellemon				
Rémunération BPCE	24 700,00 €	24 700,00 €	27 100,00 €	27 100,00 €
Autres rémunérations	10 300,00 €	6 950,00 €	NA	10 300,00 €
Bernard Dupouy				
Rémunération BPCE	25 200,00 €	25 200,00 €	29 075,00 €	29 075,00 €
Autres rémunérations	13 319,13 €	13 319,13 €	NA	NA
Yves Gevin (jusqu'au 16 décembre 2021)				
Rémunération BPCE	30 300,00 €	30 300,00 €	34 175,00 €	34 175,00 €
Autres rémunérations	1 200,00 €	2 400,00 €	NA	1 200,00 €
Michel Grass (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	27 550,00 €	27 550,00 €	17 037,36 €	17 037,36 €
Autres rémunérations	NA	NA	2 400,00 €	NA

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Daniel Karyotis (censeur jusqu'au 16 décembre 2021 et membre depuis le 17 décembre 2021)				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €
Autres rémunérations	26 000,00 €	18 200,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €
Olivier Klein				
Rémunération BPCE	25 000,00 €	25 000,00 €	27 950,00 €	27 950,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	19 000,00 €	19 000,00 €	21 400,00 €	21 400,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Marie Pic-Pâris Allavena (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	23 038,71 €	23 038,71 €
Autres rémunérations	NA	NA	14 375,00 €	12 388,00 €
Membres indépendants				
Valérie Pancrazi				
Rémunération BPCE	56 750,00 €	56 750,00 €	59 150,00 €	59 150,00 €
Autres rémunérations	48 500,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €	48 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	61 550,00 €	61 550,00 €	72 025,00 €	72 025,00 €
Autres rémunérations	1 200,00 €	0,00 €	2 400,00 €	1 200,00 €
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	58 500,00 €	58 500,00 €	65 925,00 €	65 925,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Membres représentants les salariés				
Nicolas Getti ⁽⁵⁾ (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	15 693,55 €	15 693,55 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Vincent Gontier ⁽⁶⁾ (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	22 150,00 €	22 150,00 €	13 232,93 €	13 232,93 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bertrand Guyard ⁽⁵⁾ (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	16 741,13 €	16 741,13 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Frédéric Hassaine ⁽⁵⁾ (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	19 000,00 €	19 000,00 €	11 728,49 €	11 728,49 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Censeurs				
Jean Arondel (FNCE) (jusqu'au 5 mai 2021)				
Rémunération BPCE	18 575,00 €	18 575,00 €	4 647,18 €	4 647,18 €
Autres rémunérations	92 689,00 €	84 889,00 €	27 239,72 €	26 039,72 €
Maurice Bourrigaud (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	7 787,10 €	7 787,10 €
Autres rémunérations	NA	NA	9 250,00 €	15 250,00 €
Sabine Calba (depuis le 17 décembre 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	6 000,00 €	0,00 €
Pierre Carli (jusqu'au 30 avril 2021)				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	3 733,33 €	3 733,33 €
Autres rémunérations	15 000,00 €	15 000,00 €	5 145,20 €	13 200,00 €
Joël Chassard				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €
Autres rémunérations	25 300,00 €	25 900,00 €	11 000,00 €	21 300,00 €

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Bruno Deletré (depuis le 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	7 787,10 €	7 787,10 €
Autres rémunérations	NA	NA	17 800,00 €	10 000,00 €
Sylvie Garcelon (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	5 823,65 €	5 823,65 €
Autres rémunérations	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Dominique Goursolle-Nouhaud (Membre jusqu'au 5 mai 2021 et censeur depuis le 6 mai 2021)				
Rémunération BPCE	24 700,00 €	24 700,00 €	20 866,53 €	20 866,53 €
Autres rémunérations	9 500,00 €	11 000,00 €	49 952,22 €	54 452,22 €
André Joffre				
Rémunération BPCE	18 575,00 €	18 575,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Autres rémunérations	2 700,00 €	1 800,00 €	NA	2 700,00 €
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	1 417 505,94 €	1 399 155,94 €	1 482 934,29 €	1 515 502,09 €

(1) Montants dus 2020 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2020, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés 2020 : toutes les sommes versées et perçues en 2020 (celles dues en 2019 et versées en 2020 et celles dues en 2020 et versées en 2020) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(3) Montants dus 2021 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2021, quelle que soit la date de versement.

(4) Montants versés 2021 : toutes les sommes versées et perçues en 2021 (celles dues en 2020 et versées en 2021 et celles dues en 2021 et versées en 2021) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.

NA : Non Applicable.

3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2022 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 10 février 2022 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2022.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire, excepté le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, compte tenu de ses fonctions de directeur général au sein de Natixis, est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette réglementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	<p>Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du président du directoire par rapport aux autres membres du directoire.</p> <p>La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Elle comprend depuis le 1er janvier 2018 une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82.</p> <p>La rémunération fixe du président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Pour le président du directoire : la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 100 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 %.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance.</p> <p>Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour 2022, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés tel que demandé par la BCE. Ce niveau a été confirmé par la BCE dans son courrier du 2 février 2022. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ⁽¹⁾.</p> <p>La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du Groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte ⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le résultat net part du groupe (30 %) ; ● le coefficient d'exploitation du Groupe (20 %) ; ● le produit net bancaire du Groupe (10 %). <p>Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé.</p> <p>Au titre de l'exercice 2022, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 % (dont 10 % pour l'objectif RSE), ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● RSE (10 %) ; ● Transformation ; ● Informatique et digital ; ● Ressources humaines ; ● Surveillance et contrôle. <p>Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance.</p> <p>Parmi les objectifs qualitatifs RSE 2022 du directoire figure notamment la mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les quatre volets de l'axe climat, à savoir l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero, l'accompagnement de tous ses clients, les émissions green et la réduction du bilan carbone du Groupe.</p> <p>Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2024 à 2028 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2022) ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable ⁽³⁾.</p> <p>Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Le versement des fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2022 est conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du Groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2022.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire.</p> <p>Suite au plafonnement des assiettes de cotisations aux régimes de retraites supplémentaires R2E et CGP à huit Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (PASS) à compter du 1er janvier 2020, une indemnité compensatrice CGP R2E a été mise en place à coût employeur équivalent. Cette indemnité fixe n'entre pas dans les assiettes permettant de déterminer la majoration spécifique, la part variable, l'indemnité de départ en retraite et l'indemnité de départ contraint.</p> <p>Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.</p>

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du Groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'engagement pris au bénéfice de Laurent Mignon, président du directoire, relatif à l'indemnité de départ contraint a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées.

L'engagement relatif à l'indemnité de départ à la retraite a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018, et modifié en dernier lieu par le conseil de surveillance du 11 février 2021. Cet engagement et cette modification ont été effectués conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération

Principes et critères retenus

Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite

Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions.

Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une **indemnité de départ contraint** d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes :

• Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du Groupe à l'initiative du président du directoire.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre (étant précisé qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations définies).

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de douze mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de douze mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail.

Enfin, l'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

• Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation des fonctions. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de douze ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une **indemnité de départ à la retraite** égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le Groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes :

• Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives :

• à la condition de résultat net bénéficiaire du Groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et

• à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Montant de l'indemnité de départ en retraite <p>La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité.</p> <p>Le montant de l'indemnité est égal à :</p> <p>Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)</p> <p>où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, président du directoire de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double).</p> <p>Il est plafonné à douze fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de dix ans de mandats.</p> <p>En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>Le président du directoire bénéficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. ● du régime de retraite supplémentaire RZE à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. <p>Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ;</p> <p>Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise.</p> <p>Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le 8 février 2017, le conseil de surveillance a autorisé la souscription par BPCE à ce régime d'assurance « article 82 ».</p> <p>Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.</p>

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE (HORS PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS)

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire.</p> <p>La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché.</p> <p>La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Pour les membres du directoire, la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 80 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 %.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance.</p> <p>Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour 2022, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés tel que demandé par la BCE. Ce niveau a été confirmé par la BCE dans son courrier du 2 février 2022. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ⁽¹⁾.</p> <p>La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du Groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte ⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le résultat net part du groupe (30 %) ; ● le coefficient d'exploitation du Groupe (20 %) ; ● le produit net bancaire du Groupe (10 %). <p>Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé.</p> <p>Au titre de l'exercice 2022, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 % (dont 10 % pour l'objectif RSE), ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● RSE (10 %) ; ● Transformation ; ● Informatique et digital ; ● Ressources humaines ; ● Surveillance et contrôle. <p>Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance.</p> <p>Parmi les objectifs qualitatifs RSE 2022 du directoire figure notamment la mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les quatre volets de l'axe climat, à savoir l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero, l'accompagnement de tous ses clients, les émissions green et la réduction du bilan carbone du Groupe.</p> <p>Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable des membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2024 à 2028 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2022) ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable ⁽³⁾.</p> <p>Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Le versement des fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2022 est conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du Groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'année 2022.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire.</p> <p>Suite au plafonnement des assiettes de cotisations aux régimes de retraites supplémentaires R2E et CGP à huit plafonds annuels de sécurité sociale (PASS) à compter du 1er janvier 2020, une indemnité compensatrice CGP R2E a été mise en place à coût employeur équivalent. Cette indemnité bénéficie aux membres du directoire en fonction au 1er janvier 2020. Cette indemnité fixe n'entre pas dans les assiettes permettant de déterminer la majoration spécifique, la part variable, l'indemnité de départ en retraite et l'indemnité de départ contraint.</p> <p>Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.</p>

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du Groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI

L'engagement pris au bénéfice de Christine Fabresse relatif à l'indemnité de départ contraint a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées. L'engagement relatif à son indemnité de départ à la retraite a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018, et modifié en dernier lieu par le conseil de surveillance du 11 février 2021. Cette modification a été effectuée conformément à la procédure des conventions réglementées.

Les engagements pris au bénéfice de Jean-François Lequoy relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de

départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance du 15 septembre 2020 conformément à la procédure des conventions réglementées. L'engagement relatif à son indemnité de départ à la retraite a été modifié par le conseil de surveillance du 11 février 2021 selon la même procédure.

Les engagements pris au bénéfice de Béatrice Lafaurie relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance du 25 mars 2021 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération

Principes et critères retenus

Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite

Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions.

Les membres du directoire pourront bénéficier d'une **indemnité de départ contraint** d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes :

• **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint**

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du Groupe à l'initiative du membre du directoire.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit au régime de retraite à prestations définies et à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise visé par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et/ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de douze mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de douze mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail.

Enfin, l'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

• **Détermination de l'indemnité**

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de douze ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Les membres du directoire pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une **indemnité de départ à la retraite** égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le Groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes :

• **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite**

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du Groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Montant de l'indemnité de départ en retraite <p>La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail.</p> <p>Le montant de l'indemnité est égal à :</p> <p>Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)</p> <p>où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Épargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, président du directoire de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au Comité de direction générale de Natix ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double).</p> <p>Il est plafonné à douze fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de dix ans de mandats.</p> <p>En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>Les membres du directoire bénéficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. <p>Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● du régime de retraite supplémentaire R2E à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. <p>Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise.</p> <p>Les membres du directoire ont pu également acquérir des droits dans ce régime au cours de leur carrière antérieure, comme salarié ou dirigeant d'entreprises du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le Groupe, à savoir :</p> <p>La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Épargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. ● Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. <p>À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; ● justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. <p>Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.</p> <p>La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; ● rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. <p>Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.</p> <p>Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires.</p> <p>Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires.</p> <p>Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.</p> <p>Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.</p> <p>Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer.</p> <p>À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.</p>

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	<p>L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance.</p> <p>À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.</p> <p>Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance Les membres du conseil, à l'exception du président, perçoivent une somme annuelle. La rémunération fixe annuelle perçue par le vice-président est majorée par rapport à celle perçue par les autres membres du conseil (hors président).</p> <p>Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil Les membres et les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités.</p> <p>Rémunération des censeurs Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. À ce titre, les censeurs perçoivent une somme annuelle.</p>
Rémunération variable	<p>Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance En complément d'une somme fixe annuelle, les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de onze réunions au cours de l'exercice social. Cette part complémentaire est prépondérante par rapport à la somme fixe annuelle.</p> <p>Par exception, la somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire.</p> <p>Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil En complément d'une somme fixe annuelle, les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant du comité d'audit, dans la limite de six réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des risques, dans la limite de neuf réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des nominations, dans la limite de quatre réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des rémunérations, dans la limite de cinq réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité coopératif et RSE, dans la limite de deux réunions au cours de l'exercice social. <p>Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière.</p> <p>Rémunération des censeurs En complément d'une somme fixe annuelle, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de onze réunions au cours de l'exercice social.</p>
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2021 est conforme à la politique de rémunération, définie par le conseil de surveillance du 11 février 2021 sur proposition du comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2020.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Compte tenu de ses fonctions de directeur général au sein de Natixis, le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les autres membres du directoire (hors président du directoire) bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Catherine Halberstadt a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 13 février 2018. La mise en place du contrat de travail de Christine Fabresse a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 4 octobre 2018. La mise en place du contrat de travail de Jean-François Lequoy a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 7 septembre 2020. La mise en place du contrat de travail de Béatrice Lafaurie a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 25 mars 2021.

Pour l'exercice 2021, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION FIXE 2021

	Rémunération fixe annuelle *	Commentaire
Laurent Mignon Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2021
Christine Fabresse Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance	500 009 €	Inchangé en 2021
Catherine Halberstadt Membre du directoire – ressources humaines groupe jusqu'au 25 mars 2021	500 024 €	Inchangé en 2021
Béatrice Lafaurie Membre du directoire – ressources humaines groupe à compter du 25 mars 2021	480 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	
Jean-François Lequoy Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2021
Nicolas Namias Membre du directoire directeur général de Natixis	0 €	Nicolas Namias est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis

* Hors avantages en nature.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXES POUR L'EXERCICE 2021

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2021 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations du 10 février 2021, validés par le conseil de surveillance du 11 février 2021 et soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les contributions de ces critères, validées par le conseil de surveillance du 10 février 2022 après avis du comité des rémunérations du 9 février 2022, sont les suivantes :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau

correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2021, ce critère est vérifié ;

- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du Groupe (20 %) et le produit net bancaire du Groupe (10 %). La contribution au titre des critères quantitatifs s'élève à 90 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés à la Banque de proximité et Assurance, aux Solutions et Expertises Financières, aux ressources humaines groupe, aux finances et à la stratégie, à la surveillance au contrôle et à la gouvernance, à l'informatique et au digital et à la RSE. La contribution des critères qualitatifs s'élève à 40 %.
- La contribution sur l'ensemble des critères s'élève à 130 % (avant application des règles de plafonnement).

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021
Laurent Mignon Président du directoire	Cible à 100 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 120 % de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique	1 200 000 € x (130 % x 100 %), plafonné à 120 % soit 1 440 000 €
Christine Fabresse Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance	Cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe	500 009 € x (130 % x 80 %), plafonné à 100 % soit 500 009 €
Catherine Halberstadt Membre du directoire – ressources humaines groupe jusqu'au 25 mars 2021	Cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 %. Le montant est calculé au prorata de la durée de présence au sein de BPCE sur l'année 2021, en qualité de membre du directoire	116 941 € x (130 % x 80 %), plafonné à 100 % soit 116 941 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire – ressources humaines groupe à compter du 25 mars 2021	Cible à 80 % de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique. Le montant est calculé au prorata de la durée de présence au sein de BPCE sur l'année 2021, en qualité de membre du directoire	369 032 € x (130 % x 80 %), plafonné à 100 % soit 369 032 €
Jean-François Lequoy Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe	Cible à 80 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique.	600 000 € x (130 % x 80 %), plafonné à 100 % soit 600 000 €
Nicolas Namias Membre du directoire directeur général de Natixis	Nicolas Namias ne perçoit pas de rémunération en tant que membre de directoire de BPCE SA	

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021, une partie de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2023 à 2027 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2021). Cette partie différée représente, pour le président du directoire, 60 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, pour Catherine Halberstadt, Christine Fabresse et Jean-François Lequoy 50 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, et pour Béatrice Lafaurie 40 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée.

La part variable indexée évolue en fonction du résultat net part du groupe (pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre). Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de versement au numérateur et les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de l'attribution au dénominateur. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

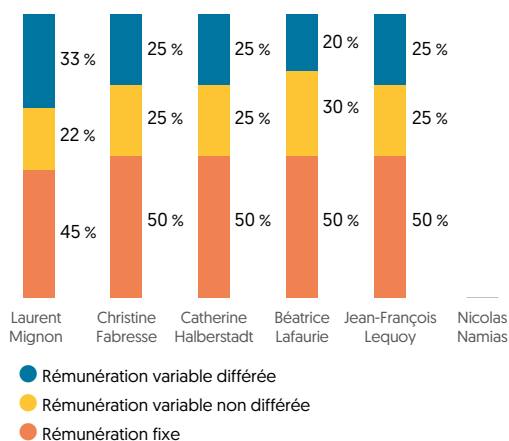
Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers du Groupe (Banque de proximité et Assurance, AWM, BGC) au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

La structure de paiement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 aux membres du directoire se présente ainsi :

REMUNERATION VARIABLE ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021							
	Partie non soumise à condition de performance		Partie différée soumise à condition de performance				
	de 60 % à 40 % selon le montant de la rémunération variable		de 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable				
	Non indexé	Indexé	Indexé				
	au plus tôt février 2022	au plus tôt février 2023	Octobre 2023	Octobre 2024	Octobre 2025	Octobre 2026	Octobre 2027
Béatrice Lafaurie <i>différé à 40 %</i>	50 %	10 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Christine Fabresse Catherine Halberstadt Jean-François Lequoy <i>différé à 50 %</i>	50 %	-	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Laurent Mignon <i>différé à 60 %</i>	40 %	-	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2021

La répartition de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 s'établit comme suit :



Conformément à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2022 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres

collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS

Le montant de l'indemnité compensatrice CGP/R2E s'élève, pour l'année 2021, à :

140 529 euros pour Laurent Mignon, 9 859 euros pour Catherine Halberstadt pour la période occupée en qualité de membre du directoire, 39 456 euros pour Christine Fabresse.

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture », sauf Béatrice Lafaurie qui a renoncé à cet avantage.

Catherine Halberstadt bénéficie d'une indemnité logement d'un montant, pour la période occupée en qualité de membre du directoire, de 9 355 euros à laquelle s'ajoute une allocation d'un montant, pour la période occupée en qualité de membre du directoire, de 1 044 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise qui est entré en vigueur en 2020.

Concernant le régime de retraite supplémentaire « régime des dirigeants exécutifs », le montant annuel estimatif de la rente résultant des droits potentiels arrêtés au 31 décembre 2021 est de 143 400 euros pour Catherine Halberstadt et de 124 079 euros pour Christine Fabresse.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

TABLEAU AMF N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Laurent Mignon	2020	2 171 169 €	1 901 439 €	0 €	0 €	0 €
Président du directoire	2021	2 780 529 €	2 091 728 €	0 €	0 €	0 €
Président du conseil d'administration de Natixis ⁽²⁾	2020	300 000 €	839 924 € ⁽³⁾	0 €	0 €	0 €
	2021	300 000 €	650 967 € ⁽³⁾	0 €	0 €	0 €
Christine Fabresse	2020	825 306 €	792 727 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance	2021	1 048 435 €	775 914 €	0 €	0 €	0 €
Catherine Halberstadt	2020	867 606 €	1 038 007 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – ressources humaines groupe (jusqu'au 25 mars 2021) ⁽⁴⁾	2021	255 094 €	489 909 €	0 €	0 €	0 €
Béatrice Lafaurie	2020	NA	NA	NA	NA	NA
Membre du directoire – ressources humaines groupe (à compter du 25 mars 2021)	2021	738 064 €	369 032 €	0 €	0 €	0 €
Au titre de fonctions occupées chez BPCE avant le 25 mars 2021	2020	NA	NA	NA	NA	NA
	2021	54 194 €	27 097 €	0 €	0 €	0 €
Nicolas Namias	2020	525 119 €	414 485 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – directeur général de Natixis (depuis le 4 août 2020) ⁽⁵⁾	2021	2 609 526 €	1 037 305 €	0 €	0 €	0 €
Au titre de fonctions occupées chez BPCE avant le 4 août 2020	2020	672 548 €	753 322 €	0 €	0 €	0 €
	2021	0 €	241 819 €	0 €	0 €	0 €
Jean-François Lequoy	2020	280 629 €	181 271 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe (depuis le 14 septembre 2020)	2021	1 206 986 €	661 630 €	0 €	0 €	0 €
Au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant le 14 septembre 2020 ⁽⁶⁾	2020	679 250 €	885 601 €	0 €	0 €	40 000 € ⁽⁷⁾
	2021	0 €	434 652 €	0 €	0 €	0 €

- (1) Il n'y a eu aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours des exercices 2020 et 2021 ; excepté pour Nicolas Namias (directeur général de Natixis à compter du 4 août 2020), et Jean-François Lequoy (directeur Pôle Assurances chez Natixis du 1er janvier au 13 septembre 2020), au titre de leurs fonctions chez Natixis.
- (2) Laurent Mignon perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis de 300 000 euros.
- (3) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.
- (4) En complément, au titre de ses fonctions exercées au sein de BPCE postérieurement à son mandat de membre du directoire (à compter du 26 mars 2022), la rémunération totale attribuée à Catherine Halberstadt au titre de cette période s'est élevée à 912 233 euros, et sa rémunération versée sur cette période a été de 490 862 euros.
- (5) Nicolas Namias perçoit de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général depuis le 4 août 2020. Nicolas Namias ne perçoit aucune rémunération de BPCE au titre de son mandat de membre du directoire de BPCE.
- (6) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur Pôle Assurances du 1er janvier au 13 septembre 2020.
- (7) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2020 de 18 278 euros.

TABLEAU AMF N° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE LAURENT MIGNON

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Président du directoire				
Rémunération fixe	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	830 640 € ⁽¹⁾	560 910 € ⁽²⁾	1 440 000 € ⁽³⁾	751 199 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	140 529 € ⁽⁵⁾	140 529 € ⁽⁵⁾	140 529 € ⁽⁵⁾	140 529 € ⁽⁵⁾
TOTAL	2 171 169 €	1 901 439 €	2 780 529 €	2 091 728 €
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁶⁾	300 000 €	839 924 € ⁽⁷⁾	300 000 €	650 967 € ⁽⁷⁾

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 332 256 euros (40 %) versés en 2021 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 166 128 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 377 640 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 183 270 euros.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 576 000 euros (40 %) versés en 2022 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 172 800 euros avant indexation et condition de performance.
- (4) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 332 256 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 257 974 euros et pour la fraction différée de la part variable 2018 soit 160 969 euros.
- (5) Indemnité compensatrice CGP/R2E.
- (6) Laurent Mignon a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis et perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.
- (7) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF N° 7.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTINE FABRESSE

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance				
Rémunération fixe	500 004 €	500 004 €	500 009 €	500 009 €
Rémunération variable annuelle	276 885 € ⁽¹⁾	222 270 € ⁽²⁾	500 009 € ⁽³⁾	210 817 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	8 961 € ⁽⁵⁾	8 961 € ⁽⁵⁾	8 961 € ⁽⁵⁾	8 961 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	39 456 € ⁽⁶⁾	61 492 € ⁽⁷⁾	39 456 € ⁽⁶⁾	56 127 € ⁽⁸⁾
TOTAL	825 306 €	792 727 €	1 048 435 €	775 914 €

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 138 442 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 46 147 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 209 800 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 12 470 euros.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 250 004 euros (50 %) versés en 2022, et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 50 001 euros avant indexation et condition de performance.
- (4) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 138 443 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 61 422 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 10 952 euros.
- (5) 8 961 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».
- (6) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros à laquelle il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré).
- (7) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.
- (8) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 16 671 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CATHERINE HALBERSTADT

Membre du directoire – ressources humaines groupe (jusqu'au 25 mars 2021)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 012 €	500 012 €	116 941 €	116 941 €
Rémunération variable annuelle	276 894 € ⁽¹⁾	425 259 € ⁽²⁾	116 941 € ⁽³⁾	335 085 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾	10 309 € ⁽⁶⁾	10 309 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	46 620 € ⁽⁷⁾	68 656 € ⁽⁸⁾	10 903 € ⁽⁹⁾	27 574 € ⁽¹⁰⁾
TOTAL	867 606 €	1 038 007 €	255 094 € ⁽¹¹⁾	489 909 € ⁽¹¹⁾

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 138 446,80 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 46 149,90 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 209 800 euros, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 74 820 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2017 soit 79 129 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 61 510 euros.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 58 471 euros (50 %) versés en 2022, et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 11 694 euros avant indexation et condition de performance.
- (4) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 138 447 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 61 422 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 65 715 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2017 soit 69 501 euros.
- (5) 40 000 euros d'indemnité logement et 4 080 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».
- (6) 9 355 euros d'indemnité logement et 954 euros au titre d'un avantage en nature « voiture » pour la période occupée en qualité de membre de directoire,
- (7) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise auxquelles il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré).
- (8) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise. Catherine Halberstadt bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.
- (9) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 9 859 euros et allocation de 1 044 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise auxquelles il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).
- (10) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 9 859 euros et allocation de 1 044 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise. Catherine Halberstadt bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 16 671 euros.
- (11) En complément, au titre de ses fonctions exercées au sein de BPCE postérieurement à son mandat de membre du directoire (à compter du 26 mars 2022), la rémunération totale attribuée à Catherine Halberstadt au titre de cette période s'est élevée à 912 233 euros, et sa rémunération versée sur cette période a été de 490 862 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE BÉATRICE LAFAURIE

Membre du directoire – ressources humaines groupe (à compter du 25 mars 2021)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	NA	NA	369 032 €	369 032 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	369 032 € ⁽¹⁾	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	NA	NA	0 € ⁽²⁾	0 € ⁽²⁾
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA ⁽³⁾	0 €
TOTAL	NA	NA	738 064 €	369 032 €
Autres rémunérations de Béatrice Lafaurie au titre de fonctions occupées chez BPCE (antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire)	NA	NA	54 194 € ⁽⁴⁾	27 097 € ⁽⁴⁾

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 184 516 euros (50 %) versés en 2022, 36 903 euros (10 %) avant indexation à verser au plus tôt en février 2023 et le solde différé (40 %) sur cinq ans par parts égales de 29 522,60 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Béatrice Lafaurie ne bénéficie pas d'un avantage en nature « voiture ».
- (3) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Béatrice Lafaurie au titre de l'exercice n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel.
- (4) En complément, au titre de ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire (du 1er au 24 mars 2022), la rémunération totale attribuée à Béatrice Lafaurie au titre de cette période s'est élevée à 54 194 euros, et sa rémunération versée sur cette période a été de 27 097 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS

Membre du directoire – directeur général de Natixis (depuis le 4 août 2020)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de fonctions occupées chez BPCE (antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire – directeur général de Natixis)	672 548 € ⁽¹⁾	753 322 € ⁽²⁾	0 €	241 819 € ⁽³⁾
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁴⁾	525 119 €	414 485 €	2 609 526 €	1 037 305 €

- (1) Montant attribué à Nicolas Namias en 2020 au titre de sa fonction de membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend la rémunération fixe attribuée du 1er janvier 2020 au 3 août 2020 soit 352 230 euros, la part variable au titre de l'exercice 2020 dont 97 525,30 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 32 508,50 euros avant indexation et condition de performance, 5 369 euros au titre d'un avantage en nature « voiture », et l'indemnité compensatrice CGP/R2E soit 30 505 euros et le règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré)
- (2) Montant versé à Nicolas Namias en 2020 au titre de sa fonction de membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend la rémunération fixe versée du 1er janvier 2020 au 3 août 2020 soit 352 230 euros, le montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 201 408 euros, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 52 381 euros, 5 369 euros au titre d'un avantage en nature « voiture », l'indemnité compensatrice CGP/R2E soit 30 505 euros et le règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros, et le montant d'intéressement de BPCE dont bénéficiait Nicolas Namias au titre de son contrat de travail versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.
- (3) Montant versé à Nicolas Namias en 2021 au titre de sa fonction de membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 97 525 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 88 448 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 46 007 euros et le montant d'intéressement de BPCE dont bénéficiait Nicolas Namias au titre de son contrat de travail versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 9 839 euros.
- (4) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1er janvier au 31 mai 2018 ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis depuis le 4 août 2020. Les montants versés incluent le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis et attribuée au titre d'autres fonctions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-FRANÇOIS LEQUOY

Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	179 424 €	179 424 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	99 358 € ⁽¹⁾	0 €	600 000 € ⁽²⁾	49 679 € ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	1 847 € ⁽⁴⁾	1 847 € ⁽⁴⁾	6 986 € ⁽⁴⁾	6 986 € ⁽⁴⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁵⁾	0 €	NA ⁽⁵⁾	4 965 € ⁽⁶⁾
TOTAL	280 629 €	181 271 €	1 206 986 €	661 630 €
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁷⁾	679 250 €	885 601 €	0 €	434 652 €

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 49 678,90 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 16 559,60 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 300 000 euros (50 %) versés en 2022, et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 60 000 euros avant indexation et condition de performance.
- (3) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020.
- (4) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
- (5) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
- (6) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 4 965 euros.
- (7) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant le 14 septembre 2020. Le montant versé inclut également le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

TABLEAU AMF N° 4**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2021.

TABLEAU AMF N° 5**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2021.

TABLEAU AMF N° 6**ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2021.

TABLEAU AMF N° 7**ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice ⁽¹⁾	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	13/04/2018	56 517	(2)
	12/04/2019	10 172	(2)
	23/05/2017	22 030	(2)
Nicolas Namias	13/04/2018	7 634	(2)
	12/04/2019	2 993	(2)
Jean-François Lequoy	13/04/2018	20 297	
	12/04/2019	12 460	
	23/05/2017	4 589	
TOTAL	N/A	136 692	N/A

(1) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux de Natixis est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats.

(2) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux, section 2.3.1.3 « Rémunération variable annuelle » et « Attribution gratuite d'actions de performance » du Document d'enregistrement universel de Natixis.

TABLEAU AMF N° 8**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Épargne, Banque Populaire) depuis 2009.

TABLEAU AMF N° 9**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2021.

TABLEAU AMF N° 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	Nombre d'actions acquises au 31/12/2021	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon ⁽³⁾	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021	22 030	7 881	0
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	56 517 ⁽⁷⁾	01/03/2021	01/10/2021	56 517	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022	-	11 661 ⁽⁶⁾	0
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	10 172 ⁽⁷⁾	01/03/2021	01/10/2021	10 172	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	20 345 ⁽⁷⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	20 345
Nicolas Namias ⁽⁴⁾	24/05/2016	13/04/2018	7 634 ⁽⁷⁾	01/03/2021	01/10/2021	7 634	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	23/05/2018	2 125	23/05/2022	23/05/2022	-	2 125 ⁽⁶⁾	0
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	2 993 ⁽⁷⁾	01/03/2021	01/10/2021	2 993	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	5 986 ⁽⁷⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	5 986
Jean-Francois Lequoy ⁽⁵⁾	24/05/2016	23/05/2017	6 231	23/05/2021	23/05/2021	4 589	1 642	0
Jean-Francois Lequoy	24/05/2016	13/04/2018	20 297 ⁽⁷⁾	01/03/2021	01/10/2021	20 297	-	0
Jean-Francois Lequoy	24/05/2016	23/05/2018	5 830	23/05/2022	23/05/2022	-	5 830 ⁽⁶⁾	0
Jean-Francois Lequoy	24/05/2016	12/04/2019	12 460 ⁽⁷⁾	01/03/2021	01/10/2021	12 460	-	0
Jean-Francois Lequoy	24/05/2016	12/04/2019	24 919 ⁽⁷⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	24 919
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	28/05/2019	7 927	28/05/2023	28/05/2023	-	7 927 ⁽⁶⁾	0
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	20/05/2020	19 445	20/05/2024	20/05/2024	-	19 445 ⁽⁶⁾	0

(1) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2017 à 2020 inclus sont soumises à des conditions de performance.

(2) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux de Natixis est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats pour les attributions précédant le 20/05/2020 ; à compter de cette date, l'obligation de conservation concerne 100 % des actions.

(3) Pour Laurent Mignon, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2021 : par le conseil d'administration du 06/11/2013, 90 actions, acquises le 01/03/2016 ; par le conseil d'administration du 31/07/2014, 31 955 actions, acquises le 01/08/2018 ; par le conseil d'administration du 18/02/2015, 27 321 actions, acquises le 18/02/2019 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 28 755 actions, acquises le 01/03/2018 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 57 510 actions, acquises le 01/03/2019 ; par le conseil d'administration du 10/04/2017, 17 947 actions, acquises le 01/03/2019 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 37 370 actions, acquises le 28/07/2020 ; par le conseil d'administration du 10/04/2017, 35 894 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 28 258 actions, acquises le 01/03/2020. 30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat, sauf pour les 90 actions attribuées en 2013 pour lesquelles l'obligation de conservation concerne l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(4) Pour Nicolas Namias, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2021 : par le conseil d'administration du 10/04/2017, 2 633 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 3 817 actions, acquises le 01/03/2020.

30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

(5) Pour Jean-François Lequoy, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2021 : par le conseil d'administration du 28/07/2016, 11 865 actions, acquises le 28/07/2020 ; par le conseil d'administration du 10/04/2017, 21 436 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 10 148 actions, acquises le 01/03/2020.

(6) Un plan de Phantom Shares a été substitué aux plans de Long-Term Incentive Plan en cours d'acquisition, initialement attribués sous forme d'actions de performance, dont les conditions de performance ne pouvaient plus être appréciées du fait de la sortie de cotation de Natixis.

(7) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents.

TABLEAU AMF N° 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Fin				
Laurent Mignon Président du directoire	01/11/2018	2023	non	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Catherine Halberstadt Membre du directoire Ressources humaines Groupe	01/11/2018	25/03/2021	oui	CGP, R2E, Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
Béatrice Lafaurie Membre du directoire Ressources humaines Groupe	25/03/2021	2023	oui	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Jean-François Lequoy Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe	14/09/2020	2023	oui	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Christine Fabresse Membre du directoire Banque de proximité et Assurance	01/11/2018	2023	oui	CGP, R2E, Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
Nicolas Namias ⁽¹⁾ Membre du directoire Directeur général de Natixis	04/08/2020	2023	non		non ⁽²⁾	non ⁽²⁾

(1) Le membre du directoire de BPCE – directeur général de Natixis n'a pas d'avantages.

(2) Le directeur général de Natixis bénéficie, dans le cadre de son mandat social chez Natixis d'un dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence soumis à l'assemblée générale de Natixis.

3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale du 27 mai 2016 a décidé qu'au titre de l'exercice 2016 et suivants, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier identifiées par BPCE SA, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

3.6 Conflits d'intérêts potentiels

3.6.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du Groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts spécifiques peuvent naître de liens financiers pouvant exister entre le groupe dans lequel un membre indépendant exerce des fonctions exécutives et BPCE.

En application du Code AFEP-MEDEF et des guidelines EBA, les liens financiers ne sont un obstacle à la qualification d'indépendance que s'ils sont significatifs.

Le caractère équilibré et non significatif de la relation d'affaires s'apprécie selon des critères cumulatifs relatifs :

- au poids des dettes et des créances du groupe dans lequel le membre indépendant exerce son activité principale à l'égard du Groupe BPCE, au regard de son passif ou de son chiffre d'affaires ;
- à la dépendance de la société dans laquelle le membre indépendant exerce des fonctions exécutives à l'égard d'une entité du Groupe BPCE s'agissant de son financement.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

3.6.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Épargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2021

4.1	Préambule	216	4.4	Données financières du groupe BPCE SA	233
4.2	Faits majeurs de l'année 2021	216	4.4.1	Résultats du groupe BPCE SA	233
4.2.1	Environnement économique et financier	216	4.4.2	Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA	234
4.2.2	Faits majeurs de l'exercice	217	4.5	Investissements	235
4.3	Données financières du Groupe BPCE	220	4.5.1	En 2021	235
4.3.1	Résultats du Groupe BPCE	220	4.5.2	En 2020	235
4.3.2	Métiers du Groupe	222	4.5.3	En 2019	235
4.3.3	Compte de résultat par secteur	222	4.6	Événements post-clôture	235
4.3.4	Banque de proximité et Assurance	223	4.7	Perspectives pour le Groupe BPCE	236
4.3.5	Gestion d'actifs et de fortune	228	4.7.1	Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant Covid-19	236
4.3.6	Banque de Grande Clientèle (BGC)	229			
4.3.7	Hors métiers	230			
4.3.8	Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE	231			



4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2020 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

4.2 Faits majeurs de l'année 2021

4.2.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HÉTÉROGÈNE ET MÉCANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et *a fortiori* qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (*tapering*), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. *A contrario*, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du *tapering* américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre -0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a

donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de trois priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur trois lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la *data* et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

À cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale/BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Île-de-France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles en le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de Smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'*Instant Payment* est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement, l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires).

Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la *data*, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des énergies renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et cinq autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyberharcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympiques 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu une enveloppe, mise à disposition des réseaux, issue d'un fonds européen de garantie (EGF) en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts

« innovation » des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ainsi que deux nouveaux prêts : Avenir Restructuration et Avenir Développement.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre deux-roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement

fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. À fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la *data*, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne-retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by

Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable Hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le *fixed income*. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux États-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (*Strategic Equity Capital Markets*) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au *private-side equity*. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la *League table* des émissions seniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les *League table* en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les *mid-caps*.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE ⁽¹⁾

Le Groupe BPCE présente des revenus publiés en croissance de 14,1 % à 25,7 milliards d'euros par rapport à 2020 et un résultat net de 4 milliards intégrant la continuité de la transformation du Groupe.

en millions d'euros	Groupe BPCE			
	2021	2020 pf	Var. 2021/2020 pf	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	25 716	22 540	3 176	14,1 %
Frais de gestion	(17 840)	(16 644)	(1 196)	7,2 %
Résultat brut d'exploitation	7 876	5 896	1 980	33,6 %
Coefficient d'exploitation	69,4 %	73,8 %	-	- 4,5 pts
Coût du risque	(1 783)	(2 998)	1 215	(40,5 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	212	227	(15)	(6,6 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(82)	(144)	62	(43,1 %)
Résultat avant impôt	6 224	2 982	3 242	x2,1
Impôts sur le résultat	(1 946)	(1 045)	(901)	86,2 %
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(280)	(191)	(89)	46,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	3 998	1 745	2 252	x2,3
Contribution nette de Coface	5	(136)	141	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 003	1 610	2 393	x2,5

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2021, le produit net bancaire du Groupe BPCE s'établit à 25,7 milliards d'euros en forte hausse par rapport à 2020, traduisant une activité soutenue et un rebond de l'ensemble des métiers du Groupe dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire. L'activité commerciale de la banque de détail, notamment au travers des réseaux, affiche un très bon niveau de performance ainsi que les métiers de l'Assurance, des Solutions et Expertises Financières et Paiements. Cette dynamique est également observée sur le pôle Global Financial Services.

La Banque de proximité et Assurance affiche un produit net bancaire en hausse de 6,3 %, à 17,5 milliards d'euros, grâce à la performance d'un modèle solide ancré au cœur des territoires en dépit d'un contexte de taux bas qui pèse sur les encours de crédit et d'un environnement encore marqué par des restrictions liées à la pandémie du Covid-19.

Les encours de crédit ont augmenté de 6,2 % sur un an à 650 milliards d'euros à la fin décembre 2021, dont 7,6 % de hausse des crédits à l'habitat, 7,0 % pour les crédits à la consommation et 5,5 % pour les crédits à l'équipement.

À fin décembre 2021, les encours d'épargne de bilan hors l'encours d'épargne réglementée centralisé s'établissent à 553 milliards d'euros (+ 6,0 %) et les dépôts à vue enregistrent une hausse de 7,1 % sur un an.

Le produit net bancaire du pôle Global Financial Services est en progression de 26,3 % à 7,6 milliards d'euros (28,3 % à change constant) tirée par la croissance des revenus de la Gestion d'actifs et de fortune de 21,5 % (23,7 % à change constant) à 3,9 milliards euros et par les revenus de la Banque de Grande Clientèle qui ressortent en hausse de 31,8 % (33,7 % à change constant) à 3,7 milliards d'euros par rapport à 2020. Les revenus de la gestion d'actifs ont été tirés par la forte hausse des commissions de gestion (sur l'ensemble des zones), des commissions de surperformance (essentiellement en Europe) et des produits financiers. Parallèlement, les revenus de l'épargne salariale sont en augmentation significative de 11,1 % sur un an bénéficiant notamment d'un niveau croissant de commissions de gestion financière et ceux de la gestion de fortune en hausse de 4,3 %. Les revenus de la Banque de Grande Clientèle ont bénéficié du rebond des revenus de Global Markets (principalement au niveau de Global Equity), et du dynamisme de l'activité de Distribution & Portfolio Management et du M&A.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à - 17,8 milliards d'euros, en progression de 7,2 % par rapport 2021 (+ 7,2 % retraités de la contribution au Fonds de résolution unique). Cette évolution est en lien avec la croissance des revenus des métiers du Groupe et avec l'objectif d'accompagner et répondre aux besoins de la clientèle, tout en poursuivant la politique de réduction des coûts grâce à l'optimisation de la performance opérationnelle et la stricte maîtrise des charges.

[1] L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface désormais isolée dans la présentation du compte de résultat en résultat net part du groupe de + 5 millions d'euros en 2021 et - 136 millions d'euros en 2020.

Les coûts de transformation du Groupe liés à des opérations créatrices de synergies comme les fusions d'établissements et les migrations de plates-formes informatiques en vue de la transformation digitale sont intégrés dans les frais de gestion. Retraités de ces éléments, les frais de gestion affichent une progression de + 7,4 %.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance y compris les coûts de transformation, s'inscrivent en hausse de 2,1 % en lien avec le développement de ses activités et affiche un effet ciseaux positif.

L'essentiel de la hausse des frais de gestion des métiers du Groupe se concentre sur Global Financial Services avec + 17,3 % incluant l'activité de la Gestion d'actifs et de fortune (+ 18,7 %) et de la Banque de Grande Clientèle (+ 15,7 %) en lien avec leur performance.

Les effectifs du Groupe s'établissent à 99 900 collaborateurs au 31 décembre 2021, en légère baisse de 0,4 % par rapport à 2020.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à près de 7,9 milliards d'euros en 2021, en hausse de 33,6 % par rapport à 2020. Le coefficient d'exploitation s'établit à 69,4 % en 2021, soit une amélioration de 4,5 points par rapport à 2020, et à 67,7 % après retraitement des éléments exceptionnels (- 4,2 points par rapport à 2020).

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 1,8 milliard d'euros, en baisse de 40,5 % par rapport à 2020 en raison d'une amélioration de la situation économique par rapport un 2020 qui était fortement impacté par la crise du Covid-19 pour l'ensemble des métiers. Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 23 points de base en moyenne annuelle vs 41 points en 2020.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,4 % au 31 décembre 2021, en baisse par rapport à 2020. Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 69,8 % au 31 décembre 2021 contre 69,1 % au 31 décembre 2020.

Dans la banque de détail, le réseau Banque Populaire présente un coût de risque rapporté aux encours de 27 points de base (34 points de base en 2020) et le réseau Caisse d'Epargne de 18 points de base (30 points de base en 2020). Le coût du risque est également en forte baisse au niveau de la Banque de Grande Clientèle avec un coût du risque rapporté aux encours de 27 points de base en 2021 (126 points de base en 2020).

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à - 82 millions d'euros, dont - 84 millions d'euros en lien avec H20.

Le résultat avant impôt ressort en forte hausse à 6,2 milliards d'euros, soit une croissance 3,2 milliards d'euros par rapport à 2020.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du Groupe s'élèvent à - 1 946 millions d'euros, en hausse de 86,2 % comparé à l'année 2020. La hausse est principalement liée à la hausse du résultat avant impôt, toutefois compensée par la baisse du taux d'imposition de droit commun français sur l'exercice 2021.

La contribution de Coface, isolée dans la présentation du compte de résultat, affiche 5 millions d'euros de résultat net en 2021.

Le résultat net part du groupe s'établit à 4 003 millions d'euros, en progression de 2,4 milliards d'euros par rapport à 2020.

SOLVABILITÉ

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,8 % au 31 décembre 2021 à comparer à 16,0 % au 31 décembre 2020.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2021 :

- l'opération de rachat des minoritaires de Natixis (- 74 points de base) ;
- la mise en œuvre de CRR2 au 30 juin 2021 (- 14 points de base) ;
- la déduction au titre des exigences complémentaires Pilier II de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019 (- 12 points de base) ;
- la cession de la CNP (+ 14 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2021 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 85 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 25 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 54 points de base).

À 15,8 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) 2021. Le ratio de solvabilité global s'élève à 18,7 % au 31 décembre 2021, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 109,4 milliards d'euros à fin décembre 2021. Le ratio de TLAC atteint 24,8 % au 31 décembre 2021 contre 23,6 % au 31 décembre 2020, pour un objectif de 21,5 % à début 2019 défini dans le plan stratégique 2024.

Le ratio de levier s'établit à 5,8 % au 31 décembre 2021 contre 5,6 % au 31 décembre 2020.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 329 milliards d'euros au 31 décembre 2021, dont 107 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 41 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 181 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 112 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 106 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 247 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 246 % à fin 2020).

Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) se situe bien au-dessus des exigences réglementaires de 100 %, à 158 % en moyenne des LCR de fin de mois du 4^e trimestre 2021.

4.3.2 Métiers du Groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile.
- les Autres Réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution,

- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.

- La Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du Groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le Groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient également compte de l'évolution des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central intervenue fin 2020. En conséquence et à des fins de comparaison, les comptes de résultat 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers ont été retraités.

4.3.3 Compte de résultat par secteur

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	17 502	16 460	7 571	5 997	643	84	25 716	22 540
Frais de gestion	(11 034)	(10 807)	(5 276)	(4 498)	(1 530)	(1 339)	(17 840)	(16 644)
Résultat brut d'exploitation	6 468	5 652	2 295	1 499	(887)	(1 255)	7 876	5 896
Coefficient d'exploitation	63,0 %	65,7 %	69,7 %	75,0 %	ns	ns	69,4 %	73,8 %
Coût du risque	(1 566)	(2 042)	(170)	(846)	(47)	(110)	(1 783)	(2 998)
Quote-part résultat des entreprises MEE	45	4	12	11	155	212	212	227
Gains ou pertes sur autres actifs	(14)	10	(70)	(45)	2	(109)	(82)	(144)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	4 933	3 624	2 067	619	(775)	(1 261)	6 224	2 982
Impôts sur le résultat	(1 414)	(1 175)	(546)	(181)	14	312	(1 946)	(1 045)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(74)	(116)	(271)	(186)	66	111	(280)	(191)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	3 444	2 332	1 250	252	(696)	(839)	3 998	1 745
Contribution nette de Coface					5	(136)	5	(136)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 444	2 332	1 250	252	(691)	(974)	4 003	1 610

Le produit net bancaire des deux pôles métiers du Groupe est en croissance de 11,7 % par rapport à 2020 soutenue par l'amélioration de l'environnement économique.

Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble des métiers du Groupe est de 70 %, celui du Global Financial Services de 30 %.

4.3.4 Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	(M€)	(%)
Produit net bancaire	6 867	6 315	7 240	6 917	1 200	1 134	964	904	489	430	741	760	17 502	16 460	1 042	6,3 %
Frais de gestion	(4 354)	(4 242)	(4 614)	(4 549)	(634)	(604)	(515)	(490)	(425)	(386)	(492)	(537)	(11 034)	(10 807)	(227)	2,1 %
Résultat brut d'exploitation	2 513	2 072	2 625	2 369	566	530	450	415	65	43	249	223	6 468	5 652	815	14,4 %
Coefficient d'exploitation	63,4 %	67,2 %	63,7 %	65,8 %	52,8 %	53,2 %	53,4 %	54,1 %	86,8 %	89,9 %	66,4 %	70,7 %	63,0 %	65,7 %	--	- 2,6 pts
Coût du risque	(734)	(828)	(578)	(914)	(113)	(117)			(8)	2	(133)	(185)	(1 566)	(2 042)	476	(23,3 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	38	20							7	(17)			45	4	41	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(11)	8		9		(1)					(4)	(6)	(14)	10	(24)	ns
Résultat avant impôt	1 806	1 273	2 048	1 464	453	413	456	398	57	46	113	31	4 933	3 624	1 309	36,1 %

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en forte hausse de 36,1 % par rapport à 2020, sous l'effet de la dynamique du PNB et de l'amélioration du coût du risque. Les frais de gestion y compris les coûts de transformation, sont en hausse de 2,1 % par rapport à l'année 2020 en lien avec le développement de l'activité des métiers. Le coût du risque a baissé par rapport 2020 et s'établit à 24 points de base en moyenne annuelle en 2021 vs 35 points en 2020.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne représentent 78 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2021.

LES BANQUES POPULAIRES

En 2021, malgré le contexte sanitaire, le réseau Banque Populaire affiche une activité commerciale dynamique, qui s'appuie sur la croissance et l'équipement de son fonds de commerce. Les Banques Populaires présentent ainsi une progression de + 4,6 % de leur stock de clients bancarisés principaux, dont + 4,8 % pour les clients équipés. Le nombre de clients professionnels actifs augmente de + 5,0 %, ainsi que le nombre de clients entreprises actifs : + 5,7 % sur l'année.

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 7,3 %

Les Banques Populaires présentent une collecte soutenue, dans un environnement économique toujours très concurrentiel. Les encours de dépôts bilanciers (hors épargne centralisée) ont progressé de + 7,3 % à 245,6 milliards d'euros. Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 85,1 milliards d'euros à fin 2021 (+ 8,0 %), portés par l'assurance vie, qui affiche une croissance de + 3,1 milliards d'euros (+ 5,6 %), et par les OPC, dont l'encours augmente de + 2,2 milliards d'euros (+ 12,8 %).

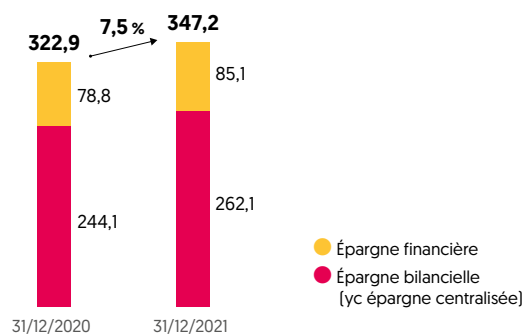
Malgré la persistance du contexte de crise sanitaire, les encours de dépôts progressent de + 7,2 % sur le marché des particuliers, et de + 7,9 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

Les placements de la clientèle des particuliers se sont orientés à la fois vers l'épargne bilancielle (+ 7,5 %) et l'épargne financière (+ 6,5 %). Les dépôts à vue contribuent fortement à la

progression de l'épargne bilancielle sur l'année, avec une hausse significative de + 9,7 % (+ 3,4 milliards d'euros), ce qui porte leurs encours à 38,4 milliards d'euros à fin 2021. Les encours des Livrets s'accroissent de + 9,5 % à 56,0 milliards d'euros à fin 2021, notamment portés par les Livrets Jeune et Ordinaires dont l'encours progresse de + 13,7 % à 26,3 milliards d'euros, ainsi que par le Livret A qui croît de + 1,4 milliard d'euros à 15,0 milliards d'euros à fin 2021. L'encours des Livrets de Développement Durable augmente de + 0,4 milliard d'euros (soit + 3,9 %), pour atteindre 10,0 milliards d'euros à fin 2021. L'encours d'épargne-logement progresse dans de moindres proportions, de + 0,2 milliard d'euros sur l'année (soit + 0,7 % à 22,1 milliards d'euros). Compte tenu de l'environnement de taux d'intérêt bas, les comptes à terme poursuivent, quant à eux, leur mouvement de repli, leur encours reculant de - 16,4 % pour atteindre 1,0 milliard d'euros à fin décembre 2021.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue significativement à la progression de l'épargne bilancielle. Elle continue notamment à favoriser les dépôts à vue (+ 8,9 % soit + 8,1 milliards d'euros, soit un niveau d'encours de 98,7 milliards d'euros à fin décembre 2021), et les Livrets (+ 8,8 % soit + 1,0 milliard d'euros à 12,9 milliards d'euros). L'encours des comptes à terme progresse également de + 2,4 milliards d'euros, soit + 9,6 %, pour atteindre 27,2 milliards d'euros à fin décembre 2021.

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



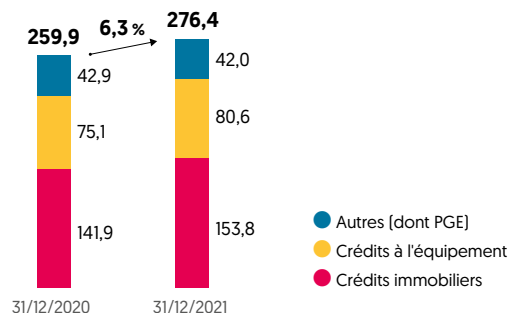
PROGRESSION DES ENCOURS DE CRÉDITS DE 6,3 % DANS UN ENVIRONNEMENT DE TAUX D'INTÉRÊT BAS

Les Banques Populaires confirment leur rôle actif dans le financement de l'économie, avec une progression annuelle de leurs encours de crédits de + 6,3 %, à 276,4 milliards d'euros à fin décembre 2021.

La progression des encours de crédits sur le marché des particuliers (+ 9,3 % à 141,6 milliards d'euros à fin décembre 2021) est portée par la croissance soutenue des encours de crédits immobiliers (+ 9,3 % à 128,6 milliards d'euros), dans un contexte de taux durablement bas qui favorise la demande. Les crédits à la consommation concourent également à la progression des encours de crédits avec une croissance de + 9,5 % à 12,5 milliards d'euros à fin 2021.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours est plus modérée (+ 3,4 %), ce qui les porte à 134,8 milliards d'euros à fin décembre 2021, appuyée par l'évolution des crédits d'équipement (+ 8,1 % à 77,2 milliards d'euros).

ENCOURS DE CRÉDITS (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS (2020 EN VISION PRO FORMA)

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,9 milliards d'euros en 2021, en progression (+ 8,7 %) par rapport à 2020 (+ 8,9 % hors variation de la provision épargne-logement).

La marge d'intérêt⁽¹⁾ s'établit à 4,1 milliards d'euros, en hausse de + 351,6 millions d'euros sur un an. Dans un environnement de taux d'intérêt durablement bas, elle est portée par la forte dynamique des volumes sur l'activité commerciale et le recul du coût de la collecte (avec notamment une augmentation des dépôts à vue dans les ressources clientèle et le recul des comptes à terme), des refinancements à taux très faibles voire négatifs, sous la forme de TLTRO, ainsi que l'embellie observée sur les marchés financiers générant des impacts positifs de variation de juste valeur sur les actifs financiers. Par ailleurs, un changement de norme comptable impose dorénavant l'enregistrement des commissions d'aval PMG⁽²⁾ en marge d'intérêt (- 96 millions d'euros).

Les commissions affichent une nette augmentation (+ 11,4 %) à 2,8 milliards d'euros, notamment les commissions liées à l'activité crédit (+ 22,2 %), portées par l'ADE (Assurance Des Emprunteurs) à + 11,1 % et le reclassement en marge d'intérêt des commissions d'aval PMG (+ 96 millions d'euros) ainsi que les commissions sur l'épargne financière (+ 8,2 %). Les commissions sur moyens de paiement (+ 8,8 %) et sur gestion

de compte (+ 6,6 %) sont bien orientées, signe d'une reprise de la croissance économique.

Les produits et charges des autres activités se dégradent de 66,0 millions d'euros, en raison de la prise en compte de provisions pour litiges et risques au 4^e trimestre 2021.

Les produits nets des activités d'assurance, qui concernent les filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED, affichent un repli (- 21,3 millions d'euros soit - 14,2 %), de par la reprise de provision sur garantie risque plancher à hauteur de + 16 millions d'euros en 2020 et d'une activité moins soutenue en 2021.

Les frais de gestion progressent significativement (- 112,1 millions d'euros soit + 2,6 %) à - 4,4 milliards d'euros, portés notamment par les frais de personnel en raison de l'accroissement des rémunérations variables (notamment intéressement et participation) en lien avec de meilleurs résultats. Les autres frais de gestion restent maîtrisés, s'appuyant sur les économies réalisées au niveau des services extérieurs, du reclassement en coût du risque des frais de recouvrement et enfin du bénéfice de la disparition de la part régionale de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Les coûts de transformation présentent une hausse significative à - 56,6 millions d'euros en 2021 comparés à - 32,0 millions d'euros en 2020 (soit + 76,5 %) et se répartissent sur la quasi-totalité des établissements. Les principaux établissements impactés sont Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (- 16,6 millions d'euros), BRED (- 6,8 millions d'euros), Banque Populaire du Nord (- 6,0 millions d'euros), Banque Populaire Occitane (- 5,5 millions d'euros) et Crédit Coopératif (- 3,8 millions d'euros), qui portent - 38,7 millions des coûts de transformation du réseau Banques Populaires, soit 68,3 % du total.

Le résultat brut d'exploitation se situe à 2,5 milliards d'euros et progresse de + 21,2 % ; le coefficient d'exploitation s'améliore de 3,8 points pour atteindre 63,4 % en 2021.

Le coût du risque recule sensiblement de - 11,4 % à - 0,7 milliard d'euros, après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire. Au final, le coût du risque atteint 10,68 % du PNB (vs 13,12 % en 2020). Rapporté aux encours de crédits clientèle, il s'élève à 27 points de base à fin décembre 2021, en repli de 7 points par rapport à fin décembre 2020.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,8 milliard d'euros, en croissance de + 41,9 % par rapport à 2020.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Dans un contexte de reprise de l'activité économique, les Caisses d'Épargne présentent un exercice 2021 particulièrement dynamique commercialement, avec une production de 71 milliards d'euros de crédits accordés au titre du financement de l'économie, soit + 5 % par rapport à 2020. Après un recul en 2020 lié à la crise sanitaire, l'année 2021 marque un retour à la normale ; les clients bancarisés principaux affichent une progression de + 2,7 % sur un an, et un rythme de croissance annuel moyen sur ces deux dernières années qui revient à son niveau d'avant crise (+ 0,9 % par an). Par ailleurs, la croissance du fonds de commerce est également soutenue sur les clients actifs professionnels, en hausse de + 7,1 %, ainsi que sur les clients actifs entreprises, qui progressent de + 14,5 % par rapport à 2020.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

[2] Les encours de prêts étudiés et accordés par les Banques Populaires Régionales aux sociétaires CASDEN (Prêts Mutualistes Garantis) sont garantis à hauteur de 100 % du risque moyennant une commission d'aval payée par les Banques Populaires de 0,15 % pour les PMG concernant les sociétaires Éducation Nationale et de 0,19 % pour les PMG concernant les sociétaires Fonction Publique.

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 4,7 %

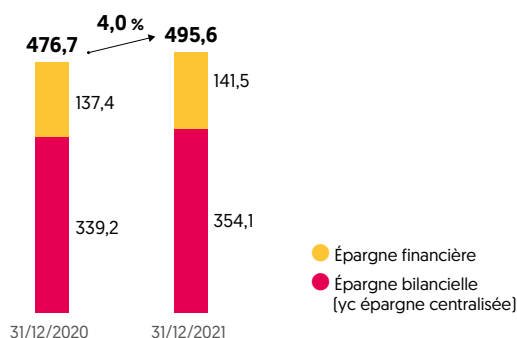
Au sein d'un marché de l'épargne toujours concurrentiel, les Caisses d'Épargne voient leur collecte s'accroître par rapport à 2020 pour atteindre 294,2 milliards d'euros d'encours bilanciaux hors épargne centralisée (+ 4,7 % soit + 13,2 milliards d'euros). Les encours de collecte progressent de + 3,4 % sur le marché des particuliers, et + 5,7 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

Le contexte encore favorable à l'épargne de précaution en 2021 oriente les placements de la clientèle des particuliers vers l'épargne bilancielle. Celle-ci augmente de + 3,6 % à 239,2 milliards d'euros (soit + 8,4 milliards d'euros) sous l'effet conjugué de la croissance des encours de dépôts à vue, à 52,4 milliards d'euros (+ 9,0 % soit + 4,3 milliards d'euros) et des Livrets, à 123,1 milliards d'euros (+ 3,9 % soit + 4,6 milliards d'euros). Le Livret A enregistre une progression de ses encours (+ 1,8 % soit + 1,4 milliard d'euros), ainsi que le Livret Jeune et le Livret B (+ 14,2 % soit + 2,6 milliards d'euros). L'encours d'épargne-logement est relativement stable (+ 0,1 % à 59,9 milliards d'euros).

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue également significativement à la progression de l'épargne bilancielle. L'encours, sur ces marchés, s'élève à 114,8 milliards d'euros à fin 2021 (+ 6,0 % soit + 6,5 milliards d'euros). Cette clientèle continue, notamment, à favoriser les dépôts à vue (+ 1,9 % soit + 1,2 milliard d'euros pour un niveau d'encours de 67,7 milliards d'euros), les Livrets (+ 6,0 % soit + 1,1 milliard d'euros à 18,8 milliards d'euros) et enfin les comptes à terme (+ 17,2 % soit + 3,6 milliards d'euros à 24,4 milliards d'euros), malgré le contexte de taux bas.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent également en hausse, à 141,5 milliards d'euros en 2021 (+ 3,0 %), portés principalement par la croissance de l'encours d'assurance vie (+ 3,0 % soit + 4,0 milliards d'euros à 136,5 milliards d'euros) ; l'encours d'OPC demeure assez stable à 5,0 milliards d'euros (+ 2,2 % soit + 0,1 milliard d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



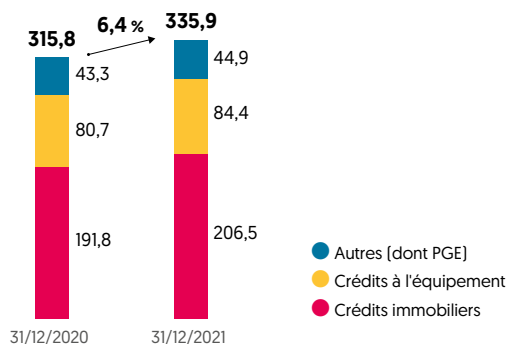
UNE ANNÉE 2021 MARQUÉE PAR UNE ACTIVITÉ TRÈS SOUTENUE SUR LES CRÉDITS (+ 6,4 %)

Dans un contexte de reprise économique, la production des crédits du réseau Caisse d'Épargne s'avère très dynamique avec une progression de ses encours de + 6,4 % soit + 20,1 milliards d'euros, portés à 335,9 milliards d'euros à fin 2021. Ainsi, le réseau confirme, cette année encore, son engagement soutenu dans le financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédits croissent de + 7,1 % par rapport à 2020, à 188,8 milliards d'euros, notamment sur les crédits immobiliers (+ 7,2 % soit + 11,4 milliards d'euros), dont l'encours se situe en 2021 à 169,6 milliards d'euros, dans un contexte de taux bas qui dynamise l'activité. Les encours de crédits à la consommation sont largement au-delà de leurs performances 2020, affichant une croissance de + 6,2 % (soit + 1,1 milliard d'euros), à 18,9 milliards d'euros à fin 2021.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours est également soutenue, + 5,4 % (soit + 7,5 milliards d'euros), ce qui les porte à 147,1 milliards d'euros à fin 2021. Leur croissance est appuyée par les crédits immobiliers (+ 9,7 % soit + 3,3 milliards d'euros), à 36,9 milliards d'euros, et les crédits d'équipement (+ 4,6 % soit + 3,7 milliards d'euros), à 84,4 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDITS (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS (2020 EN VISION PRO FORMA)

Dans un contexte de reprise économique, le produit net bancaire du réseau Caisse d'Épargne s'établit à 7,2 milliards d'euros en 2021, en forte hausse de + 4,7 % par rapport à 2020 (+ 4,8 % hors variation de la provision épargne-logement).

La marge d'intérêt⁽¹⁾ présente une croissance de + 7,8 %, à 4,1 milliards d'euros (+ 7,9 % hors variation de la provision épargne-logement). La MNI sur l'activité clientèle est soutenue par un effet volume positif sur les crédits, neutralisant quasiment l'effet taux négatif, conjugué à une diminution du coût de la ressource clientèle, liée à l'évolution favorable de la structure des encours (notamment renforcement du poids des dépôts à vue, tombée d'emprunts réseaux à des taux élevés et renouvellement de comptes à terme à des taux plus faibles). Par ailleurs, la MNI bénéficie aussi de conditions de marché plus favorables, générant des effets de juste valeur positifs sur les actifs financiers en 2021, ainsi que des gains issus des refinancements TLTRO.

Les commissions, en hausse de + 3,2 % par rapport à 2020, sont principalement portées par l'assurance vie (+ 5,5 %) et l'activité crédit (+ 3,7 %), soutenue par l'ADE (Assurance Des Emprunteurs), à + 5,6 %. Malgré un nombre d'incidents en repli, la Gestion de compte se redresse (+ 4,6 %), tirée par les commissions de mouvement et de tenue de compte. Les moyens de paiement, quant à eux, affichent un repli (- 4,1 %).

Les produits et charges des autres activités se dégradent de 74 millions d'euros en raison de la comptabilisation en 2021 de provisions pour litiges et risques.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.



Les frais de gestion augmentent de +1,4 % à -4,6 milliards d'euros, essentiellement sur les frais de personnel, sous l'effet de rémunérations variables plus élevées en lien avec de meilleurs résultats. Les autres frais bénéficient de la suppression de la part régionale de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), de moindres dotations aux amortissements et du reclassement en coût du risque des frais de recouvrement.

Les coûts de transformation sont stables, à -40,0 millions d'euros en 2021 vs -40,2 millions d'euros en 2020 (soit -0,5 %) et se répartissent sur l'ensemble des Caisses d'Épargne. Les principaux établissements concernés sont Caisse d'Épargne Hauts de France (-11,6 millions d'euros), Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (-7,2 millions d'euros), Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (-3,4 millions d'euros), Caisse d'Épargne Île-de-France (-3,3 millions d'euros), et Caisse d'Épargne Côte d'Azur (-3,2 millions d'euros) pour un coût de -26,3 millions, soit 71,8 % du total.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,6 milliards d'euros sur l'exercice 2021, en hausse de +10,8 % par rapport à 2020. Quant au coefficient d'exploitation, il s'améliore de +2 points, à 63,7 %.

Le coût du risque des Caisses d'Épargne, à -0,6 milliard d'euros, est en forte diminution (-36,7 %), après un exercice 2020 particulièrement impacté par la crise sanitaire. Au final, le coût du risque s'élève à 7,98 % du PNB (vs 13,21 % en 2020). Rapporté aux encours de crédits, il s'établit à 18 points de base en décembre 2021, en baisse très sensible de 12 points par rapport à 2020.

La contribution des Caisses d'Épargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 2,0 milliards d'euros en 2021, en hausse de +39,9 % par rapport à 2020.

SOLUTIONS EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF)

Les huit métiers du pôle Solutions et Expertises Financières ont tiré pleinement profit de la reprise économique en 2021. L'activité a été marquée par une très forte dynamique commerciale et financière tant aux bornes des filiales qu'aux bornes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Malgré une période de confinement, le crédit consommation réalise une excellente année, atteignant fin décembre la barre des 30 milliards d'euros d'encours, en progression de 8 % sur un an. Le Groupe poursuit ainsi son gain de parts de marché et consolide sa place parmi les leaders bancaires français du prêt à la consommation.

L'activité de cautions et garanties a également été très soutenue, essentiellement sur la caution de prêts immobiliers aux particuliers dans un contexte de marché immobilier porteur et de progression du taux de pénétration au sein du réseau Banque Populaire. Les primes émises en hausse de +10 % affichent un nouveau record après une très forte année 2020.

Le crédit-bail connaît lui aussi un fort développement partagé par l'ensemble de ses activités (CBM, CBI, LLD...) et de ses localisations (France, Italie, Espagne). Les synergies avec les réseaux poursuivent leur progression, notamment avec la montée en puissance de l'activité CBM dont les encours à fin d'année sont en hausse de 12 % sur un an.

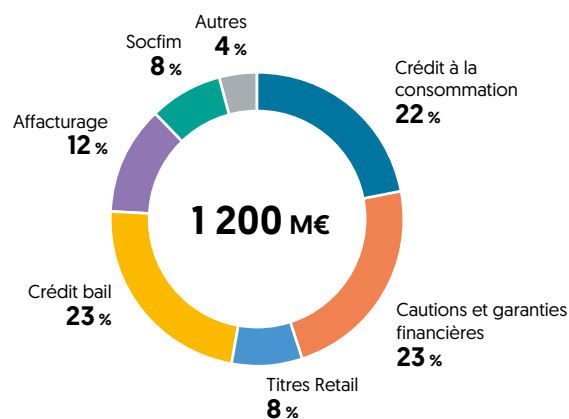
Après une année 2020 pénalisée par la surliquidité des entreprises, l'activité d'affacturage retrouve une dynamique sur l'ensemble de ses segments de clientèle avec une accélération marquée sur le second semestre. Le chiffre affacturé avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dépasse les niveaux de 2019 (+3 %).

En 2021, Socfim renforce sa position sur le marché du financement des investisseurs immobiliers avec une augmentation significative de ses encours fin d'année (+44 % sur un an), traduisant un développement aussi bien sur les activités court terme que moyen-long terme.

Après une année 2020 exceptionnelle favorisée par le contexte de crise et de volatilité des marchés financiers, le niveau d'activité du métier Titres reste encore très soutenu en 2021, dynamisé par l'OPAs Natixis et les opérations d'écrêtement automatique dans un contexte de CAC40 haussier.

Les métiers Pramex et Solutions immobilières réalisent une très belle trajectoire de croissance en lien avec le développement de leurs activités au sein du Groupe.

RÉPARTITION DU PNB 2021 DES MÉTIERS DE SEF



Le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières, en hausse de 5,9 %, franchit le cap des 1,2 milliard d'euros fin 2021, grâce à de bonnes performances sur l'ensemble des métiers SEF. La croissance durant l'année a été plus particulièrement marquée sur les activités de financement de la promotion immobilière (+20 %) et du crédit-bail (+10 %), notamment du crédit-bail mobilier.

Dans ce contexte de forte croissance, une attention particulière reste portée à la maîtrise des frais de gestion avec un retrait du coefficient d'exploitation. La progression limitée à 5 % est le reflet d'un effet base 2020 (niveau de frais particulièrement bas dans un contexte de fortes incertitudes liées à la situation sanitaire) et de la mise en place de moyens complémentaires afin d'accompagner le développement des activités et le lancement de nouveaux relais de croissance.

Ces différentes tendances se traduisent par un résultat brut d'exploitation en hausse significative de 6,8 %.

Le coût du risque, en retrait de 3,5 % sur un an, reflète une bonne maîtrise des risques tout en maintenant une gestion prudente.

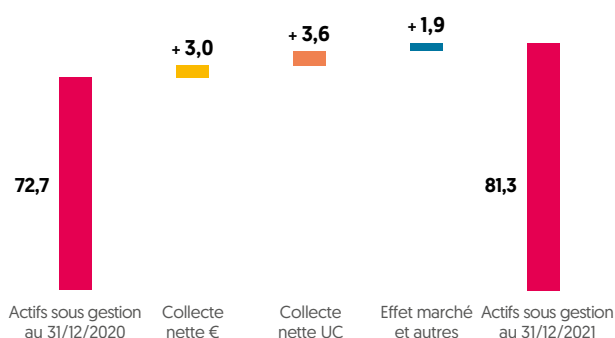
Le résultat courant avant impôt s'établit à 453 millions d'euros fin 2021, en progression de 9,8 % par rapport à 2020.

ASSURANCE

L'année 2021 a été marquée par une activité commerciale très dynamique dans tous les métiers.

Avec 11,3 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte d'assurance vie enregistre un net rebond (+ 39 %) par rapport à 2020. La collecte retrouve ainsi un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire : + 12 % par rapport à 2019. Les primes en Unités de Compte (UC) progressent de 51 % et s'établissent à 4,4 milliards d'euros ; elles représentent 38,5 % de la collecte brute totale, taux en hausse de 3,2 points par rapport à 2020 et supérieur de 0,4 point à celui du marché à fin novembre. La collecte brute sur le fonds en euros est en hausse de 32 % pour s'établir à 6,9 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE (en milliards d'euros)



À 1,2 milliard d'euros, les cotisations de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs (ADE) progressent à un rythme soutenu (+ 15 %). Les cotisations de Prévoyance individuelle sont en hausse de 11 %, croissance principalement portée par le réseau Caisse d'Épargne (+ 19 %) qui représente 42 % de l'activité. Les cotisations d'Assurance des emprunteurs sont en hausse de 17 % grâce au dynamisme commercial des réseaux et à l'évolution de la quote-part de coassurance des affaires nouvelles depuis le 1er janvier 2020 (passage de 34 % à 50 %).

En assurance non vie, le portefeuille atteint 6,8 millions de contrats, en augmentation de 6 %, porté par la dynamique des ventes dans les deux réseaux tant sur le marché des particuliers que des professionnels. Les ventes brutes, en progression de 15 %, confirment un « changement de braquet » du fait du déploiement réussi des nouvelles offres Auto et MRH. À 1,8 milliard d'euros, les primes acquises progressent de 8 % avec une forte croissance de l'activité tant pour le réseau Banque Populaire (+ 11 %) que Caisse d'Épargne (+ 6 %). La progression est portée par le cœur de gamme avec + 11 % en Auto, + 10 % en Multirisque Habitation et + 7 % sur la GAV, en phase avec la croissance du portefeuille et les évolutions tarifaires.

Le produit net bancaire des activités d'assurances atteint 964 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2020, sous l'effet de :

- la croissance de 10 % du PNB en assurances de personnes, qui bénéficie de la progression de 12 % des encours d'Assurance vie et de la hausse des marchés financiers. La croissance du PNB bénéficie également de la bonne tenue de l'activité en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs, avec notamment une amélioration de la sinistralité ;

- le retrait de 5 % du PNB en assurances non vie est lié à la dégradation de la sinistralité ;
- la non-reconduction de la contribution exceptionnelle de 14 millions d'euros au Fonds de solidarité Assurance Covid mis en œuvre par le gouvernement et comptabilisée au 1^{er} semestre 2020.

Les charges d'exploitation s'établissent à 515 millions d'euros, en croissance de 5 %. Cette évolution permet d'accompagner la croissance de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 8 % à 450 millions d'euros.

PAIEMENTS

Si l'année 2021 est encore marquée par des restrictions sanitaires, l'activité du Pôle Paiements a néanmoins bénéficié sur tous ses métiers, de la reprise de l'activité économique et de la consommation et a poursuivi son développement en 2021.

Les revenus des Paiements à 489,3 millions progressent de 14 % (+ 59,6 millions d'euros) par rapport à l'année 2020. La forte croissance des revenus du pôle est tirée par les activités historiques de processing des flux de paiements et de titres de services en lien avec la levée des restrictions sanitaires au second semestre 2021, conjuguées à la poursuite du développement des activités e-commerce du pôle du fait de l'accélération de la digitalisation de l'économie.

Les charges du pôle Paiements, à 424,5 millions d'euros augmentent de 10 % (+ 38,2 millions d'euros) en lien avec les investissements humains et informatiques nécessaires au développement du pôle, ainsi qu'avec l'augmentation des frais de fonctionnement du fait de la reprise de l'activité et des actions mises en œuvre pour le développement de la marque Bimply dédiée aux offres et produits entreprises d'avantages aux collaborateurs.

Au total, le Résultat brut d'exploitation à 64,8 millions d'euros augmente de 21,4 millions d'euros (+ 49 %).

AUTRES RÉSEAUX

GROUPE ONEY

Le résultat avant impôt d'Oney s'établit à 40 millions d'euros en 2021. La résilience de ses activités dans un environnement toujours marqué par des restrictions liées à la crise sanitaire s'explique notamment par le dynamisme du paiement fractionné en France. Les charges sont maîtrisées, tout en poursuivant les programmes de développement de partenariats et les investissements. Le coût du risque est stable en 2021.

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine contribue pour + 73 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle, en croissance par rapport à l'année 2020. Le produit net bancaire est en légère hausse de 0,7 % et les frais de gestion sont en baisse de 14,7 %, conduisant à une amélioration sensible du coefficient d'exploitation à 64,8 %, soit - 11,7 pts par rapport à 2020. Le coût du risque est en repli significatif de 61,1 %.

4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune

en millions d'euros	Gestion d'actifs et de fortune			
	2021	2020 pf	Var. 2021/2020 pf	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	3 921	3 226	694	21,5 %
Frais de gestion	(2 842)	(2 394)	(448)	18,7 %
Résultat brut d'exploitation	1 079	832	246	29,6 %
Coefficient d'exploitation	72,5 %	74,2 %	--	- 1,7 pt
Coût du risque	(4)	(27)	23	(86,6 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	1	0	17,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(70)	(45)	(26)	57,8 %
Résultat avant impôt	1 006	762	244	32,1 %

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune (y compris H2O) sont en hausse de + 23,7 % par rapport à l'année 2020 à change constant (+ 21,5 % à change courant), à 3,9 milliards d'euros.

Les charges augmentent de + 20,7 % à change constant (+ 18,7 % à change courant) et s'établissent à 2,8 milliards d'euros.

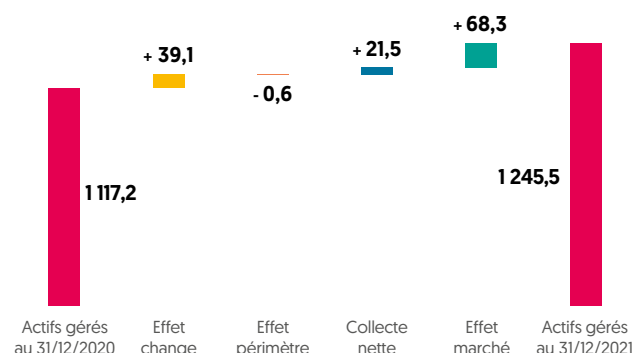
Le résultat brut d'exploitation progresse de + 32,3 % à change constant (+ 29,6 % à change courant) à 1,1 milliard d'euros.

GESTION D'ACTIFS

Les encours sous gestion à fin décembre 2021 s'établissent à 1 259,0 milliards d'euros. Hors H2O, ils atteignent 1 245,5 milliards d'euros, en croissance de 128,3 milliards d'euros soit 11 % à change courant (+ 89,2 milliards d'euros, + 8 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2020, portée par un effet marché favorable (+ 68,3 milliards d'euros), un effet change positif (+ 39,1 milliards d'euros) et une collecte nette dynamique (+ 21,5 milliards d'euros).

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE

(en milliards d'euros)



Le métier enregistre une collecte nette de 21,5 milliards d'euros sur l'année (hors H2O), dont 20 milliards d'euros sur des produits long terme.

Aux États-Unis, la collecte nette s'élève à 17,0 milliards d'euros principalement chez WCM Investment Management (produits actions), chez Loomis Sales & Co. (produits obligataires), chez Integrated Portfolio Implementation (produits diversifiés) et chez Harris Associates et Direct Indexing (produits actions).

Les sociétés de Private Equity présentent une collecte nette de 3,1 milliards d'euros, essentiellement avec Vauban Infrastructure Partners et Naxicap Partners.

À la distribution, la collecte atteint 2,9 milliards d'euros grâce à Dynamic Solutions (en assurance vie, monétaire et actions).

La collecte nette en Europe est de 0,3 milliard d'euros. Elle est la conjonction d'une collecte nette chez Mirova (produits actions et obligations), AEW Europe (produits immobiliers) et Vega Investment Managers (produits diversifiés) et d'une décollecte majoritairement chez Ostrum Asset Management (assurance vie).

La zone Asie est en décollecte de - 1,8 milliard d'euros, chez Investors Mutual Limited (produits actions).

Les encours moyens (hors H2O) à 1 087,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 sont en hausse (+ 29 %) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours atteint 24,2 points de base, en diminution de 2,1 points de base par rapport au 31 décembre 2020. Il s'élève à 38,2 points de base hors Ostrum Asset Management (+ 0,5 point de base) dont le taux moyen est beaucoup plus faible compte tenu de l'activité.

Au 31 décembre 2021, le produit net bancaire (y compris H2O) de 3,6 milliards d'euros progresse de + 0,7 milliard d'euros (+ 22,9 %) par rapport au 31 décembre 2020, (+ 25,3 % à change constant) avec un effet périmètre lié aux apports LBPAM et AEW UK IM LLP pour un total de 31,9 millions sur 2021. L'évolution du produit net bancaire sur un an est portée par la hausse des commissions de gestion aux États-Unis et en Europe en lien avec la hausse des encours moyens. Elle est également soutenue par l'augmentation significative des commissions de surperformance, essentiellement en Europe chez AEW, et dans une moindre proportion par l'amélioration des produits financiers avec l'impact positif de la valorisation du portefeuille de *seed money* et le versement, par WCM Investment management, de dividendes plus élevés.

Les charges s'établissent à 2,6 milliards d'euros, en hausse de 0,4 milliard d'euros (+ 19,6 %) par rapport au 31 décembre 2020 (+ 21,8 % à change constant) avec un effet périmètre LBPAM et AEW UK IM LLP de 29,2 millions d'euros. La progression des charges est essentiellement induite par la hausse significative des rémunérations variables, en Europe et aux États-Unis, en lien avec celle des commissions de surperformance et des résultats. Les frais de personnel interne fixes sont également en hausse, tirée par la croissance des effectifs. Dans une moindre mesure, des investissements informatiques rendus nécessaires par le développement de l'activité sont mis en œuvre, tandis que les frais de personnel externe non IT et de conseil progressent également accompagnant les projets et le renforcement du dispositif de contrôles.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à - 70,3 millions d'euros et correspondent d'une part à un gain de 13,1 millions d'euros enregistré sur le dernier trimestre de l'année dans le cadre du rachat des parts AEW UK IM LLP à 100 % par AEW Global Ltd et d'autre part des pertes relatives à la filiale H2O pour - 84,2 millions d'euros incluant à hauteur de - 57,6 millions d'euros l'enregistrement d'un complément de provision au titre de la moins-value de cession à la suite de la revue du prix de cession de l'entité.

GESTION DE FORTUNE

Sur l'année 2021, le produit net bancaire du métier, à 184,9 millions d'euros, est en hausse de 4 % (+ 7,6 millions d'euros) par rapport à l'année 2020 qui avait enregistré un niveau de commissions de surperformance record. La progression s'explique principalement par la hausse des commissions sur encours, ainsi que par la bonne tenue de la marge financière.

Les charges s'établissent à 171,4 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2020, en raison notamment de l'intégration en 2021 de coûts exceptionnels au titre de la restructuration de la filiale luxembourgeoise et du schéma directeur immobilier. Corrigées de ces éléments exceptionnels, les charges du métier progressent de 4 % (6,4 millions) par rapport à 2021.

EPARGNE SALARIALE

Au 31 décembre 2021, le produit net bancaire de 110,3 millions d'euros est en progression de 11,0 millions d'euros soit 11 % par rapport au 31 décembre 2020, grâce à l'amélioration des commissions de gestion liée à la hausse des encours moyens et du taux de rémunération ainsi qu'à celle de la facturation des commissions de souscription sur des fonds mieux tarifés.

Les charges s'établissent à 82,8 millions d'euros et sont en hausse de 5,8 millions d'euros soit + 7 % par rapport au 31 décembre 2020, en l'absence d'immobilisation de projets informatiques en 2021, et dans une moindre mesure, sous l'effet de frais de personnel variables en hausse.

4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

en millions d'euros	Banque de Grande Clientèle			
	2021	2020 pf	Var. 2021/2020 pf	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	3 651	2 770	880	31,8 %
Frais de gestion	(2 434)	(2 104)	(331)	15,7 %
Résultat brut d'exploitation	1 216	667	550	82,5 %
Coefficient d'exploitation	66,7 %	75,9 %	-	- 9,3 pts
Coût du risque	(167)	(819)	652	(79,7 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	10	10	0	4,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(0)	1	ns
Résultat avant impôt	1 061	(143)	1 203	ns

En 2021, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 3 651 millions d'euros en hausse de 33,7 %, par rapport à 2020 à change constant.

Les revenus des activités de marchés s'élèvent à 1 560 millions d'euros en 2021, en augmentation de 47,4 %, par rapport à 2020 à change constant.

À 1 131 millions d'euros en 2021, les revenus des activités de taux, change, crédit, matières premières et trésorerie sont globalement en légère progression de 3,3 % par rapport à 2020 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités taux et change sont en baisse de 8,9 % à 292 millions d'euros incluant une provision de -18,5 millions d'euros liée à un litige avec une collectivité locale. Hors cet élément exceptionnel, les revenus sont en baisse de 3,1 % à 310 millions d'euros. Les activités de taux sont en hausse de 17,9 % à 211 millions d'euros avec une activité commerciale plus dynamique en 2021 et les activités de change sont en baisse de 29,8 % à 99 millions d'euros subissant un effet de base défavorable (contexte de forte volatilité des devises en 2020 ayant généré un pic de demande de couverture de la part des clients) ;

- les revenus des activités de crédit GSCS sont en hausse de 31,3 % par rapport à 2020 à 359 millions d'euros bénéficiant d'un marché de la titrisation actif sur 2021 contrairement à 2020 ;
- les revenus des activités de repos s'élèvent à 314 millions d'euros en légère hausse de 2,2 % par rapport à 2020, la liquidité abondante disponible sur les marchés suite à la mise en place d'une nouvelle opération de TLTRO par la Banque Centrale en juin 2020 et une forte pression sur les marges ont limité la croissance de l'activité en 2021 ;
- avec des revenus de 421 millions d'euros, les activités *equity* se sont fortement rétablies comparativement à 2020, qui avait enregistré des revenus négatifs de 58 millions d'euros à change constant sous l'effet d'une très forte volatilité des marchés actions et de changements dans les politiques de distribution de dividendes (annulations).
- les revenus des activités en JV (dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une bonne performance.

Les financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en hausse de 30,6 % à 202 millions d'euros, tirés par un volume élevé de production nouvelle sur les financements d'acquisition et avec une base de comparaison élevée, 2020 ayant vu une forte demande de crédits notamment pour les Prêts Garantis par l'État (PGE) de la part de la clientèle Corporate.

La syndication sur le marché obligataire enregistre des revenus à 122 millions d'euros en baisse de 8,4 % par rapport à 2020 dans un marché primaire des émissions obligataires toujours dynamique en 2021 mais néanmoins inférieur à 2020 ayant connu un pic historique d'émission sur l'ensemble des segments de clientèles dans le contexte de crise sanitaire.

À 1 499 millions d'euros, les revenus des activités de Financements (incluant *global trade* et le cinéma) sont en hausse de 19,0 % par rapport à 2020 à change constant.

Les revenus des activités d'origination et de syndication Real Assets s'élèvent à 233 millions d'euros en hausse de 17,6 % par rapport à 2020 bénéficiant d'une activité dynamique sur les différents secteurs en particulier Infrastructure et Energie comparativement à un fort ralentissement en 2020. À 903 millions d'euros en 2021, les revenus du portefeuille de financements sont en hausse de 25,3 % à change constant portés par une progression de la marge d'intérêts constatée sur les portefeuilles corporate et des financements structurés *real assets*, ainsi qu'à des impacts positifs enregistrés sur des dossiers restructurés. Les revenus de l'activité Global Trade augmentent de 5,5 % à change constant à 339 millions d'euros bénéficiant d'un cours moyen du pétrole plus élevé qu'en 2021.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de fusions-acquisitions (M&A) sont en augmentation de 46,1 % par rapport à 2021 à change constant pour des revenus de 613 millions d'euros. L'activité M&A a été particulièrement dynamique en 2021 avec des revenus annuels de 371 millions d'euros en progression de 80,0 % à change constant.

En 2021, les charges de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 434 millions d'euros en hausse de 16,8 % à change constant par rapport à 2020. Hors charges TEO classées en éléments exceptionnels en communication financière pour 9 millions d'euros en 2021 et 11 millions d'euros en 2020, les charges sont en hausse de 17,0 % à change constant incluant une forte augmentation des rémunérations variables en lien avec l'amélioration des résultats par rapport à 2020. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 5,0 % à change constant.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 216 millions d'euros, en hausse de 87,8 % par rapport à 2020 à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 66,7 % en 2021 s'améliorant de 9,3 points par rapport à 2020 (75,9 %).

À 167 millions d'euros, le coût du risque est en forte réduction par rapport à 2020 qui avait connu une dégradation du risque sur plusieurs dossiers du secteur des matières premières, ainsi que des impacts de fraudes et de provisionnement IFRS 9 dans le contexte de crise sanitaire.

Le résultat avant impôts est de 1 061 millions d'euros contre un résultat négatif de 143 millions d'euros en 2020 à change courant.

4.3.7 Hors métiers

en millions d'euros	Hors métiers			
	2021	2020 pf	Var. 2021/2020 pf	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	643	84	559	ns
Frais de gestion	(1 530)	(1 339)	(191)	14,2 %
Résultat brut d'exploitation	(887)	(1 255)	368	(29,3 %)
Coût du risque	(47)	(110)	63	(57,2 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	155	212	(57)	(26,8 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	2	(109)	111	ns
Résultat avant impôt	(775)	(1 261)	486	(38,5 %)

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 775 millions d'euros en 2021 contre - 1 261 millions d'euros en 2020. Le pôle Hors métiers comprend en 2021 les activités et éléments suivants :

- la contribution du Groupe Crédit Foncier est en hausse de + 115 millions d'euros. L'impact de l'amortissement du portefeuille, lié à l'arrêt des activités, est compensé par des effets favorables sur la macrocouverture et par la bonne tenue des charges. Le coût du risque s'inscrit également en nette amélioration du fait d'un effet base en 2020 dans le contexte de crise sanitaire ;
- la contribution de BPCE International est en hausse de + 14 millions d'euros sur un an. Le ralentissement de l'activité est compensé par un effet de base en 2020 (provisionnement pour garantie d'un gros dossier corporate) ;
- une remontée des valorisations des actifs sur les activités d'investissement (+ 281 millions d'euros en PNB en 2021 contre - 155 millions d'euros en 2020) ;
- le résultat de CNP Assurance atteint 148 millions d'euros (en accord avec la note Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence du chapitre 5) ;
- la contribution au Fonds de résolution unique de - 421 millions d'euros en frais de gestion, soit une hausse de - 22 millions d'euros par rapport à 2020 ;
- enfin ce pôle comprend la contribution de l'organe central du Groupe, BPCE SA, le hors pôle de Natixis, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

en milliards d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			(Md€)	(%)
Caisse, Banques Centrales	186,3	153,4	32,9	21,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198,9	196,3	2,7	1,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	7,2	9,6	(2,4)	(25,4 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48,6	49,6	(1,0)	(2,1 %)
Actifs financiers au coût amorti	900,2	863,6	36,7	4,2 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	94,1	90,0	4,1	4,6 %
Prêts et créances sur la clientèle	781,1	746,8	34,3	4,6 %
Titres de dette au coût amorti	25,0	26,7	(1,7)	(6,5 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,4	8,9	(3,5)	(39,7 %)
Placements des activités d'assurance	135,2	124,6	10,7	8,6 %
Actifs d'impôts et autres actifs	21,6	28,0	(6,4)	(22,8 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	8,1	8,0	0,1	1,5 %
Écarts d'acquisition	4,4	4,3	0,1	3,2 %
ACTIF	1 516,0	1 446,3	69,8	4,8 %
Banques Centrales	0,0	0,0	-	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191,8	191,4	0,4	0,2 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	12,5	15,3	(2,7)	(18,0 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	1 058,1	997,5	60,7	6,1 %
Dettes envers les établissements de crédit	155,4	138,4	17,0	12,3 %
Dettes envers la clientèle	665,3	630,8	34,5	5,5 %
Dettes représentées par un titre	237,4	228,2	9,2	4,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,2	(0,1)	(24,2 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	24,4	26,3	(1,9)	(7,3 %)
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	125,1	114,6	10,5	9,1 %
Provisions	5,3	6,2	(0,9)	(14,2 %)
Dettes subordonnées	19,0	16,4	2,6	16,0 %
Capitaux propres	79,6	78,4	1,2	1,5 %
Capitaux propres part du Groupe	78,9	72,7	6,2	8,5 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0,7	5,7	(5,0)	(87,7 %)
PASSIF	1 516,0	1 446,3	69,8	4,8 %

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 516,0 milliards d'euros, en hausse de 4,8 % par rapport au 31 décembre 2020. Le ratio du rendement des actifs s'élève à 28 points de base au 31 décembre 2021 contre 12 points de base au 31 décembre 2020.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (51,5 % du total de l'actif au 31 décembre 2021) et aux établissements de crédit (6,2 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (13,1 %), des caisses, avoirs auprès des banques centrales (12,3 %) et des placements des activités d'assurance (8,9 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 92,1 % de l'actif du Groupe.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 186,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021 en hausse de

21,5 % par rapport au 31 décembre 2020 (153,4 milliards d'euros). Cette variation résulte de l'augmentation des avoirs auprès des banques centrales (+ 32,9 milliards d'euros).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en hausse de 2,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

- la progression des actions et autres instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction (+ 8,8 milliards d'euros) ; des instruments dérivés de transaction (+ 3,5 milliards d'euros) ; des obligations et autres titres de dette détenus à des fins de transaction (+ 2,5 milliards d'euros) ;
- au détriment des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (- 8,0 milliards d'euros), des dépôts de garantie versés (- 1,9 milliard d'euros) et des instruments de dette non standards (- 1,7 milliard d'euros).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 94,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de + 4,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Ils sont répartis entre les créances à terme et créances à vue dont les comptes ordinaires débiteurs. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 781,1 milliards d'euros, en progression de 34,3 milliards d'euros sur l'exercice (+ 4,6 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du Groupe en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 17,8 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire et + 19,9 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Épargne. Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits au logement sous l'effet volume plus significatif (+ 20,3 milliards d'euros) et sur les activités de crédit à l'équipement (+ 12,1 milliards d'euros).

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements disponibles à la vente y compris des placements à la juste valeur par résultat, des placements prêts et créances sur la clientèle et des parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers. Ils présentent un encours de 135,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 124,6 milliards d'euros sur l'exercice 2020. La hausse constatée de 10,7 milliards d'euros traduit la bonne tenue de l'activité (+ 8,6 %). L'année 2021 a été marquée par une activité commerciale dynamique sur l'ensemble des produits de l'assurance. Natixis qui porte 90,7 % de l'encours au 31 décembre 2021 a une collecte brute de 11,6 milliards d'euros sur l'Assurance vie, tandis que l'activité d'assurance dommages et la Prévoyance progressait de respectivement + 8,3 % et + 11,5 %.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2021, il représente 191,8 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2020 (191,4 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par la hausse des dettes représentées par un titre à la juste valeur sur option par résultat (+ 1,5 milliard d'euros) et la diminution des passifs financiers détenus à des fins de transaction (- 1,1 milliard d'euros).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 155,4 milliards d'euros et s'inscrivent en augmentation de 17,0 milliards d'euros sur l'exercice (+ 12,3 %). Cette évolution intègre principalement la hausse des emprunts et comptes à terme envers les établissements de crédit (+ 18,6 milliards d'euros) intégrant les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs ainsi qu'aux comptes de la clientèle. Elles s'élèvent à 665,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, et présentent une hausse de + 34,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation se décompose principalement en :

- une hausse des comptes ordinaires créditeurs (+ 19,1 milliards d'euros) ;
- une progression des placements sur les produits à régime spécial (+ 11,8 milliards d'euros) qui est portée par la collecte sur les livrets A (+ 3,5 milliards d'euros), les livrets B (+ 7,2 milliards d'euros), et dans une moindre mesure par la bonne tenue de l'activité sur les livrets de développement durable (+ 1,1 milliard d'euros) ;
- une hausse des autres comptes de la clientèle (+ 7,0 milliards d'euros). Ils sont répartis entre les emprunts à vue et emprunts à terme dont emprunts auprès de la clientèle financière et les comptes à terme créditeurs.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper et les dettes Senior Non Préférée. Ces dettes s'établissent à 237,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 9,2 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2020. Elle est portée à hauteur respective de + 3,1 milliards d'euros par les emprunts obligataires, de + 3,1 milliards d'euros par les dettes Senior Non Préférée, de + 2,5 milliards d'euros par des billets de trésorerie et commercial Paper et de + 1,7 milliard d'euros par des certificats de dépôts.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe principalement les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers. Ces dettes s'établissent à 125,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021 en progression de + 10,5 milliards d'euros. Une évolution qui est principalement due à la hausse des encours des dettes techniques relatifs à des contrats d'assurance (+ 9,2 milliards d'euros).

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 78,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 72,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution de + 6,2 milliards intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 4,0 milliards d'euros ;
- l'effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle : + 1,2 milliard d'euros ;
- les variations de parts sociales pour + 1,0 milliard d'euros (+ 0,8 milliard pour le réseau Banque Populaire et + 0,3 milliard pour le réseau Caisse d'Épargne) ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : + 0,3 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes pour - 0,3 milliard d'euros (dont - 0,1 milliard d'euros auprès du réseau Banques Populaires et - 0,2 milliard d'euros auprès du réseau Caisse d'Épargne).

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2021, le passage entre le résultat net part du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2021
Résultat net part du Groupe BPCE – hors contribution nette de Coface	3 998
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(3 114)
Autres éléments	296
Résultat net part du groupe BPCE SA – hors contribution nette de Coface	1 180

(1) dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées.

Le groupe BPCE SA affiche un résultat net de 1,2 milliard d'euros hors contribution nette de Coface.

<i>en millions d'euros</i>	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	3 355	3 177	7 571	5 997	854	592	11 780	9 766
Frais de gestion	(2 066)	(2 007)	(5 276)	(4 498)	(1 736)	(1 543)	(9 078)	(8 047)
Résultat brut d'exploitation	1 290	1 171	768	1 499	(883)	(951)	2 702	1 719
Coefficient d'exploitation	61,6 %	63,2 %	69,7 %	75,0 %	ns	ns	77,1 %	82,4 %
Coût du risque	(214)	(250)	(170)	(846)	(46)	(108)	(430)	(1 204)
Quote-part résultat des entreprises MEE	7	(17)	12	11	64	212	83	206
Gains ou pertes sur autres actifs	(4)	(7)	(70)	(45)	5	(111)	(69)	(163)
Résultat avant impôt	1 079	897	2 067	619	(861)	(959)	2 285	558
Impôts sur le résultat	(300)	(266)	(546)	(181)	7	305	(838)	(142)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(63)	(112)	(271)	(186)	66	105	(268)	(193)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	716	519	1 250	252	(786)	(548)	1 180	223

Le résultat avant impôt de la Banque de proximité et Assurance à 1 079 millions d'euros au 31 décembre 2021 affiche, dans un environnement économique plus favorable qu'en 2020, une hausse de 20,2 % avec de meilleurs résultats sur l'ensemble de ses activités.

Le pôle Global Financial Services, avec un résultat avant impôt de 2 067 millions d'euros, enregistre une hausse de 1 447 millions d'euros par rapport à 2020, induite à la fois par

une activité dynamique depuis le début de l'année, une hausse des marchés financiers et un effet base lié à la crise sanitaire de 2020.

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers s'améliore de 98 millions d'euros par rapport à 2020 et s'établit à - 861 millions d'euros. Ce résultat intègre une charge de - 249 millions d'euros au titre du Fonds de résolution unique.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

en milliards d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			(Md€)	(%)
Caisse, Banques Centrales	182,1	148,7	33,3	22,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190,4	190,8	(0,4)	(0,2 %)
Instruments dérivés de couverture – JV positive	6,0	7,9	(1,9)	(23,8 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16,1	17,8	(1,7)	(9,3 %)
Actifs financiers au coût amorti	375,7	335,0	40,7	12,2 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	195,7	149,9	45,8	30,6 %
Prêts et créances sur la clientèle	167,7	171,2	(3,5)	(2,0 %)
Titres de dette au coût amorti	12,3	13,9	(1,6)	(11,5 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4,5	6,8	(2,3)	(34,2 %)
Placements des activités d'assurance	127,6	117,1	10,5	8,9 %
Actifs d'impôts et autres actifs	13,4	17,9	(4,6)	(25,6 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,4	3,1	0,2	7,7 %
Écarts d'acquisition	3,9	3,7	0,1	3,4 %
ACTIF	923,0	848,9	74,0	8,7 %
Banques Centrales	0,0	0,0	0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197,9	199,6	(1,7)	(0,9 %)
Instruments dérivés de couverture – JV négative	8,3	10,0	(1,7)	(17,0 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	536,4	471,2	65,3	13,9 %
Dettes envers les établissements de crédit	264,2	208,3	55,9	26,8 %
Dettes envers la clientèle	52,0	50,7	1,3	2,6 %
Dettes représentées par un titre	220,3	212,2	8,1	3,8 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,1	0,2	(0,1)	(30,3 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	16,1	16,3	(0,3)	(1,7 %)
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	116,9	106,9	9,9	9,3 %
Provisions	2,4	2,6	(0,3)	(10,2 %)
Dettes subordonnées	18,9	16,2	2,6	16,2 %
Capitaux propres	26,0	25,8	0,2	0,8 %
Capitaux propres part du Groupe	25,5	20,2	5,3	26,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0,5	5,6	(5,0)	(90,5 %)
PASSIF	923,0	848,9	74,0	8,7 %

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 923 milliards d'euros, en hausse de 8,7 % par rapport au 31 décembre 2020.

La progression du bilan est le reflet de la progression des comptes de caisse et banques centrales (+ 33,3 milliards d'euros), des prêts et créances sur les établissements de crédit enregistrés au coût amorti (+ 45,8 milliards d'euros) et des placements des activités d'assurances (+ 10,5 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution de + 5,3 milliards d'euros résulte principalement :

- d'une émission de TSSDI : + 2,7 milliards d'euros ;
- de l'intégration du résultat de la période : + 1,2 milliard d'euros ;
- un effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle : + 1,2 milliard d'euros ;
- d'une augmentation de capital : + 0,8 milliard d'euros ;
- une variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : + 0,2 milliard d'euros ;
- d'une distribution de dividendes : - 0,7 milliard d'euros.

4.5 Investissements

4.5.1 En 2021

Groupe BPCE a réalisé une offre d'Achat Simplifiée sur les 29,3 % de titres Natixis détenus par les marchés financiers. Le 21 juillet 2021 le Groupe parvint à un retrait définitif de toutes les actions cotées.

4.5.2 En 2020

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.3 En 2019

Acquisition de BPCE auprès de Natixis S.A. le 31 mars 2019 des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Acquisition par BPCE auprès d'Auchan Holding le 20 octobre 2019 d'une prise de participation à hauteur de 50,1 % dans Oney Bank S.A., pour un prix de 371 millions d'euros.

4.6 Événements post-clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE

4.7.1 Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant Covid-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux États-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux États-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations *via* son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se reflèterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci

réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce *momentum*, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature « Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts » :

- **Plus Unis**, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;
- **Plus Utiles**, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- **Plus Forts**, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **trois priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés ;
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe ;
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **trois lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires ;
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la *data*, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes ;
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la *data* et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre

développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

À horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1^{er} février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque centrale européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

S'agissant des expositions nettes de garanties (expositions directes en bilan et hors bilan nettes de garanties sur des clients russes ou ukrainiens), elles sont respectivement de 788⁽¹⁾⁽²⁾ millions d'euros sur la Fédération de Russie (dont 615⁽¹⁾ millions d'euros sur des contreparties Corporates et Financements structurés) et de 63⁽¹⁾⁽²⁾ millions d'euros sur l'Ukraine au 28 février 2022.

En outre, dans le métier de la Gestion d'actifs pour le compte des clients du Groupe, l'exposition sur la Russie des différents fonds gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, correspondant principalement à des investissements dans des obligations émises par l'Etat russe, est de 302⁽¹⁾ millions d'euros au 28 février 2022 et de 97⁽¹⁾ millions d'euros sur l'Ukraine.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

[1] Données de gestion

[2] Expositions brutes : eq. 1 310 millions d'euros sur la Fédération de Russie et eq. 122 millions d'euros sur l'Ukraine

A cet égard, le Groupe BPCE détient une filiale en Russie, Natixis Moscou, dont les fonds propres s'élevaient au 31 décembre 2021 à eq. 73 millions d'euros, dont eq. 48 millions d'euros de dettes subordonnées auprès de Natixis. Natixis est également émetteur de placements privés structurés libellés en rouble à hauteur de 83⁽¹⁾ millions d'euros au 28 février 2022. Parmi les ressources levées en rouble, environ eq. 58⁽¹⁾ millions d'euros sont utilisés pour le refinancement de la filiale. L'essentiel de l'actif de cette dernière se compose début mars 2022 de prêts en rouble ou en devises à des contreparties bancaires ainsi que des excédents de liquidité de la filiale auprès de la Banque centrale de Russie (de l'ordre de eq. 66⁽¹⁾ millions d'euros début mars 2022).

En complément, les fonds propres de la filiale ukrainienne et de la filiale russe du groupe Oney ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

Enfin, les fonds et mandats d'H2O AM sont exposés à un panier de devises émergentes dont le rouble russe. L'exposition longue sur le rouble russe a été construite via des *forwards* avec *settlement* physique à maturité. Au 3 mars 2022, cette exposition représente moins de 7,5 % de leur exposition brute globale aux devises.

(1) Données de gestion

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2021	241	5.6 Comptes individuels annuels BPCE	548
5.1.1 Compte de résultat consolidé	241	5.6.1 Bilan et hors bilan	549
5.1.2 Résultat global	242	5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	551
5.1.3 Bilan consolidé	243	5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	590
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	244	5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	594
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	246	5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	594
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	247	5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières	596
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	392	5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières	597
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021	401	5.9 Responsables du contrôle des comptes	600
5.3.1 Compte de résultat consolidé	401	5.9.1 Dispositif d'audit légal	600
5.3.2 Résultat global	402	5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE	600
5.3.3 Bilan consolidé	403		
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres	404		
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie	406		
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA	407		
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	532		
5.5 Rapport de gestion BPCE	540		
5.5.1 Faits majeurs de l'année 2021	540		
Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2021	541		

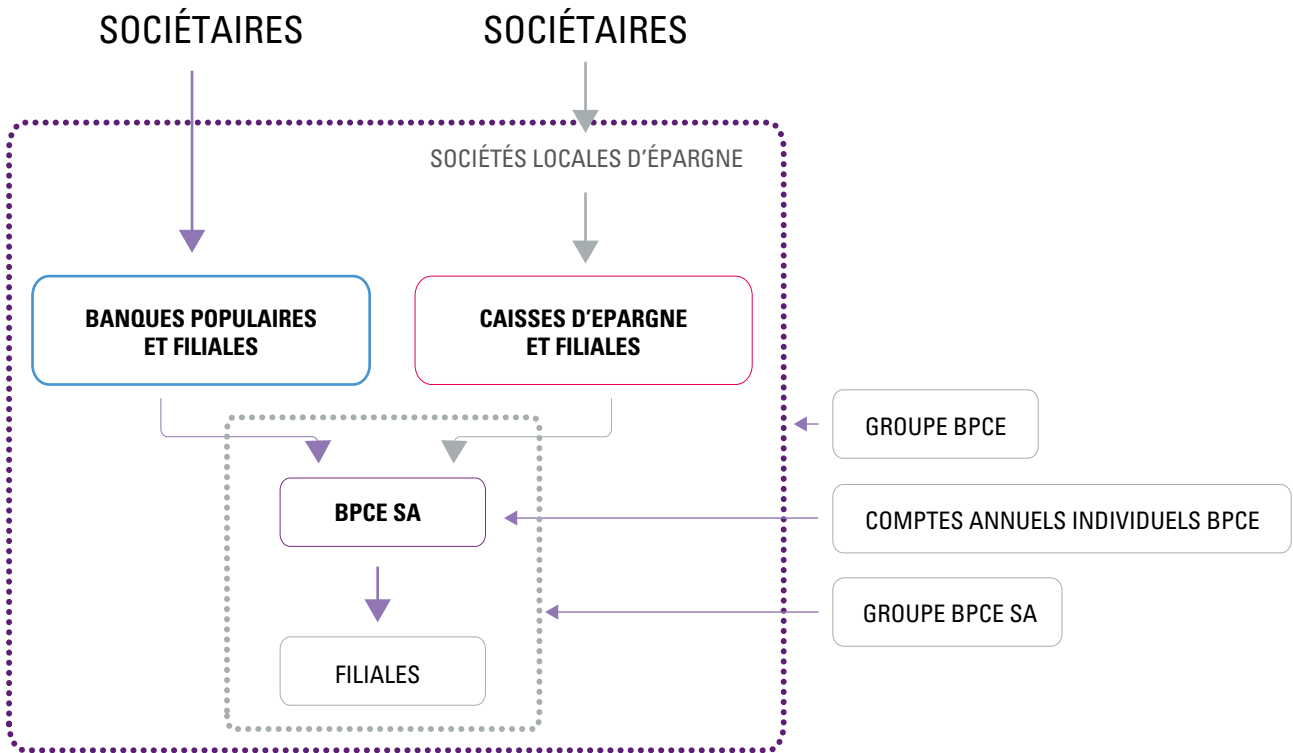


Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.



5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2021

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	22 220	22 295
Intérêts et charges assimilées	4.1	(12 341)	(13 125)
Commissions (produits)	4.2	11 990	10 802
Commissions (charges)	4.2	(1 666)	(1 615)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 385	1 140
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	228	230
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(4)	18
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 860	2 550
Produits des autres activités	4.6	1 285	1 120
Charges des autres activités	4.6	(1 241)	(875)
Produit net bancaire		25 716	22 540
Charges générales d'exploitation	4.7	(16 567)	(15 327)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 273)	(1 317)
Résultat brut d'exploitation		7 876	5 896
Coût du risque de crédit	7.1.1	(1 783)	(2 998)
Résultat d'exploitation		6 093	2 898
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	220	180
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(82)	(289)
Résultat avant impôts		6 231	2 789
Impôts sur le résultat	11.1	(1 946)	(1 045)
Résultat net		4 285	1 744
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(282)	(134)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 003	1 610

5.1.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	4 285	1 744
Éléments recyclables en résultat net	(130)	(184)
Écarts de conversion	372	(410)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(14)	98
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(220)	259
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	248	(35)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(709)	1
Impôts liés	193	(97)
Éléments non recyclables en résultat net	407	40
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	243	4
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	(23)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	303	49
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	35	(4)
Impôts liés	(188)	14
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	277	(144)
RÉSULTAT GLOBAL	4 562	1 600
Part du groupe	4 256	1 504
Participations ne donnant pas le contrôle	306	96

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 11 millions d'euros pour l'exercice 2021 et à - 31 millions d'euros pour l'exercice 2020.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	186 317	153 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.1	198 919	196 260
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 163	9 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	48 598	49 630
Titres au coût amorti	5.5.1	24 986	26 732
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	94 140	90 018
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ⁽²⁾	5.5.3	781 097	746 809
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 394	8 941
Placements des activités d'assurance	9.1.1	135 228	124 566
Actifs d'impôts courants		465	747
Actifs d'impôts différés	11.2	3 524	3 667
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	5.6	13 830	16 366
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 241	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	1 525	4 586
Immeubles de placement	5.8	758	770
Immobilisations corporelles	5.9	6 396	6 222
Immobilisations incorporelles	5.9	997	1 038
Écarts d'acquisition	3.5.1	4 443	4 307
TOTAL DES ACTIFS		1 516 021	1 446 269

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		6	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.2	191 768	191 371
Instruments dérivés de couverture	5.3	12 521	15 262
Dettes représentées par un titre	5.10	237 419	228 201
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	155 391	138 416
Dettes envers la clientèle	5.11.2	665 317	630 837
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184	243
Passifs d'impôts courants		1 313	485
Passifs d'impôts différés	11.2	1 049	1 239
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾⁽²⁾	5.12	20 114	22 662
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 946	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	125 081	114 608
Provisions	5.13	5 330	6 213
Dettes subordonnées	5.14	18 990	16 375
Capitaux propres		79 592	78 412
Capitaux propres part du groupe		78 884	72 683
<i>Capital et primes liées</i>	5.15.1	28 240	27 481
<i>Réserves consolidées</i>		45 126	42 547
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		1 516	1 045
<i>Résultat de la période</i>		4 003	1 610
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	707	5 728
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 516 021	1 446 269

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées ⁽³⁾
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	22 906	3 834		42 001
Distribution				(337)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	743			448
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				450
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	743			561
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus et moins-values reclassées en réserves				(27)
Résultat de la période				
Résultat global				(27)
Autres variations ⁽²⁾		(2)		12
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	23 649	3 832		42 547
Affectation du résultat de l'exercice 2020				1 610
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	23 649	3 832		44 157
Distribution				(324)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	759			282
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) ^{(1) (4)}				991
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	759			949
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) ⁽⁴⁾				
Plus et moins-values reclassées en réserves				11
Résultat de la période				
Résultat global				11
Autres variations ⁽²⁾				9
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	24 408	3 832		45 126

(1) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations de donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

(4) Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
296	261	1 150	(219)	105	(76)	(350)		69 909	7 431	77 341
								(337)	(174)	(511)
								1 191	1	1 192
2		(55)				8		405	(1 587)	(1 182)
2		(55)				8		1 259	(1 760)	(501)
(388)	84	227	(40)	30	(13)	(6)		(106)	(38)	(144)
				27						
							1 610	1 610	134	1 744
(388)	84	227	(40)	57	(13)	(6)	1 610	1 504	96	1 600
								10	(39)	(29)
(90)	345	1 322	(258)	162	(89)	(348)	1 610	72 683	5 728	78 412
							(1 610)			
(90)	345	1 322	(258)	162	(89)	(348)		72 683	5 728	78 412
								(324)	(114)	(438)
								1 041	7	1 048
81	2	173	4	32	(29)	(34)		1 219	(5 208)	(3 988)
81	2	173	4	32	(29)	(34)		1 936	(5 315)	(3 378)
533	(18)	(863)	190	195	9	208		253	24	277
				(11)						
							4 003	4 003	282	4 285
533	(18)	(863)	190	184	9	208	4 003	4 256	306	4 562
								9	(13)	(4)
524	329	633	(64)	378	(109)	(174)	4 003	78 884	707	79 592

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	6 231	2 789
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 403	1 440
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	9 966	5 557
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(220)	(232)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(856)	(591)
Autres mouvements	526	(2 008)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	10 820	4 167
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	17 502	61 239
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 488)	16 464
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 684	(11 012)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(930)	763
Impôts versés	(1 493)	(1 389)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	15 275	66 064
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	32 326	73 020
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	623	2 455
Flux liés aux immeubles de placement	16	(65)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 286)	(1 074)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(647)	1 317
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	610	680
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	2 602	(449)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	3 212	231
Effet de la variation des taux de change (D)	835	(1 704)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(474)	(1 025)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	35 252	71 839
Caisse et banques centrales	153 403	80 246
Caisse et banques centrales (actif)	153 403	80 246
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 396)	(5 080)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	5 780	6 706
Comptes et prêts à vue	5	50
Comptes créditeurs à vue	(9 471)	(9 389)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
Trésorerie à l'ouverture	147 006	75 167
Caisse et banques centrales	186 310	153 403
Caisse et banques centrales (actif)	186 317	153 403
Banques centrales (passif)	(6)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(4 051)	(6 396)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 582	5 780
Comptes et prêts à vue	5	5
Comptes créditeurs à vue	(7 694)	(9 471)
Opérations de pension à vue	(3 944)	(2 710)
Trésorerie à la clôture	182 259	147 006
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	35 252	71 839

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 1 048 millions d'euros (+ 1 191 millions d'euros en 2020) ;
- l'impact des distributions pour - 438 millions d'euros (- 511 millions d'euros en 2020).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 854 millions d'euros (- 449 millions d'euros en 2020) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 4 455 millions d'euros.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	249	5.8	Immeubles de placement	285	
	1.1	Le Groupe BPCE	249	5.9	Immobilisations	286
	1.2	Mécanisme de garantie	249	5.10	Dettes représentées par un titre	287
	1.3	Événements significatifs	250	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	287
	1.4	Événements postérieurs à la clôture	251	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	288
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	251	5.13	Provisions	289	
	2.1	Cadre réglementaire	251	5.14	Dettes subordonnées	291
	2.2	Référentiel	251	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	292
	2.3	Recours à des estimations et jugements	253	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	293
	2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	253	5.17	variation des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	295
	2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	254	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	295
Note 3	Consolidation	256	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	298	
	3.1	Entité consolidante	256	5.20	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	300
	3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	256	Note 6	Engagements	302
	3.3	Règles de consolidation	258	6.1	Engagements de financement	303
	3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021	259	6.2	Engagements de garantie	303
	3.5	Écarts d'acquisition	260	Note 7	Expositions aux risques	304
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	262	7.1	Risque de crédit	304	
	4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	263	7.2	Risque de marché	316
	4.2	Produits et charges de commissions	264	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	316
	4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	265	7.4	Risque de liquidité	316
	4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	266	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	316
	4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	266	8.1	Charges de personnel	317
	4.6	Produits et charges des autres activités	267	8.2	Engagements sociaux	317
	4.7	Charges générales d'exploitation	267	8.3	Paiements sur base d'actions	321
	4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	268	Note 9	Activités d'assurance	323
Note 5	Notes relatives au bilan	268	9.1	Notes relatives au bilan	324	
	5.1	Caisse, banques centrales	268	9.2	Notes relatives au compte de résultat	332
	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	269	9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme ifrs 9 pour l'activité d'assurance	334
	5.3	Instruments dérivés de couverture	274	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	334
	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	279	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	340
	5.5	Actifs Au Coût Amorti	281	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	351
	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	284	Note 11	Impôts	352
	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	284	11.1	Impôts sur le résultat	352
				11.2	Impôts différés	353

Note 12	Autres informations	354	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	376
12.1	Informations Sectorielles	354	13.1	Opérations de titrisation	376
12.2	Informations sur les opérations de location	357	13.2	OPCVM garantis	377
12.3	Transactions avec les parties liées	360	13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	377
12.4	Partenariats et entreprises associés	361	13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021	377
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	362	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021	390
12.6	Implantations par pays	366			
12.7	Honoraires des commissaires aux comptes	375			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'Offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 792 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 161 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 369 millions d'euros.

PROJET DE SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION DU GROUPE

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;

- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé via une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces projets d'opérations sont internes au Groupe BPCE, ils n'ont donc aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

ÉVOLUTION DES RELATIONS AVEC H2O MANAGEMENT

Le groupe avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'exercice, y compris avec les régulateurs concernés, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022 dont la mise en œuvre est désormais attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022.

Le groupe a dès lors maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 401 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 76 millions d'euros. La provision relative à la moins-value de cession estimée est désormais estimée à 140 millions d'euros, dont 84 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

LA BANQUE POSTALE ET LE GROUPE BPCE ONT ANNONCÉ LA RATIONALISATION DE LEURS LIENS CAPITALISTIQUES ET LE RENFORCEMENT DE LEURS PARTENARIATS INDUSTRIELS

Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,11 %) pour 2 422 millions d'euros se traduisant par une perte de - 14 millions d'euros avant impôt comptabilisée en « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence ». À l'issue de cette cession, le Groupe BPCE conserve un poste d'administrateur au sein de CNP Assurances.

Le Groupe BPCE et la Banque Postale ont par ailleurs annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par la Banque Postale. Le projet d'acquisition de ces participations minoritaires doit permettre de renforcer la position capitalistique de Natixis Investment Managers dans ces deux affiliés stratégiques, en les détenant à 100 %.

Les accords définitifs devraient être conclus au 1^{er} semestre 2022, après obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et après une procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel.

Ce projet s'accompagne d'une prolongation des accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurances et la Banque Postale jusqu'en 2030.

CESSION DE 29,5 % DU CAPITAL DE COFACE À ARCH CAPITAL GROUP LTD

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch

Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'éleva à + 7 millions d'euros.

Depuis cette opération, la participation résiduelle est inscrite parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Au cours du second semestre 2021, Natixis a cédé au marché des actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle de 12,7 % à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 189 millions d'euros (juste valeur calculée sur la base du cours de Bourse à cette date).

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle, au prix de 11,55 euros par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes du 1^{er} trimestre 2022, avec l'enregistrement d'un montant de - 15 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global.

CESSION DE LA FILIALE BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE (BTK) :

Le 27 août 2021, le Groupe BPCE a cédé sa participation dans la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) au groupe Elloumi.

Le résultat comptabilisé en 2021 sur cette opération, après prise en compte des reprises de provisions associées, n'est pas significatif.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions

spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 59 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 44 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle – cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

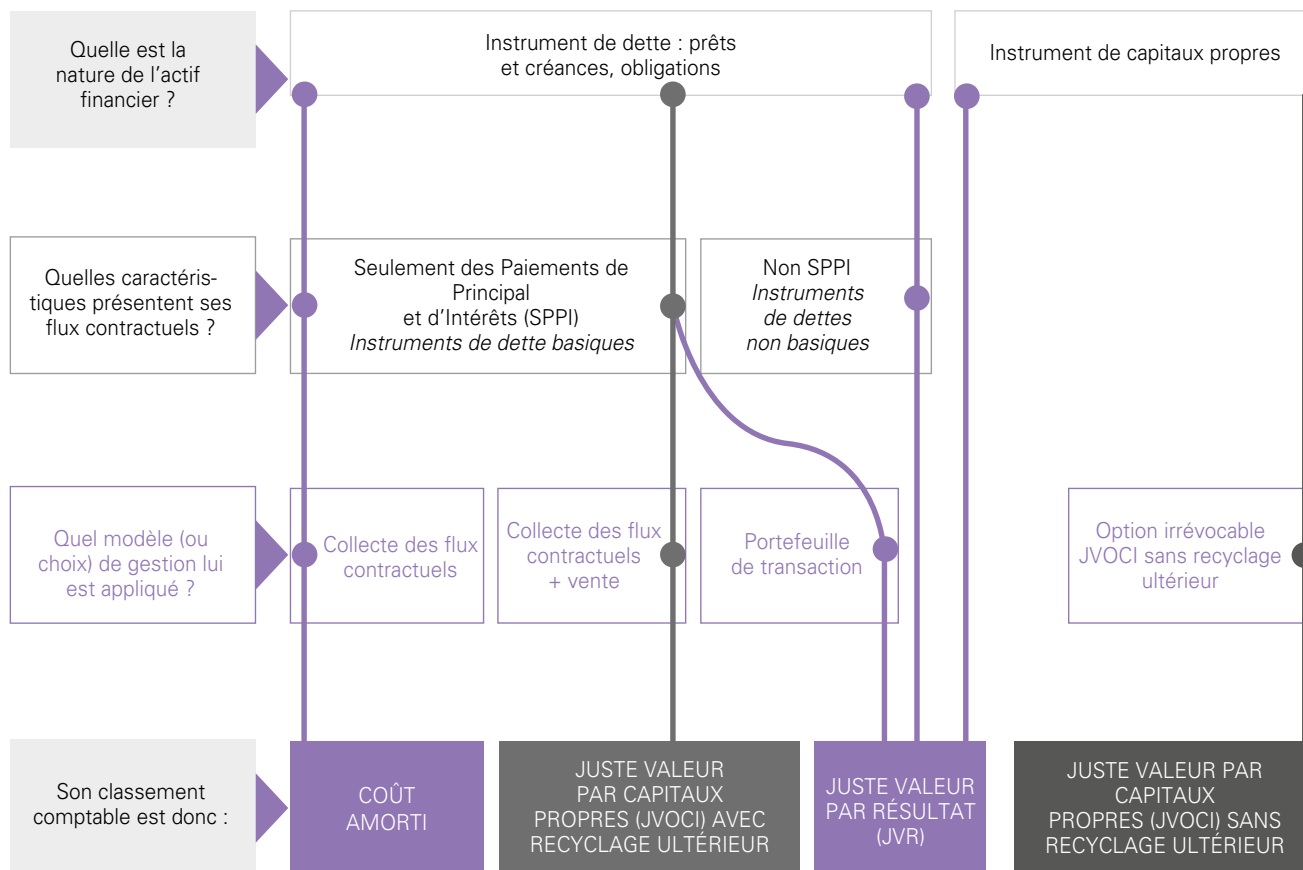
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, BPCE International et Oney.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de placement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natixis

Au terme de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis lancée en février 2021, le taux d'intérêt du Groupe BPCE dans Natixis est de 100 % depuis le 1^{er} juillet 2021, contre 70,66 % au 31 décembre 2020. Les impacts de cette variation sur les capitaux propres sont présentés en note 1.3.

Autres variations

Natixis IM, qui détenait auparavant 50 % du capital de AEW UK Investment Management LLP, a acquis 50 % du capital résiduel aux managers de la structure. À la suite de cette opération la société, détenue dorénavant à 100 % par Natixis IM, a changé de méthode d'intégration, passant de mise en équivalence à intégration globale.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2021

- consolidation de Val de France Immo, filiale de la Banque Populaire Val de France ;
- création de Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited dans le cadre de l'activité de distribution internationale du pôle Global Financial Services ;
- création de Loomis Sayles (Netherlands) B.V., afin de pérenniser l'implantation de Loomis Sayles et d'accélérer son développement en Europe ;
- création par AEW Capital Management (US) d'une nouvelle filiale en Corée du Sud : AEW Korea LLC. Par ailleurs, AEW Capital Management a créé au Luxembourg deux entités de gestion de fonds non consolidés (AEW VIA IV GP Partners Sarl et AEW APREF GP Sarl).

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2021

- consolidation de CEPRAL Participations SAS, filiale de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et du fonds FRUCTI ACTIONS France C dans le pôle Assurances.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2021

- consolidation de la Banque de Transition Énergétique, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dédiée au financement de la transition énergétique de la région par la mobilisation de l'épargne responsable locale ;
- consolidation de COOPMED, filiale belge du Crédit Coopératif qui a pour objet le développement d'initiatives économiquement responsables liées aux secteurs de la microfinance et de l'économie coopérative, mutualiste et associative ou toute autre forme d'économie sociale sur tout le bassin méditerranéen ;
- consolidation de DNCA INVEST NORDEN, Vega Euro Rendement FCP RC, OPCVM de placement assurance, création de Natixis Global Services (India) Private Limited, dédiée au support opérationnel.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2021

- création par AEW Capital Management (U.S.) d'une nouvelle filiale aux États-Unis : AEW Core Property (U.S.) GP LLC. et d'une seconde au Luxembourg : AEW Core Property (U.S.) LUX GP SARL, spécialisées dans la gestion de fonds immobiliers non consolidés ;
- consolidation de THEMATHICS AI AND ROBOTICS (gestion d'actifs).

Sorties de périmètre**CESSIONS (CF. NOTE 1.3)**

- des actions de Coface par le pôle Global Financial Services : 29,5 % réalisée le 10 février 2021 puis une cession complémentaire au deuxième trimestre portant la participation résiduelle à 10,04 % ;
- de la participation de 60 % dans la Banque Tuniso Koweïtienne, le 27 août 2021, et de ses filiales Arab International Lease, El Istifa, Univer Invest SICAR, Tunis Center, Univer Participations SICAF, Société du Conseil et de l'intermédiation Financière, Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers, MADAI SA ;
- de la participation de 16,11 % dans CNP Assurances le 16 décembre 2021.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS

- de la société AEW Senior Housing Investors Inc au premier trimestre, qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management ;

- de AEW REAL ESTATE ADVISORS INC. (gestion d'actifs) et du fonds NALEA (ex NORDRI) au troisième trimestre.

DÉCONSOLIDATIONS

- de Natixis Formation Epargne Financière au deuxième trimestre suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêtés ;
- de ESNI, société de titrisation, suite à la liquidation du fonds Groupe BPCE Credit-Claim1 au deuxième trimestre ;
- de IRD Nord Pas de Calais (MEE), suite à la cession de 4,54 % du capital au troisième trimestre ;
- de Muracef au quatrième trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- TUP de EXPANSINVEST à GARIBALDI PARTICIPATIONS à l'intérieur du périmètre de la Banque Populaire Rhône Alpes au deuxième trimestre ;
- TUP de SEREXIM à BPCE Expertises Immobilières au troisième trimestre 2021 ;
- fusion absorption par BIMPLI de Alter CE (Comitéo), Jackpot, Lakooz, Natixis Intertitres, Titres cadeaux dans le pôle Paiements au quatrième trimestre 2021 ;
- fusion absorption de la Financière Participation BPS par la Banque Populaire du Sud au quatrième trimestre ;
- TUP de Natixis Funding à Natixis SA au quatrième trimestre.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION**3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION***en millions d'euros*

	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur nette à l'ouverture	4 307	4 665
Acquisitions ⁽¹⁾	30	52
Cessions		(282)
Autres mouvements	(7)	
Écarts de conversion	113	(128)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 443	4 307

(1) Comprend notamment l'acquisition complémentaire de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 912 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 469 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une

différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 349 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
Banques Régionales ⁽¹⁾	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	683	683
Oney Bank	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	18	20
Assurances	39	39
Paiements	137	137
Banque de proximité et Assurance	1 047	1 049
Gestion d'actifs et de fortune ⁽²⁾	3 253	3 123
Banque de Grande Clientèle	143	135
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 443	4 307

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).

(2) Dont + 30 millions d'euros suite à l'acquisition complémentaire de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

3.5.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2021, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, UGT Retail Banque Populaire Sud, UGT Retail groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.*

méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Concernant les métiers Assurances et Paiements, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre qui a consisté à comparer la juste valeur de cession et la valeur comptable (retraitée des capitaux propres recyclables). Ce test n'a pas conduit à constater de dépréciation au 31 décembre 2021.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité		
Banques Régionales	7,5 % - 8,0 %	1,5 % - 2,5 %
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,7 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	9,2 %	2,5 %

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique du pôle Global Financial Services ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A

de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise ;

- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (7,6 % au 31 décembre 2020), 9,2 % pour la BGC (9,5 % au 31 décembre 2020).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs dix ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;
- pour l'UGT Banques Régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à

partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 14 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 13 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 8,5 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 8,1 % pour l'UGT Banques Régionales.

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,3 %, et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 983	(1 003)	981	1 510	(817)	693
Prêts/emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	14 265	(3 549)	10 716	14 557	(3 768)	10 789
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 059	(2 701)	(1 642)	780	(3 309)	(2 529)
Dettes subordonnées		(616)	(616)		(624)	(624)
Passifs locatifs		(17)	(17)		(17)	(17)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	17 306	(7 885)	9 421	16 847	(8 535)	8 312
Opérations de location-financement	436	///	436	462	///	462
Titres de dettes	820		820	462		462
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	820		820	462		462
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽³⁾	18 562	(7 885)	10 677	17 771	(8 535)	9 236
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	100		100	119		119
Instruments dérivés de couverture	3 445	(4 187)	(743)	4 135	(4 357)	(222)
Instruments dérivés de couverture économique	90	(184)	(94)	270	(132)	138
Autres produits et charges d'intérêt	23	(85)	(62)	(101)	(101)	(101)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	22 220	(12 341)	9 879	22 295	(13 125)	9 170

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 635 millions d'euros (613 millions d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Dont 35 millions d'euros concernant l'impact de la prorogation de certains PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).

(3) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 376 millions d'euros en 2021 (430 millions d'euros en 2020), dont 377 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (429 millions d'euros en 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actifs ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actifs, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	65	(46)	19	58	(47)	11
Opérations avec la clientèle	2 980	(43)	2 938	2 725	(29)	2 696
Prestation de services financiers	582	(558)	23	407	(159)	248
Vente de produits d'assurance vie	1 249	///	1 249	1 242	///	1 242
Moyens de paiement	1 827	(559)	1 268	1 720	(508)	1 211
Opérations sur titres	258	(160)	98	270	(186)	84
Activités de fiducie ⁽¹⁾	4 182	(11)	4 171	3 545	(10)	3 535
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	515	(134)	381	533	(472)	61
Autres commissions	331	(155)	176	302	(203)	99
TOTAL DES COMMISSIONS	11 990	(1 666)	10 323	10 802	(1 615)	9 187

(1) Dont commissions de performance pour 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021 contre 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	3 377	1 612
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 195)	(689)
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	23	(14)
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 218)	(675)
Résultats sur opérations de couverture	42	(57)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(27)	(8)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	69	(49)
Variation de la couverture de juste valeur	(67)	(161)
Variation de l'élément couvert	136	112
Résultats sur opérations de change	161	274
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 385	1 140

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- les réflexions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réflexion est enregistrée au cours de l'exercice 2021 pour 13 millions d'euros contre une augmentation de 5 millions d'euros (charge) au cours de l'exercice 2020 (hors impact de change), portant le stock total de réflexion à 17 millions d'euros au cours de l'exercice 2021 contre 30 millions d'euros au cours de l'exercice 2020 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 40 millions d'euros par l'évolution des réflexions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 1 million d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 6 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Marge non amortie en début de période	163	122
Marge différée sur les nouvelles opérations	197	137
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(117)	(95)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	244	164

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	66	92
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	162	138
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	228	230

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	(11)	5	13		13
Prêts ou créances sur la clientèle	23	(10)	13	5	(2)	3
Titres de dettes		(0)	(0)	52	(54)	(2)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	39	(21)	18	70	(56)	14
Dettes envers les établissements de crédit	2	(15)	(13)	1	(15)	(14)
Dettes représentées par un titre	4	(13)	(9)	21	(3)	18
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	6	(28)	(22)	22	(18)	4
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	45	(49)	(4)	92	(74)	18

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	4	(5)	(1)	8	(3)	5
Produits et charges sur opérations de location	578	(489)	89	491	(433)	58
Produits et charges sur immeubles de placement	118	(60)	58	99	(69)	30
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	8	(7)	1	9	(15)	(7)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	8	(8)	0	9	(8)	1
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽¹⁾</i>	569	(496)	73	485	(347)	138
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ⁽¹⁾</i>		(176)	(176)	18		18
Autres produits et charges	585	(687)	(102)	522	(370)	152
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 285	(1 241)	44	1 120	(875)	245

(1) Un produit de 87 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques », une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	(11 232)	(10 029)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(858)	(924)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	(4 477)	(4 374)
Autres frais administratifs	(5 335)	(5 298)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ⁽³⁾	(16 567)	(15 327)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 421 millions d'euros en 2021 (contre 400 millions d'euros en 2020) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 21 millions d'euros en 2021 (contre 21 millions d'euros en 2020).

(2) Inclut une diminution de 71 millions d'euros en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) reclassés vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels (68 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(3) Les charges générales d'exploitation incluent 423 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2021 contre 425 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 389 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 305 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 084 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 496 millions d'euros dont 422 millions d'euros comptabilisés en charge et 74 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 404 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	14
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	(89)	(303)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(82)	(289)

(1) Dont - 84 millions d'euros sur H2O constatés sur l'exercice 2021.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	2 726	2 739
Banques centrales	183 591	150 664
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	186 317	153 403

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	11 339			11 339	12 053			12 053
Obligations et autres titres de dettes	12 364	6 704	44	19 112	9 893	8 089	21	18 002
Titres de dettes	23 703	6 704	44	30 451	21 945	8 089	21	30 055
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)						20	3	23
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 607	2 890		7 497	2 932	3 199		6 132
Opérations de pension ⁽⁴⁾	56 170			56 170	65 947			65 947
Prêts	60 777	2 890		63 667	68 880	3 219	3	72 102
Instruments de capitaux propres	45 098	2 519	///	47 617	36 278	2 251	///	38 529
Dérivés de transaction ^{(4) (5)}	43 712	///	///	43 712	40 233	///	///	40 233
Dépôts de garantie versés	13 473	///	///	13 473	15 340	///	///	15 340
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	186 762	12 113	44	198 919	182 677	13 560	23	196 260

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 885 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 280 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 519 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 251 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

(5) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	25 974	///	25 974	22 474	///	22 474
Dérivés de transaction ⁽¹⁾⁽²⁾	40 434	///	40 434	37 276	///	37 276
Comptes à terme et emprunts interbancaires		151	151		157	157
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		36	36		120	120
Dettes représentées par un titre non subordonnées	7	23 376	23 383	295	23 856	24 151
Dettes subordonnées	///	100	100	///	99	99
Opérations de pension ⁽¹⁾	86 417	///	86 417	93 233	///	93 233
Dépôts de garantie reçus	9 616	///	9 616	10 312	///	10 312
Autres	///	5 658	5 658	///	3 549	3 549
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	162 448	29 320	191 768	163 590	27 782	191 371

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêt avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 146 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		147	150	12		146	158
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			36	36			120	120
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	18 661		4 715	23 376	19 030		4 826	23 856
Dettes subordonnées			100	100			99	99
Autres	5 658			5 658	3 549			3 549
TOTAL	24 322		4 998	29 321	22 591		5 191	27 782

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	151	156	(5)	158	146	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	36	36		119	119	
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 376	23 150	226	23 856	23 335	521
Dettes subordonnées	100	100		99	100	(1)
Autres	5 658	5 658		3 549	3 549	
TOTAL	29 320	29 099	221	27 782	27 249	533

En 2021, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2021, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 146 millions d'euros contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs / Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

en milliards d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	193,0	5,9	198,9	196,3	5,9	202,2
Comptes de régularisation et actifs divers	13,8		13,8	16,4	(0,2)	16,2
TOTAL	206,8	5,9	212,7	212,6	5,8	218,4
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	185,9	5,9	191,8	191,4	5,8	197,2
Comptes de régularisation et passifs divers	20,1		20,1	22,7		22,7
TOTAL	206,0	5,9	211,9	214,0	5,8	219,8

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 690 716	14 015	10 403	4 263 661	18 540	13 827
Instruments sur actions	146 593	2 097	2 703	128 810	2 422	2 846
Instruments de change ⁽¹⁾	862 724	14 033	13 234	703 248	8 915	9 503
Autres instruments	64 315	662	941	51 098	739	589
Opérations fermes	7 764 348	30 807	27 282	5 146 817	30 616	26 765
Instruments de taux	551 181	6 488	6 642	532 467	6 963	6 845
Instruments sur actions	65 192	2 611	2 278	72 657	1 245	1 551
Instruments de change ⁽¹⁾	217 588	2 623	3 120	211 299	125	649
Autres instruments	23 301	475	380	31 032	451	399
Opérations conditionnelles	857 262	12 197	12 419	847 455	8 784	9 444
Dérivés de crédit	36 490	708	733	45 232	833	1 067
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 658 101	43 712	40 434	6 039 504	40 233	37 276
dont marchés organisés	406 465	1 920	1 580	369 860	935	642
dont opérations de gré à gré	8 251 636	41 792	38 854	5 669 644	39 298	36 634

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à

leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent

notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de

taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le

poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;

- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	832 286	5 580	9 920	413 111	8 433	12 710
Instruments sur actions						
Instruments de change	612	383	883	484	376	797
Autres instruments						
Opérations fermes	832 898	5 963	10 803	413 595	8 809	13 507
Instruments de taux	5 671	9	9	6 040	1	21
Opérations conditionnelles	5 671	9	9	6 040	1	21
Couverture de juste valeur	838 570	5 972	10 812	419 635	8 810	13 528
Instruments de taux	25 000	131	198	27 447	160	410
Instruments de change	24 151	1 061	1 511	22 493	637	1 323
Opérations fermes	49 152	1 191	1 709	49 940	797	1 733
Instruments de taux	46			83	1	1
Opérations conditionnelles	46			83	1	1
Couverture de flux de trésorerie	49 198	1 191	1 709	50 023	798	1 734
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	887 768	7 163	12 521	469 658	9 608	15 262

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	321 915	321 606	118 076	101 408	65 045	180 727	109 020	91 888
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 728	7 013	6 160	8 146	5 960	2 232	12 073	7 264
Instruments de couverture de juste valeur	318 187	314 593	111 916	93 262	59 085	178 495	96 947	84 624
Couverture du risque de change	2 235	14 245	5 799	2 484	4 359	9 847	6 038	2 733
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 860	14 074	5 799	2 418	4 026	9 766	6 038	2 663
Instruments de couverture de juste valeur	375	171		66	333	81		70
TOTAL	324 150	335 851	123 875	103 892	69 405	190 574	115 058	94 621

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en

instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2021				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 876	715	(0)	539	(0)
Titres de dette	37 876	715	(0)	539	(0)
Actifs financiers au coût amorti	139 348	7 522	202	4 304	653
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 630	235		579	0
Prêts et créances sur la clientèle	107 787	5 702	1	78	13
Titres de dette au coût amorti	6 932	1 586	201	3 646	639
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	155 707	4 287	195	7 261	452
Dettes envers les établissements de crédit	34 826	435	1		
Dettes envers la clientèle	5 413	(0)			
Dettes représentées par un titre	98 099	3 321	194	6 368	394
Dettes subordonnées	17 369	532		893	58
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	332 932	12 524	397	12 104	1 105

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2020				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 352	1 181		405	
Titres de dette	38 352	1 181		405	
Actifs financiers au coût amorti	149 024	11 861	252	4 439	830
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 995	548		555	
Prêts et créances sur la clientèle	116 001	9 506	4	86	17
Titres de dette au coût amorti	9 029	1 808	247	3 799	813
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	153 772	9 479	50	7 147	447
Dettes envers les établissements de crédit	33 218	1 440	3		
Dettes envers la clientèle	7 939	199	(200)		
Dettes représentées par un titre	98 186	6 760	248	6 442	442
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	341 148	22 521	302	11 991	1 277

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾
Couverture de risque de taux	(67)	(69)	1	34	(249)	(243)	(6)	34
Couverture de risque de change	(450)	(456)	6		(687)	(702)	15	
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(517)	(525)	7	34	(936)	(945)	9	34

(1) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des

couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(345)	229	11	7	(98)
TOTAL	(345)	229	11	7	(98)

en millions d'euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(310)	(46)	4	7	(345)
TOTAL	(310)	(46)	4	7	(345)

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	20	19
Titres de dettes	44 436	46 231
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾⁽²⁾	4 142	3 380
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	48 598	49 630
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽³⁾	(79)	(86)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽⁴⁾	949	672
• Instruments de dettes	434	448
• Instruments de capitaux propres	515	224

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Dont Coface pour 189 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 1 million d'euros au 31 décembre 2021, contre + 53 millions d'euros au 31 décembre 2020).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	3 420	150	37	(11)	2 794	133	18	(31)
Actions et autres titres de capitaux propres	722	12			586	6		
TOTAL	4 142	162	37	(11)	3 380	139	18	(31)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 11 millions d'euros en 2021.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté

du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des

Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est

considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	13 783	14 959
Obligations et autres titres de dettes	11 328	11 953
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(125)	(180)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	24 986	26 732

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	7 587	5 786
Opérations de pension	1 694	2 155
Comptes et prêts ⁽¹⁾	79 149	76 257
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	35	57
Dépôts de garantie versés	5 715	5 807
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(40)	(44)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	94 140	90 018

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 76 596 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 73 557 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	10 827	11 251
Autres concours à la clientèle	776 777	742 565
Prêts à la clientèle financière	15 107	10 615
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	121 290	114 682
Crédits à l'équipement	192 533	180 459
Crédits au logement	404 985	384 789
Crédits à l'exportation	3 116	2 646
Opérations de pension	5 057	6 901
Opérations de location-financement	20 107	19 742
Prêts subordonnés	575	565
Autres crédits	14 007	22 165
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 652	5 488
Dépôts de garantie versés	570	1 042
Prêts et créances bruts sur la clientèle	794 826	760 347
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(13 728)	(13 538)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	781 097	746 809

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 34 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts à taux zéro en « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » est diminué de 2 577 millions d'euros dont + 258 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, contre une diminution de 2 835 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	1 499	851
Charges constatées d'avance	559	496
Produits à recevoir	846	956
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	3 364	6 070
Comptes de régularisation – actif	6 268	8 373
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	166	158
Débiteurs divers ⁽²⁾	7 396	7 835
Actifs divers	7 562	7 993
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	13 830	16 366

(1) Dont baisse des droits à remboursement suite à la sortie de CNP pour - 444 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. note 5.13).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2020, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG, Coface et H2O.

Au 31 décembre 2021, les actifs et passifs de Fidor Bank AG, TISE et H2O sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	1 640	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	54
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	160	141
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	144	389
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	22	18
Comptes de régularisation et actifs divers	77	79
Participations dans les entreprises mises en équivalence		446
Immeubles de placement		13
Immobilisations corporelles		3
Immobilisations incorporelles	1	3
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 241	2 599
Dettes représentées par un titre	4	44
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119	63
Dettes envers la clientèle	1 576	1 601
Passifs d'impôts courants	17	(1)
Passifs d'impôts différés		15
Comptes de régularisation et passifs divers	120	109
Provisions	100	108
Dettes subordonnées	9	7
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1 946	1 945

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 389	(631)	758	1 378	(608)	770
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			758			770

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 127 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 162 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui

correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de cinq à dix ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	11 652	(7 661)	3 991	11 627	(7 579)	4 048
Biens immobiliers	4 301	(2 176)	2 125	4 214	(2 136)	2 077
Biens mobiliers	7 351	(5 485)	1 866	7 413	(5 443)	1 971
Immobilisations corporelles données en location simple	852	(261)	591	782	(269)	513
Biens mobiliers	852	(261)	591	782	(269)	513
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	3 036	(1 223)	1 813	2 644	(982)	1 661
Biens immobiliers	3 017	(1 207)	1 811	2 621	(969)	1 651
<i>dont contractés sur la période</i>	<i>64</i>	<i>(15)</i>	<i>49</i>	<i>2</i>		<i>2</i>
Biens mobiliers	19	(16)	3	23	(13)	10
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 540	(9 145)	6 396	15 053	(8 830)	6 222
Immobilisations incorporelles	3 913	(2 917)	997	3 792	(2 755)	1 038
Logiciels	3 147	(2 571)	576	3 014	(2 431)	582
Autres immobilisations incorporelles	766	(345)	421	778	(323)	456
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 913	(2 917)	997	3 792	(2 755)	1 038

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	129 487	126 207
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	80 591	76 768
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 170	1 970
Dettes senior non préférées ⁽¹⁾	25 163	22 065
Total	236 411	227 010
Dettes rattachées	1 008	1 191
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	237 419	228 201

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché en 2021.

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	7 694	9 471
Opérations de pension	3 944	2 710
Dettes rattachées	3	6
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	11 641	12 187
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	137 041	117 556
Opérations de pension	6 886	7 607
Dettes rattachées	(1 317)	(373)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	142 610	124 790
Dépôts de garantie reçus	1 140	1 439
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	155 391	138 416

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élevait à 97 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (82 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	285 152	266 086
Livret A	104 245	100 781
Plans et comptes épargne – logement	82 279	82 058
Autres comptes d'épargne à régime spécial	107 939	99 839
Dettes rattachées	4	3
Comptes d'épargne à régime spécial	294 467	282 681
Comptes et emprunts à vue	9 737	13 917
Comptes et emprunts à terme	70 540	59 118
Dettes rattachées	1 135	1 339
Autres comptes de la clientèle	81 412	74 374
Opérations de pension	3 205	5 225
Autres dettes envers la clientèle	1 036	2 453
Dépôts de garantie reçus	45	18
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	665 317	630 837

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	2 596	1 621
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	949	1 504
Charges à payer	2 889	2 606
Autres comptes de régularisation créditeurs ⁽¹⁾	3 026	6 612
Comptes de régularisation – passif	9 460	12 343
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	792	1 882
Créditeurs divers ⁽²⁾	7 980	6 719
Passifs locatifs	1 882	1 719
Passifs divers	10 654	10 320
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	20 114	22 662

(1) La variation des produits constatés d'avance est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. note 5.5.3).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	2 174	273	(87)	(94)	(688)	1 578
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	152	75	(28)	(40)	2	161
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 208	283	(295)	(124)	53	1 124
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	855	660	(7)	(679)	37	866
Provisions pour activité d'épargne-logement	613	53		(2)		664
Autres provisions d'exploitation ⁽⁶⁾	1 211	399	(88)	(149)	(436)	937
TOTAL DES PROVISIONS	6 213	1 743	(506)	(1 089)	(1 032)	5 330

(1) Les autres mouvements comprennent notamment :

- la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 244 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 62 millions d'euros) ;
- l'impact des variations de périmètre et notamment la cession de la participation CNP Assurances (- 444 millions d'euros de droits à remboursement) ;
- un changement de présentation des provisions pour restitution d'économie d'impôt présentées désormais au sein des passifs d'impôts courant pour - 439 millions d'euros dans le poste « Autres provisions d'exploitation ».

(2) Dont 1 408 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 59 M€ en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(3) Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 72 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire chez Crédit Foncier ;
- 16 millions d'euros au titre du « Plan de mobilité interne et de départ externe » chez Global Financial Services ;
- 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 319 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). La diminution de cette provision résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom du groupe.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

(6) Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 87 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021 (cf. note 4.6).

5.13.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	3 876	4 507
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	49 338	46 899
• ancienneté de plus de 10 ans	22 036	23 371
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	75 250	74 777
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	6 039	5 896
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	81 289	80 673

5.13.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	15	22
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	53	81
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	68	103

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	52	67
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	177	165
• ancienneté de plus de 10 ans	365	336
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	594	568
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	71	46
Provisions constituées au titre des crédits PEL		
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(1)	(1)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	664	613

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 529	14 457
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	109	121
Dettes subordonnées et assimilés	17 941	14 881
Dettes rattachées	460	409
Réévaluation de la composante couverte	589	1 085
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 990	16 375
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	19 090	16 475

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2021 (aucune variation par rapport au 31 décembre 2020).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 457	4 456	(1 854)	470	17 529
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303				303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	121	11	(23)	(1)	109
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	14 881	4 467	(1 877)	469	17 941
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	14 981	4 467	(1 877)	469	18 041

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2021 sur le marché 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent).

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette du pôle Global Financial Services sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est

inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

PRINCIPES COMPTABLES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions

légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 12 004 millions d’euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (11 245 millions d’euros au 31 décembre 2020) ;
- 12 404 millions d’euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d’Épargne (12 404 millions d’euros au 31 décembre 2020).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 759 millions d’euros (743 millions au cours de l’année 2020) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d’épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d’Épargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d’épargne depuis le 1^{er} janvier 2021 se traduisent par une augmentation des réserves de 282 millions d’euros (448 millions au cours de l’année 2020).

Au 31 décembre 2021, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d’euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d’euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d’Épargne.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, le Groupe BPCE n’a plus de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2021, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle au sein du groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d’euros

		Exercice 2021						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l’entité	Pourcentage d’intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
		Pôle Global Financial Services ⁽¹⁾⁽²⁾	0,00 %	249	272	105	568 556	547 486
<i>Dont H2O</i>	<i>49,99 %</i>	<i>25</i>	<i>155</i>		<i>384</i>	<i>91</i>	<i>49</i>	<i>65</i>
Oney Bank	49,90 %	17	257	3	5 887	5 241	96	96
Autres entités		16	178	6				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021		282	707	114				

(1) Dans le cadre du projet de simplification du Groupe BCE, les activités de Natixis sont désormais regroupées au sein d’un nouveau pôle « Global Financial Services » (cf. note 1.3).

(2) Les impacts de l’offre publique d’achat simplifié sur les actions Natixis dans les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

Exercice 2020								
<i>en millions d'euros</i>								
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,34 %	128	5 326	166	495 320	475 924	101	(81)
<i>Dont H2O ⁽¹⁾</i>	<i>49,99 %</i>	<i>30</i>	<i>122</i>	<i>124</i>	<i>282</i>	<i>55</i>	<i>60</i>	<i>38</i>
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		(16)	159	8				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020		134	5 728	174				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	(168)	(58)	3	5
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis ⁽¹⁾	(25)			
Acquisitions/Cessions ⁽²⁾	(5)	(30)	(13)	(5)
Revalorisations et autres	(138)	(28)	16	10
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle ⁽³⁾	1 408	(5 170)	5	7
Perte de contrôle Coface ⁽⁴⁾			(53)	(1 196)
Autres ⁽⁵⁾	(21)	20	450	(403)
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	1 219	(5 208)	405	(1 587)

(1) Dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis des contrats de liquidité ont été conclus par BPCE SA, une diminution des réserves consolidées part du groupe a été constatée pour - 17 millions d'euros au titre des actions déjà attribuées ainsi que pour - 8 millions d'euros au titre des actions en cours d'acquisition. Dans ce même cadre, 5 millions d'euros de charges ont été comptabilisés au compte de résultat de BPCE SA au titre de la réévaluation de provision reconnue, voir note 1.3 et note 8.3.

(2) Les impacts de la cession du groupe BTK sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3. Au 31 décembre 2020, la cession de 45 % des titres Ostrum a conduit à reconnaître - 13 millions d'euros en part du groupe et - 5 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

(4) En 2020, la perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

(5) En 2020, la révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	372	///	372	(410)	///	(410)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(14)	(3)	(17)	98	(13)	85
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(220)	57	(164)	259	(63)	196
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	248	(61)	187	(35)	3	(32)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(709)	200	(509)	1	(24)	(23)
Éléments recyclables en résultat	(323)	193	(130)	(87)	(97)	(184)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	243	(61)	182	4	(4)	
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	(4)	9	(23)	6	(17)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	303	(113)	190	49	12	61
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	35	(9)	26	(4)		(4)
Éléments non recyclables en résultat	594	(188)	407	26	14	40
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	271	5	277	(61)	(83)	(144)
Part du groupe			253			(106)
Participations ne donnant pas le contrôle			24			(38)

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle Global Financial Services avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle Global Financial Services avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces

conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020 ⁽²⁾		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	55 328	4 453	50 875	54 811	4 970	49 841
Opérations de pension	87 665	31 495	56 170	81 096	15 149	65 947
Actifs financiers à la juste valeur	142 993	35 948	107 045	135 908	20 119	115 789
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 535	2 785	6 751	14 113	5 057	9 056
TOTAL	152 529	38 733	113 796	150 021	25 176	124 845

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020 ⁽²⁾			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	50 875	32 570	6 130	12 175	49 841	33 133	7 126	9 582
Opérations de pension	62 921	60 439	7	2 475	75 003	74 518	88	397
TOTAL	113 796	93 009	6 137	14 650	124 845	107 651	7 214	9 980

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020 ⁽²⁾		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 233	4 278	52 955	57 048	4 510	52 538
Opérations de pension	117 912	31 495	86 417	108 382	15 149	93 233
Passifs financiers à la juste valeur	175 146	35 774	139 372	165 430	19 659	145 771
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	16 818	2 785	14 033	20 607	5 057	15 550
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	175	175		460	460	
TOTAL	192 138	38 733	153 405	186 496	25 176	161 320

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020 ⁽²⁾			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 955	34 709	12 522	5 724	52 538	34 875	15 462	2 201
Opérations de pension	100 450	98 769	1	1 680	108 782	107 958	32	792
TOTAL	153 405	133 478	12 523	7 404	161 320	142 833	15 494	2 993

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 249	8 261	47	292	11 850
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 502	1 448	1 208		8 158
Actifs financiers au coût amorti		1 311	139 336	40 372	181 019
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	8 751	11 020	140 599	40 664	201 034
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>8 751</i>	<i>11 020</i>	<i>135 143</i>	<i>40 664</i>	<i>195 578</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 10 385 millions d'euros au 31 décembre 2021 (10 161 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 41 915 millions d'euros au 31 décembre 2021 (38 580 millions d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 31 162 millions d'euros au 31 décembre 2021 (22 851 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2020

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 852	9 038	441	373	13 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 581	575	1 857		9 013
Actifs financiers au coût amorti	1 132	1 208	127 151	38 167	167 658
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	11 566	10 820	129 457	38 541	190 383
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>11 566</i>	<i>10 820</i>	<i>121 654</i>	<i>38 541</i>	<i>182 580</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de

l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de

réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 223 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 210 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 151 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les

modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence

(« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union Européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avertisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE *Benchmark Administration* ;
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union Européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (règlements d'exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (règlement d'exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (règlement d'exécution (UE) 2021/1848), le taux €STR (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués à la fin de la publication du LIBOR CHF (1^{er} janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, visant à passer à un EURIBOR dit « hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est

ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. À ce titre :

- concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STR et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- s'agissant des prêts indexés du pôle Global Financial Services sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les tenors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqué ou conclut en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle Global Financial Services engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1^{er} trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités ;
- s'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'EONIA, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD/GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au troisième quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023 ;
- concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs ; Les émissions portées par le pôle Global Financial Services et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation

de consentement opéré *via* les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks* au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle Global Financial Services, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle Global Financial Services ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1^{er} janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle Global Financial Services suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnée sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 428	994
• de la clientèle	154 408	142 792
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	144 324	133 142
<i>Autres engagements</i>	10 084	9 650
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	155 837	143 786
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	32 132	36 943
• de la clientèle	1 894	1 018
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	34 025	37 961

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 443	7 653
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	42 731	35 468
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	51 173	43 121
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	20 117	22 162
• de la clientèle ⁽²⁾	199 833	177 210
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	219 950	199 373

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 28 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

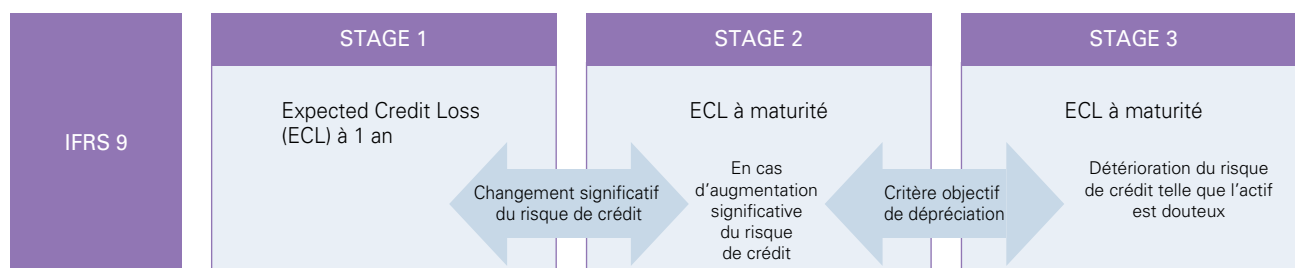
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 716)	(2 901)
Récupérations sur créances amorties	115	35
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(182)	(132)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 783)	(2 998)

(1) Pour l'exercice 2021, les pertes sur créances irrécouvrables incluent une augmentation de 71 millions d'euros liée au reclassement des coûts de recouvrement du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). En 2020, l'impact aurait été une hausse de 68 millions d'euros.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(8)	(56)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6)	(4)
Actifs financiers au coût amorti	(1 760)	(2 683)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(1 761)</i>	<i>(2 680)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>1</i>	<i>(3)</i>
Autres actifs	(35)	(29)
Engagements de financement et de garantie	27	(225)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 783)	(2 998)
<i>dont statut 1</i>	<i>60</i>	<i>(461)</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(479)</i>	<i>(897)</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(1 363)</i>	<i>(1 640)</i>

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir note 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou *S1*)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de hlocation financière – qui relèvent d'IFRS 16, l'upe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{calcul}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{octroi}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si formule :

$$PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ l'octroi} + \Delta$$

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2 %
Particulier Réseau Caisse d'Épargne	1	3,0 %
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0 %
Professionnel Réseau Caisse d'Épargne	1	6,0 %
PME	2	0,5 %
Secteur Public	2	0,5 %
Logement Social	2	0,5 %

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à huit plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors*, *Moody's* ou *Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward-looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de douze mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5 %	8,9 %	0,34 %
2022	4,0 %	9,3 %	0,53 %
2023	2,0 %	9,0 %	0,70 %
2024	1,6 %	8,7 %	0,88 %
	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,0 %	8,0 %	1,23 %
2022	5,5 %	8,4 %	1,27 %
2023	3,5 %	8,1 %	1,43 %
2024	3,1 %	7,8 %	1,61 %
	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,0 %	9,8 %	-0,41 %
2022	1,0 %	10,2 %	-0,37 %
2023	0,5 %	9,9 %	-0,21 %
2024	0,1 %	9,6 %	-0,03 %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 à - 9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de douze mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut douze mois plus tard.

Ces adaptations reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pour la banque de proximité, dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pour la banque de proximité et la banque de Grande clientèle, les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ont été complétés par des ajustements post-modèle à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes lié au caractère inédit de la crise sanitaire.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, par les différents métiers du groupe sont les suivantes :

- scénario central : pour la banque de proximité, 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 60 % au 31 décembre 2021 contre 85 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : pour la banque de proximité, 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 35 % au 31 décembre 2021 contre 5 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : pour la banque de proximité, pondération à 5 % inchangée par rapport au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 5 % au 31 décembre 2021 contre 10 % au 31 décembre 2020.

En raison de marchés de clientèle différents et le caractère plus international de la banque de Grande clientèle, la banque de proximité et la banque de Grande clientèle ont appliqué des pondérations de scénarios spécifiques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

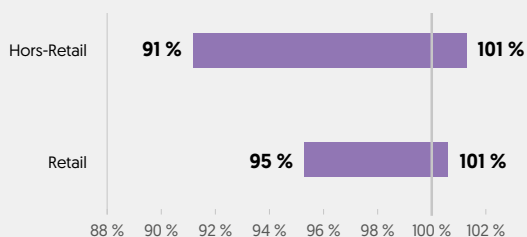
Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements, en application de principes généraux définis par le groupe, et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 5 133 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	3 621
dont surpondération du scénario pessimiste	103
Ajustements post-modèle	215
Compléments au modèle central	1 297
dont pertes de crédit sur risques climatiques	37
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	5 133

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Pour la banque de proximité, le graphique ci-dessous permet de comparer aux provisions retenues au 31 décembre 2021 pour chaque classe d'actifs, les provisions associées aux scénarii optimiste et pessimiste.



La base 100 % correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31 décembre 2021 pour chaque scénario (optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « retail » (Particulier et Professionnel) associées au scénario optimiste pondéré à 100 % représentent 95 % (hors-retail 91 %) des provisions retenues au 31 décembre 2021. Les provisions sur le segment « retail » associées au scénario pessimiste pondéré à 100 % représentent 101 % (hors-retail 101 % également) des provisions retenues au 31 décembre 2021.

Pour la banque de Grande clientèle, l'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constitution d'une dotation complémentaire de 41 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux

exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	SOLDE AU 31/12/2020	46 234	(10)	15	(1)	6	(5)	81	(70)	46 336
Production et acquisition	11 524	(3)			///	///	9	///	11 532	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(11 446)		(6)				(20)	20	(11 472)	20
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(2)	2			(2)	2
Transferts d'actifs financiers	(52)	1	51	(1)	1	(1)				(1)
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(51)</i>	<i>1</i>	<i>51</i>	<i>(1)</i>						<i>(1)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(1)</i>	<i>1</i>			<i>1</i>	<i>(1)</i>				
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 858)	5	(2)		0		(1)	(16)	(1 860)	(10)
SOLDE AU 31/12/2021	44 403	(7)	58	(2)	6	(5)	68	(65)	44 535	(79)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	25 578	(11)	1 092	(6)	129	(108)	114	(55)	26 912	(180)
Production et acquisition	3 384	(10)	27		///	///		///	3 410	(10)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 899)	3	(153)		(8)	8			(4 060)	11
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			(43)	43	(43)	43
Transferts d'actifs financiers	180	6	(180)	(4)						2
<i>Transferts vers S1</i>	<i>214</i>	<i>0</i>	<i>(214)</i>	<i>0</i>			///	///		<i>0</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(34)</i>	<i>6</i>	<i>34</i>	<i>(4)</i>						<i>2</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(907)	4	(187)	2	(4)	5	(12)		(1 109)	10
SOLDE AU 31/12/2021	24 337	(9)	598	(7)	117	(96)	60	(13)	25 111	(125)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en Statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 76 596 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 73 557 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	89 406	(3)	620	(7)	35	(34)			90 061	(44)
Production et acquisition	3 978	(1)	8		///	///		///	3 986	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 793)	1	(99)						(4 893)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			(5)	5	(5)	5
Transferts d'actifs financiers	218	(1)	(218)							(1)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>222</i>	<i>(1)</i>	<i>(222)</i>				///	///		<i>(1)</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(4)</i>		<i>4</i>							
Autres mouvements ⁽¹⁾	5 083	(4)	(55)	4	(8)	9	10	(10)	5 031	(1)
SOLDE AU 31/12/2021	93 894	(7)	254	(3)	27	(24)	5	(5)	94 179	(40)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2020	675 190	(1 424)	63 566	(2 738)	20 755	(9 257)	112	(2)	724	(117)	760 347	(13 538)
Production et acquisition	127 314	(530)	4 790	(83)	///	///	///	///	420	///	132 523	(614)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(68 827)	46	(7 471)	78	(2 947)	247	(15)		(49)	4	(79 309)	375
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 526)	1 413	///	///	(10)	10	(1 536)	1 422
Transferts d'actifs financiers	(26 815)	1 472	22 814	(1 286)	4 001	(917)	21	1	(21)	0		(731)
<i>Transferts vers S1</i>	14 289	(102)	(13 863)	208	(425)	14	///	///	///	///		120
<i>Transferts vers S2⁽¹⁾</i>	(38 429)	1 204	39 372	(1 874)	(943)	86	33		(33)	1		(584)
<i>Transferts vers S3</i>	(2 673)	370	(2 695)	380	5 369	(1 017)	(12)	1	12	(1)		(267)
Autres mouvements ⁽²⁾	(12 575)	(946)	(4 914)	832	167	(452)	92	(1)	29	(76)	(17 200)	(644)
SOLDE AU 31/12/2021	694 288	(1 384)	78 785	(3 198)	20 451	(8 967)	210	(2)	1 092	(178)	794 826	(13 728)

(1) Dont des reclassements d'encours du Statut 1 vers le Statut 2 pour un montant de 38,5 milliards d'euros :

- 12,8 milliards d'euros de reclassement liés à la mise en place d'une méthodologie harmonisée (soit la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon leur secteur d'activité) sur les secteurs les plus touchés par la crise de la Covid-19 (soit le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et la viticulture) et d'annulation du reclassement des encours ayant fait l'objet d'une amélioration mécanique au 31 décembre 2020 ;
- 3,3 milliards d'euros d'encours ayant fait l'objet d'une requalification en créances renégociées.

Ces reclassements n'ont pas d'impact significatif sur le calcul des pertes de crédit attendues affectées à ces encours : des provisions complémentaires avaient été comptabilisées au 31 décembre 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs les plus touchés par la crise.

(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2020	133 866	(202)	9 549	(167)	357	(81)	6		8		143 786	(450)
Production et acquisition	67 459	(139)	1 601	(10)	///	///	///	///	20	///	69 080	(149)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(35 215)	21	(2 196)	16	(114)	5	(1)		(17)		(37 542)	42
Transferts d'actifs financiers	(3 022)	37	2 932	(61)	90	(6)						(29)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>1 207</i>	<i>(5)</i>	<i>(1 194)</i>	<i>9</i>	<i>(13)</i>			///	///	///	///	4
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(4 160)</i>	<i>42</i>	<i>4 192</i>	<i>(72)</i>	<i>(32)</i>	<i>1</i>						(29)
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(69)</i>		<i>(66)</i>	<i>2</i>	<i>135</i>	<i>(7)</i>						(5)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(18 242)	91	(1 447)	14	(7)	19	15		194		(19 487)	125
SOLDE AU 31/12/2021	144 846	(192)	10 438	(208)	327	(63)	20		206		155 837	(462)

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2020	31 740	(54)	3 817	(75)	1 287	(275)	2				36 845	(405)
Production et acquisition	22 497	(18)	1 475	(5)	///	///	///	///	78	///	24 051	(22)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(15 942)	3	(856)	3	(377)	28					(17 175)	34
Transferts d'actifs financiers	(1 901)	12	1 511	(11)	390	(7)						(6)
<i>Transferts vers S1</i>	732	(1)	(711)	1	(21)	1	///	///	///	///		1
<i>Transferts vers S2</i>	(2 510)	9	2 528	(14)	(18)	1						(3)
<i>Transferts vers S3</i>	(122)	3	(306)	2	428	(9)						(4)
Autres mouvements ⁽¹⁾	12	13	14	17	(112)	(25)	(1)		5	(9)	(81)	(5)
SOLDE AU 31/12/2021	36 406	(44)	5 961	(71)	1 187	(280)	1		84	(9)	43 640	(404)

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	176	(108)	68	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	31	(29)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 544	(9 145)	12 399	9 812
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	74	(71)	3	
Engagements de financement	532	(63)	470	47
Engagements de garantie	1 271	(289)	982	236
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	23 628	(9 705)	13 924	10 095

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2021.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition

d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur

les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(6 978)	(6 325)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(748)	(728)
Autres charges sociales et fiscales	(2 784)	(2 421)
Intéressement et participation	(723)	(555)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(11 233)	(10 029)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risques CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle ^{(1) (2)}	7 705	897	269	371	9 242	9 816
Juste valeur des actifs du régime ⁽²⁾	(8 454)	(620)	(10)		(9 084)	(8 638)
Juste valeur des droits à remboursement ⁽²⁾	(42)	(27)			(69)	(505)
Effet du plafonnement d'actifs	1 237				1 237	865
Solde net au bilan ⁽¹⁾	446	250	259	371	1 326	1 538
Engagements sociaux passifs ⁽¹⁾	488	281	259	371	1 399	2 043
Engagements sociaux actifs ⁽³⁾	42	31			73	505

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 59 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(2) Le retraitement des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès de la CNP suite à sa sortie, entraîne une baisse des engagements sociaux actifs et passifs à hauteur de - 444 millions d'euros.

(3) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	8 244	1 026	280	266	9 816	9 623
Coût des services rendus	13	64	20	99	196	112
Coût des services passés		1	1		2	(9)
Coût financier	53	4	1		58	80
Prestations versées	(217)	(62)	(14)	(36)	(329)	(308)
Autres éléments enregistrés en résultat	3	9	(21)	74	65	13
Variations comptabilisées en résultat	(148)	16	(13)	137	(8)	(112)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	72	(2)			70	(8)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(405)	(66)			(471)	347
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(79)	(25)			(104)	(65)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(412)	(93)			(505)	274
Écarts de conversion	21			2	23	(31)
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾						(69)
Autres variations ^{(2) (3)}		(52)	2	(34)	(84)	131
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	7 705	897	269	371	9 242	9 816

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros en 2020 correspondant au reclassement à l'ouverture de la provision pour épargne temps en avantages à long terme.

(3) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 59 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres » (cf. note 2.2). Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 52 millions d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de - 7 millions d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi - 59 millions d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en millions d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	8 495	638	10	9 143	9 054
Produit financier	55	2		57	79
Cotisations reçues	12	1		13	32
Prestations versées	(183)	(11)		(194)	(186)
Autres éléments enregistrés en résultat		(3)		(3)	(2)
Variations comptabilisées en résultat	(116)	(11)		(127)	(77)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	89	15		104	169
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	89	15		104	169
Écarts de conversion	21			21	(24)
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾					(2)
Autres variations	7	5		12	23
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽²⁾	8 496	647	10	9 153	9 143

(1) Correspond en 2020 à la Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 42 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite (contre 476 millions d'euros en 2020) et de 27 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 29 millions d'euros en 2020).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 194 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en millions d'euros</i>				
Coût des services	(78)	(120)	(198)	(103)
Coût financier net		(1)	(1)	(1)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(20)	(53)	(73)	(23)
Charge de l'exercice	(98)	(174)	(272)	(127)
Prestations versées	85	50	135	122
Cotisations reçues	13		13	32
Variation de provisions suite à des versements	98	50	148	154
TOTAL		(124)	(124)	27

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en millions d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	432	53	485	523
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(502)	(108)	(610)	104
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾				(35)
Ajustements de plafonnement des actifs	368		368	(107)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	298	(55)	243	485

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,86 %	1,07 %	0,38 %	0,61 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	17 ans	14 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,30 %)	(49)	(7,94 %)	(479)	(6,68 %)	(56)	(8,38 %)	(542)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,02 %	54	9,01 %	543	7,48 %	63	9,56 %	618
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,41 %	50	7,61 %	459	6,79 %	57	7,56 %	489
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,46 %)	(42)	(6,89 %)	(416)	(5,64 %)	(48)	(6,85 %)	(443)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	183	865	182	819
N+6 à N+10	171	937	171	918
N+11 à N+15	153	925	154	930
N+16 à N+20	128	838	130	854
> N+20	241	2 090	256	2 217

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,80 %	47	1,80 %	130	1,30 %	6	1,00 %	73
Actions	42,70 %	227	12,00 %	870	37,70 %	179	8,40 %	616
Obligations	40,90 %	218	84,30 %	6 110	51,70 %	246	88,40 %	6 481
Immobilier			1,90 %	138			2,20 %	161
Fonds de placement	7,70 %	41			9,30 %	44		
TOTAL	100,00 %	533	100,00 %	7 248	100,00 %	476	100,00 %	7 332

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexés sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Concernant le plan 2022, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2021.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2021 est de - 16 millions d'euros contre - 13 millions d'euros en 2020.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance. pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation <i>(en euros)</i>
Plan 2018	13/04/2018	2 858 061	mars 2020 mars 2021	1 154 437 1 512 264	///
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021 mars 2022	894 846	4,40 €
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		[4,40 € ; 4,47 €]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025		[4,47 € ; 5,49 €]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024		[4,40 € ; 5,31 €]
Plan 2022 ⁽¹⁾	17/03/2022		mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027		

(1) Concernant le plan 2022, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2021.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2021	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	223 081	avril 2023
Plan 2019	12/04/2019	1 610 941	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	1 138 822	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	2 277 720	mars 2023

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 13 millions d'euros au 31 décembre 2021.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(6)	(35)	(41)	(6)
Plans de l'exercice ⁽¹⁾		(34)	(34)	(23)
TOTAL	(6)	(69)	(75)	(29)

(1) Montant 2020 retraité pour tenir compte de la charge sur tous les plans de rémunération variable différée.

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2021	31/12/2020
Cours de l'action	///	2,79
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[4,40 € ; 5,49 €]	///
Taux d'intérêt sans risque	(0,69 %)	(0,56 %)
Taux de distribution des dividendes ⁽²⁾	///	7,17 %
Taux de perte des droits	4,97 %	4,55 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

(2) A compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées

comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2021 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2021 (en millions d'euros)	Exercice 2020 (en millions d'euros)
Plan 2018	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	///	(1)
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(1)	(5)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(4)	(3)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(9)	(8)
TOTAL			(13)	(17)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des

dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance. Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants

de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation

aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;

- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts

concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles de placement	1 893	1 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 775	30 209
Actifs financiers disponibles à la vente	62 986	59 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle	12 717	12 379
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 136	1 274
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	18 632	16 569
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 941	1 768
Créances nées des opérations de réassurance cédée	55	35
Frais d'acquisition reportés	385	361
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	135 228	124 566

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(16)	28	44	(15)	29
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 476		1 476	1 419		1 419
Immeubles de placement en unités de compte	389		389	394		394
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 909	(16)	1 893	1 857	(15)	1 842

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2021 à 89 % de l'assiette concernée contre 87 % au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 929 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 873 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette

gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
OPCVM	4 348	5 669
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348	5 669
Dérivés de transaction	15	17
Dérivés de couverture		29
Obligations	1 618	1 710
Actions	1 085	1 268
OPCVM	5 153	3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	22 556	18 004
Actifs financiers à la juste valeur sur option	30 412	24 494
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	34 775	30 209

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	534	27	1 057	1 618	553	26	1 131	1 710
Actions	503	582		1 085	499	768		1 268
OPCVM	5 153			5 153	3 512			3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 862	2 115	579	22 556	15 922	1 510	573	18 005
TOTAL	26 052	2 724	1 636	30 412	20 486	2 304	1 704	24 494

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Obligations	49 563	48 636
Actions	5 783	4 379
OPCVM	7 969	7 007
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	63 315	60 023
Dépréciations des instruments de dettes	(51)	(57)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(278)	(229)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	62 986	59 737

(1) En 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 85 millions d'euros contre 171 millions d'euros en 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (87 % en 2020). La charge de l'exercice 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 8 millions d'euros (144 millions d'euros en 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 76 millions d'euros (27 millions d'euros en 2020).

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	12 717	12 379
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	13 425	12 772

(1) Dont 11 338 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 089 millions d'euros au 31 décembre 2020.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	512	507
Obligations et autres titres à revenu fixe	625	769
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	1 137	1 275
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	1 136	1 274

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	4 348			4 348	5 669			5 669
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348			4 348	5 669			5 669
Dérivé de change	2			2	2	2		4
Dérivé actions	13			13	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15			15	15	2		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	5 066	1 518	1 273	7 856	3 762	1 210	1 518	6 490
Obligations	26	329	1 264	1 618	115	77	1 518	1 710
Actions et OPCVM	5 040	1 189	9	6 238	3 647	1 133		4 780
Placements adossés aux contrats en unité de compte	18 516	4 026	14	22 556	14 787	3 216	1	18 004
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	23 582	5 543	1 287	30 412	18 549	4 426	1 519	24 494
Dérivé de change						29		29
Instruments dérivés de couverture						29		29
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	27 945	5 543	1 287	34 775	24 232	4 458	1 519	30 209
Titres de participation			216	216			150	150
Autres titres disponibles à la vente	52 353	6 543	3 873	62 770	49 328	6 818	3 441	59 586
Obligations	42 999	3 282	3 231	49 512	41 831	3 713	3 035	48 579
Actions et OPCVM	9 354	3 261	642	13 258	7 497	3 105	406	11 007
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	52 353	6 543	4 089	62 986	49 328	6 818	3 591	59 737

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021	
	Au compte de résultat				Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 518	(4)	(1)		59	(338)		40	1 273	
Obligations	1 518	(4)	(1)		58	(338)		31	1 264	
Actions et OPCVM					1			8	9	
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1							12	14	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 519	(4)	(1)		59	(338)		52	1 287	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 519	(4)	(1)		59	(338)		52	1 287	
Titres de participation	150	(18)		8	9	(18)			84	
Autres titres disponibles à la vente	3 441			19	690	(454)		87	91	
Obligations	3 035		(4)	(13)	452	(416)		87	91	
Actions et OPCVM	406		4	32	238	(37)			642	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 591	(18)		27	698	(471)		87	174	

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Exercice 2021

en millions d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		61		18	32		
Actions et OPCVM					8		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					13		1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		61		18	53		1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		61		18	53		1
Autres titres disponibles à la vente		124		320	376		289
Obligations		124		320	376		289
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		124		320	376		289

Exercice 2020

en millions d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					513		160
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					513		160
Autres titres disponibles à la vente		300		52	351		385
Obligations		300		52	351		385
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		300		52	351		385

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	709	5	704		393	5	388	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 717		12 717		12 379		12 379	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 479	1 315	161	3	1 714	1 504	208	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU CÔÛT AMORTI	14 905	1 320	13 582	3	14 487	1 509	12 975	3

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	63 860	58 518
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	19 101	15 202
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	82 961	73 720
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 667	19 561
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	6 049	5 356
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 716	24 917
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 730	5 204
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 667	10 756
Instruments dérivés de transaction	7	5
Instruments dérivés de couverture		5
Autres passifs		1
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	125 081	114 608

(1) Dont 4 646 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (5 120 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Primes émises	16 062	12 061
Variation des primes non acquises	(388)	(296)
Primes acquises	15 674	11 765
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	40	25
Produits des placements	2 496	1 714
Charges des placements	(194)	(298)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	335	144
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 669	362
Variation des dépréciations sur placements	(92)	(178)
Produits des placements nets de charges	4 214	1 745
Amortissements des frais d'acquisition	11	(13)
Charges des prestations des contrats	(16 846)	(11 059)
Produits des cessions en réassurance	3 615	3 214
Charges des cessions en réassurance	(3 848)	(3 126)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(233)	88
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 860	2 550

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire Exercice 2021						Présentation Assurance 2021	Présentation Assurance 2020
	PNB					Présentation Assurance 2021		
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments			
Primes acquises	15 623	(44)	(4)	15 575	(80)	15 495	11 689	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	26	(22)	20	24	7	31	4	
Autres produits d'exploitation							24	
Résultat financier hors coût de l'endettement	4 214	(14)	(15)	4 185	10	4 195	1 832	
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	19 864	(80)	1	19 785	(64)	19 721	13 549	
Charges des prestations des contrats	(16 820)	465	(112)	(16 467)	69	(16 398)	(11 204)	
Charges des autres activités		(520)		(520)		(520)	(6)	
Résultat net des cessions en réassurance	(233)	86		(147)	4	(143)	162	
Frais d'acquisition des contrats	11	(737)	(152)	(878)	(39)	(917)	(839)	
Frais d'administration		(645)	(144)	(789)	(2)	(791)	(732)	
Autres produits et charges opérationnels/courants		(36)	(211)	(247)	1	(246)	(239)	
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(17 041)	(1 386)	(620)	(19 047)	33	(19 014)	(12 858)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 823	(1 465)	(619)	739	(31)	708	691	

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurance (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	48 908	(1 165)	48 241	982
Autres actifs financiers	9 881	311	8 900	183
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	58 790	(855)	57 142	1 165

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTEMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2021 à l'instar des arrêts précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), et *Local Stochastic Volatility* (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra*

avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F), un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- **produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- **produits de Commodities** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au 31 décembre 2021, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « *loan trading* » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il

existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés au sein du pôle Global Financial Services.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2021 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[61 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[3 % ; 95,21 %]
			Volatilité actions	[0,26 % ; 290,41 %]
			Volatilité fonds	[3,89 % ; 36,75 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Correlations Stock/stock	[11,87 % ; 99,02 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 1,20 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6,7612 % ; 13,074 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 49,25 % ; 55 %]
			Corrélations Equity-Taux	[23,1 % ; 42 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 35 % ; 32,8 %]
	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[11,25 % ; 20,67 %]
Forex	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,0039 % ; 10,9906 %] Volatilité EURCHF : [6,9699 % ; 8,1764 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

- des dérivés OTC et des émissions qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- des dérivés listés qui ont été transférés du niveau 1 de juste valeur vers le niveau 2 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique ;
- l'activité de « loan trading » qui a été transférée vers le niveau 3 de juste valeur du fait de l'illiquidité du marché ;

- des réfactions qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfactions.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernaient :

- des *accreters* bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau *supra*) ;
- des produits mono sous-jacent indexés *equity* qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTE ET ÉPARGNE

Au sein du pôle Global Financial Services, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	20 205	73 563	4 184	97 952
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		70 637	3 612	74 250
Titres de dettes	20 205	2 926	572	23 703
Instruments de capitaux propres	43 322	1 770	6	45 098
Actions et autres titres de capitaux propres	43 322	1 770	6	45 098
Instruments dérivés	652	39 294	2 926	42 872
Dérivés de taux		18 944	934	19 879
Dérivés actions	340	3 273	1 094	4 707
Dérivés de change		15 737	705	16 442
Dérivés de crédit		517	191	708
Autres dérivés	312	822	3	1 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	64 180	114 627	7 116	185 922
Instruments dérivés		773	67	840
Dérivés de taux		560	65	625
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		213		213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		773	67	840
Instruments de dettes			44	44
Titres de dettes			44	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option			44	44
Instruments de dettes	2 503	579	6 513	9 594
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		459	2 431	2 890
Titres de dettes	2 503	120	4 082	6 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 503	579	6 513	9 594
Instruments de capitaux propres	216	105	2 198	2 519
Actions et autres titres de capitaux propres	216	105	2 198	2 519
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	216	105	2 198	2 519
Instruments de dettes	41 598	2 046	812	44 456
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	41 598	2 042	796	44 436
Instruments de capitaux propres	590	729	2 823	4 142
Actions et autres titres de capitaux propres	590	729	2 823	4 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 188	2 775	3 635	48 598
Dérivés de taux		5 719		5 719
Dérivés de change		1 444		1 444
Instruments dérivés de couverture		7 163		7 163
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	109 087	126 022	19 572	254 681

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	25 827	86 137	434	112 398
Instruments dérivés	166	36 375	2 907	39 447
Dérivés de taux		15 377	720	16 097
Dérivés actions	23	3 610	1 347	4 980
Dérivés de change		15 739	576	16 315
Dérivés de crédit		518	216	733
Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
Autres passifs financiers		9 616		9 616
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	25 993	132 128	3 341	161 462
Instruments dérivés	1	474	512	987
Dérivés de taux		436	512	948
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		38		38
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	474	512	987
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(82)	105	5 658
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	5 635	14 017	9 668	29 320
Dérivés de taux		10 127		10 127
Dérivés de change		2 394		2 394
Instruments dérivés de couverture		12 521		12 521
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	31 629	159 140	13 521	204 289

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	18 358	85 510	2 298	106 166
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		82 257	1 964	84 221
Titres de dettes	18 358	3 253	334	21 945
Instruments de capitaux propres	35 840	438		36 278
Actions et autres titres de capitaux propres	35 840	438		36 278
Instruments dérivés	1 048	36 468	1 817	39 332
Dérivés de taux	29	24 026	661	24 715
Dérivés actions	445	2 678	544	3 667
Dérivés de change ⁽²⁾		8 498	428	8 926
Dérivés de crédit		650	184	833
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	55 246	122 415	4 115	181 776
Instruments dérivés		873	28	901
Dérivés de taux		759	28	787
Dérivés de change		114		114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		873	28	901
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	4 413	1 102	5 794	11 309
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		934	2 285	3 219
Titres de dettes	4 413	168	3 509	8 089
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	4 413	1 102	5 794	11 309
Instruments de capitaux propres	460	31	1 760	2 251
Actions et autres titres de capitaux propres	460	31	1 760	2 251
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	460	31	1 760	2 251
Instruments de dettes	43 054	2 627	569	46 250
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	43 054	2 624	552	46 231
Instruments de capitaux propres	304	715	2 361	3 380
Actions et autres titres de capitaux propres	304	715	2 361	3 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 358	3 342	2 930	49 630
Dérivés de taux		8 595		8 595
Dérivés de change		1 013		1 013
Instruments dérivés de couverture		9 608		9 608
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	103 477	137 373	14 649	255 498

(1) Hors couverture économique.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

31/12/2020

en millions d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	22 446	92 982	574	116 002
Instruments dérivés	749	33 491	1 467	35 708
Dérivés de taux	4	19 056	369	19 429
Dérivés actions	294	3 476	601	4 371
Dérivés de change ⁽²⁾		9 626	226	9 852
Dérivés de crédit		804	263	1 067
Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		10 312		10 312
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	23 195	136 785	2 042	162 021
Instruments dérivés	1	1 007	561	1 569
Dérivés de taux		706	536	1 242
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		301		301
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	1 007	561	1 569
Dettes représentées par un titre		15 478	8 754	24 232
Autres passifs financiers	3 045	500	4	3 549
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 978	8 758	27 782
Dérivés de taux		13 141		13 141
Dérivés de change		2 120		2 120
Instruments dérivés de couverture		15 261		15 262
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	26 241	169 031	11 360	206 633

(1) Hors couverture économique.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 298	1 194	25		18 426	(17 811)		(29)	79	4 184
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 964	1 228	18		17 928	(17 444)		(150)	68	3 612
Titres de dettes	334	(34)	7		499	(367)		121	11	572
Instruments de capitaux propres		(70)			448	(536)		173	(9)	6
Actions et autres titres de capitaux propres		(70)			448	(536)		173	(9)	6
Instruments dérivés	1 817	1 085	73		811	(1 322)		290	171	2 926
Dérivés de taux	662	116	(25)		17	(160)		319	5	934
Dérivés actions	544	1 016	147		545	(1 095)		(74)	11	1 094
Dérivés de change	428	(38)	(19)		243	(53)		29	115	705
Dérivés de crédit	184	(10)	(29)		5	(13)		17	38	191
Autres dérivés		2						(1)	1	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 115	2 209	99		19 686	(19 669)		435	240	7 116
Instruments dérivés	28	40	2		40	(7)		(13)	5	(29)
Dérivés de taux	28	21	2		33	(7)		(13)	5	(5)
Dérivés actions		19			7					(24)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	28	40	2		40	(7)		(13)	5	(29)
Instruments de dettes	21	22	3		7	(9)			2	44
Titres de dettes	21	22	3		7	(9)			2	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	21	22	3		7	(9)			2	44
Instruments de dettes	5 794	138	5		1 172	(820)		7	219	(3)
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 285	(172)	(30)		535	(376)		214	(24)	2 431
Titres de dettes	3 509	310	35		638	(444)	7	5	21	4 082
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	5 794	138	5		1 172	(820)		7	219	(3)
Instruments de capitaux propres	1 760	388	45		468	(467)		2	3	(3)
Actions et autres titres de capitaux propres	1 760	388	45		468	(467)	2	3	(3)	2 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 760	388	45		468	(467)		2	3	(3)
Instruments de dettes	569	(99)	59	(39)	764	(471)		27	2	812
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			(1)	3	(3)				16
Titres de dettes	552	(99)	59	(38)	761	(468)		27	2	795
Instruments de capitaux propres	2 361	457	50	(91)	271	(336)		(14)	14	111
Actions et autres titres de capitaux propres	2 361	457	50	(91)	271	(336)	(14)	14	111	2 823
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 930	358	108	(130)	1 035	(807)		(14)	41	114

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	574	104	(15)	5 276	(5 599)		91	3	434
Instruments dérivés	1 467	1 230	7	781	(1 409)		675	156	2 907
Dérivés de taux	369	55	(41)	44	(140)		427	6	720
Dérivés actions	601	1 036	237	661	(1 228)		117	(77)	1 347
Dérivés de change	226	128	5	60	(8)		85	81	576
Dérivés de crédit	263	(27)	(192)	4	(21)		44	145	216
Autres dérivés	8	39	(1)	11	(11)		1	1	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 042	1 334	(8)	6 056	(7 008)		766	159	3 341
Instruments dérivés	561	(84)	(4)	21	(8)	(12)	67	(28)	512
Dérivés de taux	536	(84)	(4)	21	(8)	(12)	67	(3)	512
Dérivés actions	25							(25)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	561	(84)	(4)	21	(8)	(12)	67	(28)	512
Dettes représentées par un titre	8 754	210	375	6 650	(7 492)		838	228	9 564
Autres passifs financiers	4	(2)		65			38		105
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	8 758	208	375	6 715	(7 492)		876	228	9 668

- (1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020 (4)
	Au compte de résultat (1)			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)	Autres variations (3)	
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	3 706	(56)	431	9 497	(11 703)		512	(88)	2 298
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 823	55	21	5 276	(6 585)		433	(59)	1 964
Titres de dettes	883	(111)	409	4 222	(5 119)		78	(29)	334
Instruments de capitaux propres	60								(60)
Actions et autres titres de capitaux propres	60								(60)
Instruments dérivés	2 066	32	28	516	(346)	(2)	(288)	(188)	1 817
Dérivés de taux	860	213	(274)	25	(51)		(108)	(3)	662
Dérivés actions	265	(179)	316	489	(254)		(13)	(80)	544
Dérivés de change	712	23	(12)		(25)		(176)	(95)	428
Dérivés de crédit	229	(25)	(2)	2	(16)	(2)	9	(11)	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (5)	5 831	(24)	459	10 013	(12 050)	(2)	223	(336)	4 115
Instruments dérivés	12	19		8	(12)	(1)	6	(4)	28
Dérivés de taux	12	19		8	(12)	(1)	6	(4)	28
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	19		8	(12)	(1)	6	(4)	28
Instruments de dettes		(13)			(6)		40		21
Titres de dettes		(13)			(6)		40		21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		(13)			(6)		40		21
Instruments de dettes	6 205	(159)	185	538	(969)	26	11	(42)	5 794
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 545	24	1	215	(442)		(6)	(51)	2 285
Titres de dettes	3 660	(182)	184	322	(527)	26	17	9	3 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	6 205	(159)	185	538	(969)	26	11	(42)	5 794
Instruments de capitaux propres	1 752	(61)	30	294	(280)	(24)	20	28	1 760
Actions et autres titres de capitaux propres	1 752	(61)	30	294	(280)	(24)	20	28	1 760
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 752	(61)	30	294	(280)	(24)	20	28	1 760
Instruments de dettes	524	8	(3)	8	240	(182)	(19)	(8)	569
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		8	(36)				16
Titres de dettes	484	8	(3)	237	(146)		(19)	(8)	552
Instruments de capitaux propres	2 220	311	128	(393)	272	(89)	(41)		(47)
Actions et autres titres de capitaux propres	2 220	311	128	(393)	272	(89)	(41)		(47)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 743	319	125	(385)	512	(270)	(41)	(19)	(55)

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020 ⁽⁴⁾	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	809	16	(26)	524	(748)			574	
Instruments dérivés	1 685	201	(240)	297	(186)		(76)	1 467	
Dérivés de taux	593	41	(179)	5	(29)		(55)	369	
Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)		45	601	
Dérivés de change	460	10	(11)		13		(71)	226	
Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)		1	263	
Autres dérivés	1	3			(1)		4	8	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽⁵⁾	2 494	217	(266)	821	(933)		(76)	2 042	
Instruments dérivés	433	119	1	6	(93)	4	89	561	
Dérivés de taux	433	38	1	6	(36)	4	89	536	
Dérivés actions		81			(56)			25	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	433	119	1	6	(93)	4	89	561	
Dettes représentées par un titre	9 366	(20)	422	4 627	(5 376)		(53)	8 754	
Autres passifs financiers	2						2	4	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)		(51)	8 758	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(5) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes	329		1 156	243		271	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				87		237	
Titres de dettes	329		1 156	156		34	
Instruments de capitaux propres	296		1	173			
Actions et autres titres de capitaux propres	296		1	173			
Instruments dérivés	413			564		274	
Dérivés de taux				479		161	
Dérivés actions	245			36		110	
Dérivés de change				29			
Dérivés de crédit				19		2	
Autres dérivés	168					1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	1 038		1 157	980		545	
Instruments dérivés				5			
Dérivés de taux				5			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique				5			
Instruments de dettes		1	49	347		129	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				341		128	
Titres de dettes		1	49	6		1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		1	49	347		129	
Instruments de capitaux propres	14			3			
Actions et autres titres de capitaux propres	14			3			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	14			3			
Instruments de dettes	526		828	26			
Titres de dettes	526		828	26			
Instruments de capitaux propres	24			14			
Actions et autres titres de capitaux propres	24			14			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	550		828	40		(1)	

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		26			91		
Instruments dérivés		136			747		73
Dérivés de taux					437		10
Dérivés actions		136			173		55
Dérivés de change					85		
Dérivés de crédit					51		8
Autres dérivés					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		162			838		73
Instruments dérivés					67		1
Dérivés de taux					67		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					67		1
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					1 932		1 056

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		936		104	527		16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		936		104	94		16
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		315
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		29
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 053		131	554		330
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Sur option					40		
Instruments de dettes				13	29		18
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							6
Titres de dettes				13	29		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Non standard				13	29		18
Instruments de capitaux propres					20		
Actions et autres titres de capitaux propres					20		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Hors transaction					20		
Instruments de dettes		502		712	8		27
Titres de dettes		502		712	8		27
Instruments de capitaux propres		2					
Actions et autres titres de capitaux propres		2					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		504		712	8		27

(1) Hors couverture économique.

Exercice 2020

en millions d'euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			161		238
Dérivés de taux							55
Dérivés actions		37			57		12
Dérivés de change					94		165
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		44			161		238
Instruments dérivés					1		
Dérivés de taux					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Couverture économique					1		
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
– Sur option					505		556

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2021, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	94 958	125	24 163	70 671
Prêts et créances sur la clientèle	799 099	178	134 695	664 227
Titres de dette	24 808	14 382	6 652	3 774
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	153 251		48 864	104 387
Dettes envers la clientèle	666 107		370 679	295 429
Dettes représentées par un titre	238 191	81 819	153 435	2 937
Dettes subordonnées	19 981	14 248	5 461	272

31/12/2020

en millions d'euros

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90 168	83	24 158	65 927
Prêts et créances sur la clientèle	769 098	428	130 248	638 422
Titres de dette	26 484	14 607	6 883	4 994

PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Dettes envers les établissements de crédit	137 145		47 485	89 660
Dettes envers la clientèle	631 848		340 216	291 633
Dettes représentées par un titre	228 511	78 943	143 904	5 737
Dettes subordonnées	17 072	10 810	5 519	743

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (recupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par

l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(2 225)	(1 287)
Impôts différés	279	242
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 946)	(1 045)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	4 003		1 610	
Participations ne donnant pas le contrôle	282		134	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(220)		(180)	
Impôts	1 946		1 045	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	6 011		2 609	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	785		643	
Résultat fiscal consolidé (A)	6 796		3 252	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 931)		(1 041)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			(12)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	136		(44)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	20			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	(37)		86	
Autres éléments ⁽³⁾	(134)		(34)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 946)		(1 045)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,64 %		32,13 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme (notamment CNP pour + 145 millions d'euros pour BPCE SA et H2O pour + 84 millions d'euros pour Natixis).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal, à la variation des taux d'impôts et à l'intégration fiscale du groupe, notamment l'entrée prévue des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette entrée s'accompagnerait d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliorerait les capacités futures d'imputation du déficit.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	8	31
GIE Fiscaux	(29)	(29)
Provisions pour passifs sociaux	208	210
Provisions pour activité d'épargne-logement	172	161
Provisions sur base de portefeuilles	691	556
Autres provisions non déductibles	993	317
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(378)	(32)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	52	382
Impôts différés liés aux décalages temporels ⁽²⁾	1 717	1 596
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables ⁽²⁾	1 921	1 962
Impôts différés non constatés	(1 163)	(1 131)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 475	2 428
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	3 524	3 667
Au passif du bilan	(1 049)	(1 239)

(1) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition aux États-Unis.

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 758 millions d'euros dont 533 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale en France est de 2 140 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 606 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer des pertes fiscales sur des bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, le taux d'impôt (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) sera de

25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 163 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile.
- les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution,
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés,
 - l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France ;
- la Banque de Grande Clientèle :
 - la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;

- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

Pour mémoire, l'information sectorielle tient compte de l'évolution des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central intervenue à la fin de l'année 2020. À des fins de comparaison, les comptes de résultat 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers avaient été retraités. Par ailleurs, le taux de rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis a été revu en 2021. À des fins de comparaison, les données 2020 ont été retraitées.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle ^{(1) (2)}

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	17 502	16 460	7 571	5 997	643	84	25 716	22 540
Frais de gestion	(11 034)	(10 807)	(5 276)	(4 498)	(1 530)	(1 339)	(17 840)	(16 644)
Résultat brut d'exploitation	6 468	5 652	2 295	1 499	(887)	(1 255)	7 876	5 896
Coefficient d'exploitation	63,0 %	65,7 %	69,7 %	75,0 %	ns	ns	69,4 %	73,8 %
Coût du risque	(1 566)	(2 042)	(170)	(846)	(47)	(110)	(1 783)	(2 998)
Quote-part résultat des entreprises MEE	45	4	12	11	155	212	212	227
Gains ou pertes sur autres actifs	(14)	10	(70)	(45)	2	(109)	(82)	(144)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	4 933	3 624	2 067	619	(775)	(1 261)	6 224	2 982
Impôts sur le résultat	(1 414)	(1 175)	(546)	(181)	14	312	(1 946)	(1 045)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(74)	(116)	(271)	(186)	66	111	(280)	(191)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – EXCL. CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	3 444	2 332	1 250	252	(696)	(839)	3 998	1 745
Contribution nette de Coface ⁽¹⁾					5	(136)	5	(136)
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽²⁾		(4)		22		(18)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	3 444	2 328	1 250	275	(691)	(993)	4 003	1 610

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	6 867	6 315	7 240	6 917	1 200	1 134	964	904	489	430	741	760	17 502	16 460
Frais de gestion	(4 354)	(4 242)	(4 614)	(4 549)	(634)	(604)	(515)	(490)	(425)	(386)	(492)	(537)	(11 034)	(10 807)
Résultat brut d'exploitation	2 513	2 072	2 625	2 369	566	530	450	415	65	43	249	223	6 468	5 652
Coefficient d'exploitation	63,4 %	67,2 %	63,7 %	65,8 %	52,8 %	53,2 %	53,4 %	54,1 %	86,8 %	89,9 %	66,4 %	70,7 %	63,0 %	65,7 %
Coût du risque	(734)	(828)	(578)	(914)	(113)	(117)			(8)	2	(133)	(185)	(1 566)	(2 042)
Quote-part résultat des entreprises MEE	38	20	0	0			7	(17)			0	0	45	4
Gains ou pertes sur autres actifs	(11)	8	0	9	(0)	(1)			0		(4)	(6)	(14)	10
Résultat avant impôt	1 806	1 273	2 048	1 464	453	413	456	398	57	46	113	31	4 933	3 624

[1] L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021 et + 136 millions d'euros au 2020.

[2] L'information sectorielle 2020 est pro forma de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis.

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

en millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services		Variation	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 921	3 226	3 651	2 770	7 571	5 997	1 574	26,3 %
Frais de gestion	(2 842)	(2 394)	(2 434)	(2 104)	(5 276)	(4 498)	(778)	17,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 079	832	1 216	667	2 295	1 499	796	53,1 %
Coefficient d'exploitation	72,5 %	74,2 %	66,7 %	75,9 %	69,7 %	75,0 %	--	(5,3) pts
Coût du risque	(4)	(27)	(167)	(819)	(170)	(846)	676	(79,9 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	1	10	10	12	11	1	6,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(70)	(45)	1	(0)	(70)	(45)	(25)	56,3 %
Résultat avant impôt	1 006	762	1 061	(143)	2 067	619	1 447	x3,3

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	1 098 472	1 004 435	4 021	2 203	312 153	296 328	101 375	143 303	1 516 021	1 446 269
Passifs sectoriels	1 098 472	1 004 435	4 021	2 203	312 153	296 328	101 375	143 303	1 516 021	1 446 269

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Paiements		Assurance		Autres réseaux		Banque de Proximité	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	417 398	378 163	499 074	459 109	36 259	32 707	458	402	122 334	112 223	22 950	21 831	1 098 472	1 004 435
Passifs sectoriels	417 398	378 163	499 074	459 109	36 259	32 707	458	402	122 334	112 223	22 950	21 831	1 098 472	1 004 435

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
France	20 890	18 434
Autres pays européens	1 260	1 132
Amérique du Nord	2 721	2 251
Reste du monde	845	722
TOTAL	25 716	22 540

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2021 et 2020 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
France	1 407 278	1 334 747
Autres pays européens	26 948	28 881
Amérique du Nord	41 651	44 443
Reste du monde	40 144	38 199
TOTAL	1 516 021	1 446 269

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	18 430	19 067
à moins d'un an	4 274	4 415
de un à cinq ans	9 896	10 334
à plus de cinq ans	4 260	4 319
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	16 511	17 079
à moins d'un an	4 055	4 176
de un à cinq ans	8 948	9 383
à plus de cinq ans	3 508	3 520
Produits financiers non acquis	1 919	1 989
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
à moins d'un an	73	74
de un à cinq ans	193	205
à plus de cinq ans	83	94

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(524)	(553)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(17)	(17)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(452)	(470)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(33)	(34)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(17)	(26)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(6)	(6)
PRODUITS DE SOUS-LOCATION – LOCATION SIMPLE	32	30

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	1 872	1 711
à moins d'un an	358	411
de un à cinq ans	890	862
à plus de cinq ans	623	438

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	37	362
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	18	105
à plus de cinq ans	18	257

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 058 millions d'euros en 2021 (1 039 millions d'euros en 2020).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de 2021 (contre 7 millions d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (3 millions d'euros au 31 décembre 2020).

12.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	1 898	2 011
Garanties données	409	617
Encours de dépôts bancaires	843	922
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	45	38

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	39	49
Charges financières sur dépôts bancaires	4	7

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	///	2 938
EDF Investissements Groupe (EIG)	522	521
Coface ⁽²⁾	///	158
Banque Calédonienne d'Investissement	178	168
Socram Banque	41	40
Autres	638	611
Sociétés financières	1 378	4 436
Autres	146	150
Sociétés non financières	146	150
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 525	4 586

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Au 31 décembre 2021, la participation du pôle Global Financial Services dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées	
	Banque Calédonienne d'Investissement	Socram Banque
DIVIDENDES REÇUS	174	
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	3 534	1 556
Total dettes	3 184	1 323
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	96	1
Impôt sur le résultat	(16)	1
Résultat net	22	2
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	350	233
Pourcentage de détention	49,90 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	178	41
Dont écart d'acquisition	2	
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur des participations mises en équivalence	741	784	1 525	761
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	178	42	220	1
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		2	2	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	178	44	222	(1)

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	148	217
EDF Investment Group	10	10
Coface ⁽²⁾	7	(47)
Socram Banque	1	(9)
Banque Calédonienne d'Investissement	11	9
Autres	39	(3)
Sociétés financières	217	176
Autres	3	4
Sociétés non financières	3	4
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	220	180

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Au 31 décembre 2021, la participation du pôle Global Financial Services dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.3 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2021, les tests de dépréciation des participations mises en équivalence n'ont pas mis en évidence d'indice de perte valeur.

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;

- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	276	3 197	1 918	690
Instruments dérivés de transaction	85	80	260	451
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	27	1 648	169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	85	2 952	6	24
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		19		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	119	4	47
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	125	7	274
Actifs financiers au coût amorti	6 577	1 280	11 852	1 425
Actifs divers	13	34	8	4
TOTAL ACTIF	6 869	4 635	13 786	2 394
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	35	115	124
Provisions	4	2	11	7
TOTAL PASSIF	23	36	126	131
Engagements de financement donnés	8 072	293	3 802	536
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	96	191	3 314	213
Garanties reçues	1 660	7	7 936	365
Notionnel des dérivés	1 563		8 731	333
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 937	5 111	21 685	3 104

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31 décembre 2021 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217	3 018	1 384	654
Instruments dérivés de transaction	112	42	529	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	50	2 831	209	24
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		28		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	88	6	51
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	164	6	279
Actifs financiers au coût amorti	6 255	1 148	12 895	1 296
Actifs divers	15	37	19	8
TOTAL ACTIF	6 496	4 367	14 305	2 237
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	26	7
TOTAL PASSIF	15	83	166	256
Engagements de financement donnés	7 089	302	2 346	572
Engagements de garantie donnés	161	243	3 557	109
Garanties reçues	233	9	4 399	211
Notionnel des dérivés	1 200		6 738	281
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 708	4 901	22 521	2 982

Au 31 décembre 2021**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		15 011	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 502	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9 509	
Actifs financiers disponibles à la vente	561	5 475	
TOTAL ACTIF	561	20 486	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	603	461	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 164	20 947	

Au 31 décembre 2020**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		14 353	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		7 046	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
TOTAL ACTIF	498	19 328	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	55	510	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	553	19 838	

Au 31 décembre 2021*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	89 598	537 228	84 505	5 951

Au 31 décembre 2020*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	80 039	426 060	87 416	2 976

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;

- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle Global Financial Services avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2021

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus nets d'intérêts	(13)	245
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions		233
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(15)	12
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	368	

Exercice 2020

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	14	(13)
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

	Exercice 2021			Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2021
	Produit net bancaire <i>(en millions d'euros)</i>	Bénéfice ou perte avant impôts <i>(en millions d'euros)⁽¹⁾</i>	Impôts sur les bénéfices <i>(en millions d'euros)⁽²⁾</i>	
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	112	8	(14)	140
Belgique	29	18	(5)	11
Danemark	11	4	(1)	55
Espagne	128	55	(16)	378
France ⁽⁴⁾	20 890	4 967	(1 640)	87 741
Grande Bretagne	425	168	(6)	564
Hongrie	3	(4)		105
Irlande	(1)	(3)		
Italie	140	105	(42)	118
Luxembourg	163	(11)	(1)	329
Malte	32	27	(1)	27
Pays-Bas	1	(1)		17
Pologne	30	4	(3)	340
Portugal	70	30	(7)	1 472
République Tchèque				3
Roumanie	3			107
Suède				3

	Exercice 2021			Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2021
	Produit net bancaire <i>(en millions d'euros)</i>	Bénéfice ou perte avant impôts <i>(en millions d'euros)⁽¹⁾</i>	Impôts sur les bénéfices <i>(en millions d'euros)⁽²⁾</i>	
Autres pays d'Europe				
Monaco	60	46	(11)	42
Russie	4	(1)		48
Salomon	6	(1)		79
Suisse	51	15	(3)	125
Ukraine				7
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	55	24	(7)	789
Arabie Saoudite				3
Djibouti	21			260
Émirats Arabes Unis	47	22		53
Maroc	8	7		4
Tunisie	17	(1)		3
Amérique				
Brésil				14
Canada	8	7		8
États-Unis	2 713	696	(148)	2 710
Îles Caïmans	5	5		
Mexique				8
Uruguay	1			2
Asie et Océanie				
Australie	34	8	(7)	106
Cambodge	14	2	(1)	272
Chine	18			74
Corée du Sud	2	1		4
Fidji	15	1	1	153
Hong-Kong	262	96	(15)	418
Inde		(1)		48
Japon	57	21	(4)	100
Laos	10	1	1	168
Malaisie	3	2		4
Nouvelle-Calédonie	64	15	(6)	822
Polynésie Française	59	21	(8)	281
Singapour	117	8	1	259
Taïwan	10	3	(1)	18
Thaïlande		1		219
Vanuatu	15	5		162
Viet Nam	3	(1)		54
TOTAL GROUPE	25 716	6 368	(1 946)	98 727

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW INVEST GmbH	Distribution
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
Oney GmbH	Services, conseils en développement commercial
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
BELGIQUE	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
MIROVA NATURAL CAPITAL BRAZIL CONSULTORIA E ASSESSORIA LTDA	Conseil
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière
NATIXIS BEIJING	Établissement financier

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, SA	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES OPERATING SERVICES, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
185 sociétés locales d'Épargne (SLE)	Sociétariat
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie

Pays d'implantation	Activités
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (EX-AEW CIOGER)	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturation
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation

Pays d'implantation	Activités
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE PRÉVOYANCE	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Holding
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE VIE	Assurance
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding

Pays d'implantation	Activités
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
DALENYS MARKETING	Service en ligne
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
G IMMO	Immobilier d'exploitation
G102	Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
IT-CE	Services informatiques
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
LEVISEO	Immobilier d'exploitation
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
MV CRÉDIT FRANCE	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS COFINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCÉORANE	Conseil en investissement financier
ONEY BANK	Holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAU-MUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RECOMMERCE	Service en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers

Pays d'implantation	Activités
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SEYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS IMAGINE	Société de services

Pays d'implantation	Activités
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TEORA	Société de courtage d'assurance
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
XPOLLENS (EX S-MONEY)	Services de paiement
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED	Gestion d'actifs
MV CRÉDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CRÉDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
HONG KONG	

Pays d'implantation	Activités
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
ILES CAÏMANS	
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	

Pays d'implantation	Activités
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (U.S.) LUX GP, SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CRÉDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Assurance vie
THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND	Gestion d'actifs
SURASSUR	Réassurance
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
NOUVELLE CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW – DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
DALENYS FINANCE	Holding
DALENYS INTERNATIONAL	Holding
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY PORTUGAL Succursale	Intermédiation financière
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
RUSSIE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SALOMON	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	

Pays d'implantation	Activités
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TAÏWAN	
NATIXIS TAIWAN	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIETNAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2020 et 2021 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres		Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2021	2020	2021	2020	2021	2020
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	13 813	13 839	75 %	77 %	5 833	6 069	83 %	67 %	9 235	8 255	71 %	77 %	5 552	5 236	771	1 494	35 204	34 893
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	4 601	3 946	25 %	23 %	1 192	1 753	17 %	33 %	3 783	2 423	29 %	23 %	848	453	22	105	10 446	8 679
TOTAL	18 414	17 785	100 %	100 %	7 025	7 822	100 %	100 %	13 018	10 678	100 %	100 %	6 400	5 688	793	1 599	45 650	43 572
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 469	9 352			4 828	5 066			5 249	4 286			5 463	5 236	684	1 494	25 694	25 433
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	1 412	1 005			687	669			1 138	930			662	453	22	105	3 921	3 161
Variation (%)	4 %				(10 %)				22 %				13 %		(50 %)		5 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 1,4 million d'euros au titre des « services autres que la certification des comptes ».

(3) En 2021, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1,5 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (0,8 million d'euros), pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros), ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,9 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1 million d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'Union européenne (0,9 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,7 million d'euros) et des prestations réalisées lors de d'acquisitions d'entités (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2021
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	189
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	588
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	418
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	785
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	Mars 2049		2 655
Sous-total Elide				7 477	4 635
BPCE Master Home Loans/ BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 732
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 985
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	5 101
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	464
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	636
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	889
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 573
Sous-total autres				64 503	53 210
TOTAL				71 980	57 845

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés. Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 67 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2021, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 9 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
<i>Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco</i>	Établissement de crédit	MC	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
<i>Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique</i>	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	I.G.
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	M.E.E.
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 – Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	M.E.E.
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
AURORA	Holding	BE	100 %	M.E.E.
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	M.E.E.
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	I.G.
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	M.E.E.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	I.G.
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	I.G.
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	I.G.
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100 %	I.G.
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	I.G.
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	I.G.
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	I.G.
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	I.G.
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	I.G.
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	I.G.
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	I.G.
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	I.G.
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	M.E.E.
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	M.E.E.
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	99 %	I.G.
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	I.G.
COFIBRED	Holding	FR	100 %	I.G.
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	M.E.E.
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	M.E.E.
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	I.G.
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	M.E.E.
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	91 %	I.G.
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	I.G.
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	I.G.
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	M.E.E.
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	I.G.
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	I.G.
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	I.G.
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	I.G.
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	I.G.
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	I.G.
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	I.G.
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	I.G.
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	M.E.E.
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	I.G.
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	I.G.
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	I.G.
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	I.G.
TISE ⁽³⁾	Capital investissement	PL	100 %	I.G.
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	I.G.
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
III-2 – Filiales des Caisses d'Épargne				
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	I.G.
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	I.G.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	I.G.
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CEBIM	Holding	FR	100 %	I.G.
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	I.G.
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	I.G.
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	I.G.
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	I.G.
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SC RÉ. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉ. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉ. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉ. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉ. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉ. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	I.G.
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	I.G.
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
III-3 – Filiales de BPCE				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	I.G.
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	100 %	I.G.
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	I.G.
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	I.G.
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	I.G.
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	I.G.
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	I.G.
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	I.G.
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG ⁽³⁾	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100 %	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	M.E.E.
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	I.G.
Sud Ouest Bail SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	I.G.
Groupe Oney				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	I.G.
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	I.G.
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	I.G.
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	I.G.
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	I.G.
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	I.G.
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	I.G.
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	I.G.
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	I.G.
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	I.G.
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	M.E.E.
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Pôle Global Financial Services				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	I.G.
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Securities Pty Ltd	Fund management et Equity capital markets	AU	53 %	I.G.
The Azure Capital Trust	Holding	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Limited	Holding	AU	53 %	I.G.
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	I.G.
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	I.G.
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	I.G.
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	M.E.E.
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	51 %	I.G.
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	80 %	I.G.
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	53 %	I.G.
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	53 %	I.G.
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	I.G.
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	I.G.
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	I.G.
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	I.G.
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	I.G.
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100 %	I.G.
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	I.G.
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
SPG	Sicav	FR	100 %	I.G.
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100 %	I.G.
Investima 77	Holding	FR	100 %	I.G.
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	I.G.
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	I.G.
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	I.G.
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	I.G.
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IE	100 %	I.G.
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	I.G.
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	I.G.
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	I.G.
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	I.G.
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	I.G.
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	I.G.
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland-Succursale	Établissement financier	DE	100 %	I.G.
NATIXIS CANADA-Succursale	Établissement financier	CA	100 %	I.G.
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS BEIJING-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS DUBAI -Succursale	Établissement financier	AE	100 %	I.G.
NATIXIS NEW YORK-Succursale	Établissement financier	US	100 %	I.G.
NATIXIS MADRID-Succursale	Établissement financier	ES	100 %	I.G.
NATIXIS LONDRES-Succursale	Établissement financier	GB	100 %	I.G.
NATIXIS HONG KONG-Succursale	Établissement financier	HK	100 %	I.G.
NATIXIS MILAN-Succursale	Établissement financier	IT	100 %	I.G.
NATIXIS TOKYO-Succursale	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS LABUAN-Succursale	Établissement financier	MY	100 %	I.G.
NATIXIS PORTO-Succursale	Établissement financier	PT	100 %	I.G.
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	Établissement financier	SG	100 %	I.G.
NATIXIS TAIWAN-Succursale	Établissement financier	TW	100 %	I.G.
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	I.G.
AEW Invest GmbH	Distribution	DE	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	I.G.
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68 %	I.G.
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA	Conseil	BR	100 %	I.G.
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	KY	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Loomis Sayles Operating Services, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	I.G.
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	I.G.
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	60 %	I.G.
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	60 %	I.G.
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	I.G.
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	89 %	I.G.
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	I.G.
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	55 %	I.G.
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	I.G.
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	71 %	I.G.
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	I.G.
SEYYOND	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
MV Credit France	Holding	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	62 %	I.G.
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	I.G.
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	M.E.E.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	LU	50 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution	LU	100 %	I.G.
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Thematics Subscription Economy Fund	Gestion d'actifs	LU	44 %	I.G.
Natixis IM Mexico, S. de R.L de CV	Gestion d'actifs	MX	100 %	I.G.
H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	MC	50 %	I.G.
Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	MC	25 %	I.G.
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	50 %	I.G.
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Zweigniederlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Middle East (succursale)	Distribution	AE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	60 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Succursale italiana	Distribution	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	I.G.
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Nederlands (succursale)	Distribution	NL	100 %	I.G.
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	60 %	I.G.
AEW Central Europe Czech (succursale)	Distribution	CZ	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Nordics filial (succursale)	Distribution	SE	100 %	I.G.
Mirova Sweden filial (succursale)	Gestion d'actifs	SE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers US Holdings, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100 %	I.G.
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	LU	100 %	I.G.
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	I.G.
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	I.G.
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Partners – Succ	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	98 %	I.G.
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	I.G.
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
Pôle Assurances				
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
NATIXIS LIFE	Assurance vie	LU	100 %	I.G.
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	M.E.E.
BPCE Prévoyance	Prévoyance	FR	100 %	I.G.
ADIR	Assurance dommages aux biens	LB	34 %	M.E.E.
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE Vie	Assurance	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	I.G.
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	FR	51 %	M.E.E.
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR	100 %	I.G.
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	M.E.E.
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
FCT NA Financement de l'économie – compartiment ImmoCorp II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	39 %	I.G.
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Gestion d'actifs	LU	37 %	I.G.
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	48 %	I.G.
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	58 %	I.G.
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	47 %	I.G.
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	I.G.
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE APS	Prestataires de services	FR	53 %	I.G.
NATIXIS LIFE (succursale)	Assurance vie	FR	100 %	I.G.
Pôle Paiements				
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires	FR	100 %	I.G.
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	FR	100 %	I.G.
XPOLLENS (ex S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
PAYPLUG	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise	FR	100 %	I.G.
DALENYS SA	Holding	BE	100 %	I.G.
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS FINANCE	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne	FR	100 %	I.G.
DALENYS MARKETING	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
RECOMMERCE	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
Autres				
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
III-4 – Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	I.G.
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	I.G.
III-5 Sociétés locales d'Épargne				
185 sociétés locales d'Épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Réunis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CA : Canada – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – CZ : République Tchèque – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IE : Irlande – IN : Inde – IT : Italie – JE : Jersey – JP : Japon – KH : Cambodge – KY : Îles Caïmans – KR : Corée du sud – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – MT : Malte – MX : Mexique – MY : Malaisie – NL : Pays-Bas – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Russie – SA : Arabie Saoudite – SB : Salomon, îles – SE : Suède – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA : Ukraine – UY : Uruguay – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.

(3) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – CRH	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	563	-
SA COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT	France	13,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	45	3
COOPÉRATIVE HLM « CIF COOPÉRATIVE »	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	29	1
CRÉDIT LOGEMENT	France	15,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 665	99
ECM GROUP	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	50	2
FDI HABITAT SA D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ – FDI HABITAT	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	105	4
GRENOBLE HABITAT	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	132	4
HABITAT DU NORD, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	204	12
L'HABITATION MODERNE	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	191	4
HARMONIE HABITAT	France	12,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	150	3
HLM COUTANCES-GRANVILLE	France	16,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	79	2
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
LOGIREP	France	18,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 033	73
MEDUANE HABITAT	France	11,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	48	-
PATRIMOINE ET COMMERCE	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	220	4
SACICAP LES PREVOYANTS	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	67	-
SOCIÉTÉ DES TROIS VALLEES	France	17,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	137	3
SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT	France	13,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	352	8
SEDIA	France	14,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	16	-

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
SIPAREX ASSOCIÉS	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	52	3
SOCIÉTÉ CENTRALE DE COOPÉRATION IMMOBILIÈRE ARCADE	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	129	3
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DE L'ALPE D'HUEZ ET DES GRANDES ROUSSES	France	12,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	60	2
SOLIHA « BATISSEURS DE LOGEMENT D'INSERTION HAUTS DE France »	France	19,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	256
SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES D'ÉCHANGE ET DE TRAITEMENT – STET	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	117	9
TANDEM	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	65	3
VAUBAN 21	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	21	(3)
VENDÉE LOGEMENT ESH	France	13,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	3

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

BPCE

50 avenue Pierre Mendès France

75201 Paris cedex 13

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des due diligences de nature comptable et financière rendues sur d'éventuelles opérations d'acquisition d'entités, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des revues méthodologiques, des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 concernent des attestations, des procédures convenues, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de méthode et de présentation au bilan de la valorisation de la composante change des swaps de devise, exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugement

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 63% du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 (59% et 889 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 13,8 Mds€ dont 1,4 Md€ au titre du statut 1, 3,2 Mds€ au titre du statut 2 et 9,2 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 1,8 Mds€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les incidences du contexte persistant de crise lié à la pandémie de Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 7.1.2.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- à vérifier de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles et des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans un contexte économique toujours incertain suite à la crise sanitaire.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives à la persistance des incidences de la crise sanitaire sur la juste valeur de certains instruments financiers.

Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». A la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 912 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 469 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5 de l'annexe.



Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...);
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 113,4 Mds€ au 31 décembre 2021.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 13 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou
Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Emmanuel Benoist

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	10 387	10 912
Intérêts et charges assimilées	4.1	(8 193)	(9 141)
Commissions (produits)	4.2	6 685	5 758
Commissions (charges)	4.2	(2 235)	(2 066)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 546	1 099
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	166	85
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(12)	10
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 692	2 350
Produits des autres activités	4.6	1 456	1 333
Charges des autres activités	4.6	(713)	(524)
Produit net bancaire		11 780	9 816
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 474)	(7 344)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(604)	(618)
Résultat brut d'exploitation		2 702	1 854
Coût du risque de crédit	7.1.1	(430)	(1 204)
Résultat d'exploitation		2 272	649
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	90	159
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(69)	(308)
Résultat avant impôts		2 293	500
Impôts sur le résultat	11.1	(838)	(189)
Résultat net		1 455	311
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(270)	(136)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 185	176

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	1 455	311
Éléments recyclables en résultat net	(88)	(230)
Écarts de conversion	373	(402)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	46	26
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(219)	253
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	246	(32)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(715)	7
Impôts liés	182	(82)
Éléments non recyclables en résultat net	274	48
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	59	21
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	13	(23)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	230	108
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	34	(2)
Impôts liés	(62)	(56)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	186	(182)
RÉSULTAT GLOBAL	1 640	129
Part du groupe	1 345	32
Participations ne donnant pas le contrôle	295	97

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 2 millions d'euros pour l'exercice 2021 et - 28 millions d'euros pour l'exercice 2020.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	182 053	148 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.1	190 414	190 815
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 025	7 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	16 138	17 797
Titres au coût amorti	5.5.1	12 298	13 904
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	195 659	149 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ⁽²⁾	5.5.3	167 746	171 211
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 497	6 835
Placements des activités d'assurance	9.1.1	127 578	117 104
Actifs d'impôts courants		463	715
Actifs d'impôts différés	11.2	1 608	1 775
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	5.6	8 276	8 753
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 093	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	916	4 102
Immeubles de placement	5.8	62	65
Immobilisations corporelles	5.9	2 415	2 157
Immobilisations incorporelles	5.9	888	901
Écarts d'acquisition	3.4.1	3 859	3 730
TOTAL DES ACTIFS		922 988	848 941

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.2	197 883	199 582
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 331	10 039
Dettes représentées par un titre	5.10	220 256	212 196
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	264 158	208 259
Dettes envers la clientèle	5.11.2	52 018	50 705
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		139	199
Passifs d'impôts courants		1 204	645
Passifs d'impôts différés	11.2	997	1 187
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾⁽²⁾	5.12	12 045	12 566
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 823	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	116 863	106 918
Provisions	5.13	2 368	2 637
Dettes subordonnées	5.14	18 869	16 243
Capitaux propres		26 034	25 820
Capitaux propres part du groupe		25 503	20 246
<i>Capital et primes liées</i>	5.15.1	15 306	14 506
<i>Réserves consolidées</i>		7 915	4 855
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		1 097	709
<i>Résultat de la période</i>		1 185	176
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	531	5 573
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		922 988	848 941

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées ⁽³⁾
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	170	14 015	700	4 661
Distribution				(914)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3	318		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)				
Rémunération TSS				(37)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				449
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3	318		(502)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(24)
Résultat de la période				
Résultat global				(24)
Autres variations				21
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	173	14 333	700	4 156
Affectation du résultat de l'exercice 2020				176
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	173	14 333	700	4 331
Distribution				(717)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	7	793		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			2 690	
Rémunération TSS				(58)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) ^{(1) (4)}				997
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	7	793	2 690	222
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) ⁽⁴⁾				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				2
Résultat de la période				
Résultat global				2
Autres variations ⁽²⁾				(30)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	180	15 126	3 390	4 525

(1) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

(4) Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

Recyclables							Non Recyclables			Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe					
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)		20 419	7 272	27 692		
								(914)	(167)	(1 081)		
								321		321		
								(37)		(37)		
2		(55)				8		404	(1 585)	(1 181)		
2		(55)				8		(226)	(1 752)	(1 978)		
(377)	22	223	(32)	22	(12)	10		(144)	(38)	(182)		
				24								
							176	176	135	311		
(377)	22	223	(32)	46	(12)	10	176	32	97	129		
								21	(44)	(23)		
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)	176	20 246	5 573	25 820		
							(176)					
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)		20 246	5 573	25 820		
								(717)	(108)	(825)		
								800		800		
								2 690		2 690		
								(58)		(58)		
81	2	173	4	32	(29)	(34)		1 226	(5 211)	(3 985)		
81	2	173	4	32	(29)	(34)		3 941	(5 319)	(1 378)		
531	34	(865)	182	197	10	72		161	25	186		
				(2)								
							1 185	1 185	270	1 455		
531	34	(865)	182	195	10	72	1 185	1 346	295	1 640		
								(30)	(18)	(48)		
537	78	617	(97)	182	(107)	(113)	1 185	25 503	531	26 034		

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	2 293	500
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	703	689
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 841	4 761
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(90)	(217)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(458)	(263)
Autres mouvements	2 240	(866)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	11 235	4 104
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 854	44 651
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 972	5 400
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 558	(6 649)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(1 110)	516
Impôts versés	(436)	(394)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	11 838	43 524
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	25 366	48 128
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 082	1 424
Flux liés aux immeubles de placement	(12)	(50)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(764)	(571)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	306	803
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(84)	(1 081)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	2 601	(449)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	2 517	(1 530)
Effet de la variation des taux de change (D)	846	(1 708)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(439)	(1 025)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	28 597	44 667
Caisse et banques centrales	148 709	72 602
Caisse et banques centrales (actif)	148 709	72 602
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(57 831)	(26 392)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	5 197	6 185
Comptes et prêts à vue	31	56
Comptes créditeurs à vue	(60 348)	(30 187)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
Trésorerie à l'ouverture	90 878	46 211
Caisse et banques centrales	182 053	148 709
Caisse et banques centrales (actif)	182 053	148 709
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(62 579)	(57 831)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 016	5 197
Comptes et prêts à vue	27	31
Comptes créditeurs à vue	(65 678)	(60 348)
Opérations de pension à vue	(3 944)	(2 710)
Trésorerie à la clôture	119 474	90 878
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	28 597	44 667

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'impact des distributions pour - 825 millions d'euros (- 1 081 millions d'euros en 2020) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 58 millions d'euros (- 37 millions d'euros en 2020) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 800 millions d'euros.

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 854 millions d'euros (- 449 millions d'euros en 2020) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 4 455 millions d'euros.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	409	5.8	Immeubles de placement	445	
	1.1	Le Groupe BPCE	409	5.9	Immobilisations	445
	1.2	Mécanisme de garantie	409	5.10	Dettes représentées par un titre	446
	1.3	Événements significatifs	410	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	447
	1.4	Événements postérieurs à la clôture	411	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	448
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	411	5.13	Provisions	448	
	2.1	Cadre réglementaire	411	5.14	Dettes subordonnées	450
	2.2	Référentiel	411	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	451
	2.3	Recours à des estimations et jugements	413	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	452
	2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	413	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	453
	2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	414	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	454
Note 3	Consolidation	416	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	456	
	3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	416	5.20	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	458
	3.2	Règles de consolidation	418	Note 6	Engagements	460
	3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021	419	6.1	Engagements de financement	460
	3.4	Écarts d'acquisition	420	6.2	Engagements de garantie	461
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	421	Note 7	Expositions aux risques	462	
	4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	422	7.1	Risque de crédit	462
	4.2	Produits et charges de commissions	423	7.2	Risque de marché	472
	4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	424	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	472
	4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	425	7.4	Risque de liquidité	472
	4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	425	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	473
	4.6	Produits et charges des autres activités	426	8.1	Charges de personnel	473
	4.7	Charges générales d'exploitation	426	8.2	Engagements sociaux	473
	4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	427	8.3	Paiements sur base d'actions	476
Note 5	Notes relatives au bilan	427	Note 9	Activités d'assurance	478	
	5.1	Caisse, banques centrales	427	9.1	Notes relatives au bilan	479
	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	428	9.2	Notes relatives au compte de résultat	487
	5.3	Instruments dérivés de couverture	433	9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	489
	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	439	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	489
	5.5	Actifs au coût amorti	440	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	495
	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	443	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	505
	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	444	Note 11	Impôts	506
				11.1	Impôts sur le résultat	506
				11.2	Impôts différés	507

Note 12	Autres informations	508	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	521
12.1	Informations sectorielles	508	13.1	Opérations de titrisation	521
12.2	Informations sur les opérations de location	511	13.2	OPCVM garantis	521
12.3	Transactions avec les parties liées	514	13.3	Autres Intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	521
12.4	Partenariats et entreprises associés	514	13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021	521
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	516	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021	531
12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	520			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité titres retail), les pôles Paiements et Assurance et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 793 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 154 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 361 d'euros.

PROJET DE SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION DU GROUPE

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;

- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé *via* une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces projets d'opérations sont internes au Groupe BPCE, ils n'ont donc aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

ÉVOLUTION DES RELATIONS AVEC H2O MANAGEMENT

Le groupe avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'exercice, y compris avec les régulateurs concernés, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022 dont la mise en œuvre est désormais attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022.

Le groupe a dès lors maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 401 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 76 millions d'euros. La provision relative à la moins-value de cession estimée est désormais estimée à 140 millions d'euros, dont 84 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

LA BANQUE POSTALE ET LE GROUPE BPCE ONT ANNONCÉ LA RATIONALISATION DE LEURS LIENS CAPITALISTIQUES ET LE RENFORCEMENT DE LEURS PARTENARIATS INDUSTRIELS

Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,11 %) pour 2 422 millions d'euros se traduisant par une perte de - 14 millions d'euros avant impôt comptabilisée en « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence ». À l'issue de cette cession, le Groupe BPCE conserve un poste d'administrateur au sein de CNP Assurances.

Le Groupe BPCE et la Banque Postale ont par ailleurs annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par la Banque Postale. Le projet d'acquisition de ces participations minoritaires doit permettre de renforcer la position capitalistique de Natixis Investment Managers dans ces deux affiliés stratégiques, en les détenant à 100 %.

Les accords définitifs devraient être conclus au 1^{er} semestre 2022, après obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et après une procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel.

Ce projet s'accompagne d'une prolongation des accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurances et la Banque Postale jusqu'en 2030.

CESSION DE 29,5 % DU CAPITAL DE COFACE À ARCH CAPITAL GROUP LTD.

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch

Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'élève à + 7 millions d'euros.

Depuis cette opération, la participation résiduelle est inscrite parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Au cours du second semestre 2021, Natixis a cédé au marché des actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle de 12,7 % à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 189 millions d'euros (juste valeur calculée sur la base du cours de Bourse à cette date).

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle, au prix de 11,55 euros par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes du 1^{er} trimestre 2022, avec l'enregistrement d'un montant de - 15 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global.

CESSION DE LA FILIALE BANQUE TUNISO-KOWEITIEENNE (BTK) :

Le 27 août 2021, le Groupe BPCE a cédé sa participation dans la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) au groupe Elloumi.

Le résultat comptabilisé en 2021 sur cette opération, après prise en compte des reprises de provisions associées, n'est pas significatif.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions

spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance et Oney Life.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 9 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 7 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par

les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle – cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation

d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

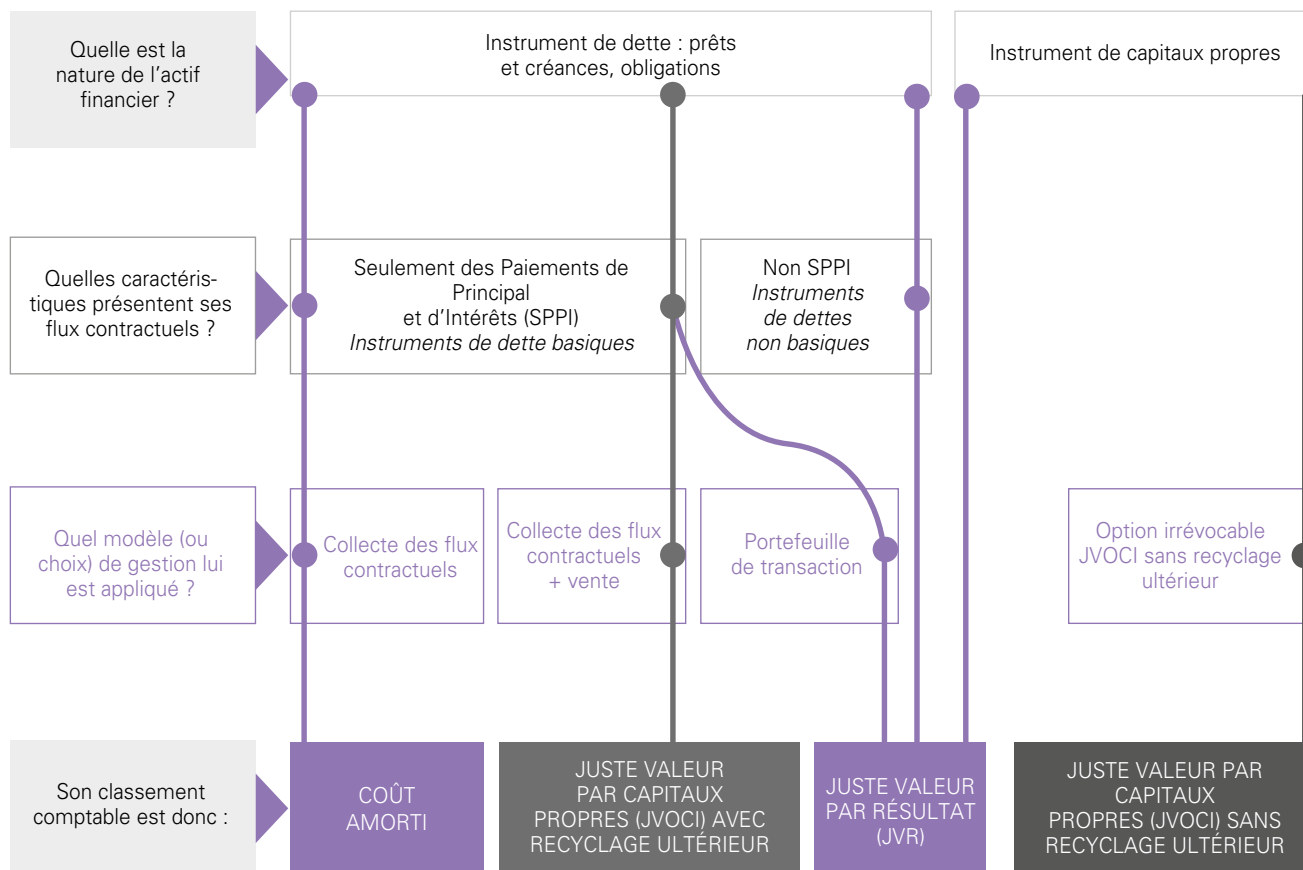
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une

valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une

entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Groupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natixis

Au terme de l'Offre publique d'Achat simplifiée visant les actions Natixis lancée en février 2021, le taux d'intérêt du Groupe BPCE dans Natixis est de 100 % depuis le 1^{er} juillet 2021, contre 70,66 % au 31 décembre 2020. Les impacts de cette variation sur les capitaux propres sont présentés en note 1.3.

Autres variations

Natixis IM, qui détenait auparavant 50 % du capital de AEW UK Investment Management LLP, a acquis 50 % du capital résiduel aux managers de la structure. À la suite de cette opération la société, détenue dorénavant à 100 % par Natixis IM, a changé de méthode d'intégration, passant de mise en équivalence à intégration globale.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2021

- création de Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited dans le cadre de l'activité de distribution internationale du pôle Global Financial Services ;
- création de Loomis Sayles (Netherlands) B.V., afin de pérenniser l'implantation de Loomis Sayles et d'accélérer son développement en Europe ;
- création par AEW Capital Management (US) d'une nouvelle filiale en Corée du Sud : AEW Korea LLC. Par ailleurs, AEW Capital Management a créé au Luxembourg deux entités de gestion de fonds non consolidés (AEW VIA IV GP Partners Sarl et AEW APREF GP Sarl).

Au cours du deuxième trimestre 2021, consolidation du fonds FRUCTI ACTIONS France C dans le pôle Assurances.

AU COURS DU TROISIÈME 2021

- consolidation de DNCA INVEST NORDEN, Vega Euro Rendement FCPRC, OPCVM de placement assurance, création de Natixis Global Services (India) Private Limited, dédiée au support opérationnel.

AU COURS DU QUATRIÈME 2021

- création de AEW Capital Management (U.S.) d'une nouvelle filiale aux États-Unis : AEW Core Property (U.S.) GP LLC et d'une seconde au Luxembourg : AEW Core Property (U.S.) LUX GP SARL, spécialisées dans la gestion de fonds immobiliers non consolidés ;
- consolidation de THEMATHICS AI AND ROBOTICS (gestion d'actifs).

Sorties de périmètre

CESSIONS (CF. NOTE 1.3)

- des actions de Coface par le pôle Global Financial Services : 29,5 % réalisée le 10 février 2021 puis une cession complémentaire au deuxième trimestre portant la participation résiduelle à 10,04 % ;
- de la participation de 60 % dans la Banque Tuniso Koweïtienne, le 27 août 2021, et de ses filiales Arab International Lease, El Istifa, Univer Invest SICAR, Tunis Center, Univers Participations SICAF, Société du Conseil et de l'intermédiation Financière, Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers, MADAI SA ;
- de la participation de 16,11 % dans CNP Assurances le 16 décembre 2021.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS

- de la société AEW Senior Housing Investors Inc au premier trimestre, qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management ;
- de AEW REAL ESTATE ADVISORS INC. (gestion d'actifs) et du fonds NALEA (ex NORDRI) au troisième trimestre.

DÉCONSOLIDATIONS

- de Natixis Formation Epargne Financière au deuxième trimestre suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêts
- de ESNI, société de titrisation, suite à la liquidation du fonds Groupe BPCE Credit-Claim1 au deuxième trimestre,
- de Muracef au quatrième trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- TUP de SERIXIM à BPCE Expertises Immobilières au troisième trimestre ;
- fusion absorption par BIMPLI de Alter CE (Comitéo), Jackpot, Lakooz, Natixis Intertitres, Titres cadeaux au quatrième trimestre ;
- TUP de Natixis Funding à Natixis SA au quatrième trimestre.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur nette à l'ouverture	3 730	4 088
Acquisitions ⁽¹⁾	30	52
Cessions		(282)
Autres mouvements	(14)	
Écarts de conversion	113	(128)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 859	3 730

(1) Comprend notamment l'acquisition complémentaires de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 170 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 311 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
Oney Bank	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	18	27
Assurances	93	93
Paiements	137	137
Banque de proximité et Assurance	418	427
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 297	3 168
Banque de Grande Clientèle	143	135
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 859	3 730

(1) Dont + 30 millions d'euros suite à l'acquisition complémentaire de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,7 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	9,2 %	2,5 %

différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 349 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Concernant les métiers Assurances et Paiements, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre qui a consisté à comparer la juste valeur de cession et la valeur comptable (retraitée des capitaux propres recyclables). Ce test n'a pas conduit à constater de dépréciation au 31 décembre 2021.

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique du pôle Global Financial Services ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (7,6 % au 31 décembre 2020), 9,2 % pour la BGC (9,5 % au 31 décembre 2020).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs 10 ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 14 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 13 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 8,5 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	2 296	(1 855)	441	1 662	(1 334)	328
Prêts/emprunts sur la clientèle ⁽¹⁾	3 914	(367)	3 547	4 275	(475)	3 800
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	752	(2 642)	(1 890)	623	(3 232)	(2 609)
Dettes subordonnées		(616)	(616)		(624)	(624)
Passifs locatifs		(14)	(14)		(15)	(15)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 962	(5 494)	1 469	6 560	(5 680)	880
Opérations de location-financement	316	///	316	341	///	341
Titres de dettes	42		42	88		88
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42		42	88		88
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	7 320	(5 494)	1 827	6 989	(5 680)	1 309
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	85		85	104		104
Instruments dérivés de couverture	2 923	(2 585)	338	3 585	(3 300)	285
Instruments dérivés de couverture économique	59	(37)	22	234	(67)	167
Autres produits et charges d'intérêt		(77)	(77)		(94)	(94)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	10 387	(8 193)	2 195	10 912	(9 141)	1 771

(1) Dont 35 millions d'euros concernant l'impact de la prorogation de certains PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 181 millions d'euros en 2021 (241 millions d'euros en 2020), dont 181 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (240 millions d'euros en 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actifs ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités

sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actifs, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	57	(79)	(21)	46	(71)	(25)
Opérations avec la clientèle	1 007	(17)	989	865	(13)	852
Prestation de services financiers	367	(572)	(205)	233	(132)	101
Vente de produits d'assurance vie	143	///	143	155	///	155
Moyens de paiement	551	(84)	466	512	(75)	437
Opérations sur titres	173	(152)	21	181	(180)	1
Activités de fiducie ⁽¹⁾	4 086		4 086	3 444		3 444
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	168	(138)	31	203	(514)	(311)
Autres commissions	133	(1 192)	(1 060)	119	(1 081)	(962)
TOTAL DES COMMISSIONS	6 685	(2 235)	4 450	5 758	(2 066)	3 692

(1) Dont commissions de performance pour 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021 contre 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 654	1 753
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 197)	(693)
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	22	(16)
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 218)	(677)
Résultats sur opérations de couverture	37	(72)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(27)	(8)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	64	(64)
Variation de la couverture de juste valeur	(816)	141
Variation de l'élément couvert	880	(205)
Résultats sur opérations de change	52	111
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 546	1 099

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfection est enregistrée au cours de l'exercice 2021 pour 13 millions d'euros contre une augmentation de 5 millions d'euros (charge) au cours de l'exercice 2020 (hors impact de change), portant le stock total de réfection à 17 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de +33 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de -16 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de -3 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)*en millions d'euros*

	Exercice 2021	Exercice 2020
Marge non amortie en début de période	163	122
Marge différée sur les nouvelles opérations	197	137
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(117)	(95)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	244	164

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	38	26
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	128	59
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	166	85

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	(11)	5	16		16
Prêts ou créances sur la clientèle	2	(8)	(6)		(16)	(16)
Titres de dettes	0		0	51	(54)	(3)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	18	(19)	(1)	67	(70)	(3)
Dettes envers les établissements de crédit	2	(1)	1	1	(5)	(4)
Dettes représentées par un titre	1	(13)	(12)	21	(3)	18
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(14)	(11)	22	(8)	14
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	21	(33)	(12)	89	(79)	10

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	(2)	0	5	(1)	4
Produits et charges sur opérations de location	313	(257)	56	198	(164)	34
Produits et charges sur immeubles de placement	34	(7)	27	18	(8)	10
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>128</i>	<i>(90)</i>	<i>38</i>	<i>120</i>	<i>(93)</i>	<i>27</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	<i>2</i>	<i>(7)</i>	<i>(5)</i>	<i>2</i>	<i>(7)</i>	<i>(5)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽¹⁾</i>	<i>977</i>	<i>(333)</i>	<i>644</i>	<i>990</i>	<i>(238)</i>	<i>751</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ⁽¹⁾</i>		<i>(17)</i>	<i>(17)</i>		<i>(13)</i>	<i>(13)</i>
Autres produits et charges	1 107	(447)	660	1 112	(351)	760
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 456	(713)	743	1 333	(524)	808

(1) Un produit de 2 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	(5 630)	(4 690)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(403)	(452)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	(2 442)	(2 203)
Autres frais administratifs	(2 844)	(2 655)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ⁽³⁾	(8 474)	(7 344)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 249 millions d'euros en 2021 (contre 254 millions d'euros en 2020) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2021 (contre 8 millions d'euros en 2020).

(2) Inclut une diminution de 26 millions d'euros en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) reclassés vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels (23 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(3) Les charges générales d'exploitation incluent 309 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2021 contre 209 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente 293 millions d'euros dont 249 millions d'euros comptabilisés en charge et 44 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 268 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	(1)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	(70)	(307)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(69)	(308)

(1) Dont - 84 millions d'euros sur H2O constatés sur l'exercice 2021.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	38	45
Banques centrales	182 015	148 664
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	182 053	148 709

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 378			8 378	10 087			10 087
Obligations et autres titres de dettes	10 567	3 416	44	14 028	8 683	5 011	21	13 715
Titres de dettes	18 945	3 416	44	22 406	18 770	5 011	21	23 802
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		378		378		966	2	968
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 607	1 881		6 488	2 932	2 049		4 981
Opérations de pension ⁽⁴⁾	58 145			58 145	67 019			67 019
Prêts	62 752	2 259	///	65 012	69 951	3 015	2	72 968
Instruments de capitaux propres	41 575	1 023	///	42 598	32 733	1 055	///	33 788
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	46 672	///	///	46 672	44 863	///	///	44 863
Dépôts de garantie versés	13 726	///	///	13 726	15 394	///	///	15 394
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	183 671	6 698	44	190 414	181 711	9 081	23	190 815

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 968 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 578 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

(5) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020 ⁽²⁾		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	24 631	///	24 631	20 595	///	20 595
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	43 661	///	43 661	41 405	///	41 405
Comptes à terme et emprunts interbancaires		151	151		173	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		36	36		120	120
Dettes représentées par un titre non subordonnées	7	23 376	23 383	295	23 856	24 151
Dettes subordonnées	///	100	100	///	99	99
Opérations de pension ⁽¹⁾	87 650	///	87 650	95 262	///	95 262
Dépôts de garantie reçus	12 636	///	12 636	14 252	///	14 252
Autres	///	5 637	5 637	///	3 525	3 525
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	168 584	29 299	197 883	171 810	27 772	199 582

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêt avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 167 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		147	150	27		146	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			36	36			120	120
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	18 661		4 715	23 376	19 030		4 826	23 856
Dettes subordonnées			100	100			99	99
Autres	5 637			5 637	3 525			3 525
TOTAL	24 301		4 998	29 299	22 581		5 191	27 772

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	151	156	(5)	173	161	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	36	36		119	119	
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 376	23 150	226	23 856	23 335	521
Dettes subordonnées	100	100		99	100	(1)
Autres	5 637	5 637		3 525	3 525	
TOTAL	29 299	29 078	221	27 772	27 240	532

En 2021, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2021, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 146 millions d'euros contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

en milliards d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184,5	5,9	190,4	190,8	5,9	196,7
Comptes de régularisation et actifs divers	8,3		8,3	8,8	(0,2)	8,6
TOTAL	192,8	5,9	198,7	199,6	5,8	205,4
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	192,0	5,9	197,9	199,6	5,8	205,4
Comptes de régularisation et passifs divers	12,0		12,0	12,6		12,6
TOTAL	204,0	5,9	209,9	212,2	5,8	218,0

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 783 482	17 851	13 917	4 335 335	23 669	18 488
Instruments sur actions	117 854	1 976	2 636	105 731	2 248	2 734
Instruments de change ⁽¹⁾	842 959	13 635	13 050	670 450	8 615	9 144
Autres instruments	64 315	662	941	51 097	738	589
Opérations fermes	7 808 610	34 124	30 545	5 162 613	35 270	30 955
Instruments de taux	546 095	6 472	6 633	529 959	6 946	6 830
Instruments sur actions	63 810	2 271	2 255	69 764	1 245	1 515
Instruments de change ⁽¹⁾	217 394	2 624	3 119	211 046	120	645
Autres instruments	23 301	475	380	31 032	451	398
Opérations conditionnelles	850 600	11 842	12 386	841 801	8 762	9 388
Dérivés de crédit	36 340	706	730	45 084	831	1 062
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 695 550	46 672	43 661	6 049 498	44 863	41 405
<i>dont marchés organisés</i>	<i>2 993 355</i>	<i>2 956</i>	<i>2 862</i>	<i>347 303</i>	<i>1 147</i>	<i>606</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>5 702 195</i>	<i>43 716</i>	<i>40 799</i>	<i>5 702 195</i>	<i>43 716</i>	<i>40 799</i>

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le

poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;

- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative
Instruments de taux	715 247	4 508	5 792	301 444	6 849	7 604
Instruments de change	66	378	881	70	369	797
Opérations fermes	715 313	4 886	6 673	301 514	7 219	8 401
Instruments de taux	1 667	5	1	1 869	1	1
Opérations conditionnelles	1 667	5	1	1 869	1	1
Couverture de juste valeur	716 980	4 891	6 673	303 383	7 220	8 402
Instruments de taux	18 689	82	152	19 581	60	323
Instruments de change	23 409	1 052	1 505	18 975	627	1 315
Opérations fermes	42 099	1 134	1 657	38 556	687	1 638
Couverture de flux de trésorerie	42 099	1 134	1 657	38 556	687	1 638
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	759 079	6 025	8 331	341 939	7 907	10 039

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Inférieur à 1 an	De 1 à cinq ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à cinq ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	17 849	74 683	39 506	49 633	35 021	126 581	79 621	81 671
Instruments de couverture de flux de trésorerie	367	2 634	1 375	418	1 666	(445)	11 311	7 049
Instruments de couverture de juste valeur	17 482	72 049	38 131	49 215	33 355	127 026	68 311	74 622
Couverture du risque de change	1 785	13 374	5 212	2 465	870	9 450	5 992	2 733
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 785	13 374	5 212	2 399	870	9 450	5 992	2 663
Instruments de couverture de juste valeur				66				70
TOTAL	19 634	88 057	44 718	52 098	35 891	136 031	85 613	84 403

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en

instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2021				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 318	(10)			
Titres de dette	12 318	(10)			
Actifs financiers au coût amorti	85 763	5 740	200	3 974	630
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 288	235		579	0
Prêts et créances sur la clientèle	57 411	4 396	(1)	78	13
Titres de dette au coût amorti	4 064	1 110	201	3 316	617
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	128 397	3 887	193	7 261	452
Dettes envers les établissements de crédit	14 075	53			
Dettes envers la clientèle	218	(0)			
Dettes représentées par un titre	96 735	3 302	193	6 368	394
Dettes subordonnées	17 369	532		893	58
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	226 478	9 617	393	11 235	1 082

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains

et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2020				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 818	252			
Titres de dette	12 818	252			
Actifs financiers au coût amorti	90 313	8 587	246	4 147	806
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	23 723	545		555	
Prêts ou créances sur la clientèle	62 064	6 752	(1)	86	17
Titres de dette	4 526	1 290	247	3 507	789
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	127 917	8 130	46	7 147	447
Dettes envers les établissements de crédit	14 096	160			
Dettes envers la clientèle	2 866	199	(200)		
Dettes représentées par un titre	96 527	6 691	246	6 442	442
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	231 048	16 969	293	11 294	1 253

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾
Couverture de risque de taux	(70)	(72)	1	0	(263)	(256)	(6)	0
Couverture de risque de change	(453)	(459)	6	0	(688)	(703)	15	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(524)	(531)	7	0	(951)	(960)	9	0

(1) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(383)	231	8	7	(138)
TOTAL	(383)	231	8	7	(138)

en millions d'euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(352)	(42)	4	7	(383)
TOTAL	(352)	(42)	4	7	(383)

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	20	19
Titres de dettes	14 075	16 104
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾⁽²⁾	2 043	1 674
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	16 138	17 797
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽³⁾	(1)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽⁴⁾	401	130
• Instruments de dettes	102	56
• Instruments de capitaux propres	299	74

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Dont Coface pour 189 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur				Juste valeur			
Titres de participation	2 066	128	37	(2)	1 642	58	17	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	(23)				32			-
TOTAL	2 043	128	37	(2)	1 674	58	17	(28)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 2 millions d'euros en 2021.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	4 156	4 887
Obligations et autres titres de dettes	8 260	9 194
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(118)	(177)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	12 298	13 904

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	7 016	5 197
Opérations de pension	1 000	1 508
Comptes et prêts ⁽¹⁾	183 043	138 325
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	371	534
Dépôts de garantie versés	4 258	4 333
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(29)	(35)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽²⁾	195 659	149 862

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 282 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 186 466 millions d'euros au 31 décembre 2021 (141 296 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 019	3 836
Autres concours à la clientèle	161 029	165 241
Prêts à la clientèle financière	14 317	9 795
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	46 145	40 658
Crédits à l'équipement	28 435	25 657
Crédits au logement	43 194	49 454
Crédits à l'exportation	2 778	2 379
Opérations de pension	3 384	6 527
Opérations de location-financement	14 553	14 019
Prêts subordonnés	110	123
Autres crédits	8 114	16 630
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 490	5 328
Dépôts de garantie versés	340	138
Prêts et créances bruts sur la clientèle	170 878	174 543
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 132)	(3 333)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	167 746	171 211

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ)

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts à taux zéro en « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » est diminué de 924 millions d'euros dont + 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, contre une diminution de 1 074 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	88	74
Charges constatées d'avance	367	343
Produits à recevoir	319	293
Autres comptes de régularisation	2 330	2 640
Comptes de régularisation – actif	3 104	3 350
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	61	15
Débiteurs divers ⁽¹⁾	5 111	5 388
Actifs divers	5 172	5 403
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8 276	8 753

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2020, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG, Coface et H2O.

Au 31 décembre 2021, les actifs et passifs de Fidor Bank AG et H2O sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	1 640	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	54
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	136	141
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25	389
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	22	18
Comptes de régularisation et actifs divers	75	79
Participations dans les entreprises mises en équivalence		446
Immeubles de placement		13
Immobilisations corporelles		3
Immobilisations incorporelles	1	3
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 093	2 599
Dettes représentées par un titre	4	44
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		63
Dettes envers la clientèle	1 576	1 601
Passifs d'impôts courants	17	(1)
Passifs d'impôts différés		15
Comptes de régularisation et passifs divers	116	109
Provisions	100	108
Dettes subordonnées	9	7
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1 823	1 945

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	195	(133)	62	194	(129)	65
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			62			65

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 69 millions d'euros au 31 décembre 2021 (105 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 903	(1 339)	564	1 806	(1 237)	570
Biens immobiliers	502	(307)	195	421	(287)	134
Biens mobiliers	1 401	(1 032)	369	1 386	(950)	436
Immobilisations corporelles données en location simple	801	(213)	588	709	(203)	506
Biens mobiliers	801	(213)	588	709	(203)	506
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 868	(605)	1 263	1 541	(459)	1 081
Biens immobiliers	1 850	(589)	1 261	1 518	(446)	1 072
<i>dont contractés sur la période</i>	2		2			
Biens mobiliers	18	(16)	2	23	(13)	10
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 572	(2 157)	2 415	4 056	(1 898)	2 157
Immobilisations incorporelles	2 915	(2 027)	888	2 806	(1 905)	901
Logiciels	2 279	(1 774)	505	2 172	(1 676)	496
Autres immobilisations incorporelles	636	(253)	383	634	(230)	405
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 915	(2 027)	888	2 806	(1 905)	901

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	124 023	123 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	68 919	64 171
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 171	1 247
Dettes senior non préférées ⁽¹⁾	25 163	22 065
Total	219 276	211 008
Dettes rattachées	980	1 188
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	220 256	212 196

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché en 2021.

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	65 678	60 348
Opérations de pension	3 944	2 710
Dettes rattachées	(21)	(17)
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	69 601	63 041
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	189 229	138 112
Opérations de pension	6 115	6 498
Dettes rattachées	(1 315)	(369)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	194 029	144 241
Dépôts de garantie reçus	528	977
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS⁽²⁾	264 158	208 259

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 97 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (82 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 125 823 millions d'euros au 31 décembre 2021 (87 130 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	28 618	26 681
Livret A	269	202
Plans et comptes épargne-logement	196	205
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 113	1 197
Comptes d'épargne à régime spécial	1 578	1 604
Comptes et emprunts à vue	5 007	6 745
Comptes et emprunts à terme	12 975	8 433
Dettes rattachées	12	13
Autres comptes de la clientèle	17 994	15 191
Opérations de pension	2 784	4 766
Autres dettes envers la clientèle	1 035	2 453
Dépôts de garantie reçus	9	11
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	52 018	50 705

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	173	305
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	341	385
Charges à payer	1 188	1 126
Autres comptes de régularisation créditeurs ⁽¹⁾	2 562	3 334
Comptes de régularisation – passif	4 264	5 150
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	54	1 282
Créditeurs divers ⁽²⁾	6 365	4 955
Passifs locatifs	1 362	1 179
Passifs divers	7 781	7 416
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	12 045	12 566

(1) La variation des produits constatés d'avance est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. note 5.5.3).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de

calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	753	207	(81)	(36)	(14)	830
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	132	66	(28)	(32)	3	141
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	820	68	(287)	(33)	55	624
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	299	565		(510)	2	356
Provisions pour activité d'épargne-logement	3					3
Autres provisions d'exploitation ⁽⁶⁾	630	191	(74)	(70)	(263)	415
TOTAL DES PROVISIONS	2 637	1 097	(469)	(681)	(217)	2 368

(1) Les autres mouvements comprennent notamment :

- la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 59 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 61 millions d'euros) ;
 - un changement de présentation des provisions pour restitution d'économie d'impôt présentées désormais au sein des passifs d'impôts courant pour - 263 millions d'euros dans le poste « Autres provisions d'exploitation ».
- (2) Dont 773 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 9 M€ en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).
- (3) Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructuration incluent notamment :
- 72 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire chez Crédit Foncier ;
 - 16 millions d'euros au titre du « Plan de mobilité interne et de départ externe » chez Global Financial Services ;
 - 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.
- (4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 319 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). La diminution de cette provision résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom du groupe.
- (5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.
- (6) Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021 (cf. note 4.6).

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 534	14 462
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	287
Dettes subordonnées et assimilés	17 820	14 749
Dettes rattachées	460	409
Réévaluation de la composante couverte	589	1 085
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 869	16 243
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	18 969	16 343

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2021 (aucune variation par rapport au 31 décembre 2020).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 462	4 455	(1 854)	470	17 534
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287				286
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	14 749	4 455	(1 854)	470	17 820
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	14 849	4 455	(1 854)	470	17 920

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2021 sur le marché 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent).

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette du pôle Global Financial Services sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est

inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le 14 juin 2021, une augmentation de capital intégralement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, a été réalisée par l'émission de 1 372 914 actions pour un montant de 800 millions d'euros.

Le capital social de BPCE SA s'élève donc à 180 millions d'euros au 31 décembre 2021 (174 millions d'euros au 31 décembre 2020), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 90 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les primes liées au capital s'élèvent à 15 126 millions d'euros, contre 14 333 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de rembourse- ment	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2021	31/12/2020
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	
TOTAL							3 390	700

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 septembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2021, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle au sein du groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros	Exercice 2021							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité								
Pôle Global Financial Services ^{(1) (2)}	0,00 %	253	272	105	568 556	547 486	1 403	1 899
<i>Dont H2O</i>	<i>49,99 %</i>	<i>25</i>	<i>155</i>		<i>384</i>	<i>91</i>	<i>49</i>	<i>65</i>
Oney Bank	49,90 %	17	257	3	5 887	5 241	96	96
Autres entités		(1)	2	1				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021		270	531	108				

(1) Dans le cadre du projet de simplification du Groupe BCE, les activités de Natixis sont désormais regroupées au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services » (cf. note 1.3).

(2) Les impacts de l'offre publique d'achat simplifié sur les actions Natixis dans les comptes du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

en millions d'euros	Exercice 2020							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité								
Groupe Natixis	29,34 %	118	5 319	167	495 320	475 924	101	(81)
<i>Dont H2O</i> ⁽¹⁾	<i>49,99 %</i>	<i>30</i>	<i>122</i>	<i>124</i>	<i>282</i>	<i>55</i>	<i>60</i>	<i>38</i>
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		(5)	12					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020		136	5 573	167				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	(163)	(58)	3	5
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis ⁽¹⁾	(25)			
Acquisitions/Cessions ⁽²⁾		(30)	(13)	(5)
Revalorisations et autres	(138)	(28)	16	10
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle ⁽³⁾	1 391	(5 154)	5	7
Perte de contrôle Coface ⁽⁴⁾			(53)	(1 196)
Autres ⁽⁵⁾	(2)	1	449	(401)
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CÉSSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	1 226	(5 211)	404	(1 585)

- (1) Dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis des contrats de liquidité ont été conclus par BPCE SA, une diminution des réserves consolidées part du groupe a été constatée pour - 17 millions d'euros au titre des actions déjà attribuées ainsi que pour - 8 millions d'euros au titre des actions en cours d'acquisition. Dans ce même cadre, 5 millions d'euros de charges ont été comptabilisés au compte de résultat de BPCE SA au titre de la réévaluation de provision reconnue, voir note 1.3 et note 8.3.
- (2) Les impacts de la cession du groupe BTK sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3. Au 31 décembre 2020, la cession de 45 % des titres Ostrum a conduit à reconnaître - 13 millions d'euros en part du groupe et - 5 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.
- (3) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sur les comptes du groupe au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.
- (4) En 2020, la perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (5) En 2020, la révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	373	///	373	(402)	///	(402)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	46	(12)	34	26	(3)	23
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(219)	58	(161)	253	(62)	190
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	246	(65)	181	(32)	7	(24)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(715)	201	(514)	7	(24)	(17)
Éléments recyclables en résultat	(270)	183	(88)	(148)	(82)	(230)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	59	(12)	47	21	(6)	15
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	(4)	9	(23)	6	(17)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	230	(37)	193	108	(56)	52
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	34	(10)	24	(2)		(2)
Éléments non recyclables en résultat	336	(62)	274	104	(56)	48
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	65	120	186	(44)	(138)	(182)
Part du groupe			161			(144)
Participations ne donnant pas le contrôle			25			(38)

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle Global Financial Services avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle Global Financial Services avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au

sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020 ⁽²⁾		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 111	4 414	52 697	57 648	4 878	52 770
Opérations de pension	89 641	31 495	58 145	82 168	15 149	67 019
Actifs financiers à la juste valeur	146 752	35 909	110 842	139 816	20 027	119 789
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	6 234	1 850	4 384	13 091	5 057	8 034
TOTAL	152 986	37 759	115 227	152 907	25 085	127 823

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020 ⁽²⁾			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 697	32 796	8 598	11 303	52 770	33 326	10 541	8 903
Opérations de pension	62 530	60 910	8	1 612	75 053	71 810	5	3 238
TOTAL	115 227	93 705	8 605	12 917	127 823	105 137	10 546	12 140

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020 ⁽²⁾		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 230	4 239	51 991	55 862	4 418	51 444
Opérations de pension	119 145	31 495	87 650	110 411	15 149	95 262
Passifs financiers à la juste valeur	175 376	35 735	139 641	166 274	19 567	146 707
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	14 691	1 850	12 841	19 039	5 057	13 982
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	175	175		460	460	
TOTAL	190 241	37 759	152 482	185 774	25 085	160 689

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020 ⁽²⁾			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 991	34 923	11 585	5 483	51 444	35 101	14 488	1 855
Opérations de pension	100 490	99 153	1	1 336	109 245	108 981		264
TOTAL	152 482	134 075	11 585	6 822	160 689	144 082	14 488	2 119

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 540	7 977		292	9 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers au coût amorti		250	9 098	3 723	13 072
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 540	8 227	9 106	4 015	22 888
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 540</i>	<i>8 227</i>	<i>8 654</i>	<i>4 015</i>	<i>22 436</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 081 millions d'euros au 31 décembre 2021 (8 927 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de

4 015 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 172 millions d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 3 792 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 412 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2020

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 089	8 898		373	12 360
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers au coût amorti	355	250	10 436	3 799	14 840
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	3 444	9 148	10 445	4 172	27 209
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>3 444</i>	<i>9 148</i>	<i>9 176</i>	<i>4 172</i>	<i>25 940</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 198 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 150 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les

modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou évalués) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE *Benchmark Administration* ;
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (règlements d'exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (règlement d'exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (règlement d'exécution (UE) 2021/1848), le taux €STR (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque centrale européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués à la fin de la publication du LIBOR CHF (1^{er} janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de

plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. À ce titre :

- concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBV visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STR et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le groupe BPCE SA de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- s'agissant des prêts indexés du pôle Global Financial Services sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les tenors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle Global Financial Services engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1^{er} trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités ;
- concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs, les émissions portées par Natixis et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré via les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks* au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle Global Financial Services, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle Global Financial Services ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1^{er} janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle Global Financial Services suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	926	571
• de la clientèle	87 320	78 666
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>78 128</i>	<i>69 698</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>9 191</i>	<i>8 968</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	88 246	79 236
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	26 807	33 587
• de la clientèle	11	10
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	26 818	33 597

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 081	7 745
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	29 201	22 087
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	37 282	29 832
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	19 253	20 439
• de la clientèle ⁽²⁾	106 799	90 268
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	126 053	110 708

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial

Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

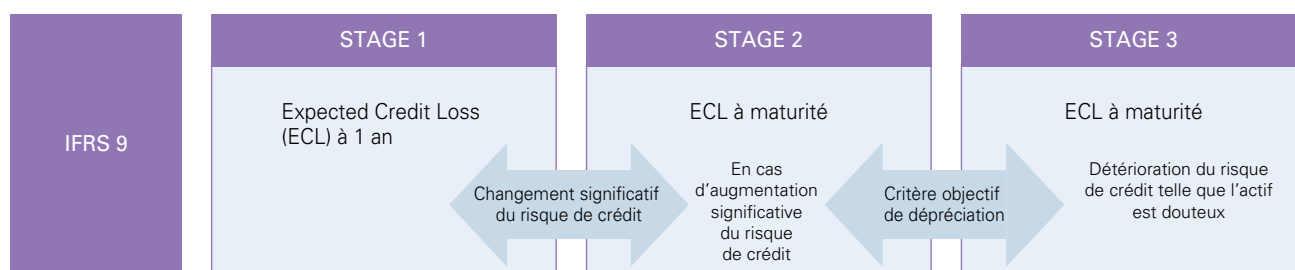
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(444)	(1 202)
Récupérations sur créances amorties	54	32
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(41)	(34)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(430)	(1 204)

(1) Pour l'exercice 2021, les pertes sur créances irrécouvrables incluent une augmentation de 26 millions d'euros liée au reclassement des coûts de recouvrement du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). En 2020, l'impact aurait été une hausse de 23 millions d'euros.

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(8)	(33)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	2
Actifs financiers au coût amorti	(335)	(1 040)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(339)</i>	<i>(1 038)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>5</i>	<i>(2)</i>
Autres actifs	(35)	(26)
Engagements de financement et de garantie	(55)	(107)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(430)	(1 204)
<i>dont statut 1</i>	<i>28</i>	<i>(103)</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(22)</i>	<i>(131)</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(436)</i>	<i>(970)</i>

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir note 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères

de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors, Moody's ou Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le comité de direction générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de douze mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5 %	8,9 %	0,34 %
2022	4,0 %	9,3 %	0,53 %
2023	2,0 %	9,0 %	0,70 %
2024	1,6 %	8,7 %	0,88 %
	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,0 %	8,0 %	1,23 %
2022	5,5 %	8,4 %	1,27 %
2023	3,5 %	8,1 %	1,43 %
2024	3,1 %	7,8 %	1,61 %
	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,0 %	9,8 %	- 0,41 %
2022	1,0 %	10,2 %	- 0,37 %
2023	0,5 %	9,9 %	- 0,21 %
2024	0,1 %	9,6 %	- 0,03 %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les

horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 à - 9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de douze mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut douze mois plus tard.

Ces adaptations reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pour la banque de proximité et la Banque de Grande Clientèle, les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ont été complétés par des ajustements post-modèle à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes lié au caractère inédit de la crise sanitaire.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement a été retenu

conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii centraux à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, par les différents métiers du groupe sont les suivantes :

- scénario central : pour la banque de proximité, 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 et pour la Banque de Grande Clientèle, pondération à 60 % au 31 décembre 2021 contre 85 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : pour la banque de proximité, 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 et pour la Banque de Grande Clientèle, pondération à 35 % au 31 décembre 2021 contre 5 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : pour la banque de proximité, pondération à 5 % inchangée par rapport au 31 décembre 2020 et pour la Banque de Grande Clientèle, pondération à 5 % au 31 décembre 2021 contre 10 % au 31 décembre 2020.

En raison de marchés de clientèle différents et le caractère plus international de la Banque de Grande Clientèle, la banque de proximité et la Banque de Grande Clientèle ont appliqué des pondérations de scénarios spécifiques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du groupe BPCE SA et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 882 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	778
<i>dont surpondération du scénario pessimiste</i>	<i>11</i>
Ajustements post-modèle	39
Compléments au modèle central	64
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	882

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

L'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constitution d'une dotation complémentaire de 42 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que

des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	16 118	(1)	6		16 124	(1)
Production et acquisition	2 314				2 314	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 653)		(6)		(2 659)	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	(5)		5			
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(5)</i>		<i>5</i>			
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 683)				(1 683)	
SOLDE AU 31/12/2021	14 091	(1)	5		14 096	(1)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	12 792	(11)	1 058	(5)	124	(106)	108	(55)	14 081	(177)
Production et acquisition	212		27		///	///		///	238	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 061)	3	(130)		(8)	8			(1 198)	10
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			(43)	43	(43)	43
Transferts d'actifs financiers	195	6	(195)	(4)						2
<i>Transferts vers S1</i>	212		(212)	0			///	///		0
<i>Transferts vers S2</i>	(16)	6	16	(4)						2
Autres mouvements ⁽¹⁾	(460)	(5)	(186)	2	(4)	4	(11)	4	(662)	4
SOLDE AU 31/12/2021	11 678	(8)	572	(7)	113	(95)	53	(8)	12 416	(118)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 282 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	149 420	(1)	447	(5)	31	(29)			149 897	(35)
Production et acquisition	86 770	(0)	7		///	///		///	86 778	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(46 228)	1	(87)						(46 316)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			(5)	5	(5)	5
Transferts d'actifs financiers	154	(0)	(154)	0						
<i>Transferts vers S1</i>	155	(0)	(155)	0			///	///		
<i>Transferts vers S2</i>	0		0							
Autres mouvements ⁽¹⁾	5 320	(1)	13	2	(9)	10	10	(10)	5 334	1
SOLDE AU 31/12/2021	195 436	(3)	226	(2)	22	(19)	5	(5)	195 688	(29)

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2020	136 153	(242)	30 023	(435)	7 969	(2 572)	62	(1)	337	(83)	174 543	(3 333)
Production et acquisition	31 601	(105)	4 161	(52)	///	///	///	///	271	///	36 033	(157)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(24 516)	33	(4 287)	64	(1 115)	145	(11)		(16)	3	(29 944)	244
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(615)	598	///	///	(10)	10	(624)	608
Transferts d'actifs financiers	(1 764)	45	631	(1)	1 133	(116)	0	0	0	0		(73)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>4 601</i>	<i>(59)</i>	<i>(4 488)</i>	<i>64</i>	<i>(113)</i>	<i>3</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>		<i>8</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(5 855)</i>	<i>75</i>	<i>6 241</i>	<i>(142)</i>	<i>(386)</i>	<i>38</i>	<i>0</i>		<i>0</i>			<i>(29)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(510)</i>	<i>28</i>	<i>(1 122)</i>	<i>77</i>	<i>1 632</i>	<i>(157)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>(52)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(5 772)	53	(3 100)	(27)	(329)	(385)	65	(1)	7	(62)	(9 130)	(422)
SOLDE AU 31/12/2021	135 702	(216)	27 428	(451)	7 043	(2 331)	117	(2)	589	(132)	170 878	(3 132)

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	SOLDE AU 31/12/2020	72 404	(54)	6 684	(85)	134	(10)	6		8		79 236
Production et acquisition	28 728	(23)	1 475	(9)	///	///	///	///	19	///	30 222	(32)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 193)	11	(1 471)	13	(46)	5	(1)		(17)		(18 728)	29
Transferts d'actifs financiers	(1 075)	0	1 030	(6)	45	(2)						(8)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>698</i>	<i>(3)</i>	<i>(697)</i>	<i>4</i>	<i>(1)</i>	<i>0</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>		<i>2</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(1 750)</i>	<i>3</i>	<i>1 762</i>	<i>(11)</i>	<i>(12)</i>	<i>1</i>						<i>(8)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(22)</i>		<i>(35)</i>		<i>57</i>	<i>(3)</i>						<i>(2)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 209)	14	(1 455)	(30)	(30)	5	15		194		(2 485)	(11)
SOLDE AU 31/12/2021	81 655	(52)	6 264	(116)	102	(2)	20		204		88 246	(170)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	SOLDE AU 31/12/2020	21 270	(16)	2 728	(21)	592	(113)	2				24 591
Production et acquisition	16 708	(8)	1 465	(5)	///	///	///	///	77	///	18 250	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(12 848)	3	(647)	3	(126)	18					(13 621)	24
Transferts d'actifs financiers	(1 031)	1	722	(2)	310	(2)						(3)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>528</i>		<i>(524)</i>		<i>(4)</i>		<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>		
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(1 519)</i>	<i>1</i>	<i>1 521</i>	<i>(3)</i>	<i>(2)</i>	<i>1</i>						<i>(1)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(40)</i>			<i>1</i>	<i>315</i>	<i>(3)</i>						<i>(2)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 435	6	154	12	(174)	(57)				(6)	1 414	(45)
SOLDE AU 31/12/2021	25 533	(13)	4 422	(12)	602	(154)	2		77	(6)	30 636	(186)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

en millions d'euros

	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	166	(103)	63	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(24)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	7 631	(2 463)	5 168	3 201
Engagements de financement	307	(2)	305	47
Engagements de garantie	680	(160)	520	236
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	8 810	(2 752)	6 058	3 484

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2021.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts

généérés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation ou d'une formule de valorisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(3 844)	(3 299)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(225)	(216)
Autres charges sociales et fiscales	(1 300)	(991)
Intéressement et participation	(261)	(184)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(5 630)	(4 690)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle ⁽¹⁾	975	316	74	337	1 702	1 665
Juste valeur des actifs du régime	(816)	(170)			(986)	(962)
Juste valeur des droits à remboursement	(60)	(27)			(87)	(79)
Effet du plafonnement d'actifs	43				43	17
Solde net au bilan ⁽¹⁾	142	119	74	337	672	641
Engagements sociaux passifs ⁽¹⁾	202	146	74	337	759	720
Engagements sociaux actifs ⁽²⁾	60	27			87	79

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 9 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(2) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	1 021	341	71	232	1 665	1 638
Coût des services rendus	9	23	6	98	136	56
Coût des services passés			1		1	(12)
Coût financier	11	2			13	17
Prestations versées	(37)	(33)	(4)	(36)	(110)	(97)
Autres éléments enregistrés en résultat	2	3	(2)	73	76	5
Variations comptabilisées en résultat	(15)	(5)	1	135	116	(31)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	2	(2)				(8)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(39)	(7)			(46)	42
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(14)	(4)			(18)	3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(51)	(13)			(64)	37
Écarts de conversion	20			2	22	(31)
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾						(69)
Autres variations ^{(2) (3)}		(7)	2	(32)	(37)	121
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	975	316	74	337	1 702	1 665

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros en 2020 correspondant au reclassement à l'ouverture de la provision pour épargne temps en avantages à long terme.

(3) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 9 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres » (cf. note 2.2). Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 7 millions d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de - 2 millions d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi - 9 millions d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	843	198	1 041	1 015
Produit financier	10		10	13
Cotisations reçues	11		11	14
Prestations versées	(32)	(5)	(37)	(37)
Autres éléments enregistrés en résultat		(2)	(2)	(2)
Variations comptabilisées en résultat	(11)	(7)	(18)	(12)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	16	4	20	57
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	16	4	20	57
Écarts de conversion	20		20	(24)
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾				(2)
Autres variations	8	2	10	7
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽²⁾	876	197	1 073	1 041

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 60 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 27 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 37 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(32)	(105)	(137)	(44)
Coût financier net	(3)		(3)	(4)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(7)	(71)	(78)	(7)
Charge de l'exercice	(42)	(176)	(218)	(55)
Prestations versées	33	40	73	60
Cotisations reçues	11		11	14
Variation de provisions suite à des versements	44	40	84	74
TOTAL	2	(136)	(134)	19

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	218	1	219	276
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(67)	(17)	(84)	(22)
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés				(35)
Ajustements de plafonnement des actifs	27		27	
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	178	(16)	162	219

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexés sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021.

Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Concernant le plan 2022, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2021.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2021 est de - 16 millions d'euros contre - 13 millions d'euros en 2020.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a pour effet de requalifier aux bornes du groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	13/04/2018	2 858 061	mars 2020 mars 2021	1 154 437 1 512 264	///
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021 mars 2022	894 846	4,40 €
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		[4,40 €; 4,47 €]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025		[4,47 €; 5,49 €]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024		[4,40 €; 5,31 €]
Plan 2022 ⁽¹⁾	17/03/2022		mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027		

(1) Concernant le plan 2022, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2021.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2021	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	223 081	avril 2023
Plan 2019	12/04/2019	1 610 941	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	1 138 822	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	2 277 720	mars 2023

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 13 millions d'euros au 31 décembre 2021.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(6)	(35)	(41)	(6)
Plans de l'exercice ⁽¹⁾		(34)	(34)	(23)
TOTAL	(6)	(69)	(75)	(29)

(1) Montant 2020 retraité pour tenir compte de la charge sur tous les plans de rémunération variable différée.

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2021	31/12/2020
Cours de l'action	///	2,79
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[4,40 € ; 5,49 €]	///
Taux d'intérêt sans risque	(0,69 %)	(0,56 %)
Taux de distribution des dividendes ⁽²⁾	///	7,17 %
Taux de perte des droits	4,97 %	4,55 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

(2) A compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2021 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2021 (en millions d'euros)	Exercice 2020 (en millions d'euros)
Plan 2018	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	///	(1)
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(1)	(5)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(4)	(3)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(9)	(8)
TOTAL			(13)	(17)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020.

Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE SA devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le groupe BPCE SA prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;

- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflète » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts

concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles de placement	1 460	1 441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 052	27 905
Actifs financiers disponibles à la vente	57 936	54 858
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle	13 309	12 700
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	767	764
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	18 599	16 538
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 908	1 751
Créances nées des opérations de réassurance cédée	42	26
Frais d'acquisition reportés	797	728
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	127 578	117 104

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(16)	28	44	(15)	29
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 043		1 043	1 018		1 018
Immeubles de placement en unités de compte	389		389	394		394
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 476	(16)	1 460	1 456	(15)	1 441

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2021 à 89 % de l'assiette concernée contre 87 % au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 496 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
OPCVM	4 348	5 668
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348	5 668
Dérivés de transaction	15	17
Dérivés de couverture		29
Obligations	1 592	1 684
Actions	503	500
OPCVM	5 153	3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 441	16 495
Actifs financiers à la juste valeur sur option	27 689	22 191
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	32 052	27 905

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	534	1 057	1 592	553	1 131	1 684
Actions	503		503	499		499
OPCVM	5 153		5 153	3 512		3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 862	579	20 441	15 922	573	16 495
TOTAL	26 052	1 636	27 689	20 486	1 704	22 190

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Obligations	46 142	45 425
Actions	4 119	2 671
OPCVM	7 969	7 003
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	58 230	55 099
Dépréciations des instruments de dettes	(51)	(57)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(243)	(184)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	57 936	54 858

(1) En 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 85 millions d'euros contre 171 millions d'euros en 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (87 % en 2020). La charge de l'exercice 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 8 millions d'euros (144 millions d'euros en 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 76 millions d'euros (27 millions d'euros en 2020).

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	13 309	12 700
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	14 017	13 093

(1) Dont 11 338 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 089 millions d'euros au 31 décembre 2020.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	512	507
Obligations et autres titres à revenu fixe	256	258
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	768	765
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	767	764

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	4 348			4 348	5 668			5 668
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348			4 348	5 668			5 668
Dérivé de change	2			2	2	2		4
Dérivé actions	13			13	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15			15	15	2		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	4 654	1 321	1 273	7 248	3 124	1 054	1 517	5 695
Obligations		328	1 264	1 592	89	77	1 517	1 684
Actions et OPCVM	4 654	993	9	5 656	3 035	977		4 011
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 013	3 413	14	20 441	13 508	2 986	1	16 495
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	21 667	4 735	1 287	27 689	16 631	4 040	1 519	22 190
Dérivé de change						29		29
Instruments dérivés de couverture						29		29
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	26 031	4 735	1 287	32 052	22 314	4 072	1 519	27 905
Titres de participation			240	240			151	151
Autres titres disponibles à la vente	48 856	5 653	3 187	57 696	45 911	5 763	3 033	54 707
Obligations	40 271	2 918	2 901	46 091	39 307	3 231	2 830	45 368
Actions et OPCVM	8 584	2 734	286	11 605	6 604	2 532	204	9 339
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	48 856	5 653	3 428	57 936	45 911	5 763	3 184	54 858

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2021	
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 517	(4)	(1)		59	(338)		40	1 273	
Obligations	1 517	(4)	(1)		58	(338)		31	1 264	
Actions et OPCVM					1			8	9	
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1							12	14	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 519	(4)	(1)		59	(338)		52	1 286	
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 519	(4)	(1)		59	(338)		52	1 286	
Titres de participation	151			9	9	(17)			240	
Autres titres disponibles à la vente	3 033		(4)	4	526	(409)		36	3 187	
Obligations	2 830		(4)	(4)	442	(399)		36	2 901	
Actions et OPCVM	204			8	84	(10)			286	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 184		(4)	12	535	(426)		36	3 428	

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	Exercice 2021						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		61		18	32		
Actions et OPCVM					8		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					13		1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		61		18	53		1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		61		18	53		1
Autres titres disponibles à la vente		80		320	325		289
Obligations		80		320	325		289
PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE		80		320	325		289

	Exercice 2020						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					513		160
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					513		160
Autres titres disponibles à la vente		279			351		317
Obligations		279			351		317
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		279			351		317

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
en millions d'euros								
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	709	5	704		393	5	388	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 309		13 309		12 700		12 700	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	915	780	132	3	963	820	140	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	14 933	785	14 145	3	14 056	825	13 228	3

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	57 560	52 524
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	17 696	14 035
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	75 256	66 559
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 667	19 561
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 923	5 213
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 590	24 774
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 222	4 692
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 788	10 883
Instruments dérivés de transaction	7	5
Instruments dérivés de couverture	-	5
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	116 863	106 918

(1) Dont 4 153 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (4 609 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;

- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;

- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Primes émises	14 974	11 411
Variation des primes non acquises	(407)	(296)
Primes acquises	14 567	11 115
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	47	40
Produits des placements	2 348	1 588
Charges des placements	(189)	(297)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	217	140
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 616	306
Variation des dépréciations sur placements	(92)	(178)
Produits des placements nets de charges	3 900	1 559
Amortissements des frais d'acquisition	(27)	(48)
Charges des prestations des contrats	(15 643)	(10 452)
Produits des cessions en réassurance	3 421	3 023
Charges des cessions en réassurance	(3 573)	(2 886)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(152)	137
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 692	2 350

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 2021						Présentation Assurance 2020
	PNB					Présentation Assurance 2021	
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments		
Primes acquises	14 517	(17)	(4)	14 496	(27)	14 469	11 045
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	32	(21)	20	31		31	4
Autres produits d'exploitation							24
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 900	(15)	(11)	3 874	8	3 882	1 649
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	18 449	(53)	5	18 401	(19)	18 382	12 721
Charges des prestations des contrats	(15 616)	(29)	(110)	(15 755)	24	(15 731)	(10 511)
Charges des autres activités							(37)
Résultat net des cessions en réassurance	(152)	2		(150)	3	(147)	149
Frais d'acquisition des contrats	(27)	(683)	(147)	(857)	(1)	(858)	(777)
Frais d'administration		(603)	(137)	(740)	(2)	(742)	(687)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(35)	(201)	(236)	1	(235)	(228)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(15 795)	(1 348)	(595)	(17 738)	25	(17 713)	(12 091)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 654	(1 401)	(591)	662	7	669	630

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	45 279	(1 345)	44 792	1 062
Autres actifs financiers	4 553	(28)	3 911	27
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	49 832	(1 373)	48 703	1 089

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le Groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTEMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du Groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2021 à l'instar des arrêts précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), et *Local Stochastic Volatility* (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra*

avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F), un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*) ;

- produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- produits de *Commodities* : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles *Black&Scholes*, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de *Black&Scholes* repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au 31 décembre 2021, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui

nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés au sein du pôle Global Financial Services.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2021 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[61 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[3 % ; 95,21 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,26 % ; 290,41 %]
			Volatilité fonds	[3,89 % ; 36,75 %]
			Corrélations Stock/stock	[11,87 % ; 99,02 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 1,20 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6,7612 % ; 13,074 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %]
			Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating		
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
			Corrélations Equity-Fx	[- 49,25 % ; 55 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Taux	[23,1 % ; 42 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 35 % ; 32,8 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[11,25 % ; 20,67 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,0039 % ; 10,9906 %] Volatilité EURCHF : [6,9699 % ; 8,1764 %]

Politique suivie par le Groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faïtier de valorisation.

- Des dérivés OTC et des émissions qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché.
- Des dérivés listés qui ont été transférés du niveau 1 de juste valeur vers le niveau 2 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique.

- L'activité de « loan trading » qui a été transférée vers le niveau 3 de juste valeur du fait de l'illiquidité du marché.
- Des réfections qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfections.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernaient :

- des *accreters* bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau *supra*) ;
- des produits mono sous-jacent indexés *equity* qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le Groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classés en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Au sein du pôle Global Financial Services, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	16 592	75 107	3 725	95 424
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		72 988	3 490	76 479
Titres de dettes	16 592	2 119	235	18 945
Instruments de capitaux propres	39 822	1 747	6	41 575
Actions et autres titres de capitaux propres	39 822	1 747	6	41 575
Instruments dérivés	312	43 048	2 883	46 243
Dérivés de taux		23 184	913	24 097
Dérivés actions		3 152	1 094	4 246
Dérivés de change		15 374	683	16 058
Dérivés de crédit		515	191	706
Autres dérivés	312	822	3	1 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	56 726	119 902	6 614	183 243
Instruments dérivés		420	8	428
Dérivés de taux		219	7	226
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		201		201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		420	8	428
Instruments de dettes			44	44
Titres de dettes			44	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option			44	44
Instruments de dettes	2 262	963	2 451	5 676
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		834	1 425	2 259
Titres de dettes	2 262	128	1 026	3 416
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 262	963	2 451	5 676
Instruments de capitaux propres	215	10	799	1 023
Actions et autres titres de capitaux propres	215	10	799	1 023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	215	10	799	1 023
Instruments de dettes	13 602	477	16	14 095
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	13 602	473		14 075
Instruments de capitaux propres	372	136	1 535	2 043
Actions et autres titres de capitaux propres	372	136	1 535	2 043
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 974	613	1 551	16 138
Dérivés de taux		4 595		4 595
Dérivés de change		1 430		1 430
Instruments dérivés de couverture		6 025		6 025
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	73 177	127 933	11 468	212 577

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 488	87 366	434	112 288
Instruments dérivés	142	40 225	2 858	43 226
Dérivés de taux		19 448	695	20 142
Dérivés actions		3 543	1 347	4 890
Dérivés de change		15 590	553	16 143
Dérivés de crédit		514	216	730
Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
Autres passifs financiers		12 636		12 636
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	24 630	140 227	3 292	168 149
Instruments dérivés	1	124	310	435
Dérivés de taux		98	310	408
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		26		26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	124	310	435
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(103)	105	5 637
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	5 635	13 995	9 668	29 299
Dérivés de taux		5 945		5 945
Dérivés de change		2 386		2 386
Instruments dérivés de couverture		8 331		8 331
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	30 266	162 677	13 270	206 214

(1) Hors couverture économique.

31/12/2020

en millions d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	15 802	86 373	1 940	104 116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		83 503	1 842	85 345
Titres de dettes	15 802	2 870	98	18 770
Instruments de capitaux propres	32 295	438		32 733
Actions et autres titres de capitaux propres	32 295	438		32 733
Instruments dérivés	1 047	41 588	1 781	44 416
Dérivés de taux	28	29 617	624	30 268
Dérivés actions	445	2 503	544	3 492
Dérivés de change ⁽¹⁾		8 205	429	8 634
Dérivés de crédit		647	184	831
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	49 145	128 398	3 721	181 264
Instruments dérivés		438	9	447
Dérivés de taux		337	9	346
Dérivés de change		101		101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		438	9	447
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	3 972	2 013	2 041	8 026
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 875	1 139	3 014
Titres de dettes	3 972	138	902	5 011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	3 972	2 013	2 041	8 026
Instruments de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actions et autres titres de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	439	10	607	1 055
Instruments de dettes	15 284	823	16	16 123
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	15 284	820		16 104
Instruments de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actions et autres titres de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 438	1 015	1 344	17 797
Dérivés de taux		6 910		6 910
Dérivés de change		997		997
Instruments dérivés de couverture		7 907		7 907
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	68 994	139 783	7 742	216 519

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 567	95 011	574	116 152
Instruments dérivés	713	38 397	1 426	40 536
Dérivés de taux	4	24 432	327	24 763
Dérivés actions	258	3 364	601	4 223
Dérivés de change ⁽¹⁾		9 273	227	9 500
Dérivés de crédit		799	263	1 062
Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		14 252		14 252
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽²⁾	21 280	147 661	2 001	170 941
Instruments dérivés	1	442	426	869
Dérivés de taux		154	401	555
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		288		288
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	442	426	869
Dettes représentées par un titre		15 494	8 754	24 248
Autres passifs financiers	3 045	475	4	3 525
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 969	8 758	27 772
Dérivés de taux		7 928		7 928
Dérivés de change		2 111		2 111
Instruments dérivés de couverture		10 039		10 039
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 326	174 111	11 184	209 621

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2021
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	1 940	1 191	22	18 089	(17 581)		(15)	79	3 725
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 842	1 226	15	17 928	(17 438)		(149)	68	3 490
Titres de dettes	98	(34)	7	162	(143)		134	11	235
Instruments de capitaux propres		(70)		448	(536)		173	(9)	6
Actions et autres titres de capitaux propres		(70)		448	(536)		173	(9)	6
Instruments dérivés	1 781	1 091	73	811	(1 326)		289	165	2 883
Dérivés de taux	624	125	(25)	17	(153)		319	5	913
Dérivés actions	544	1 016	147	545	(1 095)		(74)	11	1 094
Dérivés de change	429	(43)	(20)	243	(64)		29	109	683
Dérivés de crédit	184	(10)	(29)	5	(14)		17	38	191
Autres dérivés		2					(1)	1	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détnus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 721	2 212	95	19 349	(19 444)		447	234	6 614
Instruments dérivés	9	14	1	7	(2)		4	(25)	8
Dérivés de taux	9	(5)	1		(2)		4		7
Dérivés actions		19		7				(25)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	9	14	1	7	(2)		4	(25)	8
Instruments de dettes	21	22						2	44
Titres de dettes	21	22						2	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	21	22						2	44
Instruments de dettes	2 041	(173)	9	575	(370)		337	34	2 451
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 139	(283)	1	394	(175)		337	12	1 425
Titres de dettes	902	110	7	180	(195)			22	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 041	(173)	9	575	(370)		337	34	2 451
Instruments de capitaux propres	607	100	18	106	(16)		3	(19)	799
Actions et autres titres de capitaux propres	607	100	18	106	(16)		3	(19)	799
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	607	100	18	106	(16)		3	(19)	799
Instruments de dettes	16			(1)	3	(5)		2	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			(1)	3	(3)			16
Titres de dettes					(2)			2	
Instruments de capitaux propres	1 328	139	9	160	55	(166)		10	1 535
Actions et autres titres de capitaux propres	1 328	139	9	160	55	(166)		10	1 535
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 344	140	9	159	58	(170)		12	1 551

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	574	104	(15)	5 276	(5 599)		91	3	434
Instruments dérivés	1 426	1 233	6	781	(1 413)		675	150	2 858
Dérivés de taux	327	64	(41)	45	(133)		427	6	695
Dérivés actions	601	1 036	237	661	(1 228)		117	(77)	1 347
Dérivés de change	227	121	4	60	(19)		85	75	553
Dérivés de crédit	263	(27)	(192)	4	(21)		44	145	216
Autres dérivés	8	39	(1)	11	(11)		1	1	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 001	1 337	(9)	6 057	(7 012)		765	153	3 292
Instruments dérivés	426	(91)						(25)	310
Dérivés de taux	401	(91)							310
Dérivés actions	25							(25)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	426	(91)						(25)	310
Dettes représentées par un titre	8 754	210	375	6 650	(7 491)		838	228	9 564
Autres passifs financiers	4	(2)		65			38		105
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	8 758	208	375	6 715	(7 491)		876	228	9 668

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020 ⁽⁴⁾	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
<i>en millions d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 042	(55)	432		9 342	(11 211)		474	(84)	1 940
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 701	55	21		5 276	(6 585)		433	(59)	1 842
Titres de dettes	341	(110)	410		4 066	(4 626)		41	(24)	98
Instruments de capitaux propres	60									(60)
Actions et autres titres de capitaux propres	60									(60)
Instruments dérivés	2 088	18	28		516	(361)		(285)	(223)	1 781
Dérivés de taux	819	213	(271)		25	(51)		(108)	(3)	624
Dérivés actions	262	(179)	316		489	(254)		(10)	(80)	544
Dérivés de change	778	11	(15)			(40)		(176)	(130)	429
Dérivés de crédit	230	(27)	(2)		2	(16)		9	(11)	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁵⁾	5 190	(37)	460		9 858	(11 571)		189	(367)	3 721
Instruments dérivés	12	1							(4)	9
Dérivés de taux	12	1							(4)	9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	1							(4)	9
Instruments de dettes	2 430	(104)	169		196	(587)			(63)	2 041
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 235	46			192	(287)			(47)	1 139
Titres de dettes	1 195	(151)	169		4	(300)			(17)	902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 430	(104)	169		196	(587)			(63)	2 041
Instruments de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Actions et autres titres de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Instruments de dettes	52	1		9	3	(40)			(8)	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		9	3	(36)				16
Titres de dettes	12					(4)			(8)	
Instruments de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 230	90	5	118	109	(142)	6		(71)	1 344

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020 ⁽⁴⁾	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	809	16	(26)	524	(748)			574	
Instruments dérivés	1 709	189	(242)	297	(200)		(76)	1 426	
Dérivés de taux	551	41	(179)	5	(29)		(55)	327	
Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)		45	601	
Dérivés de change	526	(2)	(14)		(2)		(71)	227	
Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)		1	263	
Autres dérivés	1	3			(1)		4	8	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁵⁾	2 518	205	(269)	821	(948)		(76)	2 001	
Instruments dérivés	393	89			(56)			426	
Dérivés de taux	392	8						401	
Dérivés actions		81			(56)			25	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	393	89			(56)			426	
Dettes représentées par un titre	9 366	(21)	422	4 627	(5 376)		(53)	8 754	
Autres passifs financiers	2						2	4	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)		(51)	8 758	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement de mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(5) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		318		1 130	243		258
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					87		237
Titres de dettes		318		1 130	156		21
Instruments de capitaux propres		291		1	173		
Actions et autres titres de capitaux propres		291		1	173		
Instruments dérivés		413			563		274
Dérivés de taux					479		161
Dérivés actions		245			36		110
Dérivés de change					29		
Dérivés de crédit					19		2
Autres dérivés		168					1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 022		1 131	979		532
Instruments dérivés					4		
Dérivés de taux					4		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					4		
Instruments de dettes				49	337		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					337		
Titres de dettes				49			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				49	337		
Instruments de capitaux propres					3		
Actions et autres titres de capitaux propres					3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					3		
Instruments de dettes		252		595			
Titres de dettes		252		595			
Instruments de capitaux propres		1					
Actions et autres titres de capitaux propres		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		253		595			

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		24			91		
Instruments dérivés		136			747		73
Dérivés de taux					437		10
Dérivés actions		136			173		55
Dérivés de change					85		
Dérivés de crédit					51		8
Autres dérivés					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		160			838		73
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					1 932		1 056

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		903		74	485		12
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		903		74	52		12
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		312
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		26
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 019		101	512		323
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					40		
Instruments de dettes		263		470			
Titres de dettes		263		470			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		263		470			

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			162		238
Dérivés de taux							55
Dérivés actions		37			57		12
Dérivés de change					94		165
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		44			162		238
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					505		556

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2021, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	196 370	35	146 438	49 896
Prêts et créances sur la clientèle	171 815	178	77 485	94 152
Titres de dette	11 863	3 840	5 022	3 000
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	264 010		157 047	106 963
Dettes envers la clientèle	52 022		48 953	3 069
Dettes représentées par un titre	221 141	81 300	137 605	2 235
Dettes subordonnées	19 845	14 248	5 379	218
	31/12/2020			
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	151 511	36	93 793	57 682
Prêts et créances sur la clientèle	177 639	428	75 865	101 346
Titres de dette	13 266	4 243	4 607	4 417
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	208 282		119 691	88 591
Dettes envers la clientèle	51 941		44 942	7 000
Dettes représentées par un titre	212 732	78 672	129 917	4 176
Dettes subordonnées	16 940	10 810	5 426	703

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par

l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(973)	(202)
Impôts différés	135	14
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(838)	(189)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 185		176	
Participations ne donnant pas le contrôle	270		136	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(90)		(159)	
Impôts	838		189	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 202		341	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	336		448	
Résultat fiscal consolidé (A)	2 538		789	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(721)		(253)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	7		(11)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	29		(1)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	22		(3)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	(36)		80	
Autres éléments ⁽³⁾	(139)		(1)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(838)		(189)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,02 %		23,95 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme (notamment CNP pour + 145 millions d'euros pour BPCE SA et H2O pour + 84 millions d'euros pour Natixis).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal, à la variation des taux d'impôts et à l'intégration fiscale du groupe, notamment l'entrée prévue des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette entrée s'accompagnerait d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliorerait les capacités futures d'imputation du déficit.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	(11)	23
GIE Fiscaux	(36)	(39)
Provisions pour passifs sociaux	78	21
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	72	34
Autres provisions non déductibles	587	4
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(262)	11
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(576)	(295)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(147)	(241)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables ⁽²⁾	1 913	1 954
Impôts différés non constatés ⁽²⁾	(1 154)	(1 126)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	612	587
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 608	1 775
Au passif du bilan	(997)	(1 187)

(1) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 759 millions d'euros dont 533 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale en France est de 2 140 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 606 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer des pertes fiscales sur des bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

La loi de finances 2019 en France a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, le taux d'impôt (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) sera de

25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 154 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ;
- les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution,
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés,
 - l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France ;
- la Banque de Grande Clientèle :
 - la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

Pour mémoire, l'information sectorielle tient compte de l'évolution des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central intervenue à la fin de l'année 2020. À des fins de comparaison, les comptes de résultat 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers avaient été retraités. Par ailleurs, le taux de rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis a été revu en 2021. À des fins de comparaison, les données 2020 ont été retraitées.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle ^{(1) (2)}

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance *		Global Financial Services		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	3 355	3 177	7 571	5 997	854	592	11 780	9 766
Frais de gestion	(2 066)	(2 007)	(5 276)	(4 498)	(1 736)	(1 543)	(9 078)	(8 047)
Résultat brut d'exploitation	1 290	1 171	2 295	1 499	(883)	(951)	2 702	1 719
Coefficient d'exploitation	61,6 %	63,2 %	69,7 %	75,0 %	ns	ns	77,1 %	82,4 %
Coût du risque	(214)	(250)	(170)	(846)	(46)	(108)	(430)	(1 204)
Quote-part résultat des entreprises M.E.E.	7	(17)	12	11	64	212	83	206
Gains ou pertes sur autres actifs	(4)	(7)	(70)	(45)	5	(111)	(69)	(163)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	1 079	897	2 067	619	(861)	(959)	2 285	558
Impôts sur le résultat	(300)	(266)	(546)	(181)	7	305	(838)	(142)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(63)	(112)	(271)	(186)	66	105	(268)	(193)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – EXCL. CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	716	519	1 250	252	(786)	(548)	1 180	223
Contribution nette de Coface ⁽¹⁾					5	(136)	5	(136)
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽²⁾		(6)		22		72		89
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	716	514	1 250	275	(781)	(612)	1 185	176

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	1 160	1 084	964	904	489	430	741	760	3 355	3 177
Frais de gestion	(634)	(604)	(515)	(490)	(425)	(386)	(492)	(527)	(2 066)	(2 007)
Résultat brut d'exploitation	526	480	450	415	65	43	249	233	1 290	1 171
Coefficient d'exploitation	54,6 %	55,7 %	53,4 %	54,1 %	86,8 %	89,9 %	66,4 %	69,3 %	61,6 %	63,2 %
Coût du risque	(73)	(67)			(8)	2	(133)	(185)	(214)	(250)
Quote-part résultat des entreprises M.E.E.			7	(17)			0		7	(17)
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	(1)			0		(4)	(6)	(4)	(7)
Résultat avant impôt	453	412	456	398	57	46	113	41	1 079	897

(1) L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021 et + 136 millions d'euros au 2020.

(2) L'information sectorielle 2020 est pro forma de l'évolution des règles de refacturation des charges comptabilisées par BPCE SA au titre de ses missions d'organe central et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis.

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

<i>en millions d'euros</i>	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Fiancial Services		Variation	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 921	3 226	3 651	2 770	7 571	5 997	1 574	26,3 %
Frais de gestion	(2 842)	(2 394)	(2 434)	(2 104)	(5 276)	(4 498)	(778)	17,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 079	832	1 216	667	2 295	1 499	796	53,1 %
Coefficient d'exploitation	72,5 %	74,2 %	66,7 %	75,9 %	69,7 %	75,0 %	--	(5,3) pts
Coût du risque	(4)	(27)	(167)	(819)	(170)	(846)	676	(79,9 %)
Quote-part résultat des entreprises M.E.E.	1	1	10	10	12	11	1	6,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(70)	(45)	1		(70)	(45)	(25)	56,3 %
Résultat avant impôt	1 006	762	1 061	(143)	2 067	619	1 447	x3,3

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	182 016	167 167	4 021	2 203	312 153	296 328	424 798	383 243	922 988	848 941
Passifs sectoriels	182 016	167 167	4 021	2 203	312 153	296 328	424 798	383 243	922 988	848 941

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
France	7 264	5 975
Autres pays européens	1 102	1 037
Amérique du Nord	2 721	2 251
Reste du monde	694	553
TOTAL	11 780	9 816

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2021 et 2020 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
France	814 156	737 361
Autres pays européens	26 948	28 881
Amérique du Nord	41 651	44 443
Reste du monde	40 233	38 257
TOTAL	922 988	848 941

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	13 358	12 409
à moins d'un an	3 197	2 855
de un à cinq ans	7 009	6 528
à plus de cinq ans	3 152	3 025
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	12 047	11 071
à moins d'un an	3 086	2 757
de un à cinq ans	6 445	5 976
à plus de cinq ans	2 516	2 338
Produits financiers non acquis	1 311	1 338
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
	221	234
à moins d'un an	45	47
de un à cinq ans	112	123
à plus de cinq ans	63	64

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(280)	(276)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(14)	(15)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(259)	(248)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(3)	(5)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(4)	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(0)	(1)
PRODUITS DE SOUS-LOCATION – LOCATION SIMPLE	31	29

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	1 395	1 210
à moins d'un an	238	258
de un à cinq ans	626	592
à plus de cinq ans	530	359

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	35	361
à moins d'un an	0	
de un à cinq ans	17	104
à plus de cinq ans	18	257

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 058 millions d'euros en 2021 (1 039 millions d'euros en 2020).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient 7 millions d'euros au titre de 2021 (contre 7 millions d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (3 millions d'euros au 31 décembre 2020).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	///	3 028
EDF Investissements Groupe (EIG)	522	521
Coface ⁽²⁾	///	158
Socram Banque	41	40
Autres	218	221
Sociétés financières	780	3 969
Autres	136	133
Sociétés non financières	136	133
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	916	4 102

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans le groupe CNP Assurances, soit 16,1 %, à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Depuis le 10 février 2021, la participation dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées	
	Socram Banque	
<i>en millions d'euros</i>		
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif		1 556
Total dettes		1 323
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB		1
Impôt sur le résultat		1
Résultat net		2
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence		233
Pourcentage de détention		33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE		
		41
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE		
		///

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur des participations mises en équivalence	563	353	916	354
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	167	(76)	90	(12)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
RÉSULTAT GLOBAL	167	(76)	90	(12)

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	148	217
EDF Investissements Groupe (EIG)	10	10
Coface ⁽²⁾	7	(47)
Socram Banque	1	(9)
Autres	(82)	(16)
Sociétés financières	84	155
Autres	6	4
Sociétés non financières	6	4
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	90	159

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans le groupe CNP Assurances, soit 16,1 %, à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Depuis le 10 février 2021, la participation dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.3 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2021, les tests de dépréciation des participations mises en équivalence n'ont pas mis en évidence d'indice de perte valeur.

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont

incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et

- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	273	1 936	1 867	628
Instruments dérivés de transaction	85	80	211	451
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	27	1 648	169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	84	1 460	6	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		10		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	359	3	9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2	4	
Actifs financiers au coût amorti	6 577	1 193	10 587	1 090
Actifs divers	13	34	8	2
TOTAL ACTIF	6 864	3 165	12 466	1 720
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	35	115	124
Provisions	4	1	11	2
TOTAL PASSIF	23	35	126	126
Engagements de financement donnés	8 072	254	3 462	429
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	96	124	2 831	203
Garanties reçues	1 660		7 678	189
Notionnel des dérivés	1 563		8 551	333
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 931	3 542	19 622	2 495

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31 décembre 2021 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214	1 762	1 309	592
Instruments dérivés de transaction	112	42	455	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	49	1 408	209	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		13		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	270	4	12
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	6 255	984	11 645	824
Actifs divers	15	37	19	6
TOTAL ACTIF	6 484	2 783	12 976	1 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	15	2
TOTAL PASSIF	15	82	155	252
Engagements de financement donnés	7 089	274	2 064	418
Engagements de garantie donnés	161	160	3 098	84
Garanties reçues	233		4 127	27
Notionnel des dérivés	1 200		6 556	281
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 696	3 216	20 553	2 176

Au 31 décembre 2021

Placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		13 035	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		3 526	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9 509	
Actifs financiers disponibles à la vente	561	5 475	
TOTAL ACTIF	561	18 510	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	603	461	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 164	18 971	

Au 31 décembre 2020

Placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 641	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 334	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
TOTAL ACTIF	498	17 616	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	55	510	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	553	18 126	

Au 31 décembre 2021*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	88 906	356 383	80 393	1 693

Au 31 décembre 2020*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	79 652	304 778	82 673	952

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle Global Financial Services avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2021*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(13)	245
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions		233
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(15)	12
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	368	

Exercice 2020*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	14	(13)
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2020 et 2021 :

	PwC				Mazars				Deloitte				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	
<i>en milliers d'euros⁽¹⁾</i>																	
Missions de certification des comptes	11 536	11 619	72 %	76 %	3 963	3 610	84 %	73 %	7 628	7 072	71 %	78 %	23 128	22 300	74 %	76 %	
Émetteur	845	638			784	633			718	625			2 347	1 896			
Filiales intégrées globalement	10 691	10 981			3 179	2 977			6 910	6 447			20 781	20 404			
Services autres que la certification des comptes⁽²⁾	4 384	3 736	28 %	24 %	741	1 332	16 %	27 %	3 153	1 986	29 %	22 %	8 278	7 054	26 %	24 %	
Émetteur	694	852			139	201			650	374			1 483	1 427			
Filiales intégrées globalement	3 690	2 884			602	1 131			2 503	1 612			6 795	5 627			
TOTAL	15 921	15 355	100 %	100 %	4 704	4 942	100 %	100 %	10 781	9 057	100 %	100 %	31 406	29 354	100 %	100 %	
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	7 426	7 237			2 958	2 607			3 863	3 229			14 248	13 072			
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les services autres que la certification des comptes</i>	1 221	852			308	309			858	769			2 387	1 930			
Variation (en %)	4 %		(5 %)				19 %				7 %						

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable ;

(2) En 2021, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1,5 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (0,8 million d'euros), pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros), ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,9 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1 million d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne (0,9 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,7 million d'euros) et des prestations réalisées lors de d'acquisitions d'entités (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

En 2021, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 67 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2021, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 9 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	I.G.
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55 %	I.G.
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	I.G.
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	I.G.
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	I.G.
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	I.G.
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	I.G.
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	I.G.
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	M.E.E.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	81 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	M.E.E.
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	I.G.
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG ⁽³⁾	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	M.E.E.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	M.E.E.
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	M.E.E.
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	M.E.E.
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	I.G.
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	I.G.
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	I.G.
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	I.G.
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	I.G.
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	I.G.
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	I.G.
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	I.G.
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	I.G.
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	I.G.
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	I.G.
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	M.E.E.
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Pôle Global Financial Services				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	I.G.
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Securities Pty Ltd	Fund management et Equity capital markets	AU	53 %	I.G.
The Azure Capital Trust	Holding	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Limited	Holding	AU	53 %	I.G.
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	I.G.
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	I.G.
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	I.G.
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	M.E.E.
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	51 %	I.G.
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	80 %	I.G.
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	53 %	I.G.
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	53 %	I.G.
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	I.G.
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	I.G.
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	I.G.
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	I.G.
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	I.G.
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100 %	I.G.
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	I.G.
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
SPG	Sicav	FR	100 %	I.G.
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100 %	I.G.
Investima 77	Holding	FR	100 %	I.G.
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	I.G.
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	I.G.
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	I.G.
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	I.G.
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IE	100 %	I.G.
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	I.G.
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	I.G.
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	I.G.
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	I.G.
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	I.G.
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	I.G.
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland-Succursale	Établissement financier	DE	100 %	I.G.
NATIXIS CANADA-Succursale	Établissement financier	CA	100 %	I.G.
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS BEIJING-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS DUBAI -Succursale	Établissement financier	AE	100 %	I.G.
NATIXIS NEW YORK-Succursale	Établissement financier	US	100 %	I.G.
NATIXIS MADRID-Succursale	Établissement financier	ES	100 %	I.G.
NATIXIS LONDRES-Succursale	Établissement financier	GB	100 %	I.G.
NATIXIS HONG KONG-Succursale	Établissement financier	HK	100 %	I.G.
NATIXIS MILAN-Succursale	Établissement financier	IT	100 %	I.G.
NATIXIS TOKYO-Succursale	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS LABUAN-Succursale	Établissement financier	MY	100 %	I.G.
NATIXIS PORTO-Succursale	Établissement financier	PT	100 %	I.G.
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	Établissement financier	SG	100 %	I.G.
NATIXIS TAIWAN-Succursale	Établissement financier	TW	100 %	I.G.
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	I.G.
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68 %	I.G.
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA	Conseil	BR	100 %	I.G.
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	KY	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Loomis Sayles Operating Services, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	I.G.
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	I.G.
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	60 %	I.G.
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	60 %	I.G.
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	I.G.
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	89 %	I.G.
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	I.G.
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	55 %	I.G.
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	I.G.
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	71 %	I.G.
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	I.G.
SEEYOND	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
MV Credit France	Holding	FR	100 %	I.G.
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	62 %	I.G.
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	I.G.
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	M.E.E.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	LU	50 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution	LU	100 %	I.G.
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Thematics Subscription Economy Fund	Gestion d'actifs	LU	44 %	I.G.
Natixis IM Mexico, S. de R.L de CV	Gestion d'actifs	MX	100 %	I.G.
H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	MC	50 %	I.G.
Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	MC	25 %	I.G.
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	50 %	I.G.
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Zweigniederlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Middle East (succursale)	Distribution	AE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	60 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Succursale italiana	Distribution	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	I.G.
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Nederlands (succursale)	Distribution	NL	100 %	I.G.
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	60 %	I.G.
AEW Central Europe Czech (succursale)	Distribution	CZ	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Nordics filial (succursale)	Distribution	SE	100 %	I.G.
Mirova Sweden filial (succursale)	Gestion d'actifs	SE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers US Holdings, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100 %	I.G.
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	LU	100 %	I.G.
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	I.G.
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Partners – Succ	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	98 %	I.G.
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	I.G.
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
Pôle Assurances				
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
NATIXIS LIFE	Assurance vie	LU	100 %	I.G.
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	M.E.E.
BPCE Prévoyance	Prévoyance	FR	100 %	I.G.
ADIR	Assurance dommages aux biens	LB	34 %	M.E.E.
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE Vie	Assurance	FR	100 %	I.G.
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	I.G.
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	FR	51 %	M.E.E.
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR	100 %	I.G.
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	M.E.E.
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	39 %	I.G.
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Gestion d'actifs	LU	37 %	I.G.
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	48 %	I.G.
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	58 %	I.G.
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	47 %	I.G.
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	I.G.
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE APS	Prestataires de services	FR	53 %	I.G.
NATIXIS LIFE (succursale)	Assurance vie	FR	100 %	I.G.
Pôle Paiements				
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	FR	100 %	I.G.
XPOLLENS (ex S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
PAYPLUG	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise			
BIMPLI		FR	100 %	I.G.
DALENYS SA	Holding	BE	100 %	I.G.
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS FINANCE	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
	Société de prestations de services interne			
DALENYS SERVICES		FR	100 %	I.G.
DALENYS MARKETING	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
RECOMMERCE	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
Autres				
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchèque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie – JE : Jersey – JP : Japon – KY : Îles Caïmans – KR : Corée du sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.

(3) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	France	11,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	563	0
CRÉDIT LOGEMENT	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	1 665	99
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	France	14,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	0
OPPORTUNITE PLACEMENT CIOGER 2	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	75	4
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	117	9

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

groupe BPCE SA

À l'assemblée générale

BPCE

50 avenue Pierre Mendès France

75201 Paris cedex 13

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des due diligences de nature comptable et financière rendues sur d'éventuelles opérations d'acquisition d'entités, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des revues méthodologiques, des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 concernent des attestations, des procédures convenues, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- l'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés
- le changement de méthode et de présentation au bilan de la valorisation de la composante change des swaps de devise, exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 43% du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2021 (40% et 367 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,1 Mds€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,5 Md€ au titre du statut 2 et 2,4 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 0,4 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les incidences du contexte persistant de crise lié à la pandémie de Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 7.1.2.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles et des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
- à s'assurer de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans un contexte économique toujours incertain suite à la crise sanitaire.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives à la persistance des incidences de la crise sanitaire sur la juste valeur de certains instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». A la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.



Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...);
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 13 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Emmanuel Benoist

5.5 Rapport de gestion BPCE

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2021

- En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.
- S'inscrivant dans la logique de simplification, le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception d'actions auto-détenues par Natixis et des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date.

Cette opération s'est traduite dans les comptes sociaux de BPCE SA par :

- une augmentation de la participation dans Natixis de 3 763 millions d'euros, portant le taux de détention à 99,78 % du capital, le reste étant détenu par Natixis, les salariés et mandataires sociaux mentionnés ci-dessus ;
- la reconnaissance d'un engagement hors bilan de 40 millions d'euros au titre de « contrats de liquidité » signés avec les bénéficiaires de plans de paiements dénoués en actions mentionnés. Les contrats de liquidité sont des promesses d'achat/de vente croisées qui constituent en substance un achat à terme ferme de BPCE SA.
- L'opération d'OPAS sur les titres Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;
- iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'apport Paiements ;
- iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » *Workplace*) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé *via* une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de *Workplace*.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces opérations qui se dérouleront en 2022 n'ont pas d'impact sur les comptes sociaux de BPCE SA au 31 décembre 2021.

- Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 €/action (dividende

attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,1 %), générant une plus-value de 819 millions d'euros avant impôts dans les comptes sociaux de BPCE SA, comptabilisée en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

- S'agissant du conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.
- Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.
- Le 14 juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros suite à la décision de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021.
- Dans son rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes

complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a, en 2021 :

- émis sur le marché :
 - 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent),
 - 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (Total Loss-Absorbing Capacity) et MREL ;
- émis en interne :
 - 2,7 milliards d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel, entièrement souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ;
- souscrit en interne :
 - 0,9 milliard d'euros d'instruments de Tier 1 additionnel émis par Natixis, principalement en renouvellement d'anciennes opérations,
 - 1,8 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis, plus de la moitié venant renouveler d'anciennes opérations,
 - 1 milliard d'euros d'instruments senior non préférés émis par Natixis.
- En 2021, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 115 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2021

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

en milliards d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			(en milliards d'euros)	(en %)
Créances interbancaires	441,2	326,0	+ 115,2	+ 35 %
Créances clientèle	1,8	3,7	(1,9)	(51%)
Opérations sur titres	6,5	8,9	(2,4)	(27%)
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	26,7	23,8	+ 2,9	+ 12 %
Autres actifs	4,5	3,4	+ 1,1	+ 32 %
TOTAL ACTIF	480,7	365,8	+ 114,9	+ 31 %
Ressources interbancaires	343,1	238,3	+ 104,8	+ 44 %
Ressources clientèle	3,4	6,3	(2,9)	(46%)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	111,8	99,0	+ 12,8	+ 13 %
Autres passifs	3,8	5,9	(2,1)	(36%)
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	18,6	16,3	+ 2,3	+ 14 %
TOTAL PASSIF	480,7	365,8	+ 114,9	+ 31 %

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 480,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 114,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

À l'actif, la hausse de 115,2 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique principalement par une hausse du solde du compte Banque Centrale et une hausse des créances intra-groupes à terme. Cette évolution sur les créances intra-groupe fait suite à la mise en place d'opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Le poste « Opérations sur titres » est en baisse de 2,4 milliards d'euros, principalement suite à la cession de l'investissement dans le fonds OSTRUM Trésorerie + (1 649 millions d'euros), à la cession des titres Visa Inc. de Classe A (240 millions d'euros), à la cession de titres espagnols de la réserve de liquidité (395 millions d'euros), à la sortie des titres Epifund suite à la liquidation du fonds (6,6 millions d'euros) et une réduction du prix d'acquisition des titres BPCE Lease (9 millions d'euros) suite à la réception d'une indemnité au titre d'une garantie de passif.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- la sortie des titres CNP Assurances pour - 1 606 millions d'euros ;
- le rachat des titres Natixis pour une valeur brute de 3 763 millions d'euros suite au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée suivie du retrait obligatoire ;
- des dotations aux dépréciations complémentaires de 326 millions d'euros (dont BPCE Factor, BPCE International et Banque Palatine) et des reprises de dépréciations de 1 660 millions d'euros (dont Natixis, CEGC, Crédit Foncier).

Au passif, la hausse de 104,8 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe, par la mise d'opérations

de circulation de liquidité long terme au sein du groupe et par l'augmentation des refinancements auprès de la BCE (TLTRO 3).

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 12,8 milliards d'euros, notamment suite à l'émission de 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, à l'émission de 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2, à l'émission de 2,7 milliards d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel et à la hausse des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables pour 1,3 milliard d'euros.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2021 pour 2 213 millions d'euros, à une augmentation de capital de 800 millions d'euros, diminués d'un versement de dividendes de 718 millions d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

en millions d'euros	2021	2020	Variation 2021/2020	
			(en millions d'euros)	(en %)
Produit net bancaire	702	433	+ 269	+ 62 %
Frais de gestion	(586)	(432)	(154)	+ 36 %
Résultat brut d'exploitation	116	1	+ 115	+ 11500 %
Coût du risque	0	0	+ 0	NA
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2 154	(1 341)	+ 3 495	(261%)
Résultat courant avant impôt	2 270	(1 340)	+ 3 610	(269 %)
Impôts sur les bénéfices	(33)	267	(300)	(112%)
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(24)	0	(24)	NA
RÉSULTAT NET	2 213	(1 073)	+ 3 286	(306 %)

Le résultat 2021 s'établit à 2 213 millions d'euros en hausse de 3 286 millions d'euros par rapport à 2020, notamment en lien avec les tests de dépréciation des participations et la cession de la participation dans CNP Assurances. Un résultat brut

d'exploitation de 116 millions d'euros, des gains sur actifs immobilisés de 2 154 millions d'euros, des dotations pour provisions réglementées pour - 24 millions d'euros et un d'impôt de - 33 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	2021	2020	Variation 2021/2020	
			(en millions d'euros)	(en %)
Gestion Financière	(165)	(292)	+ 127	(43%)
Eurotitres	98	99	(1)	(1%)
Holding *	521	376	+ 145	+ 38 %
Organe central	248	250	(2)	(1%)
PRODUIT NET BANCAIRE	702	433	+ 269	+ 62 %

* Le métier holding intègre à compter de 2021 les dividendes SEF. Les données 2020 ont été retraitées à des fins de comparabilité.

En 2021, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 702 millions d'euros, en augmentation de 269 millions d'euros par rapport à 2020.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de Gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 165 millions d'euros en 2021, en augmentation de 127 millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation est liée principalement à de bonnes conditions de refinancement (taux de marché et conditions de refinancement BCE), à l'écoulement d'opérations court terme mises en place en 2020 à des conditions peu favorables, à des reprises de provisions sur titres de placement (vs des dotations

en 2020), et à de moindres produits de refacturation, aux établissements du groupe, de charges liées à la gestion financière.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 98 millions d'euros en 2021.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en augmentation de 145 millions d'euros, principalement expliqué par l'évolution des dotations aux provisions sur Fidor.

Le produit net bancaire du métier Organe central s'élève à 248 millions d'euros en 2021. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), présentées en PNB.

FRAIS DE GESTION

en millions d'euros	2021	2020	Variation 2021/2020	
			(en millions d'euros)	(en %)
Frais de personnel	(449)	(381)	(68)	+ 18 %
Autres charges	(319)	(256)	(63)	+ 25 %
Charges brutes d'exploitation	(768)	(637)	(131)	+ 21 %
Refacturations	342	516	(174)	(34%)
Charges nettes d'exploitation	(426)	(121)	(305)	+ 252 %
Charges des projets exceptionnels	(160)	(311)	+ 151	(49 %)
FRAIS DE GESTION	(586)	(432)	(154)	+ 36 %

Les frais de gestion s'élevaient à - 586 millions d'euros en 2021 et affichent une hausse de 154 millions d'euros par rapport à 2020, principalement liée à la poursuite des projets de transformation du groupe.

Sur l'exercice 2021, une modification du périmètre des « charges de projets exceptionnels » a été opérée, en contrepartie des autres charges. La variation des charges des projets exceptionnels de + 151 millions d'euros s'explique ainsi à hauteur de + 99 millions d'euros par ce changement de périmètre.

Le montant des refacturations en 2021 s'élève à 342 millions d'euros, en baisse par rapport à 2020 qui comportait un effet rattrapage de 2019 suite à des évolutions de périmètre.

COÛT DU RISQUE

Les créances au bilan de BPCE portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité, ce qui explique la non-matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 2 154 millions d'euros en 2021. Ils sont constitués :

- des dotations et des reprises de dépréciations sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, avec notamment Natixis (+ 1 429 millions d'euros), BPCE International (- 56 millions d'euros), Crédit Foncier (+ 68 millions d'euros), Banque Palatine (- 190 millions d'euros), CEGC (+ 164 millions d'euros) et BPCE Factor (- 60 millions d'euros) ;
- du résultat de cession des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, dont CNP Assurances (+ 819 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2021, l'impôt sur les bénéfices s'élève à - 33 millions d'euros, soit une charge complémentaire de 300 millions d'euros par rapport à 2020. Cet impact est lié en majeure partie à deux effets : d'une part, une amélioration de la base fiscale cumulée à une baisse du taux d'impôt, et d'autre part, des charges exceptionnelles en lien avec des traitements fiscaux opérés dans le groupe.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 352 466 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 100 136 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ET RÉSULTAT NET

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à 2 213 millions d'euros.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 2 213 155 147,02 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 3 253 244 924,03 euros ;
- de distribuer un dividende de 787 968 126,82 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 2 465 276 797,21 euros. Le montant de dividende par action est de 21,83 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2018	Actions de catégorie A et B	12,3715 €	403 040 426,36 €	/
31/12/2019	Actions de catégorie A et B	15,7340 €	536 166 353,68 €	/
31/12/2020	Actions de catégorie A et B	37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

Entre le 4 juin et le 21 juillet 2021, l'offre publique d'achat simplifiée, suivie du retrait obligatoire, a permis à BPCE SA d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, à l'exception d'actions auto-détenues par Natixis et des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis. L'augmentation de la participation dans Natixis au 31 décembre 2021 s'élève à 3 763 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2021 :

- souscription à une augmentation de capital de CEGC de 75 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la société Fidor Bank de 28 millions d'euros (par le biais de contributions à la « capital reserve ») ;
- augmentation de la participation de BPCE dans la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 11,5 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscription aux parts des fonds DNCA LCR Europe Growth et Digital Opportunities Fund II pour respectivement 10,2 millions d'euros et 10,0 millions d'euros ;
- augmentation de capital de Fonds d'Investissements Européen pour un montant de 3,7 millions d'euros ;
- conversion des obligations convertibles Meniga en actions pour un montant de 4,5 millions d'euros ;
- augmentation de la participation de BPCE dans la société européenne EPI Interim Company pour un montant de 1,2 million d'euros ;
- augmentation de capital de SAS Campus Cyber pour un montant non significatif (0,1 million d'euros) ;
- enfin, au cours de l'année 2021, BPCE a augmenté le capital des financements d'actifs de 3,3 millions d'euros.

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou avec une société contrôlée par BPCE au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2021, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En décembre, BPCE a cédé sa participation de 1 606 millions d'euros dans CNP Assurances.

En février, BPCE a cédé sa participation de 240 millions d'euros dans Visa Inc., actions de Classe A.

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, BPCE a cédé les parts détenues dans le fonds OSTRUM Trésorerie + (1 649 millions d'euros), a décomptabilisé les parts du fonds Epifund de 6,6 millions d'euros suite à la dissolution du fonds, et a réduit le prix d'acquisition des titres BPCE Lease suite à la réception d'une indemnité dans le cadre d'une garantie de passif (9 millions d'euros).

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2021 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, BPCE SA ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	157 697 890	170 384 630	173 613 700	180 478 270
Nombre d'actions ⁽¹⁾	31 148 464	31 539 578	34 076 926	34 722 740	36 095 654
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 776 794 649	3 817 697 023	4 424 898 255	2 023 188 873	5 090 711 297
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	226 090 867	213 879 738	1 284 276 000	241 756 532	956 378 025
Impôts sur les bénéfices	223 677 484	450 787 127	145 922 016	267 056 984	(33 379 182)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	728 462 840	390 468 286	441 581 094	(1 073 022 523)	2 213 155 147
Résultat distribué ⁽²⁾	403 005 057	403 040 426	536 166 354	1 297 374 005	787 968 127
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	153,36	121,04	129,85	58,27	141,03
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14,44	21,07	41,97	14,65	25,57
Impôts sur les bénéfices	7,18	14,29	4,28	7,69	(0,92)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	23,39	12,38	12,96	(30,90)	61,31
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	12,9382	12,3715	15,7340	37,6800	21,8300
Personnel					
Effectif moyen :	1 511	1 563	2 186	2 505	2 574
dont cadres	1 404	1 465	1 918	2 187	2 281
dont non cadres	107	98	268	318	293
Montant de la masse salariale	132 639 879	138 048 129	181 998 599	208 148 610	214 051 474
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	79 998 902	74 092 881	120 239 562	118 717 325	121 794 391

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de compétence pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs augmentations de capital social par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux Actionnaires de Catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 400 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 3 500 000 €	18 mois	27/05/21	Utilisée le 27/05/2021
Délégation de compétence pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs augmentations de capital social par voie d'émission d'actions de catégorie B réservée aux Actionnaires de Catégorie B	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 400 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 3 500 000 €	18 mois	27/05/21	Utilisée le 27/05/2021
Délégation de compétence pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une augmentation de capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100 000 €	18 mois	27/05/21	Non utilisée au 31/12/2021

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de

l'article D. 441-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

<i>en euros</i>	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	161	-	-	-	-	355
Montant total des factures concernées TTC *	5 160 089	1 611 088	199 326	(43 296)	1 219 191	2 986 309
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délai légal : 30 jours date de facture

* Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

<i>en euros</i>	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	66	-	-	-	-	186
Montant total des factures concernées TTC	2 146 075	6 658 264	190 807	256 148	1 017 425	8 122 644
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						Délai légal : 30 jours date de facture

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 574	2 793
Intérêts et charges assimilés	3.1	(3 914)	(3 285)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	698	720
Commissions (produits)	3.3	106	104
Commissions (charges)	3.3	(32)	(32)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	0	(7)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(12)	(159)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	300	368
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(18)	(69)
Produit net bancaire		702	433
Charges générales d'exploitation	3.7	(570)	(416)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16)	(16)
Résultat brut d'exploitation		116	1
Coût du risque	3.8	0	0
Résultat d'exploitation		116	1
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	2 154	(1 341)
Résultat courant avant impôt		2 270	(1 340)
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	(33)	267
Dotations/reprises de FRBG et de provisions réglementées	3.12	(24)	0
RÉSULTAT NET		2 213	(1 073)

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		131 896	115 406
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	559	756
Créances sur les établissements de crédit	4.1	309 322	210 587
Opérations avec la clientèle	4.2	1 757	3 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	4 615	5 017
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 285	3 158
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	2 795	5 064
Parts dans les entreprises liées	4.4	23 888	18 706
Immobilisations incorporelles	4.5	107	112
Immobilisations corporelles	4.5	13	22
Autres actifs	4.7	2 591	1 789
Comptes de régularisation	4.8	1 871	1 495
TOTAL DE L'ACTIF		480 699	365 772

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 778	10 499
Engagements de garantie	5.1	15 137	7 853
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	343 130	238 346
Opérations avec la clientèle	4.2	3 365	6 283
Dettes représentées par un titre	4.6	90 415	83 986
Autres passifs	4.7	2 320	4 402
Comptes de régularisation	4.8	857	919
Provisions	4.9	665	557
Dettes subordonnées	4.10	21 348	15 001
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	65
Capitaux propres hors FRBG	4.12	18 534	16 213
<i>Capital souscrit</i>		181	174
<i>Primes d'émission</i>		15 045	14 252
<i>Réserves</i>		35	35
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		20	0
<i>Report à nouveau</i>		1 040	3 404
<i>Acompte sur dividende</i>		0	(579)
Résultat de l'exercice (+/-)		2 213	(1 073)
TOTAL DU PASSIF		480 699	365 772

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	25 266	56 836
Engagements de garantie	5.1	6 106	3 914
Engagements sur titres		41	120

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	552	Note 4	Informations sur le bilan	561
1.1	Le Groupe BPCE	552	4.1	Opérations interbancaires	561
1.2	Mécanisme de garantie	552	4.2	Opérations avec la clientèle	564
1.3	Événements significatifs	553	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	566
1.4	Événement postérieur à la clôture	554	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	570
Note 2	Principes et méthodes comptables	554	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	576
2.1	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	554	4.6	Dettes représentées par un titre	578
2.2	Changements de méthodes comptables	554	4.7	Autres actifs et autres passifs	578
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	554	4.8	Comptes de régularisation	579
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	555	4.9	Provisions	579
Note 3	Informations sur le compte de résultat	555	4.10	Dettes subordonnées	583
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	555	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	583
3.2	Revenus des titres à revenu variable	556	4.12	Capitaux propres	584
3.3	Commissions	556	4.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	584
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	556	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	585
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	557	5.1	Engagements reçus et donnés	585
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	557	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	586
3.7	Charges générales d'exploitation	558	5.3	Ventilation du bilan par devise	588
3.8	Coût du risque	558	5.4	Opérations en devises	589
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	559	Note 6	Autres informations	589
3.10	Résultat exceptionnel	559	6.1	Consolidation	589
3.11	Impôt sur les bénéfices	559	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	589
3.12	Provisions réglementées	560	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	589
3.13	Répartition de l'activité	561			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

- En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.
- S'inscrivant dans la logique de simplification, le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception d'actions auto-détenues par Natixis et des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date.

Cette opération s'est traduite dans les comptes sociaux de BPCE SA par :

- une augmentation de la participation dans Natixis de 3 763 millions d'euros, portant le taux de détention à 99,78 % du capital, le reste étant détenu par Natixis, les salariés et mandataires sociaux mentionnés ci-dessus ;
- la reconnaissance d'un engagement hors bilan de 40 millions d'euros au titre de « contrats de liquidité » signés avec les bénéficiaires des plans de paiements dénoués en actions mentionnés. Les contrats de liquidité sont des promesses d'achat/de vente croisées qui constituent en substance un achat à terme ferme de BPCE SA.
- L'opération d'OPAS sur les titres Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.
Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :
 - le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
 - le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;
- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé via une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces opérations qui se dérouleront en 2022 n'ont pas d'impact sur les comptes sociaux de BPCE SA au 31 décembre 2021.

- Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leur liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.
Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.
Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,1 %), générant une plus-value de 819 millions d'euros avant impôts dans les comptes sociaux de BPCE SA, comptabilisée en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.
- S'agissant du conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

- Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.
- Le 14 juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros suite à la décision de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021.
- Dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2021 :
 - émis sur le marché :
 - 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent),
 - 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) et MREL ;
 - émis en interne :
 - 2,7 milliards d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel, entièrement souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ;
 - souscrit en interne :
 - 0,9 milliard d'euros d'instruments de Tier 1 additionnel émis par Natixis, principalement en renouvellement d'anciennes opérations,
 - 1,8 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis, plus de la moitié venant renouveler d'anciennes opérations,
 - 1 milliard d'euros d'instruments senior non préférés émis par Natixis.
- En 2021, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 115 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 7 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

BPCE applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de

méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 6 millions d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement

MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 81,6 millions d'euros dont 69,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 12,2 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 53,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit ^{(1) (2)}	2 671	(2 327)	344	1 951	(1 541)	410
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	8	(2)	6	8	(2)	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	890	(1 407)	(517)	823	(1 467)	(644)
Dettes subordonnées	0	(178)	(178)	0	(275)	(275)
Opérations de macrocouverture ⁽³⁾	5	0	5	11	0	11
TOTAL	3 574	(3 914)	(340)	2 793	(3 285)	(492)

(1) Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs sur les opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle en produits s'élèvent à 2 159 millions d'euros et en charges s'élèvent à 1 676 millions d'euros, contre 940 millions d'euros en produits et 916 millions d'euros en charges au 31 décembre 2020.

(2) Les intérêts produits et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédits comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	329	163
Parts dans les entreprises liées	369	557
TOTAL	698	720

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(2)	2	5	(2)	3
Opérations avec la clientèle	2	(2)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Moyens de paiement	1	(19)	(18)	0	(19)	(19)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	1	0	1
Prestations de services financiers *	99	(7)	92	97	(8)	89
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	106	(32)	74	104	(32)	72

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres.

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2	(1)
Instruments financiers à terme	(2)	(6)
TOTAL	0	(7)

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	(39)	(163)
Reprises	32	3
Résultat de cession	(5)	1
Autres éléments	0	0
TOTAL	(12)	(159)

Le résultat sur titres de placement comprend notamment une dotation aux provisions sur FIDOR pour 38 millions d'euros, et une reprise de provision sur titres de placement à revenu fixe de 24 millions d'euros.

Les dotations constatées sur 2020 portent principalement sur FIDOR à hauteur de 132 millions d'euros.

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	293	0	293	356	0	356
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(17)	(17)	0	(21)	(21)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Activités conservation de titres	7	0	7	7	0	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(1)	(1)	5	(48)	(43)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	300	(18)	282	368	(69)	299

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(268)	(217)
Charges de retraite et assimilées ^{(1) (2)}	(25)	(43)
Autres charges sociales	(85)	(76)
Intéressement des salariés	(35)	(19)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(42)	(36)
Total des frais de personnel	(455)	(391)
Impôts et taxes	(1)	1
Autres charges générales d'exploitation	(583)	(640)
Charges refacturées ⁽³⁾	469	614
Total des autres charges d'exploitation	(115)	(25)
TOTAL	(570)	(416)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9.3).

(2) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de - 0,3 million d'euros au titre du résultat 2020.

(3) Le montant de charges refacturées de 2020 comprenait un effet rattrapage de 2019 suite à une évolution du périmètre.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2021 : 2 281 cadres et 293 non-cadres, soit un total de 2 574 salariés, contre 2 187 cadres et 318 non-cadres, soit un total de 2 505 salariés au 31 décembre 2020.

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes «Intérêts et produits assimilés» et «Autres produits d'exploitation bancaire» du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Comme mentionné en note 4.1, les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique la non matérialité du poste dans les comptes sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2021 comme de l'exercice 2020.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(326)	0	0	(326)	(1 910)	0	0	(1 910)
Reprises	1 663	0	0	1 663	564	0	0	564
Résultat de cession	817	0	0	817	5	0	0	5
TOTAL	2 154	0	0	2 154	(1 341)	0	0	(1 341)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Banque Palatine (190 millions d'euros),
 - BPCE Factor (60 millions d'euros),
 - BPCE International (56 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (1 429 millions d'euros),

- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (164 millions d'euros),
- Crédit Foncier (68 millions d'euros) ;

- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme :
 - CNP Assurances (819 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2021 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021 ni au cours de l'exercice 2020.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2021, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 2021

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant ⁽¹⁾	4 199		7
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	4 199	0	7
Impôt correspondant	(1 156)		
+ Contributions 3,3 %	(38)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	64		
Impôt comptabilisé ⁽¹⁾	(1 130)	0	0
Effet intégration fiscale ⁽²⁾	1 260		
Régularisations N-1	9		
Impact des redressements fiscaux	(68)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(40)		
Provision pour impôts	(64)		
TOTAL	(33)	0	0

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale BPCE.

(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

En 2021, l'impôt sur les bénéfices s'élève à - 33 millions d'euros, soit une charge complémentaire de 300 millions d'euros par rapport à 2020. Cet impact est lié en majeure partie à deux effets : d'une part, une amélioration de la base fiscale en lien avec l'amélioration du résultat cumulée à une baisse du taux d'impôt, et d'autre part, des charges exceptionnelles en lien avec des traitements fiscaux opérés dans le groupe.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	2 213	(1 073)
Impôt social (B) *	33	(265)
Réintégrations (C)	506	1 864
Dépréciations et provisions	35	136
OPCVM	12	0
Moins-values long terme et exonérées	0	1 348
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	10	159
Divers	449	221
Déductions (D)	2 894	872
Plus-values long terme exonérées	2 155	0
Reprises dépréciations et provisions	46	122
Dividendes	536	239
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	1
Divers	157	510
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(142)	(346)

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

En 2021, le montant de la dotation de 24 millions d'euros correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation. Qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gestion financière	(165)	(292)
Eurotitres ⁽¹⁾	98	99
Secrétariat général SEF ⁽¹⁾	0	0
Holding ⁽²⁾	521	376
Organe central	248	250
Produit net bancaire	702	433
Gestion financière	(62)	(63)
Eurotitres ⁽¹⁾	(87)	(82)
Secrétariat général SEF ⁽¹⁾	(5)	(7)
Holding	(185)	(127)
Organe central	(247)	(153)
Frais de gestion	(586)	(432)
Résultat brut d'exploitation	116	1
Coût du risque	0	0
Résultat d'exploitation	116	1
Gestion financière	(16)	(10)
Holding	2 170	(1 331)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 154	(1 341)
Résultat courant avant impôt	2 270	(1 340)

- (1) Le métier Solutions et Expertises Financières a été séparé en Eurotitres et Secrétariat général SEF en 2021. Les données 2020 ont été retraitées à des fins de comparabilité.
(2) Les dividendes des filiales SEF sont désormais dans Holding. Les données 2020 ont été retraitées à des fins de comparabilité.

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 5.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux

variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 370	1 538
Comptes et prêts au jour le jour	3 302	6 008
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	19	26
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	5 691	7 572
Comptes et prêts à terme	297 460	196 528
Prêts subordonnés et participatifs *	5 501	3 873
Valeurs et titres reçus en pension à terme	1 262	2 877
Créance rattachées à terme	(592)	(263)
Créances à terme	303 631	203 015
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	309 322	210 587

* L'augmentation des prêts subordonnés et participatifs concerne des octrois à Natixis de prêts super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1, de 878 millions d'euros dont 430 millions d'USD (cf. note 4.1). Ces prêts remplacent des instruments de même nature émis sous forme de titres qui ont été remboursés par anticipation suite à l'exercice de l'option prévue au contrat.

Au 31 décembre 2021, les créances sur opérations avec les affiliés se décomposent en 5 350 millions d'euros à vue et 286 861 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2020, les créances sur opérations avec les affiliés se décomposent en 7 449 millions d'euros à vue et 189 038 millions d'euros à terme.

Les créances sur les établissements de crédits portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste «Comptes et prêts à terme» s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	59 430	48 955
Comptes et emprunts au jour le jour	4 505	8 335
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7	64
Dettes rattachées à vue	(19)	(16)
Dettes à vue	63 923	57 338
Comptes et emprunts à terme	262 753	164 031
Valeurs et titres donnés en pension à terme	17 787	17 343
Dettes rattachées à terme	(1 333)	(366)
Dettes à terme	279 207	181 008
TOTAL	343 130	238 346

Au 31 décembre 2021, les dettes sur opérations avec les affiliés se décomposent en 62 253 millions d'euros à vue et 170 812 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2020, les dettes sur opérations avec les affiliés se décomposent en 55 282 millions d'euros à vue et 88 561 millions d'euros à terme.

L'augmentation du poste «Comptes et emprunts à terme» s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe. Par ailleurs, la participation aux opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE atteignent 97 196 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette dette a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste « intérêts et produits assimilés » sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité

des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3	45
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	82	80
Crédits à l'équipement	663	603
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	350	2 397
Prêts subordonnés	420	420
Autres	236	121
Autres concours à la clientèle	1 751	3 621
Créances rattachées	2	(8)
Créances douteuses	4	3
Dépréciations des créances sur la clientèle	(3)	(1)
TOTAL	1 757	3 660

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 165	0	1 165	1 534	0	1 534
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	214	214	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 987	1 987	0	4 754	4 754
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	(1)	(1)	0	(5)	(5)
TOTAL	1 165	2 200	3 365	1 534	4 749	6 283

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	746	4	(3)	4	(3)
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	770				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	3				
Autres	237				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 756	4	(3)	4	(3)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	3 658	3	(1)	3	(1)

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le

cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		557		557		733		733
Créances rattachées		2		2		23		23
Dépréciations		0		0		0		0
Effets publics et valeurs assimilées	0	559	0	559	0	756	0	756
Valeurs brutes		1 968	2 652	4 620		2 318	2 728	5 046
Créances rattachées		6	16	22		7	16	23
Dépréciations		(27)		(27)		(51)	(1)	(52)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 947	2 668	4 615	0	2 274	2 743	5 017
Montants bruts		1 519		1 519		3 372		3 372
Créances rattachées		0		0		0		0
Dépréciations		(234)		(234)		(214)		(214)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 285	0	1 285	0	3 158	0	3 158
TOTAL	0	3 791	2 668	6 459	0	6 188	2 743	8 931

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 140 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 177 millions d'euros.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession d'un OPCVM de trésorerie pour 1 649 millions d'euros et la cession des actions de préférence Visa Inc classe A pour 240 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 677 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 189 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 332 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 011		2 011		2 346		2 346
Titres non cotés		487	2 652	3 139		654	2 727	3 381
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		8	16	24		30	16	46
TOTAL	0	2 506	2 668	5 174	0	3 030	2 743	5 773
<i>dont titres subordonnés</i>				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 33 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 46 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 64 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 39 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 557 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 734 millions d'euros au 31 décembre 2020.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 234	1 234		3 114	3 114
Titres non cotés		51	51		44	44
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 285	1 285	0	3 158	3 158

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession d'un OPCVM de trésorerie pour 1 649 millions d'euros et la cession des actions de préférence Visa Inc classe A pour 240 millions d'euros.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 284 millions d'euros d'OPCVM dont 1 234 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 2 911 millions d'euros d'OPCVM dont 2 862 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 260 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 222 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 78 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 100 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2021
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 743		(177)		86	15	1	2 668
TOTAL	2 743	0	(177)	0	86	15	1	2 668

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 177 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2021, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 140 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	5 499	24	(2 361)	84	0	3 246
Parts dans les entreprises liées	25 873	3 838	(9)	0	0	29 702
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>2 727</i>	<i>0</i>	<i>(755)</i>	<i>78</i>	<i>0</i>	<i>2 050</i>
Valeurs brutes	31 372	3 862	(2 370)	84	0	32 948
Participations et autres titres à long terme	(435)	(19)	3	0	0	(451)
Parts dans les entreprises liées	(7 167)	(307)	1 660	0	0	(5 814)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations	(7 602)	(326)	1 663	0	0	(6 265)
TOTAL	23 770	3 536	(707)	84	0	26 683

Participations et autres titres détenus à long terme

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2021 sont les suivantes :

- cession de titres CNP Assurances (1 606 millions d'euros), cf. note 1.3 ;
- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (12 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI en valeur brute réalisées en 2021 sont les suivantes :

- Natixis (720 millions d'euros) dont 500 millions en USD ; ces opérations ont notamment été remplacées par des octrois de prêts super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 de 878 millions d'euros dont 430 millions d'USD (cf. note 4.1) ;
- Crédit Logement (29 millions d'euros).

Parts dans les entreprises liées

- acquisition de titres Natixis (3 763 millions d'euros), cf. note 1.3 ;
- souscription à l'augmentation de capital de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (75 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2021

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et des travaux du Plan Stratégique du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
 - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des entités a été mise à jour et elle

est désormais fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français (par rapport à une moyenne long terme) et une hypothèse de prime de risque actions de 7,75 % (par rapport à une prime historique long terme de 5 % l'an dernier),

- ces évolutions se traduisent par une stabilité des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2020,
- s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 9,5 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;
- exigences prudentielles :

– les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements de dépréciation suivants :

- une reprise de 1 429 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 16 986 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une reprise de 164 millions d'euros sur les titres Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions augmentant ainsi la valeur nette à sa valeur brut de 1 168 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une reprise de 68 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 875 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une dépréciation de 190 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 564 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une dépréciation de 60 millions d'euros sur les titres de BPCE Factor diminuant ainsi la valeur nette comptable à 16 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une dépréciation de 56 millions d'euros sur les titres BPCE International diminuant ainsi la valeur nette comptable à 664 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à diminuer de 5,3 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base des taux d'actualisation et de 50 points de base de l'exigence en solvabilité a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 8,8 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	5 050	12 413	99,78 %	19 032	16 986
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1 331	1 647	100,00 %	3 682	1 875
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	648	(10)	100,00 %	1 728	664
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	689	320	100,00 %	1 269	564
Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions – 16, rue Hoche – 92919 La Défense	161	251	100,00 %	1 168	1 168
BPCE Lease – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	354	140	100,00 %	982	982
BPCE SFH – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	600	44	100,00 %	600	600
Oney Bank – 40, avenue de Flandre – 59170 Croix	51	380	50,10 %	370	370
BPCE Financement – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Factor – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	16
SOCFIM – 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) – 88 Avenue de France – 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	62
SPORT IMAGINE – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	0	43	100,00 %	55	55
Albiant-IT – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	50	(16)	97,00 %	49	49
GCE Participations – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	12	(4)	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	10	0	99,99 %	15	4
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	31	6	96,33 %	37	37
Turbo – 86 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt	0	4	100,00 %	12	12
BPCE Solutions immobilières – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	5	0	100,00 %	7	7
Basak 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	1
Basak 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	1
Basak 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	1
Basak 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	1
Behanzin – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	12	100,00 %	2	1
Berra 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	1
Berra 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	1
Berra 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	1
Berra 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	(2)	100,00 %	6	3
Berra 5 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	(2)	100,00 %	6	3
Kami – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	11	100,00 %	4	3
Kanji1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	4	100,00 %	3	2
Kendo – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Lotus 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(1)	100,00 %	2	0
Lotus 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(1)	100,00 %	2	0
Lotus 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(1)	100,00 %	2	0
Mihos – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	17	100,00 %	2	0
Muge 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Muge 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Nara – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	9	100,00 %	3	3
Olokun – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	9	100,00 %	3	3

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
115 157	12 682	3 145	143	134
17 318	173	306	92	32
591	-	(9)	(91)	-
2 437	-	286	(29)	-
401	-	94	74	74
6 050	-	(79)	(137)	-
200	-	9	0	-
4 151	-	320	28	3
1 499	630	285	73	73
3 923	-	135	26	26
2 048	-	74	28	28
5	-	1	0	-
-	-	10	(12)	-
76	-	245	(4)	-
-	-	0	0	-
-	-	0	0	-
-	-	20	(6)	-
-	-	4	1	-
2	-	19	(3)	-
1	-	8	2	-
1	-	8	2	-
1	-	8	2	-
1	-	7	2	-
6	-	8	(4)	-
2	-	4	0	-
2	-	4	0	-
2	-	4	0	-
6	-	9	0	-
6	-	8	0	-
14	-	13	(11)	-
10	-	3	(5)	-
10	-	2	(4)	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	5	(9)	-
1	-	7	2	-
1	-	7	2	-
9	-	9	(10)	-
9	-	9	(10)	-

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021	
				Brute	Nette
Orion – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	18	100,00 %	4	3
Panda 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Panda 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Panda 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	3	0
Panda 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 5 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 6 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 7 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 8 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 9 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 10 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Perle 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	1
Perle 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Perle 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Perle 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Ramses – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	1
Rémus – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	8	100,00 %	2	2
Satis – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	5	100,00 %	2	1
Seth – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	5	13	100,00 %	5	2
Thara Raj – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	18	100,00 %	3	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs GmbH – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	23	49,00 %	100	100
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	160	33,42 %	43	41
Caisse de Refinancement de l'Habitat – 3, rue La Boétie – 75008 Paris	540	23	11,14 %	63	63
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	16	0	29,52 %	5	5
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	4	0	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Systèmes Technologie et d'Échange et de Traitement – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie	20	88	15,04 %	3	3
Nefer – Hameau de Caer – 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				31	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				194	192
Participations dans les sociétés étrangères				204	204
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				0	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
8	-	10	(9)	-
-	-	4	0	-
-	-	3	0	-
-	-	4	0	-
-	-	4	0	-
-	-	4	1	-
-	-	4	1	-
-	-	5	1	-
-	-	5	2	-
-	-	5	1	-
-	-	4	1	-
2	-	7	2	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
3	-	7	(1)	-
4	-	3	(7)	-
2	-	4	(1)	-
10	-	13	(4)	-
-	-	5	(11)	-
-	-	2	3	-
-	-	0	0	2
-	50	52	0	-
-	-	2	0	-
-	-	406	0	-
-	-	0	0	-
-	-	4	0	-
-	-	100	9	-
-	-	0	0	-
68	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
8	2	-	-	12
-	-	-	-	7

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE IT-CE	182, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet – 75012 Paris	SCI
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	153 516	484	154 000	94 916
<i>dont subordonnées</i>	<i>5 169</i>	<i>401</i>	<i>5 570</i>	<i>3 790</i>
Dettes	100 037	70	100 107	53 853
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	638	0	638	0
Engagements de garantie	12 846	6	12 852	5 423
Autres engagements donnés	1 923	0	1 923	21 407
Engagements donnés	15 407	6	15 413	26 830
Engagements de financement	1 972	0	1 972	26 413
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	6 196	0	6 196	6 238
Engagements reçus	8 168	0	8 168	32 651

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Logiciels	92	8	(4)		96
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	170	8	(4)	0	174
Immobilisations hors exploitation	2	0	0	0	2
Valeurs brutes	172	8	(4)	0	176
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(58)	(9)			(67)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(58)	(9)	0	0	(67)
Dépréciations hors exploitation	(2)	0	0	0	(2)
Amortissements et dépréciations	(60)	(9)	0	0	(69)
TOTAL VALEURS NETTES	112	(1)	(4)	0	107

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	67		(2)		65
Immobilisations corporelles d'exploitation	69	0	(2)	0	67
Immobilisations hors exploitation	2	0	0	0	2
Valeurs brutes	71	0	(2)	0	69
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(47)	(7)			(54)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(47)	(7)	0	0	(54)
Immobilisations hors exploitation	(2)	0	0	0	(2)
Amortissements et dépréciations	(49)	(7)	0	0	(56)
TOTAL VALEURS NETTES	22	(7)	(2)	0	13

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	30 110	28 859
Emprunts obligataires	34 802	33 167
Dettes senior non préférées	25 114	21 552
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	389	408
TOTAL	90 415	83 986

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 168 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	35	0	28
Comptes de règlement sur opérations sur titres ⁽¹⁾	73	34	95	1 337
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	245	241	448	462
Dépôts de garantie versés et reçus ⁽²⁾	1 433	0	350	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers ⁽³⁾	840	2 010	896	2 575
TOTAL	2 591	2 320	1 789	4 402

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(2) La hausse des dépôts de garantie versés est liée aux comptes de dépôt STET et TIPS ouverts au nom de BPCE à la Banque de France pour garantir l'échange des virements instantanés « *Instant Payment* » réalisés par les établissements du Groupe BPCE.

(3) Les autres débiteurs divers incluent notamment 310 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 156 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 214 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 1 678 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 1 579 millions d'euros en provenance de Natixis.

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	412	0	0	224
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	194	255	187	230
Primes et frais d'émission	256	8	245	19
Charges et produits constatés d'avance	16	16	18	20
Produits à recevoir/Charges à payer *	868	321	822	288
Valeurs à l'encaissement	65	0	0	27
Autres	60	257	223	111
TOTAL	1 871	857	1 495	919

* Dont 822 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 165 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	0					0
Provisions pour engagements sociaux	109	10	(9)	(3)	(6)	101
Provisions pour litiges	11	7	(5)	(1)		12
Provisions pour restructurations	5	1		(4)		2
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1	3		(1)		3
Immobilisations financières	46	11		(1)		56
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts ⁽²⁾	351	181	(23)	(54)		455
Autres	34	25	(23)			36
Autres provisions	432	220	(46)	(56)		550
TOTAL	557	238	(60)	(64)	(6)	665

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une diminution des provisions de 6 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau comme mentionné en note 2.2 et note 4.9.3.

(2) Concerne notamment le traitement de certaines opérations sur instruments financiers à terme de couverture.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	1	2	-	-	-	3
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	1	2	0	0	0	3
TOTAL	1	2	0	0	0	3

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (33 millions d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE),

(régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2021	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2020
	Autres avantages à long terme						Autres avantages à long terme					
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres ⁽²⁾		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres ⁽²⁾	
Dettes actuarielles ⁽¹⁾	111	19	269	58	46	503	119	20	285	71	42	537
Juste valeur des actifs du régime	(133)	(13)	(237)	(35)		(418)	(135)	(11)	(233)	(34)		(413)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertés)	15		(12)	6		9	9	(2)	(32)	3		(22)
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	6	20	29	46	101	0	7	20	40	42	109
Engagements sociaux passifs	0	6	20	29	46	101	0	7	20	40	42	109
Engagements sociaux actifs						0						0

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 6 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau (cf. note 2.2 et note 4.9.1).

(2) Au 31 décembre 2021, la provision sur le Compte Épargne Temps a été classée en autres avantages à long terme pour un montant de 37 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, un pro forma a été réalisé pour un montant de 33 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 40,9 % en obligations, 42,7 % en actions, 8,8 % en actifs monétaires, 7,6 % en fonds de placement.

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des -0,94 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, -0,96 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et +0,02 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers, 1,8 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des -6 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, -6 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et -1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et +1 million d'euros proviennent des écarts démographiques.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2021	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2020
	Autres avantages à long terme		Autres avantages à long terme				Autres avantages à long terme		Autres avantages à long terme			
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres (2)		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	
Coût des services rendus			6	6	5	17			5	6	1	15
Coût des services passés						0						0
Coût financier	1		1			2	1		2			3
Produit financier	(1)		(1)			(2)	(1)		(2)			(3)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			3	(1)	(1)	1			8			8
Autres (1)				2	1	3				2	(1)	1
TOTAL	0	0	9	7	5	21	0	0	13	8	0	24

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 0,3 million d'euros au titre du résultat 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, la charge sur le Compte Epargne Temps a été classée en autres avantages à long terme et le montant s'élève à 4 millions d'euros.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2021					31/12/2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	
Taux d'actualisation	1,07 %	0,86 %	[0,09 % ; 1 %]	[- 0,07 % ; 1,30 %]	[0,06 % ; 0,53 %]	0,61 %	0,38 %	[- 0,14 % ; 0,51 %]	[- 0,34 % ; 0,85 %]	[- 0,23 % ; 1,05 %]
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1	13,4	[4,73 ; 17,56]	[3,44 ; 30,92]	[4,48 ; 8,64]	17,99	14,17	[5,8 ; 18,9]	[2,16 ; 32,04]	[4,6 ; 9,15]

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05-TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 477	13 892
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	3 390	700
Dettes rattachées	481	409
TOTAL	21 348	15 001

Au 31 décembre 2021, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 80 millions d'euros.

Le 28 septembre 2021, BPCE a émis une émission de titres supersubordonnés pour 2 690 millions d'euros, entièrement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2021 <i>en millions d'euros</i>	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
TOTAL		3 390						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	65	0	0	65

4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investis- sement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	13 934	35	0	3 499	(202)	442	17 878
Mouvements de l'exercice	4	318	0	0	(95)	(377)	(1 515)	(1 665)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	174	14 252	35	0	3 404	(579)	(1 073)	16 213
Affectation résultat 2020					(1 652)	579	1 073	0
Impact changement de méthode *					6			6
Augmentation capital	7	793						800
Distribution de dividendes					(718)			(718)
Autres variations				20				20
Résultat de la période							2 213	2 213
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	181	15 045	35	20	1 040	0	2 213	18 534

* Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une diminution des provisions de 6 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau, comme mentionnée en note 2.2 et 4.9.3.

Le capital social de BPCE s'élève à 181 millions d'euros au 31 décembre 2021 (174 millions au 31 décembre 2020), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90,24 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 90,24 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2020 déficitaire de 1 073 022 522,84 euros au poste de report à nouveau ;

- de distribuer 1 297 374 005,20 euros de dividendes à ses actionnaires, intégralement prélevés sur le poste du report à nouveau.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 31 décembre 2020 pour un montant de 579 307 742 euros, soit 17 euros par action, décidé lors du directoire du 17 décembre 2020 ;
- le solde du dividende a été versé aux actionnaires le 31 mai 2021, pour un montant de 718 066 263,20 euros, soit 20,68 euros par action.

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2	0	5	109	443	0	559
Créances sur les établissements de crédit	127 961	14 004	51 274	93 389	21 816	878	309 322
Opérations avec la clientèle	194	10	132	784	637	0	1 757
Obligations et autres titres à revenu fixe	73	52	89	1 625	2 776	0	4 615
Total des emplois	128 230	14 066	51 500	95 907	25 672	878	316 253
Dettes envers les établissements de crédit	195 561	15 026	9 763	108 724	14 056	0	343 130
Opérations avec la clientèle	1 357	0	1 520	488	0	0	3 365
Dettes représentées par un titre	9 984	12 353	17 260	33 254	17 564	0	90 415
Dettes subordonnées	481	0	0	9 891	7 586	3 390	21 348
Total des ressources	207 383	27 379	28 543	152 357	39 206	3 390	458 258

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	2 778	10 491
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	8
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	0	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 778	10 499
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit ⁽²⁾	25 260	56 835
De la clientèle	6	1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	25 266	56 836

(1) La diminution porte principalement sur Natixis.

(2) La diminution porte principalement sur des opérations de pension (délai d'usance).

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties ⁽¹⁾	14 858	7 564
D'ordre d'établissements de crédit	14 858	7 564
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	175	184
Autres garanties données	104	105
D'ordre de la clientèle	279	289
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	15 137	7 853
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 436	3 898
Engagements reçus d'ordre à la clientèle ⁽²⁾	3 670	16
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 106	3 914

(1) La hausse des « Autres garanties données » concerne principalement des garanties données à Natixis.

(2) Les garanties reçus de la clientèle proviennent de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	45 244	11 649	65 175	11 815
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	45 244	11 649	65 175	11 815

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 31 328 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 31 952 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

- 4 986 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 082 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont

enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	154 113		154 113	1 265	152 698		152 698	2 578
Swaps cambistes	10 689		10 689	124	10 404		10 404	(255)
Swaps financiers de devises	19 849		19 849	165	15 009		15 009	15
Autres contrats de change	540		540		698		698	
Autres contrats à terme	287		287	1	487		487	(24)
Opérations de gré à gré	185 478	0	185 478	1 555	179 296	0	179 296	2 314
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	185 478	0	185 478	1 555	179 296	0	179 296	2 314
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	20		20		32		32	(1)
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	20	0	20	0	32	0	32	(1)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	20	0	20	0	32	0	32	(1)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	185 498	0	185 498	1 555	179 328	0	179 328	2 313

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des

swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	81 814	72 300		154 114	75 735	76 964		152 699
Swaps financiers de devises	19 849			19 849	15 009			15 009
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	101 663	72 300	0	173 963	90 744	76 964	0	167 708
Options de taux d'intérêt	20			20	32			32
Opérations conditionnelles	20	0	0	20	32	0	0	32
TOTAL	101 683	72 300	0	173 983	90 776	76 964	0	167 740

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	1 265	0	0	1 265	2 596	(3)	0	2 593

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en millions d'euros	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	96 843	62 291	26 344	185 478
Opérations fermes	96 843	62 291	26 344	185 478
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	3	13	4	20
Opérations conditionnelles	3	13	4	20
TOTAL	96 846	62 304	26 348	185 498

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	447 404	421 337	334 852	313 779
Dollar	26 051	37 362	25 548	34 286
Livre Sterling	2 451	8 537	1 025	5 045
Franc Suisse	1 797	405	1 785	597
Yen	2 190	9 035	1 886	8 685
Autres	806	4 023	676	3 380
TOTAL	480 699	480 699	365 772	365 772

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

PRINCIPES COMPTABLES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	14	14
Monnaies à livrer non livrées	14	14
TOTAL	28	28

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2021 aux membres du directoire s'élèvent à 4,6 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2021 s'élève à 3,8 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la

France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux sociétaires,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des due diligences de nature comptable et financière rendues sur d'éventuelles opérations d'acquisition d'entités, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 concernent des attestations, des procédures convenues, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des revues méthodologiques, des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des normes comptables de sa recommandation n° 2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice



Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 26 683 millions d'euros, incluant 6 265 millions d'euros de dépréciations au 31 décembre 2021.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise de 1 337 millions d'euros sur l'exercice 2021.

Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE SA sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.

Par ailleurs, comme indiqué en note 4.4.1 des annexes, l'exercice 2021 a été marqué par diverses opérations de structure, notamment :

- le rachat des actions Natixis détenues par les minoritaires, ayant conduit à une augmentation de la participation de BPCE SA dans Natixis de 3 763 millions d'euros ;
- la cession de la totalité de la participation de BPCE SA dans CNP Assurances, générant une plus-value de 819 millions d'euros avant impôts.

Au regard du caractère significatif de l'incidence de ces opérations dans les comptes de BPCE SA, nous avons considéré le traitement comptable de ces opérations comme un point clé de l'audit.



Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
 - la confrontation avec les plans stratégiques validés par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

Concernant les opérations de structure, nous avons pris connaissance des éléments de documentation juridique ayant conduit à la réalisation de ces opérations et avons revu, avec l'appui de nos équipes normes, le traitement comptable mis en œuvre par BPCE SA et les impacts chiffrés qui en résultent.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE SA en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE SA par les assemblées générales de BPCE SA, respectivement du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 13 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Antoine Priollaud

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉS AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis sur le plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances et Stratégie.

Au sein du Groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette responsabilité est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle Finances et Stratégie :

- la direction de la Gestion financière ;
- la direction du Pilotage de la Performance ;
- la direction des Comptabilités ;
- la direction Architecture et Reporting.

Les autres directions qui complètent le pôle sont la direction Études Veille et Prospective, la direction de la Fiscalité, la direction de la Résilience Financière et la direction de la Stratégie.

Le pôle Finances et Stratégie, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances et Stratégie se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du Groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du Groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au Groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du Groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II au sein du Groupe ;

- suivre la planification financière des entités du Groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du Groupe, les fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière, sont principalement la comptabilité, le contrôle de gestion, la production des reportings, la communication financière et la gestion financière.

Au sein de l'organe central, ces fonctions sont exercées principalement autour de quatre directions rattachées au directeur général du pôle Finances et Stratégie : la direction des Comptabilités, la direction du Pilotage de la Performance, la direction de la Gestion Financière et la direction Architecture & Reporting.

LA DIRECTION DES COMPTABILITÉS

La direction des Comptabilités est responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP). Ses principales missions sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des Groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du Groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du Groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le Groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes...);

- assurer la production de la comptabilité et des états réglementaires de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

La direction des Comptabilités s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions comptables de chaque entité qui ont la responsabilité de la publication des comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, des déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

La direction du Pilotage de la Performance est responsable de la production de l'information de gestion. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, rolling forecast ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- piloter les enjeux de solvabilité (ratios de solvabilité, de levier, TLAC, MREL...) et la démarche Pilier II au sein du Groupe ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du Groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du Groupe ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du Groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du Groupe ;
- piloter les charges de l'organe central ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

La direction du Pilotage de la Performance s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions de contrôle de gestion qui ont en charge le pilotage opérationnel de chaque entité et la responsabilité de la production des informations de gestion tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

LA DIRECTION ARCHITECTURE ET REPORTING

La direction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239. Ses principales missions sont les suivantes :

- procéder à des choix stratégiques de design et construction des socles de données ainsi que des processus réglementaires et de pilotage à partir des principaux calculateurs risques et finances, ce en situation courante, *ad hoc* et crise, en assurant la coordination de l'ensemble des projets afférents ;
- opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (production Finance et Risques,

systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres métiers ;

- garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance & Risques ;
- simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données...) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte...) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple BCBS 239 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE

La direction de la Gestion financière est responsable de la gestion optimale et pérenne de la liquidité et du refinancement et exerce par ailleurs la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- organiser, coordonner et superviser le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés financiers afin d'assurer, au meilleur prix possible, la réalisation d'un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés et de répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- gérer l'optimisation des ressources rares, du refinancement collatéralisé, du pilotage du collatéral et de la stratégie du refinancement vert ;
- produire les ratios réglementaires et s'assurer de leur respect ainsi que des contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise ;
- élaborer le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité du Groupe et sa déclinaison auprès des entités ;
- coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du Groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses amendements trimestriels) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du rapport Pilier III, en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du Groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédits susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

La direction de la Gestion financière s'appuie sur les fonctions éponymes organisées dans chaque entité et qui ont notamment en charge de communiquer les informations relatives à la gestion financière tant pour le compte de l'entité que pour celles à destination de l'organe central.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'organe central établit les comptes consolidés du Groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et vérifie la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances et Stratégie s'appuie sur :

- un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités Groupe ;
- l'unicité d'un système d'information consolidée permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du Groupe, les établissements publiant les comptes sur base consolidée en référentiel comptable IFRS sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et les principales filiales du Groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et Oney Bank.

LE CORPUS NORMATIF

Au sein de l'organe central, le pôle Finances et Stratégie a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités Groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles ou des exigences définies par la réglementation intra ou *supra* nationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au Groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles).

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement communiqués au travers notamment :

- des instructions Groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires...);

- des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif...) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- d'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le Groupe utilise des progiciels de marché ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son schéma directeur informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité...).

Dans le cadre de ce schéma directeur informatique, le Groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finances, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finances permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production...).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du Groupe :

- pour la majorité des entités du Groupe et notamment les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du Groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du Groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiquée à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du Groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidée garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidation disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Dans le respect des exigences définies par le Groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- niveau 1 : un inventaire des reports recensant l'ensemble des documents produits par l'ensemble des fonctions et transmis « [...] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance [...] aux autorités de tutelle et de contrôle [...] » ou « [...] destinés à être publiés [...] » au sens de l'article 11 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Cet inventaire, actualisé chaque année, intègre des informations minimales sur chacun des reports afin d'en comprendre l'objectif et d'en évaluer le risque associé (responsable, objectif, contenu, modalités de diffusion, référence réglementaire, risques couverts, destinataires...);
- niveau 2 : des modes opératoires ou procédures qui formalisent le séquençement des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication ou de contrôle ;
- niveau 3 : une description des processus présentant, de bout en bout et essentiellement sur les processus les plus complexes, les principales étapes de production et de contrôle en identifiant les acteurs et les outils.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2021

En 2021, le Groupe a poursuivi ses efforts de normalisation et de rationalisation de ses méthodes de travail pour assurer la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- le déploiement opérationnel des dispositions du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) qui a conduit à adapter les reportings

COREP et FINREP (pour répondre également à la taxonomie DPM 3.0) ainsi que la publication du rapport Pilier III. Les calculateurs et les socles d'information relatifs aux risques pondérés et au coût du risque ont été également adaptés. Enfin, le dispositif de production du NSFR dans le respect de ces exigences a été décliné au niveau de l'ensemble des entités du Groupe, conjugué à la mise en place d'un processus de pilotage centralisé de la trajectoire Groupe ;

- l'organisation d'un projet transversal centré sur les données Finances et Risques, destiné à finaliser la mise en œuvre opérationnelle des principes BCBS 239 et à intégrer ces exigences dans la vie quotidienne des métiers. Dans le cadre de ce projet, le périmètre des socles de données répondant aux critères de qualité les plus élevés (golden source) en environnement normal ou en situation de crise a été adapté en s'appuyant, notamment, sur une industrialisation renforcée des processus d'alimentation (dans le respect du schéma directeur informatique). Par ailleurs, plusieurs chantiers clés destinés à sécuriser/optimiser les processus de production ont été développés en intégrant des initiatives innovantes au bénéfice des métiers et des entités du Groupe. Enfin, la déclinaison d'une culture BCBS 239 s'est poursuivie auprès des métiers et des principales entités du Groupe en intégrant notamment la mise en place d'outils et de méthodes appropriés pour assurer le respect de la réglementation et accroître l'efficacité opérationnelle dans son ensemble ;
- la mise en place, pour les entités d'assurances du Groupe BPCE, de structures projets à la hauteur des changements induits par la norme IFRS 17 et la poursuite des travaux de préparation à l'application de cette norme : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement ;
- la mise en œuvre du nouveau reporting Fundamental Review of the Trading Book (FRTB) dès l'arrêté du 30 septembre 2021.

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du Groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du Groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de l'information comptable et financière destiné à :

- s'assurer que les processus de production sont fiables et mis en œuvre dans un environnement de contrôles sécurisés, permettant notamment de détecter les omissions, les erreurs, les faits de fraude ou de corruption ou de s'en prémunir ;
- « vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11 c).

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défense avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable) ;
- le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;
- le troisième niveau exercé principalement par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal (auditeur financier).

Au sein du Groupe, ce dispositif est encadré par des règles et des principes définis principalement autour de trois référentiels actualisés sous la coordination du Secrétariat général Groupe :

- le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant sur les processus comptables et assimilés ainsi que les processus de production et de publication des reports destinés à être publiés ou transmis aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance ou aux autorités de tutelle et de contrôle ;
- le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux reports et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les exigences issues des principes BCBS 239) ;
- le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le Groupe.

AU SEIN DES ENTITÉS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du Groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le Groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle de premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau Groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales ou supranationales ;
- anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;

- examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Par ailleurs sur les reports dont ils ont la responsabilité, les autres directions du pôle Finances et Stratégie organisent et mettent en œuvre le dispositif de contrôle des processus afférents en complément, le cas échéant, de ceux déployés par la direction des Comptabilités.

Dispositif de contrôle de deuxième niveau

Au sein du Groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier Groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne Groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du Groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les contrôles financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers), de groupes de travail et de formations à destination des acteurs locaux de contrôle permanent ou périodique ;
- organiser la surveillance et l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein du Groupe en déployant le reporting de chaque entité vers l'organe central et en effectuant des visites d'entités et notamment auprès de celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le Groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

Au-delà de ces missions régaliennes, le département met en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports internes (à des fins de pilotage) ou externes (réglementaires) relevant de l'organe central ou des entités pour lesquelles l'organe central agit en mandat ou délégation. Ces travaux, identifiés selon une approche par les risques, sont réalisés, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôle de deuxième niveau.

Dispositif de contrôle de troisième niveau

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par :

- les commissaires aux comptes du Groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du Groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du Groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du Groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2021

En 2021, le Groupe a adapté son dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière pour tenir compte des évolutions réglementaires et poursuivre ses actions de rationalisation. Les principales actions réalisées par l'organe central ont été les suivantes :

- l'intégration d'Oney Bank dans le dispositif de surveillance et de pilotage de la filière Contrôle Financier ;
- la poursuite des travaux d'automatisation avec le développement de bases automatisées d'analyse et de traitement des informations issues des reportings transmis par les contrôles financiers des entités pour faciliter leur exploitation et leur restitution que ce soit en local ou en central (présentation aux instances de contrôle, rédaction des rapports réglementaires...);
- le renforcement du dispositif de contrôle de deuxième niveau des processus de consolidation avec la réalisation en central d'une évaluation des risques pour prioriser les contrôles à mener sur les comptes consolidés du Groupe et l'actualisation, à destination de la filière Contrôle Financier, d'un guide de contrôle de deuxième niveau sur les impôts différés ;
- la mise en œuvre d'une norme et d'un référentiel relatifs aux contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraudes et faits de corruption ou de trafic d'influence au sein des entités ainsi que l'animation de formations par l'organe central sur ce référentiel. En outre, un guide de contrôle Groupe de deuxième niveau sur les écritures manuelles a été établi et mis à disposition de la filière Contrôle Financier ;
- le déploiement d'une méthode d'évaluation dûment documentée et soumise à des critères stricts permettant d'avoir l'assurance raisonnable que les reports sont produits dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables. Elle permet d'assurer une homogénéité dans l'évaluation des reports qu'ils soient à des fins de pilotage ou réglementaires et quelles que soient les entités concernées (banque, assurance...) ou les exigences à contrôler (CRR2, BCBS 239, arrêté du 3 novembre 2014 modifié...);

- l'adaptation du dispositif d'évaluation du respect des exigences définies par les principes BCBS 239 avec le renforcement du dispositif d'autoévaluation réalisée par les métiers et de la revue indépendante par les fonctions risques ou contrôle financier au sein de chaque entité ;
- la mise en place, par la direction des Risques et le Secrétariat général Groupe, d'une revue indépendante, destinée à s'assurer que les informations requises au titre du report Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de la communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités Groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances et Stratégie l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finances et Stratégie associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du Groupe.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du Groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE.

Applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe, ce Cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le Groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du Groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise.

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes du Cadre d'intervention des commissaires aux comptes font l'objet

d'une revue annuelle par le comité d'audit de BPCE et d'une communication à l'ensemble des entités du Groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- s'assure du respect des principes définis par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, des règles en termes de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- s'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes validée par le comité norme et méthodes, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du Groupe.

Sur la base de l'appel d'offres Groupe réalisé en 2020, les mandats des cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte et Associés ont été renouvelés pour une période de six exercices lors de l'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SA, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2021, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Emmanuel Benoist et M. Antoine Priollaud.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou et Mme Laurence Karagulian.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

6.1 Chiffres clés	605	6.9 Risque de liquidité, de taux et de change	689
6.1.1 Typologie des risques	607	6.9.1 Gouvernance et organisation	689
6.1.2 Évolutions réglementaires	608	6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	689
6.2 Facteurs de risque	609	6.9.3 Informations quantitatives	693
6.3 Dispositif de gestion des risques	621	6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	696
6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	621	6.9.5 Gestion du risque structurel de change	698
6.3.2 Appétit au risque	621	6.10 Risques juridiques	699
6.3.3 Gestion des risques	624	6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	699
6.3.4 Contrôle interne	631	6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	699
6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement	635	6.10.3 Situation de dépendance	703
6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	636	6.11 Risques de non-conformité et sécurité	704
6.4.1 Cadre réglementaire	636	6.11.1 Conformité	705
6.4.2 Champ d'application	637	6.11.2 Sécurité financière	707
6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels	642	6.11.3 Continuité d'activité	707
6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	644	6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	708
6.4.5 Gestion de la solvabilité du Groupe	646	6.12 Risques opérationnels	709
6.5 Risques de crédit	650	6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier	713
Préambule	650	6.14 Risque climatique	718
6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	650	6.14.1 Organisation et gouvernance	718
6.5.2 Mesure des risques et notations internes	654	6.14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux	719
6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	660	6.14.3 Risques de crédit	720
6.5.4 Informations quantitatives	662	6.14.4 Risques financiers	721
6.6 Risque de contrepartie	674	6.14.5 Sensibilisation et formation	721
6.6.1 Gestion du risque de contrepartie	674	6.14.6 Environnement réglementaire	721
6.6.2 Informations quantitatives	675	6.15 Politique de rémunération	722
6.7 Opérations de titrisation	677		
6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	677		
6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	679		
6.7.3 Informations quantitatives	681		
6.8 Risques de marché	684		
6.8.1 Politique de risques de marché	684		
6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	684		
6.8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché	685		
6.8.4 Informations quantitatives	686		



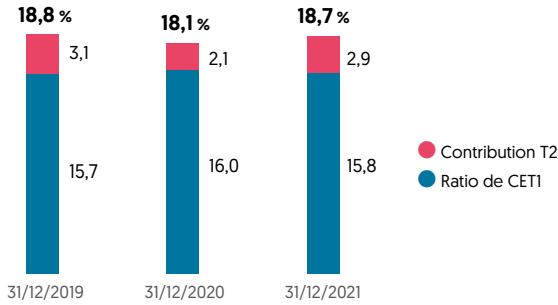
Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

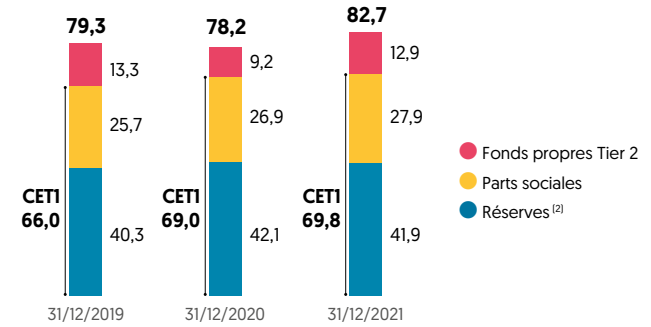
6.1 Chiffres clés

INDICATEURS PRINCIPAUX

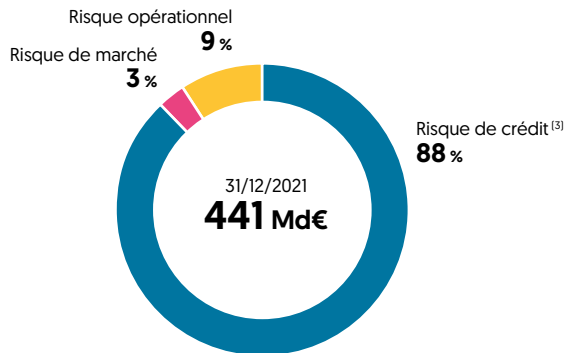
RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en %)



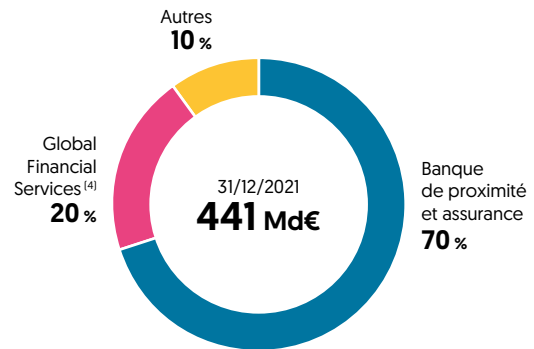
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



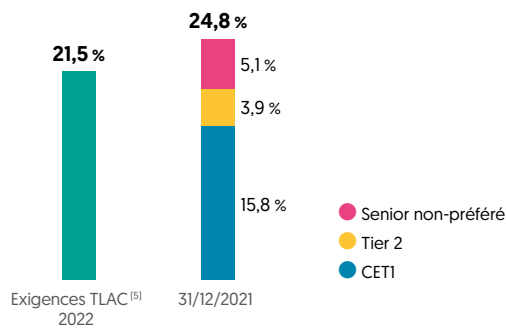
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



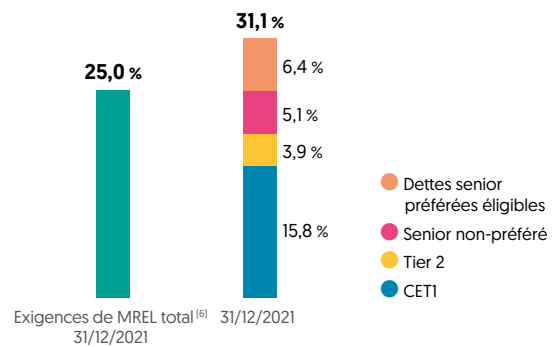
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



(1) CRR/ CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.
 (2) Réserves nettes des retraitements prudentiels.
 (3) Y compris risque de règlement livraison.
 (4) Regroupement des pôles Gestion d'actifs et de fortune & Banque de Grande Clientèle.
 (5) Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.
 (6) Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2021	31/12/2020
Coût du risque (en points de base) ⁽¹⁾	23	41
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,4 %	2,5 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	42,7 %	43,9 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	8,3	12,1
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	329	307

(1) Hors éléments exceptionnels

EU KMI — INDICATEURS CLÉS

en millions d'euros	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 764	69 897	68 440	69 743	68 969
Fonds propres de catégorie 1	69 764	69 897	68 440	69 743	68 978
Fonds propres totaux	82 715	78 093	76 991	78 933	78 235
RISQUES PONDÉRÉS					
Montant total des risques pondérés	441 428	442 119	439 589	434 082	431 222
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,80 %	15,81 %	15,57 %	16,07 %	15,99 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,80 %	15,81 %	15,57 %	16,07 %	16,00 %
Ratio de fonds propres totaux	18,74 %	17,66 %	17,51 %	18,18 %	18,14 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %
Exigences totales de fonds propres SREP	9,75 %	9,75 %	9,75 %	9,75 %	9,75 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussin	3,52 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Exigences globales de fonds propres	13,27 %	13,26 %	13,26 %	13,26 %	13,26 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP ⁽¹⁾	9,99 %	10,00 %	9,76 %	10,25 %	10,18 %
RATIO DE LEVIER					
Mesure de l'exposition totale	1 212 857	1 208 391	1 198 965	1 283 262	1 238 142
Ratio de levier	5,75 %	5,78 %	5,71 %	5,43 %	5,57 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
Exigences de ratio de levier SREP totales	3,23 %	3,23 %	3,23 %		
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-	-		
Exigence de ratio de levier globale	3,23 %	3,23 %	3,23 %		
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	222 399	230 746	202 842	227 186	203 029

en millions d'euros	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	205 973	215 817	191 004	203 894	191 463
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	67 903	69 934	70 047	71 610	70 495
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	138 069	145 883	120 957	132 284	120 968
Ratio de couverture des besoins de liquidité	161,08 %	158,17 %	167,70 %	171,74 %	167,84 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					
Financement stable disponible total	875 323	845 049	841 840		
Financement stable requis total	756 669	734 732	726 414		
Ratio NSFR	115,68 %	115,01 %	115,89 %		

(1) Chiffres au 31/12/2020, 31/03/2021 et 30/06/2021 modifiés par rapport à ceux publiés dans l'actualisation semestrielle du rapport pilier III 2020, en raison d'une évolution de la méthodologie EBA

6.1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financière, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

6.1.2 Évolutions réglementaires

UNE FRAGMENTATION ET UN REPLI SUR SOI ACCENTUÉS PAR LA CRISE SANITAIRE EN EUROPE

Lors de ses sessions de juin et juillet 2021, le Comité des Services Financiers de l'Union européenne, composé de représentants de haut niveau des États membres et de la Commission européenne, a présenté un état des lieux des mesures destinées à accompagner le secteur bancaire et les emprunteurs face à la crise liée à la pandémie, et proposé aux États membres de réfléchir à de nouvelles mesures qui pourraient être mises en place, en particulier en matière de flexibilité réglementaire et de supervision.

Or, ces réunions se sont inscrites dans un **contexte général de défiance entre États Membres** qui ne partagent pas la même vision de l'Union Bancaire, ce qui fait peser le **risque d'une « césure » politique et économique majeure en Europe**.

Le couple franco-allemand n'impose plus sa vision au reste de l'Europe et sa capacité à « faire cause commune » sur certains sujets apparaît fragilisée, après deux mois d'âpres discussions en Allemagne cet automne pour former un gouvernement de coalition entre les sociaux-démocrates du SPD, les libéraux du FPD et les Verts et **le lancement anticipé – et non sans turbulences – de la campagne électorale en France** qui s'achèvera au 1^{er} tour de l'élection présidentielle le 10 avril 2022.

C'est aussi dans ce contexte national « singulier » que la France présidera, pour 6 mois, aux destinées de l'Union européenne, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CADRE PRUDENTIEL FLEXIBLE ET « RETOUR À LA NORMALE » : UN ÉQUILIBRE À TROUVER

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les autorités ont prolongé certains assouplissements réglementaires. La Commission européenne a notamment pris la décision d'autoriser le maintien de la garantie d'État des Prêts Garantis par l'État (PGE) au-delà de 6 ans en cas d'accord de conciliation, de plan de sauvegarde ou de redressement. Le Gouvernement français a également encouragé en décembre dernier le recours à la Médiation du crédit pour les éventuelles difficultés de remboursement, même si le cas échéant les restructurations pourraient mécaniquement entraîner la déclaration en défaut des clients.

Le 18 juin dernier, la BCE a prolongé de 9 mois (jusqu'en mars 2022) l'autorisation pour les banques d'exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales. Cette disposition, en vigueur depuis septembre 2020, devait expirer le 27 juin. La BCE a justifié sa décision en précisant que des circonstances macroéconomiques exceptionnelles perduraient.

Enfin, comme annoncé le 1^{er} juillet dernier, la BCE a levé les dernières restrictions encore en vigueur sur les versements de dividendes et les rachats d'actions dès fin septembre 2021.

Parallèlement, la matérialisation du risque de crédit et les expositions sur la finance à effet de levier sur laquelle le niveau de risques devient significatif continuent d'inquiéter les superviseurs européens et la BCE, en particulier, dans le contexte actuel.

UN AGENDA RÉGLEMENTAIRE « BOUSCULÉ »

Dans ce climat de désunion bancaire, de fragmentation des marchés, de renationalisation des résolutions ou de résurgence des problèmes de concurrence, la publication très attendue et plusieurs fois repoussée de la **transposition de l'accord de Bâle** par la Commission européenne est intervenue le 27 octobre.

Après l'échec des discussions de l'Eurogroupe des 17 juin et 6 décembre sur la finalisation de **l'Union Bancaire** (achoppements sur EDIS, sur le traitement prudentiel des dettes souveraines et sur le sujet home/host qui reste extrêmement sensible), les dirigeants de la zone euro rassemblés lors d'un Sommet le 16 décembre ont rappelé qu'une union bancaire achevée et une union des marchés des capitaux intégrée et performante sont primordiales pour assurer la stabilité du système financier et soutenir la compétitivité de l'UE. À cette fin, l'entrée en vigueur de l'accord modifiant le traité instituant le mécanisme européen de stabilité et l'introduction anticipée du filet de sécurité (*backstop*) pour le Fonds de résolution unique sont particulièrement attendues.

Enfin, la Commission Européenne a renouvelé sa **stratégie sur la finance durable** (visant à lutter contre le changement climatique) tout en annonçant une accélération des travaux EBA : mandat CRR2 avancé à 2023 au lieu de 2025 sur l'impact de la politique ESG sur le Pilier 1 et publié le 15 décembre sa **nouvelle stratégie sur la finance numérique** visant à améliorer et moderniser la déclaration d'informations aux fins de surveillance financière dans l'UE.

6.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités (84 % des expositions (en valeur brute) au 31 décembre 2021 sont situées en France) ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du Groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail non alimentaire (exposition brute au 31 décembre 2021 de 16,7 milliards d'euros), Tourisme-Hôtellerie-Restauration (exposition brute au 31 décembre 2021 de 15,5 milliards d'euros), Automobile (exposition brute au 31 décembre 2021 de 5,6 milliards d'euros), Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels (exposition brute au 31 décembre 2021 de 5,2 milliards d'euros) et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle (exposition brute au 31 décembre 2021 de 1,9 milliard d'euros).

Ce contexte a entraîné en 2020 une hausse très significative du coût du risque à près de 3 milliards d'euros, (correspondant à 41 points de base contre 19 points de base au titre de 2019), essentiellement liée à l'impact de la crise Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (*Forward looking*) dans l'évaluation des pertes attendues et à l'augmentation des provisions individuelles concentrées sur le secteur Énergie et Ressources Naturelles, et plus particulièrement Pétrole et Gaz, dans la Banque de Grande Clientèle. Au titre de l'année 2021, le coût du risque est en baisse de 40,5 % comparé au coût du risque enregistré au titre de 2020 ; il équivaut à 23 points de base, dans un contexte de faible niveau des défauts et en conservant les niveaux de provisions dotées au titre des statuts 1 et 2 en prévision de potentiel défauts futurs. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii sont décrites au § 7.1.2. dans le paragraphe « Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse

brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le Groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du Groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document d'enregistrement universel, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zero. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe

BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Par exemple, une PME du Groupe BPCE produisant un composant indispensable à l'ouverture des bâtiments a ainsi été inondée fin 2019, ce qui a provoqué son dépôt de bilan. De plus, cette PME fournissait un projet immobilier dont la construction a dû s'arrêter le temps de trouver un nouveau fournisseur. Le projet immobilier a pris du retard, ce qui a induit un risque de crédit sur l'opération pour la banque le finançant : pénalité de retard, ouverture à la vente ou location tardive, etc. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces

clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que, au 31 décembre 2021, le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario de « crise des émergents » et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise souverains 2011 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (81 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021) et en Amérique du Nord (11 % du produit net bancaire pour l'exercice

clos le 31 décembre 2021), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 5 % et 3 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

Plus récemment, le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine, ayant conduit la communauté internationale à mettre en place des sanctions contre la Fédération de Russie, constitue un changement significatif qui pourrait directement ou indirectement en pénalisant l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. À titre d'information, les expositions directes du Groupe BPCE en bilan et en hors bilan, nettes de garanties, sur des clients russes et ukrainiens au 28 février 2022 s'élèvent à 788 millions d'euros et 63 millions d'euros respectivement (données de gestion). Ces expositions sont très limitées eu égard aux 889 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 (clientèle et établissements de crédit).

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être

réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2021, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros, après la cession⁽¹⁾ de la totalité de la participation dans CNP Assurances. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2021, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁽²⁾, la deuxième banque de particuliers et des professionnels⁽³⁾. Il détient 25,9 % de part de marché en crédit habitat⁽⁴⁾. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 650 milliards d'euros et les encours d'épargne⁽⁵⁾ à 861 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.4 « Les métiers du Groupe » du document d'enregistrement universel 2021). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus

compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2021, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 99 900 collaborateurs. 6 688 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Dessiner le travail du futur » du document d'enregistrement universel 2021).

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou

[1] Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque postale.

[2] 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête PME PMI Kantar 2021].

[3] Parts de marché particuliers : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA Kantar, mars 2020]. Pour les professionnels : 39,9 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2019-2020, CSA].

[4] Banque de France T3-2021 – États SURFI trimestriels – Encours de crédit aux ménages.

[5] Épargne de bilan et épargne financière.

d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 435 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises, 19 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 384 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (36 % des expositions brutes au 31 décembre 2021), Finance/Assurance (11 %), Commerce (11 %) et Industrie manufacturière (7 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du Groupe sur la France est de 990 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 4 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 783 millions d'euros au titre de l'année 2021 contre 2 998 millions d'euros de 2020, les risques de crédit représentent 88 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 27 % la clientèle d'entreprises (dont 69 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 435 milliards d'euros au 31 décembre 2021. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 71 %.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe

BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 329 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et permet de couvrir 247 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 161 % au 31 décembre 2021, contre 156 % au 31 décembre 2020. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat. La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2021, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,37 % par rapport au Tier 1 contre - 6,21 % au 31 décembre 2020. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe »,

« aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » (choc à -25bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 30 septembre 2021, de -0,88 % (82 millions d'euros) sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 15,1 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2021. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du Groupe est de 14 % pour l'année 2021. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2021, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 199 milliards d'euros (avec environ 187 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est

de 192 milliards d'euros (avec 162 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.1 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.2 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2021, le montant total net des commissions perçues est de 10 323 millions d'euros, représentant 40 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 582 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 258 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit

respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

RISQUES ASSURANCE

Le Groupe BPCE tire 12,9 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 2 860 millions d'euros au titre de l'année 2021 contre 2 550 millions d'euros au titre de 2020.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Dans le contexte persistant de pandémie de Covid-19, l'exercice 2021 a été marqué par une activité commerciale très dynamique dans les deux métiers.

L'activité commerciale de l'année 2021 affiche une croissance significative par rapport à 2020. À 14,6 milliards d'euros, le chiffre d'affaires à fin 2021 est en hausse de 32 % par rapport à fin 2020. Cette croissance s'observe sur toutes les activités d'assurance, et est principalement portée par l'épargne (+ 39 %) qui a bénéficié d'une forte dynamique à opposer à une très faible collecte au premier semestre 2020 en lien avec le premier confinement. La collecte atteint ainsi un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire : + 11 % par rapport à 2019.

Le résultat 2021 bénéficie notamment de la progression de l'encours de 12 % sur l'activité épargne, de la bonne tenue de l'activité en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs. Son évolution bénéficie également d'un effet de base favorable, l'exercice 2020 ayant été marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire et notamment la baisse des marchés actions.

En termes de risque de souscription :

- en assurance dommages : la sinistralité est à des niveaux plus élevés qu'en 2020, année marquée par plusieurs confinements ayant conduit à une baisse des sinistres en assurance automobile. La dégradation de la sinistralité MRH (Multirisque habitation) s'explique quant à elle principalement par l'enregistrement de sinistres graves et par les événements climatiques ;
- en assurances de personnes : la sinistralité en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs connaissent une amélioration en 2021, liée à des reprises de provisions.

Le résultat brut d'exploitation des activités d'Assurances affiche une croissance positive.

Par ailleurs, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) est assurée au 31 décembre 2021, notamment grâce à un environnement économique et financier favorable. Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de

récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement

défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2021, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 1 224 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2021, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 38 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « exécution, livraison et gestion des processus » pour 46 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler



inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est

impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation

financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Au 31 décembre 2021, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 172 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement

émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2021, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 69,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 13,0 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 25,2 milliards d'euros à cette même date, dont 22,4 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL au 31 décembre 2021.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie appelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des

déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

6.3 Dispositif de gestion des risques

6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2021 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du Groupe.

6.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du Groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du Groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du Groupe en octobre et décembre 2021, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

PRINCIPES ENCADRANT L'APPÉTIT AU RISQUE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,

- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du Groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le Groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le Groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE ET DÉCLINAISON AU SEIN DU GROUPE

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;
- une limite RAF (*risk appetite framework*) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du Groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du Groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le Groupe.

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe ;
- en termes de liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE EN 2021

Du fait de son modèle d'affaires, le Groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

- Risques pondérés : **388 milliards d'euros** (+ 3,2 % vs. 2020)

- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (71 % des risques pondérés)

- Coût du risque : **1,8 milliards d'euros**, (vs. 3 milliards d'euros en 2020)

- Coût du risque annuel moyen: **23 pb** (vs. 41 pb en 2020)

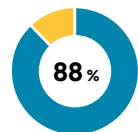
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,4 %**

- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **42,7 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 431 milliards d'euros**, + 5,7 % vs. 2020

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS



RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **13 milliards d'euros** (- 7,1 % vs. 2020)

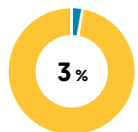
- **63 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2021.

- VaR : **8,3 millions d'euros**

- Stress test hypothétique à - 48 millions d'euros (pour scénario le plus pénalisant « crise des pays émergents »)

- Stress test historique à - 52 millions d'euros (pour le scénario le plus pénalisant « crise souverains 2011 »)



RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2021, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **247 %** des encours de refinancement court-terme

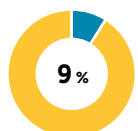
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **161 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **40 milliards d'euros** (+ 5,2 % vs. 2019)

- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **exécution, livraison et gestion des processus** » à hauteur de **34 %**



RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les *guidelines* sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de *forbearance* en lien avec la gestion des moratoires liés à la crise pandémique.

Les changements climatiques sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

6.3.3 Gestion des risques

GOVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du Groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité Groupe, comité faïtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide deux fois par an une analyse prospective des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du Groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faïtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation.

Les Départements de la direction des Risques du Groupe :

Politique et normes groupe	Surveillance et contrôle	Animation
<ul style="list-style-type: none"> proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le Groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> réalisent la macrocartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du Groupe ; procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du Groupe à différents scénarios de chocs ; assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; effectuent la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du Groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le Groupe.

Comité risques et conformité Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Le comité risques et conformité Groupe est un comité décisionnaire et de surveillance. C'est un comité faitier de l'ensemble des risques du Groupe, constitué conformément aux dispositions réglementaires, notamment les articles 223 à 232 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.
Comités des risques de crédit et contrepartie Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du Groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché Groupe	<ul style="list-style-type: none"> De la même façon, le Groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du Groupe.
Comité des risques non financiers	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du Groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du Groupe. Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers.
Comité GAP	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de gestion actif-passif est un comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, la gestion du risque de taux et de la liquidité.
Comité des risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité faitier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du Groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR.

GOVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques de BPCE et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du Groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et

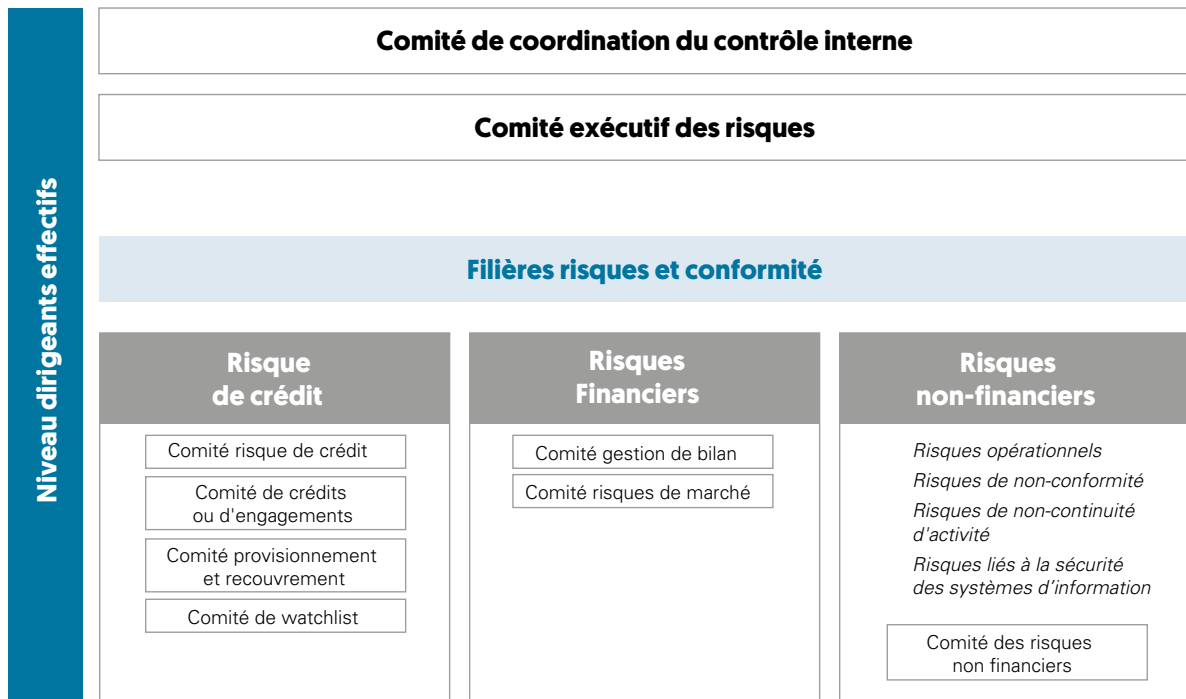
normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du Groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du Groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



GOVERNANCE DES RISQUES

ORGANISATION

Le département Gouvernance des risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité en lien avec le SGG, au sein du Groupe BPCE. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques et le Secrétariat général du Groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance des risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du Groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du Groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du Groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences très fréquentes ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques et conformité des établissements du Groupe *via* un *self assessment* dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques...);
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre Risques et Contrôle Permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement *via* un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques et conformité ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que FIDOR Bank et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du Groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance des risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du Groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du Groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

- Développement d'un *risk assessment* aux bornes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui sera déployé en 2022.
- Revue du dispositif d'appétit aux risques en intégrant des indicateurs *Leverage Finance*, HCSF.
- Poursuite de l'intégration des filiales Solutions et Expertises Financières (SEF) et ONEY dans le dispositif d'animation et de coordination des filières Risques, Conformité, Contrôle permanent et Sécurité du Groupe : revue annuelle de leur dispositif d'appétit aux risques dédié aux activités SEF ; revue des politiques de risques des filiales ; adaptation des questionnaires semestriels Risques et Conformité à leur activité.
- Réalisation du 1^{er} exercice d'auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif « EVAL R&C ».

CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques – conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de

sensibilisation aux risques, à tous les échelons du Groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du Groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Formation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risk & Compliance Academy</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 37 formations, dont : <ul style="list-style-type: none"> • un cursus conformité (filières risques, conformité et audit) • un programme spécifique pour l'Inspection générale • un programme certifiant dédié aux DRC mis en place à Paris Dauphine
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risk Pursuit</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Climate Risk Pursuit</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales
	<ul style="list-style-type: none"> • Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • L'heure R&C risques et conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • À destination des directions Risques et Conformité des établissements du Groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay)
	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de vacances réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décryptage de sujets réglementaires (perspectives réglementaires, réponse des régulateurs et superviseurs sur le Covid-19, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> • Communication réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux) • Partage des bonnes pratiques par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques
Mesure du niveau de culture risque et conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C 	<ul style="list-style-type: none"> • 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les <i>guidelines</i> European Banking Authority 2018

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

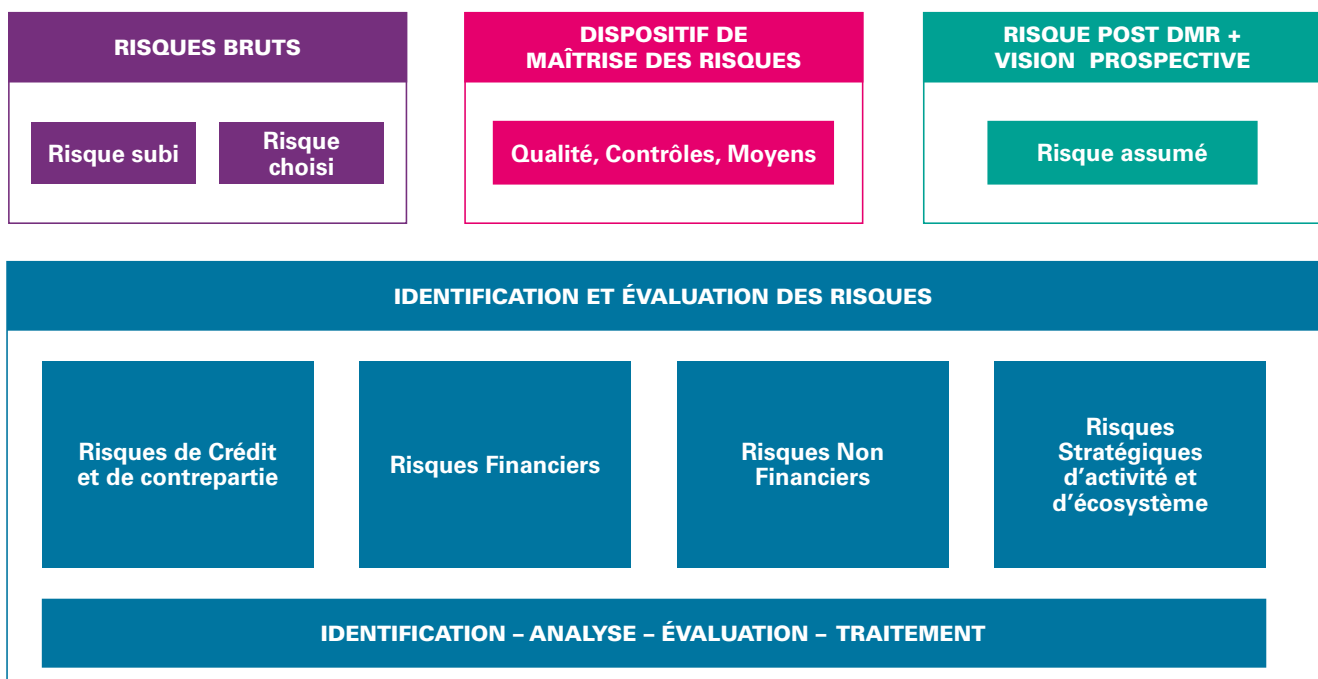
Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal

Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2021 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le pôle Gouvernance Risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques, ainsi que jusqu'au 1^{er} septembre 2021, la gestion des risques climatiques avant la création d'un département dédié à ces derniers.

PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques (DR) du Groupe BPCE assure également la surveillance consolidée des risques du Groupe. Un tableau de bord des risques du Groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le Groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du Groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du Groupe.

La direction des Risques mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du Groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé ces dernières années un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le Groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du Groupe.

De plus, elle réalise des analyses spécifiques sur les contreparties, ainsi que des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du Groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Ce pilotage a été renforcé en 2021 par la mise en œuvre d'une structure dédiée à la surveillance des portefeuilles de crédits.

DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du Groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress test internes (y.c. reverse stress tests) ;
- stress test réglementaires (notamment le stress test EBA de 2021 dont la publication a eu lieu le 30 juillet 2021).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

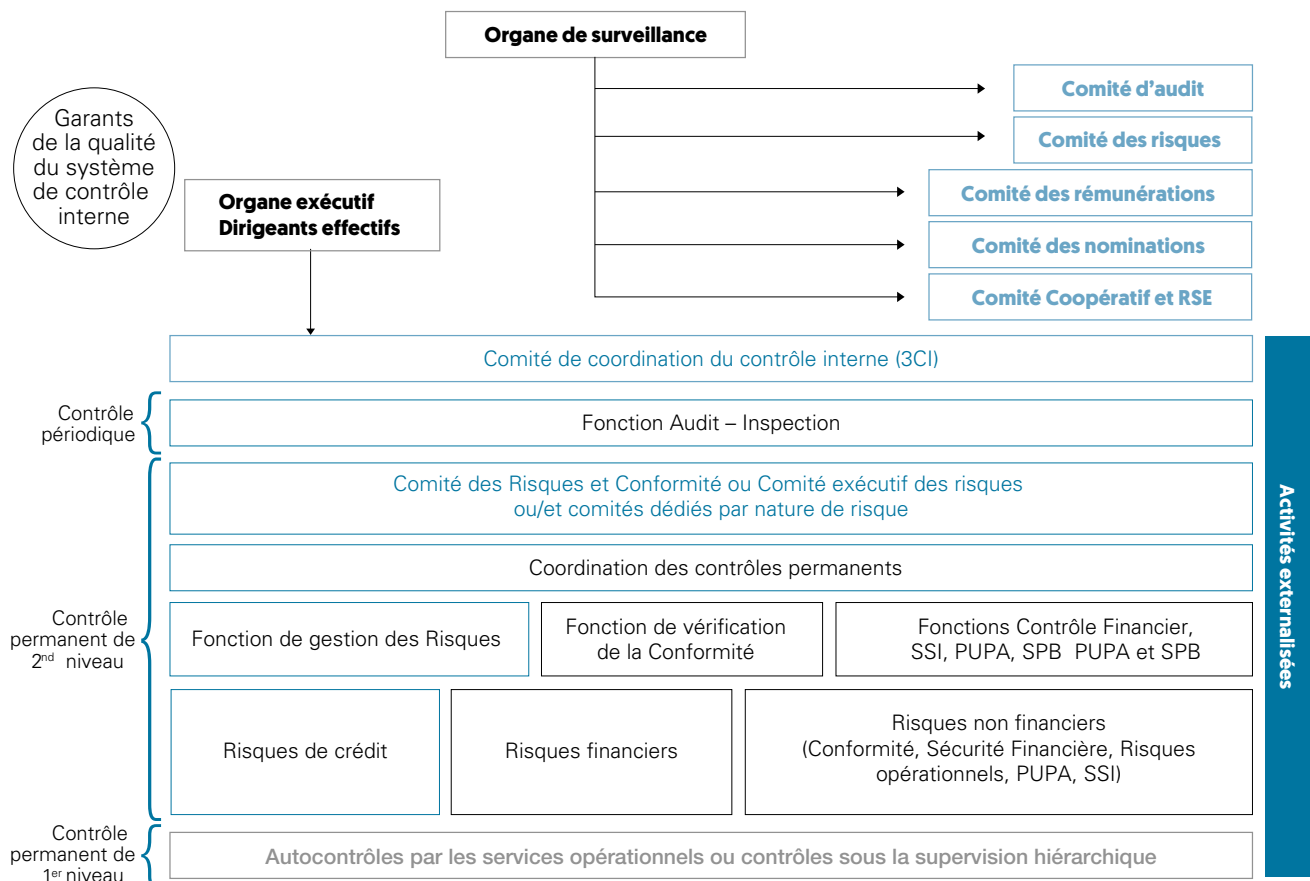
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistances dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe.
Scénarios reverses	Scénarios réalisés en amont des scénarios de stress afin d'estimer ex ante la sévérité requise pour l'ICAAP et le PPR.

6.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du Groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

L'organisation du contrôle permanent dans le Groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les

hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de Groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des Risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de Groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de

coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du Groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

FAITS MARQUANTS

Les principales évolutions du dispositif de contrôle permanent pour 2021 concernent :

- la poursuite de l'automatisation des plans annuels de contrôle dans l'outil groupe et la mise en place d'un module dans Priscop permettant de suivre la fiabilisation des contrôles de niveau 1 par le niveau 2 ;
- l'élargissement de la couverture des liens risques-contrôles notamment avec l'insertion de contrôles portés dans d'autres outils groupe (Drive, Norkom, Vigiclient) ;
- le renforcement du corpus de normes de contrôle permanent avec notamment la mise à jour de la note Cadre du contrôle permanent, la norme Taxonomie des contrôles, la norme Plan annuel de contrôle, la norme Plans d'action de contrôle permanent et la norme Documentation des contrôles. Des mesures d'accompagnement des métiers et de conduite du changement sont également mis en œuvre ;
- construction d'un rating du dispositif de contrôle permanent au niveau du Groupe BPCE afin de fournir en 2022 une vision synthétique et consolidée des résultats des contrôles permanents sur les risques groupe.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du Groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du Groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du Groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du Groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du Groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en comité de coordination du contrôle interne groupe et en comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Travaux réalisés en 2021

L'Inspection générale groupe a construit son plan d'audit en augmentant l'intensité d'audit sur les zones de risques les plus importantes, grâce à un *risk assessment* refondu qui permet une identification plus fine des risques du Groupe (utilisation de la data) enfin en combinant les missions par unité auditable et les missions transverses.

Elle a réalisé 82 % de son plan d'audit. Elle a procédé à quelques adaptations notamment en raison des contraintes de déplacement, ou de l'existence de missions du régulateur sur la même période.

Le dispositif d'alerte a été revu pour accompagner les établissements/métiers dans la convergence vers le « 0 recommandation en retard tous émetteurs confondus » en dissuadant tout retard et en encourageant les actions de remédiation.

Dans ce cadre renforcé, elle a assuré un suivi trimestriel des recommandations des Superviseurs et un suivi semestriel des recommandations émises par elle-même et l'Inspection générale de Natixis. Elle a fait un suivi de l'ensemble des recommandations émises par la troisième ligne de défense sur le Groupe (Audits internes, Inspection générale groupe, Inspection générale Natixis et Superviseurs) au 31 décembre 2021.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour au mois de juillet 2018.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du Groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du Groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...);
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du Groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; l'Inspection générale groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;

- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du Groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du Groupe.

Travaux réalisés en 2021

La réorganisation de l'Inspection générale groupe, entamée en 2020 dans le cadre du projet OPAL, s'est poursuivie en 2021. L'élargissement du périmètre d'intervention du département Méthodes-Data et MOA s'est accompagné d'un renforcement des équipes et d'un redéploiement interne des fonctions.

L'équipe Data a poursuivi son plan de recrutement au cours de l'année 2021 et a étendu son périmètre d'intervention. L'animation de la data au sein de la filière s'est poursuivie. Par ailleurs, aidé par l'arrivée de nouveaux profils, le niveau d'expertise technique s'est renforcé avec la multiplication des cas d'usage de data science. Les projets de data science visent à améliorer les travaux d'audit en termes de valeur ajoutée et de productivité.

Consécutivement à la réorganisation des fonctions supports liée au projet OPAL, le champ d'action de l'équipe Méthode s'est également élargi. Deux nouveaux collaborateurs sont venus renforcer l'effectif pour mieux couvrir les activités de marché, de financement et d'investissement de Natixis ainsi que le domaine informatique. Par ailleurs, elle vient en soutien du chantier OMEGA (Audit Management Solution en remplacement de SAIG-RECO), pour lequel l'Inspection générale assure le business ownership en collaboration avec les directeurs de l'audit interne.

Outre ses responsabilités de support de l'outil de gestion des recommandations du Groupe BPCE (SAIG-RECO) actuel, l'équipe MOA a très largement intensifié sa mission d'assistance dans la gestion et le suivi du chantier OMEGA. Elle assure la mise en qualité des données liées aux *risk assessment* (RA) des établissements. Elle accompagne également les directeurs d'audit des établissements du réseau pour la production du RA et plan d'audit 2022 dans le nouvel outil. Parallèlement, elle poursuit son travail d'assistance dans la recherche de solutions d'outils permettant de répondre aux besoins de la direction.

ORGANISATION DES FILIÈRES DE CONTRÔLE INTÉGRÉES

La direction des Risques et le Secrétariat général sont responsables du contrôle permanent au niveau du Groupe et la direction de l'Inspection générale groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en 2020 et 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faitière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficace de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du Groupe ;

- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du Groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du Groupe (le « PPR ») pour 2021.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du Groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du Groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du Groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le Groupe ;

- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du Groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du Groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle et dans ce cadre l'analyse de scénarios de crises financières de cette année s'est, comme l'année dernière, focalisée sur la crise Covid.

6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

6.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du Groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le Groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le Groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2020	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

6.4.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre

prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du Groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel *infra*) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

en millions d'euros	31/12/2021		
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
Caisses, banques centrales	186 317	186 460	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919	198 707	
• Dont titres de dettes	30 451	30 181	
• Dont instruments de capitaux propres	47 617	47 617	
• Dont prêts (hors pensions)	7 497	7 497	
• Dont opérations de pensions	56 170	56 183	
• Dont dérivés de transaction	43 712	43 756	
• Dont dépôts de garantie versés	13 473	13 473	
Instruments dérivés de couverture	7 163	7 163	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598	48 753	
Titres au coût amorti	24 986	24 982	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	94 140	93 827	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097	781 825	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394	5 394	
Placements des activités d'assurance	135 228	669	
Actifs d'impôts courants	465	464	
Actifs d'impôts différés	3 524	3 541	1
Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	13 764	
Actifs non courants destinés à être cédés	2 241	2 241	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	5 378	
Immeubles de placement	758	758	
Immobilisations corporelles	6 396	6 361	
Immobilisations incorporelles	997	816	2
Écarts d'acquisition	4 443	4 393	2
TOTAL DES ACTIFS	1 516 021	1 385 495	

en millions d'euros	31/12/2021		
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
Banques centrales	6	6	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768	189 303	3
• Dont ventes à découvert	25 974	25 974	
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	86 424	86 424	
• Dont dérivés de transaction	40 434	40 457	
• Dont dépôts de garantie reçus	9 616	9 646	
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	29 320	26 802	
Instruments dérivés de couverture	12 521	12 521	
Dettes représentées par un titre	237 419	235 088	
Dettes envers les établissements de crédit	155 391	152 020	
Dettes envers la clientèle	665 317	668 421	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184	184	
Passifs d'impôts courants	1 313	1 299	
Passifs d'impôts différés	1 049	838	1
Comptes de régularisation et passifs divers	20 115	19 956	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946	1 946	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	125 081		
Provisions	5 330	5 276	
Dettes subordonnées	18 990	18 786	3
TOTAL DES PASSIFS	1 436 429	1 305 645	
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du groupe	78 884	78 881	4
• Capital et réserves liées	28 240	28 240	
• Réserves consolidées	45 126	45 119	
• Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 516	1 518	
• Résultat de la période	4 003	4 004	
Participations ne donnant pas le contrôle	707	969	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	79 591	79 850	

31/12/2020

	31/12/2020		Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
<i>en millions d'euros</i>	À la fin de la période	À la fin de la période	
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
Caisses, banques centrales	153 403	153 685	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 260	196 362	
• Dont titres de dettes	30 055	29 805	
• Dont instruments de capitaux propres	38 529	38 529	
• Dont prêts (hors pensions)	6 154	6 134	
• Dont opérations de pensions	65 947	66 255	
• Dont dérivés de transaction	40 233	40 292	
• Dont dépôts de garantie versés	15 340	15 347	
Instruments dérivés de couverture	9 608	9 608	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 630	49 786	
Titres au coût amorti	26 732	26 729	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	90 018	89 656	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	746 809	747 661	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 941	8 941	
Placements des activités d'assurance	124 566	715	
Actifs d'impôts courants	747	711	
Actifs d'impôts différés	3 667	3 712	1
Comptes de régularisation et actifs divers	16 366	16 357	
Actifs non courants destinés à être cédés	2 599	2 599	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 586	8 220	
Immeubles de placement	770	770	
Immobilisations corporelles	6 222	6 215	
Immobilisations incorporelles	1 038	841	2
Écarts d'acquisition	4 307	4 256	2
TOTAL DES ACTIFS	1 446 269	1 326 826	

31/12/2020

en millions d'euros

**PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT
AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS**

	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 371	190 706	3
• Dont ventes à découvert	22 474	22 475	
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	93 528	93 528	
• Dont dérivés de transaction	37 276	37 294	
• Dont dépôt de garantie reçus	10 312	10 312	
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 782	27 098	
Instruments dérivés de couverture	15 262	15 262	
Dettes représentées par un titre	228 201	226 263	
Dettes envers les établissements de crédit	138 416	134 007	
Dettes envers la clientèle	630 837	633 387	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	243	243	
Passifs d'impôts courants	485	466	
Passifs d'impôts différés	1 239	1 024	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22 662	22 551	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 945	1 945	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	114 608		
Provisions	6 213	6 171	
Dettes subordonnées	16 375	16 162	3
TOTAL DES PASSIFS	1 367 857	1 248 185	
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du groupe	72 683	72 672	4
Capital et réserves liées	27 481	27 481	
Réserves consolidées	42 547	42 540	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 045	1 042	
Résultat de la période	1 610	1 610	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 728	5 968	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	78 412	78 641	

6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	28 240	27 481
Réserves consolidées	45 119	42 540
Résultat de la période	4 004	1 610
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 518	1 042
Capitaux propres consolidés part du groupe	78 881	72 672
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	78 881	72 672
Participations ne donnant pas le contrôle	193	4 229
• <i>Dont filtres prudentiels</i>	-	-
Déductions	(4 825)	(4 835)
• <i>Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾</i>	(4 176)	(4 095)
• <i>Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾</i>	(649)	(740)
• <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	-	-
Retraitements prudentiels	(4 485)	(3 097)
• <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	(203)	(391)
• <i>Dont prudent valuation</i>	(702)	(512)
• <i>Dont couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II</i>	(613)	-
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	69 764	68 969
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	8
Fonds propres de catégorie 1	69 764	68 977
Fonds propres de catégorie 2	12 951	9 257
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	82 715	78 234

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 27 924 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2021 et 26 851 millions d'euros en 2020.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution no 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;

- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;

- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2020	68 970
Emissions de parts sociales	1 041
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 561
• <i>Autres éléments⁽¹⁾</i>	<i>(3 808)</i>
31/12/2021	69 764

(1) Dont rachat des actionnaires minoritaires de Natixis corrigé d'un effet franchise favorable -3 036 millions d'euros.

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2021	969
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(561)
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	(64)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	193
Autres éléments	0
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2021	193

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2020	8
Remboursements	(30)
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	22
31/12/2021	-

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros

	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	9 257
Remboursement titres subordonnés	-
Décote prudentielle	(2 044)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	4 498
Déductions et ajustements transitoires	799
Effet change	440
31/12/2021	12 951

6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Risque de crédit (hors CCR)	368 035	361 527	29 443
• Dont approche standard	149 609	142 651	11 969
• Dont approche notations internes simple (F-IRB)	62 865	62 118	5 029
• Dont approche par référencement	40	20	3
• Dont actions selon la méthode de pondération simple	36 372	44 358	2 910
• Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	111 765	106 585	8 941
Risque de crédit de contrepartie – CCR	14 399	12 052	1 152
• Dont approche standard	3 468	-	277
• Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 357	-	349
• Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	9 829	-
• Dont expositions sur une CCP	328	253	26
• Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 536	1 969	203
• Dont autres CCR	3 711	-	297
Risque de règlement	11	6	1
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 100	4 880	328
• Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	387	788	31
• Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 781	2 885	142
• Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	1 596	1 206	128
• Dont 1 250 %/déduction	336	-	27
Risque de marché	15 142	14 439	1 211
• Dont approche standard	9 571	7 292	766
• Dont approche fondée sur les modèles internes	5 571	7 147	446
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	39 741	38 318	3 179
• Dont approche indicateur de base	-	-	-
• Dont approche standard	39 741	38 318	3 179
• Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 258	4 533	421
TOTAL	441 428	431 222	35 314

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

en millions d'euros		Bâle III phasé				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2020	265 889	27	1 209	24 517	291 643
	31 décembre 2021	282 824	56	1 563	25 377	309 821
Global Financial Services ⁽²⁾	31 décembre 2020	60 466	1 822	10 199	10 657	83 144
	31 décembre 2021	62 187	2 248	10 465	10 788	85 688
Autres	31 décembre 2020	50 141	120	3 031	3 144	56 436
	31 décembre 2021	38 998	231	3 114	3 576	45 918
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2020	376 496	1 969	14 439	38 318	431 222
	31 DÉCEMBRE 2021	384 009	2 536	15 142	39 741	441 428

(1) Y compris risque de règlement livraison.

(2) Regroupement des pôles Gestion d'actifs et de fortune & Banque de Grande Clientèle.

EU INSI – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 468	12 832

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	6 775	22 259

6.4.5 Gestion de la solvabilité du Groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 764	68 969
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	8
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	69 764	68 977
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 951	9 257
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	82 715	78 234
Expositions en risque au titre du risque de crédit	383 998	376 490
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	11	6
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 536	1 969
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 142	14 439
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	39 741	38 318
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	441 428	431 222
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,8 %	16,0 %
Ratio de Tier 1	15,8 %	16,0 %
Ratio de solvabilité global	18,7 %	18,1 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2021

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,8 % au 31 décembre 2021 à comparer à 16,0 % au 31 décembre 2020.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2021 :

- l'opération de rachat des minoritaires de Natixis (- 74 points de base) ;
- la cession de la CNP Assurances et de Coface (+ 20 points de base) ;
- la déduction au titre des exigences complémentaires Pilier 2 de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019 (- 12 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2021 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 85 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 25 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 54 points de base).

À 15,8 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2021. Le ratio de solvabilité global s'élève à 18,7 % au 31 décembre 2021, très supérieur également au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 18,1 % au 31 décembre 2020.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (*loss absorbing capacity*) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (*Maximum Distributable Amount*).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le Groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en mars 2021 l'exigence MREL du Groupe (équivalent à 25 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le Groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions. Cette exigence a vocation à être mise à jour au premier semestre 2022.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR no 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le Groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2021. BPCE a ainsi souscrit à deux emprunts de rang "Additional Tier 1" de Natixis (500 millions d'euros et 430 millions de dollars US) et à deux emprunts de rang "Tier 2" de Natixis (deux fois 900 millions d'euros, soit 1,8 milliard d'euros au total).

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du Groupe s'élève à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne *via* la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,75 % au 31 décembre 2021, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement CRR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

EU LRI – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

<i>en millions d'euros</i>	Montant applicable	
	31/12/2021	31/12/2000
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 516 021	1 446 269
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(130 526)	(119 443)
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(172 768)	(130 523)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(17 374)	(32 459)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 766	(5 098)
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	92 026	85 085
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(76 596)	-
Autres ajustements	(5 693)	(5 688)
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 212 857	1 238 143

Sans l'application des mesures transitoires (notamment l'exclusion des banques centrales) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,03 % au 31 décembre 2021.

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,26 % au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 20,5 milliards d'euros.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELLE

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (Supervisory Review and Evaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2021, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,52 % au 1^{er} janvier 2021, dont :

- 1,50 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,02 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,52 % (hors Pillar 2 guidance).

- avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,8 % à fin 2021, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE ;
- concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du Groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

PERSPECTIVES

Les objectifs du nouveau plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (*i.e.* TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %.

Le Groupe a été maintenu en novembre 2021 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior *unsecured* à plus d'un an et les fonds propres du Groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du Groupe a été reçue en février 2022.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25 % des risques pondérés (RWA) du Groupe. Le ratio de MREL total atteint 31,1 % au 31 décembre 2021 contre 30,2 % au 31 décembre 2020.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette senior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le Groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2022 de 21,5 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,5 % de coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 109,4 milliards d'euros à fin décembre 2021. Le ratio de MREL subordonné atteint 24,8 % au 31 décembre 2021 contre 23,6 % au 31 décembre 2020.

6.5 Risques de crédit

Préambule

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la direction des Risques a poursuivi les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement. La mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du Groupe conformément à la réglementation ;
- participer aux systèmes de mesure et gestion des risques ;
- poser les principes de division des risques au travers des dispositifs de plafonds globaux de risques et en contrôler le respect ;
- définir et réviser les dispositifs Groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du Groupe et la définition des limites individuelles sur les contreparties partagées ;
- analyser les dossiers d'octroi hors délégation des filiales du Groupe et examiner les principaux dossiers gérés en *watchlist* ;
- définir et piloter les contrôles permanents des risques de crédit de second niveau ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du Groupe ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences très fréquentes, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques.

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du Groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement

identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets » « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

GOVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques, qui regroupent des représentants du Groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du Groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité Groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes Groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité Groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de 1^{er} niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes Groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
- au sein de la DR, la filière risques de crédit contribue à la complétude du dispositif de contrôles permanents en établissements.

L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du Groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif Groupe composé de :

- politiques de risques et politiques sectorielles ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes Groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du Groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégué dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2021 a été de nouveau marqué par la gestion de crise et le renforcement des actions de surveillance du portefeuille crédit.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Sur le portefeuille crédit à l'habitat, le Groupe BPCE a mené les actions nécessaires afin de se mettre en conformité avec les critères posés par le Haut Conseil de stabilité financière, la revue de sa politique d'octroi, son déploiement auprès des établissements du Groupe et d'un monitoring renforcé des seuils imposés par le HCSF.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du Groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes Groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles Groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du Groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du Groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du Groupe est informé du suivi des plafonds internes Groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques Groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du Groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2021, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;
- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

La notation des clients ayant bénéficié de PGE et de moratoires, intégrée au calcul des provisions sur encours sains a été revue. Il a été décidé au deuxième trimestre 2021, pour chaque client ayant bénéficié d'un PGE ou d'un moratoire, de retenir pour le calcul des provisions IFRS 9 leur note révisée, en annulant l'effet d'amélioration sur les variables affectées (variables relatives aux allures de compte ou aux écritures écartées). Les notations revues portent sur les modèles professionnels et petites entreprises uniquement. En effet, ces notations sont automatiques et l'override n'est pas prévu par le dispositif, comme sur le reste du portefeuille NIE.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les

informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à douze mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD – *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le

principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle Groupe. Enfin, un suivi trimestriel

des préconisations en comité modèle Groupe a remplacé le suivi annuel.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constitue une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

6.5.2 Mesure des risques et notations internes

SITUATION DU GROUPE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	31/12/2021				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/Banque Palatine/BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2021			31/12/2020		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	26 %	56 %	18 %	32 %	57 %	12 %
Administrations centrales	39 %	34 %	27 %	39 %	34 %	27 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	1 %	98 %	0 %	1 %
Établissements financiers	49 %	9 %	42 %	51 %	9 %	40 %
Entreprises	39 %	23 %	39 %	39 %	23 %	38 %
Clientèle de détail	9 %	0 %	91 %	11 %	0 %	89 %
TOTAL	29 %	19 %	52 %	31 %	19 %	51 %

DISPOSITIF DE NOTATION

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

GOVERNANCE DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du Groupe.

Le Groupe a défini et lancé un dispositif de Model Risk Management (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. Cette politique est progressivement déployée par famille de modèles depuis 2020 avec un élargissement du périmètre de modèles soumis à une revue indépendante. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des recommandations et les processus d'escalade associés, le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique déployé au T4 2021 qui gère le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management est dédié à la gouvernance des modèles.

La procédure de validation du Groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Une procédure spécifique définit les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que l'équipe de validation de la direction des Risques de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le

modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée. La délégation est soumise à l'accord du comité model risk management.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle Groupe ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

- une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. L'équipe de validation de la direction des Risques est ainsi rattachée au département Gouvernance des risques, indépendant du département Modélisation ;
- une revue par le comité modèles Groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;
- une validation en comité des normes et méthodes RCCP groupe, s'appuyant sur l'avis technique du CMG, qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre du règlement européen n° 529/2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe.

L'équipe de validation du département Gouvernance Risques s'est renforcée et réorganisée en 2020 afin d'accompagner l'accroissement du nombre de modèles. Elle se compose désormais de trois équipes « Retail », « Hors Retail » et « Finance & IA ». Le pôle Retail est en charge de la revue des modèles sur la partie IRB, IFRS 9 et ICAAP pour les portefeuilles Retail du Groupe. Le même schéma est reproduit sur la partie « Hors Retail ». Le pôle « Finance & IA » est en charge de la revue des modèles ALM, Risque Opérationnel et des modèles de détection de fraude, Financement du terrorisme et lutte anti blanchiment. Ces derniers s'appuient notamment sur des méthodes d'intelligence artificielle.

DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE

La direction des Risques s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les *inputs*, les traitements et les *outputs* ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

De plus, ces modèles vont devoir intégrer à terme (au 1^{er} janvier 2022) les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

REVUE DES MODÈLES DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du Groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde principalement les points suivants :

- la documentation ;
- la méthodologie, dont la validité des hypothèses ;
- la performance ;
- la robustesse ;
- le respect de la réglementation.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte *a minima* une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

Ce champ d'intervention du pôle Validation peut être étendu en amont et en aval à une investigation de la qualité des données, de l'implémentation dans les systèmes et de l'insertion opérationnelle.

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés pour les risques de crédit et de contrepartie ainsi que pour les modèles autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres ou utilisés pour le calcul du capital économique. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que 2^e ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

La direction des Risques maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du Groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du Groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la

fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en attente d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de crédits renouvelables (en attente d'homologation). En 2020, le superviseur a confirmé l'utilisation des nouveaux modèles sur la clientèle des petites entreprises (CA entre 3 millions d'euros et 10 millions d'euros) en autorisant la levée de l'add-on de 25 %. La refonte des nouveaux modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) ainsi que la refonte de l'échelle de notation des grands corporates (CA supérieur à 1 milliard d'euros) et des banques sont en attente d'homologation par le superviseur. Les évolutions de la méthodologie de notation « Income Producing Real Estate », consistant notamment à dégrader le score d'une partie des actifs retail, ont été notifiées *ex ante* au superviseur au cours du 2^e trimestre 2021. Les refontes des méthodologies de notation « Project finance » (qui datait de 2009) et « Hedge funds » (ayant permis le développement d'une grille de score spécifique aux Organismes de Placement Collectifs à fort effet de levier et la création d'un bloc d'ajustement de la notation des avances de trésorerie sur appel de fonds à la sortie de la grille *private equity*) seront notifiées *ex ante* au 4^e trimestre 2021. La refonte de la méthodologie de notation des banques doit être livrée avant la fin de l'année.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du Groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10(NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
Entreprises	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement					
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
				Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le

compte du Groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le Groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (*backtest*) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de *backtests* visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère *downturn* des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des *backtests* et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle Groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2016 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille Retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit désormais ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation) en appliquant une méthodologie similaire. Deux revues ont ainsi été effectuées au cours du dernier trimestre 2019 (une sur les modèles de PD retail particuliers et LGD retail, et une sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises). Ces deux missions ont également donné lieu à des rapports du superviseur et à des autorisations reçues fin 2020 sur les Petites entreprises et début 2021 sur le retail.

Les travaux complémentaires induits par ces rapports rejoignent en grande partie la mise en œuvre des évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » intégrant la nouvelle définition du défaut. À la suite de ces travaux, des dossiers de changement matériel ont été soumis à la BCE en mars 2021. Une mission IMI a démarré en mars 2021 sur les périmètres homologués Corporate et une en novembre 2021 sur les périmètres Retail. Ces deux missions ont également donné ou donneront lieu à des rapports du superviseur.

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du Groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le Groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le Groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

DIVISION DES RISQUES

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont

spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant :

- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
- sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
- concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
- le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

- les dispositifs sectoriels en place au sein du Groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés

d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assuranciel.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

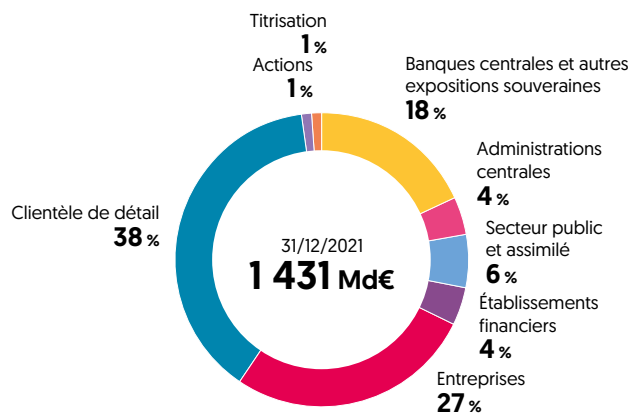
Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

6.5.4 Informations quantitatives

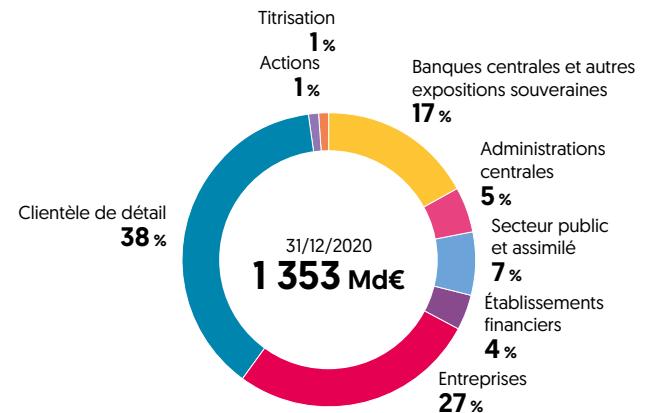
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2021



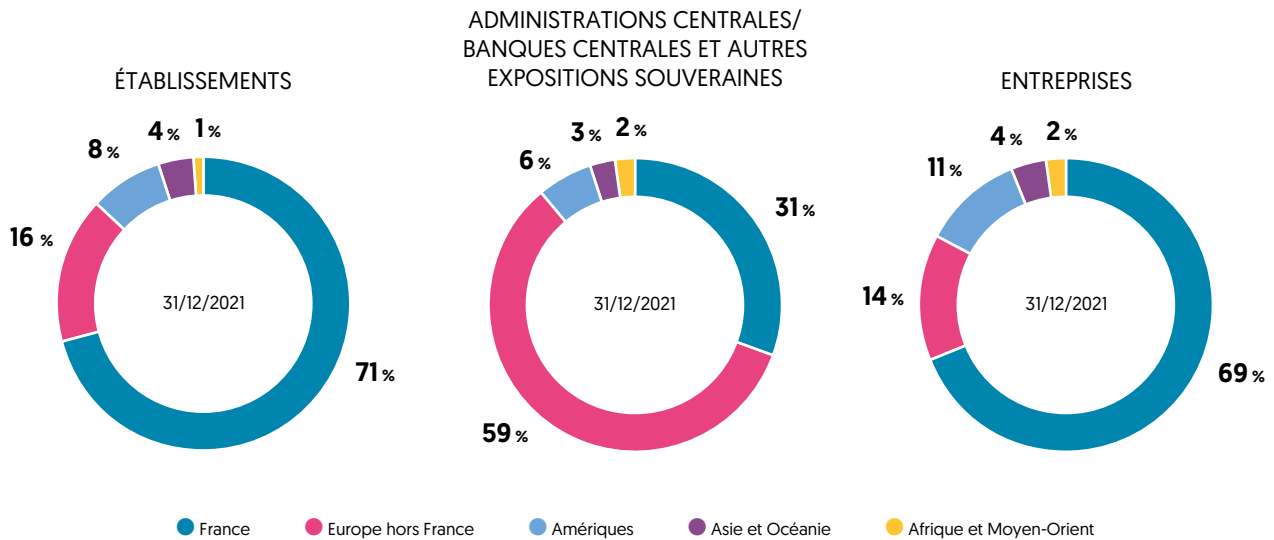
31/12/2020



Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 431 milliards d'euros au 31/12/2021, en progression de 78 milliards d'euros.

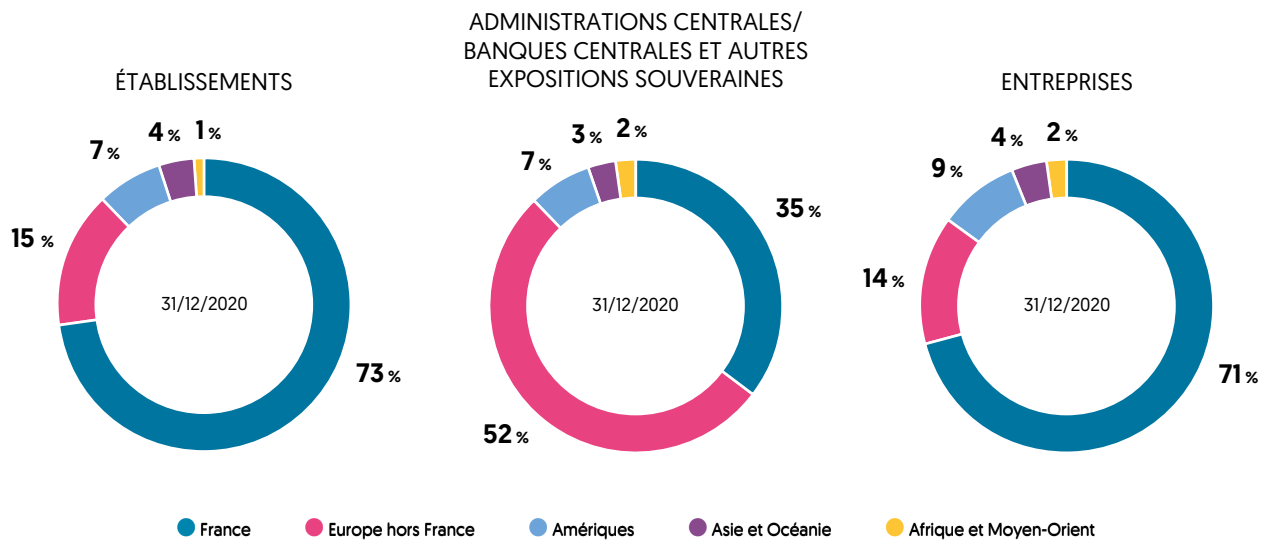
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2021



Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (69 % des entreprises)

31/12/2020



CONCENTRATION

CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

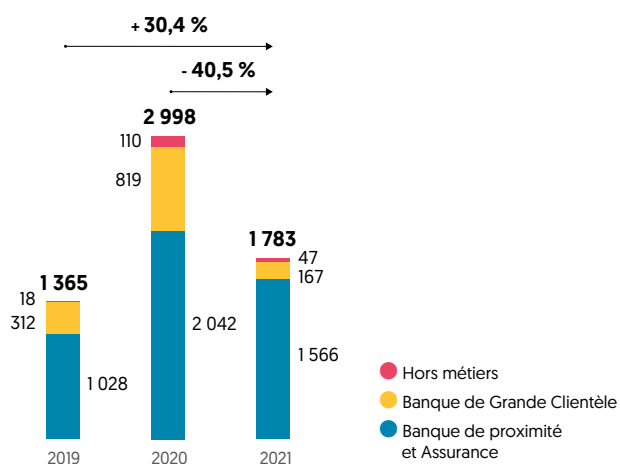
Concentration par emprunteur	31/12/2021		31/12/2020	
	Répartition Montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾	Répartition Montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾
Part du premier emprunteur	3,9 %	10,7 %	2,9 %	6,2 %
Part des 10 premiers emprunteurs	17,6 %	48,1 %	20,5 %	43,6 %
Part des 50 premiers emprunteurs	47,6 %	130,1 %	52,8 %	112,2 %
Part des 100 premiers emprunteurs	68,5 %	187,0 %	74,8 %	159,1 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (190,4 G€ au 31/12/2021).

(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (CA1 du Corep 31/12/2021) : 69,8 G€.

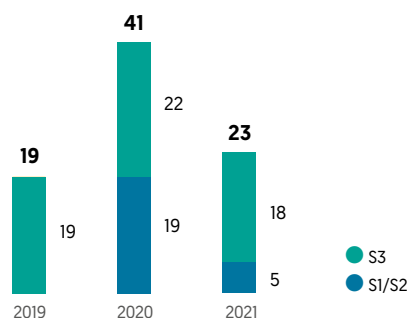
Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE
(en millions d'euros)

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 783 millions d'euros en 2021, en nette contraction sur un an (- 40,5 %). Le coût du risque de 2021 reste cependant supérieur à celui de 2019 (+ 30,4 %), en conséquence d'une politique de provisionnement toujours prudente.

En 2021, le coût du risque ressort à 23 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (41 pb en 2020), dont 5 pb au titre du provisionnement sur encours sains (19 pb en 2020) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 »).

COÛT DU RISQUE EN PB ⁽¹⁾ (GROUPE BPCE)

Il s'établit à 24 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (35 pb en 2020) dont 7 pb au titre du provisionnement des encours sains (20 pb en 2020) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et à 27 pb pour la Banque de Grande Clientèle (126 pb en 2020) dont 3 pb au titre du provisionnement des encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») contre 22 pb en 2020.

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'élève à 2,4 % au 31 décembre 2021, en baisse de 0,1 pp par rapport à fin 2020.

[1] Hors éléments exceptionnels.

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	889,6	851,0
Dont encours S1/S2	867,9	829,4
Dont encours S3	21,6	21,6
Taux encours douteux/encours bruts	2,4 %	2,5 %
Total dépréciations constituées S1/S2	4,6	4,2
Total dépréciations constituées S3	9,2	9,5
Dépréciations constituées/encours douteux	42,7 %	43,9 %
Taux de couverture (y compris sûretés relatives aux encours dépréciés)	69,8 %	69,1 %

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021							
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
Prêts et avances	7 720	8 475	8 475	8 469	(248)	(2 164)	10 730	4 865
Banques centrales		4	4	4		(4)		
Administrations publiques	7	18	18	17		(7)	3	2
Autres entreprises financières	6	96	96	96		(56)	32	31
Entreprises non financières	5 568	4 519	4 519	4 514	(159)	(1 215)	6 379	2 200
Ménages	2 139	3 838	3 838	3 838	(88)	(882)	4 316	2 632
Titres de créance		18	18	18				
Engagements de prêt donnés	156	245	245	245	(2)	(42)	124	17
TOTAL	7 877	8 738	8 738	8 732	(250)	(2 206)	10 854	4 883

31/12/2020

	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
<i>en millions d'euros</i>	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
Prêts et avances	5 186	6 230	6 230	6 224	(292)	(1 842)	7 353	3 547
Banques centrales		4	4	4		(4)		
Administrations publiques	31	17	17	17		(7)	3	1
Autres entreprises financières		65	65	65		(40)	16	16
Entreprises non financières	2 100	3 106	3 106	3 100	(157)	(1 044)	2 943	1 467
Ménages	3 055	3 037	3 037	3 037	(134)	(748)	4 390	2 063
Titres de créance		76	76	76		(55)		
Engagements de prêt donnés	31	17	17	17	1	2	18	11
TOTAL	5 218	6 323	6 323	6 317	(291)	(1 896)	7 371	3 558

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2021													
	Valeur comptable brute/Montant nominal										Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes				Expositions non performantes				Expositions performantes – dépréciation cumulée et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>en millions d'euros</i>														
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	190 962	190 826	117									39		
Prêts et avances	863 552	781 730	78 742	21 669		20 552	(4 651)	(1 431)	(3 218)	(9 236)		(9 053)	513 861	10 221
Banques centrales	11		11	19		19				(19)		(19)		
Administrations publiques	132 409	126 289	4 629	133		116	(32)	(5)	(27)	(53)		(53)	2 512	27
Établissements de crédit	6 846	6 670	176	10		6	(21)	(14)	(7)	(10)		(6)	62	
Autres entreprises financières	19 532	17 765	1 606	169		151	(29)	(16)	(13)	(94)		(76)	5 396	34
Entreprises non financières	294 498	240 032	53 043	13 104		12 035	(3 259)	(997)	(2 260)	(6 055)		(5 895)	156 223	5 211
<i>Dont PME</i>	<i>141 247</i>	<i>115 086</i>	<i>26 056</i>	<i>6 249</i>		<i>5 914</i>	<i>(1 968)</i>	<i>(529)</i>	<i>(1 438)</i>	<i>(2 780)</i>		<i>(2 749)</i>	<i>91 997</i>	<i>3 134</i>
Ménages	410 255	390 975	19 276	8 234		8 225	(1 310)	(399)	(911)	(3 005)		(3 004)	349 667	4 949
Titres de créance	76 286	68 860	657	252		123	(25)	(15)	(9)	(180)		(101)	1 417	
Banques centrales	687	687												
Administrations publiques	48 267	46 861	215				(7)	(5)	(3)				485	
Établissements de crédit	7 030	6 878											67	
Autres entreprises financières	10 594	6 199	344	95		89	(8)	(4)	(5)	(86)		(79)	234	
Entreprises non financières	9 707	8 234	98	157		34	(9)	(6)	(2)	(95)		(22)	630	
Expositions hors bilan	214 044	188 808	16 073	1 829		1 539	(515)	(236)	(279)	(346)		(336)	58 031	347
Banques centrales	79	79												
Administrations publiques	9 726	8 665	466	1		1	(1)						785	
Établissements de crédit	7 856	4 884	129	19		19	(11)	(10)	(1)				136	
Autres entreprises financières	24 602	21 563	1 709	2		2	(73)	(5)	(68)	(1)		(1)	11 827	
Entreprises non financières	125 848	108 362	13 111	1 738		1 449	(381)	(190)	(191)	(333)		(324)	29 414	327
Ménages	45 932	45 255	657	68		68	(50)	(31)	(19)	(11)		(11)	15 869	20
TOTAL	1 344 844	1 230 224	95 588	23 750		22 214	(5 190)	(1 682)	(3 506)	(9 762)		(9 491)	573 348	10 569

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition

31/12/2020

	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>en millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue *												
Prêts et avances	827 244	760 756	63 308	21 614	21 593	(4 230)	(1 441)	(2 789)	(9 470)	(9 470)	479 131	9 424
Banques centrales	12	12	19	19	19				(19)	(19)		
Administrations publiques	131 052	124 149	5 064	159	144	(48)	(9)	(39)	(49)	(49)	2 896	28
Établissements de crédit	6 299	5 974	258	16	16	(15)	(8)	(7)	(15)	(15)	407	
Autres entreprises financières	17 282	15 590	1 425	205	205	(30)	(12)	(18)	(95)	(95)	4 024	18
Entreprises non financières	281 863	240 954	39 901	13 033	13 027	(2 824)	(1 040)	(1 784)	(6 211)	(6 211)	146 918	4 767
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>115 639</i>	<i>14 264</i>	<i>5 391</i>	<i>5 391</i>	<i>(1 605)</i>	<i>(567)</i>	<i>(1 038)</i>	<i>(2 602)</i>	<i>(2 602)</i>	<i>83 903</i>	<i>2 458</i>
Ménages	390 736	374 089	16 647	8 182	8 182	(1 312)	(372)	(940)	(3 081)	(3 081)	324 886	4 611
Titres de créance	81 176	72 098	942	333	330	(28)	(21)	(7)	(240)	(239)	1 119	
Banques centrales	209	209										
Administrations publiques	51 576	50 145	186			(9)	(6)	(3)			180	
Établissements de crédit	7 495	7 391	22								268	
Autres entreprises financières	11 720	5 534	691	102	101	(6)	(4)	(2)	(87)	(87)	54	
Entreprises non financières	10 177	8 819	44	231	229	(12)	(10)	(2)	(153)	(153)	617	
Expositions hors bilan	199 985	173 402	13 160	1 689	6 1 683	501	257	243	351	1 351	44 544	429
Banques centrales	5 331	182										
Administrations publiques	11 157	9 326	516			4	1	3			332	
Établissements de crédit	5 144	3 160	377	34	34	16	7	9	18	18	6	
Autres entreprises financières	22 531	20 223	1 521	25	25	39	11	27	1	1	7 842	
Entreprises non financières	110 839	96 110	10 188	1 569	6 1 563	394	204	190	326	1 326	21 472	411
Ménages	44 983	44 402	557	61	61	49	34	15	6	6	14 892	18
TOTAL	1 108 406	1 006 256	77 410	23 636	6 23 605	(3 757)	(1 204)	(2 552)	(9 358)	1 (9 358)	524 794	9 854

* Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2021											
		Valeur comptable brute/Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>en millions d'euros</i>													
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues		190 962	190 962										
Prêts et avances		863 552	861 811	1 740	21 669	17 256	1 053	1 079	859	885	191	346	21 625
Banques centrales		11	11		19	1				4		13	19
Administrations publiques		132 409	132 323	85	133	74	6	3	2	20		27	133
Établissements de crédit		6 846	6 845	1	10	5				5			10
Autres entreprises financières		19 532	19 530	2	169	105	2		27	5		30	151
Entreprises non financières		294 498	293 504	994	13 104	10 767	564	657	423	406	95	191	13 082
<i>Dont PME</i>		<i>141 247</i>	<i>140 836</i>	<i>411</i>	<i>6 249</i>	<i>5 397</i>	<i>222</i>	<i>195</i>	<i>163</i>	<i>126</i>	<i>38</i>	<i>109</i>	<i>6 235</i>
Ménages		410 255	409 598	657	8 234	6 304	481	418	406	445	96	84	8 231
Titres de créance		76 286	76 286		252	193				59			247
Banques centrales		687	687										
Administrations publiques		48 267	48 267										
Établissements de crédit		7 030	7 030										
Autres entreprises financières		10 594	10 594		95	37				59			95
Entreprises non financières		9 707	9 707		157	157							152
Expositions hors bilan		214 044			1 829								1 823
Banques centrales		79											
Administrations publiques		9 726			1								1
Établissements de crédit		7 856			19								19
Autres entreprises financières		24 602			2								2
Entreprises non financières		125 848			1 738								1 732
Ménages		45 932			68								68
TOTAL		1 344 844	1 129 059	1 740	23 750	17 450	1 053	1 079	859	944	191	346	23 695

31/12/2020

	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>en millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues *												
Prêts et avances	827 244	824 734	2 510	21 614	17 157	831	962	1 017	921	319	408	21 614
Banques centrales	12	12		19	1			4			13	19
Administrations publiques	131 052	130 976	76	159	97	1	4	2	29		26	159
Établissements de crédit	6 299	6 296	4	16	11				4			16
Autres entreprises financières	17 282	17 270	12	205	173			1	2		30	205
Entreprises non financières	281 863	280 457	1 406	13 033	10 897	303	465	510	423	201	235	13 033
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>129 280</i>	<i>661</i>	<i>5 391</i>	<i>4 579</i>	<i>144</i>	<i>156</i>	<i>189</i>	<i>155</i>	<i>50</i>	<i>119</i>	<i>5 391</i>
Ménages	390 736	389 723	1 013	8 182	5 978	527	492	500	463	118	103	8 182
Titres de créance	81 176	81 176		333	332							333
Banques centrales	209	209										
Administrations publiques	51 576	51 576										
Établissements de crédit	7 495	7 495										
Autres entreprises financières	11 720	11 720		102	102							102
Entreprises non financières	10 177	10 177		231	231							231
Expositions hors bilan	199 985			1 689								1 683
Banques centrales	5 331											
Administrations publiques	11 157											
Établissements de crédit	5 144			34								34
Autres entreprises financières	22 531			25								25
Entreprises non financières	110 839			1 569								1 563
Ménages	44 983			61								61
TOTAL	1 108 406	905 910	2 510	23 636	17 489	831	962	1 017	921	319	408	23 630

* Au 31 décembre 2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

QUALITÉ DES EXPOSITIONS

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2021					
	Valeur comptable/montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
en millions d'euros		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
Expositions au bilan	961 759	21 922	21 872	952 098	(14 090)	(1)
France	840 586	18 708	18 682	834 377	(12 498)	
États-Unis	27 178	310	310	26 069	(101)	
Italie	9 931	118	108	9 870	(92)	
Luxembourg	9 117	551	551	8 546	(148)	
Espagne	6 183	93	90	6 145	(94)	(1)
Autres pays	68 764	2 142	2 130	67 092	(1 157)	
Expositions hors bilan	215 873	1 829	1 823		(861)	
France	149 525	1 433	1 427		(767)	
États-Unis	25 032	258	258		(25)	
Luxembourg	3 130	1	1		(10)	
Espagne	3 731				(3)	
Suisse	3 642	1	1		(1)	
Autres pays	30 812	136	136		(54)	
TOTAL	1 177 632	23 750	23 695	952 098	(14 090)	(861)

	31/12/2020					
	Valeur comptable/montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
en millions d'euros		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
Expositions au bilan	1 086 693	21 960	21 947	1 075 353	(13 967)	(1)
France	945 986	18 190	18 177	937 896	(12 218)	
États-Unis	39 110	629	629	38 159	(200)	
Luxembourg	10 198	567	567	9 410	(147)	
Italie	9 318	181	181	9 318	(104)	
Japon	8 995	68	68	8 995	(23)	
Autres pays	73 085	2 324	2 323	71 575	(1 273)	(1)
Expositions hors bilan	201 674	1 689	1 683		(852)	
France	148 920	1 302	1 297		(748)	
États-Unis	21 083	312	312		(29)	
Espagne	3 454				(3)	
Royaume-Uni	2 909	9	9		(4)	
Pays-Bas	2 873				(5)	
Autres pays	22 435	66	66		(62)	
TOTAL	1 288 367	23 649	23 630	1 075 353	(13 967)	(852)

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		Dépréciation cumulée
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	4 667	316	316	4 667	(288)	
Industries extractives	5 223	402	402	5 223	(189)	
Industrie manufacturière	20 981	1 556	1 554	20 981	(888)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8 757	124	122	8 444	(115)	
Production et distribution d'eau	1 379	48	48	1 379	(35)	
Construction	17 085	1 132	1 129	17 079	(710)	
Commerce	32 831	1 895	1 892	32 403	(1 325)	
Transport et stockage	7 679	601	600	7 676	(222)	
Hébergement et restauration	10 601	856	856	10 601	(771)	
Information et communication	4 930	141	141	4 930	(103)	
Activités financières et d'assurance	34 282	1 042	1 042	34 252	(870)	
Activités immobilières	111 061	2 569	2 560	110 793	(2 132)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 953	1 407	1 405	18 953	(592)	
Activités de services administratifs et de soutien	10 610	475	475	10 601	(198)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	288			288	(2)	
Enseignement	1 811	57	57	1 809	(43)	
Santé humaine et action sociale	8 312	107	106	8 237	(77)	
Arts, spectacles et activités récréatives	2 694	132	131	2 694	(106)	
Autres services	5 458	244	244	5 369	(648)	
TOTAL	307 603	13 104	13 082	306 380	(9 314)	

31/12/2020

en millions d'euros	31/12/2020					Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute		Dont non performantes		Dépréciation cumulée	
			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
Agriculture, sylviculture et pêche	4 525	288	288	4 525	(253)	
Industries extractives	6 142	591	591	6 114	(203)	
Industrie manufacturière	21 134	1 377	1 377	21 134	(874)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 844	122	122	7 844	(108)	
Production et distribution d'eau	1 262	45	45	1 262	(32)	
Construction	16 932	946	946	16 925	(651)	
Commerce	32 081	1 932	1 932	31 733	(1 272)	
Transport et stockage	7 545	480	480	7 539	(199)	
Hébergement et restauration	9 987	737	737	9 987	(566)	
Information et communication	4 320	271	271	4 320	(92)	
Activités financières et d'assurance	32 548	1 133	1 133	32 326	(853)	
Activités immobilières	102 244	2 443	2 443	101 953	(2 121)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19 942	1 402	1 402	19 942	(618)	
Activités de services administratifs et de soutien	10 449	496	496	10 439	(208)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	128	1	1	128	(2)	
Enseignement	1 729	56	56	1 727	(46)	
Santé humaine et action sociale	6 948	160	160	6 934	(129)	
Arts, spectacles et activités récréatives	2 513	120	120	2 513	(82)	
Autres services	6 625	434	434	6 537	(727)	
TOTAL	294 896	13 033	13 033	293 882	(9 035)	

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	552 101	524 082	166 368	357 714	-
Titres de créance	75 121	1 417	192	1 225	-
TOTAL	627 222	525 499	166 560	358 939	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	<i>11 700</i>	<i>10 221</i>	<i>4 713</i>	<i>5 509</i>	<i>-</i>
<i>Dont en défaut</i>	<i>11 651</i>	<i>10 221</i>			

en millions d'euros	31/12/2020				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	515 135	490 048	177 132	312 916	-
Titres de créance	80 387	1 122	3	1 119	-
TOTAL	595 522	491 170	177 135	314 035	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	<i>12 522</i>	<i>9 424</i>	<i>5 769</i>	<i>3 656</i>	<i>-</i>
<i>Dont en défaut</i>	<i>12 522</i>	<i>9 424</i>			

6.6 Risque de contrepartie

6.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce

modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par Natixis (PFE) est en cours de déploiement pour les autres entités du Groupe (remplaçant le calcul historique de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché au travers l'évaluation au prix du marché), permettant une gestion plus fine du risque à l'échelle du Groupe. Les entités du Groupe, hors Natixis, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les plafonds et limites Groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis principalement). Dans ce cadre, le Groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Natixis est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de *rating triggers*, la banque peut être amenée à fournir du *cash* ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En

particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de

transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.6.2 Informations quantitatives.

6.6.2 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2021							31/12/2020		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	2 713	2 713	96	2 713	1 874	1 874	118
Administrations centrales	10	10	-	6 630	6 630	154	6 641	6 874	6 838	117
Secteur public et assimilé	1 194	1 194	229	209	209	-	1 403	1 691	1 581	338
Établissements financiers	14 675	17 306	723	17 917	17 929	6 023	32 592	30 582	29 276	3 818
Entreprises	907	875	923	18 210	18 210	5 774	19 116	19 488	19 488	7 175
Clientèle de détail	13	14	10	3	3	2	15	7	7	5
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	34	34	5	1 257	1 257	293	1 291	1 720	1 720	342
TOTAL	16 832	19 432	1 890	46 939	46 952	12 342	63 771	62 234	60 783	11 913

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales et autres expositions souveraines	0	-
Administrations centrales	2	77
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	1 993	1 505
Entreprises	541	388
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	2 536	1 969

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	260	260	-	278	278
Administrations centrales	10	2 340	2 350	75	2 680	2 755
Secteur public et assimilé	1 191	209	1 400	1 584	95	1 679
Établissements financiers	10 552	8 498	19 049	10 691	6 673	17 364
Entreprises	762	9 275	10 037	680	9 677	10 356
Clientèle de détail	13	3	15	4	3	7
Titrisation	34	1 257	1 291	248	1 472	1 720
TOTAL	12 561	21 841	34 403	13 282	20 878	34 159
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	2 454	2 454	-	1 596	1 596
Administrations centrales	-	4 290	4 290	-	4 118	4 118
Secteur public et assimilé	2	-	2	12	-	12
Établissements financiers	4 124	9 419	13 543	3 504	9 713	13 218
Entreprises	144	8 935	9 079	366	8 766	9 131
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 270	25 098	29 369	3 882	24 193	28 075

6.7 Opérations de titrisation

6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n°575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associés ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (SecuritisatIon Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (SecuritisatIon Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes

défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;

- SEC-ERBA (SecuritisatIon External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

À noter :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % (*versus* 7 % précédemment) ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
 - plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent

contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- **originateur** : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- **sponsor** : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- **investisseur** : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (en hausse de 0,4 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par Natixis (14,5 milliards d'euros), BPCE SA (2,3 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014) et la BRED (2,4 milliards d'euros).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2021, et sont essentiellement portées par Natixis (0,5 milliard d'euros) et BRED (0,3 milliard d'euros).

La hausse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de Natixis (+ 0,24 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 0,96 milliard d'euros), en investisseur (- 0,50 milliard d'euros) et en originateur (- 0,22 milliard d'euros) ;
- la hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 0,46 milliard d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,23 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC, *i.e.* - 0,09 milliard d'euros) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

DÉCLINAISON DES EAD PAR ENTITÉ

NATIXIS : 14,5 MDE EAD TITRISATION

L'exposition Natixis est principalement positionnée en Banking book 14,5 Md €.

- L'exposition du portefeuille bancaire portée par Natixis en tant que Sponsor est de 9,7 Md € :
 - Elle est constituée de 28 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,2 Md €), et une ligne de liquidité Versailles (5,5 Md €) émise par Natixis en guise de garantie.
 - La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 3 ans.
 - Les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA.
- L'exposition du portefeuille bancaire portée par Natixis en tant qu'Originateur est de 2,5 Md € uniquement en Banking Book pour 258 lignes :
 - L'exposition provient essentiellement des titrisations synthétiques émises par Natixis 2,1 Md € à travers les SPVs Kibo et Kutang. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer. Ainsi les tranches Senior sont traitées selon l'approche Sec-IRBA, et les tranches Junior sont pondérées à 1250%.
 - Les tranches Junior sont essentiellement constituées de liquidités fournies par l'entité.
 - La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 3,2 ans.
 - Les titrisations classiques en Originateur représentent 0,3 Md €, réparties sur 237 lignes. Les principales approches

utilisées pour le calcul du RWA sont Sec-Irba (184 M€) et Sec-Sa (100 M€).

- L'exposition du portefeuille bancaire portée par Natixis en tant qu'Investisseur 2,3 Md €, dont 0,5 Md € dans le trading Book :
 - L'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 249 lignes sur le Banking Book. Et 138 lignes sur le trading book.
 - Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA 1,8 Md € et SEC-ERBA 0,4 Md €.

Dans le trading Book, les positions sont uniquement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,5 ans.

Il n'y a pas de retitrisation dans les portefeuilles (bancaire et trading) Natixis.

De manière générale, les RWA sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA : 11,5 Md €, puis SEC-IRBA 2,3 Md €, SEC-ERBA 0,6 Md € et l'approche par défaut 27 M€.

BRED : 2,4 MDE EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK)

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

- La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :
 - la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
 - le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
 - le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

- concernant cette exposition Banking Book :
 - elle est constituée de 194 lignes, pour une EAD de 2,1 Md €, principalement logées dans la filiale de remplacement NJR (87 % du volume),
 - il s'agit de lignes d'excellente qualité ; 99,6 % des positions sont notées au moins A, 83,5 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,4 % senior et 41,6 % STS,
 - la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,63 an ;
- le Trading Book de la salle se monte à 0,3 Md € d'EAD pour 134 lignes :
 - la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés A, dont 87,1 % de AAA,
 - le portefeuille est 100 % senior, il y a 26,3 % de titres STS,
 - la WAL moyenne est de 0,93 an ;
 - il n'y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles ;

- les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA ;
- les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénarii baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2021 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 Md € :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR via des échanges de titres.

BPCE SA : 2,3 MD€ EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L'exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à 5 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;

- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 87,3 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

6.7.3 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES ENCOURS ET RISQUES PONDÉRÉS

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	20 041	18 462	19 390	18 038
Titrisation classique	17 306	16 237	16 797	15 666
Titrisation synthétique	2 735	2 225	2 593	2 372
Portefeuille de négociation	793	793	695	695
TOTAL	20 834	19 255	20 085	18 734

RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	18 462	4 100	18 038	4 880	424	(780)
Investisseur	6 198	1 976	6 501	2 232	(303)	(256)
Originateur	2 539	795	2 771	1 265	(232)	(470)
Sponsor	9 725	1 329	8 766	1 382	959	(53)
Portefeuille de négociation	793	514	695	187	98	327
Investisseur	793	514	695	187	98	327
Sponsor	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 255	4 614	18 734	5 067	522	(453)

RÉPARTITION PAR NOTATION

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2021		31/12/2020	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	45 %	AAA	39 %
	AA+	8 %	AA+	8 %
	AA	5 %	AA	11 %
	AA-	5 %	AA-	3 %
	A+	6 %	A+	10 %
	A	0 %	A	4 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	7 %
	BBB	1 %	BBB	1 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	5 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	23 %	Non notés	17 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

en pourcentage	31/12/2021		31/12/2020	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	48 %	AAA	77 %
	AA+	5 %	AA+	2 %
	AA	10 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	1 %
	A+	2 %	A+	2 %
	A	3 %	A	1 %
	A-	1 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	0 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	1 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	2 %	BB	1 %
	BB-	2 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	7 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	17 %	Non notés	11 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

6.8 Risques de marché

6.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de *banking book*, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe et

revues en central pour les établissements du Groupe ayant une activité de risques de marché. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;

- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Pour la surveillance et le contrôle des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

En outre, la direction des Risques de BPCE anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales, d'échanges réguliers *via* des audios dédiées ou bien encore de groupes de travail thématiques.

FAITS MARQUANTS

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, la direction des Risques a réalisé une révision des stress-tests appliqués au périmètre immobiliers hors exploitation du Groupe.

SUIVI DES RISQUES

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction des Risques assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles.

Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à 1 jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scenarii ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une

notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

6.8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DR BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au *Revised Pillar 3 Disclosure Requirements* (Table MRB : *Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach*), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scenarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- stress test *Private Equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *Private Equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation groupe et du comité niveau de juste valeur groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

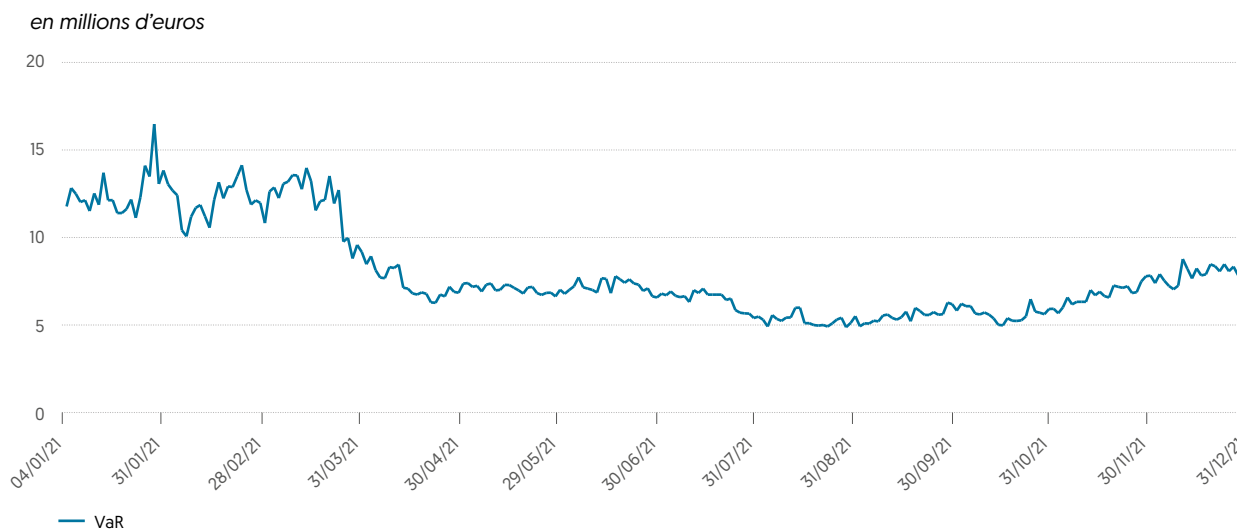
6.8.4 Informations quantitatives

VAR GROUPE BPCE

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				
	31/12/2021	moyenne	min	max	31/12/2020
Risque action	6,3	6,9	2,3	14	10,9
Risque change	2,9	2	0,3	11	3
Risque matières premières	0,8	1,3	0,2	2,9	1,2
Risque crédit	0,9	1,5	0,2	3,6	1,7
Risque taux	4,7	3	1,7	5,7	3,4
TOTAL	15,6	0	0	0	20,2
Effet de compensation	(7,3)	0	0	0	(8,1)
VaR consolidée	8,3	8,1	4,9	16,8	12,1

ÉVOLUTION



Au 31 décembre 2021, la VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 8,3 millions d'euros en baisse de 3,8 millions d'euros sur l'année.

RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

en millions d'euros	31/12/2021					
	Crise liquidité	Hausse taux	Déf. Étab. Fi.	Mat. 1 ^{res}	Crise émergents	Déf. Corp influent
Natixis	130	2	35	34	(37)	(6)
BRED	(23)	(14,5)	(25,7)	(27,8)	(11)	(5,1)
BPCE	107	(12,5)	9,3	6,2	(48)	(11,1)

Au 31 décembre 2021, le stress test global hypothétique le plus sensible est le scénario de crise des émergents (avec un impact de - 48 millions d'euros à l'échelle du Groupe).

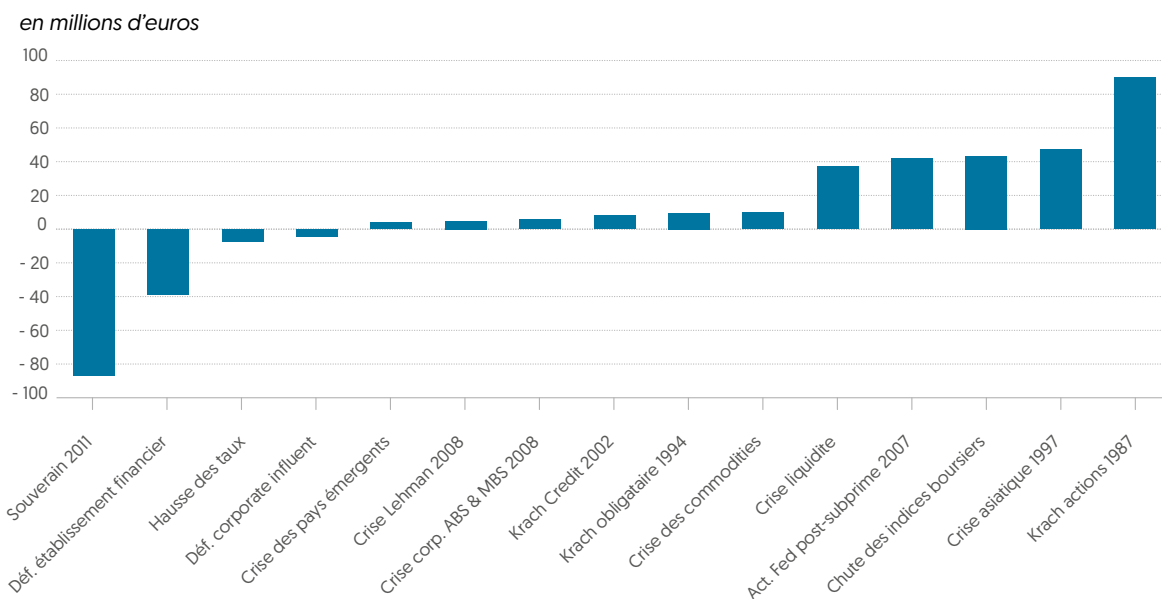
PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

en millions d'euros	31/12/2021			
	Souverain 2011	Subprime 07	ABS & MBS 08	Lehman 08
Natixis	(40)	27	5	37
BRED	(11,7)	(13)	(16,4)	(11)
BPCE	(51,7)	14	(11,4)	26

Le scénario du 11 septembre n'est plus considéré dans le dispositif Groupe depuis le 21 octobre 2021.

Au 31 décembre, le scénario historique le plus impactant pour le groupe est le scénario de crise souverain de 2011 (avec un impact de - 51.7 millions d'euros à l'échelle du Groupe, largement porté par l'entité Natixis).

MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE



À l'échelle du Groupe, le scénario le plus impactant sur l'année 2021 est le scénario de crise souverain.

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE – VÉRIFICATION DES CHIFFRES

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	2 729	218	1 923	154
Risque sur titres de propriété	822	66	558	45
Risque de position sur OPC	73	6	32	3
Risque sur position de change	3 708	297	3 413	273
Risque sur matières premières	1 725	138	1 179	94
Risque de règlement-livraison	11	1	6	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	514	41	187	15
Risque selon l'approche modèle interne	5 571	446	7 147	572
TOTAL	15 153	1 212	14 445	1 155

ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros	
Risques de marché – 31/12/2020 montant ajusté	14,4
Standard	9,6
Modèle interne	5,6
VaR	1,2
SVaR	4,1
IRC	0,3
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2021	15,1

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change

6.9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du Groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du Groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du Groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la DRCCP) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du Groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, d'un accroissement des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du Groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise.

Le Groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du Groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés *via* un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du Groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le Groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du Groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du Groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du Groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le Groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du Groupe *via* un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du Groupe mesure la dépendance globale à date du Groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du Groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du Groupe (échéancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop

dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en termes de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Cela permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le Groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'ajuster si besoin le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du Groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en termes d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée *via* le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du Groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du Groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du Groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour de nombreux produits. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du Groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du Groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du Groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en jouant un set de scénario de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du Groupe et l'évolution de la position de

liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios « tailor made », d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du Groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (*haircuts* BCE, Marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au Groupe), crise systémique affectant l'ensemble des acteurs de la place, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs produits par le département ALM du Groupe à partir des données collectées dans les systèmes informatiques des entités. Ils sont organisés et complétés dans les bases de données ZEN (Zone d'Échange Normalisée) et approuvés par les établissements. La direction ALM Groupe assure ainsi la production des indicateurs ALM présentés dans les différents comités ALM et pour les Relations Investisseurs Groupe.

Un contrôle de premier niveau est effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

Le respect des limites est contrôlé dans chaque entité et au niveau du Groupe. Toute violation ou déviation déclenche un rapport au comité stratégique du Groupe ou un plan d'action au niveau du Groupe afin d'assurer le retour de l'entité dans ses limites.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le *Contingency Funding Plan* (CFP) du Groupe synthétise les travaux que le Groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Le document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte via un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : *Early Warning Indicators*) susceptibles d'éclairer le Groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de *funding*, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du Groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et alors que la situation de liquidité du Groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le Groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du Groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Natixis.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le Groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité. Du fait de des nombreuses entités qui le composent, le Groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité. Compte tenu de ses activités, le Groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquide. Le Groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées de la crise du premier semestre 2020 et de l'activation du CFP qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du Groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du Groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le Groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du Groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP [l'euro, le dollar US, le yen, le dollar australien, la livre] ;

- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du Groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du Groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (*Euro Commercial Paper*), de l'État de New York (*US Commercial Paper*) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samouraï) et de l'État de Nouvelle Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le Groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du Groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du Groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du Groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif Groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du Groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du Groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du Groupe une tarification interne de la liquidité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du Groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du Groupe.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du Groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être sanctuarisée de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le Groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une expertise forte sur le sujet, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

ADÉQUATION DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le Groupe continue à se concentrer sur la rationalisation du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures mis en œuvre pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan.

Le dispositif de stress test a ainsi fait l'objet d'une revue complète de manière à en accroître l'opérationnalité et de renforcer les liens avec la gestion du collatéral du Groupe, au regard de l'expérience tirée de la crise 2020.

Les ambitions en matière de diversification du refinancement du Groupe ont également été renforcées de manière à en renforcer la solidité et la résilience en cas de crise.

6.9.3 Informations quantitatives

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	181	146
Titres LCR	41	56
Actifs éligibles banques centrales	107	105
TOTAL	329	307

Au 31 décembre 2021, les réserves de liquidité permettent de couvrir 247 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (133 milliards d'euros au 31 décembre 2021) contre 246 % au 31 décembre 2020 (tombées CT et MLT de 125 milliards d'euros).

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2021 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de réduire son niveau de refinancement de marché dans un contexte général d'abondance de liquidité tout en maintenant un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2029
Impasses	103,5	54,2	41,2

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse, avec une augmentation de 18,5 milliards d'euros, à horizon un an, par rapport à fin 2020.

Cette évolution est liée à la hausse des ressources financières nettes (+ 29 milliards d'euros dont notamment une partie liée aux opérations TLTRO 3) et des ressources clientèle (+ 34 milliards d'euros). Cette augmentation est compensée par la hausse des emplois clientèle (+ 51 milliards d'euros).

COEFFICIENT EMPLOIS/RESSOURCES

Au 31 décembre 2021, le coefficient emplois/ressources clientèle groupe⁽¹⁾ se maintient à 120 % comme au 31 décembre 2020.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	54 203	131 942				172	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						198 919	198 919
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 064	821	3 865	18 977	17 805	5 066	48 598
Instruments dérivés de couverture						7 163	7 163
Titres au coût amorti	659	361	1 211	8 177	12 139	2 439	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 700	4 898	3 942	806	226	568	94 140
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41 455	23 244	68 270	264 909	374 421	8 798	781 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 394	5 394
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	182 081	161 266	77 288	292 869	404 591	228 519	1 346 614
Banques centrales		6					6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 168	100	389	1 333	14 728	168 050	191 768
Instruments dérivés de couverture						12 521	12 521
Dettes représentées par un titre	28 834	30 254	37 864	73 343	63 143	3 981	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	26 350	9 825	5 683	101 071	9 598	2 864	155 391
Dettes envers la clientèle	553 168	15 506	20 457	63 401	10 019	2 766	665 317
Dettes subordonnées	591	11	3	9 895	7 589	901	18 990
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						184	184
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	616 111	55 702	64 396	249 043	105 077	191 267	1 281 596
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit	8	98	378	816	128		1 428
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	33 523	7 730	24 526	61 324	21 746	5 559	154 408
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	33 531	7 828	24 904	62 141	21 874	5 559	155 837
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	1 571	704	1 375	196	1 891	2 706	8 443
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 818	5 004	5 998	17 185	9 051	2 675	42 731
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 389	5 708	7 372	17 381	10 942	5 381	51 173

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2021

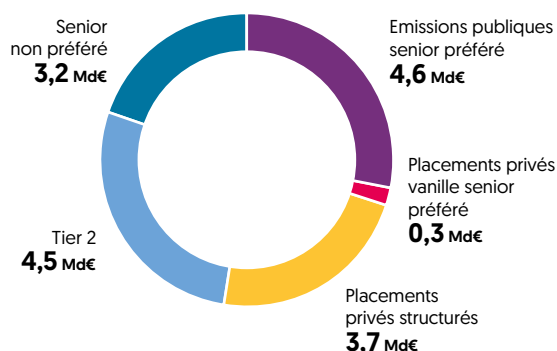
Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

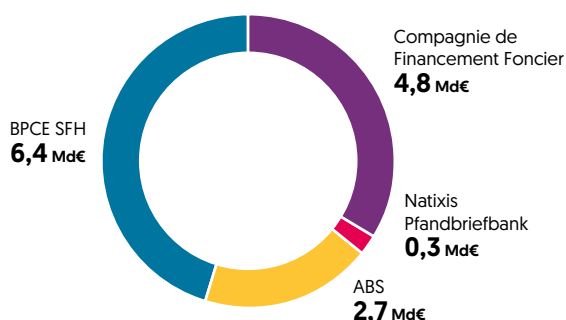
Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2021 « marché », le Groupe BPCE a levé en 2021 un montant total de 27,6 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 24,0 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 82 % du montant total et les placements privés 18 %. En complément, le Groupe a levé sur le marché 2,7 milliards d'euros d'ABS.

[1] Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 16,2 MILLIARDS D'EUROS



COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 14,1 MILLIARDS D'EUROS



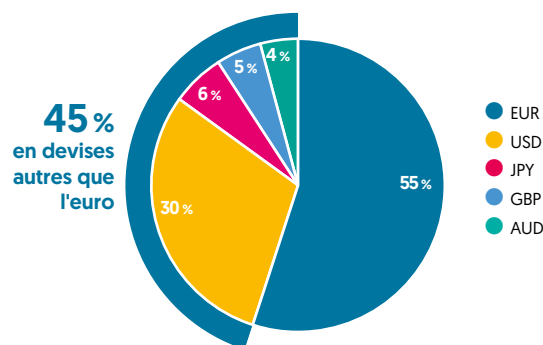
En 2021, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 12,6 milliards d'euros, dont 4,5 milliards d'euros sous forme de Tier 2 (y compris 1,75 milliard d'euros de RAC Tier 2 qui est un Tier 2 « contingent »), 3,2 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 4,9 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 3,7 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 11,4 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 2,7 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Une proportion de 54 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (Tier 2 + senior non préféré + senior préféré) et de 46 % dans le compartiment sécurisé (37,7 % de covered bonds et 8,7 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du Groupe. Au total, 45 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2021, les quatre plus importantes étant l'USD (30 %), le JPY (6 %), le GBP (5 %) et l'AUD (4 %).

DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 8,2 ans en 2021 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2020.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2021 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR REPENDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé trois émissions ou RMBS publics sociaux ou verts en 2021 pour 3,9 milliards d'euros :

- émission publique de BPCE SFH à 9,5 ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Écoénergétiques en EUR en mai 2021 à hauteur de 1,5 milliard d'euros ;
- RMBS vert de type Habitations Écoénergétiques en EUR en octobre 2021 à hauteur de 1,5 milliard d'euros, cette opération étant la première de ce type pour une GSIB européenne ;
- émission publique de BPCE 6NC5 d'obligations sociales de rang senior non préféré de type Développement Economique Local en USD en octobre 2021 à hauteur de la contrevaletur de 0,9 milliard d'euros, cette opération étant la première de ce type pour une banque française.

6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du Groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du Groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le Groupe a mis en place un indicateur interne d'*Economic Value of Equity* (EVE).

IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2029
Impasses (à taux fixé *)	(33,7)	(22,8)	(27,0)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure largement en dessous de la limite des fonds propres Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2021, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -11,37 % par rapport aux fonds propres Tier 1 contre -6,21 % au 31/12/2020. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du Groupe. Cet indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs a été renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress-tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du Groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du Groupe sont privilégiés.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2021, présentées ci-après, montre une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une hausse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée à la hausse importante des crédits habitat et des crédits de trésorerie taux fixe lié à la distribution des PGE et leur prorogation par la clientèle. Cette hausse n'est que partiellement compensée par la hausse des dépôts à vue (ressources considérées à taux fixe avec un écoulement conventionnel moyen-terme).

L'analyse de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios d'évolution des taux par rapport au scénario central (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) indique une exposition à la baisse des taux. Contrairement à l'approche statique retenue dans les mesures d'impasses de taux ou de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe, la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle repose sur une approche dynamique qui intègre les perspectives d'activité nouvelle, à savoir notamment la

production des crédits et l'évolution des dépôts clientèle. Dans cette approche, les revenus futurs dépendent pour partie du taux de remplacement de la liquidité disponible soit *via* des nouveaux crédits, soit *via* des placements financiers.

Au 30 septembre 2021, le scénario de baisse des taux aurait un impact négatif de 82 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt projetée sur une année glissante.

EU IRRBB1 – SENSIBILITE DE LA VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIERI

Scénarios réglementaires	Sensibilité EVE (en %)	
	31/12/2021	31/12/2020
Choc parallèle vers le haut	(11,37 %)	(6,21 %)
Choc parallèle vers le bas	0,41 %	0,16 %
Pentification de la courbe	(1,33 %)	2,03 %
Aplatissement de la courbe	5,34 %	5,41 %
Hausse des taux courts	4,85 %	5,10 %
Baisse des taux courts	1,08 %	1,14 %

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2021 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 (hors EURIBOR) en tenant compte des conventions suivantes :

- Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- Les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;

- Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2021.

Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

Les encours résiduels EONIA au 31/12/2021 seront remédiés en application de la décision de la Commission Européenne. Les positions résiduelles sur LIBOR GBP et LIBOR autres (principalement sur le CHF) sont présentes car la période en cours du dernier fixing connu se termine post 31/12/2021. Une fois la période de fixing connu passée, ces opérations seront remédiées.

ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

en millions d'euros	31/12/2021		
	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EONIA	301	374	5 049
EURIBOR	102 162	20 740	2 506 684
LIBOR-USD	28 541	7 946	3 762 280
LIBOR-GBP	1 018	47	131 129
LIBOR-AUTRES	2 026	1 184	157 958
TOTAL	134 048	30 291	6 563 100

6.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du Groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Au 31/12/2021, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 3 708 millions d'euros contre 3 413 millions d'euros à fin 2020 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 297 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

6.10 Risques juridiques

6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

COMMISSIONS D'ÉCHANGE IMAGE CHÈQUE

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le Groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence).

La Cour d'appel de renvoi a rendu le 2 décembre 2021 sa décision et a réformé la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la concurrence de 2010 sanctionnant 11 banques et a annulé les 384,9 millions d'euros d'amendes infligées aux banques.

Cet arrêt sur renvoi après une seconde cassation (arrêt du 29 janvier 2020), a permis à BPCE SA de récupérer le 30 décembre 2021 la somme totale de 90 962 647,35 euros (correspondant aux 38,09 millions pour les BP et 48,74 millions pour les CE, ainsi que les 4 millions complémentaires versés par BPCE SA au Trésor en avril 2020 (correspondant au remboursement de la réduction d'amende des CE prononcée par l'arrêt d'appel du 21 décembre 2017).

Aux termes de sa décision, la Cour d'Appel a estimé que l'instauration, lors du passage à la dématérialisation du traitement des chèques, de commissions interbancaires pour l'échange d'image-chèque (CEIC) et pour services connexes sur annulation d'opérations compensées à tort (AOCT), n'a faussé la concurrence ni par son objet ni par ses effets. Sur l'objet anticoncurrentiel de l'accord, selon la Cour il n'est pas permis de considérer, en l'absence d'expérience acquise pour ce type de commissions de nature compensatoire et dissuasive, que par leur nature même, elles présentent un degré de nocivité suffisante à l'égard de la concurrence pour être qualifiées de restriction de concurrence par objet. Sur les effets de l'accord, la Cour considère qu'il n'est pas établi que la CEIC a eu des effets réels sur les prix du service de la remise de chèque, et partant, qu'elle a de manière effective contraint les banques dans leur politique tarifaire. Ainsi la Cour d'appel de Paris conclut qu'aucun grief notifié aux Banques n'était fondé et, en conséquence, dit qu'il n'est pas établi que l'instauration, par l'accord du 3 février 2000, des commissions interbancaires litigieuses et la perception de ces commissions à compter du 1^{er} janvier 2002 ont enfreint les dispositions de l'article 101 TFUE et l'article L. 420-1 du Code de commerce.

Le 31 décembre 2021, le président de l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel du 2 décembre 2021.

6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 319,3 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2021 intégralement provisionné à cette date, contre 503,4 millions d'euros au 31 décembre 2020,

en réduction suite à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis et, intégralement provisionnés. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires

dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité.

En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait

dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours. La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTÉ PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros.

Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

DOSSIER MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars US de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire

malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. Le 8 septembre 2021, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de MMRI.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir.

EDA SELCODIS

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 24 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

FONDATION MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienna a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016.

Le 20 décembre 2021 un accord a été signé (prévoyant notamment le versement par Natixis de 922 221,30 euros) et la demanderesse a accepté de renoncer à son action. Le dossier est terminé.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de swap conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de swap sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le swap antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

Le 22 avril 2020, la Cour d'appel de Liège a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à verser à la SWL une somme correspondant à la différence entre le coût résultant de l'exécution du contrat de swap litigieux et les sommes qui auraient été réglées si le swap antérieur n'avait pas été résilié, outre les intérêts au taux légal. Natixis s'est pourvue en cassation contre cette décision.

Un accord a été signé le 27 décembre 2021 mettant fin au dossier.

SFF/CONTANGO TRADING S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading S.A. des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading S.A. la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading S.A. a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

LUCCHINI SPA

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 000 euros pour chaque banque ou groupes de banques.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/NATIXIS INTERTITRES ET NATIXIS

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision et estiment disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêts suivants. Cette situation est sans changement au 31 décembre 2021.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL CONSEIL

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS ANTITRUST LITIGATION

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [i.e., identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée à ce stade.

Natixis entend continuer à se défendre vigoureusement aussi bien au fond qu'au plan procédural, contre ces allégations qu'elle considère sans fondement.

CONTESTATIONS DE COMPENSATIONS DE CRÉANCES

Le 17 juillet 2020, une action a été engagée contre Natixis et un autre défendeur devant les juridictions anglaises afin de solliciter un jugement déclaratoire reconnaissant le bien-fondé d'une compensation opérée sur une opération financée par Natixis. Le demandeur conteste par ailleurs la cession au bénéfice de Natixis des droits de paiement dans le cadre de l'opération. Natixis a opposé une demande reconventionnelle en paiement à hauteur de 55 396 323,46 dollars US. Un accord, dont les termes sont confidentiels, a été trouvé et, en novembre 2021, les juridictions anglaises ont rendu une décision mettant fin à l'instance.

En mars 2020, des actions ont été engagées devant les juridictions de l'État de New York à la suite d'une compensation opérée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit standby, compensation opérée compte tenu d'une dette du bénéficiaire d'une lettre de crédit standby. Natixis demande au Tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande en paiement formulée contre la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars US. Le Tribunal a rendu une décision défavorable à Natixis qui a présenté une demande d'appel.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS – CARTEL DÉCISION

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

COLLECTIF PORTEURS H2O

Fin octobre 2021, une association dénommée « collectif porteurs H2O » et 85 personnes physiques et morale alléguant avoir investi dans sept OPCVM gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021 (ci-après les « Fonds »), ont assigné l'entité luxembourgeoise Natixis Investment Managers S.A devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, au côté des principaux acteurs de ces Fonds (gestionnaires, commissaire aux comptes et dépositaire), dans le cadre d'une action en référé. Il ne s'agit pas d'une action indemnitaire, mais d'une procédure ayant pour objet d'obtenir la désignation d'un expert et la production d'éléments probatoires relatifs à la gestion des Fonds.

6.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.11 Risques de non-conformité et sécurité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées supra, aux *normes* professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore. Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant en charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), le respect des mesures de sanctions et d'embargo, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage et Coordination Transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et

processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions dont notamment la Banque de Proximité et d'Assurance et le Pôle Digital 89C3.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la direction des Ressources humaines Groupe et le département Gouvernance des Risques de la direction des Risques qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et conformité de la direction des Risques ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE, des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF) et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International sont également assurées et pilotées par la direction de la Conformité Groupe depuis début 2020.

6.11.1 Conformité

ORGANISATION

La direction de la Conformité Groupe regroupe trois lignes métiers principales et une structure transversale dédiée au pilotage et à la Coordination de la Conformité.

La conformité est organisée comme suit :

La **Conformité Bancassurance** contribue à la prévention des risques de non-conformité aux réglementations et normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires et d'assurance non vie. À ce titre, elle accompagne les filières opérationnelles dans l'élaboration et la diffusion de normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE) et dans la mise en conformité aux évolutions réglementaires de leurs processus. La Conformité Bancassurance étudie également les mises en marché de nouveaux produits et participe à la validation des processus et documents commerciaux. Enfin elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, et contribue à l'élaboration de modules de formations destinés aux collaborateurs du Groupe.

La **Conformité Épargne Financière et Déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs et réglementaires sur le périmètre de l'assurance vie et prévoyance. Ce pôle conduit, sur le périmètre cité, les travaux de mise en œuvre des réglementations applicables et assure des missions liées notamment aux agréments des produits et services, à la validation des supports commerciaux, à la formation des collaborateurs et à la prévention des conflits d'intérêts, en s'assurant du respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filiale des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office. Elle accompagne, anime et supervise la filière conformité des entités du Groupe sur ce périmètre. Enfin, depuis 2021, elle a en charge le dispositif Déontologie Groupe.

La **Sécurité Financière** couvre les activités liées à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), aux sanctions financières internationales, embargos et gel des avoirs et aux dispositifs anti-corruption. Elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, actualisant la documentation de référence dans le respect des évolutions réglementaires de la LCB/FT, des mesures nationales et internationales de sanctions embargos, financières, ainsi qu'en matière de corruption.

Le **Pilotage et la Coordination Transversale** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Épargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

- En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
 - disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement
 - s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
- Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.
- La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2021 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire tout au long de la relation d'affaires. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les

établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement

à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (*Securities Financing Transaction Reglement*). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPs (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser

l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

FAITS MARQUANTS

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément aux dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

LOI FRANÇAISE DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *proprietary trading* et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

6.11.2 Sécurité financière

ORGANISATION

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

L'IMPLICATION DE BPCE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, DANS LE RESPECT DES PROGRAMMES DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

6.11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION

Le pôle continuité d'activité groupe, rattaché à la direction Sécurité groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

La gestion de la crise pandémique Covid-19 a été rétrogradée en mode veille. Ce statut assure une prise en compte efficace des décisions des Pouvoirs Publics.

Les projets d'amélioration de la résilience opérationnelle se sont poursuivis sur les sujets suivants :

- les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- la validation et le déploiement d'un outil groupe de gestion des PCA pour des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- la poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- la formation d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême ;
- l'expression de besoin pour améliorer la résilience lors de l'usage de la connexion à distance en permettant, dans les cas extrêmes, la connexion temporaire de postes de travail non professionnels en maintenant un niveau de sécurité acceptable.

6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

ORGANISATION

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI groupe ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du Groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (*Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;

- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

6.12 Risques opérationnels

POLITIQUE DE RISQUES OPERATIONNELS

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisé d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique risques opérationnels du Groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

ORGANISATION

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du Groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le Groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces

dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du Groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du Groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propagables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le Groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du Groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du Groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeurs sur toutes les activités du Groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

COLLECTE DES INCIDENTS ET DES PERTES

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du Groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du Groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du Groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du Groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du Groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour Natixis. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le Groupe est exposé.

FAITS MARQUANTS

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet des mesures spécifiques suivantes depuis le début de la crise sanitaire :

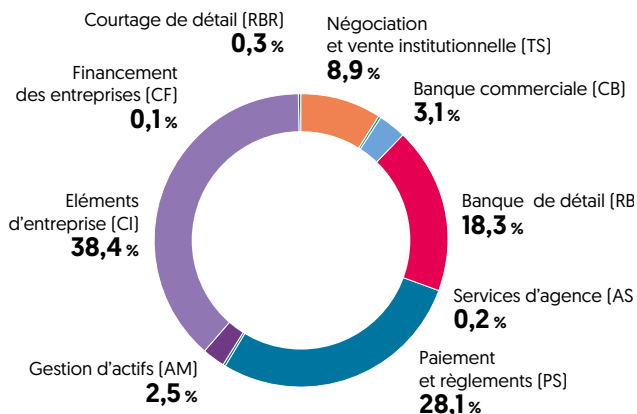
- mesure de l'exhaustivité des impacts : suivi conjoint entre les filières PUPA et risques opérationnels avec mode opératoire d'échanges et d'enregistrement des pertes sur risques opérationnels liées au Covid (établi dans le cadre d'audio-conférences mensuelles de la filière risques opérationnels des établissements) ;
- contrôle de l'exhaustivité et de la qualité des données saisies dans le système d'information : contrôle hebdomadaire de la saisie de tous les incidents risques opérationnels de toutes les entités du Groupe BPCE pour s'assurer que les pertes liées au Covid sont bien identifiées en tant que telles (contrôle sous la responsabilité de l'équipe filière risques opérationnels) ;
- les nouveaux incidents et flux mensuels sont reportés pour les incidents de risques opérationnels liés directement ou indirectement à la crise sanitaire (vision COREP) depuis le 1^{er} mars (fraude externe, exécution-livraison et gestion des processus, dommages aux actifs corporels, pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail, interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes, clients-produits et pratiques commerciales, fraude interne) ;
- mise en place d'un reporting mensuel dédié aux pertes Covid destiné à la BCE, aux dirigeants du Groupe BPCE et à la filière risques opérationnels (sous la responsabilité de l'équipe risques opérationnels consolidés) ;
- en outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation...) visant à améliorer les résultats des contrôles clés de premier niveau ainsi que l'adaptation des contrôles de second niveau ont été menés.

EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

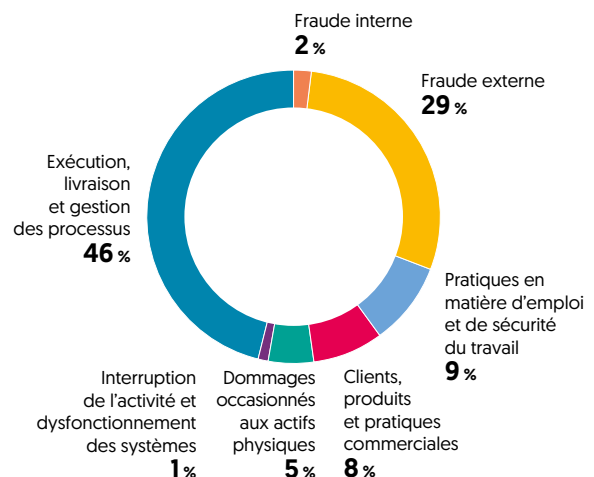
Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	23 287	21 810	25 368	3 179	39 741
<i>En approche standard (TSA):</i>	<i>23 287</i>	<i>21 810</i>	<i>25 368</i>		
<i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

RÉPARTITION DES PERTES

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2021, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris Natixis ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/ ;

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 215,5 millions d'euros par année d'assurance dont :
- a)** 72,5 millions d'euros par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après,
 - b)** 48 millions d'euros par sinistre et par an (sous-limité en « Fraudes » à 35 millions d'euros par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque »,
 - c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle »,
 - d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant ;

le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 118,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 119 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et 13 millions d'euros par an ;
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à 100 millions d'euros par sinistre et 200 millions d'euros par an) ;
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « Pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et 196,5 millions d'euros par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier

ORGANISATION

La direction des Risques (DR) du Groupe BPCE s'assure, en coordination avec les maisons mères bancaires (BRED) et les structures assurantielles concernées (Natixis, Oney) de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le Groupe est l'actionnaire de référence, soit : la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar-Vie, Natixis Assurances y compris sa filiale BPCE Assurances, et Oney Insurance. Par ailleurs, une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa Maison Mère CASDEN.

BPCE SA détient CEGC à 100 % depuis 2019 et est donc sa Maison Mère Bancaire.

Suite à l'accord de cession de 29,5 % du capital par Natixis à Arch Capital, Coface est consolidée sur la base de la norme IAS 28 applicable aux entreprises non contrôlées. Cette Participation n'entre plus dans le périmètre des filières risques assurance groupe et conglomérat financier depuis juin 2020.

Ont été mis formellement en place des comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) pour chacune des compagnies qui ont lieu chaque trimestre.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la DR du Groupe BPCE qui informe semestriellement le Comité Risques et Conformité Groupe (CRCG).

Le Département Risques Participations Non-Bancaires est constitué de quatre pôles :

1. Filière Risques Assurance Groupe ;
2. Filière Risques Gestion d'Actifs ;
3. Filière Conglomérat Financier ;
4. Stress Tests et Méthodologies.

RISQUES TECHNIQUES ASSURANCE

Le risque d'assurance est le risque de tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques d'assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer ses engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir la solvabilité et la liquidité des compagnies d'assurances.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs performants permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. L'importante phase préparatoire a permis la mise en place des dispositifs permettant de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires requises depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en application de la directive « Solvabilité 2 » (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Par ailleurs, le Groupe a déployé, depuis 2011, une filière risque assurance. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en France par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, à travers le dispositif de suivi transversal des risques d'assurance du Groupe, et en veillant, en parallèle, à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

RISQUES INHÉRENTS AUX PRINCIPALES COMPAGNIES DU GROUPE

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 63,9 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls : ces contrats représentent plus de 95 % des engagements. Le TMG moyen ressort à 0,12 %. Par ailleurs, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2021, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligataires diluant le rendement du fonds général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en

réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

Dans un contexte économique marqué par un rebond de la croissance, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a atteint son plus haut niveau historique. L'année 2021 enregistre un très faible taux de sinistralité à près de 15 % des primes acquises (ratio brut de réassurance), en partie lié à une reprise d'une partie des sinistres provisionnés en 2020 et non déclarés en 2021.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse spécifique aux différents garants de crédits immobiliers.

En 2021, CEGC a bénéficié d'une augmentation de capital de 75 millions d'euros pour renforcer la structure des fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements réglementés provisionnés au passif du bilan s'élèvent à 2,85 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (+ 13 % par rapport à fin 2020).

MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE CEGC (en millions d'euros)

Activités de CEGC	Décembre 2021	Évolution décembre 2021 par rapport à décembre 2020
Particuliers	2 553	12,8 %
Constructeurs de maisons individuelles	47	37,2 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	14	(12,4 %)
Entreprises	50	16,6 %
Promotions Immobilière	21	(3,0 %)
Professionnels	98	13,2 %
Economie Sociale – Logement Social	55	7,9 %
Garanties structurées	11	58,2 %
TOTAL	2 851	12,9 %

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 3,32 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2021, en couverture des provisions techniques et des fonds propres. Le montant de plus-values latentes atteint au 31/12/2021 est de 200,3 millions d'euros (-42 millions d'euros vs 31 décembre 2020).

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	260	7,84 %	322	272	9,10 %	286
Obligations	2 286	68,92 %	2 389	2 126	71,10 %	2 324
Diversifié	249	7,51 %	256	197	6,60 %	204
Liquidités	267	8,05 %	267	163	5,40 %	163
Immobilier	199	6,00 %	215	192	6,40 %	208
FCPR	25	0,75 %	38	18	0,60 %	26
Dettes privées	28	0,84 %	28	19	0,60 %	19
Autres	2	0,06 %	2	2	0,10 %	2
TOTAL	3 317	100 %	3 518	2 989	100 %	3 231

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir trois événements de perte individuelle majeure (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

RISQUES GESTION D'ACTIFS

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers, qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'actifs, la direction des Risques poursuit les objectifs principaux :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomerat Financier

pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomerat ;

2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices groupe (ICAAP, PPR, stress test...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques de nos activités de gestion d'actifs.

Sur le métier gestion d'actifs, la direction des Risques assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination des membres du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur Natixis Investment Managers. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec Natixis IM en coordination avec Natixis.

La direction des Risques anticipe avec Natixis et/ou Natixis IM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier groupe mais significatives pour leur maison-mère bancaire directe pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes ⁽¹⁾. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

Au titre du conglomérat financier, CNP Assurances, dont BPCE est actionnaire minoritaire, est soumis à la surveillance du Groupe du fait de sa significativité. Celle-ci s'opère au travers d'un dispositif dédié (comité de surveillance complémentaire CNP) constitué entre les deux groupes. Ce comité est régi par un règlement intérieur, qui prévoit les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'organisation de cette surveillance, et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Lettre de mission	Comité de Surveillance Complémentaire trimestriel dédié à CNP (CSC CNP)	Comité Conglomérat Financier
Validée par le Directoire en décembre 2017 Identifie les travaux et les acteurs	Revue de l'ensemble des risques, Focus risques thématiques, Coordination enjeux transverses (Stress Tests, IFRS 17...)	3/4 fois par an en fonction des thématiques & Sujets rapportés en CRCG

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intra-groupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous différents scénarios. L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de 1^{er} rang du RAF Groupe (*Risk Appetite Framework*).

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (*Joint Supervisory Team*). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portés à la connaissance de la direction générale de BPCE au cours de l'année.

STRESS TESTS & METHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

La DR a principalement en charge :

- la coordination de la démarche Groupe relative aux stress tests sectoriels assurance, en particulier les ORSA Solvabilité II ; de la détermination des hypothèses financières détaillées communes aux compagnies, jusqu'à l'analyse au niveau Groupe des résultats ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance aux exercices de nature bancaire ;
- l'analyse des différentes simulations, avec une attention particulière portée aux mécanismes de contagion et aux interactions réglementaires (Solvabilité II ⁽²⁾, Bâle III, Conglomérat Financier).

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). La modélisation intègre :

- des paramètres assurantiels stressés (sur la base des ORSA, *Own Risk and Solvency Assessment*) en complément des paramètres économiques et financiers utilisés par le Groupe ;
- la simulation des ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des variables IFRS (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...) impactant le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

[2] La DR reste vigilante aux évolutions de la réglementation Solvabilité II. L'EIOPA et la Commission Européenne ont rendu leurs avis sur la 2^e révision de la directive 2009/138/CE. Le texte définitif va être soumis au Parlement européen.

CNP Assurances est intégré à la démarche ICAAP du Groupe depuis la mise en place du comité de surveillance complémentaire (CSC CNP).

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB a développé un modèle de Capital Économique au titre du risque de Participations Assurance (portage des participations et *step-in risk*). Conçu en coordination avec les directions financières BPCE/Natixis et les directions des risques des compagnies, ce modèle permet

d'évaluer et suivre, dans une approche économique interne, les fonds propres bancaires consommés par l'assurance. Il a vocation à enrichir le pilotage conjoint du couple risque/rentabilité.

Par ailleurs, la DR contribue aux travaux du Groupe, et coordonne ou supervise les travaux des compagnies d'assurance, qui présentent une dimension quantitative ou méthodologique relative à la bancassurance (méthodes actuarielles, arrimage de l'Assurance aux Stress Tests EBA...).

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

ASSURANCE	GESTION D'ACTIFS	CONGLOMERAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Accompagnement de Oney Holding dans la mise en place d'une Filière Risque Assurance et de comités trimestriels à ses bornes	Analyse des indicateurs de suivi des risques de Natixis IM	Comités de Surveillance Complémentaire CNP - Coordination et analyses (suivi des risques ; focus IFRS 17, risques de non-conformité, ORSA)	Stress Tests normatifs Assurance & Bancassurance Groupe - Coordination ORSA, STI ICAAP & projections Conglomerat
Analyse des ratios de solvabilité au regard du contexte de crise covid-19	Revue des indicateurs <i>Risk Appetite Framework</i>	Risques immobiliers, Solvabilité et Liquidité Groupe (interactions assurance-caution / banque) - Analyse détaillée, préconisations, coordination des projets	Capital Économique au titre du risque de Participations Assurance - Implémentation de la dimension <i>step-in risk</i>
Revue des indicateurs <i>Risk Appetite Framework</i>	Approfondissements des travaux avec la DR NIM sur les potentiels risques de liquidité au sein des fonds	Transactions intragroupes (risques de contagion) & Concentration des risques - Analyse des impacts de la refonte européenne des reportings	Stress Tests Bancassurance Groupe - Coordination de la partie Assurance du Stress Test EBA 2021

6.14 Risque climatique

6.14.1 Organisation et gouvernance

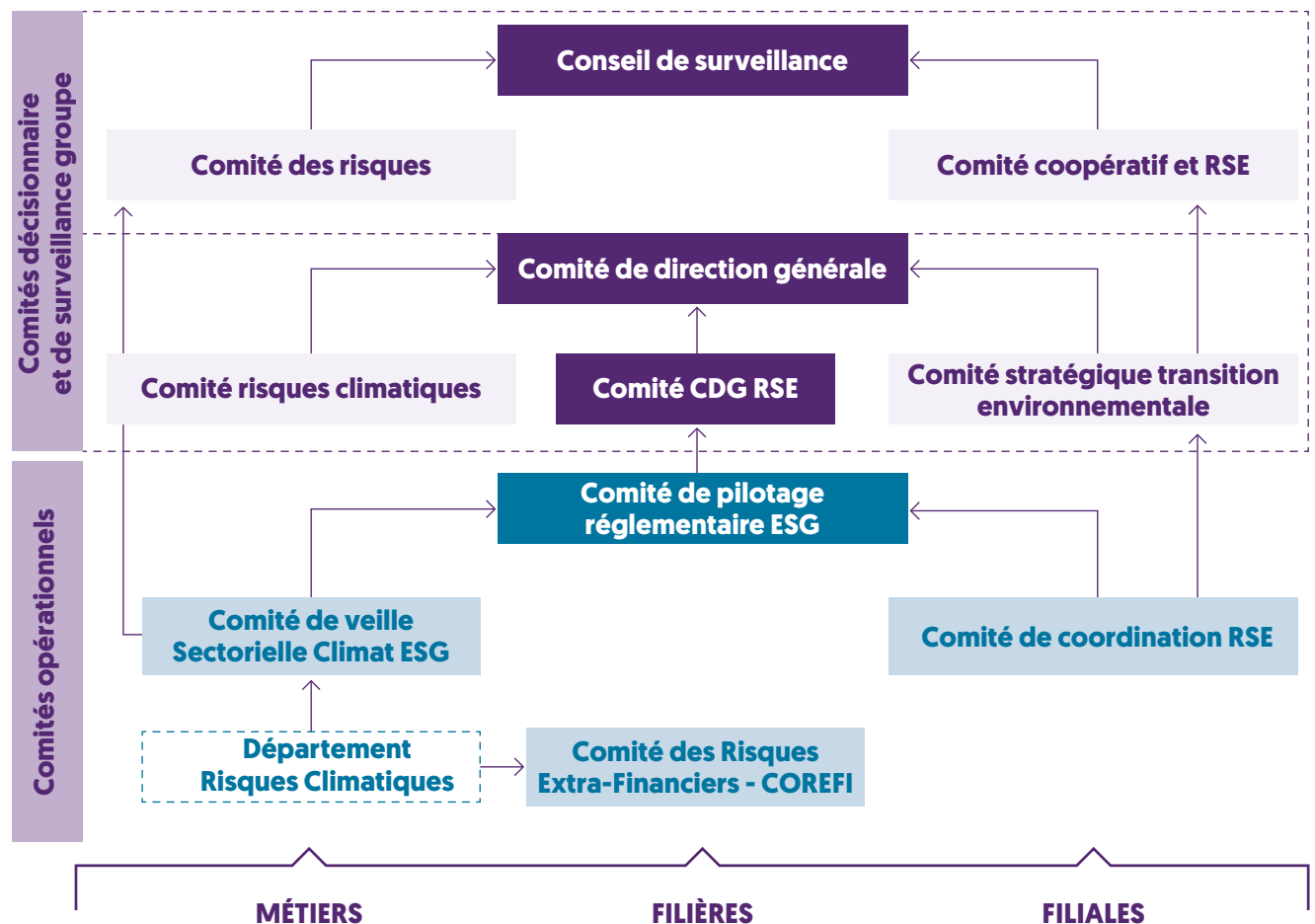
Le Groupe BPCE gère la stratégie des risques climatiques à trois niveaux :

- à la direction RSE, rattachée au président du directoire. Elle pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat ;
- au département des risques climatiques créé au 1^{er} septembre 2021, rattaché à la direction des Risques. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et des filiales ;
- au cours des comités des Risques Climatiques, présidés par le président du directoire. Ils permettent le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et la préparation des sujets à l'attention du comité des Risques du conseil de surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place en 2020, au sein des directions des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR en mai 2020 dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



6.14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement aux événements météorologiques extrêmes induits par le

changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre les changements climatiques.

La matérialité des risques associés au changement climatique est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES DU GROUPE BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

CATEGORIE DE RISQUE	RISQUES PHYSIQUES				RISQUES DE TRANSITION	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : • défaut clients • dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : • changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : • risque de crise de liquidité à court terme • risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

MACROCARTOGRAPHIE DES RISQUES

Depuis 2019, la macrocartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

i. Les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9 % des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes » ;

ii. La somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE – Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) ;

iii. Celle des encours d'énergies renouvelables ;

iv. Les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, trois indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond, dans la réserve de liquidité ;
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG ⁽¹⁾ ;
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'accoutumance aux risques climatiques.

Ces indicateurs seront revus en 2022. Ils permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

RISK APPETITE FRAMEWORK (RAF)

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des Risques Environnementaux incluant la dimension Risques climatiques

dans ses composantes Risque de transition » et « Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au sein de du RAF (indicateurs sous observation avant étalonnage d'une limite). L'intégration de deux indicateurs pour le suivi des risques de transition a d'ores et déjà été validée. Il s'agit de la part des DPE (Diagnostic de performance énergétique) F et G, et de la part des encours Corporate et professionnels des 7 secteurs identifiés, au cours de l'exercice stress test 2020, par ACPR, comme étant sensibles à la transition vers une économie bas carbone.

Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode *Green Weighting Factor*, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le *Risk Appetite Framework* de Natixis. Des travaux sont en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

6.14.3 Risques de crédit

POLITIQUES SECTORIELLES ESG

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre depuis 2019 des critères climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères sont mis à jour régulièrement, à chaque revue des politiques sectorielles par le Comité des Risques Extra-Financiers (CoREFI), puis validés lors du comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Les critères ESG, dont climatiques, sont établis par le CoREFI, composé des équipes des Risques climatiques, Risques de Crédit et de la RSE. Chaque secteur sera revu, *a minima*, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

La notation et la méthodologie d'analyse du CoREFI ont été validées par le comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. En 2021, le CoREFI a rendu plus robuste sa méthodologie de notation ESG, en affinant et étoffant ses analyses des enjeux ESG. Cette méthodologie partagée avec les établissements et filiales du Groupe.

QUESTIONNAIRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte

des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux.

En 2021, un groupe pilote composé de huit établissements a permis un premier déploiement de ce questionnaire et la récupération de retours de la part de clients et chargés d'affaires l'ayant testé. Cet exercice pilote prendra fin en début d'année 2022. Le questionnaire sera généralisé au courant 2022, à la suite des retours des pilotes.

GUIDE LOAN ORIGINATION DE L'EBA ⁽²⁾

L'Autorité bancaire européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne les pratiques d'octroi la valorisation des garanties. Les travaux menés par le département risques climatiques vont contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'ABE.

[1] ISS ISS, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

[2] Guide Loan Origination : Guide de l'EBA pour l'octroi de crédit.

6.14.4 Risques financiers

ANALYSE ESG DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. À titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation ESG de sa réserve de liquidité depuis le 3^e trimestre 2021 à travers un outil Power BI dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation ESG.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements au 2^e trimestre 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

6.14.5 Sensibilisation et formation

DÉPLOIEMENT D'UNE VERSION THÉMATIQUE DU RISK PURSUIT SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Le *Climate Risk Pursuit* est un outil de formation interactif qui a été développé par le Département Risques climatiques de la direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. À fin décembre 2021, 16 220 collaborateurs du Groupe BPCE ont terminé la formation.

ATELIERS DE RÉFLEXION ET DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Des ateliers de réflexion ont été réalisés trimestriellement sur l'ensemble de l'année 2020 rassemblant les métiers du Groupe (Risques, Engagements, RSE, Développement, Juridique, Assurance, etc.). Ces moments d'échanges s'appuient sur des

cas avérés de risques climatiques physiques tels que des inondations, la sécheresse ou des averses de grêle. Ces mises en situation ont pour but d'identifier les principales conséquences et opportunités en lien avec l'étude de cas pour le banquier et l'assureur, ainsi que de réaliser un plan d'action avec les principales mesures de prévention (diminuer le risque d'exposition au sinistre) et éventuellement de protections (réductions des impacts lors du sinistre). Les participants, rassemblés pour leur complémentarité, apprécient ainsi les multiples facettes des risques climatiques et apportent chacun leurs compétences et expériences.

90 collaborateurs de 23 entités du Groupe ont ainsi participé à ces ateliers et représenté une quarantaine de métiers différents. Ces ateliers ont pour vocation à être réitérés avec d'autres collaborateurs de BPCE, des établissements et des filiales. Le département Risques Climatiques prévoit d'animer un atelier par trimestre en 2022.

6.14.6 Environnement réglementaire

RÉDACTION DU RAPPORT TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES (TCFD)

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le Groupe BPCE publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021. Ce rapport présente les actions du Groupe BPCE en faveur de l'accompagnement de la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique. Le rapport TCFD se structure autour de quatre thèmes : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques et Indicateurs, ce qui permet de présenter de manière uniforme la façon dont les entreprises prennent en compte les enjeux climatiques dans leur organisation et leur stratégie.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD du Groupe BPCE 2021.

EXERCICES PILOTES DE L'ACPR ET DE L'ABE ET STRESS-TESTS DE LA BCE

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et de l'Autorité bancaire européenne – ABE –, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58 % des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actifs verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9 %.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe suit les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

GUIDE BCE (BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE)

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

À la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une autoévaluation de leur gestion des risques climatiques. Exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021.

TAXONOMIE

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en CoREFi intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (*Green Asset Ratio*) ⁽¹⁾ éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

6.15 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

[1] Green Asset Ratio : Ratio d'actifs Verts.

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 Actes constitutifs et statuts	724	7.4 Contrats importants	729
7.1.1 Informations générales	724	7.5 Changements significatifs	729
7.1.2 Répartition des bénéfices	725	7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	730
7.1.3 Documents sociaux	726	7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	731
7.2 Capital social	726	7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	732
7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2021	726		
7.2.2 Actions de catégories A et B	726		
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote	728		
7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années	728		
7.3.2 Contrôle abusif	729		
7.3.3 Changement de contrôle	729		



7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.BPCE.fr

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 32 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Épargne, dont les parts de capital sont détenues par 185 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail, Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Épargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du Groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
 - de représenter le Groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès

des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,

- de représenter le Groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du Groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
- de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
- de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le Groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
- d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
- d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
- de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du Groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;

- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du Groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

EN 2021

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 37,36 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2020

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 29 mai 2020 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 536 166 353,68 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 15,73 euros par action.

Le directoire de BPCE du 17 décembre 2020 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 579 307 742,00 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 17 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 17 décembre 2020.

En conformité avec la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 autorisant le directoire à proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020, le directoire a décidé que le paiement de cet acompte serait composé d'une partie en numéraire pour un montant de 257 808 616,52 euros, soit d'une partie avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, pour un montant de 321 499 125,48 euros.

Le directoire du 31 décembre 2020 a constaté que 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B avaient opté pour le paiement en actions de la partie de l'acompte sur dividendes 2020 proposée avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, soit la souscription de 645 814 actions de cinq euros de valeur nominale.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement d'une partie du dividende en actions s'élève à 3 229 070 euros, le capital social étant ainsi porté de 170 384 630 euros à 173 613 700 euros à compter du 31 décembre 2020.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2019

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 24 mai 2019 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 403 040 426,36 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,3715 euros par action.

Le directoire de BPCE du 19 décembre 2019 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 5,91 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 19 décembre 2019.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2018

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2018 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 403 005 056,92 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,9382 euros par action.

Le directoire de BPCE du 20 décembre 2018 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 201 537 903,42 euros, aux 31 539 578 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 6,39 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 20 décembre 2018.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

7.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE www.groupebpce.com.

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2021

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt millions quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix euros (180 478 270 euros). Il est divisé en 36 095 654 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 18 047 827 actions de catégorie A ;
- 18 047 827 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

Les 18 047 827 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Les 18 047 827 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2021, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Pour mémoire, le directoire a décidé, lors de sa réunion du 27 mai 2021, de faire usage des délégations de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 en vue de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'émission de 686 457 Actions de catégorie A à souscrire par les Actionnaires de catégorie A et de 686 457 actions de catégorie B à souscrire par les actionnaires de catégorie B, pour un montant global (primes d'émission incluses) de 799 999 321,76 euros, à souscrire entre le 28 mai 2021 et le 11 juin 2021 (inclus).

Le directoire du 14 juin 2021 a constaté que 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 686 457 Actions de catégorie A et des 686 457 Actions de catégorie B de cinq euros de valeur nominale et que le capital résultant de l'augmentation de capital s'élève à 6 864 570 euros, le capital social de BPCE étant ainsi porté, à compter du 14 juin 2021, de 173 613 700 euros à 180 478 270 euros.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Épargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période d'« inaccessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1^{er} août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie/à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 24/03/2022			Situation au 31/12/2020			Situation au 31/12/2019		
	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 363 370	3,78 %	3,78 %	1 311 514	3,78 %	3,78 %	1 287 121	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	709 380	1,97 %	1,97 %	682 398	1,97 %	1,97 %	669 706	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche Comte	944 047	2,62 %	2,62 %	908 140	2,62 %	2,62 %	891 249	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 256 946	3,48 %	3,48 %	1 209 138	3,48 %	3,48 %	1 186 649	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	724 670	2,01 %	2,01 %	697 107	2,01 %	2,01 %	684 141	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 664 415	4,61 %	4,61 %	1 601 108	4,61 %	4,61 %	1 571 329	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts de France	2 033 513	5,63 %	5,63 %	1 956 167	5,63 %	5,63 %	1 919 784	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 511 215	6,96 %	6,96 %	2 415 700	6,96 %	6,96 %	2 370 769	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	769 452	2,13 %	2,13 %	740 186	2,13 %	2,13 %	726 419	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	837 361	2,32 %	2,32 %	805 512	2,32 %	2,32 %	790 530	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	574 886	1,59 %	1,59 %	553 020	1,59 %	1,59 %	542 735	1,59 %	1,59 %
CEP Midi Pyrénées	876 725	2,43 %	2,43 %	843 378	2,43 %	2,43 %	827 692	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	912 904	2,53 %	2,53 %	878 181	2,53 %	2,53 %	861 848	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 389 099	3,85 %	3,85 %	1 336 264	3,85 %	3,85 %	1 311 411	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 479 844	4,10 %	4,10 %	1 423 557	4,10 %	4,10 %	1 397 080	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	18 047 827	50,00 %	50,00 %	17 361 370	50,00 %	50,00 %	17 038 463	50,00 %	50,00 %
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 026 524	5,61 %	5,61 %	1 949 444	5,61 %	5,61 %	1 913 186	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 136 512	3,15 %	3,15 %	1 093 284	3,15 %	3,15 %	1 072 950	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 001 861	5,55 %	5,55 %	1 925 719	5,55 %	5,55 %	1 889 902	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 250 484	3,46 %	3,46 %	1 202 921	3,46 %	3,46 %	1 180 548	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 785 326	4,95 %	4,95 %	1 717 420	4,95 %	4,95 %	1 685 477	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 660 653	4,60 %	4,60 %	1 597 489	4,60 %	4,60 %	1 567 777	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	730 789	2,02 %	2,02 %	702 993	2,02 %	2,02 %	689 918	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	504 219	1,40 %	1,40 %	485 041	1,40 %	1,40 %	476 020	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 437 403	3,98 %	3,98 %	1 382 731	3,98 %	3,98 %	1 357 013	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 612 275	4,47 %	4,47 %	1 550 951	4,47 %	4,47 %	1 522 105	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	949 020	2,63 %	2,63 %	912 924	2,63 %	2,63 %	895 944	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 555 672	4,31 %	4,31 %	1 496 501	4,31 %	4,31 %	1 468 667	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 033 234	2,86 %	2,86 %	993 935	2,86 %	2,86 %	975 449	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	363 829	1,01 %	1,01 %	349 991	1,01 %	1,01 %	343 481	1,01 %	1,01 %
M. Galieque Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	18 047 827	50,00 %	50,00 %	17 361 370	50,00 %	50,00 %	17 038 463	50,00 %	50,00 %
TOTAL	36 095 654	100,00 %	100,00 %	34 722 740	100,00 %	100,00 %	34 076 926	100,00 %	100,00 %

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.

(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (*supra*).

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 511 215	6,96 %	6,96 %
CE Hauts de France	2 033 513	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	2 026 524	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	2 001 861	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.3.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.3.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires [...] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.4 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.5 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2021 de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 8 février 2022. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 6.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 6, incluant l'impact que pourrait avoir la crise sanitaire résultant du coronavirus (Covid-19) ainsi que l'impact que pourrait avoir le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine, il n'est survenu depuis le 31 décembre 2021 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 5 mars 2024.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

BPCE

Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France 75 013 Paris

À l'assemblée générale de la société BPCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Épargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Opération de prêts/emprunts NSFR entre BPCE et Natixis

Mandataires concernés : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'obligation de respect du ratio NSFR par métier/bassin dans l'attente de l'exemption demandée à la BCE en mai 2021 du respect de ce ratio sur le groupe BPCE SA. Elle consiste en la mise en place d'opérations intra-groupes temporaires permettant une circulation des excédents de NSFR de BPCE SA ou des réseaux BP et CE vers les entités déficitaires que sont Natixis, CFF, Oney et la BRED.

Ces opérations se traduisent par la mise en place d'opérations croisées de prêts (réseaux hors BRED) et d'emprunts (Natixis, CFF, Oney, BRED) dites « open money market » (sans date de maturité) avec option de remboursement anticipé avec préavis, comme suit :

- Avec un préavis supérieur à un an, transfert de 100 % du montant de l'opération en NSFR (base conditions de marché, soit #str +12 bps) ;
- Avec un préavis inférieur à six mois, transfert de 100 % du montant de l'opération en NSFR induisant une perte d'efficacité de 10 % (base conditions de marché soit #str +7 bps).

Ces opérations n'ont aucun impact en liquidité (LCR et gap de liquidité) car étant intra-groupes, elles sont considérées comme à maturité.

Le conseil de surveillance de BPCE du 15 juin 2021 a considéré « qu'il est dans l'intérêt du Groupe de respecter les exigences prudentielles relatives au ratio NSFR sur les périmètres exigés à date et dans l'attente d'une autorisation formelle d'exemption de la BCE » et a autorisé la mise en place à titre temporaire de ces opérations pour un montant d'environ 47 milliards d'euros (le besoin NSFR et Natixis correspondant à 42,75 milliards d'euros).

Cette convention a généré un produit (net des charges payées aux réseaux BP et CE) dans les comptes 2021 de BPCE SA de 4 949 108,13 euros.

Protocole de MoU relatif au transfert des activités Assurances et Paiements de Natixis à BPCE

Mandataires concernés : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Le protocole de négociation entre Natixis et BPCE s'inscrit dans le cadre du projet Pléiade et consiste en la détermination de la forme de transfert des activités Assurances et de Paiements de Natixis à BPCE. Cela permettrait au Groupe BPCE d'accélérer la dynamique de développement de ses métiers en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur

développement au service des clients et leur performance, au travers d'une simplification de son organisation.

Il a été acté les opérations suivantes :

- l'apport par Natixis de l'ensemble des actions de Natixis Assurances au bénéfice de la Holding Assurances ainsi que de l'apport de l'ensemble des actions des Filiales Paiements (Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding) au bénéfice de la Holding Paiements, ces apports étant réalisés sous le régime juridique des apports en nature. Les sociétés Holding Assurances et Holding Paiements sont intégralement détenues par BPCE ;
- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération des apports ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les actionnaires bénéficiaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par le protocole ;
- les collaborateurs qui travaillent exclusivement sur ces périmètres ont vocation à rejoindre les Holdings dans le cadre d'un transfert automatique de leurs contrats de travail.

Lors du conseil de surveillance du 22 septembre 2021, Laurent Mignon rappelle que la phase 1 (OPAS Natixis) est désormais finalisée et qu'il convient d'ouvrir la phase 2 relative au transfert des activités Assurances et Paiements de Natixis à BPCE, ce dernier faisant l'objet le 23 septembre 2021 d'une consultation des instances représentatives du personnel en vue d'une mise en œuvre en début d'année 2022. Le président du directoire de BPCE évoque les sujets juridiques, RH, financiers et de calendrier des opérations.

« Considérant que la conclusion du Protocole de Négociation est dans l'intérêt de BPCE compte tenu notamment du rationnel stratégique du projet Pléiade », le conseil de surveillance approuve et autorise la conclusion du Protocole de Négociation.

Cette convention n'a pas généré d'impacts dans les comptes de BPCE SA au 31/12/2021.

Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Mandataires concernés : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention a pour objet la refacturation, dans le cadre du schéma directeur immobilier, du coût du projet et des futurs services immobiliers à BPCE et Natixis par Natixis Immobilier Exploitation, opérateur immobilier en charge de la gestion immobilière des locaux en Île-de-France.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée au regard de l'intérêt de BPCE d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier à conclure par Natixis, BPCE, et Natixis Immo Exploitation.

L'impact de cette convention au 31/12/2021 est une charge de 36 186 500,00 euros.

Protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions

Mandataires concernés : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, Catherine Amin-Garde, Bernard Dupouy, Éric Fougère, Daniel Karyotis et Didier Patault, membres du conseil de surveillance de BPCE et indirectement intéressés à la convention au regard de la composition du conseil d'administration de Albian-IT et de celle de Natixis Payment Solutions.

Cette convention a pour objet la réorganisation fonctionnelle et le transfert de collaborateurs du groupe Natixis vers des entités du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation était dans l'intérêt de BPCE au regard du plan stratégique présenté le 8 juillet 2021 par le Groupe BPCE et étant précisé que cette réorganisation permettra notamment de transférer aux entités du Groupe des ressources dédiées aux métiers « Assurances » et « Paiements » qui seront désormais rattachés directement à BPCE.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Accords de liquidité entre BPCE et des membres du directoire

Mandataires concernés : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis et Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Dans le cadre du projet Pléiade, les actions distribuées gratuitement par Natixis au moment de la clôture de l'OPAS ne peuvent pas être apportées à l'offre publique. Afin de permettre aux bénéficiaires concernés de conserver leurs actions Natixis même en cas de retrait obligatoire de Natixis, BPCE propose de conclure avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites attribuées par Natixis un contrat de liquidité consistant en une promesse

d'achat exerçable par le bénéficiaire à compter de la date de disponibilité des actions (et pendant une période de 60 jours), suivie d'une promesse de vente consentie par chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE à compter de la fin de période d'exercice de la promesse d'achat (et pendant une période de 60 jours).

Ce mécanisme de liquidité a été proposé par BPCE à tous les titulaires d'actions Natixis qui ne pourront être apportées à l'offre, soit trois mandataires sociaux, membres du directoire. Les promesses ne pouvant être exercées qu'en case de mise en œuvre par BPCE d'un retrait obligatoire/retrait de la cote de Natixis avec un prix d'exercice égal au prix de l'offre, soit 4 euros par action, multiplié par un coefficient d'indexation correspondant au ratio suivant : somme des Résultats Nets Part du Groupe BPCE sous-jacents des trois années précédant la date de disponibilité des actions Natixis détenues par le bénéficiaire/somme des Résultats Nets Part du Groupe BPCE sous-jacents pour les années 2020, 2019 et 2018 (à savoir les trois années précédant l'année de l'annonce de l'offre). Le contrat de liquidité prévoit une réduction à l'euro du prix d'exercice pour tout dividende et pour toute distribution en nature reçus par le bénéficiaire au titre de son exercice clos au 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance du 6 mai 2021 constate que « le prix d'exercice proposé par BPCE dans le cadre de ces accords de liquidité est cohérent avec le prix proposé dans le cadre de l'OPAS et a fait l'objet d'une revue par l'Autorité des marchés financiers, et a également été rendu public dans le cadre de la mise à disposition de la documentation relative à l'OPAS » et a approuvé et autorisé les accords de liquidité entre BPCE et les trois mandataires sociaux Laurent Mignon, Nicolas Namias et Jean-François Lequoy.

Dans les comptes sociaux de BPCE SA, l'impact de ce contrat est un engagement hors bilan donné de 39 785 324,00 euros.

Avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et un membre du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (10 février 2022) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure cet avenant au contrat de travail permettant à Béatrice Lafaurie d'exercer ses fonctions dans les mêmes conditions que les autres membres du directoire et permettant donc de fidéliser ce dirigeant.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Béatrice Lafaurie.

7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Contrats de travail conclus entre BPCE et quatre membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (13 février 2018) : Catherine Halberstadt, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné au jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concernée au jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné au jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec trois membres de directoire dans le cadre du déploiement du plan stratégique du Groupe BPCE TEC 2020.

Lors de la séance du 13 février 2018, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Catherine Halberstadt.

Lors de la séance du 17 mai 2018, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Nicolas Namias.

Lors de la séance du 4 octobre 2018, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Christine Fabresse.

Lors de la séance du 7 septembre 2020, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Jean-François Lequoy.

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

À la suite de la démission de Catherine Halberstadt de son mandat de membre du directoire en charge des ressources humaines groupe à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance de BPCE a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, de déclasser le contrat de travail conclu entre BPCE et Catherine Halberstadt.

Avenants aux contrats de travail conclu entre BPCE et deux membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (4 octobre 2018) : Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ces avenants aux contrats de travail avec ces membres de directoire dans le cadre du déploiement du plan stratégique du Groupe BPCE TEC 2020.

Lors de la séance du 4 octobre 2018, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Catherine Halberstadt le 14 mai 2018 et Nicolas Namias le 25 mai 2018.

À la suite de la démission de Catherine Halberstadt de son mandat de membre du directoire en charge des ressources humaines groupe à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance de BPCE a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, de déclasser le premier avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Catherine Halberstadt.

Avenants aux contrats de travail conclus entre BPCE et trois membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (19 décembre 2019) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ces avenants aux contrats de travail relatifs au versement d'une compensation CGP/R2E, dans la mesure où ils permettent d'harmoniser les conditions de rémunération des membres du directoire.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'avenants aux contrats de travail conclus entre BPCE et Christine Fabresse, BPCE et Catherine Halberstadt et BPCE et Nicolas Namias.

À la suite de la démission de Catherine Halberstadt de son mandat de membre du directoire en charge des ressources humaines groupe à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance de BPCE a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, de déclasser le second avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Catherine Halberstadt.

Avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et un membre du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure cet avenant au contrat de travail permettant à Béatrice Lafaurie d'exercer les fonctions de membre de directoire en charge des ressources humaines groupe dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Béatrice Lafaurie.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

ENGAGEMENTS RELATIFS AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (11 février 2021) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

Le président du directoire de BPCE bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Mandataires concernés le jour de l'opération (29 mars 2018) : Catherine Halberstadt, François Riahi et Laurent Roubin, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (11 février 2021) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Jean-François Lequoy, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

À la suite de la démission de Catherine Halberstadt de son mandat de membre du directoire en charge des ressources humaines groupe à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance de BPCE a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, de déclasser les engagements pris par BPCE au bénéfice de Catherine Halberstadt et relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ en retraite.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2021 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 848 915 euros.

DISPOSITIFS DE PROTECTION SOCIALE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET POUR CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

À la suite de la démission de Catherine Halberstadt de son mandat de membre du directoire en charge des ressources humaines groupe à l'issue de la réunion du conseil de surveillance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance de BPCE a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, de déclasser les engagements pris par BPCE au bénéfice de Catherine Halberstadt et relatifs aux dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés.

RÉGIME DE RETRAITE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS DU GROUPE BPCE

Mandataire concernée le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Les bénéficiaires auront droit à des rentes annuelles plafonnées et réversibles, à partir de leur départ effectif de l'entreprise.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE en date du 1^{er} juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et a décidé de soumettre l'obtention des droits conditionnels prévus par le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Le conseil de surveillance prend acte du respect des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce prévoyant que les droits conditionnels ne peuvent augmenter annuellement d'un montant supérieur à 3 % de la

rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre de ces régimes, le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont bénéficie Madame Christine FABRESSE permettant l'acquisition d'une retraite égale à 15 % de la rémunération de référence, pour une ancienneté minimum dans le régime de sept ans.

Le conseil de surveillance estime que le maintien de cet engagement permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Protocole d'accord tripartite entre BRED, BPCE I et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre BRED, BPCE I et BPCE concernant le transfert des activités de BPCE I au Vietnam au regard des conditions financières qui y sont attachées et de l'intérêt social de BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Michel Grass, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Bourgogne Franche-Comté, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace Lorraine Champagne, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Aquitaine Centre Atlantique, Yves Gevin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris, Catherine Mallet, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'administration de la BP Occitane et Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Banques Populaires.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Banques Populaires (à l'exception de la CASDEN) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 3 241 472,77 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Loire Drôme Ardèche, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Rhône Alpes, Dominique Goursolle-Nouhaud, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Aquitaine Poitou Charentes, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Île-de-France, Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Normandie et Pierre Valentin,

membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Languedoc Roussillon.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Caisses d'Épargne.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Caisses d'Épargne (à l'exception de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 2 839 382,66 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toubanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Île-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Épargne. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Épargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Épargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de trois ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Épargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 3 112 783,60 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 568 387,33 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Naxitis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier

Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'*asset management* au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Accord-cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord-cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Cet accord est conclu pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par période successive de cinq ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord-cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord-cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multipartenarial de CNP Assurances. Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Protocole de Négociation dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Stéphanie Paix, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Ce projet consiste en l'acquisition par BPCE auprès de Natixis des activités de financements spécialisés du pôle SFS de Natixis, à savoir l'affacturage (Natixis Factor), les cautions et garanties (CEGC), le crédit-bail (Natixis Lease), le crédit à la consommation (Natixis Financement) ainsi que l'activité de conservation des titres (département Eurotitres de Natixis).

Dans un premier temps, Natixis constaterait une libération de capital d'environ 2 milliards d'euros dans le cadre de la cession des actifs et reverserait à ses actionnaires un dividende exceptionnel calibré pour positionner Natixis à un ratio CET1 d'environ 11 %.

Par ailleurs, BPCE procéderait à une augmentation de capital de 2 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros serait libéré au moment de la réalisation de l'opération, en vue de financer l'acquisition des actifs visés et de soutenir en capital les opérations de croissance externe que Natixis pourrait souhaiter mettre en œuvre sur ses métiers *asset light* (jusqu'à 1,5 milliard d'euros), en plus de l'enveloppe de 1 milliard d'euros actuellement prévue et financée dans le plan New Dimension.

Lors de la séance du 12 septembre 2018, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du Protocole de Négociation conclu entre BPCE et Natixis.

Dans la mesure où les contrats de cession définitifs à savoir :

- le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement ; et
- le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres.

ont été autorisés par le conseil de surveillance du 12 février 2019 à titre de conventions réglementées (lesquelles ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021), ces contrats se sont substitués audit Protocole de négociation qui est désormais sans effet.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser en conséquence le Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CECG), Crédit-bail

(Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Contrats d'acquisition dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'opération Smith, le conseil de surveillance est sollicité afin d'autoriser l'acquisition par BPCE des actions de Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC, dites « les Filiales SFS » et de l'acquisition du fonds de commerce Eurotitres :

- le prix d'acquisition des Filiales SFS s'élève à 2,6 milliards d'euros, divisé en 351 millions d'euros pour Natixis Financement, 178 millions d'euros pour Natixis Factor, 953 millions d'euros pour Natixis Lease et environ 1,1 milliard d'euros pour CEGC ;
 - le prix d'acquisition du fonds de commerce Eurotitres s'élève à 87 millions d'euros. Un ajustement du prix estimé est prévu à due concurrence du montant, à la hausse ou à la baisse, correspondant à l'actif net corporel Eurotitres (soit la valeur des actifs du fonds de commerce diminuée de la valeur des passifs et de la valeur des actifs incorporels) ;
 - par ailleurs, des TSA (*transitional service agreements*) et SLA (*service-level agreements*) seront mis en place au *closing*, au titre desquels des services transitoires ainsi que des services pérennes seront rendus par Natixis à BPCE. Ces TSA et SLA portent sur environ 500 prestations identifiées, couvrant essentiellement les fonctions Risques, Finance, Conformité et RH ;
- qualifiés de contrats « connexes », ils prendront la forme de :
- trois contrats de prestations de services et de répartition des coûts, annexés au contrat de cession des Filiales SFS (« Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA »),
 - un contrat de conservation dit « mandat étendu », annexé au contrat de cession du fonds de commerce Eurotitres.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature par BPCE du contrat de cession des actions des Filiales SFS, de la cession du fonds de commerce Eurotitres et des contrats « connexes ».

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser les trois contrats de prestations de services « Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA » ainsi que le contrat de conservation dit « mandat étendu », liés à l'opération Smith.

En application de l'article 9.4 du Contrat de cession et d'acquisition d'actions (« Garantie spécifique relative au litige Fructibail Invest »), BPCE SA a reçu en 2021 la somme de 9 075 038, 91 euros, comptabilisée en réduction du prix d'acquisition de BPCE Lease.

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle

assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du Groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

Protocole Cadre Général mis en place par BPCE et son avenant

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis, Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquiescer le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015. Cet avenant a pour

objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du comité de Suivi du Partenariat au 1^{er} janvier 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Conventions EuroCroissance conclues entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou

comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Conventions concernant l'épargne-retraite conclues entre CNP Assurances et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- **Accord de partenariat en épargne-retraite** entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du réseau Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle-Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un **Mécanisme Relatif à l'Épargne (MRE)** entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.
- **Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite** ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours) qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du réseau Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle-Calédonie, Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon et Banque de Tahiti).

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Conventions concernant l'assurance des emprunteurs, la prévoyance et la santé

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

Pour la prévoyance individuelle :

- **Convention de commissionnement en prévoyance individuelle** conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du réseau Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du réseau Caisses d'Épargne, et pour le compte du réseau Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- **Partenariat exclusif** sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50 %) et les deux filiales de Natixis Assurances (50 %) ;
- **Convention de délégation de gestion et de niveau de service** entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement ;
- **Convention de rémunération** entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1^{er} janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Conclusion d'un pacte d'actionnaire relatif à Ecureuil Vie Développement (« EVD ») conclu entre CNP Assurance, Natixis Assurances et BPCE en présence d'Ecureuil Vie Développement

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

La mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau Caisses d'Épargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 € par action, soit un montant total de 3 552 € pour les 74 actions représentant 2 % du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux États-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du *Securities Act of 1933* (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 402 940,55 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis.

La CNCE et la BFBP ont autorisé l'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP, qui, à ce titre, avaient pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis et percevaient en contrepartie

une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 31 mai 2007.

BPCE s'étant substituée à la CNCE et à la BFBP en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Natixis, une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010 emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 prenant effet le 1^{er} avril 2010, pour un montant forfaitaire annuel de 22 000 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2011.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées par BPCE pour le compte de Natixis. Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 33 756 000,00 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérimol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1^{er} octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation six mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 7 760,66 euros dans les comptes 2021 de BPCE. Le montant de l'encours garanti s'élève à 85 934 011,00 euros à la clôture de l'exercice 2021.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à la fondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Dirigeants concernés : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérimol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La

création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur du Crédit Foncier de France, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE a autorisé l'affiliation du Crédit Foncier de France à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation du Crédit Foncier de France, une nouvelle convention de facturation a été signée le 5 août 2011 (ayant pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2011), pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées par BPCE pour le compte du Crédit Foncier de France. Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 5 août 2011. Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec le Crédit Foncier de France et en a autorisé la signature.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 7 736 000,00 euros dans les comptes 2021 de BPCE.

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et

Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Épargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés. Après quatre années d'expérimentation, il est apparu nécessaire de simplifier la convention pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, les modalités de rétribution des réseaux pouvant être simplifiées et le prêt complémentaire pouvant être porté au bilan du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de modifier la convention par un avenant conclu le 31 juillet 2009 dont les principaux aménagements sont les suivants : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Épargne à destination du groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme et afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, ces dernières se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de BPCE.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Antoine Priollaud

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	744	8.4	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	750
8.2	Documents accessibles au public	745		Table de correspondance du rapport financier annuel	750
8.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	746		Table de correspondance du rapport de gestion	750
			8.5	Glossaire	754



8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 750, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE

8.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.bpce.fr dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Émissions et Communication financière

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 23 mars 2022 n° page
1	Personnes responsables	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	744
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	600-601
3	Facteurs de risque	609-620
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	724
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	724
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	724
4.4	Siège social et forme juridique	724
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	24-41 ; 220-232
5.2	Principaux marchés	24-41 ; 220-232
5.3	Faits marquants	22-24 ; 216-219 ; 250-251 ; 410-411 ; 540-541
5.4	Stratégie et objectifs	6-9
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	703
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	24-41
5.7	Investissements	235
6	Structure organisationnelle du groupe	
6.1	Description sommaire du groupe	2-15 ; 18-21 ; 240
6.2	Liste des filiales importantes	5 ; 20 ; 368-374 ; 522-530 ; 572-575
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	220-221
7.2	Résultat d'exploitation	220 ; 241 ; 401 ; 542 ; 548
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	231-232 ; 234 ; 244-245 ; 292-295 ; 404-405 ; 451-453 ; 550 ; 583-584 ; 638-644
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	246 ; 406
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	221 ; 291-292 ; 450 ; 583 ; 691-695
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	Environnement réglementaire	48-49 ; 251-253 ; 411-413 ; 554-555 ; 608 ; 636-637
10	Information sur les tendances	236-238 ; 545
11	Prévisions et estimations du bénéfice	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes administration	10-11 ; 132-191
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	135 ; 213-214
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 731-735

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 23 mars 2022 n° page
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 733-734
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	142
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	213-214 ; 731-735
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 140-141 ; 184 ; 187 ; 599-600
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	130-131
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 4 ; 12 ; 101
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	206 ; 210-211 ; 589
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	729
16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	729
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	726-729
16.3	Contrôle de l'émetteur	726-729
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	726-729
17	Transactions avec des parties liées	360 ; 514
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 220-221 ; 233-234 ; 241-242 ; 401-407 ; 540-589
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	392-400 ; 532-539 ; 590-593
18.4	Informations financières pro forma	220-221 ; 233-234
18.5	Politique de distribution des dividendes	543 ; 584 ; 725
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	699-703
18.7	Changement significatif de la situation financière	729
19	Informations complémentaires	
19.1	Capital social	726-728
19.2	Acte constitutif et statuts	724-725
20	Contrats importants	729
21	Documents disponibles	745

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 239 à 388 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 389 à 522 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 530 à 577 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 219 à 366 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0174 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 367 à 494 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0174 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 502 à 546 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0174.

Le document de référence 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 et le document de référence 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0174 sont disponibles au lien suivant :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent amendement au document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

	Document d'enregistrement universel 2019 déposé le 25 mars 2020 n° page	Document d'enregistrement universel 2020 déposé le 24 mars 2021 n° page
Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		
7.1	Situation financière	198-199
7.2	Résultat d'exploitation	217 ; 239 ; 389 ; 525 ; 530
8	Trésorerie et capitaux	
		211-212 ; 221-223 ; 271-274 ; 369-371 ; 418-420 ; 504 ; 536-537 ;
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	589-592
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	224 ; 372
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes administration	8-9 ; 116-168
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	119 ; 191-192
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	169-190 ; 331 ; 476 ; 499 ; 542 ; 668-671
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	198-207 ; 354 ; 504 ; 573 ; 171-173 ; 175-183 ; 331 ; 476 ; 499 ; 542 ; 668-671
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	122-123 ; 125
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	191-192 ; 668
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	9 ; 121-125 ; 161-165 ; 552
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	6-7 ; 198-199 ; 219-358 ; 367-485 ; 500-542
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	359-366 ; 486-494 ; 543-546
18.4	Informations financières pro forma	198-199 ; 326-327 ; 471-472 ;
19.2	Acte constitutif et statuts	217-218 ; 228-230 660-661

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Chapitre/Pages
1. Comptes annuels	Chapitre 5/p. 548-589
2. Comptes consolidés	Chapitre 5/p. 241-391 ; 401-531
3. Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	<i>Cf.</i> Table de concordance du rapport de gestion p. 750
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 8/p. 744
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 5/p. 392-400 ; 532-539 ; 590-593

Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
1. Situation et activité du groupe		
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 216-238 ; Chapitre 5/p. 241-391 ; 401-531 ; 548-589
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 4/p. 216-238 ; Chapitre 5/p. 241-391 ; 401-531 ; 548-589
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 2/p. 44-128
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 235 ; Chapitre 5/p. 251 ; 411 ; 545
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 728
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 5/p. 368-374
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 235 ; Chapitre 5/p. 259-260 ; 419
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 236-237
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 545
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 546
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 547

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3°	Chapitre 2/p. 55-56 ; Chapitre 6/p. 609-620
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	Chapitre 2/p. 53-55 ; Chapitre 6/p. 610-611 ; Chapitre 6/p. 718-722
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2°	Chapitre 5/p. 594-599
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce	Chapitre 6/p.605-722
2.5 Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2/p. 113-114
2.6 Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 119-121
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 192-203
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 203-212
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 205
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	N/A
3.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 203-212; Chapitre 7/p. 731-734
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 206-209
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	N/A
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 200-203
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 210
3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 211
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 143-179
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 544
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 546

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
3.18 Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	N/A
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 134-136 ; 180-187
3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 134-135
3.21 Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 130-131
3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 190
3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. 	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 7/ p.726-729
3.25 Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	
4. Actionariat et capital		
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 726-729
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 544
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	Chapitre 7/p. 728
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	Chapitre 5/p. 544 Chapitre 7/p. 725
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1 Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Chapitre 1/p. 12-13
5.2 Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 55-56
5.3 Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 46 ; 52-56 ; 113-114 ; 119-120

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
5.4 Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 52
5.5 Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 100-111
5.6 Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 76-99
5.7 Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 46 ; 72-75
5.8 Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 113-114
5.9 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 119-120
5.10 Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ● politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; ● capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; ● moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. 	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 106
5.11 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 104
5.12 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 125-127
6. Autres informations		
6.1 Informations fiscales complémentaires	Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du code général des impôts	Chapitre 2/p. 115 Chapitre 5/p. 352-353 ; 506-507 ; 559-560
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 702-703

8.5 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – European Banking Authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir Titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	<i>Additional Tier 1</i>
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir Titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex. : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir Titrisation
CMBS	Voir Titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	<i>Common Equity Tier 1</i>
CFP	<i>Contingency Funding Plan</i> ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	<i>FIN</i> ancial <i>RE</i> porting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out ou acquisition</i> par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	<i>Supervisory Review and Évaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte-Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> Titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> Titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> Titrisation
CRD IV/CRR	(<i>Cf.</i> Acronymes.) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (<i>warrants</i> , certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (<i>forwards</i> , options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; • l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; • la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà trisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition trisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back-office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity (tranche)</i>	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019).
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB+/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller

